

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-792

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRES à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-792

Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole, sont liées par un contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 4 octobre 2012, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant en date du 8 septembre 2015.

L'article 84 "révision des conditions financières" du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines stipule que :

« pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution du présent contrat, [que] les conditions financières de la délégation peuvent être soumises à révision par le délégataire ou La Cub sur production par le Délégataire des justificatifs nécessaires et notamment des comptes d'exploitation prévisionnels révisés :

1) En 2016, soit trois ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation [...]. »

A cet effet, le délégataire a produit les comptes d'exploitation effectifs pour la période 2013-2015 et prévisionnels pour la période suivante.

Bordeaux Métropole a établi pour sa part une consolidation des comptes 2013-2015 prévisionnels et une simulation des comptes d'exploitation pour la période 2016-2018.

Après avoir partagé ces simulations, les parties ont convenu de la rédaction du présent avenant. Ce dernier ne modifie ni l'équilibre économique du contrat en résultat net cumulé, ni la redevance assainissement (part délégataire, part délégant), ni la rémunération forfaitaire pour la gestion des eaux pluviales.

La SGAC prend en charge, en tant que délégataire du service public, les éléments listés ci-dessous par réaffectation des ressources prévues au contrat d'origine (fonds de développement durable, compte de renouvellement...) et par conséquent l'économie globale du contrat n'est pas modifiée.

I - Nouveaux éléments à la charge du délégataire

1 - Éléments pris en charge par le délégataire sans compensation et à ses risques et périls

- Les conséquences économiques de la gestion des eaux pluviales de Martignas-sur-Jalle ;
- La poursuite de la gestion pleine et entière du système d'information du fait de la non-mise en œuvre par Bordeaux Métropole d'un nouveau Système d'information du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- Le risque de non-reconduction de la recette de contribution au service public d'électricité en 2018 ;
- La mise en œuvre des évolutions réglementaires intervenues depuis 2013 notamment concernant la réglementation amiante sur les travaux qui sont à sa charge (branchement, réparation des canalisations...).

2- Réalisation par le délégataire de projets nouveaux

Le délégataire s'engage à la réalisation de projets s'inscrivant notamment dans la suite des récentes décisions de Bordeaux Métropole de juillet 2015 (délibération n°2015/0440 du 10 juillet 2015) sur le principe de l'orientation du futur mode de gestion du service public d'assainissement (affermage plutôt que régie) et de la nouvelle orientation consécutive à cette décision donnée au projet de Système d'information.

Il est ainsi proposé de réaliser les projets suivants :

1 - La Gestion dynamique phase 2 du bassin versant de Louis Fargue :

Ce projet vise à retenir les petites pluies dans les bassins ou canalisations en amont pour les faire transiter et traiter par la station d'épuration de Louis Fargue avant déversement en Garonne. L'objectif est de réduire les volumes déversés – non traités – annuels du bassin versant de Louis Fargue de 75% par rapport à l'année de référence (2003). Cet objectif fait l'objet d'une obligation de résultat dont la non-atteinte donne lieu à pénalités.

Ce projet consiste à étendre le périmètre contrôlé par la gestion dynamique à des sites supplémentaires, situés sur le bassin versant de la station d'épuration Louis Fargue en rive gauche. L'équipement de ces sites permettra une augmentation du volume de stockage disponible (273 000 m³ au total contre 80 000 m³ en gestion dynamique phase 1 réalisée lors du précédent contrat par le précédent délégataire).

Ce projet est susceptible d'être financé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

2 - Etudes d'évolution du Système d'information du service de l'assainissement et développement d'outils informatiques :

- Etude et mise en œuvre de la solution RAMSES Secours.

RAMSES est le centre de pilotage, exploité par le Délégué, organe stratégique de la lutte contre les inondations et de la conduite du système d'assainissement du territoire métropolitain. Il est devenu nécessaire de garantir le secours de ce système en le doublonnant. Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le délégataire, pour sa part, procédera, à ses frais, à l'intégration des infrastructures de secours dans le réseau technique de la société dédiée dans le respect des règles de sécurité, à l'installation et au paramétrage des applicatifs sur les serveurs et autres équipements du secours et à la maintenance de ces infrastructures.

- Etude et mise en œuvre d'un outil partagé avec Bordeaux Métropole de gestion de la police spéciale de l'assainissement permettant de piloter les contrôles de la conformité au règlement de service public d'assainissement, des installations privées d'assainissement et de procéder à la facturation de diverses prestations ou taxes. La réalisation de ce projet est soumise à la validation des deux parties au regard du coût attendu du projet.

- Etude et mise en œuvre d'un référentiel du patrimoine enterré assainissement par le délégataire dans le cadre du nouveau système d'information géographique développé par Bordeaux Métropole ;
- Sécurisation du dispositif actuel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur.

3 - Conformité des réseaux

Le délégataire devra réaliser des travaux de mise en conformité des branchements ou bouches d'égout en domaine public identifiés à l'occasion de ses enquêtes, ces travaux sont intégrés au programme de renouvellement des accessoires de réseau.

4 - Amélioration de la filière de traitement des odeurs au niveau de la station d'épuration de Louis Fargue

Le délégataire procède à une amélioration de la ventilation des files A et B débouchant sur l'installation de désodorisation du prétraitement de la décantation primaire réalisé début des années 2000 de la station d'épuration de Louis Fargue.

3- Nouvelles charges d'exploitation assumées par le délégataire

- Coûts d'exploitation liés aux nouveaux applicatifs du système d'information ;
- Etude de définition d'un schéma directeur d'évolution du système d'information de RAMSES, documentation fonctionnelle du portail de service aux usagers citoyens et à la plate forme gérant les relations entre délégataire et délégant ;
- Exploitation d'équipements supplémentaires relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines : à ce titre, le délégataire intègre au patrimoine affermé trois portes à flot, l'exutoire de la Violette et les ouvrages de régulation des bassins situés sur le bassin versant du Gua, et gère ces ouvrages selon les clauses prévues au contrat pour les ouvrages de même nature ;
- Enquêtes de terrain en vue de l'incorporation de réseaux de lotissements et d'ouvrages découverts sous domaine public.

II - Dispositions financières

L'ensemble des éléments financiers (besoins et ressources) des différents projets est détaillé dans le tableau figurant à l'annexe 53 ; étant entendu entre les parties que :

- Les coûts des projets sont estimés de manière globale et forfaitaire ;
- Le délégataire assume à ses risques et périls, les éventuelles évolutions de coût des projets à l'exception du projet d'outil de police spéciale assainissement dont le montant maximal est fixé à 467 682 € HT, valeur 2016 ;
- Le délégataire apporte une contribution en résultat net de 100 000 € en échange du droit à commercialiser l'applicatif de gestion de la police assainissement ; cet apport étant conditionné à la réalisation du projet ;
- Des subventions ou indemnisations sont attendues pour un montant prévisionnel de 195 000€ ;
- Les écarts sur les ressources de financement sont en priorité portés au compte de renouvellement, sauf accord entre les deux parties ;
- Lorsque les projets précités constituent des travaux neufs, ils sont qualifiés de biens de retour qui reviennent gratuitement au délégant en fin de contrat ;
- Le montant prévu par le délégataire pour le rachat d'un certain nombre d'équipements et notamment pour le rachat des hydro cureuses dans le cadre de leurs contrats de location-vente (annexe 44) est réaffecté au financement des projets nouveaux décrits par le présent avenant.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, compte tenu du maintien des comptes d'exploitation prévisionnels à leur niveau prévus initialement au contrat, à tarif de la redevance assainissement et rémunération forfaitaire pour la gestion des eaux pluviales urbaines inchangés :

- accepte que le fonds de développement durable soit consacré en priorité au financement de la phase 2 de la gestion dynamique de Louis Fargue qui s'inscrit pleinement dans l'objet de ce fonds ;
- accepte que l'intégralité des pénalités liées au non-respect des engagements, et non uniquement 30% de ces dernières, soient versées au fonds de développement durable pour la période 2015-2018 ;

- accepte de fusionner le fonds de développement durable (article 14.7) et le fonds d'aide à la mise en conformité des branchements (article 14.8) qui ne présente aucune réalisation à ce jour ;
- Bordeaux Métropole accepte de consacrer une fraction du compte de renouvellement à ces évolutions contractuelles considérant que les besoins actualisés de renouvellement ne consommeront pas l'intégralité de l'enveloppe prévue contractuellement.

L'ensemble des évolutions financières est résumé dans le tableau ci-dessous :

Besoins de financement	références	Montant des investissements (Capex) en euros 2016 HT	Montant du fonctionnement (Opex) en euros 2016 HT	Commentaires
Gestion Dynamique phase 2	article 46.2 article 71	1 870 620		prix global et forfaitaire
Projets SI - étude et mise en œuvre :	annexe 12a	582 573	353 405	
° solution RAMSES Secours	annexe 12a article 71	114 891		prix global et forfaitaire
° référentiel du patrimoine enterré Assainissement	annexe 12a		153 926	prix global et forfaitaire
° Sécurisation GMAO	article 8.4 annexe 39a		47 664	prix global et forfaitaire
° Etude et mise en œuvre d'un outil partagé de gestion de la police spéciale de l'Assainissement	annexe 12a article 71	467 682		montant maximal, soumis à la validation des 2 parties ajustable
° Documentation dont Ramsès	article 111		21 459	prix global et forfaitaire
° Etude de définition d'un schéma directeur d'évolution du système d'information de Ramsès	annexe 12a		130 356	prix global et forfaitaire
Projets SI : Opex récurrents (maintenance des nouveaux applicatifs)	annexe 12a		81 322	prix global et forfaitaire
Projet SI police assainissement : Opex récurrents	annexe 12a		63 000	conditionné à la validation du projet et à la date de mise en service de l'outil
Gestion des ouvrages de protection contre les inondations	article 48		20 000	prix global et forfaitaire
Mise en conformité des bouches d'égoûts et des branchements	article 68.3	100 000		prix global et forfaitaire : gestion d'un fonds de 100 k€ dans le cadre du compte de renouvellement, dont les priorités sont définies d'un commun accord par les deux parties
Ventilation Louis Fargue	article 57 annexe 23b article 71	175 000		prix global et forfaitaire
Incorporation des lotissements et ouvrages découverts	article 31.2		19 614	prix global et forfaitaire
TOTAL		2 728 193	537 341	
		3 265 534		

Ressources de financement	références	Montants en euros 2016 HT	Commentaires
1- Fonds développement durable global	article 14.7	1 597 443	
° Fond développement durable initial	article 14.7	1 115 231	Cette ressource est mobilisée en priorité pour la Gestion dynamique phase 2 Montant estimatif concernant les dotations 2017 et 2018
° Déplafonnement des pénalités 2015 - 2018	article 14.7	300 000	Montant estimatif concernant les exercices 2016 à 2018 (le calcul a été réalisé en référence à l'année 2015)
° reversion de l'aide à la mise en conformité des branchements	article 14.6 (supprimé)	182 212	Le montant de cette ressource est certaine et reversée au fonds de développement durable Montant à réviser concernant les dotations 2017 et 2018
2- Compte de renouvellement	article 68.3	720 000	Réduction du compte de renouvellement, à due de concurrence des besoins de financement figurant dans le présent tableau et en tenant compte des ressources citées dans le présent tableau et effectivement obtenues
3- Effort de financement de la SGAC		100 000	financement pour commercialisation police assainissement, conditionné à la réalisation du projet Apport sur le résultat net de la SGAC
4- Non rachat des hydrocureuses	annexe 44	653 091	
5- Subventions ou indemnisations		195 000	Les écarts sur les ressources de financement sont en priorité portés sur le compte de renouvellement sauf accord entre les parties (Subventions Agence de l'eau Adour Garonne pour le projet de gestion dynamique phase 2, autre indemnisation dans le cadre de la pollution Louis Fargue en 2015)
TOTAL		3 265 534	

III - Évolutions contractuelles mineures

1 - En matière comptable :

- L'annexe relative à la comptabilité du délégataire est complétée notamment pour préciser les modalités de comptabilisation des immobilisations ;
- Les modalités de transfert de certaines données (ressources humaines, certaines données financières, ...) par le délégataire au délégant en fin de contrat sont allégées afin de passer d'une transmission obligatoire à échéance fixe à une transmission sur simple demande du délégant ;
- Un mécanisme d'application des pénalités en cas de non-réalisation d'opérations prévues au programme de renouvellement glissant est créé en autorisant en 2018, la non réalisation de 30% d'opérations en quantités, étant entendu que le solde éventuellement disponible du compte de renouvellement est reversé à Bordeaux Métropole en fin de contrat ;
- Les coefficients de révision des tarifs en fonction des indices en vigueur sont mis à jour.

2 - En matière sociale :

- L'objectif d'insertion des personnes éloignées de l'emploi par le délégataire par le biais de contrats avec des tiers évolue.

3 - En matière d'exploitation :

- Des précisions sont apportées sur les définitions de travaux de réparations et renouvellement et sur la répartition desdits travaux à la charge du délégataire ;
- Est mise à jour la politique de réparation des réseaux, de curage des réseaux, de désobstruction et de renforcement de la suppression de points critiques historiques ;
- Est modifié la prise en charge des travaux connexes à l'exploitation (réparation, ou renouvellement des canalisations situées dans une usine) ;
- Le délégataire assume l'évolution de la convention d'interconnexion des réseaux avec la commune de Tresses et de la convention d'interconnexion avec la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès (pour les communes d'Yvrac et Sainte-Eulalie) qui sont intégrées à l'annexe 50.

4 - En matière de relation usagers :

- Est définie une qualification du statut des usagers dans la base de données suivant une codification élaborée conjointement entre le délégant et le délégataire ;
- Est contractualisée la pratique de la pose d'obturateur par le délégataire lors la réalisation de la partie publique d'un branchement d'eaux usées pour les immeubles qui comportent 1 ou 2 logements ;
- Le bordereau de prix unitaires des travaux de branchement et prestations accessoires et complémentaires est complété.

5 - En matière d'indicateurs de pilotage du contrat :

- De nouveaux indicateurs de pilotage sont développés ;
- Est mis à jour le contenu du rapport annuel du délégataire afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en la matière ;
- Les engagements sont rationalisés.

Le projet d'avenant est élaboré sous la forme d'un contrat consolidé et est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de La Cub (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

VU l'avenant n°1 au dit-contrat approuvé par délibération n°2015/0374 en date du 26 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité, après trois années d'exécution et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole, de procéder à une révision des conditions financières de la délégation,
- L'intérêt pour la collectivité de mettre à la charge du délégataire certains projets nouveaux non identifiés au moment de la signature du contrat,
- L'intérêt de repreciser divers articles du contrat pour en améliorer l'application,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 et ses annexes au contrat d'affermage joints à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et ses annexes ci-annexés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2017	 Madame Anne-Lise JACQUET

PREAMBULE

Par une délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de La Cub d'une durée de 6 (six) ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette procédure et par une nouvelle délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le contrat susvisé et autorisé le Président de La Cub à le signer avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant en date du 8 septembre 2015.

L'article 84 « révision des conditions financières » du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines stipule que :

« Pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution du présent contrat, les conditions financières de la délégation peuvent être soumises à révision par le délégataire ou La Cub sur production par le Délégataire des justificatifs nécessaires et notamment des comptes d'exploitation prévisionnels révisés :

- 1) *En 2016, soit trois ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation [...]. »*

A cet effet, le délégataire a produit à la collectivité les comptes d'exploitation effectifs pour la période 2013-2015 et prévisionnels pour la période suivante.

Bordeaux Métropole a établi pour sa part une consolidation des comptes 2013-2015 prévisionnels et une simulation des comptes d'exploitation pour la période 2016-2018.

Après avoir partagé ces simulations, les parties ont convenu de la rédaction du présent avenant n°2. Ce dernier ne modifie ni l'équilibre économique du contrat en terme de résultat net cumulé, ni la redevance assainissement (part délégataire, part délégant), ni la rémunération forfaitaire pour la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des modifications apportées par cet avenant n°2 est listé dans l'annexe N°2, toutes les dispositions antérieures non explicitement modifiées et listées dans cette annexe restent en vigueur dans les conditions d'exécutions prévues dans le contrat initial et son avenant n°1.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l’avenant :

Le délégataire prend en charge les éléments listés ci-dessous par réaffectation de ressources prévues au contrat initial (fonds de développement durable, compte de renouvellement,...), l'économie globale du contrat n'étant pas modifiée.

Ces éléments consistent :

- 1) d'une part, pour le délégataire à assumer sans compensation et à ses risques et périls :
 - les conséquences économiques de la gestion des eaux pluviales de Martignas-sur-Jalle ;
 - la poursuite de la gestion pleine et entière du système d'information du fait de la non-mise en œuvre par Bordeaux Métropole d'un nouveau Système d'information du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
 - le risque de non-reconduction de la recette de contribution au service public d'électricité en 2018 ;
- 2) d'autre part à la réalisation de projets nouveaux non prévus dans le contrat initial.

A ce titre seront réalisés par le concessionnaire les projets suivants :

- La Gestion dynamique phase 2 du bassin versant de Louis Fargue ;
- Les études d'évolution du système d'information du service de l'assainissement et le développement d'outils informatiques suivants :
 - Etude et mise en œuvre de la solution RAMSES Secours ;
 - Etude et mise en œuvre d'un outil partagé avec Bordeaux Métropole de gestion de la police spéciale de l'assainissement permettant de piloter les contrôles de la conformité au règlement de service public d'assainissement, des installations privées d'assainissement et de procéder à la facturation de diverses prestations ou taxes ;
 - Etude et mise en œuvre d'un référentiel du patrimoine enterré assainissement par le délégataire dans le cadre du nouveau système d'information géographique développé par Bordeaux Métropole ;
 - Sécurisation du dispositif actuel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur.

L'ensemble des éléments financiers (besoins et ressources) de ces projets est détaillé dans le tableau figurant à l'annexe 53 étant entendu que :

- Les coûts des projets sont estimés de manière globale et forfaitaire ;
- Le délégataire assume à ses risques et périls, les éventuelles évolutions de coût des projets à l'exception du projet d'outil de police spéciale assainissement dont le montant maximal est fixé à 467 682 € HT valeur 2016 ;
- Le délégataire apporte une contribution en résultat net de 100 000 € en échange du droit à commercialiser l'appliquatif de gestion de la police assainissement. Cet apport étant conditionné à la réalisation du projet ;
- Les écarts sur les ressources de financement sont en priorité portés au compte de renouvellement, sauf accord entre les deux parties ;

- Lorsque les projets précités constituent des travaux neufs, les ouvrages ou équipements réalisés sont qualifiés de biens de retour qui reviennent gratuitement au délégant en fin de contrat dans les conditions définies par le contrat ;
- Conformité des réseaux,

Le délégataire réalisera des travaux de mise en conformité des branchements ou bouches d'égout en domaine public identifiés à l'occasion de ses enquêtes. Ces travaux sont intégrés au programme de renouvellement des accessoires de réseau.

- Amélioration de la filière de traitement des odeurs au niveau de la station d'épuration de Louis Fargue.

Par ailleurs, de nouvelles charges d'exploitation sont assumées par le délégataire :

- ✓ Coûts d'exploitation liés aux nouveaux applicatifs du système d'information ;
- ✓ Etude de définition d'un schéma directeur d'évolution du système d'information de RAMSES, documentation fonctionnelle du portail de service aux usagers citoyens et à la plate-forme gérant les relations entre délégataire et délégant ;
- ✓ Exploitation d'équipements supplémentaires relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines :
 - Le délégataire intègre au patrimoine affermé trois portes à flot, l'exutoire de la Violette et les ouvrages de régulation des bassins situés sur le bassin versant du Gua et gère ces ouvrages selon les clauses prévues au contrat pour les ouvrages de même nature ;
- ✓ Enquêtes de terrain en vue de l'incorporation de réseaux de lotissements et d'ouvrages découverts sous domaine public.

A cet effet :

- Le fonds de développement durable sera consacré en priorité au financement de la phase 2 de la Gestion dynamique de Louis Fargue ;
- L'intégralité des pénalités liées au non-respect des engagements, et non uniquement 30 % de ces dernières, seront versées au fond de développement durable sur la période 2015-2018.

Par ailleurs :

- Le fonds de développement durable (article 14.7) sera fusionné avec le fonds d'aide à la mise en conformité des branchements (article 14.8) qui ne présente aucune réalisation à ce jour ;
- Le montant prévu par le délégataire pour le rachat d'un certain nombre d'équipements et notamment pour le rachat des hydro cureuses dans le cadre de leurs contrats de location-vente (annexe 44) est réaffecté au financement des projets nouveaux décrits par le présent avenant.

- En matière comptable :

- L'annexe relative à la comptabilité du délégataire est complétée notamment pour préciser les modalités de comptabilisation des immobilisations ;
- Les modalités de transfert de certaines données (ressources humaines, certaines données financières, ...) par le délégataire au délégant en fin de contrat sont allégées afin de passer d'une transmission obligatoire à échéance fixe à une transmission sur simple demande du délégant ;
- Est mis en place un mécanisme d'application des pénalités en cas de non-réalisation d'opérations prévues au programme de renouvellement glissant en autorisant en 2018, la non-réalisation de 30 % d'opérations en quantités, étant entendu que le solde éventuellement disponible du compte de renouvellement est reversé à Bordeaux Métropole en fin de contrat ;
- Les coefficients de révision des tarifs en fonction des indices en vigueur sont mis à jour.

En matière sociale :

- L'objectif d'insertion des personnes éloignées de l'emploi par le délégataire par le biais de contrats avec des tiers évolue.

En matière d'exploitation :

- Des précisions sont apportées sur les définitions de travaux de réparations et renouvellement et sur la répartition desdits travaux à la charge du délégataire ;
- Est mise à jour la politique de réparation des réseaux, de curage des réseaux, de désobstruction, renforcement de la suppression de points critiques historiques ;
- Est modifié la prise en charge des travaux connexes à l'exploitation (réparation, ou renouvellement des canalisations situées dans une usine) ;
- Les nouvelles conventions d'interconnexion avec la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès et avec la Commune de Tresses sont intégrées à l'annexe 50.

En matière de relation usagers :

- Est définie la qualification du statut des usagers dans la base de données suivant une codification élaborée conjointement entre le délégant et le délégataire ;
- Est contractualisée la pratique de la pose d'obturateur par le délégataire lors la réalisation de la partie publique d'un branchement d'eaux usées pour les immeubles qui comportent 1 ou 2 logements ;
- Le bordereau de prix unitaires des travaux de branchement et prestations accessoires et complémentaires est complété.

En matière d'indicateurs de pilotage du contrat :

- De nouveaux indicateurs de pilotage sont développés ;
- Le contenu du rapport annuel du délégataire est modifié afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en la matière ;
- Les engagements du contrat sont rationalisés.

Enfin, une fraction du compte de renouvellement sera consacrée à ces évolutions contractuelles considérant que les besoins de renouvellement ne consommeront pas l'intégralité de l'enveloppe prévue contractuellement.

Article 2 – Consolidation de l'avenant n°2

Conformément à l'article 115 du contrat d'affermage, les parties conviennent de substituer au contrat consolidé issu de l'avenant n°1 une version consolidée du contrat résultant des modifications apportées par l'avenant n°2. La version consolidée du contrat est présentée en annexe 1 du présent avenant.

A titre indicatif, l'annexe n°2 récapitule article par article les modifications apportées par les parties dans le cadre du présent avenant n°2.

Article 3 – Exécution et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification au délégataire et respect des formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

Toutes les dispositions antérieures non explicitement modifiées et listées dans l'annexe n°2 restent en vigueur dans les conditions d'exécution prévues dans le contrat initial.

Article 4 – Annexes

Annexe 1 : Contrat d'affermage consolidé par l'avenant n°2

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des modifications décidées dans le cadre de l'avenant n°2

Fait à Bordeaux, le,

En cinq exemplaires originaux.

Lu et approuvé

Pour le Délégataire,
La Directrice Générale,

Pour Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Sylvie BARBON LEROY

Anne-Lise JACQUET



**CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES
EAUX USEES ET DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES DE BORDEAUX
METROPOLE
(incluant les avenants n°1 et n°2)**

Version du 4 novembre 2016

SOMMAIRE

CHAPITRE I	DISPOSITIONS GENERALES	13
ARTICLE 0 -	DEFINITIONS	13
Article 1.	Objet du contrat et périmètre de la délégation	14
1.1	Objet du contrat	14
1.2	Gestion intégrée	15
1.3	Périmètre géographique de la délégation	16
Article 2.	Durée	16
Article 3.	Principaux droits et obligations du Délégataire	16
3.1	Respect des lois, règlements et conventions en vigueur	16
3.2	Continuité du service public	17
3.3	Obligation d'exécution personnelle	17
3.4	Sous-traitance	17
3.5	Exclusivité	18
Article 4.	Responsabilité du Délégataire et assurances	18
4.1	Responsabilité du Délégataire	18
4.2	Assurances	20
4.3	Recours du Délégataire	21
4.4	Force majeure	21
Article 5.	Société dédiée	22
Article 6.	Garanties à première demande	24
6.1	Garantie bancaire à première demande relative à l'exécution de la délégation	25
6.2	Garantie bancaire à première demande relative à la fin de la délégation	25
Article 7.	Gouvernance	26
7.1	La Cub Autorité organisatrice	26
7.2	Conseil d'administration de la société dédiée	27
CHAPITRE II	MOYENS AFFECTES A LA DELEGATION	29
Article 8.	Moyens matériels affectés à la délégation	29
8.1	Classification des biens	29
8.2	Remise des biens en début de délégation	31
8.2.1	Inventaire A – ensemble des biens de retour de la délégation	31
8.2.2	Inventaire B et C – ensemble des biens de reprise et des biens propres du Délégataire	32
8.3	Mise à jour et outils d'inventaires	32
8.4	GMAO	34
8.5	Description des ouvrages	35
8.6	Servitudes	35
8.7	Locaux	35
8.8	Stocks de petit matériels et de consommables	36
8.9	Agrément des équipements, matériaux et technologies	37
8.10	Approvisionnement en électricité et en gaz	38
Article 9.	Moyens humains affectés à la délégation	38
9.1	Origine, organisation et liste du personnel	38
9.2	Respect de la législation du travail	40
9.3	Travail dissimulé	40
9.4	Exigences particulières	41
9.5	Cas de grève	41
Article 10.	Système d'information (SI)	42
10.1	Cadre général du SI du service de l'assainissement	42
10.2	Propriété des données du système d'information	42

10.3	Réversibilité	42
10.3.1	Transfert des logiciels indispensables à la continuité du service	42
10.3.2	Transfert des données indispensables à la continuité du service.....	42
10.3.3	Prestations d'accompagnement liées à la prise en main de l'exploitation des ensembles applicatifs RAMSES et GD par La Cub et/ou tout tiers de son choix (nouvel exploitant).....	43
10.3.4	Migration de la documentation contractuelle A'Doc vers la GED technique ALFRESCO Community	44
10.3.5	Fourniture de la documentation fonctionnelle des applications des domaines Portails, Gestion documentaire et entrepôt de données	45
10.4	Maintenance	45
Article 11.	Utilisation des données.....	45
CHAPITRE III	EXPLOITATION DU SERVICE – ASPECTS GENERAUX	48
Article 12.	Période de tuilage.....	48
12.1	Personnel.....	48
12.2	Préparation technique.....	48
12.3	Reprise des contrats de location de biens longue durée (LLD)	49
12.4	Approvisionnement en électricité et en gaz	49
12.5	Travaux en cours	49
12.6	Autorisations	50
12.7	Plan de reprise du système d'information	50
12.8	Contentieux, sinistres et litiges.....	50
12.9	Substitution au sein du projet ETIAGE	50
Article 13.	Exigences de gestion.....	51
13.1	Indicateurs de performance	51
13.2	Certifications du système de management	51
Article 14.	Exigences spécifiques en matière de développement durable	52
14.1	Politique environnementale formalisée	52
14.2	Bilan Carbone	53
14.3	Optimisation énergétique.....	54
14.4	Biodiversité.....	54
14.5	Insertion	55
14.6	Aide à la mise en conformité des branchements.....	55
14.7	Fonds de développement durable	55
Article 15.	Service à l'utilisateur.....	57
15.1	Qualité du service.....	57
15.2	Engagement envers les usagers	57
15.3	Information de La Cub et des usagers	58
15.4	Règlements de service	58
15.5	Abonnements au service	58
Article 16.	Maîtrise des odeurs	59
Article 17.	Communication	59
17.1	Marque et logo.....	59
17.2	Communication vers les usagers	60
17.3	Communication vers la société civile.....	61
17.4	Modalités de concertation avec les usagers.....	61
17.4.1	Concours à La Cub.....	61
17.4.2	Instance consultative	61
17.5	Visite des installations.....	62
17.5.1	Visites et événements à l'initiative de La Cub	62
17.5.2	Visites à l'initiative du Délégué	62
Article 18.	Service de permanence et astreinte	63
Article 19.	Sécurité, sûreté et gestion des situations de crise	64
19.1	Sécurité.....	64

19.2	Situation de crise	64
19.3	Sécurité du système d'information.....	65
19.4	Accidents de travail.....	65
Article 20.	Autorisations	66
Article 21.	Achats.....	66
Article 22.	Engagements ou contrats conclus avec des tiers	68
22.1	Généralités	68
22.2	Licences informatiques.....	68
Article 23.	Propriétés raccordables non raccordées (RNR)	68
Article 24.	Conseil et assistance à La Cub	69
24.1	Demandes de La Cub.....	69
24.2	Participation à l'instruction des autorisations d'occupation du sol	69
24.3	Abandon de collecteurs sous immeubles.....	70
24.4	Avis, suivi et contrôle par le délégataire des ouvrages susceptibles d'être intégrés dans le patrimoine affermé	70
Article 25.	Activités de recherche-développement.....	71
Article 26.	Activités complémentaires et/ou prestations accessoires.....	72
Article 27.	Utilisation des ouvrages ou des effluents	72
Article 28.	Fichier clients	73
Article 29.	Garanties relatives aux installations et équipements.....	73
Article 30.	Travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Cub	74
30.1	Soumission.....	74
30.2	Surveillance et conseil permanents	74
30.3	Visites	75
30.4	Conseil lors de la conception et de la réalisation.....	75
30.5	Obligations lors de l'exécution	75
30.6	Assistance à la programmation des travaux communautaires	76
30.7	Opérations spécifiques	76
Article 31.	Remise de nouveaux ouvrages en cours de contrat et désaffectation d'ouvrages	76
31.1	Ouvrages nouveaux.....	77
31.2	Ouvrages existants	77
31.2.1	Incorporation des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales privés au domaine public communautaire sur demande du propriétaire	77
31.2.2	Incorporation au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales non référencés et découverts	78
Article 32.	Travaux à réaliser en cas d'insuffisance des installations	79
Article 33.	Travaux permettant une amélioration de la productivité	79
CHAPITRE IV	EXPLOITATION DU RESEAU, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES BASSINS	80
Article 34.	Droit d'utilisation des voies publiques et propriétés privées	80
34.1	Application du code de la voirie routière.....	80
34.2	Ouvrages de transit.....	80
Article 35.	Régime des canalisations situées sous la voie publique	81
Article 36.	Instruction des demandes de renseignements, DICT et demande des notaires	81
36.1	Instruction des demandes de renseignements (DT et DICT).....	81
36.2	Instruction des demandes émanant des notaires.....	82
Article 37.	Nature des eaux déversées au réseau	82
Article 38.	Conventions ordinaires de déversement.....	83
38.1	Cas des eaux usées domestiques.....	83
38.2	Cas des eaux usées assimilées domestiques.....	83
Article 39.	Autorisations et conventions de déversement spéciales	84
39.1	Inventaire des rejets.....	84
39.2	Elaboration et mises à jour des autorisations et conventions.....	85
39.3	Suivi du respect des autorisations et conventions.....	85

Article 40.	Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins	85
Article 41.	Dispositions générales pour l'exploitation des réseaux et accessoires	86
41.1	Ouvrages concernés	86
41.2	Exigences relatives à l'exploitation et la surveillance des ouvrages.....	87
Article 42.	Entretien des canalisations, des branchements et des ouvrages associés au réseau.....	88
42.1	Canalisations	88
42.2	Canalisations d'assainissement à ciel ouvert	89
42.3	Contrôle de conformité des branchements	89
42.4	Collecteurs situés dans des périmètres éloignés de captage.....	90
42.5	Mesures H2S et sulfures	90
42.6	Dératisation.....	91
Article 43.	Dessableurs/déshuileurs.....	91
Article 44.	Déversoirs d'orage.....	91
Article 45.	Postes de pompage	92
45.1	Entretien des postes de pompage	92
45.2	Autosurveillance et diagnostic des réseaux.....	92
Article 46.	Télécontrôle RAMSES et gestion dynamique des réseaux	94
46.1	Gestion de RAMSES	94
46.2	Gestion dynamique	94
46.2.1	Gestion dynamique phase 1.....	94
46.2.2	Gestion dynamique phase 2.....	96
46.3	Accès par La Cub à RAMSES	96
Article 47.	Bassins d'étalement.....	96
47.1	Bassins à plan d'eau permanent non ouverts au public	97
47.2	Bassins à plan d'eau permanent ouverts au public	97
47.3	Bassins sans plan d'eau permanent dits « à sec ».....	97
47.4	Bassins de retenue du bassin du Guâ	98
Article 48.	Débouchés en rivières.....	98
Article 49.	Solutions compensatoires et autres techniques alternatives	98
Article 50.	Avaloirs et bouches d'égout	99
Article 51.	Interventions urgentes.....	99
Article 52.	Outils de modélisation	100
Article 53.	Système d'information géographique	100
53.1	Maintien à jour du SIG de La Cub	100
53.2	Cas d'un éventuel SIG du Délégataire	101
53.3	Compléments d'informations	101
CHAPITRE V	EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION	102
Article 54.	Exploitation des stations d'épuration - Dispositions techniques générales.....	102
54.1	Surveillance, fonctionnement et entretien des installations	102
54.2	Journal d'exploitation.....	102
54.3	Nature des eaux reçues	103
54.4	Rejets.....	103
Article 55.	Exploitation des files eau	103
55.1	Obligations générales.....	103
55.2	Concentrations et flux de pollution déversés au milieu naturel	104
Article 56.	Exploitation des files boues	104
56.1	Obligations	104
56.2	Valorisation agricole	105
Article 57.	Odeurs	105
Article 58.	Déchets.....	106
58.1	Gestion des déchets.....	106
58.2	Traitement sur site	106
Article 59.	Apports extérieurs	106

Article 60. Analyses.....	107
60.1 Obligations générales.....	107
60.2 Mesures prises en application des textes réglementaires.....	108
60.3 Autosurveillance.....	108
CHAPITRE VI SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	110
Article 61. Connaissance et suivi des rejets.....	110
61.1 Rejets d'eaux usées non traitées.....	110
61.2 Mesures aux exutoires pluviaux.....	110
61.3 Bilan par événement pluvieux.....	111
Article 62. Bilan annuel eaux usées et unitaires et impact de La Cub sur le milieu naturel.....	111
Article 63. Substances chimiques spécifiques.....	112
Article 64. Projet ETIAGE.....	113
CHAPITRE VII REGIME DES TRAVAUX.....	114
Article 65. Maintenance préventive.....	114
Article 66. Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement à la charge du délégataire	114
Article 67. Réalisation des travaux d'entretien et de réparation.....	121
67.1 Modalités d'exécution des travaux d'entretien.....	121
67.2 Respect des prescriptions techniques de La Cub relatives aux travaux sur voirie.....	121
67.3 Servitudes.....	121
Article 68. Travaux de renouvellement.....	122
68.1 Modalités.....	122
68.2 Sans objet.....	122
68.3 Contenu minimal des programmes annuels/ pluriannuels de renouvellement confiés au Délégué.....	122
Article 69. Programmation des travaux de renouvellement du Délégué.....	124
69.1 Programmation pluriannuelle.....	124
69.2 Programmation annuelle.....	124
69.3 Respect de la programmation pluriannuelle.....	125
Article 70. Mise en place d'un compte de renouvellement.....	126
Article 71. Travaux neufs.....	127
Article 72. Travaux de branchements.....	127
72.1 Branchements neufs isolés d'eaux usées.....	127
72.2 Branchements neufs isolés d'eaux pluviales.....	128
72.3 Délais d'établissement des branchements neufs isolés.....	128
72.4 Mise en conformité des branchements.....	129
72.5 Intervention sur les branchements existants.....	129
72.6 Modifications et déplacements.....	129
72.7 Raccordements et détachements.....	130
72.8 Ouvrages et équipements attachés.....	130
72.9 Travaux conjoints.....	130
Article 73. Exécution d'office des travaux à la charge du Délégué.....	130
CHAPITRE VIII CONDITIONS FINANCIERES ET FISCALES.....	131
Article 74. Organisation comptable du service.....	131
74.1 Echanges de données comptables et financières avec La Cub.....	131
74.2 Comptabilité du service.....	131
74.2.1 Organisation générale.....	131
74.2.2 Principes applicables.....	132
74.2.3 Information de La Cub.....	132
74.2.4 Vérification de la conformité.....	132
74.2.5 Changements de méthode.....	133

74.2.6	Clés de répartition spécifiques	134
74.3	Compte d'exploitation du service eaux usées et ses annexes.....	134
74.3.1	Compte d'exploitation du service.....	134
74.3.2	Compte de Renouvellement.....	136
Article 75.	Inventaire valorisé du patrimoine.....	137
Article 76.	Redevance d'assainissement des eaux usées	138
76.1	Rémunération du service d'assainissement des eaux usées.....	138
76.2	Assiette de la redevance.....	138
76.3	Institution d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement des eaux usées	139
Article 77.	Rémunération du Délégué au titre du service d'assainissement des eaux usées.....	140
77.1	Au titre de la collecte et du traitement des eaux usées et unitaires auprès des abonnés ordinaires	140
77.2	Au titre des autorisations et/ou conventions de déversement spéciales	140
77.3	Au titre de l'accueil des matières de vidange	141
77.4	Au titre des conventions de raccordement des communes extérieures à La Cub.....	141
Article 78.	Rémunération du Délégué au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.....	142
Article 79.	Subventions	142
Article 80.	Activités complémentaires	142
80.1	Principes	142
80.2	Cogénération.....	142
Article 81.	Intéressement.....	143
81.1	Principes	143
81.2	Modalités de calcul de l'intéressement	144
Article 82.	Evolution de la rémunération du Délégué.....	144
82.1	Formule de révision des tarifs – Assainissement des eaux usées	144
82.2	Formule de révision des tarifs – Assainissement des eaux pluviales	146
Article 83.	Travaux et prestations facturés sur barème des prix publics	148
83.1	Définition des travaux et prestations diverses facturés sur barème des prix des travaux de branchements.....	148
83.2	Révision des prix du barème des prix des travaux de branchements	148
83.3	Révision des prix des autres prestations.....	149
Article 84.	Révision des conditions financières	149
Article 85.	Procédure de révision des conditions financières	151
85.1	Engagement de la procédure	151
85.2	Déroulement de la procédure.....	151
Article 86.	Facturation des sommes dues par les usagers du service	152
86.1	Au titre des conventions ordinaires.....	152
86.2	Au titre des autorisations et/ou conventions de déversements spéciales.....	153
86.3	Au titre de l'accueil de matières.....	153
Article 87.	Part Communautaire	153
87.1	Définition de la part Communautaire.....	153
87.2	Modalités de calcul de la part Communautaire	153
87.3	Conditions de versement de la part Communautaire.....	154
87.4	Cas de non-paiement par des abonnés	155
Article 88.	Somme due par La Cub au Délégué au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines..	155
Article 89.	Redevances d'occupation du domaine public.....	156
89.1	Redevance du domaine public Communautaire.....	156
89.2	Autres redevances d'occupation du domaine public	157
Article 90.	Régime fiscal.....	157
90.1	Impôts et taxes.....	157
90.2	Transfert de la TVA.....	157
90.3	Redressements fiscaux	159
Article 91.	Régularisations financières en début de contrat	159

Article 91.	Bis Tableau de financement des principales évolutions contractuelles induites par l'avenant n°2	159
CHAPITRE IX	SUIVI D'ACTIVITE	161
Article 92.	Rapports mensuels d'activité	161
92.1	Rapport « réseaux »	161
92.2	Rapport « épuration »	162
Article 93.	Rapports trimestriels	163
Article 94.	Rapports annuels d'activité	163
94.1	Rapport selon le décret du 1er février 2016	163
94.2	Contenu du rapport annuel selon le décret du 1er février 2016	164
94.2.1	Contenu du volet technique et organisationnel	164
94.2.2	Contenu du volet financier	168
94.2.3	Contenu du volet développement durable	171
94.3	Rapport « Agence de l'eau »	172
Article 95.	Réunions de compte-rendu	172
95.1	Réunions trimestrielles d'activité	172
95.2	Présentation à La Cub	173
Article 96.	Pouvoirs de contrôle de La Cub	173
Article 97.	Accès aux données	174
Article 98.	Accès aux installations	175
CHAPITRE X	SANCTIONS – REGLEMENT DES LITIGES	176
Article 99.	Sanctions pécuniaires	176
Article 100.	Mise en régie provisoire	177
Article 101.	Déchéance	177
Article 102.	Règlement des litiges	178
CHAPITRE XI	FIN DU CONTRAT	180
Article 103.	Modalités d'achèvement du contrat	180
Article 104.	Résiliation pour motif d'intérêt général	180
Article 105.	Continuité et maintien de la qualité du service	181
Article 106.	Sort des biens	182
106.1	Remise des biens de retour inscrits à l'inventaire A	182
106.2	Rachat facultatif des biens de reprise inscrits à l'inventaire B	182
106.3	Stock de petits matériels et consommables	183
106.4	Biens en location longue durée	183
106.5	Déchets et sous-produits	184
Article 107.	Personnel du Délégataire	184
Article 108.	Régularisations financières	185
Article 109.	Transmission de l'exploitation	185
109.1	Remise des plans des ouvrages	185
109.2	Remise des données d'exploitation	185
109.3	Système d'information	186
109.4	Travaux en cours et mission et prestations intellectuelles en cours	187
109.5	Etudes et documentations en cours d'élaboration	188
109.6	Gestion des abonnés en fin de contrat	188
109.7	Litiges, recours, sinistres et contentieux	189
109.8	Prise en main par un nouvel exploitant	189
Article 110.	Transfert des compétences en cas de reprise en régie ou par une société publique locale (SPL)	189
110.1	Accompagnement des cadres, experts et agents de la régie	191
110.2	Transfert des systèmes certifiés de gestion et des documents réglementaires	191
110.3	Transfert des consignes d'exploitation	191

110.4	Transfert des plans de crise.....	192
110.5	Transfert des références d'achats et de sous-traitances.....	192
110.6	Assistance à l'élaboration par la régie de son système d'information	192
110.7	Assistance à la mise en place des nouvelles conditions sociales.....	193
Article 111.	Droit de propriété intellectuelle	193
CHAPITRE XII	CLAUSES DIVERSES	196
Article 112.	Cadre contractuel et Annexes	196
Article 113.	Mise en demeure.....	198
Article 114.	Election de domicile.....	199
Article 115.	Version consolidée.....	199

Préambule

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) dispose notamment des compétences assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Le périmètre de ces services recouvre celui de La Cub.

Il est à noter cependant que le réseau de collecte communautaire est ponctuellement interconnecté avec des communes limitrophes notamment :

- en rive droite, le réseau reçoit des eaux usées en provenance de Sainte-Eulalie, Tresses, Yvrac et Carignan ;
- en rive gauche, le réseau renvoie les effluents du quartier Toctoucau à Pessac, vers le réseau de la commune de Cestas (350 clients environ) ;
- Le réseau reçoit aussi en rive gauche des effluents en provenance de la zone industrielle de Pessac et de Canéjan ;
- le domaine de l'étang (50 clients) à Gradignan est raccordé sur la station de Canéjan.
- La Cub est propriétaire des ouvrages de régulation des bassins de retenue sur le bassin versant du Guâ (St. Eulalie, Tresses, Yvrac).

La passation et le maintien à jour des conventions correspondantes entre La Cub et les communes ou EPCI concernés sont assurés par La Cub.

Les principales données caractérisant les services de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de La Cub sont les suivantes (chiffres 2010) :

- 4 021 km de réseaux eaux usées et eaux pluviales urbaines, dont 790 km unitaires et dont 120 km de réseau public actuellement non affermé intégrés dans le présent contrat ;
- 160 097 branchements eaux usées + eaux pluviales urbaines ;
- 149 stations de pompage eaux usées + eaux pluviales urbaines ;
- 133 bassins de retenue (1,8 Mm3) ;
- 6 stations d'épuration - capacité totale 980 700 équivalents-habitants ;
- Centre de télécontrôle RAMSES : surveillance et pilotage des ouvrages, notamment pour la lutte contre les inondations ;
- Nombre de clients desservis au 31 décembre 2010 : 238 991 (+ 2,5 % par rapport à 2009).

L'exploitation du service de l'assainissement non collectif a été confiée à une régie dotée de l'autonomie financière qui a été créée par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 Décembre 2005.

L'exploitation des services de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines a quant à elle été confiée à un seul et même délégataire de service public en application d'un contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Par une délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services publics

de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de La Cub d'une durée de 6 (six) ans à compter du 1er janvier 2013.

Dans le même temps, le Conseil de Communauté a autorisé le Président de La Cub à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

A l'issue de cette procédure et par une nouvelle délibération en date du 28 Septembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le présent contrat et autorisé le Président de La Cub à le signer avec la société Lyonnaise des Eaux.

Avenants :

Avenant n°1 du 26 juin 2015 relatif à :

- L'extension du périmètre du contrat à la commune de Martignas-sur-Jalle
- La mise à jour des conventions d'interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins
- La mise à jour du barème de prix publics de travaux de branchement et du bordereau complémentaire
- Des modifications concernant le Rapport Annuel du délégataire
- Des modifications concernant les indicateurs de gestion
- Des précisions concernant les données échangées dans le cadre de la création de branchements neufs isolés d'eaux usées
- Le changement de l'organisme percevant l'aide à la mise en conformité des branchements
- La mise à jour des prestations sous-traitées autorisées
- Des précisions concernant les conventions d'occupation du domaine public
- La prise en compte du contrat ERDF de revente d'énergie
- Des précisions concernant les modalités de prise en charge des coûts afférents aux éventuels changements de logo et de marque

Avenant n°2 du relatif à :

- La Gestion dynamique phase 2 du bassin versant de Louis Fargue
- La conduite d'études d'évolution du Système d'information du service de l'assainissement et développement d'outils informatiques
- La réalisation de travaux de mise en conformité des branchements ou bouches d'égout en domaine public identifiés à l'occasion de ses enquêtes
- L'amélioration de la filière de traitement des odeurs au niveau de la station d'épuration de Louis Fargue
- L'exploitation d'équipements supplémentaires relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines
- l'incorporation de réseaux de lotissements et d'ouvrages découverts sous domaine public
- Les dispositions financières de ces nouveaux projets
- Des précisions concernant les modalités de comptabilisation des immobilisations
- Un allègement des modalités de transfert de données en fin de contrat est prévu

- L'adaptation du mécanisme d'application des pénalités en cas de non-réalisation d'opérations prévues au programme de renouvellement glissant
- La révision des coefficients de révision des tarifs en fonction des indices en vigueur
- L'évolution de l'objectif d'insertion des personnes éloignées de l'emploi par le délégataire
- Des précisions sur les définitions de travaux de réparations et renouvellement et sur la répartition desdits travaux à la charge du Délégataire, dont la prise en charge par le délégataire des travaux connexes à l'exploitation
- La mise à jour de la politique de réparation des réseaux, de curage des réseaux, de désobstruction et de renforcement de la suppression de points critiques historiques
- L'application de la convention d'interconnexion des réseaux avec la commune de Tresses et de la convention d'interconnexion avec la Communauté de communes du secteur de Saint Loubés
- la qualification du statut des usagers dans la base de données suivant une codification élaborée conjointement entre le délégant et le délégataire
- la pratique de la pose d'obturateur par le délégataire lors la réalisation de la partie publique d'un branchement d'eaux usées
- Le bordereau de prix unitaires des travaux de branchement et prestations accessoires et complémentaires
- Le développement de nouveaux indicateurs de pilotage
- La mise à jour du contenu du rapport annuel du délégataire afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en la matière
- La revue des engagements.

Chapitre I Dispositions générales

Article 0 - Définitions

Pour l'exécution et l'interprétation des stipulations du présent contrat, les parties conviennent des définitions suivantes :

Cub : Suite à la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole, le terme « Cub » doit s'entendre comme se référant à « Bordeaux Métropole » pour l'ensemble du contrat, y compris ses différentes annexes.

Branchement neuf isolé : branchement réalisé sur demande individuelle d'un futur usager du service.

Collecteur sous immeuble : tout collecteur non situé sur le domaine public et présentant des difficultés majeures d'accès et/ou d'exploitation, voire étant inaccessible.

Date de prise d'effet de la délégation : date de début d'exploitation. Cette date est prévisionnellement le 1^{er} janvier 2013.

Date de prise d'effet du contrat : date de notification du contrat au Déléataire. Cette date marque également le début de la période de tuilage.

Période de tuilage : période comprise entre la notification du contrat au Déléataire et la date de prise d'effet de la délégation.

Sous-traitance : désigne le fait pour le Déléataire de confier à un tiers, y compris à une société qui lui est juridiquement liée, des prestations ressortant de l'exécution du contrat.

Travaux d'entretien et de maintenance : toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations et le bon fonctionnement du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de réparation ou de renouvellement. Elles constituent des charges d'exploitation.

Travaux de réparation : toutes les opérations de maintenance et d'entretien permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un ouvrage ou d'un équipement comprenant le remplacement de tout ou partie de l'ouvrage ou de l'équipement si celui-ci s'avère nécessaire, et n'entraînant pas de modification substantielle de la valeur ou de la durée d'utilisation. Elles constituent des charges d'exploitation.

Ces travaux de réparation ne donneront pas lieu à modification de l'inventaire comptable.

Travaux de renouvellement : toutes les opérations qui n'entrent dans le cadre ni des travaux d'entretien et de maintenance, ni des travaux de réparation. Ils constituent des dépenses d'investissement.

- Travaux de renouvellement à la charge du délégataire : ces travaux revêtent un caractère fonctionnel, et correspondent à toutes les opérations de réhabilitation ou de remplacement partiel ou total (hors pièces d'usure) par du matériel neuf, entraînant, à fonctionnalité identique et qualité au moins équivalente, une modification substantielle de la valeur ou une modification de la durée d'utilisation.

Ces dispositions s'appliquent à l'ouvrage ou à l'équipement ou à l'un de ses composants devenu impropre à l'usage pour lequel il a été conçu (coût de maintenance élevé, présomption de panne, disponibilité insuffisante, matériel obsolète, etc.).

Ces travaux de renouvellement sont inscrits à l'inventaire comptable des biens mis à disposition du délégataire.

- Travaux de renouvellement à la charge de la Cub : ces travaux revêtent un caractère patrimonial et correspondent à toutes les opérations programmables qui consistent à réhabiliter ou remplacer des ouvrages du service (génie civil, canalisations, ...).

Article 1. Objet du contrat et périmètre de la délégation

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au Délégataire l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de La Cub y compris sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter de son entrée dans La Cub pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les prestations confiées au Délégataire sont notamment les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement mis à sa charge, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, les demandes d'abonnement au service d'assainissement, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- le suivi des Raccordables Non Raccordés ;
- la contribution aux objectifs de La Cub d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- la valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;
- la contribution à la prévention et à l'alerte au mieux, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;

- le conseil et l'assistance à La Cub pour les fonctions de gestion technique du service assurées par La Cub (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) et l'abandon des collecteurs sous immeubles ;
- la mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service ;
- toutes actions d'information et de formation des agents communautaires pour l'acquisition de compétences et le transfert d'informations, d'outils et de savoir-faire propres à permettre une reprise ultérieure du service en gestion directe.

Le Déléguataire est en outre autorisé à exécuter des activités accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les conditions définies à l'Article 26 du présent contrat.

1.2 Gestion intégrée

La présente délégation porte à la fois sur l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées et sur l'exploitation du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette organisation s'appuie sur les constats suivants :

1. existence de stations de pompage dites sélectives intégrant intimement des fonctions et des équipements ressortant des deux services ;
2. existence d'un réseau unitaire, mélangeant eaux usées et eaux pluviales, qui constitue environ 20 % du linéaire total des réseaux ;
3. sensibilité des réseaux unitaires et des réseaux pluviaux à des facteurs communs, rendant leur gestion commune clairement préférable : notamment contraintes aval d'évacuation des eaux avec des risques de rétropropagation vers les réseaux d'eaux usées ou les réseaux d'eaux pluviales, et sensibilité aux inondations ;
4. un réseau de centre-ville ancien mal connu (date de pose notamment) pour une longueur de 900 kilomètres, avec des incertitudes sur le type d'eaux acheminées par certains tronçons ;
5. centre intégré de gestion RAMSES, essentiel :
 - pour la gestion de crise, notamment en situation d'inondation, les enjeux sur La Cub comportant des risques affectant directement l'intégrité des biens et des personnes ;
 - pour la gestion dynamique des réseaux (optimisation du volume total traité par les stations d'épuration par temps de pluie) ;
 - pour la gestion quotidienne du réseau et des travaux ;
 - pour prévenir et juguler au mieux les pollutions au milieu naturel.

Ainsi la réunion de ces deux services au sein d'une seule et même délégation de service public :

- est justifiée techniquement au regard des ouvrages similaires et communs gérés ;
- est préférable en termes de cohérence et d'optimisation de la gestion technique ;
- apporte une efficacité accrue pour la maîtrise des risques et la gestion de crise ;

- est susceptible d'apporter des économies d'échelle par mutualisation de nombreuses fonctions.

1.3 Périmètre géographique de la délégation

La Cub conserve la faculté, au gré des évolutions de la composition de ses collectivités membres, d'exclure du périmètre de la délégation toute partie de son territoire actuel et/ou d'inclure le périmètre du territoire d'une commune ou partie de territoire des communes non compris dans le périmètre actuel.

Cette révision du périmètre ouvrira droit à une révision des conditions financières du présent contrat dans les conditions définies à l'Article 84 et donnera lieu, le cas échéant, à un avenant.

Article 2. Durée

La durée de la délégation de service public est fixée à 6 (six) ans à compter du 1^{er} janvier 2013, date prévisionnelle de prise d'effet de la délégation. Si la prise d'effet de la délégation devait être postérieure à cette date prévisionnelle, la durée de la délégation serait réduite en conséquence afin de maintenir une fin de délégation au 31 décembre 2018.

Le présent contrat prend effet quant à lui à la date de sa notification au Délégataire, ceci afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'Article 12 ci-dessous.

Article 3. Principaux droits et obligations du Délégataire

3.1 Respect des lois, règlements et conventions en vigueur

Le Délégataire gère le service dans le respect :

- de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir ;
- de l'ensemble des prescriptions et exigences du présent contrat et de ses annexes, et notamment des prescriptions techniques décrites en annexe 1 et en annexe 2, des prescriptions techniques référencées au contrat et toutes procédures calées avec La Cub en période de tuilage et pendant l'exécution du contrat ;
- du règlement de service.

Le Délégataire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre La Cub et tous tiers dont il a connaissance.

3.2 Continuité du service public

Le Délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée.

La continuité du service public doit être assurée sous réserve :

- des arrêts spéciaux, qui correspondent à des nécessités techniques pouvant être prévues et préparées à l'avance ; le Délégataire devra préalablement informer par écrit La Cub et le cas échéant toutes autres autorités compétentes des conditions (dates, durées, ...), des modalités techniques et de l'impact de ces arrêts ;
- des arrêts d'urgence, qui ne sont pas prévisibles et qui exigent une intervention immédiate ; le Délégataire est tenu dans ce cas de prendre les mesures nécessaires et d'informer immédiatement par écrit La Cub et le cas échéant toutes autres autorités compétentes des conditions (dates, durées, ...), des modalités techniques et de l'impact de ces arrêts.

En cas d'arrêt, total ou partiel du service, le Délégataire peut voir sa responsabilité recherchée.

La gestion du service sera en tous points et en permanence conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux exigences à la charge du Délégataire relatives à l'exploitation stipulées au présent contrat, y compris l'ensemble de ses annexes.

3.3 Obligation d'exécution personnelle

Sans préjudice des stipulations du paragraphe 3.4 et de l'Article 5 , le Délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution du présent contrat de délégation.

Toute subdélégation, totale ou partielle, est interdite.

3.4 Sous-traitance

La liste des prestations que le Délégataire est autorisé à sous-traiter figure en annexe 2.

Toute modification du volume de la sous-traitance ou des tâches sous-traitées entraînant une augmentation de plus de 10% du poste « sous-traitance générale » du compte d'exploitation prévisionnel, est soumise à l'accord préalable de La Cub qui est libre

d'accepter ou non. Le Délégataire fournit à La Cub tout document et éléments utiles pour permettre à cette dernière de se prononcer en toute connaissance de cause.

Les activités sous-traitées, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le Délégataire à La Cub et être individualisés.

Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à La Cub, ou à tout nouveau tiers exploitant du service qui lui succéderait, la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Le Délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers, dès lors que la durée du contrat excède un an.

Le Délégataire s'assure des capacités, techniques et financières, ainsi que des garanties présentées par ses sous-traitants, notamment au regard de la législation du travail et sociale. Il demeure entièrement responsable, à l'égard de La Cub, de la bonne exécution des prestations sous-traitées comme du respect par ses sous-traitants des clauses et conditions du présent contrat et fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance et des éventuels litiges pouvant en découler.

3.5 Exclusivité

Le Délégataire dispose du droit exclusif de consentir des abonnements au service public de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire de La Cub et de réaliser les travaux qui lui sont délégués en vertu du présent contrat. Cependant, tout autre service public d'assainissement pourra faire passer et entretenir des conduites de transport d'effluents, avec l'accord de La Cub, sur le territoire de La Cub.

Article 4. Responsabilité du Délégataire et assurances

4.1 Responsabilité du Délégataire

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégataire conserve l'entière responsabilité du service.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation de l'activité déléguée. Le Délégataire s'engage à cet égard à faire son affaire de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service.

Sous réserve des dispositions de l'article 4.3, le Délégataire renonce à tout recours contre La Cub.

Le Délégataire garantit également La Cub contre tout recours des usagers ou des tiers.

Afin de permettre au Délégataire d'exercer, le cas échéant, des recours à l'encontre des tiers intervenus sous la maîtrise d'ouvrage de La Cub, La Cub, sous réserve d'une information préalable, accordera subrogation au Délégataire dans l'exercice des droits et actions dont il est titulaire à leur encontre, notamment sur le fondement d'une disposition contractuelle et/ou des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale.

Afin de mettre en œuvre une action dans le cadre de cette subrogation, le Délégataire en informera La Cub qui pourra, au cas par cas, s'y opposer expressément. Le Délégataire pourra toutefois prendre les mesures d'urgence dans les délais utiles.

Il est seul responsable vis-à-vis de La Cub, des usagers, des tiers, de son personnel, de ses éventuels sous-traitants, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient et qui trouvent leur origine dans l'exécution des obligations lui incombant au titre du présent contrat.

Le Délégataire est notamment responsable de tous dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage. A cette occasion, il est tenu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité de son personnel et des tiers en général.

La responsabilité du Délégataire porte notamment :

- vis-à-vis de La Cub et des tiers, sur l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- vis à vis de La Cub, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent du fait de ses agents, ou sous-traitants ;
- vis à vis de La Cub, sur l'indemnisation des dommages causés aux biens de toutes natures, résultant d'événements fortuits tels que, par exemple, incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, es accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur ;
- sur la prise en charge des frais et honoraires d'experts et d'avocats exposés, dès lors que l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat donne lieu à un recours amiable ou à un contentieux engagé par un tiers à son encontre.

La responsabilité du Délégataire ne saurait cependant être engagée, dans les cas suivants :

- dommage résultant d'une faute commise par La Cub dans le cadre d'une opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
- si la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de La Cub ;
- en cas de force majeure telle que définie au paragraphe 4.4 ci-après.

Le Délégataire ne peut invoquer le contenu et en particulier le plafonnement des garanties d'assurance souscrites en application du paragraphe 4.2 pour s'exonérer de sa responsabilité. Il lui appartient si nécessaire d'assumer directement les conséquences financières des dommages relevant de sa responsabilité si les indemnités allouées en application de ces garanties ne sont pas suffisantes.

4.2 Assurances

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégataire est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour le compte de La Cub, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public délégué.

Les assurances à souscrire concernent notamment les garanties suivantes :

- « responsabilité civile », couvrant le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis de La Cub et/ou des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;
- « dommages aux biens », afin d'assurer l'intégralité des biens de toute nature qui lui seront confiés par La Cub pour l'exécution du service. Ce contrat d'assurance garantira les biens immobiliers et mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les pertes de loyers ou privation de jouissance dont des tiers ou les assurés pourraient se prévaloir, au minimum contre les événements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc. ;
- « véhicules », couvrant les véhicules qu'il utilise à quelque titre que ce soit ;
- « pollution » couvrant les dommages à l'environnement.

Le Délégataire s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'article L.121-5 du code des assurances.

Le Délégataire informe La Cub, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat de délégation de service public, puis annuellement en début d'année, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions, la période de validité.

Pendant toute la durée de la délégation, les garanties et les montants de garantie sont en rapport avec les missions confiées au Délégataire.

Pour toutes ces assurances (hors véhicules), le Délégataire informe La Cub, par écrit, de tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie de l'assureur. Il communique à La Cub les dates de réunions d'expertises éventuelles et les rapports d'expertise.

Le Délégataire s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités susmentionnées payées, et ce, de façon prioritaire, après accord express de La Cub.

Dans l'éventualité où un sinistre modifierait substantiellement un ouvrage délégué, l'indemnité allouée par les assureurs est remise directement à La Cub.

La description précise des assurances souscrites par le Délégataire est jointe en annexe 3.

4.3 Recours du Délégataire

A compter de la signature du contrat de délégation, le Délégataire s'interdit d'élever contre La Cub quelque réclamation ou recours que ce soit au titre des ouvrages, installations et équipements du service, sauf :

- en cas d'insuffisances des ouvrages, sous réserve que le Délégataire ait précédemment signalé cette insuffisance à La Cub lors de la remise du bien et proposé un projet d'amélioration ;
- en cas de vices cachés ;
- en cas de dommage résultant d'une opération dont La Cub assure la maîtrise d'ouvrage et dont la responsabilité lui serait imputable ;
- ou si la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de La Cub.

Le Délégataire dispose également de toutes possibilités de recours contre les usagers et/ou les tiers pour autant que ces recours soient justifiés et se rapportent à l'exécution de la délégation. Le Délégataire recherchera la responsabilité des usagers qui ne respecteraient pas le règlement du service de l'assainissement.

4.4 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou pour avoir exécuté avec retard une de leurs obligations, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure.

La force majeure est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties au sens de l'article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence des tribunaux français. La grève du personnel n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

Lorsque le Délégataire invoque la survenance d'un cas de force majeure, il le notifie sans délai à La Cub. La notification précise la nature de l'évènement de force majeure, la date de sa survenance, ses conséquences notamment financières sur l'exécution du Contrat, les mesures pour atténuer les effets de l'évènement.

La Cub notifie au Délégataire sa décision quant à l'existence de l'évènement de force majeure et se prononce le cas échéant sur les mesures proposées par le Délégataire.

Lorsque La Cub invoque la survenance d'un cas de force majeure, celle-ci doit recueillir les observations du Délégataire quant aux conséquences de cet évènement sur l'exécution du contrat et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets.

Le Délégataire lui communique ses observations au plus tard dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception du courrier de La Cub.

A l'issue de ce délai, La Cub notifie au Délégataire sa décision quant à l'existence et aux effets de l'évènement de force majeure.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, chaque partie a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement de force majeure est tenue responsable des suites de cette aggravation.

En dehors de la survenance d'un évènement de force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du présent Contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'évènements qui échappent à son contrôle.

En cas d'évènement de force majeure, le présent Contrat peut être résilié dans les conditions prévues à l'Article 104.

Article 5. Société dédiée

Le présent contrat de délégation de service public est signé par le représentant dûment mandaté de la société Lyonnaise des Eaux société candidate retenue par La Cub au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet.

La société Lyonnaise des Eaux s'engage à créer pendant la période de tuilage et au plus tard deux mois avant la date de prise d'effet de la délégation, une société *ad hoc*, sous la forme d'une société anonyme au capital de 500 000 € exclusivement dédiée à la délégation qui lui sera substituée dès sa création dans ses droits et obligations au titre de la présente délégation.

La totalité du capital de la société dédiée sera libéré dès sa création.

Le projet de statuts de la société dédiée figure en annexe 4.e. Ce projet comporte le projet de dénomination de la raison sociale, soumis à l'accord de La Cub lors de l'approbation concomitante du présent contrat.

Dès la création de la société dédiée, celle-ci sera substituée immédiatement, à la société Lyonnaise des Eaux en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du présent contrat de délégation de service public. L'acte de substitution signé entre les deux sociétés sera notifié à La Cub.

Les statuts définitifs sont annexés dès substitution de la société dédiée.

A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée, dénommée sera Déléataire du service public. La période de tuilage devra permettre de rendre opérationnelle cette société dédiée à la date de prise d'effet de la délégation.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet de la délégation et aux prestations accessoires que le Déléataire sera autorisé à accomplir ;
- Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat ;
- Son siège social sera situé sur le territoire de La Cub ;
- Ses frais de création et de gestion seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées ;
- Les exercices sociaux correspondront aux exercices de la délégation, soit des années civiles du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Elle sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la délégation, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées suivant la liste figurant en annexe 2. Ces moyens propres humains et matériels sont détaillés en annexe 5.a et en annexe 5.b;
- Les comptes annuels seront publiés au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Son conseil d'administration sera fixé conformément aux dispositions de l'article 7.2 infra.

La raison sociale de la société dédiée est nécessairement la suivante :
.....

Le nom et le logo de la société dédiée sont l'entière propriété de La Cub, le Déléataire ne possédant par le présent contrat qu'en droit d'usage strictement limité aux prestations objet du présent contrat, et pendant sa période de validité.

La société Lyonnaise des Eaux s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée de la délégation.

La société Lyonnaise des Eaux s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée du contrat.

La société Lyonnaise des Eaux s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation. En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du présent contrat, La société Lyonnaise des Eaux s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande de La Cub, la société Lyonnaise des Eaux reprend directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation.

En cas de dissolution de la société dédiée, notamment après l'expiration de la délégation, la société Lyonnaise des Eaux s'engage à se substituer la société dédiée dans l'exécution de celles des obligations de cette dernière qui perdureraient.

Les garanties apportées par la société Lyonnaise des Eaux sont formalisées au sein d'un acte détachable du présent contrat figurant en annexe 6 du présent contrat.

Les règles de facturation des prestations réalisées pour la société dédiée par sa maison-mère sont décrites en annexe 7.

Article 6. Garanties à première demande

Le Délégataire constitue deux garanties à première demande, l'une relative à l'exécution de la délégation proprement dite, l'autre relative à la fin de la délégation.

Ces garanties sont émises par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'Article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le coût de ces garanties bancaires reste à la charge de(s) l'actionnaire(s) de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation.

6.1 Garantie bancaire à première demande relative à l'exécution de la délégation

Le montant de la garantie bancaire à première demande relative à l'exécution de la délégation est de 1 500 000 euros. Son montant est révisé chaque année selon les variations de l'indice FSD3 (Frais et service divers – modèle de référence n° 3).

Cette garantie couvre les éléments suivants :

- le paiement des pénalités qui n'auraient pas été réglées par le Délégataire dans les quinze (15) jours à compter de leur prononcé par La Cub ;
- le paiement des sommes dues à La Cub par le Délégataire en vertu de la présente délégation ;
- le paiement des dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Délégataire, pour assurer la continuité du service public, la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire.

Elle est émise dès la signature du contrat, et est transférée à la société dédiée dès la substitution de cette dernière dans l'exécution de la délégation. Un modèle de garantie est joint en annexe 8.a.

La Cub est autorisée à prélever sur la garantie toute somme qui lui est due dès lors que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur la garantie donne lieu à sa reconstitution par le Délégataire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de constitution ou de reconstitution de la garantie bancaire peut donner lieu au prononcé de la déchéance du Délégataire après mise en demeure préalable restée sans effet.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre de la délégation ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie est augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

La variation du nombre d'abonnés résultant de la modification du périmètre servira de référence pour déterminer, d'un commun accord, la modification du montant de la garantie. Cette modification ne s'appliquera que si la variation du nombre d'usagers excède 5%.

6.2 Garantie bancaire à première demande relative à la fin de la délégation

Le montant de la garantie bancaire à première demande relative à la fin de la délégation est fixé à 1 000 000 euros.

Cette garantie couvre le financement des opérations de fin de contrat (notamment les travaux de renouvellement) qui restent à la charge du Déléataire au terme de la délégation. Un modèle de garantie est joint en annexe 8.b.

Elle est émise trois ans avant ce terme.

Cette garantie obéit aux mêmes règles que la garantie visée à l'article 6.1.

Cette garantie ne se substitue pas à la garantie de l'article 6.1 relative à l'exécution de la délégation. Les deux garanties bancaires sont ainsi mises en œuvre cumulativement par le Déléataire.

Article 7. Gouvernance

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de gouvernance, posant clairement la structuration des rôles et responsabilités des acteurs et la participation à la gestion des services de toutes les parties intéressées, notamment usagers, représentants des usagers et représentants de la société civile.

La mise en place d'une société dédiée participe de cette gouvernance.

Les parties conviennent de se rencontrer pendant la période de tuilage pour préciser les modalités de mise en place de la gouvernance du service. Les discussions porteront notamment sur les thèmes suivants :

- Comité de pilotage et déclinaisons thématiques pour la transition
- Instance de gouvernance élargie, rassemblant toutes les parties prenantes
- Outils de suivi de la performance
- Outils de suivi du service à l'utilisateur

Cette gouvernance repose par ailleurs sur les dispositions non exhaustives présentées en annexe 4.a.

7.1 La Cub Autorité organisatrice

La Cub est l'Autorité organisatrice du service, et à ce titre dispose à titre exclusif des prérogatives suivantes :

- définition de la politique de stratégie patrimoniale ;
- stratégie de développement des infrastructures et de maîtrise d'ouvrage ;
- stratégie de renouvellement et de pérennité du patrimoine ;
- grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- définition des conditions d'acceptation des effluents non domestiques ;
- définition des conditions d'acceptations des eaux pluviales urbaines dans les réseaux ;

- fixation des principes de tarification ;
- structure du tarif des conventions de déversement ordinaire : partie fixe ou non, catégories d'usagers, tranches ;
- tarification des conventions de déversement spécifique ;
- définition des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur ;
- définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- communication sur la politique de l'eau et notamment sa composante assainissement ;
- relations avec les collectivités voisines autorités organisatrices.

Le Délégué, formule un avis, au moyen d'une note formalisée, concernant toute problématique relevant des points ci-dessus sur laquelle il est sollicité par La Cub. A cet égard, le Délégué communique notamment à La Cub tous éléments pertinents d'exploitation ou relatifs au patrimoine existant. Cet avis est rendu sous deux (2) semaines maximum à compter de la date à laquelle le Délégué est saisi par La Cub.

7.2 Conseil d'administration de la société dédiée

La société dédiée est administrée par un conseil d'administration dont les administrateurs sont issus, et répartis, en trois collèges :

- Un 1^{er} collège « représentants du Délégué » ; ce collège regroupe au moins 6 administrateurs avec voix délibérative librement désignés par le Délégué ;
- Un 2^{ème} collège « représentants des associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) » ; ce collège regroupe au plus trois (3) administrateurs avec voix délibérative issus des associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ces administrateurs sont désignés par le Délégué après avis du Président de La Cub parmi les associations qui se sont au préalable portées candidates. Une association ne peut être représentée que par un seul administrateur.
- Un 3^{ème} collège « représentants de la Société civile et personnalités qualifiées » ; ce collège regroupe au plus deux (2) administrateurs avec voix délibérative désignés par le Délégué après avis du Président de La Cub. Les administrateurs siégeant au sein de ce collège sont issus d'organismes de toute nature (économique, syndical, universitaire...), ou sont des personnes physiques abonnées du service.

Les personnes morales désignées administrateurs au titre du 2^{ème} et 3^{ème} collège désignent un représentant permanent selon les modalités qui leur sont propres.

La Cub est invitée à assister aux réunions du conseil d'administration.

La nomination des administrateurs se fait conformément aux dispositions légales et aux statuts de la société dédiée. La durée des fonctions des administrateurs désignés dans les statuts au moment de la constitution de la société dédiée est de trois (3) ans maximum. Elle est sinon de six ans (6) ans maximum.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, il est pourvu au remplacement des administrateurs dans les délais les plus brefs.

La participation au conseil d'administration n'est pas rémunérée.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par an, dont une fois pour l'approbation des comptes annuels de la société dédiée.

Avant toute réunion du conseil d'administration, La Cub est destinataire de l'ordre du jour et des rapports correspondants, ainsi que l'ensemble des documents qui sont communiqués aux membres du conseil (procès-verbal, ...). Ceux-ci sont transmis quinze (15) jours francs avant la date du conseil.

Chapitre II Moyens affectés à la délégation

Article 8. Moyens matériels affectés à la délégation

8.1 Classification des biens

Les biens affectés à l'exploitation du service sont répartis en trois catégories et font l'objet de trois inventaires distincts tenus à jour par le Délégataire pendant toute la durée de la délégation.

Chacun de ces inventaires distingue clairement trois sous-inventaires portant respectivement :

- Sur les biens affectés au seul service de l'assainissement collectif des eaux usées, en distinguant les ouvrages et équipements à caractère unitaire des autres biens ;
- Sur les biens affectés au seul service de la gestion des eaux pluviales urbaines et
- Sur les biens affectés aux deux services précités.

☞ un inventaire A regroupant l'ensemble des biens de retour de la délégation.

Sont considérés comme biens de retour :

- l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles mises à disposition par La Cub au Délégataire en début ou en cours de contrat ;
- l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles acquises, réalisées, aménagées ou renouvelées par le Délégataire en début ou en cours de contrat, dont le financement est assuré, directement ou indirectement, par les ressources du service ;
- les données, plans et documents nécessaires à l'exécution du service ;
- les éléments du système d'information et de téléphonie existants, acquis ou développés par le Délégataire pour La Cub dans le cadre du présent contrat, à l'exception des biens en location longue durée.

Ces biens appartiennent ou sont réputés appartenir ab initio à La Cub.

Nonobstant ce qui précède, tous les biens dont le montant d'acquisition ou de réalisation est inscrit dans les comptes de la délégation sont automatiquement considérés comme des biens de retour.

En fin de contrat, qu'elle soit anticipée ou normale, ces biens reviennent obligatoirement à La Cub en bon état d'entretien et de fonctionnement.

La remise des biens s'effectue à titre gratuit à l'exception des biens acquis ou réalisés en cours de contrat avec l'accord exprès de La Cub, qui ne peuvent objectivement pas faire l'objet d'un amortissement sur la durée restant à courir de la délégation. Dans ce dernier cas,

le Délégataire sera alors indemnisé par La Cub à hauteur de la valeur nette comptable des biens considérés déduction faite de tous les éventuels frais de remise en état.

☞ un inventaire B regroupant l'ensemble des biens de reprise de la délégation.

Les biens de reprise se composent des biens autres que les biens de retour, qui peuvent éventuellement être repris par La Cub ou par un nouvel exploitant en fin de délégation, si ces derniers estiment qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service.

Ces biens comprennent notamment le mobilier, les approvisionnements, les pièces de rechange et les matériels divers, y compris les véhicules dont le financement n'aura pas été assuré, en tout ou partie, par les usagers du service.

Ces biens appartiennent au Délégataire tant que La Cub n'a pas utilisé de son droit de reprise.

La Cub ou le nouvel exploitant qu'elle aura désigné pourront décider de reprendre tout ou partie de ces biens sans que le Délégataire puisse s'y opposer.

La valeur de ces biens de reprise sera déterminée en fonction de leur valeur nette comptable, compte tenu des frais éventuels de remise en état, et payée au Délégataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par La Cub ou le nouvel exploitant.

☞ un inventaire C regroupant l'ensemble des biens propres du Délégataire.

Sont qualifiés de biens propres, les biens non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif.

Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée de la délégation et en fin d'exploitation.

Pour tous les équipements, le Délégataire applique intégralement la codification convenue avec La Cub, renseigne les champs et les maintient à jour, lorsque ces équipements sont concernés par cette codification.

A titre d'illustration, le Délégataire peut se référer à l'annexe B1 qui était fournie au cahier des charges de la consultation.

A chaque demande de La Cub, le Délégataire remet dans un délai maximum d'un mois l'ensemble des fichiers d'inventaire à jour, sous format bureautique classique tel que : Oracle®, Access®, Excel®, Word® ou à défaut tout format compatible avec le système d'information de La Cub.

8.2 Remise des biens en début de délégation

8.2.1 Inventaire A – ensemble des biens de retour de la délégation

La Cub remet au Délégataire, le 1^{er} janvier 2013, ou à la date à laquelle celui-ci débutera l'exploitation du service si cette date est postérieure, un inventaire des biens de retour meubles et immeubles, droits et obligations, qui a valeur contractuelle pour la délégation.

Cet inventaire comprend notamment les éléments suivants :

- Système d'information géographique : inventaire du réseau par commune en distinguant réseau de collecte, réseau de transport, comprenant ses caractéristiques (diamètre, longueur, matériau, date de pose, etc.), inventaire des branchements, historique des curages et inspections télévisuelles, historique des obstructions ;
- Canalisations sur les sites des postes de relèvement et de refoulement des bassins de tous types, des postes de pompage, des stations d'épuration et de tous ouvrages annexes ;
- Ouvrages annexes, dont chambres de vanne ;
- Inventaire des ouvrages, équipements et matériels par site (postes de relèvement et de refoulement, stations d'épurations, stations de pompage, stations d'épuration, bâtiments, stations d'alerte, divers). Les équipements informatiques feront l'objet d'un inventaire séparé ;
- Locaux mis à disposition par La Cub ;
- Parc de branchements ;
- Parc de véhicules (y compris communicants) : distinction véhicule en propriété/en location LD, immatriculation, date de mise en circulation, marque, modèle, puissance fiscale, utilisateur, kilométrage, utilitaire ou non modalités de reprise en fin de contrat, durée résiduelle de location ;
- Parc de matériels informatiques (inventaire des matériels acquis au compte d'exploitation et liste des matériels en location LD) ainsi que des logiciels d'exploitation et de supervision des dits matériels et les conditions contractuelles y afférentes (titularité des droits) ;
- Infrastructures du système d'information (switch, hub, routeurs et autres outils de supervision associés permettant la connexion des réseaux locaux (LAN) et intersites (WAN et MAN) à l'échelle du périmètre de la délégation, etc) ;
- Documentations et autres documents de procédures, d'utilisation liés aux infrastructures informatiques (réseaux locaux, interconnexions, serveurs, stockage, sauvegarde, autres dispositifs de sécurité) et applicatifs ;
- Logiciels applicatifs métier et supports acquis ou développés par le Délégataire pour le service ;
- Bases de données supports au fonctionnement des applicatifs ;
- Equipements et dispositifs relatifs à la téléphonie de manière générale ;
- Inventaire des biens matériels associés à RAMSES ;
- Inventaire des logiciels intégrés à RAMSES.

Le Délégataire dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la remise de l'inventaire A par La Cub pour vérifier par ses propres moyens l'inventaire A ainsi remis. Passé ce délai, il n'est plus fondé à émettre de contestation.

En cas de contestation, il le signale à La Cub qui organisera un constat contradictoire. La Cub peut s'adjoindre les services d'assistants externes, d'huissiers et de représentants de l'ancien Délégataire. Le Délégataire peut s'adjoindre les services d'un huissier.

Les parties se rapprochent pour procéder ensemble, s'il y a lieu, à l'éventuelle régularisation de l'inventaire A de début de délégation. A défaut d'accord, cet inventaire est celui initialement remis par La Cub au Délégataire, éventuellement corrigé par La Cub suite au constat contradictoire.

Les éventuelles différences significatives constatées entre cet inventaire et l'inventaire des biens du service sur la base duquel les candidats à l'attribution de la présente délégation ont élaboré leur offre, dans la mesure où elles impacteraient de manière significative l'économie de la délégation, seront examinées entre le Délégataire et La Cub selon les dispositions de l'Article 84 et feront éventuellement l'objet d'un avenant.

8.2.2 *Inventaire B et C – ensemble des biens de reprise et des biens propres du Délégataire*

Le Délégataire remet à La Cub, au plus tard le 1^{er} janvier 2013 ou à la date à laquelle celui-ci débutera l'exploitation du service si cette date est postérieure, les inventaires B et C tels que définis à l'article 8.1 du présent contrat.

Ces inventaires sont valorisés sur la base de la valeur nette comptable des biens considérés ; le Délégataire tient à disposition de La Cub tous justificatifs utiles des valorisations mentionnées.

Ces inventaires seront mis à jour chaque année dans les conditions définies à l'article 8.3 ci-après.

8.3 Mise à jour et outils d'inventaires

Le Délégataire tient à jour en permanence, à ses frais, pour le compte de La Cub et selon des procédures, le cas échéant définies par La Cub, chacun des trois inventaires complets A, B et C prévus à l'article 8.2 ci-dessus.

Ces inventaires sont valorisés par le Délégataire en particulier pour tous les biens déjà valorisés et pour tous les biens neufs ou renouvelés rentrés dans les inventaires. La valorisation concerne la valeur brute et la valeur nette après amortissement.

L'ensemble des biens pour lequel une valorisation est indiquée dans l'inventaire remis au Délégataire par La Cub à la date de prise d'effet de la délégation et tous les biens neufs ou renouvelés rentrés dans les inventaires devront être valorisés au sein de ces mêmes inventaires. La valorisation concerne la valeur brute et la valeur nette comptable.

Il est rappelé que les biens d'une valeur unitaire de plus de 500 euros doivent être immobilisés et donc être intégrés au patrimoine objet de l'inventaire A.

Les outils d'inventaire à tenir à jour sont notamment :

- l'ensemble des fichiers thématiques, remis par La Cub au 1^{er} janvier 2013 ou à la date à laquelle celui-ci débutera l'exploitation du service si cette date est postérieure,
- les bases de données et descriptifs sous format informatique, etc.,

mais plus généralement le Déléataire tient à jour tous les outils d'inventaire qui viendraient à être mis en place pendant la délégation par La Cub.

Les serveurs et logiciels servant à l'établissement et au suivi des inventaires sont basés au sein de La Cub ou chez son infogérant. Pour y accéder, le Déléataire établit à ses frais des accès à ces serveurs et logiciels, de façon à pouvoir réaliser les mises à jour de l'inventaire. En cas de changement d'infogérant ou de localisation des serveurs, le Déléataire procède à ses frais aux modifications nécessaires pour rétablir ces accès.

La mise à jour se fait par la collecte voire la constitution de toutes les informations caractérisant les installations requises par les outils d'inventaire, puis leur rentrée dans les outils.

Les ouvrages et équipements désaffectés sont sortis de l'inventaire dans les 3 mois suivant leur désaffectation. La liste cumulative de ces ouvrages et équipements depuis le début de la délégation est établie et tenue à jour.

Concernant les informations relatives à des ouvrages ou équipements modifiés, supprimés ou créés sous maîtrise d'ouvrage de La Cub, La Cub transmet les informations nécessaires à la mise à jour au Déléataire, qui les rentre dans les différents outils d'inventaire concernés.

La numérisation des informations transmises par La Cub, lorsqu'elles ne sont pas numérisées, ou leur mise au format de chaque outil d'inventaire, est à la charge du Déléataire.

Lorsque le Déléataire constate des informations manquantes ou inexactes au sein de ces outils, il cherchera les informations exactes et les rentrera dans les outils d'inventaire.

Les mises à jour sont effectuées dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à jour des inventaires ou de constats sur les informations à compléter ou à modifier.

Les fichiers d'inventaires sont accessibles par La Cub à tout moment sur un extranet librement accessible par La Cub et établi et entretenu par le Déléataire à ses frais.

En outre, les fichiers d'inventaire seront remis à La Cub de façon annuelle, sous format informatique, en annexe du rapport annuel.

8.4 GMAO

Le Délégataire réalise l'entretien et la maintenance des installations en s'appuyant sur un outil de Gestion et de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), qui permet :

- de rationaliser et d'optimiser la maintenance préventive ;
- de conserver l'historique des interventions ;
- de s'assurer que l'état moyen général des équipements ne se dégrade pas.

Cet outil intègre au démarrage du contrat la base de données confiée par La Cub au Délégataire.

Il s'agit notamment de gérer ainsi :

- des accessoires sur réseaux, notamment vannes et appareils de mesure de débit ou de prélèvement ;
- des équipements statiques des stations d'épuration, des bassins, des postes de relèvement et de refoulement, des stations de pompage ;
- les équipements électromécaniques des mêmes ouvrages ;
- les tableaux électriques et automates des mêmes ouvrages ;
- les matériels de laboratoire ;
- les éléments du système d'information : infrastructures, serveurs, PC et bureautique, applications ;
- les éléments du système de téléphonie ;
- les équipements de télégestion, d'alarme et de supervision.

Le Délégataire maintient à jour la base de données GMAO dont il prend la pleine gestion au démarrage de la délégation. Il la complète dans les meilleurs délais.

Il met en œuvre une identification des objets individualisés selon les prescriptions convenues avec La Cub.

A titre d'illustration, le Délégataire peut se référer à l'annexe B8 qui était fournie au cahier des charges de la consultation.

Il organise l'accès de La Cub à l'ensemble des informations de la base permettant une lecture de l'ensemble des informations des extractions sous logiciels courants du marché (texte et tableurs). A cet égard, La Cub bénéficie :

- d'un droit d'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- d'un droit de réutilisation, de diffusion et de distribution, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

8.5 Description des ouvrages

Chaque ouvrage ou unité fonctionnelle d'ouvrage est doté par le délégataire, au démarrage de la délégation, d'un classeur papier rangé sur place décrivant les principales caractéristiques de l'ouvrage ou de l'unité et contenant notamment les plans d'aménagement, les plans électriques, les consignes de sécurité, les consignes d'utilisation et les consignes d'intervention.

Le Délégataire tient à jour cette documentation.

Il scanne progressivement cette documentation de façon à ce qu'elle soit intégralement disponible sur fichiers informatiques au sein d'un outil simple et standard de gestion documentaire, au plus tard au 31 décembre 2016.

8.6 Servitudes

Le Délégataire gère l'ensemble des conventions de servitude existantes.

Il en rend compte annuellement à La Cub.

Il tient à jour la liste des servitudes et des éventuels documents les formalisant. Les événements affectant ces servitudes sont enregistrées par le Délégataire et rattachés aux servitudes.

Le Délégataire se charge de la recherche de conventions de servitude manquantes.

La Cub instruit les conventions à passer.

L'ensemble des servitudes est rassemblé par le Délégataire sur format informatique, en scannant si besoin les documents anciens sur papier.

Ces actions devront être entièrement terminées au plus tard le 31 décembre 2014. Le Délégataire fournira à La Cub copie informatique des servitudes à jour en annexe du rapport annuel.

8.7 Locaux

Le Délégataire fait son affaire des locaux nécessaires à l'exploitation du service. La Cub met toutefois à disposition du Délégataire les locaux suivants :

- Locaux de la station d'épuration Louis Fargue, à Bordeaux,
- Locaux de la station d'épuration de Sabarèges à Ambarès,
- Locaux de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles
- Locaux de la station d'épuration de Lille à Blanquefort,
- Locaux de la station d'épuration de Cantinolle à Eysines,
- Locaux de la station d'épuration d'Ambès CD10.

Ces locaux sont décrits en annexe 9.

Le Délégataire fait son affaire des autres locaux qu'il estime nécessaires pour couvrir ses besoins.

Le Délégataire se rapproche du précédent délégataire pendant la période de tuilage pour disposer des locaux nécessaires, y compris s'il le souhaite des locaux précaires déjà installés.

Ces locaux seront utilisés par le Délégataire pour les stricts et seuls besoins du service. Aucune autre utilisation ne peut en être faite.

Le Délégataire assumera les travaux d'entretien et de réparation liés à ces locaux, conformément à l'article 66 du présent contrat.

8.8 Stocks de petit matériels et de consommables

Le Délégataire tient à jour un compte de stock faisant apparaître à chaque moment :

- le stock de petit matériel et de consommables ;
- la variation de stock de petit matériel et de consommables depuis le début de la délégation ;

en distinguant :

- chaque catégorie de produit ou de matériel ;
- les unités fonctionnelles de rattachement (station d'épuration, etc.) ;
- les stocks de moins de six mois et les stocks de plus de six mois.

Chaque élément de stock est valorisé sur selon la méthode des prix unitaire moyen pondéré (PUMP).

L'ensemble des fournitures, petits matériels et consommables du service – hormis éventuellement ceux relatifs à la bureautique - est inventorié et géré par des outils informatisés spécialisés de gestion des stocks.

Il s'agit notamment de :

- Pièces de rechange ;
- Outillage ;
- Réactifs de process ;
- Réactifs de laboratoire.

Le stock au 31 décembre 2012 de petits matériels et de consommables et de pièces de rechange pourra être racheté par le Délégataire.

8.9 Agrément des équipements, matériaux et technologies

Le Déléataire soumettra à l'agrément préalable de La Cub toutes références d'équipements, de matériaux et de technologies, susceptibles de devenir des biens de retour ou des biens de reprise du service, dès lors que leur montant unitaire (prix fourniture) est supérieur à 5 000 € HT :

- tous les équipements de robinetterie ;
- tous les appareils de débitmétrie et de prélèvement ;
- tous les automates, convertisseurs, onduleurs, paniers ;
- tous les transformateurs ;
- tous les équipements de laboratoire ;
- tous les équipements statiques ou électromécaniques ;
- tous les matériels électriques, automates et d'informatique industrielle ;
- toutes les applications informatiques ;
- tous les serveurs ;
- toutes les pompes, les agitateurs... et machines tournantes ;
- toutes les pièces de fonderie ;
- tous les ouvrages de réseau préfabriqués ;
- toutes les canalisations et accessoires (coudes, tés, joints, bouchons, etc.) ;
- tous les équipements sur réseaux et en ouvrages (vannes, capteurs, instruments de mesures, etc.) ;
- tous les appareils de mesure ;
- et de façon générale tous les équipements d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 € hors taxes.

L'agrément ainsi donné par La Cub ne pourra lui être ensuite opposé lors de la survenance éventuelle de contentieux avec les usagers, les tiers ou les personnels du Déléataire, y compris de contentieux engagés devant le juge répressif.

Le Déléataire préparera pendant la période de tuilage une liste initiale de matériels dont il demande l'agrément par La Cub. Cette liste sera soumise à La Cub au moins 6 semaines avant la date de prise d'effet de la délégation.

La Cub disposera de 6 semaines pour examiner toute demande du Déléataire, sauf en cas d'urgence dûment motivée par le Déléataire, auquel cas le Déléataire pourra solliciter un avis sous 1 semaine, de tels cas devant rester exceptionnels. La date de la demande sera celle du récépissé par La Cub de la demande du Déléataire. Les modalités de demande seront fixées par La Cub, à défaut elles seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le non-retour de La Cub sous 6 semaines vaut tacite acceptation.

Le Déléataire tiendra à jour la liste exhaustive des matériels agréés par La Cub, avec pour chaque matériel la date et la référence de l'agrément de La Cub.

8.10 Approvisionnement en électricité et en gaz

Le Délégataire transmet annuellement à La Cub toutes informations sur son ou ses contrat(s) pour l'approvisionnement en électricité et en gaz du service dans le respect des règles des contrats souscrits : caractéristiques techniques (kW souscrits...), durée et échéance du (des) contrat(s).

Il est rappelé qu'en outre la station de Louis Fargue est équipée d'un système de cogénération destiné à produire de l'électricité co-générée.

S'il survenait avant l'échéance du contrat de délégation des modifications dans les termes du (des) contrat(s) d'approvisionnement en électricité et en gaz souscrit par le Délégataire, celui-ci en avvertirait immédiatement La Cub.

Les contrats de fourniture d'électricité souscrits par le Délégataire font l'objet d'une clause de confidentialité. Néanmoins, le Délégataire s'engage à transmettre à la collectivité tous les éléments dont elle a besoin pour assurer la continuité de service et prend toutes dispositions pour que le (les) contrat(s) d'approvisionnement en électricité et en gaz prenne(nt) fin six mois après l'échéance du contrat de délégation, ceci afin de garantir sur ce point la continuité du service.

Tout contrat passé par le Délégataire pour l'approvisionnement en électricité et en gaz du service devra comporter une clause réservant expressément à La Cub ou à un nouvel exploitant du service la faculté de se substituer au Délégataire à l'échéance du contrat de délégation.

Les parties prennent acte de ce que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, programme la disparition des tarifs réglementés vert et jaune au 1^{er} janvier 2015. La libéralisation des modalités de fourniture d'énergie électrique sera effective à cette date pour toute installation représentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Le coût d'acheminement de l'électricité serait quant lui réglementé (ERDF).

Dans ce contexte, les formules de révision contractuelles sont revues conformément aux préconisations de l'INSEE.

Article 9. Moyens humains affectés à la délégation

9.1 Origine, organisation et liste du personnel

Le personnel des services délégués est composé de salariés de la société dédiée à l'exécution de la délégation de service public, notamment ceux employés par le précédent exploitant au 31 décembre 2012 et dont les contrats de travail ont le cas échéant été transférés au Délégataire en application des dispositions législatives, réglementaires et/ou conventionnelles en vigueur, et suivant des modalités décrites en annexe 10.b.

Une fois la société dédiée créée, l'ensemble du personnel affecté à l'exécution de la délégation est salarié de cette société.

La société dédiée comporte un seul statut des salariés quelle que soit la date d'embauche ou de transfert au sein de la société dédiée.

Le Délégataire adresse à La Cub annuellement un organigramme détaillé du service. Toute équipe formalisée hiérarchiquement de plus de cinq agents y est distinguée, avec sa dénomination, sa localisation et le nom et les coordonnées de son responsable.

Il y joint les bilans sociaux légaux ainsi que la Déclaration Annuelle de Données Sociales, ou l'équivalent.

Le Délégataire adresse également à La Cub annuellement un annuaire complet du personnel affecté au service, comportant le lieu et le service d'affectation ainsi que les coordonnées (postale, mail, téléphone et fax).

Sur demande de La Cub et dans un délai d'un mois le Délégataire fournit la liste à jour des emplois et postes de travail affectés au service public délégué accompagnée a minima pour chaque salarié des informations suivantes :

- Poste/fonction ;
- Lieu de travail ;
- Formation ou diplôme ;
- Compétences et niveau de qualification professionnelle ;
- Groupe classification convention collective ;
- Type de contrat ;
- Si contrat à durée déterminée, date d'échéance du contrat de travail ;
- Employeur ;
- Age ;
- Date d'embauche ;
- Temps partiel ? si oui : pourcentage et modalités de mise en œuvre de ce temps partiel ;
- Salaire brut de base ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (toutes primes et indemnités comprises y compris intéressement et participation) ;
- Affectation : exploitation OU clientèle, à l'exclusion de ceux qui appartiennent à des services supports qui travaillent sur plusieurs contrats OU fonctions supports ;
- pourcentage d'affectation à l'activité de la société dédiée ;
- Avantages particuliers (véhicules de fonction, etc...) ;
- Régimes sociaux appliqués et dispositions relatives aux régimes de retraite ;
- Existence éventuelle dans le contrat ou dans le statut d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher ou conditionner le transfert du contrat de travail à un autre employeur.

Les données listées ci-dessus sont communiquées de façon individuelle lorsque la réglementation relative à la transmission de données à caractère personnel et le code du travail le permettent, et de façon agglomérée ou anonyme dans le cas contraire.

Le Délégataire informe également La Cub sans délai :

- de toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre des services délégués, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ou de toutes autres conventions ou modifications de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
- des observations formulées par l'inspection du travail.

Les conditions de développement des compétences du personnel et de formation figurent en annexe 11.a.

L'organisation du personnel sur les différents sites et le cas échéant des services spécifiques (horaires de travail, organisation : 3 x 8, 2 x 7 ou autre, etc.) est décrite à titre d'information en annexe 11.b. Cette annexe est mise à jour chaque année par le Délégataire avant le 30 juin.

La convention collective applicable et les autres conventions affectant les conditions de travail ou de rémunération du personnel sont précisées en annexe 11.c.

Dans les conditions prévues à l' Article 107 du présent contrat, La Cub ne pourra pas, sans l'accord exprès et préalable du Délégataire, communiquer à des tiers toute information couverte par un secret protégé par la loi qu'elle aura reçue en application du présent article, y compris dans le cadre d'une remise en concurrence du service ou d'appels d'offres menés par La Cub en sa qualité de maître d'ouvrage durant la présente délégation.

9.2 Respect de la législation du travail

Le Délégataire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service délégué en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Le Délégataire est notamment responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail vis-à-vis de son personnel.

9.3 Travail dissimulé

Le Délégataire est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Délégataire est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Lorsqu'elle est informée par un agent de contrôle de la situation irrégulière du Délégataire au regard des dispositions précitées, La Cub met en demeure le Délégataire de faire cesser

cette situation dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Délégataire mis en demeure apporte à La Cub la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour La Cub de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Délégataire, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Délégataire.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, La Cub en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer une pénalité d'un montant de 45 000 euros, portée à 75 000 euros lorsque l'irrégularité concerne l'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.

9.4 Exigences particulières

Un cadre confirmé dirige localement les services délégués. Il est l'interlocuteur privilégié de La Cub et est dédié à 100 % de son temps à la direction des services délégués. Il dispose des pouvoirs lui permettant d'engager le Délégataire dans ses relations avec La Cub ou avec les tiers.

Les agents habilités par le Délégataire pour la surveillance des installations et la police du réseau doivent être munis d'un signe distinctif et porteurs d'une carte mentionnant leur fonction.

Le Délégataire désigne nommément les agents autorisés à procéder au contrôle de conformité des branchements.

Le Délégataire est responsable, pour les parts qui lui incombent au titre du présent contrat, de la sécurité des biens et des personnes et de la salubrité publique.

9.5 Cas de grève

En cas de grève du personnel, le Délégataire est tenu d'informer La Cub sans délai des préavis de grèves déposés. Il la tient ensuite informée de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.

Le Délégataire est en tout état de cause tenu de garantir par tous moyens qu'il juge utile à ses frais une continuité de service minimale telle que soit assurée la permanence de fonctionnement du réseau et le traitement conforme des effluents.

Si cette continuité de service minimale venait à ne pas être assurée, La Cub serait fondée à prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exploitation, cela aux frais et risques du Délégataire.

Article 10. Système d'information (SI)

10.1 Cadre général du SI du service de l'assainissement

Le Déléataire assure la conception, la réalisation, la mise en place, le maintien en condition opérationnelle et les évolutions du Système d'Information du service délégué, suivant notamment les prescriptions des annexes 12.a et 12.b.

10.2 Propriété des données du système d'information

L'ensemble des données présentes dans le SI du Déléataire sont propriété de La Cub. A ce titre, le délégataire fournit à la personne publique délégante, dans un standard ouvert aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine, les données et bases de données collectées, produites, historisées à l'occasion de l'exploitation du service public dont il assure la gestion et qui sont indispensables à son exécution. Il autorise par ailleurs la personne publique délégante ou un tiers désigné par celle-ci à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation, à titre gratuit ou onéreux.

10.3 Réversibilité

10.3.1 Transfert des logiciels indispensables à la continuité du service

Les exigences et dispositions encadrant le transfert vers La Cub des logiciels jugés indispensables à la continuité du service sont stipulées au sein de l'article 111 du présent contrat.

10.3.2 Transfert des données indispensables à la continuité du service

En fin de délégation, le Déléataire fournit des exports des données présentes du service d'assainissement** (données référentielles et données d'exploitation, données courantes et données historiques) extraites des bases de données du système d'information utilisé pour opérer le service au périmètre de La Cub, sous forme de fichiers de données selon le format à privilégier* et accompagné de toute documentation nécessaire et suffisante à leur intégration dans le Système d'Information de l'Autorité Organisatrice.

Le protocole de fin de contrat précisera notamment :

- Le périmètre et la profondeur des données existantes du service d'assainissement** délégué à remettre
- Les modalités de fourniture des fichiers d'export de données (format*, contenu des fichiers et documentations connexes associées, calendrier de fourniture des fichiers, etc.)

- La procédure de réception / validation des données remises par le Délégataire (forme, exhaustivité, intégrité des données)

* Les données extraites des bases de données du Système d'Information utilisé pour opérer le service de l'assainissement au périmètre de La Cub seront produites en priorité au format ouvert et standardisé XSD (XML schéma définition). Cet échange d'information devra comprendre, pour chaque table d'une base de données, un fichier XML contenant les données proprement dites et un fichier XSD, lui-même en syntaxe XML, décrivant la structure des données transmises. Dans le cas où, pour des raisons de complexité technique, certaines données ne pourraient être fournies au format XSD, elles pourraient être livrées dans un format bureautique .xls ou .mdb avec un niveau d'information et de documentation équivalent à celui que permet XSD.

** Les données du service à transmettre par le Délégataire sont celles existantes et nécessaires, dans tous les domaines fonctionnels, à la connaissance et à l'exploitation du service d'assainissement.

Le Délégataire établira un plan de classement des fichiers et des documents remis, appuyé sur un système d'identification (modèle de cartouche documentaire***) associé à chaque fichier et/ou document, et une gestion de version, permettant de maîtriser le flux de livraison de ces fichiers et documents, leur contenu et d'assurer la traçabilité des évolutions apportées à ces fichiers et documents, entre les différentes versions remises.

*** Le modèle de cartouche documentaire sera précisé dans le protocole de fin de contrat. Il prévoira notamment un modèle et un dictionnaire de données pour chaque domaine d'export.

10.3.3 Prestations d'accompagnement liées à la prise en main de l'exploitation des ensembles applicatifs RAMSES et GD par La Cub et/ou tout tiers de son choix (nouvel exploitant)

Au-delà de l'exigence de transfert par le Délégataire des ensembles applicatifs RAMSES et GD (et de l'ensemble de la documentation associée : spécifications technico-fonctionnelles, documentation d'exploitation, manuel d'utilisation, manuel d'installation, etc) et de l'appui auprès de La Cub à la mise au point des contrats de licence et de service, le Délégataire s'engage à accompagner La Cub et/ou tout tiers de son choix (nouvel exploitant) dans des conditions permettant la montée en compétence et la prise en main de l'exploitation métier de RAMSES et GD dans le respect des exigences propres au principe de continuité du service public de l'assainissement.

A cette fin, le Délégataire a en charge, dans le cadre d'une gouvernance partagée avec La Cub, la réalisation d'un bordereau des prix des prestations d'accompagnement estimées nécessaires :

- à la prise en main de l'exploitation de RAMSES et GD par le nouvel exploitant, dans une logique d'autonomie d'exploitation par ses équipes au démarrage du nouveau contrat de DSP
- à la montée en compétence des référents « SI industriels » de La Cub (représentants DEAU et DGNSI) dans leur rôle de maîtrise d'ouvrage (et non d'exploitant du service)

Ce bordereau, qui définira le coût à la journée des experts nécessaires, devra permettre à La Cub, pendant la période de tuilage et pendant les 6 mois suivant l'échéance du présent contrat., de proposer les prestations d'accompagnement à la montée en compétence / prise en main de l'exploitation nécessaires aux deux populations visées : documentation, formation, assistance en poste, réunions de mise en relation avec les tiers éditeurs, etc. Les prestations porteront sur les périmètres suivants :

Ref	Périmètre
A	SCADA
B	FRONTAL
C	GESTION DYNAMIQUE
D	NOSE
E	AQUACALC
F	MUR IMAGES
G	SAUVEGARDE
H	ADMINISTRATION SYSTÈME
J	AUTOMATISME
K	IHM
L	TELETRANSMISSION
M	RESEAU

Ce bordereau des prix figurent à l'annexe 48 et pourra également être intégré au protocole de fin de contrat, sous forme de prestations qui pourront être commandées par La Cub pendant la période de tuilage de fin de contrat et pendant les 6 mois suivant l'échéance du présent contrat.

10.3.4 Migration de la documentation contractuelle A'Doc vers la GED technique ALFRESCO Community

Le Délégué a en charge la migration de la documentation contractuelle stockée dans A'DOC vers l'outil de GED technique ALFRESCO Community en fin de contrat de DSP.

La date de l'opération de migration sera précisée dans le protocole de fin de contrat.

La documentation contractuelle A'DOC qui serait fournie par le Délégué postérieurement à l'opération de migration en masse sera déposée par le Délégué directement dans la GED technique ALFRESCO Community.

L'application A'DOC (accessible via le portail DELEG@CTION) sera maintenue en service jusqu'à la fin du contrat de DSP.

Le Délégué a en charge l'installation de l'instance GED technique ALFRESCO Community sur un serveur local (salle Louis Fargue) et l'ouverture du service aux utilisateurs Cub.

La procédure de réception / validation des documents migrés par le Délégué dans la GED technique ALFRESCO Community (plan de classement, exhaustivité des documents) sera précisée lors du protocole de fin de contrat.

10.3.5 Fourniture de la documentation fonctionnelle des applications des domaines Portails, Gestion documentaire et entrepôt de données

Le délégataire a en charge de rédiger pour le 31/03/2017 une documentation descriptive des applications suivantes :

- Délég@ction constituant la plateforme collaborative construite par le Délégataire pour le compte de La Cub
- DataCub / Pentaho constituant l'entrepôt de données construit par le Délégataire pour le compte de La Cub
- A'Doc utilisé par le Délégataire pour gérer la documentation contractuelle
- le portail Usagers construit par le Délégataire pour le compte de La Cub
- le portail Collectivités utilisé par le Délégataire comme le point d'entrée de la relation avec les communes de La Cub

On entend par documentation fonctionnelle, la description des principaux services mis à disposition par ces applications à leurs utilisateurs. La description technique de l'implémentation de ces services ne fait pas partie des éléments demandés.

Concernant DataCub, la documentation fournie devra contenir le modèle de données (MDD) ainsi que le dictionnaire des données présentes dans la base de données.

10.4 Maintenance

Le Délégataire a à sa charge le maintien en condition opérationnelle du Système d'information des services publics délégués.

Dans ce cadre, le Délégataire est garant du bon fonctionnement, de la continuité de service et de l'évolution des éléments constituant ce SI dans le cadre de la gouvernance spécifiée au §10.1. Cette responsabilité reste entière y compris en cas d'hébergement de tout ou partie du SI par un tiers.

Il gère l'acquisition, le fonctionnement, la maintenance et le renouvellement des matériels et des logiciels sous sa responsabilité.

Article 11. Utilisation des données

Les supports informatiques fournis par La Cub et toutes données retraités par le Délégataire restent la propriété de La Cub.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le Délégataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et

notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Délégataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par La Cub et utilisés par le Délégataire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des accès aux informations qui lui auront été fournis ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

Le Délégataire s'engage en fin de contrat à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
- ou :
- restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

La restitution ou destruction de l'ensemble de ces éléments n'a pas pour effet de lever l'obligation de confidentialité à laquelle est tenue le Délégataire.

La Cub se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Délégataire.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Délégataire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La transmission par La Cub ou par un tiers d'informations au Délégataire ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à ce dernier un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les manières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires (Code de la Propriété Intellectuelle).

La Cub pourra prononcer la déchéance du Déléataire en application de l'Article 101 du contrat en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Chapitre III Exploitation du service – Aspects généraux

Article 12. Période de tuilage

Dès la notification du contrat, le Délégataire se conforme à l'ensemble des obligations qui s'imposent à lui au titre de la période de tuilage.

Le Délégataire ne bénéficie d'aucune recette particulière liée au service pendant cette période.

Pendant la période de tuilage, le Délégataire met en œuvre les stipulations suivantes, ainsi que les stipulations des annexes 10.a, 10.b, 10.c et 10.d, sans préjudice de toutes autres diligences qui s'avèreraient utiles pour assurer la parfaite continuité du service public à la date de prise d'effet de la délégation :

12.1 Personnel

Nonobstant les obligations de reprise de personnel qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur et les départs éventuels de personnel en place, le Délégataire fait son affaire de disposer au 1^{er} janvier 2013 ou à la date à laquelle celui-ci débutera l'exploitation du service si cette date est postérieure, de tous les moyens humains, en quantité et compétences, nécessaires à la parfaite gestion du service.

12.2 Préparation technique

Le Délégataire prend toutes dispositions utiles au plan technique pour que soit assurée à la prise d'effet de la délégation la parfaite continuité du service.

A ce titre, le Délégataire prend connaissance de manière approfondie du service au travers :

- des documents remis dans le cadre de la consultation préalable à l'attribution de la présente délégation ainsi que de ceux qui lui sont remis pendant la période de tuilage ;
- de visites des installations qu'il pourra solliciter auprès de La Cub ;
- de questions qu'il pourra adresser à La Cub.

Pour les visites précitées, un ou plusieurs représentant(s) de La Cub est (sont) systématiquement présent(s). Ils peut(vent) s'adjoindre les services d'assistants externes et/ou d'huissiers et/ou d'agents du délégataire précédent. Le Délégataire peut quant à lui s'adjoindre les services d'un huissier.

12.3 Reprise des contrats de location de biens longue durée (LLD)

Le Délégataire indique au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la prise d'effet du contrat à La Cub l'option qu'il retient pour les différents biens en LLD :

- soit la reprise des contrats de location en vigueur ;
- soit la non-reprise de ces contrats, qui restent à la charge du délégataire sortant. Dans ce cas, il prend toutes dispositions pour assurer une parfaite continuité de l'exploitation.

12.4 Approvisionnement en électricité et en gaz

Le Délégataire prend toutes dispositions utiles pour conclure avec le(s) fournisseur(s) de son choix un(des) contrat(s) d'approvisionnement en électricité et en gaz effectif(s) à la date de prise d'effet de la délégation et éviter toute interruption d'approvisionnement qui viendrait à affecter la continuité du service.

12.5 Travaux en cours

La Cub remet au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la date prise d'effet du contrat une description et un état des travaux et prestations intellectuelles associées, ainsi que des études ou développements confiés à des tiers, engagés par le délégataire sortant, sous sa responsabilité, et susceptibles de ne pouvoir être achevés au 31 décembre 2012.

Le Délégataire prend pendant la période de tuilage toutes dispositions pour être prêt à la date de prise d'effet de la délégation à :

- reprendre la maîtrise d'ouvrage des dits travaux, études et développements liés à l'exploitation ;
- mener à leurs termes lesdits travaux en cours ;
- reprendre à son compte les contrats afférant à ces travaux et prestations intellectuelles associées, études et développements (comprenant missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, études sur pilote en cours, études hydrauliques éventuelles en cours, etc.) ;

lorsque ces travaux rentrent dans le champ des travaux délégués qui lui incombent, les autres travaux restant à la charge de La Cub.

Pour s'y préparer, le Délégataire est invité à participer à une réunion bimensuelle avec La Cub et le délégataire sortant pendant la période de tuilage. Cette réunion vise à effectuer un point régulier sur l'avancement de ces travaux, études et développements. Des constats contradictoires des travaux et prestations restant à la charge du nouveau Délégataire et des constats de réception partiels relatifs aux parties des travaux et prestations déjà achevées peuvent être établis.

Les dossiers relatifs à ces travaux lui sont transmis en intégralité à la date de prise d'effet de la délégation.

12.6 Autorisations

Le Délégataire fait sans tarder, dès la prise d'effet du contrat, le point sur les autorisations en vigueur concernant l'exploitation et les arrêtés de voirie pour intervention sur domaine public qui sont détenus par le délégataire sortant. Il fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives rendues nécessaires au titre de l'exécution du présent contrat.

Pour chacune de ces autorisations, il constitue un dossier de demande d'autorisation qu'il dépose auprès des administrations concernées, de façon à disposer à la date de prise d'effet de la délégation de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Il reste seul responsable du respect des délais nécessaires pour obtenir à temps des autorisations.

12.7 Plan de reprise du système d'information

Dès la prise d'effet du contrat, le Délégataire prépare un document de type Plan de Reprise du Système d'Information (PRSI). Ce PRSI prévoit toutes les procédures et organisations permettant de contrôler et tester le Système d'Information (SI) pour le maintenir en conditions opérationnelles à la prise de fonctions et permettre une continuité du SI.

Le Délégataire rendra le SI accessible à La Cub un an après de la date de prise d'effet de la délégation aux conditions prévues en annexe 12.a. Cet engagement est soumis à pénalités comme défini à l'annexe 13.

12.8 Contentieux, sinistres et litiges

Le Délégataire est pleinement informé des contentieux, sinistres et litiges en cours relatifs à l'exploitation et ayant fait l'objet d'un provisionnement de la part du précédent exploitant (voir annexes 14a et 14b).

12.9 Substitution au sein du projet ETIAGE

La société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service jusqu'à la date de prise d'effet de la délégation, est signataire d'un projet de recherche appelé ETIAGE, selon un contrat fourni en annexe 15.

Ce projet de recherche associe en outre l'Université de Bordeaux I, le CEMAGREF (Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts) et La Cub.

Les objectifs de cette étude visent, dans la perspective des dispositions de la directive cadre européenne sur le bon état écologique des masses d'eau, à mieux comprendre le fonctionnement de ce milieu écologique complexe et à étudier l'impact des rejets de l'agglomération bordelaise sur la qualité des eaux de la Gironde.

Pendant la période de tuilage, le Délégué se rapproche des différents partenaires en vue de se substituer à la société Lyonnaise des Eaux au sein du projet et de reprendre les droits et obligations de cette dernière tels que stipulés au sein du contrat figurant en annexe 15 du présent contrat.

A défaut il examine la possibilité d'un nouveau contrat prenant la suite de celui conclu auparavant par la société Lyonnaise des Eaux. Il poursuit alors les contrats éventuels avec des personnes (thésards, etc.) passés antérieurement par la société Lyonnaise des Eaux dans ce cadre et courant après le démarrage de la présente délégation.

Article 13. Exigences de gestion

13.1 Indicateurs de performance

Le Délégué renseigne mensuellement, lorsque ceci est possible, ou sinon annuellement les indicateurs de performance rassemblés aux tableaux en annexe 16 :

- Indicateurs de qualité du service ;
- Indicateurs environnement et développement durable.

Les exigences de performance figurent sur ces tableaux :

- Valeurs minimales : en dessous de ces valeurs, le Délégué est redevable de plein droit de la pénalité inscrite au regard de l'indicateur concerné
- Valeurs objectifs : ces valeurs pilotent le montant de l'intéressement du Délégué ainsi que défini à l'article 81.2 infra.

Le Délégué gère l'exploitation de façon à respecter ces exigences et à atteindre autant que possible les valeurs objectifs.

Le Délégué renseigne annuellement les indicateurs de pilotage définis conjointement avec La Cub et les présente dans le rapport annuel du Délégué.

13.2 Certifications du système de management

Le Délégué bénéficie dès le 1^{er} janvier 2013 d'un système de management intégré (management de la qualité, management de l'environnement, management de la santé et de la sécurité du travail).

La société dédiée créée en application de l'Article 5 du présent contrat sera certifiée pour tous ses établissements et toutes ses activités, selon les modalités suivantes :

- au plus tard au 1er janvier 2014 :
 - ISO 9001 ;
 - OHSAS 18001 ou équivalent ;
 - ISO 14001 en incluant les éventuelles prescriptions complémentaires Agence de l'Eau ;
- au plus tard au 31 décembre 2014 :
 - ISO 50001 (management de l'énergie).

Ces certifications sont ensuite maintenues et renouvelées jusqu'à l'expiration du présent contrat.

Les manuels qualité, environnement et sécurité doivent être transmis annuellement à La Cub ou, à défaut de manuel, la liste des procédures et la cartographie des processus. Les rapports des audits externes, effectués depuis moins de trois ans par les organismes certificateurs, doivent être transmis à La Cub, quel que soit le référentiel. Ces données seront utilisées par La Cub conformément à l'article 105 du présent contrat.

La Cub peut diligenter à tout moment des audits auprès des fournisseurs du Déléataire en référence au référentiel ISO 9001.

Le Déléataire respectera par ailleurs les prescriptions de l'annexe 17b.

Article 14. Exigences spécifiques en matière de développement durable

14.1 Politique environnementale formalisée

Le Déléataire formalise de façon pluriannuelle une politique environnementale concernant l'ensemble des services délégués.

Cette politique environnementale est élaborée en cohérence avec la politique de l'eau de La Cub et avec l'Agenda 21 de La Cub (voir site web de La Cub) dont les cinq finalités sont :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Elle est établie en cohérence avec la démarche Plan Climat de La Cub qui recense les actions qui pourraient être mises en place par le biais des compétences de La Cub dans les domaines des transports/déplacements, de l'aménagement et de l'urbanisme, du logement, des déchets et de la voirie, de les hiérarchiser et définir des objectifs de diminution des rejets dans l'atmosphère. A ce titre, elle prend notamment en compte les objectifs suivants, déclinés ci-après :

- Plan d'optimisation énergétique ;
- Bilan carbone ;
- Plan biodiversité ;
- Charte chantier propre.

Le système de management environnemental du Délégataire prend pleinement en compte les prescriptions en place à La Cub et de ses communes membres (agenda 21, charte de l'environnement, Plan Garonne, démarche Plan climat, politique de l'eau, etc.), avec lesquelles il est pleinement compatible.

Par ailleurs, le Délégataire met en place une mesure de l'empreinte environnementale et sociétale du service conformément aux prescriptions de l'annexe 18.

14.2 Bilan Carbone

Le Délégataire réalise lors de la première année de la délégation un bilan carbone du service délégué. Ce bilan carbone, valable pour l'année 2013, est réalisé selon les méthodologies préconisées par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et comprend une analyse structurée :

- d'une part de l'exploitation des ouvrages par le Délégataire ;
- et d'autre part des travaux et interventions du Délégataire.

Sur la base des résultats interprétés de ce travail, le Délégataire présente à La Cub, puis met en œuvre, les années suivantes, dès 2014, un plan d'actions afin d'améliorer son bilan carbone.

Celui-ci devra être amélioré et respecter les objectifs de performance définis à l'annexe 16 et à l'annexe 19.a.

Ces gains ne seront pas acquis par compensation.

L'ensemble des frais et charges directes et indirectes découlant des actions d'amélioration sont entièrement à la charge du Délégataire, sans qu'il puisse solliciter quelque action en parallèle ou complémentaire de La Cub. Les biens apportés par le Délégataire et travaux réalisés à ce titre seront des biens de retour revenant à titre gratuit à La Cub en fin de contrat.

Le Délégataire présente dans son rapport annuel les résultats du bilan carbone et/ou du plan d'actions.

Le bilan carbone est mis à jour annuellement, et transmis en annexe du rapport annuel.

14.3 Optimisation énergétique

Les dix-huit premiers mois du contrat, le Délégataire effectue une étude énergétique de l'ensemble du service délégué.

Il s'agit de connaître au mieux et de comprendre les consommations annuelles d'énergie par ouvrage, y compris les bâtiments d'exploitation propriété de La Cub.
L'étude distingue les différents types d'énergies.

L'étude comprend un volet diagnostic puis un programme d'actions visant à améliorer les performances énergétiques et le fonctionnement des ouvrages et des bâtiments.

L'étude est remise à La Cub au plus tard au 30 juin 2014.

Sur la base des résultats interprétés de ce travail, le Délégataire présente à La Cub, puis met en œuvre, les années suivantes, dès 2015, un plan d'actions afin d'améliorer sa consommation annuelle d'énergie, ramenée en Tonnes Equivalents Pétrole.

Celui-ci devra être amélioré et respecter les objectifs de performance défini à l'annexe 16.
Le Délégataire respecte par ailleurs les prescriptions des annexes 19.b et 19.c.

L'ensemble des frais et charges directes et indirectes découlant des actions d'amélioration sont entièrement à la charge du Délégataire, sans qu'il puisse solliciter quelque action en parallèle de La Cub. Les éventuels biens apportés par le Délégataire et éventuels travaux réalisés à ce titre seront des biens de retour revenant à titre gratuit à La Cub en fin de contrat.

Le Délégataire présente dans son rapport annuel les résultats de l'étude et/ou du Plan d'économies d'énergie :

- pour situer la performance du service au regard de services comparables ;
- pour examiner les autres possibilités d'action dans les années futures de réduction des émissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre sous maîtrise d'ouvrage Cub.

14.4 Biodiversité

Le Délégataire propose dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la prise d'effet de la délégation un Plan Biodiversité concernant les sites des principaux ouvrages (stations d'épuration, bassins d'étalement) et visant à permettre sur ces sites le développement de la biodiversité.

Ce Plan sera pleinement conforme aux agendas 21 de La Cub et de ses communes membres et à leurs volets biodiversité, ainsi qu'aux actions spécifiques de protection de la biodiversité en place.

Il s'inscrira dans les trames vertes et bleues (au sens du Grenelle II, Art. L. 371-1 du code de l'environnement) élaborées par La Cub et ses communes membres.

Il proposera des aménagements permettant d'atténuer les impacts de la qualité des rejets d'eaux usées traitées et non traitées et des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, notamment ceux liés aux effets de choc.

Ce plan comprendra des aménagements et leur gestion en vue d'améliorer la biodiversité sur les sites. Il sera préférentiellement élaboré en partenariat avec des associations spécialisées.

Le plan sera soumis pour agrément à La Cub, qui pourra demander toute adaptation ou modification en restant cependant à budget constant dans une limite de $\pm 5\%$.

Le montant de ce plan ne sera pas inférieur en moyenne à 30 000 € HT/an, valeur 1^{er} janvier 2013, dont au plus les 2/3 pour les travaux d'aménagement, le solde couvrant les frais de surveillance et d'exploitation.

Par ailleurs, le Délégataire respecte les prescriptions de l'annexe 20.

14.5 Insertion

Le Délégataire s'engage, dans la limite de ses propres besoins de recrutement :

- à l'insertion de personnes handicapées,
- à l'insertion en alternance de jeunes sans qualification,
- à s'associer, à la demande de La Cub, aux opérations de tutorat de jeunes en difficultés qui seraient menées sur le territoire de La Cub et pertinentes au regard de l'activité de gestion du service,
- à employer au moins en permanence un doctorant en contrat CIFRE.

Le Délégataire informe annuellement par écrit La Cub des mesures prises à ce titre l'année précédente, des résultats et des suites données, et des mesures prévues pour l'année à venir.

Par ailleurs, le Délégataire respecte les prescriptions de l'annexe 21.

14.6 Aide à la mise en conformité des branchements

Sans objet

14.7 Fonds de développement durable

Le Délégataire s'engage à créer dans sa comptabilité un fonds, dit fonds de développement durable, dont l'objet est de financer des projets liés au service de l'assainissement et

contribuant au développement durable du territoire de La Cub, notamment dans les trois domaines suivants :

- la protection du milieu naturel et la promotion de la biodiversité ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- des projets sociétaux.

Le fonds de développement durable est crédité chaque année de :

- 200.000 € HT pour l'année 2013 ;
- La somme des deux termes suivants pour les années 2014 et 2015 :
 - 200.000 € HT, valeur à la date du 1^{er} janvier 2013 révisée chaque année au 1^{er} janvier par l'application de la formule de révision définie à l'article 82.1 du présent contrat ;
 - 30% du montant des pénalités contractuelles dues par le Déléataire à La Cub au titre de l'année précédente selon les dispositions de l'article 99 dans la limite de 50 000 €/an valeur à la date du 1^{er} janvier 2013 révisée chaque année au 1^{er} janvier par l'application de la formule de révision définie à l'article 82.1 du présent contrat.
- La somme des deux termes suivants pour l'année 2016 :
 - 320.000 € HT, valeur à la date du 1^{er} janvier 2013 révisée au 1^{er} janvier 2016 par l'application de la formule de révision définie à l'article 82.1 du présent contrat ;
 - 100% du montant des pénalités contractuelles dues par le Déléataire à La Cub au titre de l'année précédente selon les dispositions de l'article 99.
- La somme des deux termes suivants pour les années 2017 et 2018 :
 - 230.000 € HT, valeur à la date du 1^{er} janvier 2013 révisée chaque année au 1^{er} janvier par l'application de la formule de révision définie à l'article 82.1 du présent contrat ;
 - 100% du montant des pénalités contractuelles dues par le Déléataire à La Cub au titre de l'année précédente selon les dispositions de l'article 99.

Ce fonds est débité des montants correspondant à la réalisation des projets qui seront affectés, notifiés chaque année par La Cub au Déléataire après avis des instances de gouvernance consultées (les actions de partenariats et de mécénats à hauteur de 50 000 euros étant soumis à la validation du conseil d'administration de la société dédiée), ou des montants globaux et forfaitaires des projets identifiés dans l'annexe 53 (notamment en priorité le projet de la Gestion dynamique phase 2 sur le bassin de Louis Fargue).

Si le solde du fonds de développement dépasse un montant supérieur à 400 000 € (valeur à la date du 1^{er} janvier 2013 révisée chaque année au 1^{er} janvier par l'application de la formule de révision définie à l'article 82.1 du présent contrat), les parties décident de se rapprocher pour examiner le fonctionnement du fonds et l'utilisation possible de ce solde dans l'année à venir.

A défaut d'accord, le montant est reversé à La Cub.

Le fonds de développement durable devra si possible présenter un solde nul en fin de contrat. Si ce solde en fin de contrat devait néanmoins être créditeur, il sera reversé par le Déléataire à La Cub selon les dispositions de l'article 103 relatif au protocole de fin de contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 94.2.2, le Déléataire présentera un état annuel du fonds qui détaillera l'ensemble des mouvements financiers constatés sur ce compte et le solde au 31 décembre.

Il est à noter que l'ensemble des études et actions au titre des engagements contractuels du Déléataire exposés aux annexes 19, 20 et 21, et plus généralement tous ses engagements, sans exception, sont financés hors ce fonds de développement durable.

Ressource du fonds de développement durable exprimée en € en valeur 2013 :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
200 K€ *	200 K€ *	200 K€ *	320 K€ *	230 K€ *	230 K€ *	
-	30% pénalités 2013 plafonné à 50 K€	30% pénalités 2014 plafonné à 50 K€	100% pénalités 2015	100% pénalités 2016	100% pénalités 2017	100% pénalités 2018

* en € HT valeur 2013

Article 15. Service à l'utilisateur

15.1 Qualité du service

Le Déléataire s'engage à ce que la qualité du service soit conforme en tous points et en permanence aux exigences fixées en annexe 16.

Le Déléataire renseigne à cet effet l'ensemble des indicateurs figurant dans cette annexe selon la périodicité indiquée pour chaque indicateur et les livre à La Cub :

- pour le 10 du mois suivant pour les valeurs à produire mensuellement ;
- pour les valeurs à produire annuellement et relatives à l'année n, selon le calendrier associé à chaque indicateur.

15.2 Engagement envers les usagers

Le Déléataire s'engage à respecter les prescriptions de l'annexe 22 et s'engage également à :

- Proposer un rendez-vous aux usagers qui le souhaitent sous 8 jours ;

- Intervenir au domicile des usagers sur rendez-vous dans une plage de 2h maximum ;
- Répondre à une demande écrite d'un usager sous 8 jours maximum ;
- Enregistre les réclamations des usagers sur le logiciel clients.

15.3 Information de La Cub et des usagers

Lorsqu'une intervention programmée sur le réseau est susceptible de provoquer des désagréments pour les usagers, le Délégataire a l'obligation d'informer La Cub et les usagers concernés de ces interventions et de leurs conséquences possibles. L'information de La Cub intervient avant toute information des tiers et notamment de la presse.

15.4 Règlements de service

Le Délégataire applique, pendant toute la durée de la délégation, le règlement de service en vigueur (eaux usées et eaux pluviales).

Ce règlement de service est remis à tous les usagers, aux soins et aux frais du Délégataire, lors de la première facturation au titre de la présente délégation. Il est ensuite remis à chaque nouvel usager, par courrier postal ou électronique.

Le Délégataire est tenu d'informer préalablement à sa date d'effet et à ses frais tous les usagers de toutes modifications du règlement de service.

Le Délégataire adressera spontanément à La Cub toute proposition d'évolution du règlement de service en fonction de l'évolution des attentes des usagers et des évolutions réglementaires. Il apportera également son avis, sur demande de La Cub, à tous projets de nouveau règlement de service ou de modifications du règlement de service.

15.5 Abonnements au service

Le service de l'assainissement est fourni, dans le respect du règlement de service, après l'accord de La Cub concernant la demande de branchement et l'acceptation par l'utilisateur des conditions de raccordement, tant techniques que financières ainsi que le mode d'usage défini dans le règlement de service. Ces éléments constituent la convention ordinaire de déversement.

Seul le Délégataire peut consentir des abonnements aux riverains des voies publiques sur le territoire de La Cub.

En dehors des limites du périmètre délégué, le Délégataire ne peut consentir d'abonnements qu'avec l'autorisation de La Cub, lequel pourra informer la collectivité sur le territoire de laquelle ces abonnements seront consentis.

Le Délégataire reprend les contrats d'abonnement en vigueur à la date de prise d'effet de la présente délégation.

Le Délégataire est tenu de répondre aux demandes de nouveaux raccordements et de réaliser les nouveaux branchements lorsqu'ils sont nécessaires dans les conditions fixées au règlement de service.

Article 16. Maîtrise des odeurs

Le Délégataire exerce une veille attentive des odeurs éventuellement dégagées par le réseau, les ouvrages sur réseau et les stations d'épuration. Il respecte notamment les prescriptions de l'annexe 23.

Il établit dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la prise d'effet de la délégation un « plan de vigilance odeurs » au travers duquel il tient à jour et enrichit ses informations sur les odeurs.

Pour tout problème avéré, il crée un jury de nez permettant de préciser l'intensité des odeurs, leurs caractéristiques et leurs conditions d'apparition.

Il procède simultanément à toute expertise sur les installations potentiellement en cause, sur les conditions de leur utilisation et sur le process.

A l'aide des informations ainsi recueillies et de ses interprétations sur la cause des odeurs, il propose annuellement à La Cub toute mesure tant sur le réseau (mises en place d'évents, aération forcée, etc) que sur les stations d'épuration permettant de réduire les odeurs, avec l'objectif de les supprimer totalement.

Article 17. Communication

Outre les stipulations du présent article, le Délégataire respecte les prescriptions de l'annexe 24.

17.1 Marque et logo

La marque utilisée par le Délégataire pour les relations avec les usagers sera obligatoirement déposée auprès de l'INPI au nom de La Cub, qui octroiera par la suite, un droit d'utilisation au Délégataire.

Le Délégataire prend à sa charge les frais liés au dépôt de la marque auprès de l'INPI, à l'entretien de cette marque ainsi qu'à la défense de la marque dans l'hypothèse où celle-ci serait contrefaite.

La Cub se réserve le droit de décider de la marque à utiliser obligatoirement par le Délégataire.

Les stipulations ci-dessus sont également valables si un logo venait à être utilisé.

En cas de changement de logo et de marque à l'initiative de La Cub, le délégataire réalise les modifications opérationnelles liées à ces changements.

La Cub s'engage à rembourser les frais supportés par le délégataire en contrepartie, après accord préalable sur la base d'une estimation des dépenses afférentes à cette opération. Ce remboursement se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées et sur présentation des justificatifs.

17.2 Communication vers les usagers

Le Délégataire assure un accueil téléphonique dans le cadre d'au moins un centre de relation clientèle accessible à l'ensemble des clients du service à partir d'un numéro d'appel unique facturé au prix d'un appel local, à compter du décrochage. Ce centre est accessible a minima aux horaires suivants : de 08h00 à 19h00 sans interruption, du lundi au vendredi, et de 08h00 à 13h00 le samedi matin. En dehors des heures d'ouverture du centre téléphonique, la permanence est assurée par le centre de permanence en veille 24h/24 conformément aux exigences stipulées à l'Article 18.

Le Délégataire prend les mesures nécessaires, en concertation étroite avec La Cub pour assurer l'information des usagers et leur communiquer les documents administratifs relatifs au service conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Cette mission du Délégataire n'inclut pas l'information relative à la politique générale de gestion du service qui est du seul ressort de La Cub.

Les documents diffusés aux usagers par le Délégataire et plus généralement tous supports écrits produits dans ce cadre par le Délégataire comportent obligatoirement les logos de La Cub en même quantité, en mêmes dimensions et à des emplacements similaires que ceux du Délégataire. Ils sont préalablement soumis quant à leur forme et leur contenu à La Cub pour approbation.

Une enquête annuelle d'opinion et de satisfaction sera effectuée sur le service rendu à l'utilisateur et sur les relations entre les usagers et le Délégataire. Les modalités et les éléments du questionnaire seront établis d'un commun accord par La Cub et le Délégataire. Cette enquête concernera a minima 300 personnes pour une durée prévisionnelle de 8 minutes par questionnaire. Le coût de cette étude sera à la charge du Délégataire. Les résultats de cette étude et la proposition de plan d'actions associée seront présentés à La Cub et aux éventuelles instances mises en place par La Cub. La Cub sera autorisée à reproduire, l'étude, sous le format de son choix, à la modifier, la transmettre à tous tiers pour toute la durée du droit d'auteur.

Après chaque intervention chez un usager, un questionnaire de satisfaction est remis par les agents techniques.

A l'issue de ces enquêtes, le Délégataire contacte les usagers insatisfaits du service rendu ou désireux d'un rendez-vous avec ses services techniques afin de trouver avec eux une solution.

Sur ces bases, le Délégataire établit un baromètre de satisfaction qui est réalisé en concertation avec La Cub.

17.3 Communication vers la société civile

Le Délégataire prête son entier concours à La Cub, à sa demande, pour toutes actions de communication institutionnalisée avec des tiers et pour tous travaux et toutes réunions avec des tiers concernés désignés par La Cub.

Ce concours concerne, selon la demande de La Cub, la recherche d'informations relatives au service, puis leur mise en forme, la préparation de supports d'intervention (notices, diaporamas, etc.), la participation aux réunions, active ou passive, la recherche d'informations postérieures aux réunions et leur mise en forme.

S'agissant des demandes d'accès aux informations et données procédant des missions de service public, pouvant être directement formulées par des administrés sur le fondement de la loi CADA 78-753, du code de l'environnement, ou de tout autre dispositif légal, le Délégataire y répond directement dans le respect des textes applicables. Il transfère à La Cub toute demande dont le traitement revient à celle-ci.

17.4 Modalités de concertation avec les usagers

17.4.1 Concours à La Cub

Le Délégataire prête son entier concours à La Cub, à sa demande, pour toutes actions de communication institutionnalisée avec les usagers ou avec des tiers, et notamment pour tous travaux et toute réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour tous travaux et toute réunion avec des associations représentant des usagers.

Ce concours concerne, selon la demande de La Cub, la recherche d'informations relatives au service, puis leur mise en forme, la préparation de supports d'intervention (notices, diaporamas, etc.), la participation aux réunions, active ou passive, la recherche d'informations postérieures aux réunions et leur mise en forme.

17.4.2 Instance consultative

Dans le cadre de toute instance consultative relative, ne serait-ce qu'en partie, au service de l'assainissement qui serait mis en place par La Cub, le Délégataire participe à cette instance sur demande de La Cub.

Sur demande de La Cub, le Délégataire participe activement aux travaux de cette instance consultative à chaque fois que nécessaire. Il contribue au mieux à l'élaboration des avis et à la recherche de solutions, dans l'intérêt du service.

Lorsqu'il est sollicité à l'avance, il prépare un dossier sur le sujet cité fournissant les informations en sa possession.

Il est représenté à toute réunion à laquelle il est expressément invité, par a minima à chaque réunion, un administrateur de la société dédiée créée en application de l'article 5 et un expert.

Sur demande d'un membre de cette instance nécessairement relayée par La Cub, il fournit sous quatre (4) semaines maximum via La Cub copie intégrale de toutes données pertinentes dont il dispose répondant à cette demande.

17.5 Visite des installations

Cette assistance du Délégué à La Cub pour les visites d'installations peut revêtir deux aspects, selon qu'elle découle d'une demande de La Cub ou du Délégué et est intégrée dans sa rémunération de base.

17.5.1 Visites et événements à l'initiative de La Cub

Le Délégué prête son concours lors des visites d'installations ou d'événements de promotion du service public d'assainissement organisés par La Cub, en répondant au mieux, en fonction de ses sujétions d'exploitation, aux demandes de mise à disposition de personnel susceptible d'accompagner les agents de La Cub lors de ces visites.

Ce concours inclut l'organisation des visites et leur conduite, notamment dans une démarche pédagogique.

La volumétrie de cette activité permanente est de l'ordre de 5 000 à 10 000 visiteurs/an (scolaires et adultes), hors événements exceptionnels tels que journées portes ouvertes, journée du patrimoine...

Par ailleurs, le Délégué met à disposition une partie de son personnel pour tous événements de type « journées portes ouvertes » ou équivalents jusqu'à deux (2) fois par an, et ce y compris dans le cas où ces événements se déroulent un samedi, dimanche ou jour férié.

Pour l'ensemble de ces visites et événements, le Délégué apporte son assistance à La Cub pour la surveillance des visiteurs et leur sécurité. Il sécurise les zones qui doivent l'être, compte tenu du public visiteur et, le cas échéant, de son âge (classes vertes, par exemple). Au besoin, il interdit certains accès par tout moyen approprié.

17.5.2 Visites à l'initiative du Délégué

Le Délégué peut faire visiter, sous sa seule et entière responsabilité, les installations dont il assure l'exploitation au titre de sa délégation.

Cependant, chaque visite, hors visites pour des scolaires ou des étudiants, doit faire l'objet par le Délégué d'une demande spécifique préalable auprès de La Cub. Cette demande

précisera les intervenants, leur affiliation, l'objet de la visite et la personne faisant partie du personnel du Délégataire, qui sera responsable de la visite en accompagnant les visiteurs ; cette demande du Délégataire devra avoir reçu l'accord exprès de La Cub.

Le Délégataire prend toutes dispositions en termes de sécurité lors de ces visites.

Article 18. Service de permanence et astreinte

Le Délégataire met en place un service de permanence pouvant être alerté par toute personne 24H/24H et 365 jours par an.

Les coordonnées de ce service de permanence sont communiquées à La Cub et aux usagers.

Dans ce cadre, et en outre, le Délégataire met en place un numéro spécifique réservé aux communes de La Cub et aux services d'incendie et de secours.

Le Délégataire est par ailleurs tenu de mettre en place un service d'astreinte, comprenant des équipes opérationnelles d'encadrement et d'intervention, qui doit intervenir en cas de besoin, 24h/24h et 365 jours par an.

Cette astreinte concerne également un laboratoire agréé d'analyse d'effluents, y compris de toxiques en très faible concentration, pouvant être mobilisé à tout moment en cas d'urgence.

Ce service d'astreinte est connecté à tout moment au service de permanence du délégataire de manière à pouvoir être alerté sans délai.

Le personnel d'astreinte est réparti à tout moment sur l'intégralité du territoire de façon à être à proximité de l'ensemble du réseau.

Le délai maximal d'intervention, compté du moment où le Délégataire est informé de tout événement nécessitant une intervention physique, à l'arrivée du personnel approprié doté de tous les matériels d'intervention nécessaires est au maximum d'une heure et demie.

Le Délégataire tient La Cub informée en temps réel des incidents les plus importants selon un protocole préparé par La Cub et remis au Délégataire.

Les dispositions de permanence et d'astreinte mises en œuvre par le Délégataire sont décrites en annexe 25.

Article 19. Sécurité, sûreté et gestion des situations de crise

19.1 Sécurité

Le Déléataire exploite les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il supporte seul les conséquences d'une non-conformité aux règles de sécurité. Il applique les prescriptions de l'annexe 17a.

Le Déléataire est tenu d'appliquer les mesures de sécurité imposées par les Autorités dans le cadre de l'application des plans de sécurité (tel que par exemple plan Vigipirate).

Il rend compte annuellement à La Cub des mesures prises à ce titre.

Par ailleurs, le Déléataire réalise annuellement ou met à jour, à ses frais, une étude sur la fiabilité des stations d'épuration et stations de pompage. Il transmet sans délai à La Cub copie intégrale de cette étude.

L'ensemble des incidents et observations recueillies pendant les années précédentes y est intégré, ainsi que les améliorations apportées aux ouvrages, équipements et procédures.

Sur cette base, l'étude identifie les unités fonctionnelles ou équipements critiques ainsi que les faiblesses organisationnelles du service et préconise toutes mesures utiles de renforcement de la fiabilité du service.

Les procédures de sécurité doivent rester affichées en permanence, de manière visible, sur support inaltérable et en caractères aisément lisibles, avec utilisation de symboles et pictogrammes normalisés.

Le Déléataire s'assure que tout éventuel prestataire extérieur respecte, sur tous les sites du service, l'ensemble des règles et protocoles qui y sont rattachés, en particulier celles relatives à la sécurité.

Le Déléataire apporte son appui à La Cub pour la prévention des risques en lui transmettant des propositions précises.

Lorsqu'il réalise des travaux de maintenance, de réparation ou de renouvellement, le Déléataire intègre les nouvelles normes de sécurité le cas échéant en vigueur.

Toute nouvelle disposition réglementaire relevant de l'organisation et de la mise à disposition du personnel d'équipements de sécurité liés à l'exploitation et ne générant pas d'investissements particuliers sur les ouvrages eux-mêmes sont à la charge du Déléataire.

19.2 Situation de crise

Les parties conviennent de ce que constitue une « situation de crise » au sens du présent contrat toute situation de désorganisation du service de l'assainissement, de dysfonctionnements majeurs du service de l'assainissement ou de rupture ou risque avéré

de rupture de la continuité du service public de l'assainissement collectif, résultant d'événements ayant le caractère de force majeure ou non. Ces situations peuvent intervenir à tout moment, y compris notamment en période de temps de pluie, de fortes marées, de tempête, de nuit et lors de jours fériés.

Le Délégataire respecte les prescriptions de l'annexe 26.

Le Délégataire présente à La Cub au plus tard à l'issue de la période de tuilage un plan de gestion de crise élaboré par ses soins en concertation avec les acteurs susceptibles d'intervenir en cas de situation de crise et de le mettre à l'épreuve lors de la survenance d'une telle situation. Ce plan de gestion de crise doit couvrir notamment les événements d'inondation ainsi que de pollution, et les actes possibles de malveillance. Il est mis à jour régulièrement.

Dans l'hypothèse où surviendrait une situation de crise, le Délégataire apporte tout son concours à toutes actions et organisations mises sur pied par La Cub pour sa gestion, ainsi qu'à tous les acteurs concernés (SDIS, Autorités Sanitaires, etc.).

Il apporte aussi son concours dans le cadre de la prévention et de la préparation aux procédures d'intervention pour tout programme de formation du personnel de La Cub dans son domaine de compétence.

Après toute crise, le Délégataire apporte son concours aux démarches d'évaluation a posteriori des interventions et procédures. Il prend les mesures préventives et palliatives complémentaires que les enseignements tirés de la crise ont rendus nécessaires.

19.3 Sécurité du système d'information

Le Délégataire veille à la sécurité des Systèmes d'Information mis en œuvre. Pour cela, il élabore et met en place, en partenariat avec La Cub, une Politique de Sécurité en identifiant de manière préalable les exigences de sécurité de La Cub. Il a à sa charge la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels permettant de couvrir les besoins de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de traçabilité des données, et notamment les points mentionnés ci-dessous.

Le plan d'assurance sécurité du système d'information du Délégataire est décrit en annexe 12b.

19.4 Accidents de travail

Le Délégataire informe annuellement La Cub des accidents du travail survenus l'année écoulée. Pour les accidents graves, il expose les conditions de leurs survenances et les arbres des causes.

Le taux de fréquence et de gravité est calculé annuellement et comparé aux taux nationaux dans la même catégorie.

Article 20. Autorisations

Le Délégataire veille à disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des ouvrages et au fonctionnement du service.

Le Délégataire assume l'ensemble des conséquences directes et indirectes découlant du refus des autorités compétentes de délivrer ces autorisations.

Article 21. Achats

L'ensemble des achats (fournitures, prestations, travaux, etc) incluant la sous-traitance, commandés par le Délégataire à des tiers fait l'objet d'une contractualisation par le Délégataire. L'échéance de ces contrats ne peut excéder celle de la délégation, sauf accord express et préalable de La Cub.

Pour les achats de toute natures (fournitures, prestations, travaux, etc), incluant la sous-traitance, de plus de 90 000 euros HT, ou ensemble d'achats conduisant à dépasser, par période annuelle, ce montant auprès d'un même tiers, le Délégataire effectuera nécessairement une consultation formalisée d'au moins trois (3) fournisseurs ou prestataires, dont a minima deux (2) extérieurs au(x) Groupe(s) au(x)quel(s) appartient le cas échéant le Délégataire. Il pourra être dérogé à cette obligation en cas d'urgence avérée et dûment justifiée, qui rendrait impossible la mise en œuvre d'une consultation formalisée sans atteinte à la continuité du service public.

Le Délégataire retient l'offre économiquement la plus avantageuse. Le Délégataire s'interdit de procéder à tout fractionnement artificiel de commandes pour échapper à cette obligation en passant sous ce seuil.

Le Délégataire tient en permanence à disposition de La Cub l'ensemble des pièces justificatives des consultations réalisées à ce titre, dont le cahier des charges, et des motivations l'ayant conduit au choix de ses fournisseurs.

Il pourra être dérogé à ces dispositions dans les stricts cas suivants :

- Le Délégataire est intégré dans la liste des bénéficiaires des accords-cadres nationaux négociés à tous les niveaux du Groupe auquel il appartient et pourra donc avoir accès à l'ensemble des conditions tarifaires privilégiées consentis par les fournisseurs concernés par lesdits accords.
- Le Délégataire transmet à La Cub :
 - la liste des prestations et achats bénéficiant des accords-cadres pour l'année à venir, avec indication des fournisseurs concernés (avant le 31 décembre de l'année précédente) ;

- le détail des achats concernés pour l'année écoulée, montants et accords cadre concernés (avant le 31 mars de l'année suivante).

En tout état de cause, le Délégataire est également tenu de respecter les procédures de mise en concurrence prévues par les réglementations nationales et de l'Union Européenne, pour autant qu'il entre expressément dans le champ d'application de ces réglementations.

Le Délégataire communique à La Cub en annexe du rapport annuel le bilan exhaustif des achats soumis aux stipulations du présent article, effectués l'année précédente (la date de la signature du contrat d'achat faisant foi), et indiquant pour chaque achat :

- l'objet et un descriptif sommaire ;
- la date de la mise en concurrence ;
- le nombre de propositions sollicitées ;
- le nom et les coordonnées de l'attributaire ;
- le montant convenu ou les modalités convenues (renvoi vers un éventuel document de prix unitaires ou de modalités de rémunération du prestataire) ;
- la date de la signature du contrat d'achat ;
- le cas échéant, les circonstances de l'urgence ayant rendu impossible la mise en concurrence.

Le détail des prix unitaires obtenus à l'issue de ces mises en concurrence est tenu à disposition de La Cub, qui peut demander à en prendre connaissance et copie intégrale à tout moment.

Le Délégataire peut effectuer ses achats auprès de fournisseurs et prestataires avec lesquels des accords-cadres sont signés par le Groupe auquel il appartient, après qu'une mise en concurrence préalable ait montré, à chaque renouvellement d'accord-cadre et au moins tous les 3 ans, que les conditions Groupe sont effectivement mieux disantes. Les éléments relatifs à cette mise en concurrence seront tenus à la disposition de La Cub.

Le Délégataire rémunère annuellement Lyonnaise des Eaux à hauteur de 0,65 % du montant total des achats de la société (comptes 60, 61 et 62) pour bénéficier des accords-cadres de son Groupe. Le Délégataire organise annuellement une réunion avec La Cub et la Direction des Achats de Lyonnaise des Eaux afin de présenter, commenter et analyser tous les éléments relatifs aux consultations menées et aux accords-cadres en découlant pour l'ensemble des achats concernant la Société Dédée. Lors de ces réunions, le Délégataire apporte la preuve que les économies réalisées annuellement par la Société Dédée grâce aux accords-cadres du Groupe sont supérieures au montant versé à Lyonnaise des Eaux. A défaut, Lyonnaise des Eaux reverse à la Société Dédée la différence avec le montant de l'estimation des économies réalisées

Le Délégataire s'engage à soumettre à l'accord écrit préalable de La Cub toute augmentation de plus de 10 % du poste « sous-traitance générale » par rapport au montant 2013 des comptes 611 et 615 du compte d'exploitation prévisionnel (11 947 k€ valeur 2013, réévalué les années suivantes par application de la formule de révision définie à l'article 82.1 du présent contrat).

Article 22. Engagements ou contrats conclus avec des tiers

22.1 Généralités

Le Délégataire limite la durée de tous engagements ou contrats conclus avec des tiers à la date d'échéance du présent contrat, sauf accord préalable de La Cub pour une échéance postérieure.

Dans les cas où la durée de l'engagement ou du contrat dépasse celle du présent contrat, le Délégataire prend soin de prévoir une clause de subrogation facultative au bénéfice de La Cub ou de tout nouveau tiers exploitant et s'engage à prêter sans rémunération complémentaire son concours pour le transfert le moment venu de l'engagement ou du contrat.

Le Délégataire tient à jour en permanence la liste exhaustive des engagements et contrats courant au-delà de l'échéance du contrat de délégation. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel. Elle comporte en annexe la copie intégrale sous format informatique des contrats et de leurs annexes.

22.2 Licences informatiques

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre tous moyens de nature à faciliter, en fin de contrat, la contractualisation de La Cub ou de tout nouveau tiers exploitant avec les éditeurs des logiciels ou progiciels à partir desquels auront été développées les applications du service. Il devra notamment prévoir l'insertion d'une clause, dans ses propres contrats de licence, engageant lesdits éditeurs à proposer à La Cub une offre équivalente en fin de contrat.

Article 23. Propriétés raccordables non raccordées (RNR)

Le Délégataire établit, tient à jour, et complète en tant que de besoin, pour le compte de La Cub, la liste des propriétés raccordables non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Il adresse trimestriellement à La Cub cette liste à jour.

Il effectue à la demande de La Cub toute vérification de terrain demandée par La Cub pour vérifier la situation des propriétés ainsi distinguées, notamment la raccordabilité.

Par ailleurs, le Délégataire respecte les prescriptions de l'annexe 27.

Article 24. Conseil et assistance à La Cub

24.1 Demandes de La Cub

Le Délégataire apporte à La Cub sous deux semaines toutes informations tant techniques qu'économiques sur l'exploitation et l'état du patrimoine (historiques d'exploitation, coûts de fonctionnement, etc.) que lui demanderait La Cub.

Il apporte tout conseil à La Cub pour la mise au point des prescriptions techniques des travaux de toute nature relatifs aux services délégués.

La Cub est susceptible de mener, au cours de la délégation, des études d'évolution des filières de traitement, y compris des modifications des filières de rejet et de valorisation des sous-produits, notamment des boues d'épuration. Dans ce cadre, le Délégataire, lorsqu'il est sollicité par La Cub, apporte son avis technique étayé sur les dispositions projetées par La Cub, tant à court terme qu'à long terme, ainsi que sur les dispositions alternatives le cas échéant envisageables.

De manière générale, face à tous enjeux ou dysfonctionnements majeurs du service, le Délégataire mobilise, de sa propre initiative ou à la demande de La Cub, des moyens d'expertise permettant d'étudier ces enjeux ou dysfonctionnements et de proposer des dispositions curatives.

Le Délégataire apporte également son appui à La Cub pour l'optimisation de l'exploitation, la prévention des risques et les réflexions sur l'évolution des installations.

Le Délégataire, sur demande de La Cub, apporte son avis étayé sur tous projets de schémas directeurs assainissement ou de protection de l'environnement, de programmations de travaux d'assainissement, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, et d'opérations majeures impliquant des aspects liés à l'assainissement ou à la protection des milieux aquatiques, élaborés par La Cub. Cet avis est rendu sous forme écrite dans un délai maximal d'un mois. Il est accompagné d'une analyse des impacts, selon le Délégataire, sur l'exploitation.

En cas d'élaboration d'un schéma directeur sur La Cub par La Cub, le Délégataire fournit sur demande de La Cub ou de tout prestataire qu'elle aura missionné toute donnée relative à l'exploitation dont il dispose : mesures de débit et de pollution, résultat d'analyses, données de pluviométrie, données relatives aux ouvrages et à leur fonctionnement, etc. Ces données sont fournies sous deux (2) semaines au plus tard après réception de la demande.

24.2 Participation à l'instruction des autorisations d'occupation du sol

Le Délégataire apporte son concours à La Cub et aux tiers pour l'étude, la mise au point ou l'instruction, en ce qui concerne les volets assainissement, des autorisations d'occupation du sol. Il respecte les délais imposés par La Cub.

Dans ce cadre, il participe notamment, sur saisine de l'autorité compétente, à l'instruction et au suivi des autorisations d'occupation du sol, pour les volets concernant l'assainissement et les mesures compensatoires. Il rend alors son avis sous sept jours francs.

24.3 Abandon de collecteurs sous immeubles

Le Délégué apporte son concours à La Cub pour la détection en vue de leur abandon si possible des collecteurs sous immeubles.

Le Délégué informe spontanément La Cub de tout collecteur sous immeubles dont il a connaissance.

La Cub de son côté peut également avoir connaissance de tels collecteurs.

A la demande de La Cub, le Délégué effectue toute enquête et mesure de terrain permettant de localiser et caractériser au mieux les collecteurs visés par la demande.

Il propose alors à La Cub, maître d'ouvrage, toutes les solutions permettant un abandon de ces collecteurs.

Si La Cub retient une de ces solutions, le Délégué effectue pour le compte de La Cub sous deux mois un avant-projet de l'abandon du collecteur et le cas échéant de son remplacement par un autre collecteur.

24.4 Avis, suivi et contrôle par le délégataire des ouvrages susceptibles d'être intégrés dans le patrimoine affermé

Le Délégué instruit le volet assainissement et mesures compensatoires de toutes les autorisations d'occupation du sol concernant les ouvrages susceptibles d'être intégrés dans le patrimoine affermé, transmis par La Cub. Il respecte les délais imposés par La Cub.

Le Délégué accompagne et valide les plans d'exécution avant travaux du demandeur.

Le Délégué assure la surveillance de l'application des prescriptions listées dans la délibération en vigueur fixant les règles communautaires de construction en vue de la prise en charge des ouvrages d'assainissement.

Le Délégué suit l'exécution des travaux. Il a libre accès aux chantiers conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique.

Il doit informer La Cub si les prescriptions communautaires ne sont pas respectées.

Le Délégué participe aux opérations de réception de travaux.

A l'issue du chantier, si l'ensemble des éléments répondent aux prescriptions émises lors de l'instruction de l'autorisation d'occupation du sol, le Délégué fournit une attestation de conformité sur l'ensemble des ouvrages de l'opération (réseaux, accessoires réseaux,

ouvrage de régulation, bassin, collecteurs surdimensionnés...), au nom de La Cub, dans laquelle sont stipulés clairement tous les éléments contrôlés, notamment :

- test d'étanchéité des réseaux ;
- contrôle caméra sur l'ensemble des réseaux ;
- état du génie civil des boîtes de branchements, des regards, mise en place des obturateurs de branchements ;
- taux d'encrassement de l'ensemble des ouvrages ;
- description et état de la solution compensatoire (volume, type, ouvrages...).

A la délivrance de cette attestation, le Délégataire étudie la possibilité d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine affermé, en accord avec La Cub.

Dans son contrôle de conformité des immeubles, il assure à sa charge la mise en service des branchements en enlevant les obturateurs.

Enfin si le Délégataire ne participe pas au suivi de l'opération, alors qu'il en a été informé par La Cub, il ne pourra en aucun cas refuser d'intégrer les ouvrages ou de les exploiter.

Pendant la période de tuilage, La Cub et le Délégataire mettent au point une procédure de suivi et de contrôle des ouvrages.

Article 25. Activités de recherche-développement

Le Délégataire apporte sa collaboration aux études de recherche et développement que La Cub décide de réaliser, tant par elle-même que par un tiers missionné à cet effet, pour autant que ces études soient directement liées aux missions qui lui sont déléguées.

Cette collaboration comprend notamment, aux frais du Délégataire :

- la participation à toute réunion à laquelle il est convié ;
- la fourniture rapide d'informations concernant l'exploitation l'assistance en cas de mesures de terrain : assistance à la mise en place puis au démontage des appareils de mesure sur des installations déléguées en parallèle de la poursuite de l'exploitation des ouvrages ;
- l'assistance à la sécurisation des personnes intervenant sur les installations déléguées.

Le Délégataire mentionne au sein du rapport annuel les prestations accomplies au titre de sa collaboration aux activités de recherche et développement.

Par ailleurs, le Délégataire conduit des axes de recherche et développement selon les modalités de l'annexe 28a.

Article 26. Activités complémentaires et/ou prestations accessoires

Le Déléataire peut exercer, après accord de La Cub, des activités commerciales complémentaires et/ou prestations accessoires à l'objet de la délégation de service public.

Dans tous les cas, ces activités complémentaires et/ou prestations accessoires exécutées par le Déléataire doivent :

- bénéficier, notamment financièrement, au service public délégué, et par là même revêtir un intérêt public local ;
- demeurer accessoires en volume par rapport à l'activité principale que constitue l'exploitation du service public délégué ;
- respecter les conditions d'une concurrence loyale entre les différents prestataires, réels ou potentiels, de travaux ou services similaires, et le cas échéant les obligations de publicité et de mise en concurrence qui pourraient s'appliquer en vertu des lois et règlements en vigueur.

La Cub est préalablement tenue informée des conditions techniques et commerciales d'exécution de ces activités complémentaires et/ou prestations accessoires, ceci deux mois au moins avant le début d'exécution de ces dernières.

La Cub peut à tout moment et pour un motif d'intérêt général dûment justifié interdire l'exécution de tout ou partie des activités complémentaires et/ou prestations accessoires. La Cub et le Déléataire se rapprochent alors pour examiner l'impact de cette interdiction sur l'exécution de la délégation.

Le bilan de l'ensemble des activités complémentaires et/ou prestations accessoires figure dans le rapport annuel du Déléataire (désignation des clients, quantitatifs des prestations vendues, recettes, etc.) sous un chapitre dédié.

La liste éventuelle des activités complémentaires et/ou prestations accessoires à la date de prise d'effet de la délégation ainsi que leur tarification est jointe en annexes 29a et 29b. Cette liste est mise à jour annuellement.

Article 27. Utilisation des ouvrages ou des effluents

La Cub peut autoriser le Déléataire ou des tiers à utiliser des ouvrages ou des effluents pour la récupération d'énergie ou la valorisation énergétique de chute d'eau via l'installation de turbines dans les réseaux publics de collecte d'eaux usées ou dans les canalisations de rejet des eaux traitées des stations d'épuration, ou encore pour toute valorisation basée sur les propriétés et composition des effluents.

Cette autorisation est, le cas échéant, délivrée par le Président de La Cub au travers d'une convention spécifique. Cette convention définit notamment la durée, les caractéristiques

techniques et financières de réalisation et d'exploitation, le tarif de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que son actualisation.

Sans une telle autorisation, le Délégataire ne peut engager aucune utilisation des ouvrages ou des effluents à d'autres fins que la stricte exploitation du service.

Le Délégataire, lorsqu'il est saisi par un exploitant de ces installations, en assure l'entretien et le facture selon les prix spécifiés au bordereau des prestations annexes.

Article 28. Fichier clients

Pendant toute la durée du présent contrat, le Délégataire est en relation avec le(s) gestionnaire(s) du service public de l'eau potable de façon à ce qu'existe un ou plusieurs fichier(s) à jour des abonnés tant domestiques que non domestiques et des autres clients du service (vidangeurs notamment).

Si le Délégataire détient des données, il effectue toutes déclarations légales (CNIL, etc) et s'assure que les conditions de détention et d'utilisation sont conformes aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

Le Délégataire est responsable de qualifier chaque usager de l'assainissement selon une des sept classes prédéfinies (raccordable raccordé conforme, raccordable raccordé non conforme, raccordable non raccordé < 2 ans, raccordable non raccordé > 2 ans, raccordable non raccordé dérogé, non raccordable ANC, non raccordable autre usage), et de tenir à jour cette information. Le Délégataire met à disposition de La Cub les mises à jour relatives au changement de classe d'usager une fois par mois.

En cas de demande de La Cub, le Délégataire transmettra le(s) fichier(s) client à jour et de l(es) adresser à La Cub sous un mois maximum. Le(s) fichier(s) transmis contiendront toutes les données des bases natives.

Le Délégataire n'est pas autorisé à utiliser les fichiers susvisés à des fins commerciales autres que strictement liées au présent contrat. Il ne transmet par ailleurs ces fichiers à aucun tiers.

Article 29. Garanties relatives aux installations et équipements

Le Délégataire tient en permanence à jour la liste des garanties décennales, garanties contractuelles, garanties de parfait achèvement, garanties de bon fonctionnement concernant tous les équipements, les infrastructures ou les systèmes informatiques dont il a assuré l'achat ou la maîtrise d'ouvrage.

Le Délégataire veille à ce que les travaux, dont il assure la maîtrise d'ouvrage, bénéficient d'une garantie décennale dans tous les cas où cette garantie est susceptible de s'appliquer et même si la durée de cette garantie expire après l'échéance du présent contrat.

Le Délégataire appelle les garanties couvrant les matériels pendant toute la durée de la délégation, en ce compris pour ce qui concerne les matériels existants à la date de prise d'effet de la délégation.

Article 30. Travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Cub

30.1 Soumission

Les sociétés liées au Délégataire peuvent se porter candidates aux appels d'offres lancés par La Cub (prestations intellectuelles, services, travaux, fournitures) sous réserve, d'une part, de ne pas avoir obtenu, dans le cadre de l'exploitation du service délégué et/ou de la préparation de ces appels d'offres, et notamment dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, des informations de nature à leur conférer un avantage par rapport aux autres candidats, et d'autre part s'agissant de leur candidature pour l'exécution même des travaux, de ne pas assurer par ailleurs la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces prestations.

Le Délégataire n'est quant à lui pas admis à soumissionner.

30.2 Surveillance et conseil permanents

Le Délégataire assiste La Cub dans l'identification, la préparation et la mise en œuvre des travaux dont cette dernière a la charge. A ce titre :

- il est responsable de la surveillance des installations et de la vérification de leur bon fonctionnement ; il signale notamment à La Cub sans délai tout ouvrage, installation ou équipement qui, bien que continuant à fonctionner, ne paraît plus présenter des garanties suffisantes de fiabilité ou de sécurité pour le personnel ;
- lorsque la défaillance d'un ouvrage ou d'un équipement est prévisible par suite de sa vétusté ou d'une anomalie quelconque qui a été détectée, et que les travaux nécessaires sont du ressort de La Cub, il avertit en temps utile La Cub afin que celle-ci en assure le remplacement ;
- en cas de défaillance imprévue, il met immédiatement en œuvre tous les moyens dont il dispose pour limiter autant que possible les conséquences sur le service assuré aux usagers, et il en avertit aussitôt La Cub ;
- dans tous les cas, il fournit à La Cub un dossier contenant l'ensemble des données qui permettent de préparer le programme de travaux de renouvellement nécessaires (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer ou à réparer, conditions souhaitables de délais et de modalités d'exécution des travaux, etc.).

30.3 Visites

Le Délégataire prête son concours (personnel, équipement, matériel et formation de sécurité) lors des visites techniques organisées par La Cub, le maître d'œuvre ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il a désigné, pour toutes visites à l'attention des candidats à l'attribution des marchés conclus pour la réalisation des travaux ressortant de la maîtrise d'ouvrage de La Cub.

30.4 Conseil lors de la conception et de la réalisation

Lorsque La Cub réalise des travaux, tant de renouvellement que neufs (notamment renforcement et extension du réseau), le Délégataire est informé et peut être consulté par La Cub ou tout tiers qu'il a désigné (notamment maître d'œuvre externe) lors de toutes les phases de conception (dès le diagnostic et les études préliminaires et jusqu'à la conception détaillée et le(s) dossier(s) de consultation des entreprises) et de réalisation.

Il fournit au plus sous deux (2) semaines à La Cub ou aux tiers qu'elle a mandatés tous les renseignements et les données, tant techniques qu'économiques, qui lui sont demandés, son avis technique sur l'opportunité et le contenu des travaux et sur les dispositions envisagées, ainsi qu'une évaluation de l'incidence des nouveaux ouvrages ou équipements sur le fonctionnement du service délégué et sur les dépenses de fonctionnement correspondantes. Ce délai est ramené à trois (3) jours francs pour un conseil, avis ou évaluation en phase réalisation (laquelle court à compter du visa des études d'exécution inclus jusqu'à la réception).

La Cub, ou le tiers qu'elle a mandaté, et le Délégataire définissent conjointement, s'il y a lieu, les caractéristiques techniques des équipements permettant la connexion aux ouvrages existants.

30.5 Obligations lors de l'exécution

Lors de l'exécution des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de La Cub, le Délégataire facilite l'intervention des prestataires choisis par La Cub pour réaliser les travaux (entreprises, maître d'œuvre, etc.).

Il apporte son concours à La Cub pour les interventions nécessaires à la connexion et à la mise en service des nouveaux ouvrages, installations et équipements.

Le Délégataire apporte son concours aux maîtres d'œuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage désignés par La Cub, en leur fournissant tout document et toutes informations techniques en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission.

30.6 Assistance à la programmation des travaux communautaires

Le Délégataire fournit de façon annuelle, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport sur le maintien en état du patrimoine et sur les travaux à engager, à son sens, pour la préservation d'un bon fonctionnement des installations et qui prend en compte de façon détaillée l'ensemble des installations du service.

Le Délégataire est en outre et en tout état de cause tenu à un devoir d'information de La Cub pour la préparation du programme de renouvellement.

Par ailleurs, le Délégataire informe La Cub, dès qu'il en a connaissance, des travaux de mise en conformité des ouvrages et installations du service qui seraient rendus nécessaires par l'évolution de la législation et de la réglementation.

Le Délégataire produit à La Cub, sous la forme d'une note d'orientation pour le 31 mars 2015, une proposition d'évolution des filières de traitement intégrant les résultats des recherches produites tant par le service d'études du Délégataire que par les services de recherche du groupe. Cette note intègre également les évolutions de la qualité des effluents, les évolutions effectives et prévisibles de la réglementation, la vétusté des ouvrages, et les résultats des études de criticité.

Le Délégataire produit par ailleurs les études décrites à l'annexe 30b.

30.7 Opérations spécifiques

Lorsque La Cub prévoit d'effectuer des travaux sur des installations, elle en avertit le Délégataire, qui, sous dix jours calendaires au maximum :

- donne son avis sur les travaux envisagés en fonction de sa connaissance de l'état du patrimoine, de ses composants, et du fonctionnement des installations ;
- étudie et informe La Cub des impacts possibles sur le fonctionnement général des installations, et propose tous aménagements permettant de réduire les impacts négatifs ;
- apporte des conseils sur les matériels à utiliser pour préserver la cohérence et la fiabilité du fonctionnement et sur les méthodes à mettre en œuvre pour limiter au maximum la perturbation pour les usagers ;
- collabore, à ses frais, avec La Cub et avec les entreprises de travaux pour limiter au maximum les perturbations de collecte et de traitement des eaux usées et les eaux pluviales lors des travaux.

Article 31. Remise de nouveaux ouvrages en cours de contrat et désaffectation d'ouvrages

31.1 Ouvrages nouveaux

Les installations programmées et réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat par La Cub sont remises au Délégataire en vue de leur exploitation. La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagnée des plans de récolement, notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Dès la remise, le Délégataire assure l'exploitation régulière du service. Si les travaux permettent une mise en service par étapes, La Cub peut, après réception partielle, les remettre au Délégataire dans les mêmes conditions. Conformément à l'article 8.3 le Délégataire complète l'inventaire du service à chaque mise en service d'un ouvrage nouveau, dans le délai de trois mois qui suit la réception.

Le Délégataire assiste aux réceptions et est autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal. Sa présence est obligatoire.

Faute d'avoir signalé à La Cub ses constatations d'omissions ou de malfaçons en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Délégataire ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages dans les conditions du présent contrat.

Le Délégataire, ayant eu pleine connaissance des avant-projets et ayant pu suivre l'exécution des travaux, il ne peut, à aucun moment, invoquer le caractère impropre à leur destination pour se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Toutefois, le Délégataire est autorisé à solliciter de La Cub l'exercice des recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Pendant la période de tuilage, La Cub et le Délégataire mettent au point sur cette base et à partir des procédures et prescriptions préexistantes de remise d'ouvrage.

Pendant la période de tuilage, La Cub et le Délégataire mettent en outre au point une procédure de désaffectation des ouvrages.

31.2 Ouvrages existants

31.2.1 Incorporation des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales privés au domaine public communautaire sur demande du propriétaire

Les demandes d'incorporation dans le domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales (réseaux, branchements, regards...) privés doivent être formulées, par écrit, par le propriétaire des installations ou son représentant légal dûment habilité pour cette démarche, auprès de La Cub.

Pour les lotissements, groupements d'habitations et résidences, cette demande peut être formulée par le promoteur et/ou le conseil syndical après la délivrance de l'attestation de conformité par le Délégataire.

Le Délégataire indique au propriétaire, ou à son représentant légal, les opérations préalables nécessaires à l'incorporation des ouvrages dans le domaine délégué. La réalisation de ces opérations est à la charge du propriétaire.

Le Délégataire examine, à ses frais sur site, les ouvrages à incorporer et analyse tous les documents remis par le propriétaire ou son représentant légal. Il donne un avis motivé sur l'état desdits ouvrages au propriétaire.

L'intégration au domaine délégué ne peut avoir lieu que si tous les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de fonctionnement et respecte les conditions de la délibération en vigueur fixant les règles communautaires de construction en vue de la prise en charge des ouvrages d'assainissement.

Si le curage du réseau s'avère nécessaire, il sera à la charge du propriétaire.

Cependant à la demande expresse de La Cub, le Délégataire devra intégrer à l'inventaire et exploiter par anticipation les ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales dans l'attente de travaux réalisés ultérieurement.

L'exploitation par le Délégataire est effective à compter de la mise en exploitation demandée par La Cub. L'incorporation est entérinée par arrêté communautaire.

La Cub et le Délégataire ont mis au point une procédure d'intégration des ouvrages existants en cours de contrat.

31.2.2 Incorporation au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales non référencés et découverts

Le Délégataire a le devoir d'informer La Cub des ouvrages nouveaux découverts et non référencés dans le domaine public communautaire. Il produira une fois par an un état de ces ouvrages.

Tout ouvrage et/ou d'eaux pluviales (réseaux, branchements, regards...) non référencé et découvert sur le domaine public communautaire pourra faire l'objet d'une intégration au domaine délégué si cet ouvrage présente les caractéristiques d'un ouvrage public, en application de la procédure en vigueur.

A la demande expresse de La Cub, le Délégataire devra intégrer à l'inventaire et exploiter avant que leur conformité complète ne soit acquise les ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales dans l'attente de travaux réalisés ultérieurement en application de la procédure en vigueur.

Dans ce cas, l'exploitation par le Délégataire est effective à compter de la mise en exploitation demandée par La Cub, en application de la procédure en vigueur.

Dès que nécessaire, le Délégataire procède à une enquête de terrain pour un diagnostic de l'état fonctionnel des ouvrages et de leur statut patrimonial. Il effectue aussi un repérage superficiel en vue de leur représentation schématique dans le SIG, dans l'attente de la fourniture des levés topographiques réalisés par La Cub.

En toute hypothèse, si le curage du réseau s'avère nécessaire, il sera à la charge du Déléataire.

Article 32. Travaux à réaliser en cas d'insuffisance des installations

Si les installations de collecte et de traitement deviennent insuffisantes en raison du volume et de la composition des eaux usées, ou en raison d'une modification de la réglementation applicable, le Déléataire est tenu d'en aviser immédiatement La Cub. Il lui remet dans le délai le plus bref un rapport donnant tous les éléments permettant d'apprécier la situation mettant en évidence l'origine de l'insuffisance des installations et indiquant les moyens d'y porter remède.

Le projet et les travaux seront, le cas échéant, exécutés dans les conditions fixées à l'article 30.

Article 33. Travaux permettant une amélioration de la productivité

Si des travaux engagés au titre d'un renouvellement par La Cub améliorent la productivité du Déléataire ou génèrent des économies d'exploitation ou encore génèrent des recettes supplémentaires, ils ouvrent droit à une révision des conditions de rémunération du Déléataire au profit de La Cub.

Cette modification est fixée par avenant qui en stipule les dispositions techniques et financières.

Chapitre IV Exploitation du réseau, des stations de pompage et des bassins

En règle générale, le Délégataire respecte les prescriptions des annexes 30a et 31.

Article 34. Droit d'utilisation des voies publiques et propriétés privées

34.1 Application du code de la voirie routière

Le présent contrat confère au Délégataire un droit d'occupation du domaine public de La Cub pour entretenir, au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations destinés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales ou unitaire, sous réserve de se conformer aux stipulations du présent contrat, au code de la voirie routière et aux règlements de voirie en vigueur ou à intervenir. Les conditions financières de ce droit d'occupation sont définies à l'Article 89 ci-dessous du présent contrat. Une évaluation des unités d'œuvre à la date de signature du présent contrat servant de base à la détermination du montant de ce droit d'occupation est jointe en annexe 32.

L'occupation des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique n'appartenant pas au domaine communautaire et l'occupation des voies et autres propriétés privées est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires, autorisations d'occupation du domaine public, permissions de voirie, que le Délégataire se charge d'obtenir en sollicitant si nécessaire l'appui de La Cub.

Le Délégataire est chargé d'identifier toutes les servitudes existantes résultant de la présence d'ouvrages délégués sur des propriétés privées, dans un délai de six mois après la prise d'effet du présent contrat. Il transmet cette liste mise à jour avec le rapport annuel.

En cas de servitudes inexistantes, La Cub se charge de conclure les conventions de servitude nécessaires dans les conditions définies à l'article 67.3.

Le paiement des redevances d'occupation du domaine public et des indemnités dues au titre des conventions de servitude est à la charge du Délégataire.

34.2 Ouvrages de transit

Des canalisations de transport d'eaux usées ou eaux pluviales, ainsi que leurs ouvrages annexes, peuvent être implantés, par La Cub dans le périmètre de la délégation lorsqu'ils sont nécessaires pour l'organisation de services publics extérieurs à ce périmètre.

La même disposition peut être appliquée à des canalisations établies par des industriels, établissements hospitaliers et similaires jusqu'au point où les eaux seraient susceptibles de faire l'objet d'un déversement ou d'être admises dans le réseau public.

Sauf autorisation accordée par La Cub et le Délégataire, les ouvrages ainsi établis ne doivent recevoir aucun raccordement public ou privé à l'intérieur du périmètre délégué.

La Cub peut décider de les intégrer au présent contrat de délégation.

Les charges résultant du service ainsi rendu peuvent donner lieu à rémunération au profit de La Cub et au profit du Délégataire.

Article 35. Régime des canalisations situées sous la voie publique

Le Délégataire se conforme aux règlements en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les canalisations situées sous la voie publique.

Les déplacements de canalisations sont à la charge de La Cub. La Cub peut faire appel à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux. Dans le cas où il ne réalise pas lui-même les travaux, le Délégataire a un droit de regard sur leur exécution.

La mise à niveau des tampons, regards et autres accessoires du réseau est à la charge du Délégataire.

Article 36. Instruction des demandes de renseignements, DICT et demande des notaires

36.1 Instruction des demandes de renseignements (DT et DICT)

Le Délégataire a en charge l'instruction et la réponse à toutes déclarations de travaux (DT) et de déclarations de commencement de travaux (DICT) sur le périmètre délégué conformément à la réglementation (notamment sur les délais à respecter).

Dans ce cadre, la procédure à respecter par le Délégataire est la suivante :

- Le Délégataire transmet chaque trimestre à La Cub un tableau récapitulatif des dates de réception des demandes et de départ des réponses apportées.
- Réponse aux demandeurs des DT et DICT dans un délai de 9 jours (déclaration dématérialisée) ou de 15 jours (déclaration papier).

Il a l'obligation de réaliser l'instruction des données eaux pluviales.

36.2 Instruction des demandes émanant des notaires

Le Déléguataire a en charge l'instruction et la préparation de réponse à toutes demandes des notaires relatives aux actes de cession sur le raccordement ou non des habitations au réseau de collecte des eaux usées.

Dans ce cadre la procédure à respecter par le Déléguataire est la suivante :

- Validation par La Cub du projet type de réponse établi par le Déléguataire pendant la période de tuilage ;
- Confirmation du raccordement d'un branchement par les outils administratifs : SIG, données clientèle ;
- Si l'existence du branchement n'a pas été confirmée : visite de terrain et contrôle du raccordement du branchement sur la partie publique ;
- Réponse dans un délai maximum 20 jours pour les demandes de notaires à compter de la réception de la demande par le Déléguataire ;
- Le Déléguataire transmet chaque trimestre à La Cub un tableau récapitulatif des dates de réception des demandes et de départ des réponses apportées aux notaires.

Article 37. Nature des eaux déversées au réseau

Le réseau d'eaux usées (et unitaires) reçoit :

- les eaux usées domestiques ;
- les eaux usées assimilées à des eaux usées domestiques ;
- les eaux usées autres que domestiques autorisées à être déversées au réseau par autorisation ou convention de déversement.

Le réseau d'eaux pluviales reçoit les eaux pluviales (eaux de ruissellement de voirie, eaux pluviales des particuliers...) et les eaux usées autres que domestiques dont le rejet a été autorisé après traitement dans les conditions fixées dans le règlement de service ainsi que les eaux issues des filières drainées d'assainissement non collectif conformes.

Le Déléguataire vient en appui à La Cub pour la mise en place ainsi que le suivi des plans de prévention des pollutions accidentelles mis en place par La Cub.

Le Déléguataire est en charge du contrôle des déversements et doit signaler à La Cub sans délai toute anomalie constatée dans la nature des eaux parvenant à l'un des ouvrages délégués dans le cadre du présent contrat.

Le Déléguataire est tenu à la demande de La Cub d'assurer à ses frais les enquêtes ou campagnes destinées à retrouver les auteurs ou origines des rejets dérogeant à l'une des clauses ci-dessus. Il doit prendre toute mesure technique de sauvegarde qu'il estime nécessaire pour éviter dans la mesure du possible les conséquences nuisibles de ces déversements. Il est en outre requis de formuler un avis sur les moyens de prévenir ou

remédier aux inconvénients constatés. Le Délégué participe à la mise en place par La Cub ainsi qu'au suivi d'un plan de prévention des pollutions accidentelles.

Les réseaux privés d'évacuation des eaux, tels ceux des lotissements privés, sont soumis aux dispositions du présent contrat et du règlement du service d'assainissement en ce qui concerne la nature des eaux rejetées dans le réseau public.

Article 38. Conventions ordinaires de déversement

38.1 Cas des eaux usées domestiques

Les conventions de déversement ordinaires au réseau sont établies conformément au règlement du service.

L'accord de La Cub ou du Délégué concernant la demande de branchement et l'acceptation par l'usager des conditions de raccordement, tant techniques et financières, ainsi que le mode d'usage défini dans le règlement de service, constituent la convention ordinaire de déversement.

38.2 Cas des eaux usées assimilées domestiques

Conformément à la réglementation, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilées à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou unitaires, dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

A ce titre, le Délégué doit :

- instruire les demandes de droit au raccordement des établissements relevant de cette catégorie ;
- élaborer et transmettre le projet de courrier associé à La Cub qui notifiera le droit au raccordement ;
- tenir à jour une base de données dédiée. Une copie de cette base est communiquée chaque année à La Cub en annexe du rapport annuel.

Les prélèvements de contrôle et les vérifications peuvent être effectués par des agents du Délégué chez tous les usagers. La liste de ces agents du Délégué est communiquée et validée par La Cub et communiquée aux communes incluses dans le périmètre délégué.

Le Délégué est tenu de vérifier la conformité des branchements et des rejets. En cas d'urgence, il est habilité à prendre ou à provoquer les mesures coercitives prévues par la réglementation, par La Cub et par les conventions de déversement à l'encontre des usagers

ne respectant pas le règlement du service ou les clauses de leur convention de déversement.

Le Délégataire est tenu d'accepter en l'état les conventions en vigueur au démarrage de la délégation.

Article 39. Autorisations et conventions de déversement spéciales

Outre les eaux usées domestiques, le réseau d'assainissement collectif peut recevoir des eaux d'origine différente, dites autres que domestiques, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et précisées au règlement du service.

Pour pouvoir être admises dans le réseau d'assainissement, les eaux autres que domestiques doivent répondre aux conditions fixées à l'Article 37.

Des arrêtés d'autorisation et des conventions de déversement spéciales tripartites précisent la nature et le volume des rejets d'eaux non domestiques. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation délivré par le Président de La Cub. Cet arrêté peut être complété par une convention de déversement.

39.1 Inventaire des rejets

Sous un an à compter du démarrage de la présente délégation, le Délégataire établit l'inventaire exhaustif des rejets non domestiques dans les réseaux d'eaux usées et pluviaux, avec leurs principales caractéristiques.

Il indique notamment pour chacun :

- Le niveau de toxicité ;
- La classification administrative éventuellement applicables (aucune / ICPE déclaration / ICPE autorisation / Seveso) ;
- Les volumes annuels, quotidiens et hebdomadaires de pointe ;
- L'assujettissement ou non à redevance Agence de l'Eau ;

et propose sur cette base les dispositions d'autorisation à envisager par La Cub : simple arrêté d'autorisation ou convention spéciale de déversement.

Il tient ensuite à jour cet inventaire, qu'il remet annuellement à La Cub en annexe du rapport annuel.

39.2 Elaboration et mises à jour des autorisations et conventions

Le Délégué a en charge l'instruction et l'élaboration ou la mise à jour des autorisations et/ou conventions spéciales de déversement. Il participe à toutes les négociations ou démarches particulières pour leur bonne application. En cas de doute sur la qualité des eaux de déversement ou de pollution avérée, le Délégué prend entièrement à sa charge les frais relatifs aux prélèvements, analyses et bilans qu'il devra effectuer. Si la convention le prévoit, le Délégué peut chercher à se faire rembourser par l'établissement en cause.

Les conventions sont établies conformément à la réglementation en vigueur et prévoient notamment la prise en compte de la quantité des rejets et de la pollution à éliminer. Le contrôle régulier des rejets : mesure des débits et paramètres de pollution sont à charge de l'usager.

Ces conventions sont tripartites : Délégué, Cub, industriel.

Le Délégué respecte les conventions déjà établies au démarrage de la délégation, lesquelles sont annexées au présent contrat.

39.3 Suivi du respect des autorisations et conventions

Il est du devoir du Délégué de signaler à La Cub toute difficulté avec les industriels dans l'application des autorisations et des conventions de déversement.

Lorsque, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, le maire, autorité de police, sollicite l'avis de La Cub, avant la délivrance de l'autorisation de déversement, La Cub charge le Délégué d'instruire cette demande d'avis afin de permettre à La Cub d'émettre un avis éclairé.

En cas de doute sur le volume de rejet, le Délégué a le devoir, le cas échéant et dès lors qu'il y est dûment autorisé, de contrôler les installations de comptage des industriels.

Par ailleurs, le Délégué effectuera au minimum 2 contrôles inopinés par an auprès de chaque abonné conventionné, chaque contrôle comportant au moins un bilan 24 heures permettant de vérifier le respect des contraintes de rejet stipulées à la convention de déversement.

Le Délégué s'engage à respecter les prescriptions et les objectifs définis en annexe 33.

Article 40. Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins

Le réseau de collecte communautaire est ponctuellement interconnecté avec des communes limitrophes.

Par ces interconnexions, le réseau de collecte communautaire reçoit des eaux usées de réseaux limitrophes ou renvoie des effluents dans ces réseaux selon les cas.

Des conventions ont été établies avant le démarrage de la délégation ou seront établies durant la délégation, fixant le débit maximum de rejet en fonction de la population à raccorder, ainsi que les règles tarifaires permettant à La Cub ou aux collectivités limitrophes de financer le transport et le traitement des effluents.

La passation et le maintien à jour des conventions correspondantes entre La Cub et les communes ou EPCI concernées sont assurés par La Cub.

Les conventions déjà établies au démarrage de la délégation sont toutes opposables au Délégué qui en assure l'exécution. Il tient informé La Cub de cette exécution. La liste des interconnexions ainsi que les conventions font l'objet de l'annexe 50 du présent contrat.

Les conventions établies postérieurement au démarrage de la délégation seront transmises pour avis au Délégué avant leur signature par les parties. Le délégataire dispose d'un délai d'un mois pour formuler son avis. En l'absence de remarques du délégataire, dans le délai imparti, les conventions lui sont opposables. Si un avis est donné, La Cub se réserve la possibilité d'intégrer tout ou partie des remarques éventuellement formulées. En toute hypothèse, les conventions seront opposables au Délégué à la date de notification.

Article 41. Dispositions générales pour l'exploitation des réseaux et accessoires

41.1 Ouvrages concernés

Le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations, accessoires de réseau et canalisations constituant le service délégué eaux usées, eaux pluviales et unitaires.

Les réseaux se composent ainsi, au 31 décembre 2010 (linéaire susceptible d'évoluer) :

Nature de collecteur	Longueur
Collecteurs eaux usées	1 771 km
Collecteurs eaux pluviales	1 346 km
Collecteurs unitaires	790 km

Parmi ces collecteurs :

- 282 km sont visitables (diamètre supérieur à 1200 mm) ;
- 24 km sont en charge ;
- 59 km sont en refoulement ;
- 2,7 km sont en siphon ;
- 12,4 km sont sous vide.

En outre, s'ajoute à ces linéaires un linéaire de l'ordre de 120 km de canalisations en domaine public mais non affermées dans le contrat précédent, et intégrées d'emblée au domaine affermé par le présent contrat.

Parmi les accessoires de réseau, figurent notamment les installations et équipements suivants :

- Dessableurs ;
- Déshuileurs ;
- Clapets sur réseaux ;
- Ventouses ;
- Barrage anti-pollution ;
- Siphons ;
- Ouvrages de régulation ;
- Vannes sur réseau ou milieu naturel ;
- Grilles ;
- Ouvrages de ventilation et événements.

Font également partie du service et sont à ce titre également pris en charge par le Délégataire les canaux et fossés à ciel ouvert dont la liste à la date des présentes est jointe en annexe 34, ainsi que les limnimètres.

41.2 Exigences relatives à l'exploitation et la surveillance des ouvrages

L'exploitation est assurée dans le respect du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental et de la réglementation en vigueur en matière de prescriptions techniques et de surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Délégataire tient à la disposition de la police de l'eau un manuel décrivant son organisation interne et ses méthodes d'analyse et d'exploitation.

Le Délégataire doit systématiquement tenir La Cub au courant des incidents qui viennent à se produire dans l'exploitation du service :

- immédiatement pour tout incident tels que panne d'un poste de relèvement, obstruction des réseaux, inondation..., entraînant une interruption de plus de 1 heure du service ou un déversement accidentel au milieu naturel. Le Délégataire rend compte à La Cub du traitement de l'incident dans les 24 heures ;
- pour l'ensemble des autres incidents, le Délégataire produira mensuellement un rapport de synthèse des interventions et actions menées pour résoudre les problèmes rencontrés.

Ce rapport identifiera également les interlocuteurs extérieurs sollicités dans le cadre de ces incidents (usagers, agents et élus communaux....).

Il dépose plainte pour toute tentative d'intrusion, vols, actes de vandalisme sur les ouvrages, ou tout agissement susceptible de relever d'une qualification pénale, et en tient informée La Cub.

Le Délégué apporte en tant que de besoin son assistance technique à La Cub : ouverture des tampons et accès aux ouvrages, réalisation de toutes vérifications et contrôles utiles, par tous moyens appropriés : inspections caméra -hors études diagnostiques- tests à la fumée, enquêtes auprès des usagers, inspections nocturnes des réseaux... Cette assistance générale fait partie intégrante de l'exploitation du service confiée au Délégué.

Article 42. Entretien des canalisations, des branchements et des ouvrages associés au réseau

42.1 Canalisations

Outre la désobstruction immédiate des canalisations et des branchements, le Délégué assure le curage régulier des canalisations de sorte à garantir le libre écoulement des effluents.

Les engagements du Délégué relatifs au curage sont décrits en annexe 31, ils sont soumis à pénalités conformément à l'annexe 13. Les opérations de curage régulier pour l'année 2013 portent au moins sur 200 kilomètres du réseau eaux usées et unitaires non visitable, sur 5 kilomètres du réseau eaux usées et unitaires visitable, et sur 35 kilomètres du réseau eaux pluviales. Les années suivantes, elles portent au moins sur un linéaire annuel total de 140 kilomètres de canalisations non visitables et 3 kilomètres de canalisations visitables. Cette obligation minimale ne dégage pas la responsabilité du Délégué en cas d'incident ou de dysfonctionnement sur le réseau, et l'éventuelle réalisation par ses soins de curages supplémentaires qui ne viendront alors pas s'imputer sur le linéaire minimum ci-avant.

Le Délégué évacue régulièrement à ses frais tous les déchets de curage.

Le rapport des opérations de curage comporte une interprétation des curages ainsi que l'établissement et la mise à jour de la liste des points noirs du réseau d'assainissement (eaux usées et unitaires et eaux pluviales) nécessitant de sa part une fréquence d'entretien plus élevée que la normale.

Les informations relatives aux curages (tronçons, date, quantité de matières extraites, etc.) sont rentrées par le Délégué dans le SIG de La Cub.

Le Délégué établit des propositions techniques adaptées à une amélioration du service avec une estimation des coûts de travaux, et en tout état de cause procède à une optimisation progressive de sa programmation de curage en fonction des résultats des opérations des années précédentes.

Le programme prévisionnel comporte a minima la date prévisionnelle, la rue et le linéaire de curage.

Par ailleurs, le Délégataire procède à des inspections pédestres des collecteurs visitables à hauteur d'au moins 40 kilomètres/an.

42.2 Canalisations d'assainissement à ciel ouvert

Le Délégataire procédera, au moins deux fois par an, à l'inspection des canalisations d'assainissement à ciel ouvert, bétonnées ou non. Il fera procéder aux faucardages et nettoyages nécessaires.

De même, le Délégataire surveillera les emprises des canalisations implantées hors voirie et veillera au respect des dispositions applicables à ces emprises en vertu de servitudes.

Il procédera, deux fois par an et plus si nécessaire, au nettoyage des canalisations à ciel ouvert intégrés à la délégation.

42.3 Contrôle de conformité des branchements

Afin de s'assurer de la conformité et de la séparativité des branchements, le Délégataire réalise à ses frais des mesures permettant de vérifier la conformité d'au moins 15 000 parcelles et des réseaux attenants.

Le Délégataire réalise les contrôles de conformité des parcelles selon la méthodologie et les moyens décrits en annexe 31.

- Le Délégataire contrôle 15 000 parcelles ou entités foncières par an, y compris les réseaux desservant lesdites parcelles et entités foncières.
- Le Délégataire réalise ces contrôles principalement au moyen de tests à la fumée et au besoin, pour assurer la qualité et l'exhaustivité de l'enquête par des contrôles supplémentaires au colorant ou avec la méthode adaptée selon les opportunités ou les circonstances. Le nombre d'enquêtes mettant en œuvre des moyens complémentaires est a minima de 3 500 par an.

En sus, le Délégataire effectue un contrôle de conformité auprès de :

- tous les usagers raccordés sur un ouvrage faisant l'objet d'une demande d'intégration dans le domaine délégué ;
- tous les usagers pour lesquels ont été réalisés par le Délégataire ou par La Cub un branchement neuf ;
- tous les usagers qui doivent se raccorder réglementairement 2 ans après un préavis (mise en demeure, travaux neufs, notaire...),

A cette fin, les agents du Délégataire ont libre accès aux installations des usagers pour tous relevés et vérifications.

Le rapport des mesures de conformité des branchements comporte l'analyse des contrôles effectués et la liste des installations non conformes.

Les résultats des mesures de conformité des branchements et leur analyse pour le semestre écoulé ainsi que le programme prévisionnel des mesures de conformité des branchements pour le semestre suivant sont intégrés au rapport semestriel défini dans le chapitre relatif au suivi d'activité ci-avant.

Les mises en conformité sont gérées par La Cub. La procédure suivie sera celle mise en place par La Cub: cette procédure est élaborée sur la base d'un cycle de relance de courriers successifs envoyés par La Cub.

Le Délégué est éventuellement saisi pour avis par La Cub, notamment pour le contrôle des travaux.

Pendant la période de tuilage, le Délégué préparera une procédure de contrôle qu'il soumettra à La Cub, et qui deviendra applicable après validation de La Cub. Il prendra en compte le transfert du pouvoir de police en matière d'assainissement des communes à La Cub.

42.4 Collecteurs situés dans des périmètres éloignés de captage

Le Délégué vérifie au moins une fois pendant les trois premières années de la délégation l'étanchéité de tous les collecteurs situés, ne serait-ce qu'en partie, à l'intérieur de périmètres éloignés de captage d'eau potable.

Il en rend compte à La Cub et signale tous problèmes suspectés.

42.5 Mesures H₂S et sulfures

Le Délégué effectue une campagne semestrielle de mesure d'H₂S et de sulfures sur 20 points du réseau et postes de refoulement définis préalablement en concertation avec La Cub. Chaque point fait l'objet au minimum de deux prélèvements en phase liquide et de deux prélèvements dans le ciel gazeux proche de la phase liquide.

Les résultats des mesures d'H₂S et de sulfures et leur interprétation pour le semestre écoulé ainsi que le programme prévisionnel de mesures pour le semestre suivant sont intégrés au rapport semestriel défini dans le chapitre relatif au suivi d'activité.

En fonction des résultats des mesures réalisées, le Délégué fait des propositions face au risque d'augmentation de l'H₂S et/ou de génération d'odeurs intempestives, et les met en œuvre dès lors qu'elles concernent les modalités d'exploitation (fréquence des curages, injection d'inhibiteurs, etc.).

42.6 Dératisation

Le Déléataire est en charge au titre du présent contrat des actions visant à limiter la prolifération des rats dans les réseaux. Il effectue à ce titre à ses frais des campagnes régulières de dératisation (a minima 2 000 regards par an), ou équipe à ses frais les réseaux de systèmes de dératisation, qui seront des biens de retour à l'échéance de la délégation.

Il peut aussi être amené à intervenir ponctuellement à la demande (Cub, mairie, particulier), soit environ 1 500 regards en sus à traiter par an.

Article 43. Dessableurs/déshuileurs

Les dessableurs, déshuileurs, et autres ouvrages similaires dont l'installation, le déplacement ou la suppression se révèle nécessaire après achèvement des travaux de premier établissement, sont effectués par La Cub à ses frais, sauf le cas où ces dépenses incombent à une autre autorité notamment en ce qui concerne les obligations de voirie.

L'entretien, les réparations et le curage périodique de ces ouvrages ainsi que l'évacuation des produits de curage et de dégrillage sont assurés par le Déléataire à sa charge conformément à la réglementation en vigueur.

A défaut de précision, le curage de ces ouvrages de prétraitement est effectué autant que nécessaire. Ces ouvrages sont, à cette fin contrôlés au moins tous annuellement et curés au minimum, en tout état de cause, tous les trois ans.

Au cours du contrat, le Déléataire a la possibilité de revoir la ventilation des interventions et de leurs fréquences d'interventions en fonction de son retour d'expérience et des visites de terrain. Les propositions du Déléataire doivent cependant être expressément validées préalablement par La Cub avant de pouvoir être mises en œuvre.

Le Déléataire fera aussi toute proposition à La Cub permettant des améliorations fonctionnelles ou structurelles des dessableurs et des déshuileurs.

Article 44. Déversoirs d'orage

L'entretien et les réparations de ces ouvrages sont assurés par le Déléataire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 45. Postes de pompage

45.1 Entretien des postes de pompage

Le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement, le maintien constant en parfait état de marche des postes de pompage, notamment des pompes, des équipements et appareils mécaniques, hydrauliques, électriques et électromécaniques, sans exception ni réserve y compris clôtures, portails et chemins d'accès de l'ensemble des postes de relèvement ou de refoulement qui sont énoncés à l'inventaire A prévu à l'article 8.2.1

Le Délégataire assure notamment à ses frais le nettoyage des grilles, des bâches de pompage ainsi que l'enlèvement des matières correspondantes (refus de grilles, flottants, sables et décantats, etc.), leur transport et leur élimination.

Le Délégataire s'engage à réaliser au minimum une visite mensuelle des postes de relèvement. A cette occasion, un contrôle de l'ouvrage, des équipements de régulation et une vérification du bon fonctionnement sont réalisés.

L'ensemble de la maintenance préventive est planifié aux frais du Délégataire et par ses soins à l'aide d'un logiciel de Maintenance Assistée par Ordinateur dans lequel figure l'historique des interventions préventives et curatives.

Il assure le renouvellement des matériels dans les conditions fixées à l'article relatif aux travaux de renouvellement.

Les équipements de télésurveillance des postes appartiennent à La Cub et lui reviennent en fin de contrat.

Les éventuelles stations de relèvement supplémentaires réalisées postérieurement à la prise d'effet du présent contrat sont exploitées dans le cadre du présent contrat après notification d'un procès-verbal. L'entretien de ces nouveaux ouvrages est assuré par le Délégataire dès la notification du procès-verbal. L'inventaire sera complété en conséquence. Pour les nouveaux postes, La Cub se charge de la création du branchement électrique et télécom. Le Délégataire se charge de faire les démarches auprès du fournisseur pour la mise sous tension et le raccordement définitif télécom, après que La Cub lui a remis le certificat de conformité électrique issu de la procédure visé à l'annexe 1a.

45.2 Autosurveillance et diagnostic des réseaux

Le Délégataire met en œuvre le diagnostic permanent des réseaux en s'appuyant sur les données issues de l'autosurveillance des postes d'eaux usées et unitaires, et des points de rejets, visant à minima à satisfaire à la réglementation en vigueur (arrêté du 22 juin 2007 au jour de la signature du présent contrat).

En sus des dispositions ci-dessous, le Délégataire respecte les prescriptions des annexes 35 et 36.

Le Déléguataire met en œuvre un logiciel d'acquisition, de traitement et d'archivage des données d'autosurveillance, permettant a minima de :

- traiter et valider les mesures à partir de nombreux paramètres : marche/arrêt des pompes, ouverture de vannes, niveau de la Garonne...
- analyser les périodes de temps sec et de temps de pluie ;
- produire les rapports d'autosurveillance ;
- archiver les données.

Pour les sites soumis à l'autosurveillance réglementaire, le Déléguataire édite, par système d'assainissement, des rapports mensuels qui font la synthèse des déversements survenus par temps sec et par temps de pluie.

Le Déléguataire les suit en continu et taret les pompes des postes équipés en télésurveillance avec une fréquence d'une fois par an, afin d'établir des bilans journaliers.

L'analyse des données doit permettre de définir la sensibilité aux eaux parasites du bassin de collecte de chaque ouvrage afin d'orienter les recherches sur les mauvais raccordements et les entrées d'eaux claires parasites.

Cette analyse permet également de déterminer des dysfonctionnements ponctuels par la présence de volumes journaliers incohérents. Dans ces situations, le Déléguataire met en œuvre les recherches nécessaires pour trouver les origines de ces désordres.

Le Déléguataire produit mensuellement, au plus tard le 15 du mois suivant, et rend disponible à La Cub sur un extranet, les analyses et bilans suivants :

- Un bilan mensuel et annuel des pollutions produites ;
- Un bilan annuel des eaux claires parasites, avec corrélation aux données de pluviométrie et quantification par secteurs de collecte ;
- Bilan pluviométrique annuel ;
- Bilan mensuel et annuel des inondations avec enregistrement sur le SIG (Système d'Information Géographique), analyse des causes et apports des éventuels nouveaux ouvrages ;
- Bilan mensuel et annuel des stations d'épuration : débits entrée et sortie, flux de pollution, concentrations et rendement pour chaque paramètre, niveau de conformité, production de boues et de sous-produits ;
- Quantification mensuelle et annuelle des rejets au milieu naturel, par milieu récepteur et/ou masse d'eau, quantification des impacts ;
- Bilan mensuel et annuel de la pollution éliminée ;
- Bilan mensuel et annuelle des appels clients et corrélation avec les événements affectant le système d'assainissement ;
- Bilan mensuel et annuel des opérations de curage du réseau, quantités extraites, points noirs, observations sur l'état et le fonctionnement du réseau, report dans le SIG.

Un rapport de synthèse sur le diagnostic permanent des réseaux est adressé annuellement à La Cub en intégrant l'ensemble des mesures et interventions réalisées au cours des 12 derniers mois. Ce rapport comporte une conclusion qui, sur la base de l'interprétation des mesures, propose des mesures, actions et travaux qui pourraient permettre de réduire la

quantité de pollution déversée au milieu naturel, en précisant pour chacun la responsabilité (Cub ou Déléataire) et en fournissant un chiffrage niveau Avant-projet Sommaire.

Article 46. Télécontrôle RAMSES et gestion dynamique des réseaux

En sus des dispositions ci-dessous, le Déléataire respecte les prescriptions des annexes 37a et 37b.

46.1 Gestion de RAMSES

Toutes les données recueillies dans les collecteurs sur les hauteurs d'eau, le fonctionnement des stations de pompage, des bassins d'étalement et le niveau de la Garonne sont acheminées vers le Centre de Télécontrôle RAMSES.

Pour assurer cet acheminement, un réseau de télétransmissions reliant directement chaque installation au Centre a été mis en place s'intégrant dans une architecture informatique dont l'objectif prioritaire est la rapidité de transmission des données vers le site central

Le Déléataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de téléalarme et de télégestion implantés sur le système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) via le système RAMSES, mis à disposition par La Cub. Il prend en charge, au titre du présent contrat, les charges de renouvellement de ces équipements tel qu'exposé à l'article relatif aux travaux de renouvellement.

Il peut modifier à ses frais les installations après accord préalable de La Cub, en vue de les rendre plus performantes ou plus aisées à piloter.

46.2 Gestion dynamique

46.2.1 Gestion dynamique phase 1

Le Déléataire gère depuis le centre de télécontrôle RAMSES le système de gestion dynamique installé sur le bassin versant de la station d'épuration Louis Fargue.

La gestion dynamique des réseaux d'assainissement de La Cub consiste à piloter en temps réel les organes du réseau d'assainissement (vannes, pompes) dans le but de limiter les déversements au milieu naturel, pour des événements pluvieux ne présentant pas de risques de débordement du réseau d'assainissement. La limitation des volumes déversés est obtenue en sollicitant les bassins de stockage Grenouillère et Louis Fargue, des stations de pompage et des collecteurs structurants dont le collecteur des Quais. La gestion dynamique doit permettre l'optimisation du transfert des effluents vers la station d'épuration Louis Fargue à un débit de 3,2 m³/s, (débit de dimensionnement de la station), afin de maximiser les volumes traités.

Le Déléataire met en œuvre en permanence la gestion dynamique à partir notamment du poste central de commande et de suivi intégré à RAMSES et y consacre ses meilleurs efforts

pour atteindre les performances visées par le document de « Spécification des performances de l'outil de Gestion Dynamique de La Cub » en date du 28/09/2011 et ses annexes.

Les parties conviennent de faire le point sur le fonctionnement de l'outil au cours du second semestre 2014 pour fixer des objectifs ambitieux (mais réalistes) de performances de gestion dynamique à atteindre, qui seront assortis de pénalités.

L'ensemble des outils informatiques de métrologie, d'automatisme constituant l'outil de Gestion Dynamique (matériels, logiciels et tous les éléments associés tels que développements spécifiques, documentation, etc.), y compris ceux apportés lors de l'exercice du présent contrat, sont des biens de retour qui sont restitués gratuitement à La Cub en fin de contrat.

A cette fin, le Déléataire s'assure en permanence de la transférabilité desdits outils informatiques (et des contrats associés) au bénéfice de La Cub (ou de tout tiers exploitant du service public de l'assainissement), sans aucune contrepartie financière pour La Cub (et/ou un tiers exploitant). Il soumet en temps utile à La Cub pour discussion et modifications éventuelles puis signature les éventuels actes de cession de droits de propriété intellectuelle qui seraient nécessaires pour assurer cette transférabilité.

Le Déléataire maintient à jour une documentation complète et détaillée du système de télécontrôle RAMSES et des sites supervisés par RAMSES ainsi qu'une documentation de l'outil de gestion dynamique.

Cette documentation expose notamment l'ensemble des consignes de fonctionnement et les interfaces utilisateur (pilotage de l'outil à partir des interfaces).

Les interventions à réaliser pour modifier les consignes sont également décrites précisément.

Un manuel de maintenance est également mis à jour.

Cette documentation comprend :

- Le dossier de conception ;
- Les spécifications fonctionnelles générales (SFG) et détaillées (SFD) ;
- La documentation du paramétrage ;
- Le modèle et le dictionnaire de données ;
- Le manuel d'exploitation.

Pour chaque site distant :

- Une description des installations d'informatique industrielle ;
- L'architecture du système ;
- Les modes de fonctionnement ;
- Une description fonctionnelle détaillée ;
- Une description des données ;
- Une description des interfaces de commande.

46.2.2 Gestion dynamique phase 2

Le Déléataire met en œuvre le projet de gestion dynamique phase 2 (GD2) avant le 30.04.2018. Celui-ci vis à réduire les volumes annuels déversées du bassin de Louis Fargue de moins 75% par rapport à la référence 2003.

Le Déléataire est responsable de la réalisation globale du projet GD2. Ce projet consiste à étendre le périmètre contrôlé par la GD à des sites supplémentaires, détaillé dans l'annexe 52, situés sur le bassin versant de la station d'épuration de Louis Fargue en rive gauche. L'équipement de ce site permettra une augmentation du volume de stockage disponible (273 000 m³ au total contre 80 000 m³ en GD1). Le cahier des charges est joint en annexe 52. Il comprend notamment le descriptif des performances attendues et les éventuels pénalités associées, le détail de la mise en œuvre au niveau du poste central (modules informatiques) et des sites locaux (équipements), le planning détaillé de mise en œuvre et l'organisation en mode projet.

Les conditions de garantie de l'année de garantie sont précisées dans l'annexe 52.

Dès le début du projet, un comité de pilotage dédié au suivi du projet est constitué. Ce comité comprend à minima le référent gestion dynamique du Déléataire et un interlocuteur désigné par La Cub. Des rencontres régulières sont organisées pour effectuer un état d'avancement et de validation par étapes du projet.

L'ensemble des outils informatiques, de métrologie, d'automatisme constituant l'outil de gestion dynamique, y compris ceux développés lors de la phase 2, sont des biens de retour qui sont restitués gratuitement à La Cub en fin de contrat. La Cub autorise le Déléataire à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin de percevoir une aide financière pour la réalisation du projet.

46.3 Accès par La Cub à RAMSES

Le Déléataire développe et installe à ses frais entiers un accès permanent et temps réel en consultation par La Cub à l'ensemble des informations recueillies par RAMSES. Cet accès est pleinement fonctionnel au plus tard un an après la prise d'effet de la délégation.

RAMSES sera accessible depuis deux postes de travail, propriété de La Cub, potentiellement à des endroits différents, qui seront désignés par La Cub. La Cub pourra librement modifier ces postes et les déplacer, le Déléataire assurera alors la mise à jour de l'accès.

Pendant toute la durée de la délégation, cet accès est maintenu en fonction en permanence, sous la responsabilité du Déléataire et à ses frais. Le Déléataire assure la formation des utilisateurs de La Cub pour l'accès aux données et la navigation. Il assure également une « hot line » utilisateurs.

Article 47. Bassins d'étalement

Le Déléguataire prend en charge l'exploitation et l'entretien des bassins d'étalement.

Il entretient et renouvelle les équipements tels que visés à l'article 68 ainsi que visé aux articles relatifs aux travaux d'entretien et aux travaux de renouvellement.

Le Déléguataire évacue régulièrement à ses frais tous les déchets qui y seraient déversés.

Le cas des bassins enterrés est traité par l'annexe 30a.

47.1 Bassins à plan d'eau permanent non ouverts au public

L'entretien à réaliser par le Déléguataire comprend :

- Le faucardage au moins deux fois par an ;
- L'élimination régulière des flottants, au moins une fois par an ;
- La réparation de tous dégâts sur les clôtures ;
- L'enlèvement des monstres au fond du bassin, au moins une fois par an ;
- La réparation régulière des tunages bois ;
- L'entretien, l'ajustement et la réparation des équipements de régulation et/ou d'autorégulation ;
- La réparation des dégâts des berges.

47.2 Bassins à plan d'eau permanent ouverts au public

L'entretien à réaliser par le Déléguataire comprend :

- La réparation régulière des tunages bois, des pieutages bois ;
- La réparation des dégâts des berges ;
- L'entretien, l'ajustement et la réparation des équipements de régulation et/ou d'autorégulation.

47.3 Bassins sans plan d'eau permanent dits « à sec »

L'entretien à réaliser par le Déléguataire comprend :

- La tonte et l'entretien des végétaux au moins deux fois par an ;
- La réparation de tous dégâts sur les clôtures ;
- L'enlèvement et l'élimination des déchets ;
- L'entretien, l'ajustement et la réparation des équipements de régulation et/ou d'autorégulation.

L'entretien est réalisé conformément aux dispositions relatives aux espaces verts à l'article décrivant les travaux d'entretien.

47.4 Bassins de retenue du bassin du Guâ

Par dérogation à l'article 47, le Délégataire prend uniquement à sa charge l'entretien, l'ajustement, la réparation et le renouvellement des équipements de régulation et/ou d'autorégulation des bassins de retenue du bassin versant du Guâ, conformément à la convention entre La Cub et le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ, listée dans l'annexe 50.

Ces ouvrages seront équipés par les collectivités de façon à permettre au Délégataire de les gérer via RAMSES.

Article 48. Débouchés en rivières

Le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des appareils de protection placés aux débouchés des rivières (grilles, clapets, portes à flot, vannes et les moyens d'accès à ces équipements).

Une surveillance des clapets avant chaque épisode de marée important est réalisée par le Délégataire en particulier dès que les coefficients de marée sont supérieurs à 100 ou encore que la conjonction de plusieurs événements météorologique (pluie, vent...) se produit et peut entraîner une surcote de la Garonne ou de la Dordogne. Le Délégataire examine notamment si un dévasage de l'aval de ces appareils de protection est nécessaire. Si tel est le cas, il réalise ce dévasage avant ces marées de façon à assurer un bon écoulement.

Article 49. Solutions compensatoires et autres techniques alternatives

Suite à d'importantes inondations et par délibération en date du 18 juin 1982, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé la mise en œuvre des solutions compensatoires d'assainissement pluvial, ou techniques alternatives, pour permettre le développement de l'urbanisation sur des zones naturelles sans aggraver le ruissellement.

Ces solutions compensatoires consistent notamment en puisards, noues, enrobés poreux...

Le Délégataire alerte La Cub en cas de risques de dysfonctionnements.

Il conseille spontanément La Cub sur les évolutions ou améliorations à apporter aux ouvrages existants, notamment en termes de régulation, et sur les possibilités d'ouvrages complémentaires ou nouveaux.

Dans ce cadre, le Délégataire met en place un suivi dans le temps des solutions compensatoires privées à partir du contrôle des ouvrages de régulation de ces installations. Ce contrôle permet :

- de vérifier l'état structurel et fonctionnel de l'ouvrage de régulation

- de juger de sa capacité à assurer son rôle de limitation de débit au seuil réglementaire imposé par La Cub
- et de porter une évaluation visuelle de l'état fonctionnel général de la solution compensatoire.

Chaque année, 200 contrôles sont effectués.

Un rapport de visite est transmis à La Cub pour notification des résultats du contrôle aux propriétaires. Ce contrôle est mis en place dès la date de prise d'effet de la délégation.

Le Délégataire respecte par ailleurs les prescriptions de l'annexe 38.

Article 50. Avaloirs et bouches d'égout

Le présent contrat comporte les prestations d'exploitation des ouvrages du système d'évacuation des eaux pluviales :

- l'entretien et le curage des bouches d'égout ;
- le nettoyage, et si besoin le curage, des avaloirs :
 - au minimum une fois par an ;
 - et plus si besoin, notamment en période automnale, de façon à prévenir toute obstruction ;
- le nettoyage des grilles ;
- l'entretien et le curage de tous autres ouvrages connexes.

Au cours du contrat, le Délégataire a la possibilité de revoir la ventilation des interventions et de leurs fréquences d'interventions en fonction de son retour d'expérience et des visites de terrain. Les propositions du Délégataire devront être validées préalablement par La Cub.

Le Délégataire assure à sa charge l'évacuation des produits de curage, la manutention, le transport au lieu de traitement et leur élimination, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et fixées par La Cub à la date d'effet du présent contrat.

Article 51. Interventions urgentes

Le Délégataire a une obligation d'intervention 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris dimanches et jours fériés, sous 90 minutes, dès lors qu'il a eu connaissance de la nécessité d'une intervention d'urgence afin de résoudre le problème par tous moyens notamment, inspection télévisée du réseau.

L'urgence est caractérisée par :

- la mise en danger de personnes ou de biens ;
- la dégradation commencée ou probable sous 4 heures de biens ;
- toute pollution accidentelle du milieu naturel ou menace d'une telle pollution sous les 4 heures ;
- atteinte à la salubrité publique (débordement d'eaux usées sur la voie publique, obstruction de réseau entraînant la remontée des eaux usées chez l'utilisateur...).

En cas d'inondation liée à des débordements venus directement ou indirectement du réseau pluvial, le Délégué intervient dans les plus brefs délais en concertation avec La Cub et les acteurs de la protection civile dans la gestion des interventions visant à limiter les conséquences de l'inondation sur les ouvrages du service, sans rémunération supplémentaire, en mettant en œuvre les moyens humains et matériels dont il dispose.

Article 52. Outils de modélisation

Si le Délégué développe des modèles hydrauliques et/ou de qualité concernant tant le réseau d'eaux usées que d'eaux pluviales, ces modèles constituent des biens de retour revenant à titre gratuit à La Cub à l'échéance du contrat.

La remise des modèles sera accompagnée des données de calage.

Article 53. Système d'information géographique

En sus des dispositions ci-dessous, le Délégué respecte les prescriptions de l'annexe 39c.

53.1 Maintien à jour du SIG de La Cub

La Cub a pour volonté de disposer en permanence des plans à jour des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, unitaires, des branchements eaux usées et eaux pluviales, des regards et de toutes installations sur le réseau sous format informatique, dans le cadre d'un Système d'Information Géographique (SIG).

A cette fin, le Délégué recueille mensuellement :

- Lors de renouvellement ou de remplacement de tampons : levée des profondeurs radiers et fil d'eau lors de toute ouverture de regard de visite ;
- Les plans de récolement réalisés par un géomètre expert suite à tous travaux de réhabilitation relatifs aux branchements ;

- Les linéaires de curage réalisés avec leur localisation précise de tampon à tampon et les nouveaux équipements renouvelés ;
- Les observations issues des visites des collecteurs visitables ;
- Les observations relatives au réseau issues de la surveillance du réseau ou des opérations d'entretien ;
- Les levés réalisés ;
- Les observations recueillies sur les réseaux (âge, matériau, diamètre, état, etc.).

Le Délégataire met à jour le SIG de La Cub de façon continue. Pour cela, il utilise des postes informatiques dédiés et réalise les mises à jour dans une zone de travail.

Les données saisies par le Délégataire sont ensuite validées par La Cub qui les intègre à son SIG.

Le Délégataire respecte le format d'échange des données convenu avec La Cub.

A titre d'illustration, le Délégataire peut se référer à l'annexe B8 qui était fournie au cahier des charges de la consultation.

53.2 Cas d'un éventuel SIG du Délégataire

Si le Délégataire met en œuvre à ses propres fins un SIG, l'ensemble des données intégrées dans ce SIG qui ne seraient pas présentes dans le SIG de La Cub sera transmis mensuellement à La Cub selon un format procuré par La Cub.

53.3 Compléments d'informations

Le Délégataire complètera à ses frais le SIG de La Cub en procédant au levé centimétrique des regards incluant les coordonnées x, y et z (fil d'eau), le diamètre des canalisations au regard, les matériaux des canalisations et une appréciation de l'état visuel. L'année de pose sera également rentrée, à défaut d'informations précises à partir d'une estimation « au mieux ».

L'ensemble de ces données devra être rentré exhaustivement dans le SIG au 31 décembre 2015.

Chapitre V Exploitation des stations d'épuration

En règle générale, le Délégué respecte les prescriptions de l'annexe 30a.

Article 54. Exploitation des stations d'épuration - Dispositions techniques générales

54.1 Surveillance, fonctionnement et entretien des installations

Le Délégué assure l'exploitation, la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la maintenance des installations des ouvrages d'épuration du service, ainsi que les travaux qui lui reviennent, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur dont notamment le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la santé publique, le règlement sanitaire départemental, les arrêtés préfectoraux applicables et le règlement d'assainissement de La Cub. Le Délégué respecte également toutes nouvelles dispositions législatives ou réglementaires postérieures à la date de signature du présent contrat.

Le Délégué maintient en permanence l'ensemble des installations en bon état de propreté et de fonctionnement.

Le Délégué procède à ses frais, par du personnel qualifié, dans le laboratoire de la station d'épuration de Louis Fargue ou par un laboratoire agréé, au suivi analytique du fonctionnement des installations dans le cadre des exigences de surveillance imposées par la réglementation en la matière, par La Cub et par les services de contrôle (DDTM, Agence de l'Eau, Cub), sans préjudice des obligations complémentaires résultant du management environnemental.

L'ensemble de ces analyses répond au programme défini par les exigences réglementaires en vigueur.

Le Délégué prend au niveau des conditions d'exploitation toute disposition permettant de se conformer aux arrêtés préfectoraux des installations en vigueur.

Le Délégué donne toutes facilités pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions des services (Cub) et des administrations compétentes (service chargé de la police des eaux, Agence de l'Eau, etc.).

54.2 Journal d'exploitation

Le Délégué tient un journal de marche d'exploitation sur chaque station d'épuration.

Ce journal conservé sur place est tenu en permanence à la disposition des agents habilités par La Cub.

Le journal comprend au minimum : les actions, incidents, travaux de maintenance, mesures d'exploitation, bilan journalier, consigne et motivation des modifications de consigne.

54.3 Nature des eaux reçues

Les eaux déversées dans les réseaux d'assainissement et reçues aux installations d'épuration sont définies au Règlement d'assainissement collectif.

Si le Délégué suspecte des arrivées d'effluents non conformes, il en avertit immédiatement La Cub, et lui apporte un maximum d'informations sur ces effluents, notamment en procédant en une enquête de terrain, de façon à ce que La Cub et/ou le Délégué puisse(nt) prendre le cas échéant toutes mesures appropriées.

En tout état de cause, le Délégué poursuit l'exploitation des installations et s'oblige à respecter l'ensemble de ses obligations en termes de performance de traitement et de rejet.

54.4 Rejets

Le Délégué conduit les installations de façon à toujours lisser au mieux les rejets au milieu naturel tant d'eaux usées, traitées ou non, que d'eaux pluviales, et tout particulièrement limiter au maximum les « effets de choc » sur les zones sensibles (ruisseaux, masses d'eau fermées).

Article 55. Exploitation des files eau

55.1 Obligations générales

Dans la limite des capacités de traitement des installations, le Délégué assure l'épuration de la totalité des effluents arrivant sur les ouvrages d'épuration délégués.

Même en dehors des limites des capacités des installations, le Délégué doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour obtenir le meilleur traitement possible et pour minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans le milieu naturel dans des conditions de gestion économique optimales.

La mise en conformité des équipements de traitement des eaux qui serait rendue nécessaire par des textes nouveaux incombera à La Cub, sauf petits équipements d'une valeur unitaire inférieure à 5 000 € HT prix d'achat fourniture, qui sera pris en charge par le Délégué. Le Délégué aura la charge d'optimiser au mieux l'outil pour tendre vers les nouvelles

dispositions pendant la phase de mise en conformité. Il adaptera également alors ses modalités d'exploitation aux équipements ainsi modifiés.

Tout arrêt du traitement et en particulier celui nécessaire pour la maintenance des installations devra être au préalable autorisé par La Cub et avoir reçu l'accord du service de la police de l'eau.

Toute vidange des installations doit être au préalable autorisée par La Cub.

Si des travaux viennent à être effectués sur un ouvrage de rejet, le Délégué prend avis dans les délais imposés par la réglementation ou au minimum un (1) mois à l'avance auprès du service chargé de la police des eaux.

55.2 Concentrations et flux de pollution déversés au milieu naturel

Les conditions usuelles sont caractérisées et les valeurs limites en concentration journalières du rejet et les rendements minimaux à atteindre sont fixés pour chacune des stations d'épuration dans les arrêtés en vigueur.

Article 56. Exploitation des files boues

En sus des dispositions ci-dessous, le Délégué respecte les prescriptions de l'annexe 40.

56.1 Obligations

Le Délégué fait son affaire du traitement des boues des stations en vue de leur **valorisation**.

Le Délégué a notamment à sa charge :

- le traitement des boues ;
- la prévention des nuisances de tout type (olfactives, sanitaires, etc.) ;
- la réalisation d'analyses régulières de boues, a minima conformément à la réglementation en vigueur (nombre, type et fréquence d'analyses) et en fonction de leur destination finale, le nombre d'analyses étant à adapter aux risques pris en matière de filières alternatives la valorisation des boues conformes et non-conformes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Délégué fait fonctionner à cet effet les filières en place au sein des stations d'épuration, et notamment les sécheurs (stations d'épuration de Louis Fargue et de Clos de Hilde) en s'obligeant à les utiliser chacun au moins à 50 % de leur capacité nominale, cette utilisation étant évaluée sur une base annuelle par années civiles.

Le Délégataire ne peut se prévaloir d'une modification de nature des boues pour demander à La Cub une rémunération complémentaire.

Dans le cas où les boues seraient non-conformes, elles seront éliminées à ses frais entiers par le Délégataire selon la réglementation en vigueur.

56.2 Valorisation agricole

Le Délégataire veille à ce qu'au moins 50 % des boues soient in fine valorisées par des filières agricoles.

Article 57. Odeurs

Le Délégataire traite l'air vicié au sein des unités de désodorisation par lavage chimique dans la limite de leur capacité maximale.

Même en dehors des limites des capacités des installations, le Délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour obtenir le meilleur traitement possible et pour minimiser la quantité totale de matières polluantes rejetées dans l'air.

Le Délégataire a notamment à sa charge :

- le traitement de l'air vicié y compris réactif(s) de conditionnement,
- les analyses régulières conformément à la réglementation en vigueur (nombre, type et fréquence d'analyses)

Le Délégataire assure la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des installations de ventilation et de désodorisation de La Cub, dans le respect de la réglementation générale et des textes particuliers présents et à venir applicables à cette installation.

Le Délégataire s'engage à porter une attention particulière à la limitation d'émissions d'odeurs dans l'atmosphère et il devra, en particulier, veiller en permanence à ne pas laisser ouvertes, hors nécessités de circulation, passage ou intervention pour maintenance-entretien, les portes, fenêtres, trappes, étanchéité des gaines d'extraction etc ... situées au niveau d'ouvrages et/ou locaux susceptibles d'être à l'origine de mauvaises odeurs.

Le délégataire étudie et réalise les travaux d'optimisation de la ventilation de la station de Louis Fargue selon l'annexe 23 b.

Au-delà ces prescriptions, le Délégataire met en œuvre une politique de maîtrise des odeurs ainsi que stipulé à l'Article 16 ci-dessus et respecte les prescriptions de l'annexe 23.

Article 58. Déchets

58.1 Gestion des déchets

Les déchets hors boues d'épuration, notamment :

- les déchets de curage ;
- les déchets de nettoyage (curage, flottants, monstres, etc) et faucardage des bassins ;
- les divers sous-produits de process (refus de dégrillage, sables, graisses, etc) ;
- flottants, monstres, etc.) ;
- les « autres déchets » :
 - les papiers et cartons provenant de l'exploitation (emballages et autres) ;
 - les produits de vidanges (moto-réducteurs, vérins, ...) ;
 - les éléments ou sous-ensembles mécaniques changés et destinés au rebut ;
 - les composants électriques ou assimilés ;
 - les néons, les produits chimiques du laboratoire...
 - etc.

sont traités et évacués à ses frais par le Délégataire, dans le cadre notamment du respect des arrêtés préfectoraux de rejet et du système de management environnemental (ISO 14 001) du Délégataire.

Le Délégataire fait son affaire de l'évacuation de ces déchets. Il en assure la manutention et le transport dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Délégataire tient à disposition de La Cub les bordereaux de suivi et de livraison des déchets.

Tous les frais (de transport, d'admission sur un centre de traitement agréé) sont à la charge du Délégataire et réputés inclus dans sa rémunération.

58.2 Traitement sur site

Le Délégataire s'engage sur les performances minimales suivantes, sur chaque station d'épuration concernée :

- siccité des refus de dégrillage après compactage : > 30 % en moyenne mensuelle ;
- teneur en matières organiques des sables : < 5 % en moyenne mensuelle.

Article 59. Apports extérieurs

La station d'épuration de Clos de Hilde dispose d'ouvrages de réception des matières de vidange et de boues provenant d'autres stations d'épuration communautaires.

Le Délégataire assure à ses frais la réception et le traitement de ces apports.

Ces apports extérieurs font l'objet d'un accord explicite préalable de La Cub donné par simple courrier pour chaque vidangeur.

Le Délégataire élabore pendant la période de tuilage une procédure de gestion des vidangeurs.

Le Délégataire est responsable de la qualité du traitement de ces produits.

Le Délégataire doit :

- Gérer les allers et venues des « dépoteurs » ;
- Surveiller la bonne réalisation des dépotages conformément aux procédures, aux règles de sécurité et de circulation sur le site ;
- Contrôler les produits et leur origine et vérifier leur acceptabilité ;
- Réaliser la pesée des véhicules ;
- Récupérer le bordereau de suivi des déchets fourni par le « dépoteur » et compléter par la quantité dépotée selon le modèle convenu avec La Cub (un exemple de bordereau figure en annexe 41) ;
- Transmettre à La Cub mensuellement un récapitulatif, par entreprise ou collectivité agréée, indiquant : les dates de dépotage, les matières dépotées, la provenance, les quantités ;
- Réaliser la facturation aux entreprises ou collectivités concernées ;
- Appliquer le cas échéant toutes pénalités et les reverser à La Cub ;
- Recouvrer les montants facturés.

Le Délégataire conserve et classe dans des classeurs dédiés l'ensemble des bons d'acceptation des apports, pour chaque type d'apport. Ces classeurs sont à disposition permanente du personnel habilité de La Cub.

Le Délégataire respecte par ailleurs les prescriptions de l'annexe 41.

Article 60. Analyses

60.1 Obligations générales

Le laboratoire d'exploitation de la station d'épuration de Louis Fargue est installé et équipé afin de réaliser les analyses d'exploitation effectuées par le Délégataire à ses frais selon les méthodes normalisées.

Le Délégataire est libre de compléter cet équipement avec le matériel qu'il juge nécessaire.

Les analyses ne pouvant être effectuées par le laboratoire de la station seront réalisées par un laboratoire extérieur agréé, aux frais du Délégataire.

Le Délégataire met en place les moyens nécessaires à l'inter calibration du laboratoire de la station par un tiers indépendant accrédité COFRAC et en informe La Cub.

Les points de prélèvement, la périodicité et la nature des analyses sont réalisés conformément à la réglementation.

Les échantillons prélevés sont scindés en deux pour être analysés sur place par le laboratoire de la station d'épuration et pour être conservés en bon état de fraîcheur sur une période d'au moins soixante-douze (72) heures, pour mise à disposition de l'organisme chargé de la police des eaux, de l'Agence de l'Eau ou du laboratoire de contrôle éventuellement mandaté par La Cub.

En cas de litiges répétés sur les résultats des analyses, La Cub se réserve le droit de faire effectuer les analyses, objet des litiges, aux frais du Délégataire, dans un laboratoire agréé et désigné par La Cub.

L'ensemble des prélèvements et analyses sera, tant pour les procédures que pour le nombre, le type et les méthodes de mesures, réalisé conformément aux dispositions du document d'autosurveillance établi par le Délégataire et validé par l'organisme chargé de la Police des Eaux et par l'Agence de l'Eau.

60.2 Mesures prises en application des textes réglementaires

Les mesures relatives à l'application des arrêtés préfectoraux ICPE (mesure fumées, désodorisation, nappe, surveillance environnement...) sont réalisées par des organismes agréés et sont à la charge du Délégataire dans le cadre de sa responsabilité par rapport à l'application des arrêtés préfectoraux.

La Cub se réserve le droit de faire des contrôles inopinés et d'appliquer les pénalités prévues à l'annexe 13 si les résultats de ces contrôles ne sont pas conformes.

Toutes nouvelles exigences réglementaires en matière de contrôles sont entièrement à la charge du Délégataire.

60.3 Autosurveillance

Le Délégataire assure au minimum les exigences d'autosurveillance des systèmes d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément celles prévues dans l'arrêté du 22 juin 2007 et dans les arrêtés préfectoraux de rejet des stations d'épuration. Il respecte les prescriptions de l'annexe 35.

Le Délégataire prend également en charge l'ensemble des analyses devant répondre au programme défini par les exigences réglementaires en vigueur concernant les eaux et les boues et l'air.

Le Délégataire rédige un manuel d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 22 juin 2007. Ce manuel doit intégrer les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « Sandre ».

Le Délégataire transmet ce manuel d'autosurveillance pour avis aux services chargés de la Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau.

Le Délégataire est tenu de transmettre à La Cub :

- Un état mensuel technique de synthèse des données d'autosurveillance, au plus tard sous 2 mois ;
- Un bilan annuel d'autosurveillance, au sein du rapport technique annuel.

Le Délégataire transmet dans le courant du mois N+1 aux services chargés de la Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau les résultats des mesures prévues réglementairement et réalisées durant le mois N au format Sandre et au plus tard pour le 1^{er} mars de l'année N+1 le rapport technique annuel.

Le Délégataire transmet à La Cub annuellement le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de chaque système d'assainissement avec copie des déclarations Gerep.

Concernant la valorisation des boues non incinérées, le Délégataire fournit notamment tous les mois à La Cub les tonnages de boues (tonnages de matières brutes et tonnages de matières sèches) évacués sur la base des relevés réalisés au niveau du système d'autosurveillance.

Il fournit ces éléments de manière suivie en indiquant les tonnages cumulés mensuels, annuels.

Le Délégataire s'adapte à ses frais aux éventuelles évolutions réglementaires relatives notamment à la fréquence des analyses d'autosurveillance et aux résultats à obtenir.

Chapitre VI Suivi environnemental

Article 61. Connaissance et suivi des rejets

61.1 Rejets d'eaux usées non traitées

Le Délégué suit de manière exhaustive et fait évoluer tous les dispositifs le long du réseau d'eaux usées (notamment unitaires) et des ouvrages permettant le déversement d'eaux usées et unitaires vers le milieu naturel sans traitement.

Ces dispositifs sont repérés sur SIG, avec une fiche de caractérisation et photo associée.

Une appréciation de la pollution rejetée par ces dispositifs est réalisée par le Délégué :

- Sur la base des mesures réalisées par les équipements d'autosurveillance lorsque de tels équipements sont en place ;
- Sur la base d'observations ou de mesures ponctuelles dans les autres cas.

Cette appréciation précise les conditions dans lesquelles il y a rejet et la pollution rejetée en fonction des ces conditions.

Sur cette base, le Délégué évalue la pollution annuellement rejetée au milieu naturel sans traitement en fonction des conditions ayant prévalu au cours d'une année.

61.2 Mesures aux exutoires pluviaux

Le Délégué effectue une surveillance de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel en procédant aux analyses suivantes, par prélèvement sur les rejets au plus proche possible de l'exutoire ou à l'exutoire mais avant déversement :

- 10 exutoires ;
- période : lors d'épisodes pluviaux importants, prélèvement sur le premier flot. L'heure précise du prélèvement sera soigneusement relevée à la minute près. Au moins un des prélèvements sera lors d'un orage d'été ;
- quantité : 2 prélèvements par an pour chaque exutoire, de façon assortie au débit ;
- le débit au moment du prélèvement sera évalué au mieux ;
- analyses réalisées, pratiquées par un laboratoire agréé aux frais entiers du Délégué :
 - Analyses physico-chimiques
 - MES (parties minérales et organiques) ;
 - DCO ;
 - DBO5 ;
 - NH4 ;

- Phosphore total ;
- Hydrocarbures totaux ;
- Pesticides totaux ;
- Liste complétée par l'ensemble des paramètres nécessaires à la définition du bon état des eaux telle que définie en annexe 36.

Les exutoires sélectionnés seront proposés par le Délégataire, et approuvés par La Cub, qui pourra cependant imposer chaque année sa sélection d'exutoires au candidat.

61.3 Bilan par événement pluvieux

Pour chaque événement pluvieux significatif (ie d'importance correspondant à une occurrence annuelle), le Délégataire établit un bilan des volumes et flux de pollution émis, véhiculés, perdus, charges traités et rejetés.

Il établit les taux de sollicitations des ouvrages et équipements lors de cet événement.

Article 62. Bilan annuel eaux usées et unitaires et impact de La Cub sur le milieu naturel

Le Délégataire effectue un bilan annuel des flux émis, des flux véhiculés, des pertes, des rejets directs, des charges traitées, des charges rejetées par le système d'assainissement eaux usées et unitaire d'une part, et par le système des eaux pluviales d'autre part.

Ce bilan est effectué par sous-bassins de collecte, regroupés ensuite par bassins de collecte, en incluant l'ensemble des réseaux d'eaux usées et les réseaux unitaires. Il est effectué pour chaque masse d'eau réceptrice.

Il porte sur les paramètres suivants :

- Volumes totaux ;
- MES ;
- DCO ;
- DBO5 ;
- NH4 ;
- NTK ;
- Pt ;
- Métaux totaux ;
- Hydrocarbures totaux.

Par bilan, on entend que les informations délivrées sont calées au mieux sur les mesures disponibles et recoupées entre elles de façon à sécuriser au mieux les valeurs de flux et de pollution retenues.

Les hypothèses considérées pour établir ce bilan seront listées et justifiées.

Pour disposer d'une capacité de calage des données et/ou de bouclage du bilan, le Déléataire organise et réalise à ses frais entiers des campagnes ponctuelles de prélèvements des effluents déversés ou susceptibles de l'être.

Ce bilan fait l'objet d'un document individualisé, accompagné le cas échéant de fichiers informatiques de calcul. Sur la base de ce bilan, les stratégies possibles pour diminuer le flux total de pollution dû tant au rejet d'eaux usées, unitaires et pluviales traitées qu'au rejet d'eaux usées, unitaires et pluviales non traitées déversé au milieu naturel sont proposées pour chacune des masses d'eau réceptrice individualisable.

Article 63. Substances chimiques spécifiques

Le Déléataire met en place et opère à ses frais entiers un dispositif de surveillance des substances prioritaires, des substances dangereuses ainsi que définies par l'arrêté du 8 juillet 2010 ou de tous textes qui viendraient à s'y substituer, par l'arrêté du 7 décembre 2010 et par l'article R.212-9 du Code de l'Environnement, des résidus médicamenteux et des micropolluants.

Notamment :

- le Déléataire met en place et opère à ses frais entiers un dispositif de surveillance des micropolluants conforme à la circulaire du 29 septembre 2010, ou à tout autre texte qui viendrait en complément ou en substitution ;
- le Déléataire effectue à ses frais entiers toutes mesures et tous bilans qui viendraient à être demandés en application du Plan National sur les Résidus de Médicaments dans les Eaux du 30 mai 2011 ou de textes venant en application.

Il étend cette démarche aux boues d'épuration.

Le Déléataire recherche avec les émetteurs, notamment les hôpitaux, les mesures permettant de réduire, voire de supprimer, leur rejet au réseau.

Il rend compte annuellement à La Cub de son action à ce titre et des résultats obtenus, en distinguant à minima les différentes familles de substances.

Il propose à La Cub les modifications possibles des installations d'épuration susceptibles de contribuer à des coûts acceptables à l'élimination de ces substances dans les rejets.

Lorsque l'amélioration de la situation requiert, de l'avis du Déléataire, des investissements de la part de La Cub, le Déléataire élabore pour chaque investissement proposé un avant-projet sommaire qui justifie et expose l'investissement proposé. Les éventuels impacts sur l'exploitation sont également décrits.

Au 31 décembre 2015, sur la base des bilans effectués depuis le début de la délégation, le Déléataire remet à La Cub une étude complète qui dresse un bilan général de la situation

au regard de l'objectif d'une réduction progressive et d'une élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

Il propose un plan d'action sur 5 et 10 ans permettant de viser cet objectif dans des conditions économiquement acceptables. Ce plan d'action inclut des actions vers les émetteurs.

A la suite de cette étude, pour chacune des années suivantes (donc à partir de l'année 2016), le Déléataire suit de façon renforcée au moins 10 substances prioritaires et/ou dangereuses définies en accord avec La Cub, et représentatives des enjeux les plus forts.

Ces dispositions sont complétées par l'annexe 28b.

Article 64. Projet ETIAGE

Le Déléataire apporte, conformément aux termes du contrat de partenariat, ses moyens, savoir-faire et connaissances de l'exploitation et du milieu naturel, notamment au regard de l'ensemble des mesures qu'il réalise et qu'il livre sans réserve et gratuitement.

Chapitre VII Régime des travaux

Dans l'hypothèse où des travaux relevant de chaque partie en vertu des dispositions du présent contrat devaient être exécutés sur un même lieu et sur une même période, les parties conviennent d'intervenir simultanément et de tout mettre en œuvre pour coordonner l'exécution de leurs travaux.

Article 65. Maintenance préventive

Le Déléataire a pour obligation de mettre en œuvre une politique de maintenance préventive.

Cette maintenance vise à :

- diminuer les travaux urgents ;
- faciliter la gestion de la maintenance ;
- favoriser la planification des travaux ;
- rendre possible la préparation, l'ordonnancement et la gestion des stocks ;
- éviter les périodes de dysfonctionnement avant panne, ainsi que les dégâts éventuels provoqués par une panne intempestive ;
- augmenter la sécurité.

Cette maintenance préventive prendra deux formes distinctes :

- une maintenance préventive systématique : effectuée suivant un échéancier établi, suivant le temps ou le nombre d'unités d'usage ;
- une maintenance préventive conditionnelle : subordonnée à un type d'événement prédéterminé révélateur de l'état du bien.

Dans le cadre de cette maintenance préventive, le Déléataire réalise de façon annuelle une campagne de thermographie des armoires électriques par technologie infra-rouge.

Article 66. Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement à la charge du délégataire

Les stipulations de l'article 0 s'interprètent en conformité avec la répartition des travaux visés à l'article 66. Ces travaux s'entendent fourniture et pose des matériels ou équipements ainsi entretenus et maintenus, avec essais préalables, réglages et mise en service.

L'entretien, la maintenance et les réparations sont effectués conformément aux recommandations des Constructeurs par le Déléataire à ses frais.

Sont exclus des opérations d'entretien et de maintenance et de réparation :

- les travaux liés à des problèmes de pérennité et de fissuration ;
- les travaux nécessitant le remplacement d'une portion de canalisation enterrée ou aérienne supérieure à vingt (20) mètres ;
- les travaux de remise en état complète, rénovation de gros œuvre et de renouvellement incombant à La Cub propriétaire.

Sont considérés comme travaux ou interventions immobilisables, toutes interventions ou travaux répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- Valeur unitaire de l'intervention ou des travaux supérieure au seuil fiscal en vigueur ;
- Modification de l'inventaire comptable ;
- Modification substantielle de la valeur ou modification de la durée d'utilisation

Les travaux d'entretien, de maintenance, les travaux de réparation, et les travaux de renouvellement à la charge du Déléataire comprennent notamment les interventions suivantes (listes non limitatives) :

Génie civil :

Charges d'exploitation Déléataire (OPEX)	Investissement Déléataire (CAPEX)
Nettoyage des ouvrages et de leurs abords immédiats	
Entretien et nettoyage des circuits de visite	
Réparation des éclats de béton	
Réparation localisée des bardages	Remplacement ou réhabilitation des bardages sur une surface inférieure ou égale à 50 m ²
Réparation localisée des revêtements, enduits, étanchéité des toitures, des galeries techniques et des carreaux des bâtiments	Remplacement ou réhabilitation des revêtements, enduits, étanchéité des toitures, des galeries techniques et des carreaux des bâtiments sur une surface inférieure ou égale à 20 m ²
Réparation des joints d'étanchéité des ouvrages	
Réparation localisée des voiries et chemins d'accès	Réhabilitation des voiries et chemins d'accès sur une surface inférieure ou égal à 50 m ²
Elimination durable des tags (utilisation de peintures spéciales)	
Réparation localisée des clôtures	Remplacement ou réhabilitation des clôtures sur une longueur inférieure ou égale à 20 mètres continus
Vidange, inspection et nettoyage périodique d'une cuve ou d'un bassin	
Réparation des chambres de vannes, cuves de stockages (réactifs, fuel...)	Réhabilitation des chambres de vannes, cuves de stockages (réactifs, fuel...)
Maintien en état des systèmes de protection contre l'intrusion des insectes aux aérations des ouvrages	
Réparation localisée de berges	Réhabilitation de berges sur une longueur inférieure à 20 mètres continus
Réparations localisées de dégradations occasionnées lors de l'exploitation sur les ouvrages de génie civil, voirie, puisard, caniveau, dans les bâtiments...	Réhabilitation des ouvrages de génie civil, voirie, puisard, caniveau dans les bâtiments suite à dégradations occasionnées lors de leur exploitation
Curage régulier des conduites des sites des	

stations d'épuration y compris puisards	
Entretien des voiries (déneigement, balayage...)	

Canalisations et ouvrages accessoires

Charges d'exploitation Délégataire (OPEX)	Investissement Délégataire (CAPEX)
Surveillance générale et entretien des réseaux et des parties des branchements sous domaine public	
Réparation des regards y compris ceux contenant les appareils de comptage et de régulation	Renouvellement ou réhabilitation des regards y compris ceux contenant les appareils de comptage et de régulation
Réparation et recèlement de tampons et remise à niveau de tampons sur le réseau d'assainissement	Renouvellement des tampons sur le réseau d'assainissement
Manœuvre périodique des vannes	
Réparation de tout accessoire hydraulique	Renouvellement ou réhabilitation des accessoires de réseau
Réparation, remplacement ou réhabilitation d'un élément de canalisation enterrée d'une longueur inférieure à 20 ml	
Réparation, remplacement ou réhabilitation d'une canalisation aérienne, d'une longueur inférieure à 20 ml	
Réparation, remplacement d'une canalisation (enterrée ou aérienne) située dans l'emprise d'une usine (notamment STEP, stations de pompage et bassins de retenue)	Renouvellement ou réhabilitation d'une canalisation (enterrée ou aérienne) située dans l'emprise d'une usine (notamment STEP, stations de pompage et bassins de retenue)
Entretien, réparation et remplacement des branchements, y compris prise en charge, jusqu'à une longueur de 12 ml. Si besoin remplacement de la totalité du branchement.	la mise en conformité en domaine public des branchements ou des bouches d'égoûts, identifiés à l'occasion des enquêtes conformité ou dans le cadre du diagnostic permanent, comme non-conformité publique

Suite aux travaux sur les canalisations et branchements, les plans de récolement sont fournis à La Cub. Ces plans de récolement doivent être établis par un géomètre expert (intégralement pour les coordonnées X Y et Z terrain naturel et Z radier). Ils sont de forme numérique rattachés au canevas topographique, altimétrique et planimétrique du système d'information géographique communautaire.

Les plans de récolement précisent :

- les caractéristiques des tuyaux : section, nature, classe de résistance ;
- les cotes en NGF du fil d'eau et dessus des tampons des regards et ouvrages annexes ;
- la numérotation des regards ;
- le détail des traversées spéciales ;
- les cotes NGF du fil d'eau et tampon des regards de branchements ;
- les natures et diamètres des tuyaux de raccordement.

Le dossier de récolement comprend également les plans, les coupes détaillées et les notes de calculs des ouvrages spéciaux.

Second œuvre et accessoires

Charges d'exploitation Délégataire (OPEX)	Investissement Délégataire (CAPEX)
Réparation d'accessoires des ouvrages de génie civil : caillebotis, trappes de visite, échelles, garde-corps, points d'ancrage et lignes de vie, barreaux anti-chute, passerelles, etc.	Remplacement ou réhabilitation d'accessoires des ouvrages de génie civil : caillebotis, trappes de visite, échelles, garde-corps, points d'ancrage et lignes de vie, barreaux anti-chute, passerelles, etc.
Nettoyage et réparation des huisseries, serrureries, grilles d'aération, vitres	Remplacement ou réhabilitation des huisseries, serrureries, grilles d'aération, vitres
Réparation des auges des vis de relèvement	Réhabilitation des auges des vis de relèvement
Entretien et réparation des dispositifs de chauffage et de climatisation- ventilation	Remplacement ou réhabilitation des dispositifs de chauffage et de climatisation- ventilation
Entretien des vestiaires	Réhabilitation des vestiaires
Entretien et réparation des ponts bascule	Réhabilitation des ponts bascule
Entretien général des bâtiments d'exploitation	
Peintures et protections contre la corrosion appliquées sur des parties métalliques	
Réparation des revêtements de protection anti-corrosion	Réhabilitation des revêtements de protection anti-corrosion
Peintures intérieures (sols, murs, plafonds...)	
Peintures extérieures des bâtiments	
Peintures extérieures des ouvrages de génie civil sur une surface cumulée pour un ouvrage inférieure ou égale à 20 m2	
Peinture intérieure et extérieure des portes et huisseries	
Tapisserie des murs	
Entretien et réparation des sols de toute nature	
Toutes opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté, l'esthétique des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement	

Appareils électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques, équipements divers :

Charges d'exploitation Délégataire (OPEX)	Investissement Délégataire (CAPEX)
De manière générale entretien de tous les équipements hydrauliques, mécaniques, électromécaniques, thermiques, électriques, électroniques et informatiques	Renouvellement des appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques, moteurs (remplacement ou rebobinage), équipements de transformateurs, accessoires électroniques, armoires électriques avec intégration d'un transmetteur, horloges, etc.
Réalisation des graissages, vidanges et vérifications périodiques nécessaires	
Réfection des peintures des parties métalliques	

Nettoyage des installations, y compris des parties immergées	
Réparation des pièces défectueuses des appareils, de fusibles, roulements, clapets, garnitures d'usure, contacteurs, relais, disjoncteurs, etc.	Remplacement des pièces défectueuses des appareils, roulements, clapets, garnitures d'usure, contacteurs, relais, disjoncteurs, etc
Réparation des installations électriques, incluant les câblages	Remplacement ou réhabilitation des installations électriques, incluant les câblages
Visites d'entretien, préventif et/ou curatif, visites pour révisions à intervalles ou fréquences prédéfinis, visites et contrôles réglementaires	
Vidange, pompage et nettoyage périodique des ouvrages de contenance, y compris l'élimination des sous-produits associés, puis inspection	
Inspection régulière des ouvrages (cuves, bassins)...	
Remplacement des pièces d'usure (roulements, roues, galets, clapets, chaînes d'entraînement, courroies d'entraînement, pignons, raclettes, garniture d'usure...)	
Réparation des éléments constitutifs des armoires électriques (contacteurs, relais, protections magnéto-thermiques, commutateurs, transformateurs, disjoncteurs, temporisations, appareils de mesures, ventilation, câblage, etc.)	Remplacement ou réhabilitation des éléments constitutifs des armoires électriques (contacteurs, relais, protections magnéto-thermiques, commutateurs, transformateurs, disjoncteurs, temporisations, appareils de mesures, ventilation, câblage, etc.)
Réparation des accessoires de mesures (poires de niveaux, sondes, pompes, chaînes de levage, etc.)	Remplacement ou réhabilitation des accessoires de mesures (poires de niveaux, sondes, pompes, chaînes de levage, etc.)
Réparation d'éléments constitutifs des dispositifs d'éclairage	Remplacement ou réhabilitation des dispositifs d'éclairage
Vérification du bon fonctionnement, réparation, et dépannage des équipements de levage et/ou de manutention, contrôles réglementaires par organismes agréés	Renouvellement ou réhabilitation des équipements de levage et/ou de manutention
Modification nécessaire des disjoncteurs dans un coffret indépendant suivant dimension de la nouvelle armoire	Remplacement ou réhabilitation des disjoncteurs dans un coffret indépendant suivant dimension de la nouvelle armoire
Vérification du bon fonctionnement, réparation et dépannage sur les clapets et tous les équipements hydrauliques (tuyauteries usines)	Remplacement ou réhabilitation des clapets et tous les équipements hydrauliques (tuyauteries usines)
Entretien des compresseurs à air et des filtres mécaniques ou manuels	Renouvellement ou réhabilitation des compresseurs à air et des filtres mécaniques ou manuels
Réglage et essais et vérifications périodiques nécessaires (notamment pour les pompes doseuses, vis doseuses, appareils de mesure ou de prélèvement automatique, pour la validation de l'autosurveillance (vérification débitmétrique...))	
Campagnes de mesures et d'analyses nécessaires à la maintenance préventive des équipements	
Entretien et réparation des caméras vidéos, éléments de sécurité anti-intrusion	Remplacement ou réhabilitation des caméras vidéos, éléments de sécurité anti-intrusion
Entretien et réparation d'appareils de robinetterie	Remplacement ou réhabilitation d'appareils de robinetterie

Réparations des appareils de mesure, de comptage, de contrôle ou de prélèvement	Renouvellement des appareils de mesure, de comptage, de contrôle ou de prélèvement
Réglages, étalonnage, essais, vérifications périodiques de l'ensemble des appareils de mesure, comptage, contrôle, prélèvements (débitmètres, sondes, capteurs, préleveurs, etc.)	
Entretien et réparation des équipements de laboratoire	Renouvellement des matériels de laboratoire
Entretien et maintenance du groupe électrogène	Remplacement ou réhabilitation du groupe électrogène

Outillage

Charges d'exploitation Délégataire (OPEX)	Investissement Délégataire (CAPEX)
Entretien de l'outillage mis à disposition du Délégataire par La Cub	Remplacement de l'outillage mis à disposition du Délégataire par BM

Informatique industrielle et technique (IIT) :

Charges d'exploitation Délégataire (OPEX)	Investissement Délégataire (CAPEX)
Vérification du bon fonctionnement, entretien et réparation des systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesures et informatiques, accessoires électroniques, et réparation des pièces défectueuses et des accessoires	Renouvellement des équipements informatiques et de téléphonie Renouvellement des appareils, équipements et accessoires informatique industrielle et informatique de gestion technique, systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesures et informatiques, accessoires électroniques
Entretien et réparation des différents capteurs et instruments de mesure (tous les composants constituant la chaîne de mesure dont aussi, parafoudre, amplificateur, séparateur galvanique...)	Remplacement des différents capteurs et instruments de mesure
Réparation des différentes cartes analogiques, interfaces, convertisseurs et CPU des automates, onduleur, panier, carte alimentation...	Renouvellement des systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesures et informatiques Remplacement des différentes cartes analogiques, interfaces, convertisseurs et CPU des automates, onduleur, panier, carte alimentation...
Vérification du bon fonctionnement et réparation des systèmes de télégestion et télésurveillance, réparation des petites pièces et des éléments électroniques nécessaires au fonctionnement des systèmes informatiques	
Mise à jour et actualisation des systèmes d'exploitation et des logiciels en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie	Mise à jour et actualisation, hors contrat de maintenance, des systèmes d'exploitation et des logiciels en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie
Maintenance des logiciels en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie	Mise à jour hors contrat de maintenance des logiciels et progiciels, ou de leurs licences. Les systèmes d'informatique industrielle et de télégestion seront renouvelés selon des systèmes compatibles avec ceux de La Cub

Maintenance du matériel de téléalarme, automatisme, IHM, télésurveillance, télégestion, supervision, base de données et publication en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie	Mise à niveau hors contrat de maintenance du matériel de téléalarme, automatisme, IHM, télésurveillance, télégestion, supervision, base de données et publication en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie

Espaces verts et abords

Charges d'exploitation Délégataire (OPEX)	Investissement Délégataire (CAPEX)
Entretien, tonte et taille des espaces fleuris, arbustes, haies, zones	
Arrosage des espaces fleuris, du gazon, des espaces enherbés, des arbustes et des haies et entretien du système d'arrosage	
Plantation et tonte du gazon et des espaces enherbés, regazonage	
Taille des arbustes et des haies qui ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,5 mètre	
Suppression de toute végétation, y compris les arbres de toute taille, située à moins de 2 mètres des ouvrages ou à l'intérieur du périmètre clôturé des ouvrages	
Desherbage des chemins d'accès et abords	
Tous remplacements d'arbustes, de haies sur toute longueur nécessaire	
Toutes opérations de nettoyage, sans pesticides, permettant de garantir l'hygiène, la propreté, l'esthétique des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement	
Tonte et fauchage des collecteurs à ciel ouverts et bassins de retenue	
Débroussaillage	
Démoussage (à réaliser annuellement selon une démarche zéro phytosanitaires)	

Cet entretien est réalisé selon les bonnes pratiques en termes de protection de l'environnement et de la biodiversité : méthodes dites « raisonnées », pas d'utilisation de produits phytosanitaires, interventions non perturbantes pour la faune, etc.

La fréquence des entretiens est au minimum la suivante :

- tonte et débroussaillage : 2 fois par an ;
- taille de haies : 1 fois par an ;
- élagage des arbres : 1 fois tous les 2 ans.

Article 67. Réalisation des travaux d'entretien et de réparation

67.1 Modalités d'exécution des travaux d'entretien

Le Délégataire planifie et exécute les prestations de maintenance et d'entretien de façon à obtenir pour chaque équipement une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par son constructeur et à conserver les performances initiales dudit équipement.

Il met en œuvre dans ce but une gestion préventive permettant de déceler, à l'aide des mesures appropriées à chaque équipement, les usures excessives et autres dégradations avant qu'elles ne provoquent sa défaillance.

Pour satisfaire à cette obligation d'entretien, le Délégataire constitue, à ses frais, un stock de pièces d'usure et de rechange et organise une permanence des personnels d'entretien et de réparation de façon à limiter au strict minimum le délai de remise en état d'ouvrages, de machines ou d'équipements.

Le Délégataire dresse annuellement un inventaire du stock disponible.

67.2 Respect des prescriptions techniques de La Cub relatives aux travaux sur voirie

Les travaux seront réalisés dans le strict respect des prescriptions techniques de La Cub et du Règlement de voirie de La Cub.

Le Délégataire a à sa charge toutes réfections de sol tant provisoires que définitives.

Pour les travaux mettant en jeu du terrassement, le Délégataire procède à des contrôles systématiques de bon compactage et le cas échéant de la bonne stabilité des terrains, selon les normes applicables en vigueur.

Copie intégrale et fidèle de chaque contrôle est adressée à La Cub sous deux (2) jours ouvrés maximum.

La Cub se réserve le droit d'auditer les procédures de contrôle de compactage.

La Cub est de plein droit habilitée à contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux, y compris par des interventions inopinées sur site.

Les travaux sont programmés, planifiés puis conduits en étroite concertation avec les communes, les directions territoriales de La Cub et les gestionnaires des voiries concernés.

67.3 Servitudes

Les ouvrages nouveaux sont implantés, de préférence, sur ou sous le domaine public.

Le Déléataire a à sa charge, l'entretien des servitudes.

Lorsque des ouvrages doivent néanmoins être implantés sur ou sous des propriétés privées, le Déléataire assiste La Cub dans la préparation des conventions de servitude nécessaires.

Le Déléataire assure l'entretien et les réparations de l'emprise des servitudes faisant l'objet d'une convention signée et communiquée par La Cub.

Article 68. Travaux de renouvellement

68.1 Modalités

Conformément à l'article 0 du présent contrat, les travaux de renouvellement à la charge du Déléataire sont ceux qui revêtent un caractère fonctionnel, c'est à dire toutes les opérations programmables qui consistent à réhabiliter ou à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité au moins équivalente, les équipements (hors pièces d'usure) devenus impropres à l'usage pour lequel ils ont été conçus (coût de maintenance élevé, présomption de panne, disponibilité insuffisante, matériel obsolète, etc.). Ils sont réalisés de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, notamment leur durée d'utilisation, compte tenu de l'évolution technique et technologique.

Les travaux de renouvellement à la charge de La Cub sont quant à eux ceux qui revêtent un caractère patrimonial c'est à dire toutes les opérations programmables qui consistent à réhabiliter ou remplacer les ouvrages du service (génie civil, canalisations,...) sauf à ce que ces travaux soient rendus nécessaires par un défaut d'entretien ou de surveillance ou par une exploitation non conforme aux spécifications du Constructeur, auquel cas ces travaux sont à la charge du Déléataire.

Les travaux de renouvellement à la charge et aux frais du Déléataire sont décrits à l'article 66 et respectent les préconisations de l'article 8.3 et des annexes 45a et 45e.

68.2 Sans objet

68.3 .Contenu minimal des programmes annuels/ pluriannuels de renouvellement confiés au Déléataire

Le programme de renouvellement des équipements et des matériels dont il a la charge est réalisé par le Déléataire, au regard de la vétusté ou de la criticité qui rendent nécessaire le remplacement des équipements, dans le cadre d'une gestion sécurisée du service, d'une politique prudente de maintenance préventive et d'un maintien en bon état des équipements et des ouvrages.

Pour cela le Délégataire évalue annuellement la vétusté et la criticité de chaque matériel et équipement en faisant intervenir les critères suivants :

- Vétusté :
 - Age au regard de la durée de vie nominale, évaluée si besoin en unités d'usage ;
 - Obsolescence : technologie dépassée (fonctionnalités, compatibilité avec les équipements environnants) ;
 - Maintenabilité : accès aux pièces détachées ou aux fournisseurs ;
 - Réglementation : non-conformité au regard de nouvelles prescriptions ;
 - Fonctionnalité : mode de fonctionnement au regard du contexte de l'équipement ;
 - Sécurité : niveau de sécurité pour le personnel exploitant ;
 - Environnement : impact excessif à résorber.
- Criticité :
 - Fiabilité : fréquence des déclenchements d'alarmes, de pannes, d'indisponibilités ou de défaillances ;
 - Vulnérabilité : présence/absence de secours et/ou d'alarme.

Le Délégataire met en œuvre une politique de renouvellement de façon à ce que :

- que le patrimoine soit maintenu en bon état au regard de l'ensemble de ces critères ;
- que la part d'équipements et matériels critiques ne se dégrade pas et si possible s'améliore, le point de référence étant le premier jour de la délégation.

Ainsi le montant affecté annuellement au renouvellement dont il a la charge par le Délégataire est suffisant pour que la part d'équipements et matériels critiques reste à minima au même niveau tout au long de la délégation, et si possible s'améliore.

Les montants du renouvellement sur la durée de la délégation ne sont pas inférieurs à 29 744 558 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2013), montants figurants à l'annexe 39b (patrimoine programme prévisionnel de renouvellement) et à l'annexe 44 (comptes d'exploitation prévisionnels). Ce montant comprend 612 472 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2013) qui sont affectés au financement d'une partie des projets identifiés à l'annexe 53. Si les ressources prévues à l'annexe 53 venaient à être abondées ou si le projet police assainissement était abandonné, les parties conviennent d'affecter les sommes dégagées en priorité au renouvellement.

Les montants globaux minimum hors taxes par catégories d'équipement sur la durée de la délégation sont les suivants (en euros valeur au 1^{er} janvier 2013) :

Catégories de renouvellement	Montant minimum
Equipement usine (électromécanique et électrique)	20 554 000
Accessoires réseaux y compris mise en conformité	2 543 000

Système information et téléphonie	81 000
Informatique industrielle	3 036 000
Matériel de laboratoire	4 000
Total	26 218 000

Tous les montants ci-avant sont réévalués annuellement selon le mécanisme de l'article 83.3.

Ce renouvellement est effectué aux frais entiers du Délégataire.

Chaque opération de renouvellement fait l'objet d'une évaluation de sa priorité :

- priorité 1 : réalisation indispensable dans l'année ;
- priorité 2 : réalisation souhaitable dans l'année et indispensable sous 4 ans ;
- priorité 3 : réalisation souhaitable sous 4 ans.

La politique de renouvellement du Délégataire et ses engagements sont précisés en annexe 39a.

Article 69. Programmation des travaux de renouvellement du Délégataire

69.1 Programmation pluriannuelle

Le Délégataire élabore une programmation pluriannuelle, sur une durée glissante de trois (3) ans, soit sur les exercices n+1, n+2 et n+3, des travaux de renouvellement à sa charge. Cette programmation est soumise à La Cub pour avis au plus tard le 31 octobre de chaque année n. Le contenu de la programmation est expliqué et motivé, notamment au regard d'analyses de vétusté.

Cette programmation pluriannuelle est recalée chaque année pour tenir compte des réalisations déjà effectuées.

Cette programmation est établie en euros courants, à l'aide de l'indice prévisionnel communiqué par le délégataire.

Le K_{eu1} est estimé à

1^{er} janvier 2016 : 1,01229

1^{er} janvier 2017 : 1,01431

1^{er} janvier 2018 : 1,01634

69.2 Programmation annuelle

Dès l'entrée en vigueur du contrat, le Délégataire prépare chaque année, pour le 31 octobre un programme de travaux de renouvellement pour l'année suivante.

Ce programme est remis à La Cub pour accord.

La Cub dispose de deux mois pour donner son aval, ou demander des modifications qui doivent être étudiées par le Délégué.

Par ailleurs, La Cub se réserve la possibilité d'imposer au Délégué une modification du programme annuel de renouvellement sans changer le montant prévu afin de réaliser des travaux de renouvellement qu'elle estime plus appropriés. Le Délégué ne pourra s'y opposer sauf à justifier que la modification demandée lui rend impossible le respect de ses obligations de maintien en état du patrimoine telles que stipulées à l'article 68.3 ci-avant.

Cette programmation est établie en euros courants, à l'aide de l'indice prévisionnel communiqué à l'article 69.1.

69.3 Respect de la programmation pluriannuelle

A la fin de chaque période pluriannuelle de la délégation, soit au plus tard lors de la présentation de son rapport annuel, le Délégué présente un dossier comprenant :

- un descriptif technique des opérations réalisées ;
- le coût de ces travaux ;
- les impacts sur le patrimoine et sur le fonctionnement du service.

Il est mis en évidence les modifications apportées au programme initial comprenant les opérations qui n'ont pas pu être exécutées en précisant les raisons qui ont conduit à cette non-réalisation ainsi que les opérations qui ont été exécutées en substitution.

Le Délégué présente un bilan comparant les travaux prévus au programme pluriannuel aux travaux réalisés.

L'échéancier d'examen de l'accomplissement de la programmation s'établit comme suit :

Programme de renouvellement	Date d'examen de l'avancement du programme
2013 (prévision remise au cours de la période de tuilage-octobre 2012)	31 mars 2016
2014 (prévision remise au 31 janvier 2014)	31 mars 2017
2015 (prévision remise au 31 octobre 2014)	31 mars 2018
2016 (prévision remise au 31 octobre 2015)	31 mars 2019
2017 (prévision remise au 31 octobre 2016)	31 mars 2019
2018 (prévision remise au 31 octobre 2017)	31 mars 2019

Aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus, le Délégué établit le bilan des travaux réalisés.

Les travaux prévus mais non réalisés font l'objet d'une pénalité de 10% du montant non réalisé, conformément à l'annexe 13.

L'assiette de la pénalité est constituée du montant prévu quelque soit le degré d'avancement de l'opération. La réalisation s'entend par la réception définitive des travaux.

Par exception au cas général, un taux de tolérance – réfaction de 30% est appliqué au programme de travaux 2018, considérant que des ajustements peuvent s'opérer par rapport à la programmation.

Ce taux s'applique aux opérations prévues au programme 2018 à l'exception des opérations inférieures à 8 000 € dont le montant n'est pas identifié individuellement.

Pour l'année 2018, dans le cas où le nombre d'opérations réalisées est inférieur à 70% du nombre de d'opérations programmées, la pénalité de 10% est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Si } \frac{\text{Onr}}{\text{Op}} \leq 0,3 \text{ alors } P = 0$$

$$\text{Si } \frac{\text{Onr}}{\text{Op}} > 0,3 \text{ alors } P = \left[\text{MontantMoy}(\text{Onr}) \times \left(\frac{\text{Onr}}{\text{Op}} - 0,3 \right) \times \text{Op} \right] \times 0,1$$

Avec :

- Onr Nombre d'opérations non réalisées ;
- Op Nombre d'opérations prévues ;
- P Pénalité en € ;
- MontantMoy Montant moyen des opérations non réalisées ;

Si le nombre d'opérations réalisées est supérieur à 70% du nombre prévu, aucune pénalité n'est appliquée.

Article 70. Mise en place d'un compte de renouvellement

Pour faire face à ses obligations en termes de renouvellement, et conformément au plan prévisionnel défini à l'annexe 39b du présent contrat, le Déléataire ouvre dans sa comptabilité un compte de renouvellement défini à l'Article 74.3.2.

Dans le cas où La Cub est en mesure de démontrer que des travaux de renouvellement ont été rendus nécessaires ou aggravés, en raison d'une dégradation constatée par rapport à l'état des installations en début de contrat, soit par une insuffisance de l'entretien et des réparations à la charge du Déléataire, soit par un défaut de surveillance exercée sur les installations, le Déléataire rembourse à La Cub les frais engagés par ce dernier au titre des travaux rendus nécessaires de son fait. Ce remboursement intervient sur demande de La Cub, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

Article 71. Travaux neufs

La Cub est maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service, à la seule exception des branchements neufs isolés.

Le Délégataire s'engage néanmoins à réaliser les travaux décrits en annexe 42.

Le Délégataire a également à sa charge les travaux identifiés comme relevant de ces dispositions dans l'annexe 53.

Ces travaux neufs sont remis en fin de contrat au délégant. Ils constituent des biens de retour et figurent à l'inventaire A, tel que défini à l'article 8.3.1.

Le Délégataire peut être consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service ou s'il s'agit de raccordement à des ouvrages en service.

Article 72. Travaux de branchements

72.1 Branchements neufs isolés d'eaux usées

Le Délégataire a en charge la réalisation des branchements neufs isolés d'eaux usées. Il réalise un nouveau branchement chaque fois qu'il en reçoit la demande d'un usager.

Les branchements au réseau des eaux usées sont obligatoires sur tout le parcours des canalisations du service délégué dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Ils sont réalisés en conformité avec le règlement de service des eaux usées et eaux pluviales et avec les prescriptions techniques.

Le Délégataire signale à La Cub les noms des propriétaires dont les immeubles ne pourraient être raccordés à l'égout pour des raisons techniques.

Le devis et le branchement sont réalisés dans les délais stipulés à l'article 72.3.

Le Délégataire appose un obturateur pour tout branchement d'eaux usées des immeubles non collectifs ($\leq$ à 2 logements) en secteur séparatif, qu'il enlève une fois la conformité en domaine privé constatée.

Le coût des travaux d'établissement des branchements neufs d'eaux usées est à la charge des usagers. Ils sont facturés par application du barème des prix publics des travaux de branchement, dans le respect des dispositions figurant dans la délibération du Conseil de Communauté portant détermination des forfaits branchements assainissement, définis en annexe 43.

Le Délégué prépare une procédure pendant la période de tuilage décrivant l'ensemble des étapes de création d'un branchement eaux usées, qu'il soumet pour approbation à La Cub, et qu'il s'engage à respecter une fois cette procédure approuvée.

Il contribue à l'alimentation de la base de données clientèle « branchements » et veille au respect du protocole d'échanges sécurisé des données entre La Cub et le comptable public. Il fait ses meilleurs efforts pour fournir les éléments indispensables à la facturation de la PRE/ PFAC.

72.2 Branchements neufs isolés d'eaux pluviales

Le Délégué a en charge la réalisation des branchements neufs isolés d'eaux pluviales. Il réalise un nouveau branchement chaque fois qu'il en reçoit la demande d'un usager.

Les branchements d'eaux pluviales sont réalisés en conformité avec le règlement de service des eaux usées et des eaux pluviales.

Conformément au règlement de service, les eaux pluviales des propriétés privées peuvent être rejetées par ordre de préférence au caniveau, au fossé, à défaut dans un collecteur d'eaux pluviales ou à défaut encore dans un collecteur unitaire.

Le débit rejeté au réseau public est limité (à 3l/s/ha à la date de signature des présentes, cette valeur étant susceptible d'être modifiée par La Cub) par la mise en œuvre de toutes solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux.

Le Délégué détermine avec le demandeur les techniques à mettre en œuvre en fonction des conditions techniques et réglementaires.

Le coût des travaux d'établissement des branchements neufs d'eaux pluviales est à la charge des usagers. Ils sont facturés par application du barème des prix publics des travaux de branchement en annexe 43.

Le Délégué prépare une procédure pendant la période de tuilage décrivant l'ensemble des étapes de création d'un branchement eaux pluviales, qu'il soumet pour approbation à La Cub, puis respectera alors.

72.3 Délais d'établissement des branchements neufs isolés

Tant pour les branchements eaux usées qu'eaux pluviales, en cas de nécessité un rendez-vous est proposé aux usagers dans un délai de 8 jours ouvrés.

Le devis de branchement est établi sous 20 jours au plus à compter soit du rendez-vous, soit de la demande de devis (dans le cas où un rendez-vous n'est pas nécessaire).

A compter de la réception de l'acompte, le Délégué demande des autorisations administratives dans un délai de 5 jours ouvrés. Le Délégué prévoit une relance si nécessaire en cas de non obtention des informations dans un délai de 15 jours après la première demande.

Le branchement est réalisé sous 20 jours maximum après l'obtention des autorisations

72.4 Mise en conformité des branchements

Le Délégué, responsable du service d'assainissement, vérifie la conformité technique des branchements aux règles de l'art et au code de la santé publique. Il dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour vérifier la conformité des installations nécessaires pour amener les eaux usées et les eaux pluviales à la partie publique du branchement, conformément au code de la santé publique. Ses agents sont nécessairement munis d'une carte justifiant de leur autorisation d'accès.

72.5 Intervention sur les branchements existants

L'entretien et la réparation de la partie publique des branchements existants sont assurés par le Délégué à ses frais. Toutefois les frais de désobstruction éventuelle et de réparations rendues nécessaires à la suite de la négligence ou de la maladresse de l'usager (y compris en cas de racines issues du domaine privé et endommageant la partie publique du branchement) sont facturés à l'usager en application du barème des prestations diverses.

Les frais découlant de la surveillance, de l'entretien, des réparations et éventuellement des dommages qui résultent de l'existence ou du fonctionnement du branchement sont à la charge du Délégué, sauf dans les cas de prise en charge par les usagers dans les conditions prévues au Règlement du service.

La partie des branchements située en propriété privée et les installations intérieures sont entretenues par les soins et aux frais des usagers.

72.6 Modifications et déplacements

Les travaux de modification et de déplacement des branchements demandés par les usagers sont exécutés à leurs frais par le Délégué conformément au règlement de service.

Ils font l'objet d'un devis préalable établi par le Délégué sur la base du « barème des prix publics des travaux de branchement » figurant en annexe 43 et remis à l'usager.

Les travaux de déplacement et de modification des branchements et de leurs accessoires occasionnés par les changements aux alignements ou au nivellement des voies publiques ou privées, ainsi que tous autres travaux exécutés par les services de voirie ou par les différents services publics (gaz, électricité, transport, etc.) dans les voies communales, les routes départementales ou nationales, sont exécutés par le Délégué à ses frais, charge à lui de poursuivre éventuellement le recouvrement des frais correspondants auprès des services responsables.

72.7 Raccordements et détachements

Les travaux de raccordement des branchements effectués à l'occasion du remplacement et du doublement des conduites dans le cadre de passage de secteur unitaire en secteur séparatif sont exécutés par La Cub, à ses frais.

Hors les remplacements réalisés dans le cadre de l'article 66 par le Délégataire, les travaux de renouvellement des branchements et de suppression physique des branchements sont à la charge de La Cub.

72.8 Ouvrages et équipements attachés

Lors de ses interventions sur les branchements, le Délégataire procède systématiquement à la réfection des regards, fosses et armoires... situés sur domaine public.

72.9 Travaux conjoints

Pour toute intervention relative à un branchement, neuf et afin que des travaux conjoints soient réalisés dans le but d'appliquer l'abattement prévu par les délibérations de La Cub en vigueur, le Délégataire se renseigne à l'occasion de la demande d'AOT pour savoir si un chantier de voirie est prévu prochainement dans la voie concernée.

Article 73. Exécution d'office des travaux à la charge du Délégataire

Faute pour le Délégataire de pourvoir à l'ensemble des travaux à sa charge, La Cub peut faire procéder, aux frais du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires, quinze (15) jours après mise en demeure non suivie d'effet.

Chapitre VIII Conditions financières et fiscales

Article 74. Organisation comptable du service

En règle générale, le Délégataire respecte les prescriptions des annexes 44, 45a, 45b, 45c, 45d et 45e.

74.1 Echanges de données comptables et financières avec La Cub

Le Délégataire est tenu de communiquer à La Cub l'ensemble des informations comptables et financières relatives à l'exécution du service délégué.

74.2 Comptabilité du service

74.2.1 Organisation générale

La comptabilité du service délégué est tenue par le Délégataire sous son entière responsabilité.

Les opérations propres au service délégué sont décrites au moyen :

- d'un compte d'exploitation établi sous la forme d'un compte de résultat détaillé, ainsi que ses annexes telles que définies à l'annexe 44, distinguant la collecte et le traitement des eaux usées de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- d'une comptabilité sociale de la société dédiée établie selon les dispositions du plan comptable général en vigueur, établie par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) comprenant notamment:
 - Un bilan social présentant l'actif et le passif de la société dédiée ;
 - Un compte de résultat présentant les produits et les charges rattachables à l'exercice considéré ;
 - Les annexes complétant les informations contenues par le bilan social et le compte de résultat ;
 - Un tableau de flux de trésorerie résultant de la comptabilité du Délégataire.

Chaque année, le Délégataire transmet à La Cub :

- Un compte d'exploitation prévisionnel annuel par service de l'exercice (n+1), et ses annexes, établis conformément à l'annexe 44 du présent contrat, au plus tard le 30 Septembre de l'exercice (n) ;

- Un dossier d'arrêté des comptes provisoire de l'exercice (n) soumis au contrôle de La Cub au plus tard le 1^{er} mars de l'exercice (n+1) ;
- Un dossier d'arrêté des comptes définitif de la société dédiée au plus tard le 15 avril de l'exercice (n+1).

Les informations comptables définies ci-dessus seront complétées par la documentation définie aux annexes 45a à 45e du présent contrat.

En tout état de cause, cette comptabilité devra donner la possibilité de vérifier, à tout moment, la sincérité et la complétude des informations relatives à l'économie du contrat fournies par le Délégataire.

74.2.2 Principes applicables

La tenue du compte d'exploitation et de la comptabilité sociale du Délégataire est conforme aux principes comptables définis notamment et a minima aux Articles 123-12 à 123-24 du Code du Commerce.

Exceptionnellement, lorsque des charges ou des recettes n'ont pas été constatées dans la comptabilité d'un exercice de rattachement par suite d'une erreur ou d'une impossibilité, elles sont imputées dans un compte spécial tenu par le Délégataire sous un libellé permettant de les distinguer sans ambiguïté par rapport aux opérations de l'exercice de régularisation.

Le Délégataire tient ce compte spécial à l'entière disposition de La Cub qui peut demander à le consulter à tout moment.

En outre, le Délégataire établit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de chaque exercice un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans ce cadre, ceci sous peine de pénalités telles que prévues en annexe 13.

Tous les documents de base de la comptabilité du service seront conservés par le Délégataire sur la durée de la délégation. Ils seront tenus à l'entière disposition de La Cub qui peut demander à les consulter à tout moment.

74.2.3 Information de La Cub

Le Délégataire communique à La Cub les informations concernant son système comptable.

Faute par le Délégataire de remplir les obligations définies ci-dessus, une pénalité contractuelle définie à l'annexe 13 est appliquée.

74.2.4 Vérification de la conformité

Quelle que soit la forme juridique de la société dédiée, les comptes du service tel que défini par le présent contrat sont certifiés par un commissaire aux comptes, sans préjudice des contrôles que La Cub diligente.

Le Délégataire produit, dans un délai de six (6) mois à compter de la réception de la demande de La Cub, un certificat de conformité comptable garantissant que le système comptable utilisé pour la gestion du service délégué satisfait les conditions imposées par le contrat de délégation et correspond effectivement au descriptif fourni par le Délégataire.

Les frais d'établissement du certificat de conformité comptable sont à la charge du Délégataire, dans la limite de six (6) certificats pendant la durée du présent contrat.

Au-delà de la certification habituelle des comptes par des Commissaires aux Comptes dont La Cub aura préalablement validé le choix, le Délégataire sera tenu d'accueillir dans les locaux du Délégataire les contrôleurs de gestion de La Cub, tels que mandatés par La Cub conformément à l'article 96 dont les missions seront les suivantes :

- l'accompagnement de la clôture : ceux-ci pourront assister à l'élaboration par le Délégataire le dossier d'arrêté des comptes et la note financière correspondante ;
- le contrôle des pièces justificatives auxquelles ils auront accès en direct ;
- le suivi de la gestion analytique du Délégataire.

74.2.5 Changements de méthode

La modification des méthodes comptables utilisées pour la gestion du service délégué ne sera admise que dans les cas suivants :

- Mesure législative ou réglementaire imposant de nouvelles méthodes comptables ;
- Révision du plan comptable général ;
- Nécessité du Délégataire :
 - Soit pour appliquer une décision de l'autorité judiciaire le concernant ;
 - Soit en cas de réorganisation importante de l'entreprise.

Dès qu'une modification des méthodes comptables lui paraît nécessaire et justifiée, le Délégataire remet à La Cub trois documents :

- Un descriptif du nouveau système comptable qu'il met en place ;
- Une note explicative exposant les motifs de la modification, les différences entre le nouveau système comptable et le système antérieur, les conséquences prévisibles pour le service délégué ;
- Un tableau de liaison comptable illustrant le passage d'un système à l'autre.

Toute modification des méthodes comptables donne lieu à, au moins, un exercice complet de transition. Pour cet exercice, le Délégataire doit tenir deux (2) comptabilités des opérations du service délégué : une comptabilité correspondant au nouveau système comptable, et une comptabilité correspondant au système comptable précédent.

Les frais éventuels qui résulteraient des modifications des méthodes comptables seront à la charge du Délégataire.

74.2.6 Clés de répartition spécifiques

La comptabilité analytique mis en œuvre par le Délégataire devra permettre d'affecter directement aux services Eaux Usées ou Eaux Pluviales toutes les dépenses concernant exclusivement ces services. Elle est détaillée en annexes 45a et 45d.

Les dépenses communes aux deux services sont réparties suivants des clefs de répartition.

Les clefs de répartitions retenues sont présentées en annexe 46. Ce document est mis à jour annuellement en fonction des évolutions du service.

74.3 Compte d'exploitation du service eaux usées et ses annexes

74.3.1 Compte d'exploitation du service

Un compte d'exploitation est établi par le Délégataire pour chaque exercice comptable, selon la forme arrêtée conjointement avec La Cub, permettant de distinguer les produits et les charges liés à la collecte et aux traitements respectivement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le regroupement des postes comptables du compte d'exploitation, classés par nature et par catégorie analytique, doit permettre, sans retraitement particulier, la reconstitution du compte de résultat présenté dans la comptabilité sociale du Délégataire.

Les produits du service

Les produits du service sont comptabilisés hors taxes et comprennent (énumération non limitative) notamment :

- Les produits de la redevance assainissement ;
- Les redevances perçues pour le compte de tiers ;
- Les produits liés à la réalisation de travaux ;
- Les produits liés à la réalisation de prestations de service ;
- Les produits des activités annexes ;
- Les rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs du Délégataire ;
- Les subventions ou aides éventuelles d'organismes publics concernant des opérations à la charge du Délégataire ;
- Les autres produits de gestion courante ;
- La production immobilisée ;
- Les produits financiers du service ;
- Les produits exceptionnels ;
- Les reprises sur amortissements et provisions ;
- Les transferts de charges.

Les charges du service

Les charges du service sont comptabilisées hors taxes et comprennent (énumération non limitative) notamment :

- Les achats et variations de stocks :
 - Les achats de matières premières et fournitures ;
 - Les achats stockés - autres approvisionnements ainsi que les variations de stocks ;
 - Les achats d'études et prestations de services ;
 - Les achats de matériel, équipements et travaux ;
 - Les achats non stockés de matières et fournitures ;
 - Les rabais, remises, ristournes obtenus sur achats.
- Les services extérieurs :
 - Les frais de sous-traitance ;
 - Les frais de locations mobilières et immobilières ainsi que les charges locatives ;
 - Les dépenses d'entretien et de maintenance ;
 - Les travaux de réparations ;
 - Les primes d'assurance ;
 - Les frais d'études, de recherches et de documentation.
- Les autres services extérieurs :
 - Les dépenses de personnel extérieur à la société dédiée ;
 - Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires ;
 - Les frais de déplacements, missions, réceptions, information et communication ;
 - Les frais postaux et de télécommunications ;
 - Les prestations d'informatique ;
 - Les dépenses diverses et la part des frais généraux de la Société Mère du Déléataire imputé au service.
Cette part est forfaitisée par le Déléataire sur la durée du contrat et ne pourra excéder 3,3 % du chiffre d'affaires du Déléataire hors comptes de tiers.
- Les impôts, taxes et versements assimilés :
 - Les contributions économiques territoriales ;
 - La redevance d'occupation du domaine public versée annuellement par le Déléataire conformément aux dispositions de l'Article 89 ;
 - Les autres impôts et taxes assimilés ainsi que les dépenses relatives au paiement de tous droits, impôts et taxes assimilées auxquels est ou sera assujéti directement ou indirectement le Déléataire.
- Les charges de personnel :
 - Les salaires, indemnités et avantages divers consentis au personnel du service ;
 - Les charges sociales associées au personnel du service ;

- Les autres charges de personnel.
- Les autres charges de gestion courante :
 - Les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;
 - Les pertes sur créances ;
 - Les charges diverses de gestion courante.
- Les charges financières :
 - Les frais financiers éventuels associés au financement des travaux à la charge du Déléataire.
- Les charges exceptionnelles :
 - Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion ;
 - Les autres charges exceptionnelles.
- Les dotations aux amortissements et aux provisions :
 - Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles du service ;
 - Les dotations aux provisions pour risques ;
 - Les autres dotations aux amortissements et provisions.

Le compte d'exploitation fait apparaître le résultat courant avant et après impôts.

74.3.2 Compte de Renouvellement

Pour faire face à ses obligations définies à l'Article 69 du présent contrat, le Déléataire ouvre et tient dans sa comptabilité un compte de renouvellement.

Ce compte est crédité par les dotations et reprises aux provisions ou aux amortissements constituées à cet effet ; elles doivent être conformes aux obligations de renouvellement définies à l'article 69.

Ce compte est débité des dépenses de renouvellement réalisées chaque année.

L'ensemble des montants sont libellés en € courants HT.

Au terme du présent contrat, quelle qu'en soit la cause,

- Si le solde est créditeur, les sommes correspondantes à ces travaux seront intégralement reversées à la Cub
- Si le solde est débiteur, il reste à la charge du Déléataire.

Le compte de renouvellement est recredité des indemnisations ou remboursements au titre de sinistres pris en charges totalement ou partiellement par une assurance ou un tiers et dont les travaux lui sont imputés.

En revanche, il est interdit au Délégataire de débiter de ce compte les conséquences pécuniaires de fautes d'exploitation, comme les pénalités ou les frais de dépollution du site. L'ensemble des provisions constituées au titre du Renouvellement sont conservées dans les comptes du Délégataire. Elles ne peuvent être transférées à un tiers ou à une société apparentée, sans l'autorisation expresse de La Cub.

Le Délégataire est tenu de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations, même si leur coût excède le montant disponible sur le compte de renouvellement.

L'état de ce compte est justifié chaque année dans les comptes rendus prévus à l'article 94. Il pourra être corrigé, suite aux observations formulées par La Cub ou par l'organisme chargé par elle du suivi du contrat et de la vérification des comptes.

Article 75. Inventaire valorisé du patrimoine

Conformément aux dispositions de l'article 8 du présent contrat, le Délégataire tient constamment à jour en permanence, à ses frais, chacun des trois inventaires complets A, B et C.

A cet effet, il met en place un suivi comptable spécifique de ces inventaires permettant d'identifier la typologie des biens telle que définie par l'article 8 du présent contrat. En outre, ce suivi permettra de disposer a-minima, pour chaque bien de chaque inventaire, des informations suivantes (liste non exhaustive) :

- Imputation comptable dans les comptes de la société dédiée ;
- Codification pour le suivi des composants constituant le bien ;
- Codification géographique et fonctionnelle ;
- Libellé de l'immobilisation ;
- Date de création du bien et de réception dans l'inventaire (date de début d'amortissement) ;
- Nature du bien : renouvelable ou non sur la durée du contrat ;
- Obligations contractuelles rattachées, notamment les obligations de renouvellement à la charge du Délégataire ;
- Valeur d'origine du bien, valeur de remplacement ou valeur servant de calcul aux provisions de renouvellement ;
- Aides associées au financement des immobilisations ;
- Modalités d'amortissements (mode et durée notamment) ;
- Modalités de provision de renouvellement (date et calculs) ;
- Modalités d'entrée (notamment création, remise gratuite, renouvellement) et de sortie (notamment cession, cessation ou renouvellement) ;
- Code TVA ;
- Quantité, unité, matériaux et le cas échéant le diamètre.

Par ailleurs, le Déléataire communiquera, chaque année, la décomposition analytique des opérations d'investissements et de renouvellement réalisées en propre. Cette décomposition sera jointe au compte rendu annuel, comme défini à l'article 94.2.2 du présent contrat.

La procédure de suivi comptable du patrimoine est détaillée en annexe 45e.

Dans le cas des biens de retour, les écritures relatives à la sortie des biens de l'inventaire devront être décrites ainsi que les écritures relatives à l'éventuelle valorisation des biens désaffectés selon la procédure de désaffectation des biens convenue avec La Cub (version en cours à la signature du contrat : version du 16 juin 2009).

Article 76. Redevance d'assainissement des eaux usées

76.1 Rémunération du service d'assainissement des eaux usées

Pour chaque abonné du service, la redevance d'assainissement des eaux usées, définie par les articles R 2224-19 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales comporte deux éléments :

- Une part délégataire représentant sa rémunération en contrepartie des obligations contractuelles qui lui incombent au titre du présent contrat ;
- Une part communautaire destinée à La Cub.

Les modalités de fixation de la rémunération du Déléataire et de la part communautaire sont définies respectivement à l'Article 77 et suivant ci-après.

A la rémunération du service s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées avec le service d'assainissement.

76.2 Assiette de la redevance

L'assiette de la redevance d'assainissement des eaux usées est constituée par le volume d'eau potable consommé par les usagers du service public d'eau potable raccordés au réseau public dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le règlement du service, ainsi que, par les volumes d'eau issus d'autres sources (forage, puits...) et le cas échéant, par une quote-part du volume d'eau potable consommé sur les bornes de puisage de La Cub.

Lorsqu'un usager autorisé à déverser ses eaux usées à l'égout n'est pas abonné au service des eaux, l'usager est astreint au paiement d'une redevance telle que définie par le

règlement de service dont l'assiette et les modalités sont définies par délibération du conseil de communauté.

Lorsque les eaux usées déversées présentent des caractéristiques particulières de pollution accroissant les charges d'exploitation du service, le Déléguataire est tenu à la demande de La Cub d'assurer à ses frais les enquêtes ou campagnes destinées à retrouver les auteurs ou origines des rejets dérogeant aux caractéristiques définies à l'Article 37.

Les volumes d'eau consommés par les bornes fontaines, les bouches de lavage, d'arrosage et les poteaux d'incendie ne donnent pas droit à rémunération du Déléguataire.

76.3 Institution d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement des eaux usées

Comme le prescrit l'article L.1331-18 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Dans l'hypothèse d'une difficulté technique majeure de raccordement, le propriétaire de l'immeuble pourra solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement auprès de la Communauté urbaine, qui en informera le Déléguataire dans un délai de 15 jours.

Conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui pourra être majorée par le Conseil de Communauté dans une proportion de 100 %. Ces sommes seront collectées et perçues par La Cub.

Conformément à l'article 23, le Déléguataire sera tenu d'effectuer un suivi des raccordables non raccordés.

Le Déléguataire transmet chaque trimestre à La Cub un fichier de suivi des raccordables non raccordés. Ce fichier contiendra a minima les champs suivants :

- Référence du point de desserte de l'abonné eau potable raccordable non raccordé au service de l'assainissement ;
- Personnes physiques : nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville) ;
- Personnes morales : raison sociale ou dénomination, adresse de la personne physique ou du service (n° de rue, nom de rue, code postal, commune) ;
- Qualité de l'abonné au service de l'eau potable raccordable non raccordé au service de l'assainissement (locataire ou propriétaire) ;

- Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné.

Le fichier des raccordables non raccordés est remis sous forme électronique au format natif et en format standard (Oracle®, Access®, Excel®, ...).

En cas de manquement ou de contenu incomplet, il est exposé à une pénalité prévue à l'annexe 13.

Article 77. Rémunération du Délégué au titre du service d'assainissement des eaux usées

77.1 Au titre de la collecte et du traitement des eaux usées et unitaires auprès des abonnés ordinaires

En contrepartie des missions qui lui sont confiées au titre de la gestion du service de l'assainissement (eaux usées et eaux unitaires), le Délégué perçoit à compter de la prise d'effet de la délégation, au titre de la collecte et du traitement des eaux usées des abonnés domestiques ou assimilables, une redevance d'assainissement des eaux usées « R » définie en euro par mètre cube d'eau, et dont la valeur de base R_0 hors taxes et redevances est égale à :

$R_0 = 0,4690 \text{ € HT par mètre cube d'eau comme défini à l'article 76.2.}$

Le compte d'exploitation prévisionnel, présenté par le Délégué (joint à l'annexe 44) au moment de l'établissement du présent contrat, fait apparaître les poids relatifs détaillés de chacune des composantes de la rémunération R_0 .

La rémunération ci-dessus s'entend à la date du 1^{er} janvier 2013.

La rémunération de base sera révisée semestriellement par l'application de la formule de variation prévue à l'Article 82.1.

77.2 Au titre des autorisations et/ou conventions de déversement spéciales

A compter de la prise d'effet de la délégation, le Délégué est autorisé à percevoir une rémunération auprès des usagers industriels titulaires d'autorisations et/ou de conventions de déversement spéciales. Les bases de calcul de la rémunération du Délégué sont celles exposées dans les autorisations et/ou conventions de déversement spéciales définies à l'Article 39.

D'une manière générale, et sauf stipulations particulières dans les conventions, le principe de facturation au titre des conventions complètes de déversements des industriels est le

suivant : le calcul de la rémunération du Déléataire est proportionnelle à la charge de pollution réellement rejetée par l'établissement. Elle est calculée de la manière suivante :

Rémunération au titre des conventions de déversement spécial = $V_{\text{rej}} \times C_{\text{pol}} \times R_0$, avec :

- V_{rej} est le volume rejeté par l'utilisateur temps sec dans le réseau durant la période déterminée ;
- C_{pol} est un coefficient de pollution traduisant le degré de pollution des effluents ;
- R_0 est le montant unitaire (en € HT/m³) de la rémunération du service d'assainissement des eaux usées défini à l'Article 77.1 du présent contrat.

La rémunération du Déléataire au titre des conventions de déversement spéciales est établie sur la base des volumes et concentrations rejetés durant l'année civile. Cette rémunération est versée selon les stipulations de ces conventions et au moins annuellement.

77.3 Au titre de l'accueil des matières de vidange

A compter de la prise d'effet de la délégation, le Déléataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers de ce service (principalement des entreprises spécialisées), une rémunération « V » définie en euro par mètre cube de matières de vidange, et dont la valeur de base V_0 hors taxes et redevances est égale à :

$V_0 = 8,0000$ € par mètre cube de matières de vidange.

La rémunération ci-dessus s'entend à la date du 1^{er} janvier 2013.

La rémunération V_n relative à l'année n sera révisée par l'application de la formule de révision définie à l'Article 82.1.

Cette rémunération s'applique exclusivement aux matières de vidange produites sur le territoire délégué.

Cette nouvelle rémunération pourra donner lieu à une révision des conditions financières du service telle que définie à l'Article 84 du présent contrat.

77.4 Au titre des conventions de raccordement des communes extérieures à La Cub

A compter de la prise d'effet de la délégation, le Déléataire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues au sein de chacune des conventions de raccordements avec notamment les communes de Saint Eulalie, Tresses, Canéjan, Yvrac et la zone industrielle de Pessac.

Les usagers de la commune de Canéjan raccordés sont assujettis à la redevance d'assainissement communautaire.

Article 78. Rémunération du Délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines

Au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines, en contrepartie des missions qui lui sont confiées, le Délégataire perçoit auprès de La Cub une rémunération annuelle-dont la valeur de base est $P_0 = 15\,806\,000$ € HT.

La rémunération ci-dessus s'entend à la date du 1^{er} janvier 2013.

La rémunération de base sera révisée par l'application de la formule de révision définie à l'Article 82.2.

Article 79. Subventions

Le Délégataire fera ses meilleurs efforts pour bénéficier de subventions au titre de l'exploitation du service assainissement (notamment la prime d'épuration). Ces aides font parties intégrantes de l'économie du service délégué, conformément au Compte d'exploitation du Service défini en annexe 44 du présent contrat.

Il sera tenu de transmettre à La Cub annuellement le décompte des subventions perçues. Il avertira La Cub en cas de changements majeurs dans les critères d'attribution des subventions.

Article 80. Activités complémentaires

80.1 Principes

Le Délégataire peut exercer, après accord de La Cub, des activités commerciales complémentaires et/ou prestations accessoires à l'objet de la délégation de service public.

L'ensemble des recettes liées à ces activités doivent bénéficier au service public délégué. Les recettes de ces activités devront être intégralement comptabilisées dans les produits du Délégataire.

80.2 Cogénération

La station d'épuration Louis Fargue est dotée d'une installation de cogénération. Après que cette installation lui a été remise dans le cadre de l'article 31, le Délégataire est tenu d'en faire usage constamment à ses frais en utilisant préférentiellement le biogaz disponible sauf raison dûment justifiée.

L'énergie électrique générée par cette installation est vendue à un tiers dans le cadre d'un contrat entre La Cub et le tiers, La Cub reversera au Délégataire 25 % des montants perçus.

Le délégataire fournit l'ensemble des données techniques exigées dans les conventions conclues avec Edf, ERDF, notamment celles relatives au calcul de la prime pour l'efficacité énergétique.

Les factures seront émises dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice comptable de la société dédiée. Les règlements par le Délégataire à La Cub seront effectués sous 30 jours après réception de la facture.

Article 81. Intéressement

81.1 Principes

L'intéressement global I_n du Délégataire pour un exercice donné « n » est composé de deux sous-ensembles :

- Un intéressement fonction du respect des objectifs de qualité de service. L'objectif de cette composante de l'intéressement est d'inciter le Délégataire à maintenir un très haut niveau de qualité de service ;
- Un intéressement fonction de l'efficacité et de la performance environnementale du service délégué.

Le Délégataire pourra percevoir auprès de La Cub un intéressement annuel dont le montant maximal sera $C_{I_n} = 477\,500$ € HT.

La valeur ci-dessus s'entend à la date du 1^{er} janvier 2013. Elle sera révisée par l'application de la formule de révision définie à l'Article 82.1

Le Délégataire est tenu de transmettre l'ensemble des justificatifs permettant le calcul du montant de l'intéressement avant le 15 avril de l'exercice N+1.

L'intéressement tel que défini à l'Article 81 sera versé au Délégataire au plus tard le 30 septembre de l'exercice (n+1).

81.2 Modalités de calcul de l'intéressement

L'intéressement global I_n est défini comme suit :

$$I_n = \left[0,60 \cdot \frac{X_{Qi}}{X_{Q\max}} + 0,40 \cdot \frac{X_{Ei}}{X_{E\max}} \right] \times C_{I_n}$$

Avec :

- C_{I_n} Contribution annuelle définie à l'Article 81 du présent contrat ;
- $X_{Q\max}$ Nombre maximal de points que le Déléataire est susceptible d'atteindre pour un exercice donné « n » au regard des objectifs de performance définis en annexe 16 du présent contrat ;
- $X_{E\max}$ Nombre maximal de points que le Déléataire est susceptible d'atteindre pour un exercice donné « n » au regard des objectifs de performance environnementale du service délégué, défini en annexe 16 du présent contrat ;
- X_{Qi} Nombre de points obtenus pour un exercice « n » pour chaque indicateur de qualité de service défini en annexe 16 du présent contrat ;
- X_{Ei} Nombre de points obtenus pour un exercice « n » pour chaque indicateur de performance environnementale défini en annexe 16 du présent contrat.

Le nombre de points résulte du report des valeurs pour l'année « n » des indicateurs du service du tableau des indicateurs en annexe 16 du contrat : pour chaque indicateur, le nombre de points acquis, qui reflète la performance du Déléataire est comparée à la valeur seuil minimal et à la valeur objectif de l'indicateur :

- si la valeur de l'indicateur est inférieure à la valeur limite, la quote-part de cet indicateur est nulle (et une pénalité est susceptible d'être appliquée) ;
- si la valeur de l'indicateur est égale ou supérieure à la valeur objectif, la quote-part de cet indicateur est pleine ;
- pour les valeurs intermédiaires entre la valeur limite et la valeur objectif, la quote-part de cet indicateur est calculée par interpolation linéaire.

Article 82. Evolution de la rémunération du Déléataire

82.1 Formule de révision des tarifs – Assainissement des eaux usées

Les rémunérations définies à l'Article 77 seront révisés chaque semestre civil par l'application d'un coefficient Keu qui intégrera les indices contenus dans la liste des indices telle qu'elle est publiée au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment et qui seront représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service.

$$Reu_n = Reu_0 \times Keu_n.$$

Avec :

Reu_0 dernière valeur connue au 1er janvier 2013 ;

Reu_n valeur révisée ;

Keu_n coefficient de révision des tarifs défini comme suit :

$$Keu_n = 0,15 + 0,3122 \frac{ICHTE_n}{ICHTE_0} + 0,0944 \frac{EMT_n}{EMT_0} + 0,1060 \frac{TP10A_n}{TP10A_0} + 0,3374 \frac{FSD2_n}{FSD2_0}$$

Keu_n n'est pas arrondi.

Indice	Objet
ICHTE	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution
EMT	Indice de la production de l'électricité, distribuée en moyenne tension en Tarif Vert (identifiant 40-10-10) L'indice 351002 - Electricité moyenne tension tarif vert A, base 100 en 2005 étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité tarif vert A5 option (base 100 - 2005). Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1936 (source : site de l'INSEE). Cet indice est supprimé après sa valeur de décembre 2015. Il est remplacé par l'indice 35111403 "Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité >36kVA". Coefficient de raccordement : 1,1762 EMT 401010 x 1 de l'indice 351002 x 1,1936 de l'indice 351107 - Janvier 2016 Raccordement à l'indice 35111403 coefficient 1,1762
TP10-A	Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte Remplacé après septembre 2014 par TP10a "Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" base 100 en 2010. Raccordement en octobre 2014 avec coefficient de 1,2701

FSD 2	Indice Frais et Services Divers- modèle de référence n°2

Le calcul des variations de prix est effectué par le Délégataire et soumis pour validation à La Cub.

Le Délégataire présente annuellement dans son rapport annuel le rattachement des charges du service à la structure de la formule de révision conformément à l'annexe 44.

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales.

Le calcul est effectué avec les moyennes glissantes annuelles des indices mensuels publiés, connus quinze jours avant le début de chaque semestre. Ce calcul est arrondi avec quatre décimales.

Les variations indiciaires ne sont pas arrondies.

Lorsque l'assiette facturée est relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au prorata-temporis.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre La Cub et le Délégataire, par simple notification par La Cub après échange de courriers, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

82.2 Formule de révision des tarifs – Assainissement des eaux pluviales

La rémunération du Délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines définis à l'Article 78 sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année par l'application d'un coefficient Kep qui intégrera les indices contenus dans la liste des indices telle qu'elle est publiée au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment et qui seront représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service.

$$Rep_n = Rep_0 \times Kep_n ;$$

Avec :

Rep_0 dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2013 ;

Rep_n valeur révisée ;

Kep_n coefficient de révision de la rémunération défini comme suit :

$$Kep_n = 0,15 + 0,3554 \frac{ICHTE_n}{ICHTE_0} + 0,0625 \frac{EMT_n}{EMT_0} + 0,0630 \frac{TP10A_n}{TP10A_0} + 0,3691 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} .$$

Kep_n n'est pas arrondi.

	Objet
ICHT E	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution
EMT	Indice de la production de l'électricité, distribuée en moyenne tension en Tarif Vert (identifiant 40-10-10) L'indice 351002 - Electricité moyenne tension tarif vert A, base 100 en 2005 étant supprimé, il est remplacé par l'indice Electricité tarif vert A5 option (base 100 - 2005). Le coefficient de raccordement à appliquer est de 1,1936 (source : site de l'INSEE). Cet indice est supprimé après sa valeur de décembre 2015. Il est remplacé par l'indice 35111403 "Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité >36kVA". Coefficient de raccordement : 1,1762 EMT 401010 x 1 de l'indice 351002 x 1,1936 de l'indice 351107 - Janvier 2016 Raccordement à l'indice 35111403 coefficient 1,1762
TP10-A	Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte Remplacé après septembre 2014 par TP10a "Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" base 100 en 2010. Raccordement en octobre 2014 avec coefficient de 1,2701
FSD 2	Indice Frais et Services Divers- modèle de référence n°2

Le calcul des variations de prix est effectué par le Délégataire et soumis pour validation à La Cub.

Le Délégataire présente annuellement dans son rapport annuel le rattachement des charges du service à la structure de la formule de révision conformément à l'annexe 44.

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre La Cub et le Délégataire, par simple notification par La Cub après échange de courriers, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Article 83. Travaux et prestations facturés sur barème des prix publics

83.1 Définition des travaux et prestations diverses facturés sur barème des prix des travaux de branchements

Le Déléguataire est autorisé à percevoir une rémunération complémentaire pour les travaux et prestations diverses mentionnés dans les barèmes de prix joints en annexe 29b.

83.2 Révision des prix du barème des prix des travaux de branchements

Les prix définis au barème des prix travaux des branchements figurant en annexe 43 sont révisés annuellement par l'application de la formule suivante :

$$Rbp_n = Rbp_0 \times Kbp_n$$

Avec :

Rbp_n valeur révisée ;
 Rbp_0 dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2013 ;
 Kbp_n coefficient de révision des prix défini comme suit:

$$Kbp_n = 0,15 + 0,85 \frac{TP10 A_n}{TP10 A_0}$$

Kbp_n n'est pas arrondi.

La définition du paramètre est la suivante :

TP10-A	Indice Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte Remplacé après septembre 2014 par TP10a "Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" base 100 en 2010.

	Raccordement en octobre 2014 avec coefficient de 1,2701

Le calcul est effectué avec les moyennes glissantes annuelles de l'indice mensuel publié, connus quinze jours avant le début de chaque année civile. Toutefois, certaines moyennes glissantes annuelles d'indices mensuels sont émises de manière provisoire et pourront être rectifiées postérieurement à leur première parution. Dans ce cas, la moyenne glissante annuelle de l'indice mensuel rectifiée fait l'objet de décomptes en milieu et en fin d'exercice.

Les moyennes glissantes sont calculées et arrondies à quatre décimales. Les variations indiciaires et le KBp ne sont pas arrondis.

Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice, est joint au compte rendu annuel.

Un tableau annuel justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs sera transmis à La Cub pour validation, ainsi que les documents associés d'information des communes sur les révisions des tarifs.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre La Cub et le Délégataire, par simple notification par La Cub après échange de courriers, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Le calcul des variations de prix est effectué par le Délégataire, qui le justifie à La Cub.

83.3 Révision des prix des autres prestations

Les prix des prestations accessoires figurant en annexe 29a, des prestations complémentaires figurant en annexe 29b, des prestations de transfert de compétences figurant à l'annexe 48, et plus généralement tout montant pour lequel il est précisé qu'il sera révisé au titre du présent article, sont révisés annuellement par l'application du coefficient Keu au 1^{er} janvier de l'année défini à l'article 82.1 du présent contrat .

Article 84. Révision des conditions financières

Pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution, du présent contrat, les conditions financières de la délégation peuvent être soumises à révision par le Délégataire ou par La Cub, sur production par le Délégataire des justificatifs nécessaires, et notamment des comptes d'exploitation prévisionnels révisés :

- 1) En 2016, soit trois (3) ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, notamment sur les points suivants :
 - a. Si l'application du coefficient Keu défini à l'Article 82 depuis la dernière révision contractuelle a pour effet de majorer ou de minorer le tarif du Délégataire de plus de 5 % par rapport au tarif fixé lors de la dernière révision ;
 - b. En cas de mise en place ou/et de développement exceptionnel de nouvelles activités complémentaires et/ou accessoires au service ;
 - c. Si le montant des subventions pour bonne gestion des installations d'épuration varie de plus de 20 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à son montant initial sans que la responsabilité du Délégataire soit en cause ;
 - d. En cas d'effets substantiels éventuels de la loi NOME ou d'évolutions structurelles du marché de l'électricité ;
- 2) En cas de modification substantielle des ouvrages ou des procédés de traitement ou des conditions d'exploitation ou en cas d'éventuelles différences significatives constatées entre l'inventaire défini à l'article 8.2.1 et l'inventaire des biens du service sur la base duquel les candidats à l'attribution de la présente délégation ont élaboré leur offre, cela dans tous les cas à condition que l'économie de la délégation soit significativement impactée ;
- 3) En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative, et notamment en cas de nouvelle réglementation entraînant un surcoût annuel de plus de 200 000 euros HT des charges d'analyse des effluents et des boues (valeur 1er janvier 2013, révisée chaque année selon le mécanisme de l'article 83.3) ;
- 4) En cas de délibération modifiant le niveau de la redevance d'occupation du domaine public définie à l'article 89
- 5) En cas de révision du périmètre de la délégation, étant précisé que dans cette éventualité, la nouvelle rémunération du Délégataire tiendra compte des économies ou des coûts supplémentaires d'exploitation engendrés par le nouveau périmètre. A ce titre, les éventuelles conséquences économiques de l'intégration de la gestion des eaux pluviales urbaines du territoire de Martignas sur Jalle dans le périmètre du contrat de délégation de service public seront intégrées lors de la première révision triennale.
- 6) En cas de modification substantielle du Règlement du service de La Cub.

Le Délégataire sera tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés et faisant apparaître soit les économies réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation. Les nouveaux tarifs tiendront alors compte des économies ou des coûts supplémentaires d'exploitation. Ils seront stipulés par l'avenant mentionné ci-dessus.

Les tarifs révisés se substitueront aux tarifs de base. Ils pourront être à nouveau être révisés lorsque l'une des conditions indiquées au présent article se réalisera.

Article 85. Procédure de révision des conditions financières

85.1 Engagement de la procédure

La révision des conditions financières débute à l'initiative de La Cub ou du Délégataire par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées l'Article 84 du présent contrat est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de quinze jours francs.

La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place de la commission spéciale de révision prévue au présent contrat.

85.2 Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de révision est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail.

Le Délégataire met à la disposition de La Cub, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un compte d'exploitation prévisionnel, ainsi que tous éléments utiles à la discussion.

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière, relatives à la clientèle.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du présent contrat, La Cub peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis à l'article 96 et suivant du présent contrat. Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties sur la révision des conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant.

En cas de désaccord à l'issue du planning fixé par les parties, les dispositions prévues à l'Article 102 s'appliquent.

Article 86. Facturation des sommes dues par les usagers du service

86.1 Au titre des conventions ordinaires

Le ou les gestionnaire(s) du service de l'eau, assure(nt), pour le compte du Déléataire, la facturation de la redevance d'assainissement définie à l'Article 77 du présent contrat pour chaque abonné dudit service d'eau, raccordé au réseau d'assainissement selon les règles définies par le Conseil Communautaire, en application de l'article R. 2224-19-7 du CGCT.

Conformément à l'article 18 du règlement de service, les redevances sont dues par les usagers ou assimilés raccordés à partir de la date de mise en service du réseau public de collecte d'eaux usées ou unitaires desservant la voie publique.

Les gestionnaires des services de l'eau potable sont, à la date de signature des présentes, les suivants :

- Le Gestionnaire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Bouliac - Carignan – Cénac Latresne, pour Bouliac ;
- Le Gestionnaire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Carbon-Blanc (SIAO) pour Ambares-et-Lagrave, Artigues-près- Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc ;
- La société Lyonnaise des Eaux pour les autres communes.

Les conditions de perception des redevances d'assainissement auprès des abonnés, ainsi que celles de leurs versements par les gestionnaires du service de l'eau au Déléataire sont fixées, d'une part, par la réglementation en vigueur et, d'autre part, par des conventions à minima tripartites passées selon les modèles joints en annexe 47 soumis au préalable à l'approbation de La Cub, entre cette dernière, le Déléataire et chacun de ces gestionnaires.

Ces conventions sont passées dans la mesure du possible pendant la période de tuilage. Elles précisent en outre :

- Les conditions de perception des redevances auprès des abonnés ; à cet effet, Le Déléataire notifie aux gestionnaires de l'eau potable aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque exercice le tarif de la redevance d'assainissement, applicable aux volumes d'eau consommés par les abonnés pour le semestre civil à venir.
- Les conditions de versement.
- La rémunération, le cas échéant, que le Déléataire versera à chaque gestionnaire du service de l'eau en contrepartie du service rendu ;
- Les conditions d'admission en non-valeurs ;
- Les demandes de dégrèvement.

Les dépenses supportées par le Déléataire pour la facturation et le recouvrement font parties des charges de gestion du service délégué.

Sont exemptées du paiement des redevances d'assainissement (collecte et épuration) les consommations d'eau des services publics correspondant à la fourniture d'eau aux chasses d'égout, aux bornes fontaines publiques, aux bornes monétiques et aux bouches publiques d'incendie.

La facture est établie par les gestionnaires de l'eau potable selon les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

86.2 Au titre des autorisations et/ou conventions de déversements spéciales

Les gestionnaires des services de l'eau potable facturent aux industriels conventionnés la redevance d'assainissement du Déléataire, au nom et pour le compte de ce dernier, conformément aux conventions citées à l'article 86.1ci-dessus.

Cette facturation intervient selon les modalités fixées dans les autorisations et/ou conventions de déversement spéciales qui sont visées par le Déléataire.

Si les conventions de déversements le prévoient, le Déléataire pourra être chargé de facturer les industriels concernés.

86.3 Au titre de l'accueil de matières

Le Déléataire facture au minimum mensuellement les apports réceptionnés de toutes matières (matières de vidange, autres apports éventuels).

Article 87. Part Communautaire

87.1 Définition de la part Communautaire

Le Déléataire met en recouvrement, gratuitement pour le compte de La Cub, une part Communautaire s'ajoutant aux éléments de la rémunération du délégataire prévue à l'Article 77 du présent contrat.

87.2 Modalités de calcul de la part Communautaire

Le montant de la part communautaire est fixé une fois par an par délibération du Conseil Communautaire qui précisera la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

La Cub notifie ce nouveau tarif au délégataire dans un délai de 20 jours après son adoption en Conseil Communautaire. En l'absence de notification faite au Déléataire dans les délais susmentionnés, celui-ci demande à La Cub par lettre recommandée avec accusé de

réception de lui communiquer sous un délai de 15 jours le nouveau montant de la redevance d'assainissement.

En l'absence de réponse de La Cub, le Délégataire reconduit le montant de la précédente facturation.

Lorsque le tarif applicable pour le calcul de la part communautaire évolue au cours d'une même période de facturation, le montant facturé aux abonnés résulte d'un calcul prorata temporis.

87.3 Conditions de versement de la part Communautaire

Les opérations de perception et de reversement de la part Communautaire donnent lieu à l'ouverture d'un compte spécifique et à la tenue d'un livre réservé à ce compte. Ce compte comprend au moins les informations suivantes :

- le listing de tous les usagers ;
- la date de relevé, la date de facturation, et la date d'encaissement ;
- la consommation d'eau potable et la consommation d'eau facturée ;
- le montant facturé au titre de la redevance assainissement (part délégataire + part Cub) ;
- le montant encaissé au titre de la redevance assainissement, (part délégataire + part Cub) ;
- Les impayés en cours, les créances irrécouvrables de l'exercice précédent et les dégrèvements appliqués.

Chaque poste distingue bien le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

Ce compte détaillé est adressé à La Cub par un lien informatisé.

Le reversement de la part Communautaire intervient au plus tard le 5 de chaque mois M+2 pour ce qui concerne les montants facturés ou prélevés par les distributeurs d'eau potable le mois M. Le montant ainsi reversé correspond à la totalité des sommes facturées et/ou prélevées le mois M, déduction faite des créances à payer de facturations précédentes devenues définitivement irrécouvrables durant le mois M.

Le versement sera accompagné d'un état récapitulatif du compte décrit ci-dessus, d'un état synthétique de la facturation par commune reprenant les différentes parts facturées ainsi qu'un état des dégrèvements appliqués.

Le Délégataire effectue le versement sans attendre la validation du compte par La Cub. En cas de désaccord entre La Cub et le délégataire un compte rectificatif pourra être établi.

Toutes sommes non reversées aux dates prévues portent intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points (TIL + 5), de plein droit et sans mise en demeure, dès l'expiration dudit délai.

La Cub a le droit de vérifier la justification des informations mentionnées dans les états transmis par le Délégataire en se faisant notamment communiquer toute pièce comptable et tout autre document utile.

En outre, le Délégataire établit dans un délai d'un mois à compter de la clôture de chaque exercice annuel un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement et du reversement de la part de La Cub (y compris les créances facturées sur l'exercice (n) non encore recouvrées au terme de celui-ci et les créances non facturées sur l'exercice (n) mais rattachables à celui-ci). Un autre exemplaire est joint au rapport annuel que le Délégataire adresse à La Cub.

Lorsque le contrat prend fin, pour quelque cause que ce soit, le Délégataire verse à La Cub au plus tard 45 jours après la date d'exigibilité des dernières factures émises, le solde de la part communautaire correspondant aux dernières factures encaissées et aux créances facturées non encore recouvrées. La Cub s'engage à reverser, sur justificatif du Délégataire, dans un délai de 30 jours, les sommes perçues à tort (remises sur fuites, irrécouvrables). Toutes sommes non payées portent intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points (TIL + 5), de plein droit et mise en demeure préalable.

Chaque année, au plus tard le 30 juin le Délégataire produit un état prévisionnel des recettes à fin d'année et pour l'exercice suivant en précisant les volumes assujettis correspondants, et un état actualisé au plus tard au 30 décembre.

87.4 Cas de non-paiement par des abonnés

Le Délégataire met seul en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part Communautaire en accomplissant les mêmes diligences que pour sa part.

Lorsqu'il est établi que certains montants de part Communautaire sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, La Cub prononce l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

Article 88. Somme due par La Cub au Délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines

Le montant dû par La Cub au titre de la gestion des eaux pluviales au Délégataire, conformément aux dispositions définies à l'Article 78 du présent contrat, est versé trimestriellement à hauteur de 25% du montant annuel calculé sur la base de la valeur au 1^{er} janvier de l'année révisé selon la formule définie à l'Article 82.2 .

Les factures afférentes sont établies en un original et deux copies, conformément aux règles de la comptabilité publique.

La Cub accepte ou rectifie la facture.

Si la facture présentée par le Délégataire est modifiée par La Cub, celle-ci le notifie au Délégataire. Le silence du Délégataire passé un délai de dix jours à compter de la réception de cette notification vaut acceptation de la modification.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

La date de réception des demandes de paiement par l'Administration sera constatée :

- Soit par l'accusé de réception, si la facture a été adressée par lettre recommandée ;
- Soit par un reçu, si la facture a été remise directement aux services de La Cub.

Le comptable public assignataire des paiements est le comptable public de La Cub.

Article 89. Redevances d'occupation du domaine public

89.1 Redevance du domaine public Communautaire

Le Délégataire verse annuellement à La Cub une redevance d'occupation du domaine public.

Conformément à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance d'occupation domaniale perçu par La Cub pris en compte pour l'exécution du présent contrat est le suivant :

- Réseau : linéaire en kilomètres multiplié par 15 €/km :
 - réseau de collecte unitaire pour moitié de son linéaire ;
 - réseau de collecte Eaux Usées séparatif pour la totalité de son linéaire.
- Ouvrages : emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires affectés au service de l'assainissement collectif des eaux usées, hors regards, multipliée par 1 €/m². (voir annexe 32).

Dans le cas où La Cub délibérerait sur des montants unitaires différents, les parties conviennent de se rencontrer dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération, si l'écart entre le montant de la redevance d'occupation domaniale réelle et le montant de la redevance d'occupation domaniale selon les montants unitaires ci-dessus est supérieur à 50%. Le montant ainsi disponible sera affecté aux besoins du service.

Ces montants évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La redevance est versée dans les trente jours après émission d'un titre de recette. Les éléments permettant à La Cub de mettre à jour le montant de la redevance et d'émettre le titre de recettes sont fournis par le Délégataire, sous forme d'un bordereau de calcul, au plus tard le 15 février de l'exercice en cours.

Toute somme non versée dans les délais donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de cinq points (TIL + 5).

La Cub se réserve également la faculté de prélever sur la garantie à première demande les sommes non versées, après une mise en demeure de 15 jours restée infructueuse.

89.2 Autres redevances d'occupation du domaine public

Le Délégataire fait par ailleurs son affaire des éventuelles autres redevances qui pourraient être réclamées par les autres autorités gestionnaires de domaine public.

Les conventions et/ou autorisations d'occupation du domaine public déjà établies au démarrage de la délégation sont toutes opposables au Délégataire qui en assure l'exécution. Il tient informé La Cub de cette exécution. Les conventions connues au démarrage du contrat font l'objet de l'annexe 51 du présent contrat.

L'ensemble des autres conventions d'occupation du domaine public seront transmises au fur et à mesure au Délégataire.

La liste des conventions est mise à jour annuellement. La Cub règle les factures présentées par les autorités gestionnaires de domaine public et émet simultanément un titre de recettes adressé au délégataire aux fins de se faire rembourser.

Article 90. Régime fiscal

90.1 Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes dus en application des lois et règlements sont à la charge du Délégataire à l'exception de la taxe foncière relative aux biens délégués qui appartiennent à La Cub.

Au titre de ces taxes, figure notamment la taxe sur les boues d'épuration.

90.2 Transfert de la TVA

Conformément aux dispositions des Articles 216 bis, ter et quater de l'annexe II du code général des impôts, et de l'instruction fiscale 3 D-1-07 du 9 mai 2007, La Cub transfère au Délégataire les droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les

investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat et qui constituent des immobilisations affectées au service délégué.

La TVA acquittée par La Cub pour la réalisation d'ouvrages strictement pluviaux n'est pas concernée par ce mécanisme.

Les conditions de ce transfert sont celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur.

La Cub en tant que propriétaire des immobilisations ouvrant droit à déduction et à ce titre sous sa responsabilité, délivre au Délégataire une attestation précisant, d'une part, la base d'imposition des biens ou de la fraction des biens utilisés par le Délégataire et, d'autre part, le montant de la taxe correspondante.

La Cub informe le service des impôts de la délivrance de chaque attestation par l'envoi d'une copie de ce document.

Pour toute attestation que lui remet La Cub, le Délégataire se conforme aux règles suivantes :

a. il porte le montant correspondant de droit à déduction de TVA sur la première ou la seconde déclaration mensuelle de chiffre d'affaires qu'il établit après la réception de l'attestation ou en le partageant entre ces deux déclarations ;

b. il informe La Cub du montant du droit ou de la fraction du droit qu'il a pu imputer sur la TVA nette due au titre de ses propres activités, dans un délai d'un mois, soit à compter de la date de dépôt de la première déclaration mentionnée ci-dessus si elle comprend la totalité du droit à déduction de TVA figurant sur l'attestation, soit à compter de la date de dépôt de la seconde déclaration dans les autres cas ;

c. s'il y a lieu, il informe également La Cub du montant du droit ou de la fraction du droit qu'il n'a pu imputer sur aucune des deux déclarations et dont il demande le remboursement au Trésor public ;

d. il remet à La Cub un justificatif d'encaissement de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par ce dernier.

Le Délégataire s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir chaque remboursement dans les délais les plus courts prévus par les dispositions fiscales en vigueur.

Le reversement à La Cub de la TVA qu'elle a transférée au Délégataire est effectué sans délai.

Toute somme non versée dans un délai de sept jours calendaires porte intérêt et ce, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points (TIL + 5), sous réserve d'un délai de sept jours calendaires à compter de l'encaissement par le Délégataire de la TVA déductible.

Pendant toute la durée de la procédure, les montants de la TVA transférée et déduite par le Délégataire sont la propriété de La Cub qui les affecte au budget du service d'assainissement des eaux usées.

90.3 Redressements fiscaux

Si la TVA effectivement reversée à La Cub fait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, le montant correspondant est remboursé par La Cub au Délégataire dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une notification comprenant une copie de la décision de l'administration ainsi qu'un document attestant le paiement du redressement par le Délégataire.

Dans le cas où des intérêts de retard ou des pénalités s'ajouteraient au redressement de TVA, elles seraient remboursées au Délégataire par La Cub dans les mêmes conditions que le redressement, sauf si ces intérêts ou pénalités résultent d'une erreur ou d'une faute imputables au Délégataire.

Article 91. Régularisations financières en début de contrat

Compte tenu des modalités de facturation et de recouvrement des recettes du service par le précédent exploitant, le Délégataire perçoit au cours du premier semestre d'exploitation une partie des recettes rattachables à l'exercice précédent.

Ces créances en cours et à régulariser concernent ainsi les encours non facturés au terme de la précédente délégation des consommations des usagers du service, que ce soit pour le compte du précédent exploitant, pour le compte de La Cub ou pour le compte de tiers.

Modalités de régularisation

Le Délégataire reversera au précédent exploitant les produits correspondant aux volumes concernés sur la base des tarifs du 2^{ème} semestre 2012.

Ces régularisations interviennent au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars du premier exercice de la délégation.

Par ailleurs, le Délégataire est autorisé à agir en tant que mandataire de l'ancien exploitant, aux frais de ce dernier, pour le recouvrement des créances facturées au cours des exercices précédents et non recouvrées au 31 décembre 2012. Cette opération fera l'objet d'un mandat entre le Délégataire et l'ancien exploitant. Cette convention de mandat sera transmise à La Cub.

Article 91. Bis Tableau de financement des principales évolutions contractuelles induites par l'avenant n°2

Les comptes d'exploitation prévisionnels, en annexe 44, sont complétés par le tableau de financement de l'annexe 53 qui synthétise les évolutions contractuelles introduites par l'avenant n°2.

Les montants des projets identifiés dans l'annexe 53 sont globaux et forfaitaires, hormis pour le projet Police assainissement (que ce soit en investissement et en fonctionnement).

Le lancement du projet Police assainissement, décrit en annexe 12a, est conditionné par une étape formelle de validation par les deux parties. Le coût maximal du projet est estimé à 467 682€. Ce coût intègre les licences d'utilisation de la Cub et du Déléataire, les frais de structure, mais est hors maintenance.

- Si ce projet est réalisé, pour un montant inférieur au montant de 467 682 €, la différence, déduction faite de la quote-part proportionnelle du financement du délégataire, abonde le compte de renouvellement
- Si ce projet est abandonné, le différentiel entre le montant de 467 682 € et les sommes effectivement engagées, à la date de la décision d'abandon, est reversé au compte de renouvellement, déduction faite de la quote-part proportionnelle du financement du délégataire.

Les financements de ces projets sont identifiés dans l'annexe 53.

Les écarts sur les ressources de financement sont en priorité portés au compte de renouvellement, sauf accord entre les deux parties.

Chapitre IX Suivi d'activité

Article 92. Rapports mensuels d'activité

Le Déléataire est tenu de produire et de remettre à La Cub le 1^{er} jour de chaque mois M, au titre du mois M-2 (donc s'étant terminé environ 60 jours auparavant) deux rapports mensuels :

- Un rapport « réseaux » ;
- Un rapport « épuration ».

Ces rapports seront remis sur format électronique, les tableaux de chiffres fournis aux rapports étant en outre fournis sous formes de fichiers Excel® annexés.

92.1 Rapport « réseaux »

Le rapport « réseaux » exposera, de façon détaillée pour le mois concerné et avec le rappel synthétique des mois précédents depuis le début de l'année civile (pour le mois de janvier, ce sont les résultats de l'année passée qui seront rappelés de façon synthétique) :

- Clientèle :
 - Réclamations d'usagers et de tiers ;
- Pluviométrie :
 - Données du mois ;
- Exploitation réseaux :
 - Événements relatifs à l'exploitation des réseaux ;
 - Curage des collecteurs visitables ;
 - Curage des collecteurs non visitables ;
 - Interventions sur réseaux, notamment désobstructions et nettoyage des bouches d'égout) ;
 - Contrôle de l'intégrité physique des réseaux ;
 - Autres opérations d'entretien, notamment dératisation et clapets ;
 - Relevés d'exploitation des stations de pompage ;
 - Maintenance des réseaux, et les réparations effectuées ;
 - Surveillance des travaux suivis par RAMSES ;
 - Mesures H2S réalisées et observations odeurs (« plan de vigilance ») ;
 - Mesures de conformité des branchements ;
 - Mesures sur exutoires pluviaux ;

- Autosurveillance réseaux et conventions de déversement :
 - Résultats d'autosurveillance par systèmes d'assainissement ;
 - Avancement des conventions en cours d'établissement ;
 - Mesures de contrôle chez des abonnés conventionnés prévues aux conventions et les résultats ;
 - Mesures de contrôle inopinées chez des abonnés conventionnés et les résultats ;
 - Relevés de débitimétrie de la Jalle ;
- Aléas :
 - Bilan des déversements ;
 - Pollutions accidentelles ;
 - Bilan des pluies exceptionnelles (fréquence annuelle) ;
 - Bilan des débordements ;
- Patrimoine :
 - Incorporation de lotissements ;
 - Incorporation d'autres nouveaux ouvrages ;
 - Réparations et remplacement de branchements ;
 - Etat des instructions de permis de construire ;
 - Levés de regard, dont côte z ;
 - Données patrimoniales complétées.

92.2 Rapport « épuration »

Le rapport « épuration » exposera, de façon détaillée pour le mois concerné et avec le rappel synthétique des mois précédents depuis le début de l'année civile (pour le mois de janvier, ce sont les résultats de l'année passée qui seront rappelés de façon synthétique) :

- Exploitation : pour chaque station d'épuration :
 - Analyses d'autosurveillance pour chaque paramètre mesuré ;
 - Examen de la conformité des valeurs d'autosurveillance ;
 - Débits journaliers en entrée et en sortie ;
 - Pluviométrie ;
 - Déversements au milieu naturel sans traitement ;
 - Charges en entrée et en sortie ;
 - Consommation énergétique ;
 - Consommation eau potable ;
 - Déchets récupérés : graisses, sables, dégrillage ;
 - Quantité de réactifs utilisée ;
 - Plaintes usagers ;
- Boues : pour chaque station d'épuration :
 - Apports extérieurs éventuels (volumes, concentration, matières sèches) ;
 - Production de boues (volumes, concentration, matières sèches) ;
 - Tonnages évacués (volumes, concentration, matières sèches) ;
 - Quantités de réactifs utilisées ;

- Désodorisation : pour chaque station d'épuration :
 - Quantités de réactifs utilisées ;
- Patrimoine
 - Nombre d'heures de fonctionnement des installations particulières (sécheur, cogénération, etc.) ;
 - Opérations de maintenance ayant nécessité un arrêt d'unités fonctionnelles ;
 - Opérations de renouvellement effectuées : date, matériel et références, valorisation ;
 - Etat du patrimoine (âge et criticité).

Article 93. Rapports trimestriels

Chaque trimestre, les rapports mensuels seront étoffés par des statistiques des résultats en comparaison aux 4 trimestres précédents, et depuis le début de l'année au regard de la même période pour l'année précédente.

Les avancements des programmes annuels et des obligations annuelles seront précisés :

- Curage ;
- Nettoyage des bouches d'égout ;
- Entretien des espaces verts ;
- Renouvellement ;
- Etc.

Les prévisions de mise en œuvre de ces programmes pour le trimestre à venir seront également précisées.

Article 94. Rapports annuels d'activité

94.1 Rapport selon le décret du 1er février 2016

Le Délégué est tenu de produire chaque année à La Cub au plus tard le 31 mars le rapport qui sera constitué selon les directives du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, complétées par les stipulations ci-après.

Ce rapport d'activité contient les informations nécessaires pour permettre à La Cub de s'assurer de la bonne exécution de la délégation. Le rapport contient notamment les

comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service objet de la présente délégation, une analyse de la qualité des prestations réalisées, les données techniques sur le service devant figurer dans le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport contient nécessairement trois chapitres distincts :

- un chapitre relatif aux volets technique et organisationnel ;
- un chapitre relatif développement durable ;
- un chapitre relatif au volet financier.

94.2 Contenu du rapport annuel selon le décret du 1er février 2016

94.2.1 Contenu du volet technique et organisationnel

Compte rendu technique

Le compte-rendu technique doit permettre de présenter l'activité du service au cours de l'exercice concerné. Il comprend :

- Le suivi d'indicateurs techniques, sous la forme de données statistiques traitées, corrélées, interprétées et comparées aux données des exercices antérieurs ;
- Une description des conditions d'exécution du contrat.

Le compte-rendu technique est précédé d'une synthèse rappelant les faits, les chiffres et les évolutions marquants, ainsi que les principales suggestions du Délégataire.

Le compte-rendu technique comprend au moins les informations suivantes :

- Les principales caractéristiques du service : volumes assujettis par catégorie d'usagers (domestiques, non domestiques), par commune, (et volumes et flux mensuels de pollution traités par nature) ;
- L'estimation justifiée du taux de raccordement et du taux de collecte ;
- La consommation mensuelle d'électricité de chaque ouvrage, le temps de fonctionnement hebdomadaire des principaux ouvrages ;
- Les données issues des points de mesure sur réseaux ;
- Tous les résultats d'analyses des effluents sur réseaux en entrée de station en cours de traitement et en sortie de traitement ;
- L'inventaire décrivant les installations du service : longueur de branchements et de canalisations par nature décomposé par année d'installation, matériau et diamètre,

gravitaire, non gravitaire, séparatif eaux usées et eaux pluviales, unitaire ; la capacité et le nombre de pompes, les ouvrages des stations d'épuration ;

- La liste des installations, équipements, matériels mis hors service ;
- La liste et la description des travaux réalisés par La Cub, les procès-verbaux de remise des ouvrages à l'exploitant et la liste des travaux n'ayant pas encore fait l'objet d'une remise ;
- Le nombre et l'objet des interventions auprès des usagers, la liste des réclamations des abonnés, leur origine et les suites qui ont été données. Pour chaque non-conformité à la réglementation, l'origine de cette non-conformité et les suites qui ont été données ;
- Généralement toutes les mesures de débit ou de pollution que le Déléguataire a réalisées au cours de l'année et leur traitement statistique ;
- Une représentation schématique du réseau et de chaque station d'épuration, une description synthétique de la filière de traitement et de ses principales caractéristiques, une description de chacun de ces ouvrages, les plans ;
- L'état général des ouvrages, en mentionnant les évolutions marquantes depuis l'exercice précédent, notamment les améliorations apportées, les détériorations constatées et en identifiant les actions nécessaires qui seront valorisées financièrement, en distinguant celles qui relèvent du Déléguataire et celles qui relèvent de La Cub ;
- La liste des principales opérations d'entretien réalisées par le Déléguataire : plan de curage, inspections télévisées et autres investigations, contrôle de conformité des installations (tests à la fumée ...) ;
- La liste exhaustive des opérations de renouvellement réalisées par le Déléguataire. Le Déléguataire devra préciser les principaux travaux qu'il a confiés à des entreprises sous-traitantes et les conditions dans lesquelles il a procédé à ce choix ;
- Le détail des incidents ayant généré une intervention (avec date et heure d'appel, date et heure d'intervention, résultat du diagnostic effectué, descriptif, date et heure de l'intervention réalisée) ;
- Le nombre et la nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice sur le réseau ;
- Plus généralement le rappel de tout événement significatif intervenu au cours de l'exercice et les dysfonctionnements constatés ;
- Les recommandations motivées et hiérarchisées du Déléguataire sur les améliorations à apporter, et notamment sur les éventuelles insuffisances des ouvrages ;
- Les principales prévisions de renouvellement du Déléguataire pour les trois années suivantes ;

- La liste des industriels raccordés au cours de l'année ;
- La liste de proposition de travaux de réhabilitation classée par ordre de priorité à effectuer sur les réseaux suite aux opérations d'entretien et aux mesures réalisées dans l'année ;
- Le nombre d'interventions en astreinte et le temps passé ;
- Un tableau synthétique reprenant les éléments des bordereaux de suivi de déchets relatifs aux interventions réalisées pour l'entretien des réseaux (distinguée EU /EP).

Indicateurs règlementaires

Le Déléataire fait figurer dans son rapport annuel les valeurs de tous les indicateurs règlementaires, dont ceux mentionnés à la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que les indicateurs du SISPEA et les indicateurs préconisés par la FNCCR.

Il renseignera également les indicateurs suivants :

- Conformité des installations à la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » et à la Directive européenne cadre sur l'Eau ;
- Conformité des installations à l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Les indicateurs utilisés reprendront la numérotation SISPEA (référentiel ONEMA) lorsque ceci est possible.

Par ailleurs, selon notamment la démarche préconisée à l'annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relative au décret du 20 avril 2007, relative au degré de confiance des indicateurs, le Déléataire, a minima pour l'ensemble des indicateurs règlementaires et contractuels de performance définis par ces textes :

- détermine le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur ;
- fait vérifier annuellement les résultats obtenus par un auditeur indépendant ;
- produit annuellement l'attestation correspondante à La Cub, confirmant le bien-fondé de cette autoévaluation.

Volet organisationnel

Le volet organisationnel comprendra a minima :

- l'organisation du Déléataire : moyens humains et matériels affectés à ce service. La liste non nominative du personnel affecté en totalité ou de façon partielle à l'exploitation sera dressée ;
- les certifications et systèmes internes de management ;
- copie des rapports d'audit (y compris de contrôle) relatifs aux certifications en place ;
- les dispositions en termes d'hygiène et de sécurité.

Situation du personnel

Le Délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service ainsi que le nombre, la qualification, le temps de travail et la rémunération globale des agents qui sont intervenus pendant l'exercice en distinguant :

- L'effectif exclusivement affecté au service (nombre d'agent par fonction) ;
- Les agents affectés à temps partiel directement au service (nombre par fonction et temps consacré), identifiés par numéro de matricule.

Le bilan social légal de la société dédiée est également joint en intégralité.

Le Délégataire informe également La Cub :

- De toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- Des accidents du travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service.

Le Délégataire tient à disposition de La Cub les feuilles d'imputation horaire et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service. Le personnel d'exploitation comprend l'ensemble des agents du Délégataire assurant l'entretien et le renouvellement des ouvrages, la gestion clientèle, ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation et les travaux à titre exclusif.

Service à l'usager

Les informations fournies dans cette partie devront être établies par commune.

Dans le rapport annuel, le Délégataire fournit les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service public rendu aux usagers :

- Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution ;
- Un spécimen de facture pour un usager ayant consommé 120m³ d'eau potable ;
- Principales caractéristiques du service : volumes assujettis, nombre et type d'usagers raccordés (domestiques, non domestiques et ceux bénéficiant du coefficient dégressivité), et nombres d'usagers raccordables ;
- Evolution du nombre de branchements au cours de l'exercice (nouveaux branchements construits et branchements supprimés, ainsi que ceux fermés et non réouverts, en distinguant les différentes catégories de branchements) ;
- Bilan des actions du Délégataire pour assurer l'information et l'accueil des usagers ;
- Nombre de plaintes adressées au Délégataire au sujet de la qualité du service (interruption, odeurs, erreurs de facturation, délai d'intervention, inondation...) en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, le ou les secteurs géographiques concernés ainsi que les mesures prises ou proposées par le

Délégataire à la suite de ces plaintes (cartographie des plaintes avec un code couleur par nature de plainte) ;

- Les dysfonctionnements constatés et les améliorations proposées.

94.2.2 Contenu du volet financier

Conformément à l'Article 94 du présent contrat, le Délégataire transmettra chaque année à La Cub :

- Un compte d'exploitation prévisionnel annuel par service de l'exercice (n+1), à titre indicatif, et ses annexes, établis conformément à l'annexe 44 du présent contrat, au plus tard le 30 Septembre de l'exercice (n) ;
- Un dossier d'arrêté des comptes provisoire de l'exercice (n) soumis au contrôle de La Cub au plus tard le 1^{er} Mars de l'exercice (n+1) ;
- Un dossier d'arrêté des comptes définitif de la société dédiée au plus tard le 15 Avril de l'exercice (n+1).

Méthodes applicables

Le rapport annuel du Délégataire comprendra une partie financière qui a pour objet d'informer annuellement La Cub sur l'évolution économique de la délégation.

Cette partie du rapport sera élaborée à partir des éléments de la comptabilité de la société dédiée.

En tout état de cause, les méthodes utilisées pour déterminer le montant de l'ensemble des postes de produits et de charges doivent être intégralement expliquées dans une note méthodologique jointe à chaque compte rendu annuel.

Contenu du compte rendu financier du Délégataire

Le compte rendu financier doit préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :

- Le compte d'exploitation du service, et ses annexes tels que définis à l'article 74.3 du présent contrat, rappelant également les données présentées de l'année précédente au titre du contrat en cours.
- Les comptes sociaux annuels de l'exercice écoulé comprenant :
 - Le bilan social :
 - formulaire CERFA n°2050 pour l'actif du bilan ;
 - formulaire CERFA n°2051 pour le passif du bilan ;
 - Le compte de résultat :
 - Formulaire CERFA n°2052 et 2053 ;
 - Les annexes complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat :
 - Immobilisations : formulaire CERFA n°2054 ;

- Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables : formulaire CERFA n°2054 Bis ;
 - Amortissements : formulaire CERFA n°2055 ;
 - Provisions inscrites au bilan : formulaire CERFA n°2056 ;
 - Etat des échéances de créances et des dettes à la clôture de l'exercice : formulaire CERFA n°2057 ;
 - Détermination du résultat fiscal : formulaire CERFA n°2058-A ;
 - Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles : formulaire CERFA n°2058-B ;
 - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers : formulaire CERFA n°2058-C ;
 - Détermination des plus-values : formulaire CERFA n°2059-A ;
 - Affectation des plus-values à court terme et des plus values de fusion et d'apport : formulaire CERFA n°2059-B ;
 - Suivi des moins-values à long terme : formulaire CERFA n°2059-C ;
 - Réserve spéciale des plus-values à long terme, réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : formulaire CERFA n°2059-D ;
 - Détermination de la valeur ajoutée au cours de l'exercice : formulaire CERFA n°2059-E ;
 - Composition du capital social : formulaire CERFA n°2059-F ;
- Le grand livre des comptes de l'exercice ;
 - La balance générale des comptes de l'exercice ;
 - Les rapports des commissaires aux comptes et les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
 - L'annexe des comptes sociaux publiée au GREFFE ;
 - Un état comparatif entre le compte d'exploitation de l'exercice écoulé et le compte d'exploitation prévisionnel de la même période, annexé au contrat, avec la justification des écarts observés ;
 - Un état journalier de la trésorerie générée sur l'exercice, en tenant compte de la gestion des produits perçus pour le compte de tiers ;
 - Le détail des produits de gestion du service délégué en distinguant notamment les catégories suivantes :
 - La grille tarifaire du service actualisée de l'exercice telle que définie au présent contrat ;
 - Le détail des assiettes de facturation par catégories tarifaires ;
 - L'évolution du coefficient de révision des tarifs en détaillant chaque indice ;
 - Les rémunérations perçues par le Déléguataire au titre des dispositions définies aux articles 77 et suivants du présent contrat ;
 - les recettes accessoires de l'exploitation, y compris les recettes liées à la valorisation des certificats d'énergie ;
 - les reprises sur amortissements et provisions ;

- les produits financiers identifiés, qu'ils soient propres au contrat ou afférents à un excédent en fonds de roulement lié notamment aux décalages entre la collecte des sommes pour le compte de tiers et leur reversement ;
 - les produits exceptionnels ;
 - la production immobilisée de l'exercice, en détaillant analytiquement chaque opération d'investissement et de renouvellement réalisée en propre ;
- Le détail des charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice, en distinguant les catégories suivantes de charges :
 - les dépenses de fonctionnement, en détaillant les principaux postes, tels qu'ils figurent dans le compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe 44. Ces charges comprennent toutes les charges que le Délégataire peut justifier par une imputation comptable directe, par un dire d'expert indépendant ou par la répartition selon une clé simple et objective de charges mutualisées sur plusieurs contrats.
 - Les charges économiques calculées ou réparties, correspondant aux amortissements industriels ou de caducité, aux provisions pour renouvellement.
 - Les charges de structure, correspondant notamment aux frais de siège.

Le Délégataire peut justifier les charges du service délégué au moyen d'une comptabilité analytique ou d'un calcul de quote-part d'une masse commune de dépenses réparties entre plusieurs contrats.

Le cas échéant, il fournira à La Cub des explications complètes à ce sujet. Il indiquera en particulier la méthode utilisée pour le raccordement de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique, ainsi que pour la détermination des clés de répartition appliquées au calcul de la quote part imputée au service délégué.

Ces explications donneront lieu à la rédaction d'une note détaillée que le Délégataire joint à chaque rapport annuel. Les justifications présentées dans la note doivent être fondées sur des informations vérifiables, notamment en consultant la comptabilité générale du Délégataire. Le Délégataire fournira toutes les informations nécessaires sur la méthode de détermination des charges économiques calculées, de façon à permettre à La Cub d'en vérifier le calcul et d'en comprendre le sens.

Le regroupement des postes du compte d'exploitation, classés par nature, doit permettre, sans retraitement particulier, la reconstitution du compte de résultat présenté sous la forme CERFA.
- Les contrats de financement souscrits pendant l'exercice et les tableaux d'amortissement des emprunts, y compris les conventions de financement groupe dont un modèle est joint en annexe 45f ;
- Le détail de l'état en fin d'exercice du compte de gros entretien renouvellement, faisant apparaître les provisions, les reprises, les dépenses constatées et les excédents restant en réserve ;
- Le détail en fin d'exercice du fonds de développement durable faisant apparaître les recettes et dépenses constatées et les excédents restant en réserve ;

- Une note récapitulative (non générique Groupe) des éventuelles modifications intervenues dans la présentation comptable et financière ainsi qu'analytique des opérations déléguées ;
- Un état annuel actualisé de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation du service délégué devra être fourni par le Délégataire au travers d'une mise à jour des inventaires des biens propres, biens de retour, biens de reprise ;

Chaque inventaire précisera les dispositions décrites à l'article 8 et à l'article 75 du présent contrat ;

- Une comptabilité analytique par fonction distinguant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice, ainsi que le solde du compte en fin d'exercice, pour chacun des comptes suivants :
 - compte de la part communautaire perçue par le Délégataire et reversée à La Cub ;
 - compte de la TVA récupérée par le Délégataire au titre d'investissements réalisés par La Cub et reversée à celui-ci ;
 - autres comptes correspondant à toutes taxes, redevances ou contributions que le Délégataire sera ou serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite d'une décision qui lui serait imposée.
- Un état détaillé des créances en cours non facturées au terme de l'exercice ;
- Un état des créances irrécouvrables constatées sur l'exercice ;
- Un état financier des sinistres, contentieux (y compris fiscaux et sociaux), dommages et des indemnités de dégâts constitués ;
- Un état justificatif des primes d'assurance et tableaux des limites de garanties ;
- Les conventions d'assistance conclues avec les sociétés du Groupe ;
- Les conventions d'assistance ou abonnements ayant une durée supérieure à la durée du contrat ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenu dans le cadre du contrat.

94.2.3 Contenu du volet développement durable

Le volet développement durable contiendra au minimum les chapitres suivants :

- Stratégie et dispositions générales en termes de développement durable ;
- Actions d'optimisation de réduction des consommations d'énergie et d'appel à des énergies renouvelables ;

- Actions de protection de l'environnement et promotion de la biodiversité ;
- Prise en compte d'objectifs sociaux et économiques de développement durable, dont insertion ;
- Actions de recherche et développement ;
- Démarches vers la vie locale et la société civile.

94.3 Rapport « Agence de l'eau »

Le Déléataire élabore et adresse à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le rapport annuel demandé par l'Agence exposant le bilan de l'année par système d'assainissement. Il en adresse copie à La Cub.

Article 95. Réunions de compte-rendu

95.1 Réunions trimestrielles d'activité

Il est prévu une réunion trimestrielle entre La Cub et le Déléataire afin de rendre compte de l'activité de l'exploitation.

Le Déléataire produit un compte rendu à l'issue des réunions trimestrielles selon un modèle qui est au préalable validé par La Cub.

Ce compte rendu technique trimestriel, remis à La Cub au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant le trimestre, dresse un bilan du trimestre écoulé concernant notamment :

- la performance des installations, avec les valeurs des indicateurs d'exploitation ;
- le fonctionnement du réseau d'assainissement et des eaux pluviales, avec les principales pannes et interventions du trimestre écoulé et les modifications des consignes en résultant, avec leurs motivations ;
- les opérations de renouvellement effectuées ;
- le fonctionnement des stations d'épuration, avec ses performances, les valeurs des indicateurs correspondants, les principales pannes et interventions du trimestre écoulé et les modifications de consignes en résultant, avec leurs motivations.

Ces réunions seront aussi l'occasion, une fois par an à chaque fin d'année, de faire une programmation générale de toute l'année à venir. Cette programmation devra être présentée oralement accompagnée d'un document détaillé par le Déléataire.

95.2 Présentation à La Cub

Le Délégataire est à la disposition de La Cub pour la présentation des rapports et revues mentionnées ci-dessus, pour autant de séances que le demandera La Cub.

Cette présentation s'appuie sur un diaporama de synthèse, dont copie est remise à La Cub au moins deux jours avant la réunion de présentation.

Article 96. Pouvoirs de contrôle de La Cub

La Cub dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés et les objectifs de développement durable.

La Cub organise librement et à ses frais le contrôle des conditions d'exécution de la présente délégation et peut à tout moment en modifier l'organisation. La Cub peut confier l'exécution de ce contrôle soit à ses propres agents, soit à tout organisme qu'elle choisit. Les modalités pratiques de ce contrôle sont en partie définies par l'article 74 ci-dessus.

Le Délégataire répond promptement à toute demande de communication de pièces émises tant par les agents de La Cub que par les personnes ou organismes mandatés par cette dernière. Le délai de remise par le Délégataire à La Cub des informations demandées est au maximum de :

- une semaine pour des données de l'année en cours ou de l'année précédente ;
- deux semaines pour des données des années antérieures à l'année précédente.

En cas de contrôle sur site, le Délégataire informe les agents, personnes et/ou organismes ainsi mandatés par La Cub des consignes de sécurité applicables.

La Cub exerce ce contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité, et notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégataire, dûment justifiés par celui-ci. Elle veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service. La Cub est responsable vis à vis du Délégataire des agissements des personnes qu'elle mandate pour l'exécution du contrôle.

Afin de faciliter l'accomplissement des contrôles diligentés par La Cub, le Délégataire (ou ses actionnaires pour les obligations qui perdureraient après l'expiration du présent contrat, conformément à l'Article 5 du présent contrat) doit notamment :

- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par La Cub ;
- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par La Cub, sans aucune restriction ;
- répondre avec un délai minimal (temps matériel de collecte de l'information) à toute demande d'information de La Cub ou des organismes qu'elle aura mandaté ;

- conserver, pendant toute la durée de la délégation et pendant une durée de trois années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

Les représentants désignés par le Délégataire renoncent à opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat de délégation présentées par les autorités habilitées de La Cub ou les personnes extérieures à La Cub qu'elle aura mandatées.

Toutefois, La Cub, ou ses mandataires, ne pourront pas utiliser les informations couvertes par un secret protégé par la loi et/ou les porter à la connaissance de tiers au présent contrat, sans l'accord exprès et préalable du Délégataire.

Cet accord exprès et préalable sera notamment requis si La Cub estime nécessaire de transmettre des informations concernant le Délégataire ou les conditions d'exécution de la délégation, dans le cadre d'appels d'offres qu'elle mettra en œuvre pour l'exécution de prestations sous sa maîtrise d'ouvrage et à l'occasion de la procédure de remise en concurrence à l'échéance du présent contrat.

Article 97. Accès aux données

La Cub désigne des agents dûment habilités qui disposent en permanence d'un libre accès à l'intégralité des données du service objet de la délégation, ainsi qu'à l'ensemble des pièces comptables de la société dédiée (grand livre, factures fournisseurs, etc.).

Sous six (6) mois au plus tard après la prise d'effet du contrat, le Délégataire crée un site internet spécifique à La Cub lui permettant à partir d'un navigateur internet standard et d'une connexion sur le site, de suivre le fonctionnement des installations et de l'exécution du contrat.

Le site comprend notamment les informations suivantes :

- Les indicateurs de performance à une fréquence mensuelle ;
- Les données techniques du service ;
- Les résultats d'autosurveillance ;
- Les résultats du diagnostic permanent.

Le Délégataire crée à ses frais un entrepôt de données accessible sur demande à La Cub afin de conserver les données issues du système d'information notamment GMAO, supervision, base qualité de l'eau.

Le Délégataire conserve à ses frais toute donnée du service pendant une durée minimale de cinq années, ainsi que pendant une durée de cinq années après l'échéance de la délégation.

Cette obligation est portée :

- à dix années pour les travaux, à compter du jour de leur réception ;

- à dix années pour les données de qualité des eaux et d'auto-surveillance.

Pendant toute la durée de la délégation, et pendant une durée de deux (2) années après l'échéance de la délégation, ou dix (10) années pour les deux cas spécifiques mentionnés au paragraphe précédent, le Délégataire, ou ses actionnaires en cas de dissolution de la société dédiée, remet à toute demande de La Cub sous au maximum trois (3) semaines copie intégrale et fidèle des données archivées (i.e. relatives à au moins deux exercices antérieurs à celui de la demande) dont La Cub lui demande la transmission.

Ces dispositions sont complétées et précisées en annexe 4b.

Article 98. Accès aux installations

La Cub désigne des agents dont l'identité est communiquée au Délégataire. Ces agents ont à tout moment librement accès aux installations et au système d'information relatif à l'exploitation technique et patrimoniale des installations. L'accès aux informations au sein des applications, fichiers et bases de données, ne se fait cependant qu'en lecture, impression et extraction, sauf pour les outils d'inventaire pour lesquels les personnes habilitées peuvent rentrer toutes données, en informant le Délégataire.

Chapitre X Sanctions – Règlement des litiges

Article 99. Sanctions pécuniaires

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la méconnaissance par le Délégataire de ses obligations contractuelles donne lieu à l'application des pénalités prévues aux annexes 13 et 16.

La traçabilité et la fiabilité des indicateurs définis dans les annexes 13 et 16 font l'objet des dispositions décrites en annexe 4c.

Concernant les pénalités relatives aux années 2013 et 2014, dès le déclenchement de la pénalité, La Cub émet un titre de recette au Délégataire qui est payable dans les 30 jours, correspondant au montant dû par le Délégataire exception faite de la part affectée au fonds de développement durable qui est immédiatement affectée à ce fonds conformément aux dispositions de l'article 14.7.

Un état détaillé des pénalités sera remis au Délégataire concomitamment à l'émission du titre de recette.

En cas de non-paiement sous 30 jours, un intérêt calculé au taux légal majoré de 5 points est appliqué.

Concernant les pénalités relatives aux années 2015 et suivantes, le Délégataire affecte au fonds de développement durable, conformément aux dispositions de l'article 14.7, la totalité du montant des pénalités détaillé dans l'état annuel établi par La Cub.

Les pénalités sont indexées sur le coefficient Keu défini précédemment à l'Article 82.

Les pénalités sont cumulables sans limitation et sont déclenchées sans mise en demeure.

Les pénalités ne sont pas libératoires. Ces sanctions pécuniaires ne sont ainsi pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Délégataire peut être amené à verser à La Cub, à des usagers ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

Le montant annuel des pénalités appliquées au Délégataire ne pourra pas dépasser un montant de 15% des recettes annuelles hors taxes perçues par le Délégataire pendant l'année considérée, c'est-à-dire la somme des comptes 70121, 70123, 704, 706 et 708 définis en annexe 44.

Article 100. Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégataire et notamment si la qualité des rejets, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises, ou si le service n'est exécuté que partiellement, La Cub peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégataire afin d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

La Cub peut notamment à cet effet prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation.

Elle dispose en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

La mise en régie est précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa réception. Ce délai sera réduit par La Cub en cas d'urgence impérieuse selon les circonstances.

Dès l'envoi de la mise en demeure, La Cub prend toutes mesures qu'elle estime utiles pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégataire.

Sauf si la déchéance est prononcée, la régie cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Article 101. Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité du Délégataire, La Cub peut prononcer la déchéance du Délégataire dans les cas suivants :

- a. lorsque que le Délégataire n'est toujours pas en mesure de remplir à nouveau ses obligations contractuelles après une mise en régie provisoire d'une durée d'un mois à compter de la date de notification au Délégataire de la décision de mise en régie ;
- b. en cas de faute d'une particulière gravité du Délégataire dont le règlement, eu égard à sa nature, ne peut faire l'objet d'une mise en régie en application de l'article 104 du présent contrat (par exemple, en cas de cession du présent contrat par le Délégataire sans ou contre l'autorisation préalable de La Cub).

Lorsque La Cub considère que les motifs de la déchéance sont réunis, elle adresse une mise en demeure au Délégataire de se conformer à ses obligations et de mettre immédiatement fin à la situation de manquement, dans un délai qu'elle précise dans la mise en demeure.

Si, dans le délai imparti par la mise en demeure, à compter de la date de réception de celle-ci, le Délégataire ne s'est pas conformé à ses obligations, La Cub peut alors prononcer la déchéance.

Dès la transmission de la mise en demeure, La Cub prend toutes mesures qu'elle estime utiles pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Déléataire.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Déléataire.

En tout état de cause, le Déléataire sera indemnisé au titre de la valeur nette comptable au jour de prise d'effet de la déchéance, des investissements qu'il a réalisés et qui ont la qualité de biens de retour, déduction faite des coûts assumés par La Cub pour mettre en œuvre cette déchéance.

Article 102. Règlement des litiges

Si un différend survient entre le Déléataire et La Cub, le Déléataire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à La Cub. Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le Déléataire doit exécuter fidèlement les directives émanant de La Cub ou relevant du présent contrat.

La Cub notifie au Déléataire sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de La Cub dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du Déléataire.

Dans le cas où le Déléataire ne s'estimerait pas satisfait de la décision de La Cub, il doit dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, La Cub et le Déléataire disposent d'un délai de 30 jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation. Le coût d'intervention du président de la commission est pris en charge à hauteur de 50% par chacune des parties.

A défaut de nomination de tout ou partie des conciliateurs dans les délais précités, le Président du tribunal administratif de Bordeaux est saisi à la requête de la partie la plus diligente afin soit de désigner le(les) conciliateur(s) manquant(s), soit d'exercer lui-même cette mission de conciliation.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de 30 jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de

conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Chapitre XI Fin du contrat

Article 103. Modalités d'achèvement du contrat

Le présent contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- arrivée du terme fixé à l'article 2 ;
- déchéance du Délégataire prononcée dans les conditions prévues à l'article 101;
- résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions définies à l'Article 104.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin de la délégation. Ces obligations et engagements sont décrits aux articles du présent chapitre et seront précisés et/ou complétés avant le 30 juin 2018 par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat.

Article 104. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Cub peut mettre fin à la délégation avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Délégataire.

Le Délégataire peut alors prétendre à une indemnité calculée comme suit :

- une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des éventuels biens mobiliers et équipements appartenant au Délégataire repris par La Cub, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public ;
- le rachat éventuel des stocks et de pièces de rechange nécessaires à la marche normale de l'exploitation ;
- une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts, obtenus par le Délégataire pendant les exercices d'exploitation écoulés, après actualisation et neutralisation des éléments exceptionnels ; le taux d'actualisation sera le taux de l'OAT (Obligation Assimilable au Trésor) d'une durée équivalente à la durée restant à courir du contrat majoré de deux points pour tenir

compte du paiement anticipé et de la suppression du risque commercial attaché à l'exploitation.

Cette indemnité est fixée à l'amiable et, à défaut d'accord entre les parties, par la juridiction administrative compétente.

Sur le montant de l'indemnité due au Déléataire est déduit l'éventuel solde positif du compte de renouvellement tel que défini à l'article 74.3.2 du présent contrat.

L'éventuel solde négatif du compte de renouvellement reste à la charge du Déléataire.

L'indemnité est payée au Déléataire dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation, sauf désaccord entre les parties sur le montant de cette indemnité. Tout retard dans le versement dus donne lieu à intérêt de retard, calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL +2).

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à La Cub dans les conditions prévues à l'Article 106 de la présente délégation. En outre, les opérations de fin de contrat prévues au présent chapitre sont engagées dès notification de la décision de La Cub au Déléataire.

Article 105. Continuité et maintien de la qualité du service

La Cub a la faculté sans qu'il en résulte un droit à l'indemnité pour le Déléataire, de prendre pendant les deux dernières années de la délégation ou à tout moment en cas de fin anticipée, toutes mesures propres à assurer la continuité du service, et permettre le cas échéant un changement de mode gestion et/ou d'exploitant.

Le Déléataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin du présent contrat.

Dans les deux ans précédant la fin de la délégation, le Déléataire fait parvenir mensuellement à La Cub un bilan des mouvements de personnels par service.

En outre, le Déléataire s'engage à ne pas prendre, les deux dernières années qui précèdent l'expiration du présent contrat ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée du contrat, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, sans l'accord préalable formalisé de La Cub.

Il en va en particulier ainsi de toute décision ou ensemble de décisions susceptibles de faire varier :

- de plus de 1 % par an au-delà de la variation de l'indice ICHT E les charges de personnel affecté à la délégation en contrat à durée indéterminée ;
- de plus ou moins de 2 % par an le nombre d'équivalent temps plein en contrat à durée indéterminée affecté au contrat ;

Le Délégataire s'engage à maintenir jusqu'à la fin du contrat l'entière disponibilité de cadres et techniciens qualifiés dans le domaine de l'informatique industrielle ayant une expérience de cinq (5) ans au moins dans la gestion, l'élaboration et la maintenance du système RAMSES. Les cadres devront avoir une connaissance globale du système RAMSES, de ses spécifications et avoir piloté sa refonte. La Cub pourra faire appel à eux afin de transmettre les connaissances nécessaires pour assurer la continuité du service et faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.

Article 106. Sort des biens

106.1 Remise des biens de retour inscrits à l'inventaire A

Les biens de retour inscrits à l'inventaire A, y compris leurs accessoires sont remis à La Cub en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- a) ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, La Cub et le Délégataire établissent, deux (2) ans avant la fin de la délégation, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et de réparation et travaux de renouvellement) que le Délégataire devra avoir exécutées au plus tard un (1) mois avant la fin du présent contrat.

A la date de son départ, le Délégataire assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

- b) dans l'hypothèse où le Délégataire n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge en vertu du présent contrat, il verse à La Cub une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de cinq points (TIL +5) en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement.

Les biens financés par le Délégataire et inscrits à l'inventaire A, sont remis à La Cub à titre gratuit sauf dispositions prévues à l'Article 8.2.1.

106.2 Rachat facultatif des biens de reprise inscrits à l'inventaire B

Le Délégataire tient en permanence à disposition de La Cub la liste exhaustive des biens de reprise inscrits à l'inventaire B. Il transmet l'inventaire B valorisé à La Cub dix-huit mois avant la fin du présent contrat. Il remet à La Cub un inventaire actualisé tous les trois mois à compter de cette date.

La Cub peut à tout moment procéder ou faire procéder par tout tiers qu'il agréé à cet effet à un inventaire contradictoire de ces biens.

La Cub peut librement désigner les seuls biens qu'il demande à racheter et le Déléataire prend alors toutes dispositions pour y donner suite et le cas échéant isoler ces biens de ceux qui ne sont pas rachetés.

La valeur de ces biens de reprise sera déterminée en fonction de leur valeur nette comptable, compte tenu des frais éventuels de remise en état, et payée au Déléataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par La Cub ou le nouvel exploitant.

106.3 Stock de petits matériels et consommables

Le Déléataire transmet l'état du stock valorisé à La Cub douze (12) mois avant la fin du présent contrat. Il remet à La Cub un état actualisé en fin de contrat, et sur demande sous quinze (15) jours à compter de cette date.

La Cub ou le futur exploitant du service ont la faculté de racheter tout ou partie du stock à l'échéance de la délégation. La Cub, en son nom ou pour le compte du nouvel exploitant, fait connaître sa décision au Déléataire au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat.

Le Déléataire fait son affaire du stock non repris par La Cub ou le nouvel exploitant.

Auparavant, le Déléataire :

- vérifie l'identité entre le stock physique et le stock inscrit dans ses comptes et outils de gestion des stocks ;
- veille au non-surdimensionnement du stock ;
- contrôle la bonne valorisation du stock par vérification d'échantillon d'article.

Cependant, en tout état de cause, le Déléataire laisse en place à l'échéance du contrat, à ses frais, un stock minimum de produits chimiques représentant environ 3 semaines de stocks, ceci afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat de délégation. Ce stock lui est racheté à sa valeur nette comptable.

Le Déléataire se rend disponible autant que demandé par La Cub pour tous les constats contradictoires visant à vérifier la conformité de l'inventaire du stock au stock constaté.

106.4 Biens en location longue durée

Le Déléataire tient à jour un inventaire détaillé des biens en location longue durée, avec l'ensemble des caractéristiques des contrats. Il transmet l'inventaire exhaustif valorisé à La Cub douze (12) mois avant la fin du présent contrat. Il remet à La Cub un inventaire actualisé en fin de contrat et sur demande sous quinze (15) jours à compter de cette date. L'ensemble des contrats de locations devra être transférable à La Cub ou au nouvel exploitant du service.

Il tient à disposition de La Cub l'ensemble des contrats de location.

106.5 Déchets et sous-produits

Le Délégataire fait évacuer à l'échéance du contrat de délégation, au plus tôt quatorze (14) jours avant la date d'échéance, la totalité des déchets et sous-produits issues de l'exploitation et stockées sur les sites de la délégation. A défaut, l'évacuation de ces déchets fait l'objet d'une valorisation financière qui vient en déduction lors du solde final de la délégation selon les modalités du protocole de fin de contrat définies à l'Article 103.

Article 107. Personnel du Délégataire

Deux ans avant la date d'expiration du contrat, le Délégataire communique à La Cub, sur demande de cette dernière et dans les délais impartis, les renseignements non nominatifs suivants concernant l'effectif du service :

- Age ;
- Ancienneté professionnelle ;
- Service d'affectation dans l'organigramme ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Tâches assurées ;
- Convention collective ou statut applicable ;
- Rémunération annuelle charges comprises ;
- Temps partiel éventuel et modalités ;
- Part d'affectation à l'exécution du présent contrat ;
- Avantages particuliers ;
- Régime de cotisations retraite ;
- Existence éventuelle dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'agent à un autre exploitant.

Par ailleurs, le Délégataire s'engage à transmettre la liste à jour ainsi que la copie de l'ensemble des accords collectifs applicables à son personnel.

Les informations concernant les personnels pourront être communiquées globalement sans indications nominatives, au futur exploitant du service.

Le Délégataire transmet l'état complet à La Cub deux (2) ans avant la fin du présent contrat. Il remet à La Cub un état actualisé tous les trois (3) mois à compter de cette date.

Pour garantir une bonne continuité de l'exploitation à l'échéance du contrat, le Délégataire ne modifiera pas substantiellement la composition et le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès de La Cub.

Article 108. Régularisations financières

Le Délégataire tient à disposition de La Cub la totalité des documents comptables et financiers relatifs à la société dédiée.

La liste exhaustive des pièces financières à remettre par le Délégataire dans le cadre des opérations de fin de contrat ainsi que les dates de remises associées seront précisés dans le protocole de fin de contrat conformément aux dispositions de l'Article 103.

Les modalités de régularisation des créances liées non recouvrés ou non facturées au terme du contrat de délégation, y compris la définition des modalités de prise en compte des créances irrécouvrables associées à ces recettes seront définies en accord avec La Cub.

Le Délégataire est tenu de remettre à La Cub un projet de modalité de régularisation dix-huit mois avant le terme du contrat de délégation.

Un accord spécifique prévoyant les modalités de régularisation sera signé avec La Cub et le Délégataire.

Article 109. Transmission de l'exploitation

109.1 Remise des plans des ouvrages

Six (6) mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat, tous les plans des ouvrages et installations du service détenus par le Délégataire sont remis gratuitement à La Cub sous forme d'une copie des données informatiques et sous forme papier.

Si l'intervention de spécialistes est nécessaire pour réaliser le transfert des données depuis le support de la banque de données du Délégataire sur le système mis en place par La Cub, ou un nouvel exploitant, le Délégataire est tenu de faciliter l'accès de ces spécialistes à toutes les données relatives au service.

En cas de défaut de remise des plans des ouvrages, de documents périmés ou inutilisables ou de documents incomplets, une pénalité prévue à l'annexe 13 sera applicable de plein droit jusqu'à remise à La Cub de plans et documents conformes à compter de l'expiration du délai qui lui était imparti par La Cub.

109.2 Remise des données d'exploitation

Le Délégataire remet gratuitement à La Cub en fin de délégation la base intégrale de données de GMAO, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que La Cub puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Il remet également :

- Le fichier exhaustif du parc de véhicule : distinction véhicule en propriété/ en location LD, immatriculation, date de mise en circulation, marque, modèle, puissance fiscale, utilisateur, kilométrage, utilitaire ou non modalités de reprise en fin de contrat, durée résiduelle de location ;
- L'inventaire du parc de matériels informatiques (inventaire des matériels acquis au compte d'exploitation et liste des matériels en LD) ;
- L'inventaire des documentations et autres documents de procédures, d'utilisation liés aux infrastructures informatiques (réseaux locaux, interconnexions, serveurs, stockage, sauvegarde, autres dispositifs de sécurité) et applicatifs ;
- L'inventaire des logiciels applicatifs métier et support ;
- L'inventaire des bases de données supports au fonctionnement des applicatifs cités ;
- L'inventaire des équipements et dispositifs relatifs à la téléphonie de manière générale ;
- L'état des travaux en cours et susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance de la délégation.

Le Délégataire remet par ailleurs à La Cub en fin de délégation l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Délégataire lors de la délégation et le sont a minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation. Le Délégataire précise à La Cub les modalités d'archivage qu'il aura retenues, et les lieux de stockage.

Le Délégataire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par La Cub ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.

La Cub peut procéder dans les trois (3) années précédant la fin de la délégation à toutes visites de contrôle sur les lieux de stockage de ces données afin de mieux apprécier les volumes de ces données et leur localisation. Le Délégataire prête son entier concours lors de ces contrôles.

La remise des données se fait à titre gratuit.

109.3 Système d'information

Le Délégataire s'engage à accompagner La Cub ou son futur exploitant pour faciliter la transmission de la gestion du Système d'Information, et ce jusqu'au transfert total du

Système d'Information à l'échéance du contrat de délégation et cela tout en garantissant une complète continuité d'activité.

A la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire fournit à La Cub ou à son futur exploitant sur demande de La Cub l'inventaire exhaustif du patrimoine informatique affecté à l'exécution des services délégués, accompagné d'un document détaillé expliquant l'organisation du système d'information et décrivant les progiciels en place, ainsi que les flux de données entre ces progiciels. Il restitue l'ensemble des applications utilisées dans le cadre de l'exécution des services délégués et fournit également l'ensemble des documentations associées (installation, exploitation, etc.).

109.4 Travaux en cours et mission et prestations intellectuelles en cours

A compter de deux (2) ans avant l'échéance de la délégation, le Délégataire tient en permanence à jour une liste exhaustive des travaux et prestations intellectuelles engagées au titre des travaux et des prestations confiés au Délégataire et qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance du contrat de délégation.

Sont inclus à ce titre non seulement les travaux relatifs à des ouvrages ou équipements, mais aussi les travaux de développement d'outils, notamment relatifs au système d'information.

A toute demande de La Cub, le Délégataire lui remet :

- les fichiers listant exhaustivement l'ensemble de ces opérations (travaux et prestations intellectuelles) ;
- un document récapitulatif, précisant pour chaque opération et chaque prestation :
 - Principales caractéristiques physiques et économiques ;
 - Prestataires et sous-traitants déclarés ;
 - Avancement physique ;
 - Etat de la facturation et des paiements ;
 - Date de réception (connue ou prévue) ;
 - Date de fin de période de garantie de parfait achèvement (qui peut être différentes pour certains composants) ;
 - Identification et régime des droits de propriété intellectuelle éventuels
- Les éléments relatifs à la garantie décennale applicable ;
- et pour l'inventaire remis à l'échéance du contrat, copie de l'ensemble des ordres de services et courriers relatifs à chaque opération.

L'ensemble des dossiers d'ingénierie et des dossiers de réalisation de ces travaux (ordres de service, courriers, Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux...), déclarations de travaux et arrêtés concernant ces travaux sont également transmis à La Cub.

Dans la dernière année de la délégation, le Délégataire se tient également à la disposition de La Cub ou de tout tiers qu'elle agréé à cet effet pour toutes réunions mensuelles visant à :

- vérifier la conformité de l'inventaire à la réalité (procédure contradictoire) ;

- formaliser le transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- examiner toutes difficultés particulières relatives aux travaux ;
- vérifier le cas échéant, sur demande de La Cub, la bonne exhaustivité des éléments communiqués à La Cub.

Le Délégataire est averti de chacune de ces réunions au moins une semaine à l'avance. Il prépare et remet pour chaque réunion un état exhaustif de ces opérations, en indiquant leur date prévisionnelle de réception et les éventuelles difficultés possibles.

109.5 Etudes et documentations en cours d'élaboration

Le Délégataire tient à jour en permanence un inventaire et un état des études et documents relatifs à des projets spécifiques concernant l'exploitation et placés sous sa responsabilité, y compris de développement informatique, ainsi que des documents de suivi de ses actions relatifs à la dernière année de la délégation.

L'ensemble de ces éléments sont remis à La Cub à l'échéance de la délégation sous format informatique compatible avec celui de La Cub. Une note de synthèse accompagne cette transmission, qui récapitule l'ensemble des études et documents concernés.

109.6 Gestion des abonnés en fin de contrat

Dix-huit (18) mois avant l'expiration du présent contrat, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables, le Délégataire remettra gratuitement à La Cub le fichier des abonnés sur la base des informations transmises par le(s) gestionnaire(s) des services d'eau potable, conformément aux articles 28 , 86.1 et 86.2 et aux dispositions des conventions de facturation prévues à l'annexe 47.

Le fichier des abonnés est remis sous forme électronique au format natif et en format standard (Oracle, Access, XLS, ...).

Le Délégataire remet également l'ensemble des conventions de déversement spécial dix-huit mois avant l'expiration du présent contrat.

Le Délégataire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises ou mandatées même après la fin du présent contrat.

Le Délégataire reste également seul responsable vis-à-vis des organismes publics et du service d'assainissement qui perçoivent des droits ou des redevances figurant sur les factures d'eau.

En dehors des cas visés ci-dessus, le Délégataire s'engage à fournir au nouvel exploitant tous éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des usagers concernant la période pendant laquelle il assurait la gestion du service délégué.

En cas d'erreur de sa part dans la facturation, il est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu.

109.7 Litiges, recours, sinistres et contentieux

Le Délégataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager La Cub ou le nouvel exploitant, ainsi que des enjeux financiers afférents. Le Délégataire tient à la disposition de La Cub copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

109.8 Prise en main par un nouvel exploitant

Le Délégataire prête son concours au nouvel exploitant pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et assurer la parfaite continuité du service.

Le Délégataire permet notamment un accès du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à 6 mois.

Le Délégataire s'engage à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager dans les six derniers mois avant la reprise effective du service.

Le Délégataire prêter un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant les derniers jours de la délégation.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance du contrat, qui pourraient affecter la continuité du service, La Cub peut demander au Délégataire de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Délégataire ne peut se soustraire à cette demande.

Article 110. Transfert des compétences en cas de reprise en régie ou par une société publique locale (SPL)

Si La Cub décide d'exploiter en régie à l'issue de la délégation les services délégués ou de confier cette exploitation à une société publique locale (SPL), elle en avertit le Délégataire en précisant la date prévisionnelle de reprise d'exploitation en régie ou par la SPL.

Dans ce cadre le Délégataire se tiendra à disposition de La Cub pour l'assister dans la mise en œuvre de ce mode d'exploitation retenu.

Dans ce cas, le Déléataire prépare sous un mois maximum, sur la base des informations remises par La Cub, sa régie ou la SPL, un programme de transfert de compétences permettant au-delà des obligations prévues au présent chapitre, de faciliter la reprise du service par la régie ou par la SPL.

Ce programme comprend a minima les prestations suivantes, que le Déléataire s'engage en application du présent contrat à délivrer à la régie ou à la SPL :

- Un accompagnement des cadres, experts et agents désignés par la régie ou la SPL ;
- Un transfert des systèmes certifiés de gestion ;
- Un transfert des consignes d'exploitation ;
- Un transfert des plans de crise ;
- Un transfert des références d'achats et sous-traitances ;
- Une assistance à l'élaboration à partir du système d'information en place, par la régie de son système d'information ;
- La fourniture d'avis écrits à la mise en place des nouvelles conditions sociales en cas de transfert de personnel.

Les parties conviennent de se rencontrer trois (3) ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, pour examiner le projet de programme élaboré par La Cub et préciser les modalités d'exécution des prestations.

D'autres prestations pourront être demandées par La Cub, sa régie ou la SPL, auxquelles le Déléataire s'engage à donner suite en proposant une offre adaptée.

Par ailleurs, le Déléataire s'engage à respecter les prescriptions de l'annexe 4d.

Chacune des prestations ci-dessus, à l'exception de la dernière (fourniture d'avis écrits à la mise en place des nouvelles conditions sociales en cas de transfert de personnel) sera évaluée en nombres d'heures délivrées par le Déléataire et valorisée selon le barème des montants unitaires annexé au présent contrat (Annexe 48, valeur au 1^{er} janvier 2013, prix révisés annuellement selon le mécanisme de l'article 83.3). La Cub, sa régie ou la SPL pourra demander des adaptations du programme proposé par le Déléataire, lequel s'oblige à les prendre pleinement en compte et adaptant corrélativement le temps prévisionnel passé. Le programme sera progressivement calé entre La Cub, ou sa régie ou la SPL, et le Déléataire.

Les montants de chaque prestation seront forfaitisés sur la base des temps prévisionnels estimés par le Déléataire et acceptés par La Cub, sa régie ou la SPL. Le Déléataire sera alors engagé à fournir les prestations et les livrables convenus pour ce montant forfaitaire.

La mise en œuvre de ce programme ne dispensera en rien le Déléataire de la pleine exécution des obligations du présent chapitre.

Les prestations individuelles mentionnées ci-avant sont détaillées aux paragraphes suivants. La régie ou la SPL sera libre le moment venu de solliciter l'exécution de tout ou partie de ces prestations.

110.1 Accompagnement des cadres, experts et agents de la régie

Au titre de cette prestation, le Délégataire prévoit une formation de chaque cadre, expert ou agent désigné par la régie ou la SPL au regard de ses futures fonctions au sein du service qui recouvrent des fonctions déjà existantes.

La formation comprend a minima :

- L'exposé des pratiques actuelles de réalisation des fonctions visées ;
- La formation à l'utilisation des outils d'exploitation et de gestion (logiciels, machines) ;
- L'exposé des tâches en dépendance et des prérequis techniques et les prescriptions permettant un bon accomplissement des fonctions.

110.2 Transfert des systèmes certifiés de gestion et des documents réglementaires

Les systèmes certifiés de gestion sont l'ensemble des procédures permettant d'accomplir une fonction ou un ensemble de fonctions selon les exigences d'une norme ou un référentiel formalisé, telle que par exemple (liste non limitative) : ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ISO 50001, ISO 22000, guide agence de l'Eau, guide Ministère de l'Environnement, etc.

Les documents réglementaires sont ceux établis par la société au titre d'obligations réglementaires (document unique de sécurité, etc.).

Au titre de cette prestation, le Délégataire s'engage à :

- Fournir copie à la régie ou à la SPL de tous les manuels et documents décrivant les procédures en place, et leurs annexes, permettant de répondre aux exigences de la norme ou du référentiel ;
- Exposer aux responsables et agents désignés par la régie ou la SPL les systèmes en place et leur mise en œuvre ;
- Assister les responsables et agents désignés par la régie ou la SPL à la poursuite de la mise en œuvre de ces systèmes, éventuellement modifiés par leurs soins.

110.3 Transfert des consignes d'exploitation

Les consignes d'exploitation sont tous documents formalisés, sous format informatique ou papier, précisant aux opérateurs les modalités opératoires d'équipements et les modalités de gestion prévisionnelle des stocks.

Au titre de cette prestation, le Délégataire s'engage à :

- Fournir copie à la régie ou à la SPL de toutes les consignes, sous format informatique natif (ou à défaut au format pdf®) ;

- Exposer aux agents désignés par la régie ou la SPL les consignes en place et leur mise en œuvre ;
- Assister les agents désignés par la régie ou la SPL à la poursuite de la mise en œuvre de ces consignes, le cas échéant au mieux en fonction des nouveaux environnements prévus et portés à la connaissance du Délégataire.

110.4 Transfert des plans de crise

Différents plans de crise sont mis en place par le Délégataire au titre du présent contrat.

Au titre de cette prestation, le Délégataire s'engage à :

- Fournir copie à la régie ou à la SPL de tous les plans de crise élaborés ;
- Exposer aux responsables et agents désignés par la régie ou la SPL les différents plans de crise, leurs contenus, objectifs, contraintes de mise en œuvre, moyens nécessaires et les relations avec les tiers concernés (protection civile, etc.) ;
- Assister les agents désignés par la régie ou la SPL à la poursuite de la mise en œuvre de ces plans de crise, le cas échéant au mieux en fonction des nouveaux environnements prévus et portés à la connaissance du Délégataire.

110.5 Transfert des références d'achats et de sous-traitances

Au titre de cette prestation, le Délégataire informera la régie ou la SPL de l'ensemble des ses sous-traitants et fournisseurs, avec la liste descriptive des sous-traitances et fournitures commandées.

Chaque sous-traitance ou fourniture sera aussi caractérisée par :

- Les références précises des fournitures commandées ;
- Les modalités de commande ;
- Les délais habituellement convenus ;
- Les modalités de livraison.

A la demande de la régie ou de la SPL, le Délégataire mettra en relation la régie ou la SPL avec le sous-traitant ou le fournisseur, libre ensuite aux parties concernées de convenir des nouvelles relations qu'elles souhaitent le cas échéant entretenir.

110.6 Assistance à l'élaboration par la régie de son système d'information

La régie ou la SPL sera susceptible de reprendre tout ou partie du système d'information du Délégataire, ou de déployer de nouveaux volets.

En conséquence, le Délégataire s'engage à :

- conseiller la régie ou la SPL dans ses réflexions et plans opérationnels tant sur la reprise du système d'information en place que sur les nouveaux volets ;
- relire et apporter un avis critique sur les cahiers des charges d'achats de matériels ou d'applications, de déploiement de nouvelles applications ou infrastructures, et d'administration de tout ou partie du système d'information que lui soumettra la régie ou la SPL ;
- assister la régie ou la SPL lors de la reprise du système d'information en place et la mise en place de nouveaux volets.

110.7 Assistance à la mise en place des nouvelles conditions sociales

En cas de reprise de tout ou partie du personnel du Délégataire affecté à la délégation, la régie ou la SPL est susceptible d'élaborer des nouvelles conditions sociales applicables, entre autres, à ce personnel.

En conséquence, le Délégataire s'engage à :

- exposer à la régie ou à la SPL de manière totale, transparente et détaillée, les conditions sociales et de rémunération des agents ou catégories d'agents visés ;
- assister la régie ou la SPL à la préparation des nouvelles conditions sociales, selon les orientations précisées par la régie ou la SPL ;
- aider la régie ou la SPL à la résolution des éventuels différends soit entre la régie ou la SPL et un agent ayant vocation à être transféré, soit entre la régie ou la SPL et une catégorie d'agents ayant vocation à être transférée en tout ou partie , soit encore entre la régie ou la SPL et des représentants des agents du Délégataire.

Cette prestation est intégrée aux obligations générales du Délégataire au titre de la continuité de l'exploitation et ne donne pas lieu à rémunération particulière du Délégataire.

Article 111. Droit de propriété intellectuelle

A la date d'échéance normale ou anticipée du contrat, le Délégataire garantit à La Cub ou au futur exploitant, sans coût supplémentaire, le transfert et / ou la jouissance des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des droits cédés au titre du présent article le sont soit pour une durée définie ci-après soit pour toute la durée des droits d'auteur et des producteurs de base de données et pour les besoins de La Cub.

Le prix des droits cédés est d'ores et déjà compris dans la rémunération que le Délégataire perçoit en application de l'article 76 du présent contrat.

Pendant une période de deux ans à compter de la fin de la délégation, le Délégataire sera tenu de fournir, sur la demande de La Cub, l'assistance indispensable à l'exercice des droits cédés.

Le Délégataire garantit à La Cub la jouissance paisible et entière des droits cédés dans les conditions définies ci-dessous, contre toutes réclamations, revendications et évictions quelconques.

Les objets couverts (Logiciels, progiciels, documentations, etc.) sont transmis en l'état où ils se trouvent à la date de fin du contrat, qu'il s'agisse du terme normal ou d'un terme anticipé.

Pour l'application du présent article, 4 types de droits pour les logiciels sont définis en fonction du type de licences ou de propriété du Délégataire et de la nature indispensable ou non à l'exécution des services publics de ces logiciels :

	Type de droits
Groupe A	Cession des codes sources
Groupe B	Licence exclusive gratuite
Groupe C	Licence non exclusive gratuite
Groupe D	Licence non exclusive payante

Groupe A, cession des codes sources

Logiciels considérés comme biens de retour, soit dès la prise d'effet du contrat, soit dans le cadre de développement relevant du schéma directeur du Système d'information. Les codes sources de ces logiciels seront transmis à la Cub au terme du contrat.

Groupe B, licences exclusives gratuites

Logiciels indispensables à l'exploitation du service public de La Cub, développés avec le savoir-faire du Délégataire et adaptés au seul contrat d'assainissement de La Cub. Une licence exclusive gratuite est concédée à la Cub lui permettant l'utilisation de chacun de ces logiciels dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement, que ce soit en direct ou par un tiers de son choix.

Groupe C, licences non exclusives gratuites

Logiciels indispensables à l'exploitation du service public de La Cub, développés avec le savoir-faire du Délégataire et utilisables par d'autres services publics. Une licence non exclusive est concédée gratuitement à la CUB lui permettant l'utilisation de chacun de ces logiciels dans le cadre de l'exploitation du service, que ce soit en direct ou par un tiers de son choix.

- Eyevis (éditeur Eyecontrol)
- Topkapi (éditeur AREAL)

- Aquacalc (éditeur Smart Solutions)
- SCADA BACKUP (éditeur Lyonnaise des Eaux France)
- INFLUX périmètre Ramsès et Gestion dynamique (éditeur Smart Solutions)
- INFLUX périmètre Nose (éditeur Smart Solutions)
- INFLUX périmètre plateforme Hydro météo (éditeur Smart Solutions)
- Easy Pilot (éditeur WIT)
- PILOT (éditeur WIT)
- Infoworks (éditeur Innovyze)
- CSOFT (éditeur BPR CSO)
- GUROBI (éditeur BPR CSO)
- JDATASTORE (éditeur BORLAND)
- JVIEWS Diagrammer RT (éditeur ILOG)
- JCHART RT (éditeur ILOG)
- Acces (éditeur SNAP)

Groupe D, licences non exclusives payantes

Logiciels simplement utiles à l'exploitation du service d'assainissement de La Cub, développés avec le savoir-faire du Délégataire et utilisables par d'autres services publics que celui de la Cub. Une licence non exclusive et payante est proposée à la Cub lui permettant l'utilisation de chacun de ces logiciels dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement que ce soit en direct ou par un tiers de son choix.

La répartition des logiciels au sein de ces groupes ainsi que la liste et l'ensemble des documents contractuels prouvant le transfert des logiciels à La Cub sont mises à jour dans le cadre du protocole de fin de contrat.

Le Délégataire a la responsabilité de fournir de sa propre initiative les nouveaux documents contractuels nécessaires au transfert des droits à La Cub.

Chapitre XII **Clauses diverses**

Article 112. Cadre contractuel et Annexes

Les documents ci-dessous sont annexés au présent contrat et font partie intégrante du contrat. Les annexes ont ainsi valeur contractuelle.

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
1a	Prescriptions techniques électricité
1b	Prescriptions techniques automatismes
2	Liste exhaustive des prestations susceptibles d'être externalisées
3	Assurances
4a	Gouvernance
4b	Gouvernance Portails
4c	Gouvernance Traçabilité
4d	Gouvernance Accompagnement Cub
4e	Gouvernance Projet de Statuts
5a	Moyens humains de la Société Dédiée (prévisionnel au 1er janvier 2013) (format A3)
5b	Moyens matériels de la Société Dédiée (prévisionnel au 1er janvier 2013)
6	Acte détachable du présent contrat relatif aux garanties apportées par le Délégataire substitué : garantie relative à l'exécution
7	Prestations confiées à la maison-mère, règles de facturation
8a	Garanties à première demande relative à l'exécution de la délégation
8b	Garanties à première demande relative à la fin de la délégation
9	Locaux
10a	Modalités relatives à la période de tuilage
10b	Reprise du personnel
10c	Liste des procédures pour tuilage
10d	Actions requises de La Cub en période de tuilage
11a	Conditions de développement des compétences du personnel et de formation
11b	Organisation prévisionnelle du personnel de la Société Dédiée
11c	Convention collective et autres conventions applicables au personnel
12a	Système d'Information
12b	Plan d'Assurance sécurité du SI
13	Pénalités contractuelles
14a	Appel à garanties décennales
14b	Recours collecteurs
15	Contrat Etiage

16	Exigences et Indicateurs de gestion
17a	La politique Sécurité
17b	La politique Qualité
18	Empreinte environnementale et sociétale
19a	Objectifs en termes de réduction des gaz à effet de serre
19b	Maîtrise de l'énergie
19c	Développement d'énergies renouvelables
20	Etudes et actions environnementales
21	Engagement social et sociétal
22	Service à l'usager
23a	Gestion des odeurs
23b	Gestion des odeurs : ventilation Louis Fargue
24	Les actions d'information et de communication externe et interne
25	Astreinte
26	Gestion de crise
27	RNR et branchements neufs
28a	Recherche et développement (R&D)
28b	Plan d'actions micropolluants
29a	Activités accessoires
29b	Liste des activités complémentaires
30a	Maintenance et exploitation des stations d'épuration, postes de relevage et bassins
30b	Etudes et actions STEP
31	Entretien et préservation du système de collecte
32	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : unités d'œuvre
33	Conventions de déversement
34	Liste des ruisseaux et fossés à ciel ouvert
35	Autosurveillance réseau
36	Diagnostic
37a	Ramses Exploitation
37b	Ramses Gestion intégrée du Système d'Assainissement
38	Contrôle solutions compensatoires
39a	Gestion patrimoniale
39b	Patrimoine Programme prévisionnel de renouvellement (format A3)
39c	Patrimoine SIG
40	Gestion des boues
41	Vidangeurs
42	Engagements travaux neufs
43	Barème des prix publics de travaux de branchement et bordereau complémentaire
44	Compte d'exploitation prévisionnel (format A3)
45a	Comptabilité-Finances - Note de procédure détaillant les méthodes comptables proposées, notamment sur la comptabilité analytique propre du Déléataire
45b	Comptabilité-Finances - Note de procédure précisant le processus de clôture des comptes du Déléataire
45c	Comptabilité-Finances - Note de consolidation du compte d'exploitation avec la comptabilité sociale de la société dédiée au contrat
45d	Comptabilité-Finances - Tableau de rapprochement du compte d'exploitation avec le compte de résultat de la société dédiée au contrat

	et avec les comptes d'exploitation analytiques]
45e	Comptabilité-Finances - Procédures de suivi comptable du patrimoine.
45f	Modèle de convention de compte courant
46	Clés de répartition EU/EP
47	Projets de convention de facturation
48	Barème des prix des prestations de réversibilité RAMSES
49	Liste des 515 engagements complémentaires et pénalités associées
50	Conventions d'interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins existantes au démarrage de la délégation
51	Conventions relatives aux redevances d'occupation du domaine public
52	Gestion dynamique phase 2
53	Avenant triennal : financement des projets

Ces annexes précisent et complètent le contrat.

L'annexe 49 dresse la liste de tous les engagements pris par le Déléataire décrits dans les autres annexes, en précise les délais de réalisation et, le cas échéant, les pénalités ou intéressement applicables au titre des annexes 13 et 16.

Un suivi semestriel des engagements est effectué par La Cub sur présentation par le Déléataire des justificatifs argumentés. La Cub transmet les résultats du suivi au Déléataire. Ce suivi précise l'avancement de réalisation de ces engagements. L'état d'avancement des engagements du Déléataire est alors actualisé chaque semestre sur la base de ce suivi.

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, le présent Contrat et ses Annexes.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps du Contrat et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps du Contrat prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Par ordre de priorité : l'offre finale en date du 18 juin 2012 de Lyonnaise des Eaux, l'offre améliorée en date du 21 mai 2012 de Lyonnaise des Eaux et l'offre initiale en date du 19 mars 2012 de Lyonnaise des Eaux, constituent des documents auxquels les parties conviennent de se référer en cas de difficulté d'interprétation ou de précision insuffisante du contrat (y compris ses annexes).

Article 113. Mise en demeure

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le Déléataire.

Article 114. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- La Cub, en son siège : esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex ;
- le Délégué en son siège social : La Défense, 16 Place de l'Iris 92040.

En cas de changement de domiciliation du Délégué et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Tout changement ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 115. Version consolidée

Les parties s'engagent à tenir à jour une version consolidée du contrat initial actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Pendant la période de tuilage, le Délégué s'engage à établir une version consolidée de son offre finale en date du 18 juin 2012, sous format permettant la recherche aisée de mots au sein des fichiers.

Sans préjudice des stipulations de l'article 112 du présent contrat, les parties conviennent d'utiliser ces versions consolidées comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seuls le contrat initial et ses avenants successifs feront foi.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires originaux

Lu et approuvé

Pour le Déléataire,
La Directrice Générale,

Pour La Cub,
Pour le Président, et par
délégation, la Vice-Présidente,

Sylvie BARBON LEROY

Anne-Lise JACQUET

Annexe 2 à l'avenant n°1

EXPLOITATION DU RESEAU,DES STATIONS DE POMPAGE ET DES BASSINS	intitulé	Conservé en l'état	Nouvellement ajouté	Modifié	Nature des modifications
PREAMBULE				X	<i>* Intervention possible sur les ouvrages du bassin versant du Gua</i> <i>* liste des modifications introduites par l'avenant n°2</i>
CHAPITRE I	DISPOSITIONS GENERALES				
ART 0	DEFINITIONS			X	<i>Mise à jour des définitions : travaux d'entretien et de maintenance, travaux de réparation, travaux de renouvellement</i>
ART1	OBJET DU CONTRAT ET PERIMETRE DE LA DELEGATION	X			
ART 2	DUREE	X			
ART 3	PRINCIPAUX DROITS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE	X			
ART 4	RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE ET ASSURANCES	X			
ART 5	SOCIETE DEDIEE	X			
ART 6	GARANTIES A PREMIERE DEMANDE	X			
ART 7	GOVERNANCE	X			
CHAPITRE II	MOYENS AFFECTES A LA DELEGATION				
ART 8	MOYENS MATERIELS AFFECTES A LA DELEGATION			X	
8.1	Classification des biens	X			
8.2	Remise des biens en début de délégation	X			
8.3	Mise à jour et outils d'inventaires	X			
8.4	GMAO	X			
8.5	Description des ouvrages	X			
8.6	Servitudes	X			
8.7	Locaux	X			
8.8	Stocks de petits matériels et de consommables	X			
8.9	agrément des équipements, matériaux et technologies	X			
8.10	Approvisionnement en électricité et en gaz			X	<i>* Modalités de révision du coefficient de révision énergie</i> <i>* Confidentialité des contrats d'éneraie</i>
ART 9	MOYENS HUMAINS AFFECTES A LA DELEGATION			X	
9.1	Origine, organisation et liste du personnel			X	<i>* Précision concernant la déclaration sociale nominative</i>
9.2	Respect de la législation du travail	X			
9.3	Travail dissimulé	X			
9.4	Exigences particulières	X			
9.5	cas de grève	X			
ART 10	SYSTÈME D INFORMATION (SI)			X	
10.1	Cadre général du SI du service de l'assainissement			X	<i>* Contribution du délégataire à la mise en place de la nouvelle feuille de route SI Assainissement de Bordeaux Métropole</i> <i>* Gouvernance du SI</i>
10.2	Propriété des données du système d'information			X	<i>* L'ensemble des données, présentes dans le SI du Déléataire sont propriété de La Cub</i>
10.3	Réversibilité			X	<i>* Transfert des logiciels indispensables à la continuité du service</i> <i>* Prestations d'accompagnement liées à la prise en main de l'exploitation des ensembles applicatifs RAMSES et GD par Bordeaux Métropole et/ou tout tiers de son choix (nouvel exploitant)</i> <i>* Migration de la documentation contractuelle A'DOC vers la GED technique ALFRESCO Community</i> <i>* Fourniture de la documentation fonctionnelle des applications des</i>
10.4	Accès par La Cub à certaines applications en temps réel	X			
10.5				X	<i>* Mise à jour des applications</i>
ART 11	UTILISATION DES DONNEES	X			
CHAPITRE III	EXPLOITATION DU SERVICE ASPECTS GENERAUX				
ART 12	PERIODE DU TUILAGE	X			
ART 13	EXIGENCE DE GESTION			X	
13.1	Indicateurs de performance			X	<i>* Mesure d'indicateurs de pilotage co-définis</i>
13.2	Certificatons du système de management	X			
ART 14	EXIGENCE SPECIFIQUES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	X			
14.1	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE FORMALISEE	X			
14.2	BILAN CARBONE	X			
14.3	OPTIMISATION ENERGETIQUE	X			
14.4	BIODIVERSITE	X			
14.5	INSERTION	X			
14.6	AIDE A LA CONFORMITE DES BRANCHEMENTS			X	<i>* article supprimée : réaffectation de ce fonds au fonds de développement durable</i>
14.7	FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE			X	<i>* mécanisme de reversion de 100% des pénalités</i> <i>* modification des sommes abondées sur ce fonds (reversion fonds art 14.6)</i>
ART 15	SERVICE A L USAGER	X			
ART 16	MAITRISE DES ODEURS	X			
ART 17	COMMUNICATION	X			
ART 17.1	MARQUE ET LOGO	X			
ART 18	SERVICE DE PERMANENCE ET ASTREINTE			X	<i>* suppression de la transmission des plannings d'astreinte</i>
ART 19	SECURITE, SURETE ET GESTION DES SITUATIONS DE CRISE	X			
ART 20	AUTORISATIONS	X			
ART 21	ACHATS	X			
ART 22	ENGAGEMENTS OU CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS	X			
ART 23	PROPRIETES RACCORDABLES NON RACCORDEES (RNR)	X			
ART 24	CONSEIL ET ASSISTANCE A La Cub	X			
ART 25	ACTIVITES DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT	X			
ART 26	ACTIVITTES COMPLEMENTAIRES ET/ OU PRESTATIONS ACCESSOIRES	X			
ART 27	UTILISATION DES OUVRAGES OU DES EFFLUENTS	X			
ART 28	FICHIERS CLIENTS			X	<i>* rajout de la classification des usagers selon le service et la conformité des installations privées</i>

ART 29	GARANTIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	X			
ART 30	TRAVAUX SOUS MAITRISE D OUVRAGE DE La Cub	X			
ART 31	REMISE DE NOUVEAUX OUVRAGES EN COURS DE CONTRAT ET DESAFFECTATION D OUVRAGES	X			
31.1	Incorporation des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales privés au domaine public communautaire sur demande du propriétaire			X	* création du sous-chapitre pour les lotissements
31.2	Incorporation au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales non référencés et découverts		X		* création du sous-chapitre pour les ouvrages non références
ART 32	TRAVAUX A REALISER EN CAS D INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS	X			
ART 33	TRAVAUX PERMETTANT UNE AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE	X			
CHAPITRE IV	EXPLOITATION DU RESEAU ,DES STATIONS DE POMPAGE ET DES BASSINS				
ART 34	DROIT D UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PROPRIETES PRIVEES	X			
ART 35	REGIME DES CANALISATIONS SITUEES SOUS LA VOIE PUBLIQUE	X			
ART 36	INSTRUCTION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, DICT ET DEMANDE DES NOTAIRES			X	* Précision sur les informations communiquées par le délégataire aux notaires sur le raccordement
ART 37	NATURE DES EAUX DEVERSEES AU RESEAU	X			
ART 38	CONVENTIONS ORDINAIRES DE DEVERSEMENT	X			
ART 39	AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE DEVERSEMENT SPECIALES	X			
ART 40	INTERCONNEXIONS AVEC LES SYSTEMES D ASSAINISSEMENT VOISINS	X			
ART 41	DISPOSITIONS GENERALES POUR L EXPLOITATION DES RESEAUX ET ACCESSOIRES	X			
ART 42	ENTRETIEN DES CANALISATIONS, DES BRANCHEMENTS ET DES OUVRAGES ASSOCIES AU RESEAU			X	
42.1	canalisations	X			
42.2	Canalisations d'assainissement à ciel ouvert	X			
42.3	Contrôles de conformité des branchements			X	* Application de la procédure de mise en conformité des branchements actualisée
42.4	Colecteurs situés dans des périmètres éloignés de captage	X			
42.5	Mesure H2S et sulfures	X			
42.6	Dératisation	X			
ART 43	DESSABLEURS/DESHUILEURS	X			
ART 44	DEVERSOIRS D ORAGE	X			
ART 45	POSTES DE POMPAGE	X			
ART 46	TELECONTROLE RAMSES ET GESTION DYNAMIQUE DES RESEAUX			X	
46.1	Gestion de Ramses	X			
46.2	Gestion dynamique			X	* programme GD 2
46.3	Accès par La Cub à Ramsès	X			
ART 47	BASSINS D ETALEMENT			X	
47.1	Bassins à plan d'eau permanent non ouverts au public	X			
47.2	Bassins à plan d'eau permanent ouverts au public	X			
47.3	Bassins sans plan d'eau permanent dits à sec	X			
47.4	OUVRAGES DE REGULATION DES BASSINS DE RETENUE DU BASSIN VERSANT DU GUA			X	* Intégration des ouvrages du bassin versant du Gua dans le périmètre de la délégation
ART 48	DEBOUCHES EN RIVIERES			X	* précision sur les conditions déclenchant une surveillance accrue et un dévasage des clapets
ART 49	SOLUTIONS COMPENSATOIRES ET AUTRES TECHNIQUES ALTERNATIVES	X			
ART 50	AVALOIRS ET BOUCHES D EGOUT	X			
ART 51	INTERVENTIONS URGENTES	X			
ART 52	OUTILS DE MODELISATION	X			
ART 53	SYSTÈME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	X			
CHAPITRE V	EXPLOITATION DES STATIONS D EPURATION				
ART 54	EXPLOITATION DES STATIONS D EPURATION DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES	X			
ART 55	EXPLOITATION DES FILES EAU	X			
ART 56	EXPLOITATION DES FILES BOUES	X			
ART 57	ODEURS			X	* Modification de la ventilation file A et B de la station d'épuration de Louis Farque pour le traitement des odeurs
ART 58	DECHETS	X			
ART 59	APPORTS EXTERIEURS	X			
ART 60	ANALYSES	X			
CHAPITRE VI	SUIVI ENVIRONNEMENTAL				
ART 61	CONNAISSANCE ET SUIVI DES REJETS	X			
ART 62	BILAN ANNUEL EAUX USEES ET UNITAIRES ET IMPACT DE La Cub SUR LE MILIEU NATUREL	X			

ART 63	SUBSTANCES CHIMIQUES SPECIFIQUES	X			
ART 64	PROJET ETIAGE	X			
CHAPITRE VII	REGIME DES TRAVAUX				
ART 65	MAINTENANCE PREVENTIVE	X			
ART 66	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement à la charge du délégataire	X			
ART 67	REALISATION DES TRAVAUX D ENTRETIEN ET DE REPARATION	X			
ART 68	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	X			
68.1	MODALITES	X			
68.2	sans objet			X	<i>*Prise en charge par le délégataire de travaux connexes à l'exploitation : mise en conformité des branchements, mise en conformité des bouches d'égout</i>
68.3	CONTENU MINIMAL DES PROGRAMMES ANNUELS/PLURIANNUELS DE RENOUVELLEMENT CONFIES AU DELEGATAIRE			X	<i>* Mécanisme de financement de certains projets portés dans l'avenant n°2</i>
ART 69	PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU DELEGATAIRE			X	
69.1	Programmation pluriannuelle			X	<i>* précision sur la période considérée et le coefficient de révision à appliquer</i>
69.2	Programmation annuelle			X	<i>* précision sur les montants prévisionnels en € courants</i>
69.3	Respect de la programmation pluriannuelle			X	<i>* Précision sur le contrôle du respect de la programmation pluriannuelle</i>
ART 70	MISE EN PLACE D UN COMPTE DE RENOUVELLEMENT	X			
ART 71	TRAVAUX NEUFS			X	<i>* Remise des biens financés dans l'avenant 2 à La Cub</i>
ART 72	TRAVAUX DE BRANCHEMENTS			X	
72.1	BRANCHEMENTS NEUFS ISOLEES D EAUX USEES			X	<i>* Modalités de pose d'un obturateur sur les branchements neufs</i>
72.2	BRANCHEMENTS NEUFS ISOLEES D EAUX PLUVIALES	X			
72.3	DELAIS D ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS NEUFS ISOLEES	X			
72.4	MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS	X			
72.5	INTERVENTION SUR LES BRANCHEMENTS EXISTANTS	X			
72.6	MODIFICATIONS ET DEPLACEMENTS	X			
72.7	RACCORDEMENTS ET DETACHEMENTS	X			
72.8	OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ATTACHES	X			
72.9	TRAVAUX CONJOINTS			X	<i>* Rappel des délibérations Cub incitant à la concomitance des travaux de branchements EU avec l'eau et travaux voirie</i>
ART 73	EXECUTION D OFFICE DES TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	X			
CHAPITRE VIII	CONDITIONS FINANCIERES ET FISCALES				
ART 74	ORGANISATION COMPTABLE DU SERVICE			X	
74.1	Echanges de données comptables et financières avec La Cub	X			
74.2	Comptabilité du service	X			
74.3	Compte d'exploitation du service eaux usées et ses annexes	X			
74.3.1	Compte d'exploitation du service	X			
74.3.2	Compte de renouvellement			x	<i>* Précision concernant l'affectation au compte de renouvellement et la reversion à la Cub en cas de non respect des objectifs de dépenses</i>
ART 75	INVENTAIRE VALORISE DU PATRIMOINE	X			
ART 76	REDEVANCE D ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	X			
ART 77	REMUNERATION DU DELEGATAIRE AU TITRE DU SERVICE D ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	X			
ART 78	REMUNERATION DU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	X			
ART 79	SUBVENTIONS	X			
ART 80	ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	X			
ART 81	INTERESSEMENT	X			
ART 82	EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE			X	
82.1	Formule de révision des tarifs - Assainissement des eaux usées			X	<i>* Mise à jour des indices EMPT et TP 10a</i>
82.2	Formule de révision des tarifs - Assainissement des eaux pluviales			X	<i>* Mise à jour du Kep</i>
ART 83	TRAVAUX ET PRESTATIONS FACTURES SUR BAREME DES PRIX PUBLICS			X	
83.1	Définition des travaux et prestations diverses facturés sur barème des prix des travaux de brachements	X			
83.2	Révision des prix du barème des prix des travaux de branchements			X	<i>* Mise à jour de l'indice TP 10a</i>
83.3	Révision des prix des autres prestations			X	<i>* Révision du coefficient de révision au 1er janvier de l'année</i> <i>* Précision sur la date d'utilisation du Keu</i>
ART 84	REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES	X			
ART 85	PREOCEDURE DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES	X			

ART 86	FACTURATION DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS DU SERVICE	X			
ART 87	PART COMMUNAUTAIRE			X	
87.1	Définition de la part communautaire	X			
87.2	Modalités de calcul de la part communautaire	X			
87.3	Conditions de versement de la part communautaire			X	<i>* Précision sur les dates de remise d'un état prévisionnel des recettes</i>
87.4	Cas de non-paiement par les abonnés	X			
ART 88	SOMME DUES PAR La Cub AU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	X			
ART 89	REDEVANCES D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	X			
89.1	REDEVANCES D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE	X			
89.2	AUTRES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	X			
ART 90	REGIME FISCAL	X			
ART 91	REGULARISATIONS FINANCIERES EN DEBUT DE CONTRAT	X			
ART 91 bis	TABEAU DE FINANCEMENT DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES INDUITES DANS L AVENANT N n°2		X		<i>* Financement des projets portés dans l'avenant n°2</i>
CHAPITRE IX	SUIVI D ACTIVITE				
ART 92	RAPPORTS MENSUELS D ACTIVITE	X			
ART 93	RAPPORTS TRIMESTRIELS	X			
ART 94	RAPPORTS ANNUELS D ACTIVITE	X			
94.1	RAPPORT SELON LE DECRET DU 1er FEVRIER 2016			X	<i>* Le décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dans son article 33, modifie les éléments à produire par le délégataire dans le cadre du RAD</i>
94.2	CONTENU DU RAPPORT ANNUEL SELON LE DECRET DU 1er FEVRIER 2016			X	<i>* Le décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dans son article 33, modifie les éléments à produire par le délégataire dans le cadre du RAD</i>
94.3	RAPPORT "AGENCE DE L EAU"	X			
ART 95	REUNIONS DE COMPTE-RENDU	X			
ART 96	POUVOIR DE CONTRÔLE DE La Cub	X			
ART 97	ACCES AUX DONNEES	X			
ART 98	ACCES AUX INSTALLATIONS	X			
CHAPITRE X	SANCTIONS - REGLEMENT DES LITIGES				
ART 99	SANCTIONS PECUNIAIRES			X	<i>* mécanisme de reversion de 100% des pénalités</i>
ART 100	MISE EN REGIE PROVISoire	X			
ART 101	DECHEANCE	X			
ART 102	REGLEMENT DES LITIGES	X			
CHAPITRE XI	FIN DU CONTRAT				
ART 103	MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT			X	<i>* précision sur la date de réalisation du protocole de fin de contrat</i>
ART 104	RESILIATION POUR MOTIF D INTERET GENERAL	X			
ART 105	CONTINUITE ET MAINTIEN DE LA QUALITE DU SERVICE	X			
ART 106	SORT DES BIENS			X	
106.1	Remise des biens de retour inscrits à l'inventaire A	X			
106.2	Rachat facultatif des biens de reprise inscrits à l'inventaire B	X			
106.3	Stocks de petits matériels et consommables			X	<i>* Modification des dates de remise de l'état des stocks valorisés</i>
106.4	Biens en location longue durée	X			
106.5	Déchets et sous-produits	X			
ART 107	PERSONNEL DU DELEGATAIRE	X			
ART 108	REGULARISATIONS FINANCIERES	X			
ART 109	TRANSMISSION DE L'EXPLOITATION	X			
ART 110	TRANSFERT DES COMPETENCES EN CAS DE REPRISE EN REGIE OU PAR UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)	X			
ART 111	DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE			X	<i>* Quatre types de droits pour les logiciels sont définis en fonction du type de licences ou de propriété du Délégataire et de la nature indispensable ou non à l'exécution des services publics de ces logiciels et détaillés dans une convention</i>
CHAPITRE XII	CLAUSES DIVERSES				

ART 112	CADRE CONTRACTUEL ET ANNEXES			X	<i>*Règles de mise à jour de l'annexe 49</i> <i>modification des annexes suivantes :</i> <i>* annexe 4b : Mise à jour des applications accessibles en temps réel dans Délég@ction ; Suppression du suivi des demandes de BM et du flux d'information vers les associations</i> <i>* annexe 4c : suppression de l'audit ISO 26000 ; suppression de l'outil spécifique de suivi des engagements</i> <i>* annexe 12a : Traçabilité complète de tous les échanges entre le délégataire et les communes de Bordeaux Métropole via Délég@ction; Mise à jour des conventions SI ; Suppression du portail Transfaire et des dispositions de gouvernance dans le cadre de la mise en place du SICOA, et de fin de contrat</i> <i>* annexe 16 : modification de l'indicateur IPE-14</i> <i>* annexe 21 : Elargissement des entreprises d'insertion pouvant être sollicitées</i> <i>* annexe 22 : suppression de l'audit ISO 26000</i> <i>* création de l'annexe 23 bis : Cahier des charges ventilation Louis Fargue</i> <i>* annexe 24 : suppression de la visite virtuelle de canalisation</i>
					<i>* annexe 28a : déploiement futur de la Gestion Dynamique sur Clos de Hilde ; Modification du protocole de contrôle des industriels</i> <i>* annexe 30a : Notation de l'état intérieur des bâches de tous les postes eaux usées</i> <i>* annexe 31 : Mise à jour de la politique de réparation, de suppression des points critiques, de curage, de désobstruction des réseaux et branchements EU et UN ; Formation aux contrôles conformité à la demande</i> <i>* annexe 33 : Modification du protocole de contrôle des industriels</i> <i>* annexe 35 : Modification fréquence de formation autosurveillance</i> <i>* annexe 37 a : Etude et mise en œuvre de la solution RAMSES Secours ; Mise à jour des documents techniques de Ramses en 2018 ; Suppression de l'étude : Définir le cadre architectural du télécontrôle de demain</i> <i>* annexe 37b : Bâtir un schéma directeur de gestion active</i> <i>* annexe 39a1 : Révision des montants de renouvellement</i> <i>* annexe 39a2 : Substitution du module Branchement par un module Chantier de renouvellement Réseaux ; Suppression de l'outil expert de diagnostic patrimonial des branchements ; Modifications relatives à certaines formations</i> <i>* annexe 43: compléments concernant les tarifs pour installation de chantiers, travaux de branchement en diamètre 600, en double peau, et pour la vidange de navires</i> <i>* annexe 45a : Mise en cohérence des règles comptables</i> <i>* annexe 48 : modification du bordereau des prix dRéversibilité RAMSES</i>
ART 113	MISE EN DEMEURE	X			
ART 114	ELECTION DE DOMICILE	X			
ART 115	VERSION CONSOLIDEE	X			

Annexe 4b

Portails

1//	Le portail Délég@ction.....	2
2//	Portail USAGERS.....	4

Remarque générale : La conception des outils présentés ci-dessous sera réalisée en concertation avec la Cub.

1// LE PORTAIL DELEG@CTION

Le portail Délég@ction, plateforme collaborative de type extranet, réservée aux services et aux Elus de la Cub, permettra un accès permanent aux données d'exploitation de façon sécurisée.

Cet extranet concernera :

- Actualité et alerte (en cas d'incident),
- Accès en temps réel,
- Données (rapports d'activité périodiques) tableaux de bord (notamment tableau de bord des IP),
- Génération automatique de graphiques,
- Base documentaire (plateforme de dépôt Délégateur et CUB)

L'accès aux applications via Délég@ction se fera uniquement en consultation. Cet accès se fera de préférence par le portail Délég@ction et à défaut par un autre moyen technique convenu entre la CUB et le Délégateur.

L'accès en temps réel concernera les données relatives aux domaines suivants :

- Ramses 3.0, autosurveillance et diagnostic permanent (rapatriement en continu de l'ensemble des données depuis le système d'assainissement).
- Maintenance,
- Immobilisations,
- Patrimoine (PPV/IPPOP, NADIA, VICR),
- Clientèle (Odyssee),
- Energie, bilan carbone,
- Flux de pollution.

Délég@action permettra :

- la gestion de la production des rapports d'activités : collecte des données, validations, affichage et historisation des rapports,
- la gestion des réunions avec la Cub : agenda partagé, interface avec l'annuaire de la Cub et le système de messagerie et d'agenda de la Cub, comptes rendus,
- la gestion de crise : gestion des alertes et des procédures, partage de l'information sensible ou privilégiée.

Les droits d'accès et les règles de sécurité applicables aux représentants de la Cub seront identiques à ceux des agents de la Société Dédiaée.

Une formation initiale à l'utilisation des applications de supervision sera effectuée.

L'attribution des droits d'administrateur fonctionnel de la base documentaire Espace A'Doc sera confié à un responsable désigné de la Direction de l'Eau de la Cub, responsable des accès des utilisateurs de la Cub.

En cas de situation de crise ou exceptionnelle, les Elus ou le personnel Cub pourront être prévenus par l'envoi de SMS sur téléphone portable assorti de la mise en ligne d'une information détaillée dans la plateforme collaborative Délég@ction.

Des données analysées seront mises à disposition de la Cub via la plateforme collaborative Délég@ction.

Les engagements du Délégué sont les suivants :

LOT 0 : une première version dès le 1^{er} Janvier 2013

L'objectif de cette première version du site est clairement la continuité des services et des données déjà offertes actuellement dans SEVE et via le dispositif de publication des rapports périodiques.

Les réalisations concernent donc :

- La mise en place de la sécurité et des droits d'accès à l'information,
- Le câblage des outils de Lyonnaise des Eaux précédemment à disposition de la Cub : diagnostic permanent, vues Ramses, SEVE... Ils seront ensuite remplacés progressivement par les outils de la Cub avec l'évolution du portail.

Engagement contractuel

Le Délégué s'engage à rendre disponible une première version de Délég@ction dès le début du contrat (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

LOT 1 : RAMSES et le diagnostic permanent

L'objectif de cette seconde version du site est le suivi de l'exploitation via les vues de Ramses qui seront déportées dans le portail ainsi que l'accès à l'évolution du diagnostic permanent.

Les réalisations concernent donc :

- La mise en œuvre de la charte graphique, l'ergonomie générale et la page d'accueil sur la nouvelle architecture Datacub,
- L'accès aux vues de l'exploitation,
- La refonte de la gestion documentaire et l'accès à la GED partagée de la Société Dédée

Engagement contractuel

Le Délégué s'engage à rendre disponible une seconde version avec le design définitif au plus tard le 31/12/2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n° 1).

LOT 2 : Évolutions diverses

C'est cette version qui met en place une version tactile accessible via une tablette numérique (le site sera accessible avant sur tablette mais sans version dédiée).

Le développement du SIG pour suivre la biodiversité permet à la fois de mettre en place les bases de données nécessaires à ce suivi, mais aussi de les partager avec la Cub via son propre SIG. Le SIG réseau et le SIG biodiversité se complèteront et se synchroniseront.

Ces priorités fonctionnelles des différents lots seront revues avec la Cub

Engagement contractuel

Le Déléataire s'engage à rendre disponible une seconde version avec le design définitif au plus tard le 31/12/2014 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

2// PORTAIL USAGERS

Le Déléataire développera un accès destiné aux usagers/citoyens nommé portail Usagers. Le portail Usagers est un portail internet connecté aux données de la Société Dédée conçu pour favoriser la relation au quotidien avec les usagers, les clients, les citoyens et la société civile organisée. Grâce à ce portail internet, les usagers/clients/citoyens sont impliqués dans la gestion du service de l'assainissement. Ils peuvent notamment signaler tout dysfonctionnement ou pollution potentiels et procéder à des réclamations.

Véritable outil de partage et de transfert d'informations ouvert à tous les usagers du service mais également aux citoyens (habitants non raccordés au réseau collectif, touristes, habitants des communes voisines) et au monde associatif, cet espace de dialogue est également disponible dans sa version mobile (site créé en responsive design). Un système d'identification grâce à un login permet d'accéder à des fonctionnalités différentes selon les cibles (usagers, clients, jurys de nez,).

Les fonctionnalités du portail Usagers :

- les informations sur la politique de l'eau,
- la gestion du service de l'assainissement et les conditions de son exécution,
- la réglementation en vigueur,
- la liste et la description historico-technique des sites visitables et des lieux d'agrément,
- la navigation dans le territoire de la Cub et la localisation des points d'intérêt du service (selon le modèle Google map),
- un système de questions/réponses (FAQ),
- la gestion des réclamations via un back office pour assurer le suivi et respecter les délais contractuels de traitement,
- les fonctionnalités concernant le programme NOSE (remontées et consultation des informations des membres du jury, visualisation du panache d'odeurs, newsletter du programme NOSE qui sera envoyée en avant-première à un fichier d'abonnés ou à télécharger,
- la mise en place d'une agence en ligne, qui sera accessible directement depuis le Portail Usagers pour les usagers de l'assainissement recevant une facture. (fonctions de consultation de son « compte usager » : accès à ses données personnelles et suppression de son compte).
- la demande de devis de raccordement,
- l'accès à des fiches techniques pédagogique sur le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales (ex : schéma d'un puisard) et les bonnes pratiques concernant le réseau (ex : conception du branchement, rejets, mise en conformité, éco-gestes)
- l'accès aux circuits des randonnées pedestres créées en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée sur le thème du patrimoine naturel et construit du service de l'assainissement. Publication d'un topoguide de 56 pages payant, tiré à 2 000 exemplaires et de deux mini topoguides publiés à 50 000 exemplaires et diffusés gratuitement. Une application iPhone associée à 3 parcours de randonnée avant le 31/12/2013 sera développée.
-

Démarche de construction de Portail Usagers

Sa construction sera progressive sur les 2 premières années du contrat, au fur et à mesure de la disponibilité des données et des besoins. Elle s'appuiera sur l'architecture d'ouverture.

Le portail Usagers et son outil collaboratif sera construit dans le cadre d'une démarche participative avec les citoyens et dirigé vers tous les citoyens du territoire.

L'ensemble des sites visibles du service sera équipé de panneaux signalétiques : une trentaine de sites feront l'objet d'une signalétique plus développée.

.

LOT 0 : une première version dès le 1^{er} Janvier 2013

Les objectifs de cette première version de Portail Usagers sont clairement la continuité des services internet déjà offerts actuellement aux clients, et l'accompagnement de la communication associée à la création de la Société Dédiée.

Les réalisations concernent donc :

- La mise en œuvre de la charte graphique, l'ergonomie générale et la page d'accueil citoyen de la Société Dédiée,
- L'accès à l'agence en ligne pour consulter son compte client et tous les services en ligne de gestion clientèle,
- Du contenu éditorial sur le nouveau contrat, règlements de service (envoyé aussi directement aux clients), foire aux questions,...
- Les formulaires standards de demandes (branchement, etc.)

Engagement contractuel

Le Déléataire s'engage à rendre disponible une première version du portail Usagers dès le début du contrat. (Si non respect de cet engagement, application de la pénalité n° 1).

LOT 1 : le lancement des applications mobiles et nouveaux services

Une seconde version sera développée dès le début du contrat pour apporter le contenu pédagogique et de découverte des sites et du métier, ainsi que les applications mobiles pratiques et découverte du patrimoine.

Les réalisations concernent donc :

- La description des principaux ouvrages, de leur fonctionnement,... contenu réutilisé par les applications mobiles,
- Une première version des applications mobiles de réclamations Clientèle,
- La gestion des demandes de branchements, avec confirmation et commande en ligne.

Engagement contractuel

Le Déléataire s'engage à rendre disponible une seconde version du portail Usagers au plus tard le 31/12/2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

LOT 2 : SIG de la biodiversité

Une page sera consacrée au bilan des actions en faveur de la protection de la biodiversité.

Engagement contractuel

Le Déléataire s'engage à rendre disponible une troisième version du portail Usagers au plus tard le 31/6/2014. (Si non respect de cet engagement, application de la pénalité n° 1).

La promotion du portail Usagers et la mesure de la satisfaction des usagers

Un plan de communication sera soumis, pour validation, à la Cub au moment du lancement du Portail Usagers dont la première version sera fonctionnelle dès le 1^{er} janvier 2013. Ce plan de communication répondra au double enjeu d'information sur l'existence même de l'outil et de dévoilement de sa charte graphique en cohérence avec celle de la Société Dédiée.

Engagement contractuel

Le Déléataire proposera à la collectivité un questionnaire composé de 12 questions complémentaires ou, pour partie, semblables à celles du questionnaire de satisfaction annuel, afin de mesurer la satisfaction des visiteurs du portail Usagers.. Le bilan du questionnaire sera adressé à la Cub au plus tard le 28/02 de l'année n+1. Si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1.

Annexe 4c

Gouvernance Traçabilité

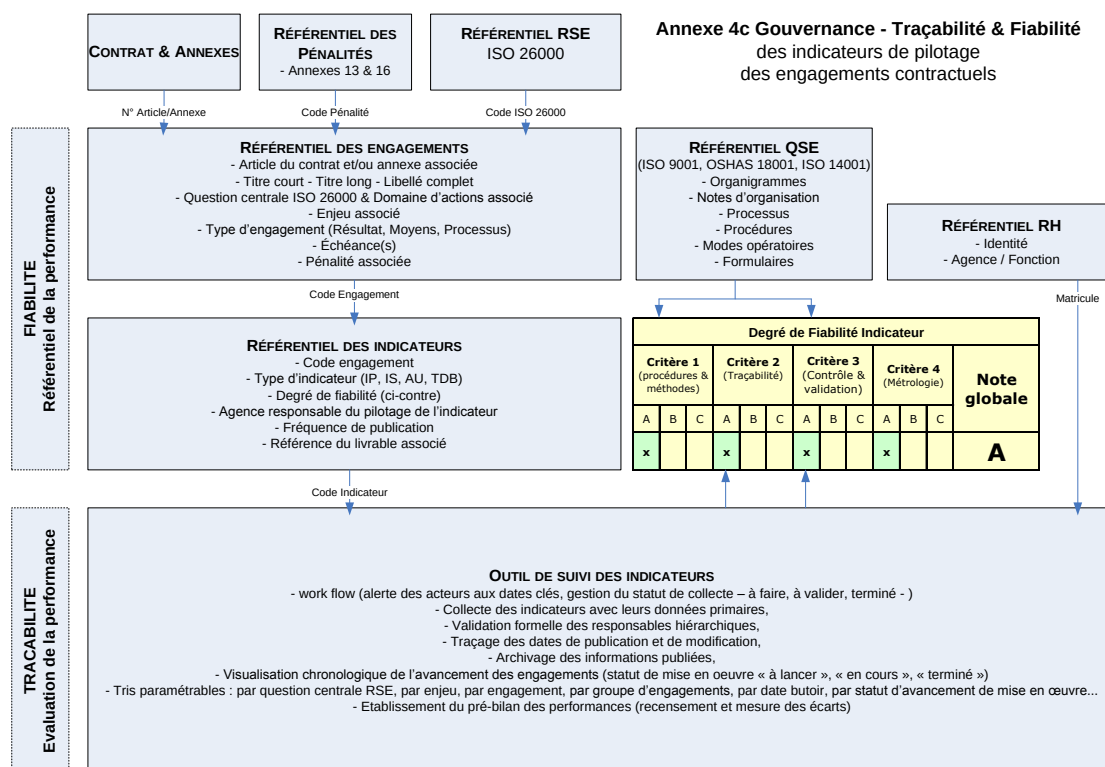
1//	La traçabilité	2
1.1	Le référentiel des engagements.....	3
1.2	Le référentiel des indicateurs	4
1.3	Évaluation de la fiabilité des indicateurs	5
1.4	Outil de suivi des indicateurs.....	8
2//	Bref descriptif de la démarche ISO 26000.	9
2.1	Généralités.	9
2.2	Principes de la Méthodologie de mise en œuvre	10
2.3	Détails concernant La méthode de structuration des engagements du contrat, actions et indicateurs associés	12
2.4	Détails concernant les différentes typologie d'engagement en regard de leur suivi.....	14

1// LA TRAÇABILITE

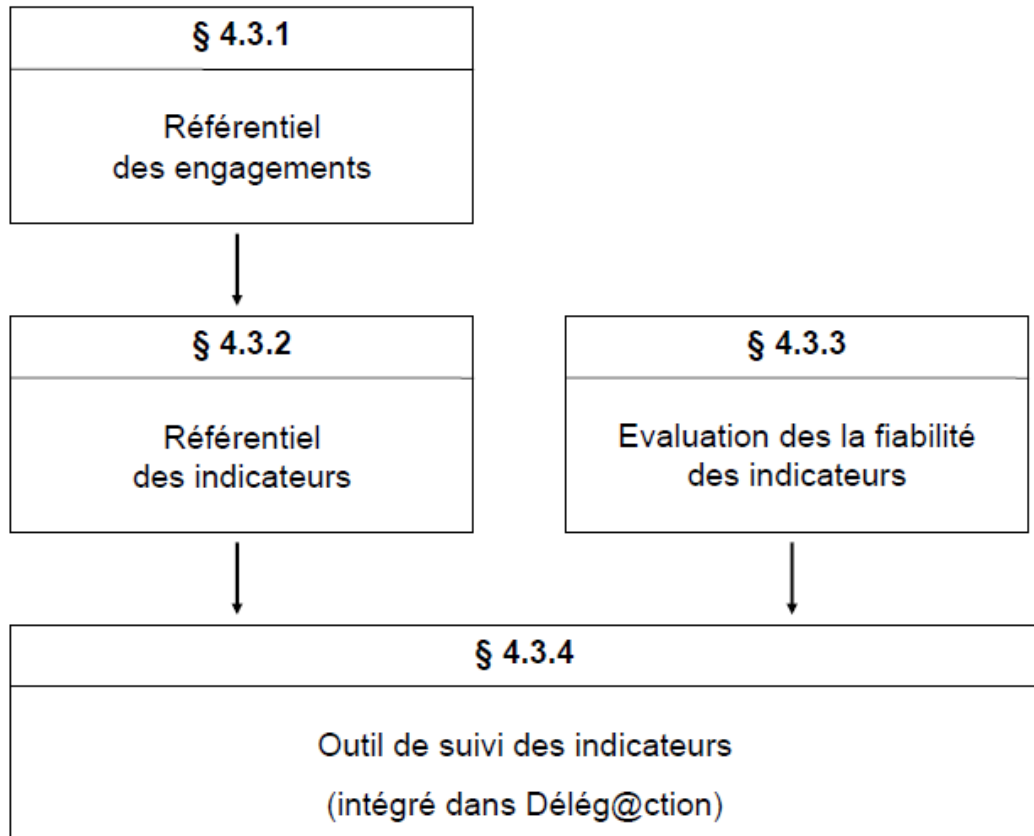
Afin de permettre à la Cub de suivre tous les engagements du contrat et de contrôler l'avancement de la réalisation des différentes actions prévues, l'ensemble des engagements et indicateurs associés est structuré en s'appuyant sur la norme ISO 26000.

L'ISO 26000 n'a pas vocation à déboucher sur une certification, mais elle s'appuie sur le système de management intégré en place pour le déploiement des engagements pris notamment en matière de Responsabilité Sociétale.

La traçabilité et la fiabilité des indicateurs de performance s'appuient sur le dispositif suivant :



Ce processus est synthétisé par le schéma simplifié suivant :



1.1 LE REFERENTIEL DES ENGAGEMENTS

Le référentiel des engagements est établi pendant la période de tuilage afin que le suivi de la performance soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2013.

Il contient l'inventaire exhaustif des engagements afférents au contrat et à ses annexes.

Les informations associés à chaque engagement

La qualification et la hiérarchisation de chaque engagement se traduira dans le référentiel de la performance par les champs d'information suivants :

1. Article du contrat et/ou annexe associée,
2. Titre court de l'engagement,
3. Titre long de l'engagement,
4. Libellé complet de l'engagement,
5. Nom de la question centrale de la norme ISO 26000 à laquelle se rattache l'engagement,

6. Nom du domaine d'actions associé à ladite question centrale,
7. Enjeu auquel l'engagement contribue,
8. Type d'engagement (de résultat, de moyens, de processus),
9. Échéance(s),
10. Pénalité contractuelle associée.

1.2 LE REFERENTIEL DES INDICATEURS

Le référentiel des indicateurs est adossé au référentiel des engagements. Il définit les indicateurs associés aux engagements.

Les informations associés à chaque indicateur

Chaque indicateur associé à un engagement se voit attribuer les champs d'information suivants :

- " **Code de l'engagement issu du référentiel des engagements,**
- " **Type d'indicateur de suivi de l'engagement**
 - Tout engagement de résultat fera l'objet d'un suivi basé sur un indicateur de performance (Code suivi : IP)
 - Tout engagement de moyens fera l'objet d'un suivi basé sur un indicateur de suivi (Code suivi IS)
 - Tout engagement de processus fera l'objet d'un suivi à l'occasion des audits internes et externes, dans le cadre du management QSE (Code suivi : AU) et des audits réalisés par la Cub.
 - Enfin, tout Enjeu, regroupant plusieurs engagements et indicateurs, donnera lieu à un tableau de bord réunissant les indicateurs de performance et de suivi des engagements qui lui sont rattachés (Code suivi : TDB).
- " **Définition de l'indicateur**
 - Origine et définition des données élémentaires utilisées pour le calcul de l'indicateur
 - Méthode de calcul de l'indicateur à partir des données élémentaires précitées
 - Fréquence de calcul de l'indicateur
 - Degré de fiabilité de l'indicateur (cf. ci-après)
 - Livrable associé (nom, code, nature, fréquence, support)
 - Agence responsable du pilotage de l'indicateur

1.3 ÉVALUATION DE LA FIABILITE DES INDICATEURS

Contexte participant à la traçabilité et à la fiabilité des données

Les dispositions suivantes (détaillées dans d'autres annexes) concourent à assurer la traçabilité et la fiabilité des données :

" S'appuyer sur les systèmes de management mis en place sur le périmètre du contrat pour garantir la traçabilité et la fiabilité des données ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001.

Déployer un système de management de type ISO oblige l'entreprise à structurer sa politique et le mode de pilotage associé dans un processus d'amélioration continue.

L'invitation systématique de la Cub aux audits de certification et de contrôle permettra la transparence, le partage d'information et l'appréciation de la sincérité du dispositif.

La constitution du référentiel des engagements sera réalisée durant la période de tuilage de manière que le suivi des engagements puisse commencer dès le 1^{er} janvier 2013.

Outil de mesure de la fiabilité.

Il est appliqué le principe du degré de fiabilité par indicateur tel qu'instauré par l'ONEMA (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008) pour les indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, pour chaque indicateur de performance (engagement de résultat) ou de suivi (engagement de moyens), le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur (3 classes de fiabilité : A pour « très fiable », B pour « fiable », C pour « peu fiable ») sera évalué en fonction de 4 critères :

1. Procédures et méthodes de calcul

- **Niveau A** : il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés, décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)
- **Niveau B** : il existe des documents écrits, décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte-rendu)
- **Niveau C** : les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)

2. Traçabilité

- Niveau A : l'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes
- Niveau B : l'indicateur et toutes les données sont tracées sur des supports référencés (papiers ou base de données). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.
- Niveau C : L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas).

3. Contrôles et validation

- Niveau A : l'indicateur est validé formellement a minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'évènement (ex. : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).
- Niveau B : l'indicateur est validé formellement a minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.)
- Niveau C : l'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas).

4. Métrologie

- Niveau A : les mesures suivent les meilleures pratiques (mesures validées par les autorités de contrôle, ou conformes aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe, ou réalisées par un laboratoire accrédité lorsque le dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont réalisées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont vérifiées périodiquement.) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5% du total annuel de la donnée considérée)
- Niveau B : Les mesures suivent les meilleures pratiques (cf. ci-dessus). Les estimations sont supérieures à 5% mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée.
- Niveau C : absence de suivi des meilleures pratiques ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée).
- Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 ne s'applique pas.

Le degré de fiabilité global de l'indicateur sera :

- " **A « très fiable »** : si 100% des critères applicables sont de classe A,
- " **B « fiable »** : si 100% des critères applicables sont au moins de classe B,
- " **C « peu fiable »** : si l'un au moins des critères applicables est de classe C.

Objectif global de fiabilité des indicateurs

- " **Période de tuilage** : constitution du référentiel de la performance
 - Inventaire et hiérarchisation des engagements par rapport aux référentiel ISO26000 et aux enjeux identifiés dans le contrat d'origine et ses annexes.
 - L'auto-évaluation de la fiabilité (notamment l'aspect procédure et contrôle) est construite tout au long de la première année du contrat, en même temps que le système de management QSE qui aboutit à la certification de la Société Dédiee (ISO 9001, OSHAS 18001, ISO 14001).

Engagement contractuel

Au 1^{er} janvier 2014

- au moins 80% des indicateurs de performance et de suivi en classe de fiabilité A,
- aucun indicateur en classe de fiabilité C.

Au 1^{er} janvier 2015

- au moins 90% des indicateurs en classe de fiabilité A.
- aucun indicateur en classe de fiabilité C.

Si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3.

1.4 OUTIL DE SUIVI DES INDICATEURS

A partir du référentiel de la performance, regroupant le référentiel des engagements et le référentiel des indicateurs, précédemment décrits, le suivi de la performance repose sur les principes suivants :

- " **Identification d'un pilote** : collaborateur de la Société Dédiée, il est chargé de mettre en œuvre le plan d'actions permettant la réalisation de l'engagement et de produire les données nécessaires à l'établissement de l'indicateur associé.
- " **Identification d'un responsable hiérarchique** : responsable encadrant de la Société Dédiée, il est chargé de contrôler et d'attester de la validité des informations produites par le pilote de l'engagement.
- " **Détermination de la fréquence de publication** et des dates butoirs de production, de validation et de publication de l'indicateur.

Un espace de suivi des engagements est développé, partagé avec la Cub via le portail extranet Délég@ction, sous « A'Doc ».

Cet outil assure :

- " la collecte des informations (données primaires et indicateurs),
- " la validation formelle des informations collectées par le responsable hiérarchique identifié,
- " le traçage des dates de publication et de modification éventuelle des données publiées,
- " l'archivage des informations publiées,
- " tout tri ou requête paramétrable : par question centrale RSE, par enjeu, par engagement ou groupe d'engagements, par date butoir, par statut d'avancement de mise en œuvre, etc.,

2// BREF DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE ISO 26000.

2.1 GENERALITES.

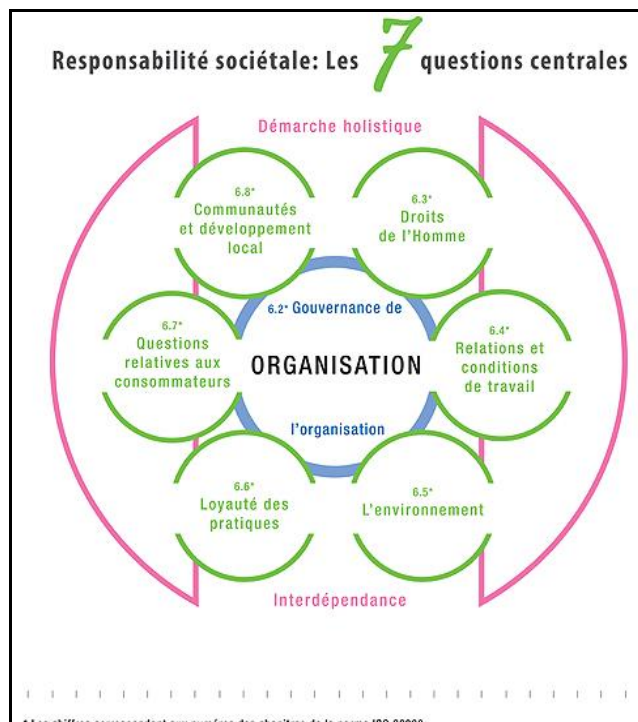
La norme ISO 26000, de portée internationale et sortie fin 2010, définit les principes de Responsabilité Sociétale d'une organisation (RSE), vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la Société et l'Environnement.

L'engagement d'une entreprise en matière de RSE se traduit par un comportement éthique et transparent qui prend en compte les attentes légitimes de toutes ses parties prenantes.

ISO 26000 aborde sept questions centrales de responsabilité sociétale, qui sont représentées dans le schéma ci-après (les chiffres renvoient aux articles correspondants de la norme) et fournit des lignes directrices concernant la mise en œuvre de la responsabilité sociétale au sein d'une organisation.

Notamment sont incluses les lignes directrices concernant :

- l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation,
- la communication en rapport avec la responsabilité sociétale,
- la revue des progrès,
- l'amélioration des performances,
- et l'évaluation de l'intérêt des initiatives volontaires pour la responsabilité sociétale.



Si cette norme n'est pas certifiable, il est toutefois possible, par ce moyen, de mesurer le niveau de maturité du Délégué au regard du référentiel ISO 26000. Cette évaluation permet :

- d'évaluer les politiques du Délégué (leur contenu mais aussi la façon dont elles sont pilotées et la communication associée)
- d'analyser la façon dont chaque engagement est décliné : organisation en place, moyens mis en œuvre, plans d'actions formulés, systèmes de contrôle, de reporting.....
- de constater les résultats obtenus.

2.2 PRINCIPES DE LA METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE

La démarche de mise en œuvre nécessite en amont d'adapter le référentiel d'objectifs ISO 26000 générique aux métiers de l'assainissement et aux spécificités du Délégué.

Le Délégué co-construit avec la Cub ce référentiel.

Une première réflexion a permis de définir les sujets principaux rattachés à chaque question centrale ISO 26000.

Les tableaux qui suivent donnent un exemple de résultat de ce travail, appliqué aux sujets sociaux et à ceux relatifs à la clientèle.

Question centrale ISO 26000 : Relations et conditions de travail

6.4.5. Dialogue social

- Permettre l'existence et l'activité d'instances réellement représentatives sans porter atteinte aux droits des organisations syndicales
- Développer l'information et la consultation des représentants des salariés
- Développer la négociation avec les organisations syndicales
- Assurer l'information et la concertation avec les représentants des salariés sur les réorganisations

6.4.6. Santé et sécurité au travail

- Prévenir et réduire les accidents du travail
- Prendre des mesures en matière de premier secours, de lutte contre les incendies
- Prévenir les maladies professionnelles et contribuer à assurer l'état de santé générale des salariés
- Assurer des conditions de travail adaptées aux salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles
- Mettre à disposition des espaces et équipements liés à la santé : installations sanitaires, vestiaires, fourniture d'eau potable, salles de repos, cantines.
- Coopérer avec les autres entreprises intervenant sur les sites pour assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs

6.4.7. Développement du capital humain

- Donner aux salariés une information claire et complète sur les clauses contractuelles qui leur sont appliquées
- Maîtriser les modalités de recours à des contrats comportant des contraintes spécifiques pour les salariés : durée limitée, temps partiel, horaires atypiques
- Favoriser les évolutions professionnelles et maîtriser les conditions de la mobilité
- Assurer l'objectivité et la transparence des processus d'évaluation des collaborateurs
- Faciliter l'intégration des jeunes et des salariés effectuant un retour à l'emploi
- Prendre en compte les spécificités des travailleurs âgés dans la gestion des emplois
- Développer les compétences et les qualifications des salariés : formation, organisation du travail
- Valoriser les acquis liés à l'expérience, favoriser les projets de développement personnel

Question centrale ISO 26000 : Droits de l'homme

6.3.10 Droits fondamentaux au travail

- Respect des droits des salariés dans le cadre du dialogue social
- Prévention des discriminations et promotion de l'égalité des chances des salariés
 - Prévenir les discriminations fondées sur le sexe ou la situation familiale
 - Promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation, de rémunération, d'évolution de carrière et d'accès à des postes à responsabilités
 - Prévenir les discriminations fondées sur la race/ethnie, l'ascendance nationale, l'opinion politique, la religion, l'origine sociale, l'âge, l'état de santé, l'orientation sexuelle
 - Promouvoir l'égalité des chances en faveur des catégories vulnérables, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation, de rémunération, d'évolution de carrière et d'accès à des postes de responsabilités
 - Développer l'insertion professionnelle des handicapés
- Prévention du harcèlement moral ou sexuel
- Respect des droits individuels des salariés

Question centrale ISO 26000 : Questions relatives aux consommateurs

6.7.3. Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'information et de contrats

6.7.6. Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs

- S'organiser pour répondre aux demandes des clients et pour intervenir en cas de panne
- Informer de manière précise les clients sur la qualité du service d'assainissement et sur les clauses et engagements contractuels
- Traiter les réclamations et litiges (efficacité et équité du circuit de traitement, fonction médiation)
- Veiller au respect des clients dans le processus de recouvrement

6.7.4. Santé et sécurité des consommateurs

- Assurer la continuité du service et gérer les crises éventuelles

6.7.5. Consommation durable

6.7.9. Education et sensibilisation

- Sensibiliser les clients à une consommation durable de la ressource
- Contribuer à la maîtrise des rejets des clients (notamment industriels) aux réseaux d'assainissement

6.7.7. Protection des données et de la vie privée des consommateurs

- Assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients

6.7.8. Accès aux services essentiels

- Faciliter l'accessibilité du produit aux personnes en situation de précarité :
 - Gestion des impayés et coupures
 - Prise en charge par l'entreprise d'une part des impayés
 - Politique vis-à-vis des organismes sociaux en charge de traiter ces questions (FSL, CCAS,...)
 - Actions de prévention

Une fois le référentiel établi, les étapes suivantes seront engagées :

Structuration des engagements et indicateurs associés dont les objectifs :

- Associer chaque engagement à une des sept questions centrales ISO 26000,
- Préciser la nature des actions associées,
- Illustrer par un exemple la méthode proposée,
- Co-construire avec la CUB le référentiel d'objectifs ISO 26000 spécifié pour le périmètre du Délégataire.

Traçabilité et fiabilité des données avec comme composantes de :

- S'appuyer sur les systèmes de management mis en place sur le périmètre du contrat, ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001 et OHSAS 18001, pour garantir la traçabilité et la fiabilité des données,

2.3 DETAILS CONCERNANT LA METHODE DE STRUCTURATION DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT, ACTIONS ET INDICATEURS ASSOCIES

" Classement des engagements selon les 7 questions centrales ISO 26000 et leurs domaines d'actions associés.

Au-delà de la définition, dans la norme ISO 26000, des sept questions centrales et de leurs domaines d'actions associés, il convient de spécifier ce référentiel générique, en particulier en fonction des activités de l'entreprise concernée.

Ce travail a été réalisé, les tableaux suivants correspondent au référentiel ISO 26000 adapté au service d'assainissement de la Cub, par question centrale.

Chaque engagement de l'offre sera classé sous une de ces rubriques suivant la classification ci-dessous.

(*) Numérotation des domaines d'actions telle que formulée dans la norme ISO 26000

Question centrale « Gouvernance » Domaines d'actions associés*
6.2.3. Gouvernance de l'organisation - Répondre aux attentes de la Collectivité en matière de transparence des informations fournies sur les résultats techniques et financiers et de gestion du patrimoine, - Assurer le devoir de conseil à la collectivité, - Respecter les clauses contractuelles et assurer le traitement des réclamations et la gestion des litiges avec le client collectivité, - Entretenir des relations avec les parties prenantes de la société, qui soient respectueuses de leurs droits et attentives à leurs intérêts : qualité des informations délivrées, dispositifs visant à instaurer un dialogue avec les parties prenantes.

Question centrale « Relations et conditions de travail »

Domaines d'actions associés*

- 6.4.5. Dialogue social
- 6.4.6. Santé et sécurité au travail
- 6.4.7. Développement du capital humain

Question centrale « Environnement »

Domaines d'actions associés*

- 6.5.3. Prévention de la pollution
- 6.5.4. Utilisation durable des ressources
- 6.5.5. Atténuation des changements climatiques et adaptation
- 6.5.6. Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels

Question centrale « Loyauté des pratiques »

Domaines d'actions associés*

- 6.6.3. Lutte contre la corruption
- 6.6.6. Promotion de la RSE dans la chaîne de valeur

Question centrale « Questions relatives aux consommateurs »

Domaines d'actions associés*

- 6.7.3. Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'information et de contrat
- 6.7.6. Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges
- 6.7.4. Santé et sécurité des consommateurs
- 6.7.5. Consommation durable
- 6.7.9. Education et sensibilisation
- 6.7.7. Protection des données et de la vie privée des consommateurs
- 6.7.8. Accès aux services essentiels

Question centrale « Communautés et développement local »

Domaines d'actions associés*

- 6.8.3. Implication auprès des communautés
- 6.8.9. Investissement dans la société
- 6.8.5. Création d'emploi et développement des compétences

" Qualifier les engagements en fonction de leur nature

Pour assurer une meilleure lecture, il est proposé de qualifier la nature des engagements formulés, en distinguant les engagements de résultats (objectif à atteindre), de moyens et de processus proposés dans l'offre et ce pour chaque question centrale.

Cette méthode de classement permet d'organiser un suivi à la fois simplifié et porteur de sens des nombreux engagements pris ainsi que de traduire la progression dans l'atteinte des objectifs de résultats et dans le déploiement des engagements associés (résultats, moyens, processus).

Cette possibilité d'analyser la progression de l'indicateur de résultat associé à un engagement en jugeant de la robustesse du système de déploiement est un des moyens de garantir la fiabilité des résultats obtenus.

" Co-construction avec la CUB du référentiel d'objectifs ISO 26000 spécifié pour le périmètre du Déléataire

Les principales lignes directrices de la méthode exposée précédemment pour structurer les engagements et les indicateurs de performance du contrat ont été décrites. Toutefois un travail collaboratif entre le Déléataire et la CUB permettra d'aboutir à une vision partagée du référentiel d'appréciation de la performance du service et de l'exploitation du délégataire.

" Développement d'un outil spécifique de suivi des engagements contractuels, partagé avec la Cub via le portail extranet Délég@ction.

Le suivi des engagements contractuels sera accessible dans l'onglet « A'Doc » du portail Délég@ction.

2.4 DETAILS CONCERNANT LES DIFFERENTES TYPOLOGIE D'ENGAGEMENT EN REGARD DE LEUR SUIVI.

Le suivi des engagements est réalisé de manière unitaire et consolidé à l'échelle globale.

Suivi unitaire

- Statut de mise en œuvre de l'engagement (non planifié, planifié avec date butoir de lancement, actif avec plan d'actions en cours et contrôle activé, clôturé avec plan d'actions terminé et contrôle désactivé),
- Plan d'actions et indicateur associé à l'engagement,
- Reporting associé (mode, fréquence, référencement documentaire...),
- Pénalité applicable à l'engagement,
- Service pilote de l'engagement,
- Historique des revues de l'engagement.

Suivi global

- Vision globale de l'avancement (liste des engagements terminés, à contrôler, à lancer...),
- Vision globale de la performance (liste des engagements atteints, non atteints...) sur période paramétrable,
- Vision semi-globale (tableau de bord par groupe d'engagements associés).

" Illustration de la méthode proposée : structuration des engagements en matière de performance énergétique du service d'assainissement

Afin d'illustrer la méthode proposée, le tableau ci-dessous reprend un exemple appliqué à la maîtrise de l'énergie.

La codification ci-après permet le suivi unitaire et global des engagements.

Question centrale ISO 26000 : Environnement.	Code : ENV
Domaine d'actions associé : Atténuation des changements climatiques et adaptation :	Code : 6.5.5.
Enjeu 1	Code E1
Suivi associé	Tableau de bord réf. ENV.655.E1
Engagement de résultat n°1.....	réf. ENV.655.E1.R1
Suivi associé	Indicateur de suivi réf. ENV.655.E1.R1.IP
Engagement de moyen n°1.....	réf. ENV.655.E1.M1
Suivi associé	Indicateur de suivi réf. ENV.655.E1.M1.IS
Engagement de processus n°1.....	réf. ENV.655.E1.P1
Suivi associé	Audit réf. ENV.655.E1.AU

Annexe 12a

Système d'information

1//	GESTION ET GOUVERNANCE DU SYSTEME	
D'INFORMATION		2
1.1	L'organisation de la DSI de la Société Dédiée	2
1.2	Gouvernance partagée avec la Cub	2
1.3	Création d'un SI propre pour la Société Dédiée	4
1.4	Contribution du délégataire à la mise en place de la nouvelle feuille de route SI Assainissement de BORDEAUX METROPOLE	5
1.5	Conventions de la Société Dédiée	7
1.6	Outils de gestion du système d'information et de la DSI	11
1.7	La qualité des systèmes d'information	12
1.8	Dispositions en termes de sécurité du système d'information	12
1.9	Dispositions en termes d'interopérabilité	13
1.10	Outil d'accès par la CUB en temps réel aux données d'exploitation, notamment à RAMSES	14
1.11	ENGAGEMENTS EN TERMES DE DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	15
1.12	Le portail Délég@ction	16
1.13	Le portail Colibri	16

1// GESTION ET GOUVERNANCE DU SYSTEME D'INFORMATION

1.1 L'ORGANISATION DE LA DSI DE LA SOCIETE DEDIEE

L'effectif prévisionnel du service Système d'Information du Déléataire est de 9 agents, activité d'informatique industrielle comprise :

- 2 en informatique de gestion.
- 6 en informatique technique.
- 1 RSI.

Le responsable du système d'information (RSI) est l'interlocuteur dédié de la Cub pour la question des systèmes d'information (y compris RAMSES). Il anime le processus de schéma directeur et met en place la gouvernance

Les 2 agents d'informatique de gestion sont :

- Un responsable de l'infrastructure technique local et du support utilisateur, correspondant de la structure de gestion de l'infrastructure de Lyonnaise des Eaux pour ce qui concerne la Société Dédiee.
- Un responsable du pilotage des projets en charge des études fonctionnelles et du pilotage de toutes les prestations de réalisations de projets (sous-traitance à des sociétés locales).

1.2 GOUVERNANCE PARTAGEE AVEC LA CUB

Nomination par le Déléataire d'un responsable SI, interlocuteur de la Cub, pour coordonner la prise de décisions communes relatives au SI.

Des réunions techniques seront organisées selon la nature des sujets traités. Certaines seront spécifiques à l'informatique et d'autres abordées dans le suivi global de la relation Cub.

Pendant la période de tuilage : point d'avancement et suivi des actions Cub pour préparer la future relation entre la DSI de la Cub et la Société Dédiee. Ce sera l'occasion d'un transfert de savoir faire et de méthodes :

- Inventaire et reprise des données pendant la période de tuilage,
- Inventaire et reprise des matériels pendant la période de tuilage,
- Inventaire et reprise des réseaux pendant la période de tuilage,
- processus et procédure d'exploitation du système,

Pour le reste de la période, la collaboration entre la Cub et le Déléataire relative au système d'information concerne :

- La réalisation et la mise en œuvre du PRSI et du schéma directeur,

- La description du système d'information et des inventaires,
 - Le suivi des indicateurs de performance du système d'information,
 - La gouvernance des interconnexions avec la Cub,
 - La spécification et le fonctionnement des applications d'accès aux données,
 - La gestion des utilisateurs habilités à accéder aux applications en direct,
 - Les évolutions de la plateforme SIG de la Cub utilisée par la Société Dédée.
-
- La connaissance des systèmes d'information de l'eau et de l'assainissement, souvent spécifiques et avec peu de « vrais » compétences sur le marché capables de comprendre les métiers de l'assainissement et de préparer des cahiers des charges innovants,
 - La poursuite de la veille autour des thèmes nécessaire aux travaux de la Cub en matière de SI : lettre de veille sur les évolutions technologiques dans le secteur (via les forums de Délég@ction)

Un premier schéma directeur informatique de court terme, car applicable spécifiquement aux années 2013 – 2015, est réalisé en commun dès le début du contrat et jetant les bases de la co-construction, coté société dédiée mais aussi en partie coté Cub (ex. DataCub).

Les normes & standards sont partagés et validés avec la DSI de la Cub.

Les exigences relatives au processus de gouvernance partagée entre La Cub et le Déléataire sur le pilotage de l'évolution du système d'information supportant le service public de l'assainissement distinguent :

1. Les exigences applicables aux évolutions techniques et/ou fonctionnelles des ensembles applicatifs RAMSES et GD (Gestion Dynamique)
2. Les exigences applicables aux évolutions techniques et/ou fonctionnelles du Système d'Information existant du Déléataire ou du Système d'Information existant de l'Autorité Organisatrice (hors ensembles applicatifs RAMSES et GD)
3. Les exigences applicables à la conduite des quatre projets de la nouvelle feuille de route SI Assainissement de La Cub sur lesquels une contribution exclusive du Déléataire est attendue

1. Exigences de gouvernance de pilotage de l'évolution des ensembles applicatifs RAMSES et Gestion Dynamique (GD)

Le Déléataire a en charge l'exploitation, le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance corrective des ensembles applicatifs RAMSES et Gestion Dynamique (GD).

Le champ d'application des dispositions et exigences de gouvernance spécifiées ci-après concerne les opérations de refonte et/ou de maintenance évolutive, la notion d'évolution pouvant recouvrir une dimension technique (infrastructure matérielle, logicielle, réseaux, etc...), une dimension fonctionnelle (création, modification ou suppression de fonctionnalités) et plus généralement toute modification SI de nature à avoir une incidence contractuelle et exiger une mise à jour des dispositions encadrant le transfert des logiciels vers La Cub (contrats de licence, contrats de services, contrats d'abonnement, etc...).

Les exigences de gouvernance se déclinent comme suit :

- Tout lancement par le délégataire d'un projet de mise en œuvre d'évolution technique et/ou fonctionnelle sur ces ensembles applicatifs sera précédé d'une information préalable de lancement du projet auprès de La Cub avec préavis de six mois minimum et d'une invitation par le Délégataire des référents « SI industriels » de La Cub (représentants DEAU et DGNSI) à une réunion de revue / lancement du projet explicitant les enjeux et objectifs visés, le périmètre, le calendrier (phasage et jalons clés du projet), l'organisation projet et les coûts prévisionnels associés ;
- A l'issue de la validation par La Cub du lancement / engagement du projet d'évolution technique et/ou fonctionnelle, le Délégataire associera les référents désignés de La Cub à la revue / validation des jalons clés du projet définis en réunion de lancement (exemples : revue de conception, bilan de recette utilisateurs et revue de Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement, revue de mise en service, bilan de VSR et revue Vérification de Service Régulier)
- Le suivi d'avancement des projets et le partage des éventuels points durs / arbitrages à rendre sur les projets en cours seront traités dans le cadre des instances existantes de pilotage / gouvernance de la DSP : la revue mensuelle, le comité de pilotage mensuel et le comité de pilotage dédié à l'évolution technique de Ramses.

2. Exigences de gouvernance de pilotage des évolutions du Système d'Information existant du Délégataire ou du Système d'Information existant de l'Autorité Organisatrice (hors ensembles applicatifs RAMSES et GD)

La gouvernance partagée entre le Délégataire et La Cub impose la tenue de réunions régulières (1 à 2 par an) pour la programmation, la planification et le suivi des évolutions majeures du Système d'Information du Délégataire ou du Système d'Information de l'Autorité Organisatrice (hors ensembles applicatifs RAMSES et GD), réunions dont l'organisation est à l'initiative du Délégataire pour les évolutions du SI du Délégataire ou à l'initiative de La Cub pour les évolutions du SI de l'Autorité Organisatrice de nature à avoir une incidence sur le SI du Délégataire.

3. Exigences applicables à la conduite des projets de la nouvelle feuille de route SI Assainissement de La Cub sur lesquels une contribution indispensable du Délégataire est attendue

Des modalités de gouvernance de projet SI « à l'état de l'art » seront établies lors des réunions de lancement de chacun des projets.

Le suivi consolidé d'avancement des projets et le partage des éventuels points durs / arbitrages à rendre sur les projets en cours seront traités dans le cadre des instances existantes de pilotage / gouvernance de la DSP.

1.3 CRÉATION D'UN SI PROPRE POUR LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE

Dès la période de tuilage, les moyens informatiques de la Société Dédinée nécessaires à l'exploitation seront séparés de ceux de Lyonnaise des Eaux sauf fourniture des postes de travail, fourniture application comptabilité, Finance RH et achats.

Les seules dépendances au système d'information de Lyonnaise des Eaux concerneront les services assurés par Lyonnaise des Eaux, pendant la période du service, dans l'intérêt économique du contrat.

Le portail Délég@ction, ainsi que l'entrepôt de données DATACUB seront hébergés localement. Le portail Usagers (internet) sera hébergé chez un fournisseur d'accès à déterminer.

La démarche Green IT sera transférée et maintenue sur le périmètre de la Société Dédée pendant toute la période de la délégation (gestion déchets électronique, gestion énergétique des datacenter, amélioration de l'environnement de travail).

1.4 CONTRIBUTION DU DÉLÉGATAIRE À LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE SI ASSAINISSEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

La mise en œuvre par La Cub d'une nouvelle feuille de route SI Assainissement à compter de 2016 est de nature à exiger une contribution indispensable du Déléataire à des projets listés ci-après dans le temps restant du contrat :

- Etude et mise en œuvre de la solution RAMSES Secours
- Etude et mise en œuvre d'un outil partagé de gestion de la police spéciale de l'Assainissement
- Etude et mise en œuvre d'un référentiel patrimoine enterré Assainissement
- Etude de définition d'un schéma directeur d'évolution du système d'information de Ramsès

Etude et mise en œuvre de la solution RAMSES Secours

Ce projet est décrit dans l'annexe 37a au paragraphe 1.4 « Evolution technologique »

Etude et mise en œuvre d'un outil partagé de gestion de la police spéciale de l'Assainissement

Le contrôle de conformité des installations privés d'assainissement et la gestion de la police spéciale de l'assainissement (pouvoir assuré par la Cub) constituent un processus partagé entre le délégant et le délégataire. Ce processus nécessite la mise en place d'outils partagés pour le gérer.

Afin de spécifier, choisir et déployer cet outil dans les 2 entités, un projet commun est conduit entre La Cub et le Déléataire. Le lancement de ce projet est conditionné par une étape formelle de validation par les deux parties. Le coût maximal du projet est estimé à 467k€ (y compris les licences d'utilisation de La Cub et du Déléataire, les frais de structure et hors maintenance).

La Cub est titulaire de l'ensemble des licences non exclusives d'utilisation de cet outil pour une durée égale à la durée légale de protection des logiciels.

Ce projet se déroule sur les années 2016 et 2017. Ses différentes phases couvrent l'expression des besoins, la mise en concurrence des solutions logicielles et la sélection, la conception et le paramétrage de l'outil, les tests et la réception, le déploiement et l'accompagnement des utilisateurs.

Les périmètres d'intervention du délégant et du délégataire sur ce projet sont les suivants :

- Le projet se fait en collaboration entre délégant et délégataire. Chaque partie définit les enjeux, objectifs et l'expression du besoin sur son périmètre. Le choix de la solution déployée est fait en concertation entre les 2 parties.
- Le Délégataire assume la responsabilité de la réalisation globale du projet
- Le Délégataire a en charge l'acquisition des licences, des prestations nécessaires au déploiement de l'outil et des prestations de maintenance et de support jusqu'au 31/12/2018.

Etude et mise en œuvre d'un référentiel patrimoine enterré Assainissement

Conformément à l'article 53 du présent contrat, le Délégataire met à jour le SIG de La Cub de façon continue. Pour ce faire, il dispose d'accès à une application du SIG de La Cub.

Afin, d'une part de remplacer cette application en raison du changement de SIG de La Cub, et d'autre part d'être en capacité d'améliorer la fréquence (mensuelle actuellement) de mise à jour du SIG du délégataire avec les données du référentiel de la Cub, un projet de déploiement d'un nouveau référentiel patrimoine enterré sera conduit entre le 2^{ième} trimestre 2016 et le 1^{er} trimestre 2018.

Les différentes phases de ce projet couvrent l'expression des besoins, la mise en concurrence des solutions logicielles et la sélection, la conception et le paramétrage de l'outil, les tests et la réception, le déploiement et l'accompagnement des utilisateurs.

Le nouveau référentiel sera utilisé par le Délégataire en remplacement d'APIC lorsque l'application sera mise en service : la vérification d'aptitude aura été prononcée et les formations des utilisateurs concernés auront été dispensées.

Les fonctionnalités d'exploitation développées par le Délégataire dans son SIG propre n'ont pas vocation à être incluses dans le référentiel de la Cub et resteront donc dans le SIG du Délégataire. Les développements, dans le SI du délégataire, nécessaires à l'intégration périodique des données du référentiel de la Cub sont à la charge du délégataire.

Les périmètres d'intervention du délégant et du délégataire sur ce projet sont les suivants :

- Le projet se fait sous maîtrise d'ouvrage de la Cub qui définit les enjeux et objectifs et choisit la solution retenue.

- Le Délégué intervient, à la demande de la Cub, sur les missions suivantes :
 - Fourniture de son expertise métier sur la définition du modèle de données du réseau d'assainissement. Ce modèle a pour ambition de s'appuyer sur un standard préexistant complété afin de s'approcher du modèle utilisé dans l'application actuelle.
 - Participation à la rédaction du cahier des charges sur la base de l'expression de besoins déjà réalisée en 2014/2015.
 - Participation aux phases de conception / paramétrage de l'outil,
 - Participation aux phases de recette et de test,
 - Participation aux formations sur l'utilisation de l'outil

Etude de définition d'un schéma directeur d'évolution du système d'information de Ramsès

Afin d'anticiper, dans son rôle de Maître d'Ouvrage, la programmation des évolutions qui seraient nécessaires sur l'ensemble applicatif RAMSES (conformité réglementaire, performance, nouveaux besoins, etc...), la Cub confie au Délégué la conduite d'une étude de définition d'un schéma directeur d'évolution du SI RAMSES à 5 ans. Cette étude devra associer, dans son déroulement, les référents désignés de la Cub et devra rendre ses conclusions au plus tard à la fin du premier trimestre 2017 (durée prévisionnelle d'étude envisagée par la Cub : 3 à 4 mois). Cette étude permettra notamment :

- De procéder à un cadrage stratégique des enjeux, objectifs et fonctionnalités principales (exploitant et autorité organisatrice) de la conduite du système d'assainissement et de définir pour chacune des fonctionnalités principales plusieurs niveaux d'ambition possibles.
- D'évaluer l'ensemble applicatif RAMSES actuel (architecture technique, couverture fonctionnelle, niveau de service) en regard des niveaux d'ambition possibles.
- D'identifier et caractériser sur cette base les principaux projets à engager, en explicitant leur niveau de contribution à l'atteinte des enjeux / objectifs.

1.5 CONVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE

Le système d'information de la Société Dédiee étant séparé de celui de Lyonnaise des Eaux, des conventions seront établies pour formaliser les relations informatiques de la Société Dédiee avec des tiers : Cub, Lyonnaise des Eaux ou filiales du groupe, prestataires externes.

Nota : les listes de conventions ci-dessous sont prévisionnelles.

Pour la période 2013-2015 les conventions SI suivantes seront élaborées.

Avec La CUB

Convention type	Objet de la convention	Motivation
Mise à disposition d'une application	SIG SHED	Fourniture par la Cub de l'accès au SIG de la Cub pour les couches relatives au cadastre et à l'assainissement
Mise à disposition d'une application	RENOUVASS RENOUVSTEP DIAGPERM	Fourniture par la Cub des outils permettant au Déléataire de traiter les activités prévues par ces outils métier
Mise à disposition d'une application	RAMSES	Fourniture par la Cub de la plateforme logicielle Ramses
Fourniture d'accès et de données	Opendata Cub	Les données prévues et portées par le système d'information de la société dédiée, sont fournies régulièrement à la Cub pour intégration dans son portail Opendata
Fourniture d'accès et de données	Cal3, Délég@ctions, applications de la société dédiée	Les données de Cal3 sont accessibles par la Cub via la fourniture d'un lien dédié et sécurisé. Ce lien et la sécurisation associé, permet aussi l'accès aux applications de la société dédiée, prévues pour la Cub
Sécurité		Charte de sécurité d'accès des utilisateurs de la Cub au système d'information de la société dédiée et de diffusion de l'information (confidentialité, CNIL, ...) Reprend les actions prévues pour la Cub par le Plan d'Assurance Sécurité
Convention d'échange des données numériques		Définit les périmètres et les modalités d'échange de données entre La Cub et SGAC durant la durée du contrat

Avec des Tiers (fournisseurs de service SI)

Convention type	Objet de la convention	Motivation
Contrat de développement de TMA, Support	Délég@ction	Développement en technologie web faisant appel à des compétences du marché TMA
Contrat de fourniture de données	Météo France	Données nécessaire aux prévisions météorologiques
Contrat de fourniture de données	Météorage	Données nécessaire aux prévisions météorologiques
Contrat de maintenance	Eyevis	Maintien en condition opérationnel du mur d'images
Contrat de développement de TMA, Support	AREAL	Maintien en condition opérationnel et évolutive de l'application Topkapi

Avec LDE et Filiales du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT

Convention type	Objet de la convention	Motivation
Mise à disposition d'une application	SIG	Bénéficier des coûts d'exploitation et de mutualisation de la plateforme Apic sous Oracle centralisée de Lyonnaise des Eaux : Mobilité et tablettes SIG Interface web Services d'accès aux données via Oracle, utilisés par les portails de la société dédiée Plateforme intégrée en automatique avec celle de la Cub
Mise à disposition d'une application	Services d'autosurveillance (OLINPE – LIMS)	Bénéficier de l'outillage actuellement exploité sur le périmètre et répondant aux contraintes réglementaires (mis à jour régulièrement)

Convention type	Objet de la convention	Motivation
Mise à disposition d'une application	Gestion des industriels et des conventions de déversements	Bénéficier de l'outillage actuellement exploité sur le périmètre et répondant aux contraintes réglementaires (mis à jour régulièrement)
Contrat d'hébergement et fourniture d'accès	Secours RAMSES	Bénéficier de l'interconnexion MAN et du Datacenter LDE de Pierre 1er pour assurer une sécurisation de RAMSES à coût marginal (site différent pour faire face à la perte physique du site actuel – ex. inondation) Ce risque n'est actuellement pas couvert
Contrat de développement de TMA, Support	RAMSES 3.0	Bénéficier de la connaissance de l'existant et de la compétence d'Ondeo Systems dans le développement des solutions attendues. Besoin ponctuel de ressources, mais internalisation de la compétence Architecture et TMA au sein de la société dédiée (6 experts dans la société dédiées)
Contrat d'assistance technique	Portail Usagers, Déleg@ction, , Data3, gestion des branchements	Utilisation de la connaissance de l'existant et des compétences de techniques et métiers assainissement de LDE pour concevoir les nouveaux outils de la société dédiée nécessaires dès 2013
Contrat d'hébergement et fourniture d'accès	Réseau WAN	Bénéficier à coût marginal des accords cadre du groupe GDF SUEZ et garantir un niveau d'étanchéité et de sécurité par les dispositifs préexistants. Remonter une supervision de réseau et une gestion de la sécurité dédiée pour 3 ans pour le SI propre de la société dédié serait coûteux. Elle est nécessaire pour l'application nationale de Lyonnaise des Eaux de gestion financière et RH de la société dédiée

Convention type	Objet de la convention	Motivation
Contrat de mise à disposition des postes de travail et des services de support associés (bureautique et collaboratifs)	Poste de travail fixe ou mobile des salariés de la société dédiée	Bénéficiaire des accords cadre du groupe GDF SUEZ et des services mutualisés à coût marginal : PC/portables/écrans, mastérisation et mises à jour automatiques (antivirus, OS...) moyens d'impression, messagerie, bureautique, outils collaboratifs, bases documentaires et stockage/partage réseau support utilisateur en complément de la ressource locale (congès, niveau 3...) Migration sous Windows 7 des postes de travail d'ici 2016 pour transfert à la Cub.
Contrat de mise à disposition des applications LDE	Gamme Finance : Simpac, Vigie, Calif... Gamme RH : SAP RH, ESS, ... Gamme Prévoir Gamme G2	Bénéficiaire des applications du Délégitaire pour la gestion courante de la société. Ces applications sont utilisées par les agents de la société dédiée. Le support applicatif et certains services complémentaires (ex. numérisation en masse) sont intégrés au service.
Contrat de développement de TMA, Support	AQUACALC, INFLUX, NOSE	Bénéficiaire de la connaissance de l'existant et de la compétence de Smart Solutions dans le développement des solutions attendues.

Mise à jour des conventions :

L'ensemble des conventions conservées seront relues avec la Cub et mises à jour si besoin.

1.6 OUTILS DE GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DSI

Un certain nombre d'outils seront mis en place pour gérer le système d'information et la DSI :

- Outillage de suivi des demandes pour piloter le support ;
- Ouverture du support aux personnels de la Cub sur le périmètre des outils partagés (Délég@ction, DATACUB) ;
- Outillage de demandes d'achats pour piloter l'acquisition des équipements informatiques et des demandes de comptes utilisateurs. Cet outillage gère

la base des équipements qui alimente la CMDB (base de données des configurations) ;

- Mise en place d'un outil de cartographie des applications pour lister les applications et décrire tous les flux entre applications ;
- Mise en place d'une base documentaire pour gérer la documentation des applications, équipements, contrats, etc. et l'ensemble des livrables obligatoires demandés par la méthodologie ;
- Mise en place d'un outillage de gestion des codes sources et des configurations des développements de la Société Dédiée, notamment pour RAMSES et les portails.

1.7 LA QUALITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Un tableau de bord de suivi du système d'information est mis en place en distinguant, quand cela a un sens, les prestations externalisées des applications propres de la Société Dédiée :

- Taux de disponibilité des applications,
- Respect du budget,
- Nombre d'incidents graves,
- Indicateurs issus de l'enquête de satisfaction des utilisateurs,
- Indicateurs issus de l'enquête de satisfaction des clients pour les parties relatives aux portails et aux applications mobiles,
- Indicateurs issus de l'enquête de satisfaction des utilisateurs de la Cub.

1.8 DISPOSITIONS EN TERMES DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

Un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) est établi en collaboration avec la Cub.

Cette démarche comprendra :

- L'identification des risques (démarche EBIOS préconisée par l'ANSSI – Agence Nationale de la Sécurité SI) et notamment la définition des mesures à mettre en œuvre ;
- Le pilotage de la sécurité et notamment un audit de contrôle préalable, le suivi des actions ;
- L'homologation RGS du système d'information : compte tenu de la nature de la Société Dédiée, elle sera mise en œuvre au moment de la bascule en 2016 et sera pilotée par la Cub avec l'assistance de la DSI de la Société Dédiée.

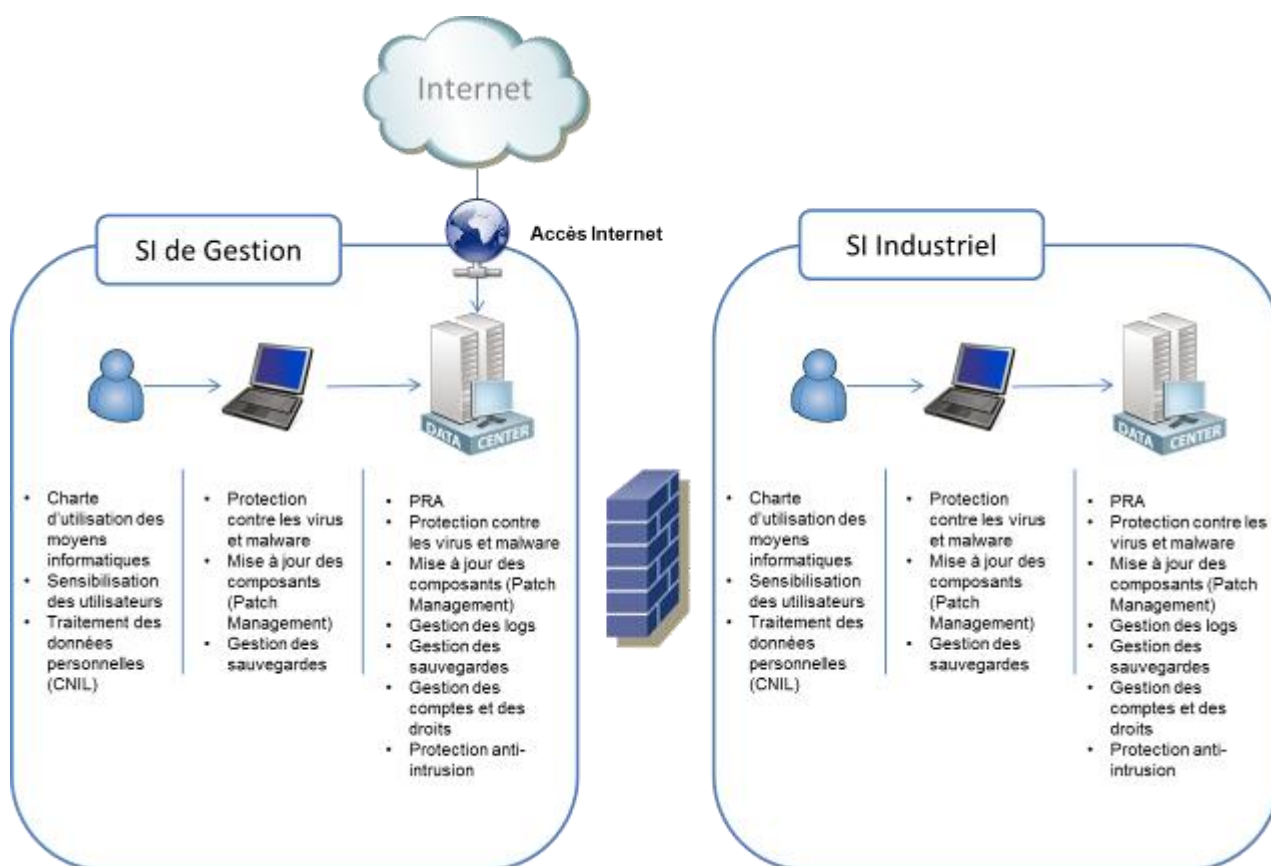
Plus largement, les référentiels utilisés sont : CoBIT, l'ISO 27001, le SAS70, ainsi que le RGS.

Les moyens mis en œuvre par la DSI de la Société Dédiée sont identiques à ceux de Lyonnaise des Eaux, organisme vital en étroite coordination avec l'Etat et les

administrations en charge de la sécurité nationale. Le système d'information de Lyonnaise des Eaux est audité annuellement sur la sécurité dans le cadre de la certification qualité ISO et de la loi de finances.

Le schéma ci-dessous présente une vision macroscopique des composants du Système d'Information de Lyonnaise des Eaux et les différents moyens mis en œuvre au niveau sécurité sur ces composants.

Le PAS abordera pour la Société Dédinée, ces composants, à la fois pour le système d'information de gestion et le système d'information industriel.



1.9 DISPOSITIONS EN TERMES D'INTEROPERABILITE

En matière de SIG, la conformité à la norme OGC WSM 1.3 (Open Geospatial Consortium – Web Map Services) sera assurée, ainsi que la prise en compte du référentiel RGI.

Le choix des normes et standards prévalant à la structuration et au format des bases de données arrêté pendant la période de tuilage avec la DSI de la Cub, de façon à garantir la transférabilité des données en fin de contrat.

Le tableau des normes et standard qui seront utilisés pour assurer l'interopérabilité du système d'information sera arrêté avec la DSI de Cub.

Concernant la sécurité au niveau de l'interopérabilité et des accès Cub au système d'information de la Société Dédinée, un PAS – Plan d'Assurance Sécurité – est établi dont la première étape consiste en une identification des risques et la prise en compte de bonnes pratiques. Le RGS est un référentiel qui sera pris en compte dans cette démarche.

1.10 OUTIL D'ACCES PAR LA CUB EN TEMPS REEL AUX DONNEES D'EXPLOITATION, NOTAMMENT A RAMSES

Les outils d'accès à disposition de la Cub distinguent les données non structurées et les données structurées.

Concernant les données non structurées, la GED aura pour objectif de mettre à disposition les documents relatifs à l'exploitation, qui sont des données non structurées. Cette GED sera identique pour la Cub et la Société Dédinée, il s'agit donc bien d'un accès direct à la GED de la Société Dédinée qui est proposé, sans aucune distinction entre les accès internes (Société Dédinée) ou externe (Cub), à la différence de l'application SEVE mise en place par le Délégataire précédent.

Pour les données structurées contenues dans des bases de données (BDLT, Oracle...), elles seront accessibles en direct via Délég@ction dans la mesure où les écrans qui permettent de les exposer existent. S'ils n'existent pas, le besoin éventuel d'accès identifié par la Cub, sera pris en compte dans le cadre du schéma directeur pour l'évolution des systèmes d'information.

Un entrepôt de données appelé DataCub est créé.

Les données long terme seront ramenées pour un usage courant dans DataCub et accessibles à la Cub.

L'accès direct temps réel via des postes sécurisés ou des accès spécifiques sécurisés sera cependant possible (notamment l'accès direct aux vues de Ramses) par certains salariés de la Société Dédinée pour les besoins de l'exploitation et par les représentants de la Cub.

Le Délégataire développe et installe à ses frais entiers un accès permanent et temps réel en consultation par La Cub aux applications suivantes ou aux applications qui viendraient à s'y substituer fonctionnellement au cours de la délégation:

- Outils de conduite du système (RAMSES, autosurveillance usines, réseau) ;
- Outils de gestion du patrimoine visible (PPV/IPPOP) ;
- Outils de gestion du patrimoine enterré (NADIA, VICR) ;
- Outil de gestion des immobilisations ;
- Outils de gestion de la clientèle et des usagers (ODYSEE).

Ces accès sont pleinement fonctionnels au plus tard un an après la prise d'effet de la délégation. Les éventuels frais de licence de logiciels ou de progiciels pour permettre ces accès sont entièrement pris en charge par le Délégataire.

Les accès seront limités à un nombre restreint de personnes de la Cub dont la liste sera donnée par la Cub au Déléataire et tenue à jour par la Cub.

L'accès permet à la Cub, notamment :

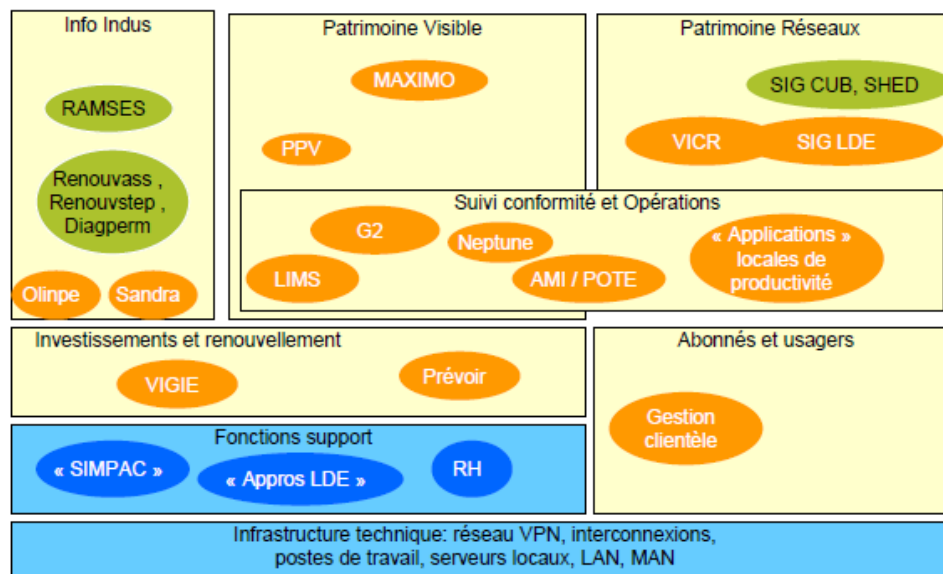
- De prendre connaissance de toutes informations ;
- De réaliser des extractions sous logiciels courants du marché (lorsque l'application le permet).

Pendant toute la durée de la délégation, ces accès sont maintenus en fonction en permanence, sous la responsabilité du Déléataire et à ses frais. Le Déléataire assure la formation des utilisateurs de la Cub pour l'accès aux données et la navigation. Il assure également une « hot line » utilisateurs.

Pour accéder à ces application, La CUB devra se conformer aux règles de sécurité et de confidentialités de la Société Dédiee et pour la Cub.

1.11 ENGAGEMENTS EN TERMES DE DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES

La cartographie applicative initiale est la suivante :



Sur ce schéma :

- Les systèmes en vert sont des systèmes propriétés de la Cub, mis à disposition de la Société Dédiee dès 2013.
- Les systèmes en orange et bleu perdureront pendant toute la durée du contrat et sont pour la plupart des systèmes nationaux de Lyonnaise des Eaux qui seront utilisés sous la forme de service applicatifs.

Il n'est pas prévu de remplacer des briques « groupe » (orange) avec des briques « locales ».

Les plateformes suivantes, qui seront des biens de retour sont développées :

- Relation avec la Cub et les communes : Délég@ction.
- Ramses 3.
- La plateforme de gestion des données : Datacub.

Ramsès sera développé d'ici le 31/12/2013 afin d'intégrer le suivi de l'exploitation via des vues qui seront déportées dans le portail ainsi qu'un accès à l'évolution du diagnostic permanent (voir annexe 37a - Ramses 3.0).

1.12 LE PORTAIL DELEG@CTION

Le portail Délég@ction, plateforme collaborative de type extranet, réservée aux services et aux Elus de la Cub, permettra un accès permanent aux données d'exploitation de façon sécurisée.

La construction du portail Délég@ction sera progressive sur les 2 premières années du contrat, au fur et à mesure de la disponibilité des données et des besoins. Cependant une première version de Délég@ction sera disponible dès le début du contrat (voir annexe 4b – Gouvernance pour le détail des engagements).

Le portail Délég@ction permettra d'assurer la traçabilité complète (demandes et réponses apportées) de tous les échanges entre le délégataire et les communes de La Cub qui pourraient se faire au travers d'autres canaux de communication (Le Portail Usagers par exemple)

Les droits d'administrateur fonctionnel de la base documentaire Espace A'Doc est attribuée à un responsable désigné de la Direction de l'Eau de la Cub, responsable des accès des utilisateurs de la Cub.

1.13 LE PORTAIL USAGERS

Ce site sera au quotidien un outil de partage d'information de tous les usagers du service, s'appuyant sur le monde associatif, ouvert aux terminaux mobiles en plus des accès internet traditionnels et dont le contenu sera modéré a posteriori par la Société Dédée et la Cub.

L'annexe 4b détaille les fonctionnalités et le planning de déploiement du portail Usagers.

CUB Assainissement - Indicateurs de performance - Volet qualité du service

Principe général : pour chaque indicateur le délégataire est intéressé en cas de respect de la valeur objectif (totalité des points), est intéressé pour une valeur indicateur comprise entre la valeur objectif et la valeur limite (prorata de points) et est pénalisé en cas de non respect de la valeur limite selon la formule décrite pour chaque indicateur

Thème	Numérotation et dénomination		Référentiel	Référence SISPEA	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur objectif (totalité des		Valeur limite	Nombre de points	Pénalité annuelle quand valeur limite non respectée	Commentaires
Service à l'utilisateur	S1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Sispea et Arrêté du 02 Mai 2007	P251.1	0,004	0,014	<	0,05	0,1	5	1000 par 0,01 point supplémentaire	
	S2	Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours			82% dans les 8 jours	88% dans les 8 jours	>	95%	90%	5	10 000 € par point entier manquant	
	S3	Rendez-vous aux usagers si nécessaire sous 8 jours					>	90%	85%	10	10 000 € par point entier manquant	Compté du jour et de l'heure de la demande de rendez vous à la date et à l'heure du premier rendez-vous proposé
	S4	Devis branchement sous 20 jours ouvrés à compter soit du rendez vous , soit de la demande					>	95%	90%	5	10 000 € par point entier manquant	Selon modalités article 72.3 du contrat
	S5	Demande des autorisations administratives dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'acompte		6			>	95%	90%		10 000 € par point entier manquant	
	S6	Réalisation du branchement sous 20 jours après réception des autorisations nécessaires					>	95%	90%	5	10 000 € par point entier manquant	
	S7	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous			94%	93%	>	95%	90%	10	10 000 € par point entier manquant	
	S8	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails)) pour 1000 abonnés -valeur 2014	arrêté du 2 mai 2007	P258.1	8,34	8,82	<	5	10	5	1000 € par dixième de point entier manquant	Calculé hors périodes d'inondations fluviales et/ou maritimes liées à des événements extrêmes ; méthode de calcul intégrant un prorata de réclamations administratives
	S8	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails)) pour 1000 abonnés - valeur 2015	arrêté du 2 mai 2007	P258.1			<	1	3	5	500 € par dixième de point entier manquant	Calculé hors périodes d'inondations fluviales et/ou maritimes liées à des événements extrêmes ; méthode de calcul hors prorata de réclamations administratives
	S8	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails)) pour 1000 abonnés - valeur 2016	arrêté du 2 mai 2007	P258.1			<	0,9	2,5	5		
	S8	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails)) pour 1000 abonnés - valeurs 2017 et 2018	arrêté du 2 mai 2007	P258.1			<	0,8	2	5		
	S9	Existence d'engagements envers l'utilisateur			OUI	OUI		OUI	OUI		20 000 € en cas d'engagements non formalisés ou non diffusés	
	S10	Existence d'une mesure annuelle LOCALE de satisfaction clientèle propre au service de l'assainissement	FP2E		OUI	OUI		OUI	OUI	5	20 000 € en cas de mesure non réalisée	
	S11	Accueil des usagers - Site internet sur le service			OUI	OUI		OUI	OUI		20 000 € en cas de site non disponible plus de 48 heures sur l'année	

Total	50

Thème	Numérotation et dénomination		Référentiel	Référence SISPEA	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur objectif (totalité des		Valeur limite	Nombre de points	Pénalité annuelle quand valeur < valeur limite	Commentaires
Gestion technique et management	G1	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Sispea et Arrêté du 02 Mai 2007	P252.2	6,25	5,23	<	5	10	5	500 € par 0,1 point manquant	
	G2	Mise en place d'autorisations de déversement (avec ou sans convention)	Art L.1331-10 Code de la Santé Publique				>	160	160	15	5000 € par convention non signée ou autorisation non préparée dans le délai imparti	en 2013
							>	190	190			en 2014
							>	225	225			en 2015
							>	266	266			en 2016
							>	308	308			en 2017
							>	350	350			en 2018
	G3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Sispea et Arrêté du 02 Mai 2007	P206.3	100%	100%	>	100%	98%	10	2000 € par 0,1 point manquant	
	G4	Certification ISO 9001	FP2E		OUI	OUI		OUI	OUI		20 000 €HT en cas d'absence de certification > 1 mois à compter du 1er janvier 2014	
	G5	Certification OHSAS 18001	FP2E		OUI	OUI		OUI	OUI		20 000 €HT en cas d'absence de certification > 1 mois à compter du 1er janvier 2014	
	G6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - valeur 2013	Sispea et Arrêté du 02 Mai 2007	P202.2	69,4	74,2	>	80	80	10	5000 € par point manquant	
	G6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - valeur 2014	Arrêté Décembre 2013	P202.2B						0	0 €	
	G6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - valeur 2015					>	98	94	10	5000 € par point manquant	
	G6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - valeur 2016					>	98	95			
	G6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - valeur 2017					>	98	96			
	G6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - valeur 2018					>	99	97			
	G7	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Sispea et Arrêté du 02 Mai 2007	P255.3	110	110	>	110	110	10	5000 € par point manquant	

Total	50

CUB Assainissement - Indicateurs de performance - Volet environnement et développement durable												
Thème	Numérotation et dénomination		Référen tiel	Référen ce SISPEA	Valeur 2009	Valeur 2010		Valeur objectif (totalité des points)	Valeur limite	Nombre de points	Pénalité quand valeur minimale non respectée	Commentaires
Environnement	E1	Conformité réglementaire des rejets des stations d'épuration	Code de l'enviro nnemen t		100%	100%		100%	100%		10 000 € HT par non-conformité par station d'épuration et par paramètre	Calculé à partir des bilans adressés à la police de l'eau, les envois à Sandre faisant foi. 100 % de conformité signifie au regard du taux minimal de conformité requis par l'arrêté d'autorisation ou par la réglementation
	E2	Certification ISO 14001 avec prise en compte du référentiel Agence de l'Eau	FP2E		OUI	OUI		OUI	OUI		20 000 €HT en cas d'absence de certification > 1 mois à compter du 1er janvier 2014	Sauf à ce que le Délégataire apporte la preuve que la perte de la certification serait liée à un manque d'implication de la CUB et que ce constat soit accepté par la CUB
	E3	Charte chantier propre			NON	NON		OUI	OUI		2 000 € HT par manquement constaté contradictoirement	Par ailleurs aussi mentionnée aux pénalités hors IP
	E4	Plan biodiversité			nc	nc		OUI	OUI	5	10 000 € HT en cas d'absence de plan ou de mise en œuvre du plan non entièrement réalisée + 200 € HT par % manquant de non réalisation des actions convenues	Applicable seulement la dernière année du contrat
	E5	Tri des déchets et valorisation			nc	nc		80%	60%	5	Part des déchets triés et valorisés ramenés à la tonne : 1 000€HT par point entier manquant	
	E6	Part des véhicules propres dans le parc Délégataire			nc	nc		60%	30%	5	1 000 €HT par point entier manquant	Applicable à compter de 2014 inclus. Véhicules électriques ou GNV ou Ecopra (ou équivalent). Cf annexe 19b
Social et sociétal	IP-E14	2016 : Nombre total d'heures consacrées, depuis le début du contrat, à l'emploi direct ou indirect de personnes en insertion						58000h	56500h	5	10 000 €HT par tranche de 1 500h non réalisées	
		2016 : Nombre de personnes issues des publics de l'insertion recrutées en CDI depuis le début du contrat						4	4			
		2017 : Nombre total d'heures consacrées, depuis le début du contrat, à l'emploi direct ou indirect de personnes en insertion						76000h	74500h	5	10 000 €HT par tranche de 1 500h non réalisées	
		2017 : Nombre de personnes issues des publics de l'insertion recrutées en CDI depuis le début du contrat						5	5			
		2018 : Nombre total d'heures consacrées, depuis le début du contrat, à l'emploi direct ou indirect de personnes en insertion						93000h	91500h	5	10 000 €HT par tranche de 1 500h non réalisées	
		2018 : Nombre de personnes issues des publics de l'insertion recrutées en CDI depuis le début du contrat						6	6			
	IP-E15	Politique d'égalité femmes / hommes						Oui	Oui	5 à partir de 2016	10 000 €HT par manquement constaté	Obtention du Label égalité,
	IP-E16	Insertion du personnel handicapé						7%	5%	5	1000 € HT par 0,1 point manquant	Taux de l'effectif calculé selon la définition légale.
	Soc 1	Politique de formation du personnel : % de la masse salariale consacrée à la formation			4,45%	4,23%		4,5%	4,00%	5	2 000 € HT par 0,1 point manquant en dessous de 4 %	
Soc 2	Rapport entre la part en % de la dépense de formation pour les plus de 45 ans et la part en % de cette tranche d'âge dans l'effectif global			NC	NC	>	1,25	1	5	10 000 € HT par 0,1 point manquant		
Economique	Eco 1	Energie verte						15 en 2013 30 en 2017	10	5	10 000 € HT par GWh / an point manquant	Valeur objectif en 2013 / 15 GWh puis 30 GWh en 2017,
	Eco2	Comptabilité analytique						Oui	Oui	5	1 000 € HT par jour ouvré	Etablissement d'un manuel de comptabilité analytique, applicable dès le 1 er janvier 2013, adapté à l'organisation de la société dédiée et conforme aux dispositions contractuelles.
Total										50		

Annexe 21

Engagement social et sociétal

1// L'égalité entre femmes et hommes dans la Société Dédiée	2
1.1. Actions en faveur de l'égalité de traitement entre femmes et hommes	2
1.2. Actions en faveur d'une meilleure prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes dans nos métiers	2
2// La prise en compte du handicap	2
2.1. Actions en faveur de l'égalité de traitement en faveur des personnes en situation de handicap	2
2.2. Partenariats avec le secteur adapté ou protégé	3
3/ La valorisation des compétences des seniors au sein de l'entreprise	3
4/ La formation et l'insertion professionnelles	3
4.1. La formation et l'insertion professionnelle des jeunes	3
4.2. L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi	4
5/ Les actions de solidarité	4
5.1. Politique de partenariat et de mécénat	4
5.2. La contribution du service à la métropole solidaire	Erreur ! Signet n

1// L'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES DANS LA SOCIETE DEDIEE

1.1. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE FEMMES ET HOMMES

Une politique de non-discrimination à l'embauche est mise en place au sein de la Société Dédiée, notamment grâce à une réflexion organisée dans le cadre de l'instance de gouvernance du service;

Une politique de réduction des écarts salariaux entre femmes et hommes est mise en place au sein de la Société Dédiée, dans le cadre d'une démarche concertée avec les représentants du personnel ;

La Société Dédiée obtiendra, dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, le label Egalité instruit par l'AFNOR.

1.2. ACTIONS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES DANS NOS METIERS

Le partenariat signé par l'Entreprise régionale de Lyonnaise des Eaux avec le rectorat sera étendu à la Société Dédiée dans l'année suivant la signature du contrat pour contribuer aux réflexions et actions entreprises autour des représentations sexuées ;

L'exposition « Une femme, un homme, un métier », sera mise à disposition des communes de la Cub ;

Si une conciergerie est mise en place au sein de l'entreprise régionale, elle bénéficiera aux salariés de la Société Dédiée.

2// LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

2.1. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE DE TRAITEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Société Dédiée applique les orientations prises par Lyonnaise des Eaux en matière de maintien dans l'emploi, de formation et de sensibilisation pour les personnes en situation de handicap et les collaborateurs de la Société Dédiée : petits déjeuners pour sensibiliser les collaborateurs à la question du handicap, sessions de formation.

Le dispositif Tadeo, plateforme dédiée à la communication des collaborateurs déficients auditifs, est déployé au sein de la Société Dédée ; la Cub pourra bénéficier de ce dispositif si elle le souhaite dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise qui déploie ce dispositif, Delta Process ;

Des actions de sensibilisation à la question du handicap sont mise en œuvre au sein de la Société Dédée : ces actions font partie des indicateurs suivis au titre de l'empreinte sociétale du service ;

Un plan d'actions sera mis en œuvre par la Société Dédée pour aboutir à un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 6% à l'issue de la durée du contrat.

2.2. PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR ADAPTE OU PROTEGE

Un programme d'actions sera établi avec la Cub et l'instance de gouvernance du service, pour renforcer la sous-traitance avec le secteur protégé ;

Dans le cadre de l'engagement de mettre en œuvre un baromètre annuel de satisfaction, la Société Dédée fera en priorité appel à Handicall, et en tout cas à une Entreprise adaptée agréée par la DIRECCTE.

3/ LA VALORISATION DES COMPETENCES DES SENIORS AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Les engagements nationaux de Lyonnaise des Eaux seront appliqués au sein de la Société Dédée ;

Le pourcentage de la masse salariale consacré à formation des collaborateurs seniors au sein de la Société Dédée sera supérieur au pourcentage moyen de la masse salariale consacré à la formation de l'ensemble des collaborateurs.

Cet engagement figure parmi les indicateurs suivis au titre de la performance sociale et sociétale du service.

4/ LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLES

4.1. LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La Société Dédée créera, au 1er septembre 2013, une formation axée sur les métiers réseau spécialisée assainissement pour un public jeune peu qualifié, en partenariat avec le CFA de Blanquefort (diplôme de niveau CAP sur les réseaux d'assainissement) ;

La Société Dédée accueillera en alternance 6 personnes par an, et s'engage à les recruter à l'issue de leur formation, à hauteur des besoins du service. Des

propositions d'emploi fermes seront faites pour au minimum une personne chaque année à l'issue de sa formation en alternance ;

Un partenariat sera mis en place avec la Maison pour rebondir Sud Ouest pour mettre en œuvre des sessions de tutorat et d'information sur nos métiers afin qu'elle constitue un vivier de recrutement ;

La Société Dédiée participera par ailleurs aux opérations de tutorat de jeunes en difficultés qui seraient menées sur le territoire de la Cub et pertinentes au regard de l'activité de gestion du service ;

Elle mettra en place des dispositifs de promotion du tutorat pour développer une forme de compagnonnage adapté aux métiers et aux contraintes du service : 7 salariés seront identifiés pour participer à ces opérations de tutorat.

4.2. L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, la SGAC favorisera et accompagnera les entreprises auxquelles elle confie la réalisation de prestations/services, qu'elles soient du secteur protégé ou non, afin qu'elles adhèrent à cette démarche en réservant un nombre d'heure de travail à ces personnes.

5/ LES ACTIONS DE SOLIDARITE

POLITIQUE DE PARTENARIAT ET DE MECENAT

La politique de partenariat et de mécénat est co-construite annuellement avec les membres de l'instance de gouvernance du service, sur les bases d'une charte co-rédigée et fixant les règles d'attribution et de soutien au regard de critères définis conjointement ;

La Société Dédiée s'engage à mener a minima deux actions de mécénat de compétence par an ;

Les salariés pourront solliciter la Société Dédiée et son Conseil d'Administration pour un mécénat de compétence dans une structure ou association dont ils seraient un membre actif.

Des actions de partenariats et de mécénat peuvent être financées par le fonds de développement durable, dans la mesure où ces actions sont validées par le conseil d'administration et répondent aux objectifs du fonds précisé à l'article 14.7.

Annexe 22

Service à l'utilisateur

1//	Service à l'utilisateur	2
1.1	Capacité et modalités d'intervention pour les usagers	2
1.2	Modalités d'intervention en cas de travaux affectant les usagers et/ou les riverains.....	3
1.3	Engagements en termes de réactivité	3
1.4	Services proposés aux usagers.....	4
1.5	Moyens d'accueil ou de visite sur appel des clients.....	5
1.6	Modalités de traitement des demandes et réclamations	5
1.7	Modalités d'information des usagers.....	5

1// SERVICE À L'USAGER

1.1 CAPACITE ET MODALITES D'INTERVENTION POUR LES USAGERS

Le traitement des demandes des usagers sera réalisé à partir :

- d'un pôle clientèle dédié au sein de la Société Dédinée,
- de 3 agences Clientèle spécialisées de l'Entreprise Régionale Bordeaux-Guyenne, basées à Bordeaux et venant en support.

Le centre d'appel sera accessible de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 13h le samedi, à partir d'un numéro Cristal dédié.

Ces différents acteurs s'appuieront sur un logiciel de Gestion de Relation Client (GRC), qui permettra une traçabilité complète des demandes des clients et qui sera mis à disposition de la Société Dédinée.

Un numéro exclusif pour le service de l'assainissement de la Cub sera décliné en deux versions, une version pour les appels non urgents et une version pour les urgences.

Les coordonnées de la Société Dédinée, dont le numéro Cristal dédié, apparaitront également clairement sur la facture.

Par l'intermédiaire de la plateforme de communication ACCEO, accessibilité des services clients aux usagers sourds et malentendants.

Pour chaque appel, une qualification de la demande d'intervention à domicile sera faite :

- pour les demandes urgentes, intervention en moins de 60 minutes, 24h/24, 7j/7
- pour les interventions non urgentes, un rendez-vous sera fixé dans les 8 jours maximum suivant la demande sur une plage horaire de 2 heures maximum.

Systématiquement, une confirmation par SMS sera envoyée à l'utilisateur 24 heures avant l'intervention.

1.2 MODALITES D'INTERVENTION EN CAS DE TRAVAUX AFFECTANT LES USAGERS ET/OU LES RIVERAINS

Les principes des modalités d'intervention en cas de travaux sont les suivants :

- Information des usagers et des riverains concernés lors de travaux ou de toute autre intervention sur la chaussée via un courrier d'information déposé dans les boîtes aux lettres.
- Traitement de l'air systématique sur tout chantier de curage d'une durée supérieure à 2 jours situé dans un secteur vulnérable de la Cub.
- Réalisation de 100 % des réfections définitives dans les 6 mois suivant la fin du chantier (12 mois dans le règlement de voirie).
- Contrôle statistique de la qualité des réfections de voirie : chaque mois, 20 chantiers sélectionnés de façon aléatoire seront contrôlés (qualité des remblais et de leur compactage). En cas d'anomalie constatée, la réfection sera refaite.
- Mise en place d'une charte de communication spécifique à la Société Dédiée pour les chantiers liés au service d'assainissement public

Une première version du cahier des charges relatif à cette Charte d'information Chantiers sera disponible au plus tard au terme du premier trimestre 2013.

En cas de crise, information des usagers est réalisée par différents moyens : site Internet CUB, médias, appels téléphoniques sortants, SMS, mails, portail de la Société Dédiée.

Au besoin, le système d'alerte téléphonique de masse : Pamela est mis en œuvre par le Délégué.

1.3 ENGAGEMENTS EN TERMES DE REACTIVITE

Les engagements du Délégué en terme de réactivité sont :

- Engagement à intervenir pour toutes les alarmes de niveau 1 dans un délai maximum de 60 minutes, 24h/24, 365j/an.

Les alarmes de niveau 2 déclenchées entre 8H00 et 18H00 seront traitées dans les mêmes conditions que les alarmes de niveau 1. Si elles sont déclenchées entre 18H00 et 8H00, l'intervention aura lieu dès le lendemain.

- Engagement à intervenir sous 90 minutes, dès lors qu'il a eu connaissance de la nécessité d'une intervention d'urgence afin de résoudre le problème par tous moyens notamment, inspection télévisée du réseau

- Les engagements de délai pour les devis et les travaux pour les usagers figureront dans la Charte Clientèle et respecteront a minima les engagements contractuels.

1.4 SERVICES PROPOSES AUX USAGERS

Les services que le Délégataire mettra en œuvre sont :

- Mise en place d'une Charte Clientèle au 1^{er} janvier 2013 qui reprendra tous les engagements mesurables vis-à-vis des usagers. En cas de non-respect de la Charte, remise sur la facture d'assainissement équivalente à 10 m3 gratuits (« part Délégataire de l'assainissement »).
- Extension de la période de prise d'appels aux plages d'horaire souhaitées par la Cub de 8h00 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi et le samedi de 8h00 à 13h00.
- Résolution, lors d'une intervention d'urgence sur branchements domestiques, des dysfonctionnements ou a minima, la suppression des conséquences liées au dysfonctionnement (débordement sur la voie publique, remontée d'eau chez l'utilisateur, etc.) dans un délai maximum de 4 heures après le signalement de l'urgence
- Mise en œuvre d' :
 - Une agence en ligne,
 - Une chaîne de dématérialisation des courriers,
 - Un traitement des emails entrants,
 - Un accueil handicapés ACCEO.
- En complément, une base de données des usagers sera mise en place au sein de la Société Dédicée pour gérer toutes les autres demandes issues des portails de la Société Dédicée.
- Enfin, le Délégataire s'engage à :
 - réaliser des actions de sensibilisation des artisans à la problématique des rejets dans le milieu naturel en 2013 ;
 - initier une action de sensibilisation vis-à-vis des communes et du grand public pour les sensibiliser au désencombrement des bouches d'égout lors de leur activité (services voirie) ou à proximité de leur domicile ;
 - initier une action de sensibilisation vis-à-vis des professionnels de la petite enfance et du grand public sur l'impact nocif des lingettes livrées au réseau d'assainissement en 2013.

1.5 MOYENS D'ACCUEIL OU DE VISITE SUR APPEL DES CLIENTS

La Société Dédiée tiendra disponible sur le site de Louis Fargue un accueil clientèle.

Cet accueil fonctionnera sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et sans rendez-vous de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Rendez-vous aux usagers qui le souhaitent sous 8 jours au moins dans plus de 85 % des cas (voir indicateur S3 précisé à l'annexe 16).

1.6 MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET RECLAMATIONS

Le traitement des demandes écrites sera géré directement par les équipes intégrées au Pôle Clientèle de la Société Dédiée.

Chaque courrier reçu sera scanné et indexé.

Toute demande courrier, comme tout appel client, sera intégré au logiciel de gestion de la relation clients qui permet une traçabilité complète de la demande client.

Pour le traitement des réclamations, les applications mobiles disposeront d'un « back-office » qui permet de gérer la liste des demandes et d'organiser la réponse.

Envoi d'une réponse dans les 8 jours ouvrés suivant la réception dans au moins 90 % des cas (voir indicateur S2 précisé à l'annexe 16).

Le Délégué met en place des enquêtes post-contact.

1.7 MODALITES D'INFORMATION DES USAGERS

Le Délégué met en place des applications mobiles permettant à tout usager de s'informer et de communiquer avec le service d'assainissement : information sur le service, information pédagogique, déclaration d'observation auprès du service d'exploitation (applications couplées au portail Colibri – voir annexe 4b).

Annexe 24

Les actions d'information et de communication externe et interne

1//	Préambule.....	2
1.1	Les enjeux de communication	2
1.2	Les relations delegant - delegataire	3
2//	Les actions d'information et de communication externe	3
2.1	La communication vis-à-vis des usagers.....	3
2.2	La communication vis-à-vis de la société civile, du monde économique et institutionnel	7
2.3	La communication vis-à-vis des citoyens :	9
2.4	La sensibilisation et les actions pédagogiques	12
2.5	Les relations avec la presse	14
3//	La communication interne	14
3.1	Les principes de la communication interne	14
3.2	Les engagements	15

1// PREAMBULE

1.1 LES ENJEUX DE COMMUNICATION

Le Déléataire accompagne la collectivité dans sa communication sur le service de l'assainissement. Il se dote des moyens nécessaires (personnel, moyens informatiques et administratifs) à la bonne exécution de cette mission au regard des attentes de la collectivité et des besoins du service.

En tant qu'autorité organisatrice, la Communauté urbaine de Bordeaux développe une communication et une information relatives à la politique générale de gestion du service. Le Déléataire répond aux sollicitations et met en œuvre des actions de communication préalablement validées par la Cub exclusivement en cohérence avec son activité de gestionnaire du service de l'assainissement.

Ces actions servent plusieurs objectifs de communication :

- " Informer et rendre compte de la bonne exécution du contrat,
- " Favoriser la notoriété de la Société Dédiée et du nom du service choisi par la collectivité pour communiquer auprès des usagers,
- " Rendre lisible l'identification de l'action de la collectivité dans le cadre du service de l'assainissement,
- " Rendre visible le service de l'assainissement,
- " Faire connaître le patrimoine de la collectivité pour contribuer à sa préservation et à la création d'une culture commune,
- " Contribuer à l'appropriation des enjeux de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité,
- " Promouvoir et valoriser les métiers de l'assainissement et de l'environnement auprès du grand public et des jeunes générations,
- " Promouvoir et valoriser la gouvernance instaurée au sein du service et les actions initiées en matière de responsabilité sociale et sociétale.

Le Déléataire s'engage, conformément à l'article 17.2 du contrat à faire figurer sur tous les supports écrits, vidéo ou électroniques créés dans ce cadre, les logos de la Cub et de la marque en même quantité et dimensions ainsi qu'à un emplacement similaire.

1.2 LES RELATIONS DELEGANT - DELEGATAIRE

Le Délégué s'engage à présenter un projet de plan de communication du service public de l'assainissement à la Direction de la communication de la Communauté urbaine de Bordeaux chaque année le 15 janvier au plus tard.

Après validation du plan de communication annuel par la Cub, son volet relatif à la communication vis-à-vis des usagers sera présenté aux administrateurs de la Société Dédiee, en présence de la collectivité si elle le souhaite.

A cette occasion, seront examinées les possibilités de partenariat et d'implication des associations d'usagers dans ce plan de communication.

Dans une perspective de partage d'informations entre les services communication de La Cub et du Délégué, de présentation de l'état d'avancement des dossiers et de mise à disposition des données, le Délégué mettra en place dès 2013 un espace collaboratif et partagé intégré au portail Délég@ction développé au sein du Système d'Information.

Les services et agents pour lesquels les droits d'accès seront ouverts à cet espace seront déterminés par la collectivité.

2// LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION EXTERNE

2.1 LA COMMUNICATION VIS-A-VIS DES USAGERS

2.1.1 Les objectifs de communication

La communication et l'information vis-à-vis des usagers revêt deux aspects. Elle se rapporte, d'une part au service à l'utilisateur dans sa composante administrative « relation clientèle » qui nécessite le déploiement de moyens et d'outils adaptés aux attentes de la collectivité et aux besoins, en constante évolution, des usagers (règlement de service, livret d'accueil, centre de relation clientèle, accueil physique, informations dans la facture, enquête annuelle d'opinion pour mesurer à la fois le niveau de satisfaction et faire évoluer le service le cas échéant, etc.).

D'autre part, la communication et l'information vis-à-vis des usagers concerne l'ensemble des actions menées sur le territoire, tous supports et opérations confondus, en vue :

- " d'informer sur le service et son évolution mais également de rendre compte de son efficacité,
- " de favoriser la notoriété de la Société Dédiee et l'identification de l'action de la collectivité dans le cadre du service d'assainissement,
- " de mobiliser pour contribuer à l'appropriation des enjeux du service et plus

largement des défis écologiques, économiques et sociaux du territoire,

- " d'inciter le plus grand nombre à développer des comportements éco-citoyens et responsables.

Le service de l'assainissement est constitué d'un patrimoine public important. Monde invisible, il demeure toutefois peu connu des usagers tant dans ses caractéristiques techniques que dans sa fonction au sein du grand cycle de l'eau.

Or, mieux connaître le patrimoine du service de l'assainissement ainsi que ses enjeux pour une gestion durable doit conduire les usagers du service à mieux le respecter et à contribuer ainsi à sa conservation et à son bon fonctionnement.

L'acquisition de cette connaissance porte sur trois volets :

- " la connaissance de la réglementation en vigueur pour être en conformité,
- " la connaissance des installations, de leur fonctionnement et de leur rôle dans le grand cycle de l'eau pour respecter leur usage, s'impliquer dans leur préservation et devenir un acteur de l'amélioration de leur gestion technique,
- " la connaissance des métiers associés à l'exploitation du réseau d'assainissement pour comprendre leurs contraintes techniques et leurs risques, et accepter les nuisances ponctuelles liées à la gestion de ce patrimoine.

2.1.2 Les actions et les outils de communication

La promotion du Portail Usagers et la mesure de la satisfaction des usagers

Le Système d'Information dispose d'un accès destiné aux usagers/citoyens nommé Portail Usager. Portail Usager est un portail internet connecté aux données de la Société Dédiee conçu pour favoriser la relation au quotidien avec les usagers, les clients, les citoyens. Grâce à ce portail internet, les usagers/clients/citoyens sont impliqués dans la gestion du service de l'assainissement. Ils peuvent notamment signaler tout dysfonctionnement ou pollution potentiels et procéder à des réclamations.

Un plan de communication sera soumis, pour validation, à la Cub au moment du lancement du Portail Usager dont la première version sera fonctionnelle dès le 1^{er} janvier 2013. Ce plan de communication répondra au double enjeu d'information sur l'existence même de l'outil et de dévoilement de sa charte graphique en cohérence avec celle de la Société Dédiee.

En complément de l'enquête annuelle de mesure de la satisfaction des usagers du service, le Délégué s'engage à proposer à la collectivité un questionnaire composé de 12 questions complémentaires ou, pour partie semblables à celles du questionnaire de satisfaction annuel afin de mesurer la satisfaction des visiteurs du portail Usager.

Les résultats de ces mesures seront adressés à la Cub au plus tard le 28/02 de l'année n+1.

La communication dans la facture

La facture constitue un vecteur de communication dont l'atout majeur réside dans le fait qu'il est possible d'y insérer une information large, diffusée à la plupart des usagers, qui plus est à leur domicile.

Le Délégué s'engage, dans le respect des contraintes liées à l'édition des factures, à diffuser 2 sujets relatifs au service d'assainissement par an dans le cadre de la facturation.

La création de supports d'information print

Les thèmes développés dans ces supports concernent à la fois la description du service, la présentation des services, les enjeux de l'assainissement, de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité, la valorisation des bonnes pratiques. Ces documents sont distribués aux usagers en direct dans les mairies de la Cub, à la Cub, au sein de l'accueil client de la Société Dédée, dans les espaces pédagogiques, à l'occasion de différents événements et actions de proximité du type accueil des nouveaux arrivants dans les communes, dans les entreprises, chez les notaires, dans les chambres consulaires, etc.). Ils sont également adressés par courrier sur demande ou disponibles en téléchargement sur le portail Usager. Le Délégué s'engage à proposer, dans le plan de communication annuel, la création d'au moins deux outils de communication pour contribuer à faire de la pédagogie sur les enjeux du service de l'assainissement (plaquette sur la conformité des raccordements, article sur les bonnes pratiques en matière de vidange des piscines par exemple).

La publication des résultats de l'enquête de satisfaction annuelle et l'intégration de ces résultats dans la réflexion sur la politique d'information des usagers et l'évolution du service.

Le baromètre de satisfaction annuel permet d'évaluer la perception des usagers quant à la qualité du service. Le Délégué s'engage à rédiger, chaque année, en concertation avec la Cub, un plan d'actions exhaustif sur la période et les modalités de diffusion des résultats de l'enquête annuelle au plus grand nombre.

L'information des usagers lors de travaux ou de toute autre intervention sur la chaussée

Dans le cadre de l'information des riverains et des usagers lors de travaux ou d'interventions sur le domaine public, le Délégué mettra en place un plan d'actions spécifique. Il s'engage à proposer à la Communauté urbaine de Bordeaux une première version du cahier des charges relatif à la création d'une

charte de communication chantier au plus tard au terme du premier trimestre 2013.

L'accompagnement de la collectivité dans sa démarche de concertation avec les usagers et leurs représentants

Afin d'accompagner le délégant dans sa démarche de concertation et de dialogue avec les usagers et leurs représentants, le Délégataire s'engage à participer à toute réunion à laquelle nous serons expressément invités, par à minima, un administrateur de la Société Dédiée ainsi qu'un expert.

Dans le respect de l'article 17.4 .2, le Délégataire s'engage à fournir lorsque cela lui sera demandé par un membre du Conseil d'administration et relayé par la Cub, une copie intégrale de toutes les données en sa possession permettant à la Cub d'apporter une réponse à sa requête. Ces données seront fournies sous 4 semaines via la Communauté urbaine.

Des outils au service d'une démarche participative

Le programme NOSE

Le service communication sera associé à chaque moment de la mise en place de ce programme. Il contribuera à :

- " la constitution du panel de nez en développant un appel à candidatures multi-supports (internet, affichage Cub, mairies, accueil Société Dédiée, sites pédagogiques, panneaux à proximité des stations d'épuration, etc.),
- " la création du support de formation,
- " l'organisation, dans un souci de valorisation de leur implication, des visites de sites techniques à l'attention du panel de nez,
- " l'organisation d'une réunion de bilan annuelle,
- " la rédaction d'une newsletter semestrielle sur le thème des odeurs à destination des parties prenantes du programme.

Les ambassadeurs de l'environnement

Ce projet consiste en la formation d'habitants « ambassadeurs de l'environnement » chargés, en partenariat avec les bailleurs sociaux locaux, de sensibiliser aux éco-gestes et aux bons usages du réseau d'assainissement les usagers à leur domicile. Ce projet multipartenarial et centré sur des coopérations techniques ambitionne de développer davantage de solidarité et de sobriété.

Pour y parvenir, il s'agira de :

- " mettre en place un partenariat avec un ou des bailleurs sociaux et l'association Uni Cités qui mène des actions sur le territoire dans le cadre du service civil pour intervenir, seul ou en binôme avec l'un des animateurs pédagogiques de la Société Dédiée, auprès des habitants des résidences. Le programme : informer sur le cycle de l'eau et l'assainissement et

sensibiliser sur les bonnes pratiques en matière de rejets dans le réseau d'eaux usées et pluviales,

- " identifier des volontaires au sein des résidences pour assurer le relai auprès des autres résidents suite à la sensibilisation,
- " animer le réseau via le portail Usager du Système d'information,
- " organiser une réunion annuelle avec l'ensemble des ambassadeurs pour redéfinir les objectifs de leurs missions, évoquer les écueils rencontrés et valoriser leur implication.

La démarche exhaustive du projet et ses finalités seront présentées, pour validation, à la Direction de la communication de la Cub. La Société Dédiée assurera l'animation et le suivi de l'action et établira un bilan au terme de la première année.

Le Délégué initiera au cours de l'année 2013, une action-test au sein d'une résidence désignée par la collectivité, afin de tester le dispositif et d'évaluer, avec la Cub, la pertinence de son déploiement à l'échelle du territoire.

2.2 LA COMMUNICATION VIS-A-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, DU MONDE ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.2.1 Les objectifs de communication

La communication et l'information vis-à-vis de la société civile et économique concerne l'ensemble des actions menées à l'attention des corps constitués (associations, organisations, etc.), des entreprises, des services techniques des mairies, des institutions et des structures parties prenantes du territoire. Les objectifs de communication vis-à-vis de la société civile sont :

- " d'informer sur le service et son évolution mais également de rendre compte de son efficience,
- " de favoriser la notoriété de la Société Dédiée et de la marque,
- " d'identifier l'action de la collectivité dans le cadre du service d'assainissement,
- " de mobiliser pour contribuer à l'appropriation des enjeux du service et plus largement des défis écologiques, économiques et sociaux du territoire,
- " de promouvoir et valoriser la gouvernance instaurée au sein du service et les actions initiées dans le cadre du service en matière de responsabilité sociale et sociétale.

2.2.2 Les actions et les outils de communication

La promotion de la politique RSE de la Société Dédiée auprès des institutions et parties prenantes locales

L'instance de gouvernance du service de l'assainissement, assure une mission de suivi de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale de la Société Dédiée. Un bilan annuel des actions menées dans ce cadre est réalisé en vue de rendre compte auprès des usagers et de la société civile et de mesurer l'efficacité de la politique mise en œuvre.

Le Délégué rédige un bilan sous la forme d'un rapport d'activité version papier et téléchargeable sur le portail internet Usager, permettant de valoriser la politique RSE de la Société Dédiée, l'action du délégant et de son Délégué en matière de solidarité, de lien social, d'emploi et d'insertion mais également d'environnement. Ce rapport sera validé par la Cub avant sa diffusion par la Société Dédiée.

La sensibilisation des artisans à la problématique des rejets dans le milieu naturel

Par leur activité en direct auprès des usagers, les artisans peuvent jouer un rôle d'information important. Par ailleurs, dans le cadre de leurs pratiques professionnelles, il apparaît pertinent de les sensibiliser à l'impact de leurs rejets sur l'environnement.

En 2013, le Délégué initiera une action de sensibilisation vis-à-vis des artisans (professionnels du pressing, restaurateurs par ex.) en partenariat avec la Chambre de Métiers de la Gironde.

La sensibilisation des services techniques des communes

Les services techniques des communes en charge du nettoyage des voiries ainsi que les usagers sont concernés, quant à eux, par la présence de feuilles et branches à proximité des bouches d'égout.

En 2013, le Délégué initiera une action de sensibilisation vis-à-vis des communes et du grand public pour les sensibiliser au désencombrement des bouches d'égout lors de leur activité (services voirie) ou à proximité de leur domicile (usagers).

La sensibilisation des professionnels de la petite enfance

Les professionnels de la petite enfance, au même titre que bons nombres de foyers, font usage, depuis quelques années de lingettes. Or, ces dernières, lorsque leur destination finale, à savoir la poubelle n'est pas respectée, et qu'elles sont déposées dans les toilettes, ont un impact non négligeable sur le fonctionnement des équipements d'assainissement.

Le Déléataire initiera une action de sensibilisation vis-à-vis des professionnels de la petite enfance et du grand public sur l'impact nocif des lingettes livrées au réseau d'assainissement.

Le Déléataire organisera chaque année, une réunion de présentation de l'activité du service de l'assainissement à l'attention des associations de consommateurs.

L'accompagnement de la collectivité dans sa démarche de concertation avec la société civile

Conformément à l'article 17.3 du contrat, le Déléataire accompagnera la collectivité pour toutes actions de communication institutionnalisée avec des tiers et pour tous travaux ou réunion avec des tiers concernés par la Cub.

Il réalisera, à sa demande, la recherche d'informations inhérentes au service antérieurement ou postérieurement aux réunions, les supports d'intervention tant sur le fond que sur la forme et participera de manière active ou passive aux réunions.

2.3 LA COMMUNICATION VIS-A-VIS DES CITOYENS :

2.3.1 Les objectifs de communication

Les citoyens constituent le corpus des habitants non raccordés au réseau collectif, les touristes et les habitants des communes voisines.

L'enjeu d'une stratégie de communication vis-à-vis de cette cible est multiple et a pour vocation de valoriser l'action de la collectivité dans le domaine de l'assainissement. La stratégie de communication poursuit les objectifs suivants :

- " favoriser la notoriété de la Société Dédiée et l'identification de l'action de la collectivité dans le cadre du service de l'assainissement,
- " rendre visible le service de l'assainissement et expliquer le fonctionnement des équipements pour mieux les valoriser,
- " faire connaître le patrimoine de la collectivité pour contribuer à sa préservation et à la création d'une culture commune,
- " contribuer à l'appropriation des enjeux de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité à l'aune de l'agenda 21, du Plan Climat de la collectivité et du projet métropolitain,
- " promouvoir et valoriser les métiers de l'assainissement et de l'environnement,
- " promouvoir et valoriser la gouvernance instaurée au sein du service et les actions initiées en matière de responsabilité sociale et sociétale,
- " contribuer au rayonnement du territoire.

2.3.2 Les actions et outils de communication

La mise en valeur des sites et lieux de vie grâce à une signalétique pédagogique dotée de « codes 2D »

Préalablement à la mise en place des panneaux informatifs et pédagogiques sur l'ensemble des sites du service de l'assainissement collectif, le Délégué rédigerait et soumettrait, pour validation, à la Direction de la communication de La Cub, un cahier des charges relatif à la réalisation d'une charte graphique des panneaux d'information et pédagogiques. Si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1.

Cette signalétique portera des éléments sur la fonction hydraulique du site, la répartition des rôles entre délégant et Délégué et abordera les thèmes de la réintroduction du milieu naturel dans l'urbain, la faune et la flore dans le patrimoine bâti, etc. Les panneaux seront tous dotés de codes 2 D pour permettre aux usagers/citoyens d'obtenir un plus grand nombre d'informations (histoire, possibilité ou non de le visiter...).

Les randonnées pédestres

Le partenariat avec la Fédération française de Randonnée propose la création de 11 parcours de randonnée au cœur de l'agglomération mêlant urbanité, aspect industriel et milieu naturel. Un topo-guide comprenant l'intégralité des parcours sera vendu par la Fédération de Randonnée. Un topo-guide permettant de découvrir trois parcours différents sera, quant à lui, diffusé à titre gracieux à 50 000 exemplaires aux usagers/citoyens. Il disposera d'une version mobile via une application dédiée.

Afin de promouvoir les topo-guide des 11 randonnées pédestres réalisées en partenariat avec la Fédération Française de randonnée, le Délégué proposera pour validation à La Cub un plan de communication et financera la campagne de communication retenue.

La promotion de nouveaux espaces de vie et de partage autour du thème de la réintroduction de l'eau dans la ville.

Le Délégué accompagnera La Cub sur les plans techniques, communicationnels et opérationnels dans la mise en œuvre du projet de réintroduction du Peugue dans le quartier du Burck à Mérignac. A ce titre, il produira un plan de communication dans le mois qui suivra l'acceptation du projet par la Cub.

Le Délégué accompagnera La Cub dans l'élaboration de la communication afférente à la création de la zone humide et du parcours de promenade. Il pourra, à sa demande, lui apporter un soutien technique et opérationnel (fourniture des données et rédaction de certains supports de communication et d'information, participation aux réunions relatives à la mise en place du projet, élaboration du contenu et animations pédagogiques en binôme avec l'association Cistude Nature, accueil de public, etc.).

La participation à des évènements au sein des communes

Chaque année, le Déléataire répondra favorablement à 10 sollicitations de communes de La Cub relatives à la promotion du service de l'assainissement, de la préservation de la biodiversité et de la protection de l'environnement

La contribution à deux manifestations annuelles d'importance initiées par la collectivité :

Conformément à l'article 17.5.1 du contrat, Le Déléataire mettra à disposition le nombre de collaborateurs nécessaire au bon déroulement d'évènements organisés jusqu'à deux fois par an par la collectivité, y compris le samedi et dimanche ou lors d'un jour férié, sans altérer la qualité du service sur le plan de l'exploitation.

Les Journées Européennes du Patrimoine

Le Déléataire s'engage à organiser, en concertation avec la collectivité et en coordination avec le service de l'eau, une opération grand public de valorisation du patrimoine aquatique de la Cub à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

La manifestation annuelle de l'assainissement

Le Déléataire participera, aux côtés de la Cub, à la définition d'une manifestation annuelle aux dimensions artistiques, sociales et culturelles sur le thème de l'assainissement et de ses représentations au sein de la société. Il accompagnera La Cub dans l'organisation de l'évènement si le projet était retenu

L'objectif de l'évènement est double :

- " démontrer que la connaissance et l'implication citoyenne conduisent à des représentations différentes et qu'elles sont facteurs d'appropriation de son environnement,
- " faire émerger une culture de l'assainissement et adapter le service au regard des évolutions comportementales et des attentes des usagers.

Le projet associera l'ensemble des parties prenantes concernées par la gestion de l'assainissement.

Les visites de sites techniques

Conformément aux articles 17.5.1 et 17.5.2 du contrat, le Déléataire prêtera son concours lors des visites d'installations ou les évènements de promotion du service public de l'assainissement organisés par la Cub, en répondant, au mieux en fonction des sujétions d'exploitation aux demandes de mise à disposition du personnel susceptibles d'accompagner les agents communautaires lors de ces visites. Par ailleurs, il mettra à disposition le personnel nécessaire pour tout évènement - type journées portes ouvertes ou équivalent - jusqu'à deux fois par an et ce y compris dans le cas où ces évènements se déroulent durant le week-end ou des jours fériés.

Pour l'ensemble de ces visites et évènements, il apportera son assistance à la Cub pour la surveillance des visiteurs et leur sécurité. Il sécurisera les zones qui doivent l'être compte tenu du public visiteur, et, le cas échéant, de son âge (classes vertes par exemple). Au besoin, il interdira certains accès par tout moyen approprié. Il pourra également faire visiter, sous sa seule et entière responsabilité, les installations, dont il assure l'exploitation au titre de la délégation.

Chaque visite, hors visites de scolaires et d'étudiants, fera l'objet par le Délégué d'une demande spécifique préalable auprès de la Cub. Cette demande précise les intervenants, leur affiliation, l'objet de la visite et la personne faisant partie de la Société Dédiee qui sera responsable de la visite en accompagnant les visiteurs. Cette demande du Délégué devra avoir reçu l'accord de la Cub. La visite est systématiquement confirmée par mail à la collectivité.

Dans une logique de consolidation des données, le Délégué s'engage à produire un bilan annuel des visites de sites qu'il aura initiées ou encadrées et à l'adresser à la collectivité pour intégration à ses propres données.

Chaque année, le Délégué organisera des visites à l'attention des usagers du service de l'assainissement : une journée de visite pour les membres des associations de consommateur, une journée de visite pour les élus communautaires et deux journées de visite pour la société civile, à l'occasion des journées du Patrimoine.

Le Délégué concevra une animation pédagogique permettant la visite d'espaces naturels aquatiques en lien avec la gestion du service de l'assainissement et la soumettra pour validation à la Cub.

2.4 LA SENSIBILISATION ET LES ACTIONS PEDAGOGIQUES

2.4.1 Les enjeux et objectifs de la sensibilisation pédagogique

Les actions de sensibilisation devront s'adresser aux scolaires et aux citoyens également aux professionnels dont l'activité a un impact notable sur les milieux naturels. A ce titre, la sensibilisation et la pédagogie revêtent un caractère plus impliquant, plus engageant que la seule mais toutefois utile campagne d'information.

La politique de sensibilisation et les actions pédagogiques déployées par la Société Dédiee s'adressent en conséquence :

- " aux scolaires,
- " aux usagers et citoyens,
- " aux professionnels.

Les objectifs de cette démarche originale qui place l'individu au cœur du service de l'assainissement en lui donnant les moyens de faire évoluer ses

comportements en appui à la politique de l'eau mise en œuvre par la Communauté urbaine de Bordeaux sont :

- " favoriser la notoriété de la Société Dédiée et l'identification de l'action de la collectivité dans le cadre du service de l'assainissement,
- " rendre visible le service d'assainissement et expliquer le fonctionnement des équipements pour mieux les valoriser,
- " faire connaître le patrimoine de la collectivité pour contribuer à sa préservation et à la création d'une culture commune,
- " contribuer au développement de comportements éco citoyens et « responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation » (cf Politique de l'eau)
- " contribuer à l'appropriation des enjeux de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité à l'aune de l'agenda 21 et du Plan Climat de la collectivité,
- " promouvoir et valoriser les métiers de l'assainissement et de l'environnement auprès du grand public et des jeunes générations.

2.4.2 Les actions à engager

Le Déléataire engage un programme d'action en étant complémentaire des acteurs locaux de l'éducation pour un développement durable.

Le Déléataire s'engage à intégrer deux animateurs pédagogiques au sein du service communication de la Société Dédiée. Ils ont en charge de la mise en œuvre des actions pédagogiques sur les thèmes de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines d'une part, et de la protection de l'environnement d'autre part. Ces actions pédagogiques sont déployées dans les écoles (de la maternelle aux formations post-baccalauréat), les centres de loisirs, les associations, les entreprises et, à leur demande, dans les communes.

La visite des sites techniques et des espaces pédagogiques associés complètent le dispositif d'intervention dans les classes et autres structures.

Dans le cadre des actions de sensibilisation que mènera la Société Dédiée, le Déléataire prendra en charge l'animation de l'espace pédagogique élaboré dans le cadre de la station d'épuration Louis Fargue.

Le Déléataire mènera au total 8 projets pédagogiques chaque année avec des écoles primaires issues du territoire communautaire et à les présenter, aux côtés des enseignants, lors des journées de valorisation organisées par La Cub.

Le Déléataire sensibilisera 8000 personnes chaque année (scolaires, usagers et grand public) sur les thèmes de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

Le Déléataire organisera 4 journées « découverte des métiers de l'assainissement et à la protection de l'environnement et de la biodiversité » par an sur la durée du contrat. Elles contribueront à une meilleure connaissance des

activités liées à l'assainissement et permettront à un public en recherche d'emploi ou d'orientation, de découvrir des métiers d'avenir à vocation environnementale, participant à la qualité de vie des habitants.

Le Délégué organisera, durant deux jours, un forum des métiers en marge des journées européennes du patrimoine.

2.5 LES RELATIONS AVEC LA PRESSE

Le Délégué informera le service presse de la Cub de chaque demande émanant de la presse locale et nationale concernant le service de l'assainissement. En complémentarité du discours tenu par la collectivité, le Délégué prendra la parole pour expliciter ses missions en matière d'exploitation et mettra à disposition, en conséquence, les porte-parole les plus pertinents au regard du contexte.

3// LA COMMUNICATION INTERNE

3.1 LES PRINCIPES DE LA COMMUNICATION INTERNE

La création d'une Société Dédiée relative au service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux implique la mise en œuvre d'une politique de communication interne spécifique qui favorise la compréhension par le corps social du nouveau contrat d'assainissement.

Portée par le service communication de la Société Dédiée, cette politique est soumise à la validation du Directeur Général. Elle est également présentée au Comité de pilotage ainsi qu'au Conseil d'Administration au début de chaque année.

Les objectifs de la communication interne de la Société Dédiée :

- " elle sert le projet d'entreprise dont elle présente les objectifs, les orientations et les enjeux en favorisant sa compréhension par l'intégralité du corps social,
- " elle s'inscrit dans l'accompagnement du management en mettant à disposition les outils idoines, en conseillant sur les différents modes d'information, en contribuant à une approche transversale des projets, en intégrant la dimension d'accompagnement du changement,
- " elle crée du lien en multipliant les contextes d'échanges,
- " elle favorise la mobilisation et l'implication (innovation, politique de développement durable, événements, réseau de correspondants, etc.),
- " elle contribue à sensibiliser (sécurité et santé au travail, RSE, etc.),
- " elle s'assure de l'accès à l'information par tous pour faciliter l'émergence de valeurs communes, partagées et induire en conséquence des comportements professionnels adaptés et éthiques.

3.2 LES ENGAGEMENTS

Le Déléataire lancera, au cours de la période de tuilage, une étude sociologique sur l'évolution des représentations des collaborateurs de la Société Dédiée quant au nouveau contrat d'assainissement et mettra en place un plan d'action adapté aux résultats.

Cette étude, menée en collaboration avec le service des ressources humaines et un sociologue ou des professionnels de l'accompagnement du changement, aura pour vocation d'évaluer les éventuelles résistances au changement, de libérer la parole et de positionner la Société Dédiée dans une démarche d'écoute et de concertation au service de la politique de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le service communication du Déléataire s'engage à recevoir 2 stagiaires/an issus d'écoles de l'agglomération, à accueillir a minima 1 stagiaire de classe de 3^{ème} en stage de découverte/an et, à travers un partenariat avec Pôle Emploi, à réaliser 3 entretiens conseil/an à l'attention de demandeurs d'emploi spécialisés dans le domaine de la communication.

Annexe 28a

La R&D

1//	Modalites de fonctionnement avec le LyRE.....	2
1.1	Gouvernance	2
1.2	Convention de recherche	2
1.3	Moments d'échanges techniques.....	3
1.4	Financement des programmes.....	3
1.5	Propriete intellectuelle et transfert de savoir	4
2//	Les actions de recherche sur la reduction des impacts au milieu naturel	5
2.1	Connaissance de la qualité des rejets de temps de pluie	5
2.2	Compréhension des mécanismes régissant la qualité du milieu.....	5
2.3	Evolution de la gestion dynamique.....	6
2.4	Techniques alternatives.....	7
2.5	Evaluation des services rendus par le service de l'Assainissement et les écosystemes	8
2.6	Observatoire en hydrologie urbaine et en environnement	8
2.7	Caractérisation des pollutions.....	8
3//	Les actions de recherche sur les micropolluants.....	9
3.1	Mise en place d'un plan micropolluants.....	9
3.2	Surveillance et caractérisation des micropolluants	10
3.3	Identification de solutions	12
3.4	Bilan 2013-2015 et plan d'actions sur 10 ans	14
4//	Les autres projets	14
4.1	Developpement de l'outil PREVOIR.....	14
4.2	Degre Bleu®.....	15
4.3	Biogaz.....	15
4.4	Bio-Aérosols	15
4.5	Usagers-Acteurs du service de l'assainissement.....	15

Les engagements d'excellence de la Cub visant à inventer les conditions d'une croissance durable de la métropole nécessitent de la recherche et de l'innovation.

Le programme de recherche du Déléataire accompagne le projet métropolitain et doit permettre à la Cub de renforcer ses connaissances, d'anticiper les évolutions réglementaires et de développer de nouvelles solutions technologiques pour améliorer la performance environnementale de son système d'assainissement.

Le Déléataire s'appuie sur les entités de recherche et de développement de Suez Environnement et notamment sur la structure locale de recherche, le LyRE, centre de recherche de Lyonnaise des Eaux à Bordeaux.

Le Déléataire et la Cub bénéficient ainsi d'une structure implantée au sein de la nouvelle Université de Bordeaux, capable de construire et de porter des programmes de recherche collaboratifs dédiés aux problématiques du territoire.

1// MODALITES DE FONCTIONNEMENT AVEC LE LYRE

1.1 GOUVERNANCE

La gouvernance du LyRE est ouverte à ses partenaires de recherche et institutionnels.

La Cub fait partie du **Board**, organe stratégique décisionnel, qui définit les orientations stratégiques, choisit les nouveaux projets et valide le programme de recherche. La Cub, de par sa participation au comité de pilotage de la structure, prend ainsi part aux décisions stratégiques du centre de recherche.

Le Conseil Scientifique du LyRE évalue l'ensemble des projets en cours et à l'étude. La Direction de l'Eau de la Cub est invitée à intégrer le Conseil Scientifique comme membre externe.

A travers ces deux instances, qui se réunissent chacune deux fois par an, la Cub est acteur de l'ensemble des projets menés par le LyRE et ses partenaires universitaires, et peut participer à la définition des programmes de recherche.

1.2 CONVENTION DE RECHERCHE

Une convention de recherche cadre est établie pendant la période de tuilage entre le LyRE et le Déléataire pour la réalisation des prestations de recherche en lien avec le système de l'assainissement.

La convention de recherche a pour objectif de fixer le cadre des collaborations, les échéances des différents programmes de recherche et le budget alloué. Soumise à validation de la Cub, elle encadre le programme de R&D du Déléataire. Toute modification de la convention fera l'objet d'une demande à la Cub.

Cette convention fait l'objet d'un suivi par le Délégataire :

- un comité de pilotage se réunit deux fois par an pour présenter le programme de l'année à venir et faire le bilan d'avancement des projets en cours. La Direction de l'Eau de la Cub est associée, si elle le souhaite, à ces comités de pilotage entre le LyRE et le Délégataire.
- d'autre part, le LyRE produit chaque année un rapport d'activité annuel (bilan d'avancement des programmes et liste des publications) qui est transmis à la Cub.

Cette organisation garantit à la Cub un mode de fonctionnement transparent et efficace pour porter les thématiques de recherche de son service de l'assainissement.

Enfin, le Délégataire informe la Cub, de tout projet de recherche nécessitant un accès à une installation en gestion déléguée.

1.3 MOMENTS D'ECHANGES TECHNIQUES

Le LyRE est également un lieu d'échange technique entre les différents partenaires scientifiques de l'Université et du groupe Suez Environnement. Il organise des rencontres d'experts ou des journées techniques. La Cub est informée et invitée à ces événements techniques.

Ces moments permettent à la Cub d'échanger avec les chercheurs et les autres partenaires et contribuent à renforcer ses connaissances et sa capacité d'anticipation.

1.4 FINANCEMENT DES PROGRAMMES

Le Délégataire contribue au financement des projets de recherche par le versement au LyRE d'un montant annuel de 400.000 € HT, en valeur 2013.

Deux thésards, au minimum, sont ainsi hébergés au LyRE pour le compte du Délégataire.

Certains projets de recherche sont financés par cette contribution complétée par des financements extérieurs, permettant ainsi à la Cub de bénéficier d'un effet de levier.

Le Délégataire prend des engagements fermes sur les projets dont le financement est acquis. Les projets dont les financements externes ne sont pas totalement acquis au démarrage du contrat, sont conditionnés à l'obtention de ces financements.

Le tableau suivant donne le détail des projets et leur modalité de financement. Ceux-ci sont structurés selon 3 thématiques principales : réduction des impacts au milieu naturel, recherche sur les micropolluants et autres projets.

Programmes	Planning							Modalités de financement			Partenaires scientifiques du LyRE
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Société Dédinée	Groupe SE	Externe	
La réduction des impacts sur le milieu naturel											
Qualité des rejets temps de pluie SW1001 QualiDO								x	x		RI Alliance UB1 LPTC, CIRSEE, Ondeo Systems
Impacts sur le milieu ETIAGE Modélisation qualité Estuaire								x		x	UB1 EPOC LPTC, Cemagref, OASU, Cub, AEAG, ANRT, FEDER UB1 LPTC et EPOC, Cemagref
Observatoire Hydrométéorologique Performance des outils de prévision Thèse hydrométéo								x	x		Meteo France IFSTTAR, IRSTEA
Amélioration et développement GD GD des bassins de rétention APS adaptation de 2 bassins								x			DTS
Optimisation GD RTC 1202 Thèse GD Qualité Programme d'extension de la GD								x	x	x	RI Alliance Ondeo Systems
Techniques alternatives SW1002 Observatoire des TA sur la CUB								x	x		RI Alliance INSA Lyon, SAFEGE,
Evaluation des services rendus par le service de l'assainissement et par les écosystèmes OMEGA INVEST Bordeaux								x		x	INSA Lyon (LGCIE et EVS-ITUS), ENGEEES Lyonnaise des Eaux, Ifremer, Université de Stanford
Observatoire Hydrologie urbaine Intégration réseau URBIS								x			OTHU, OPUR, ONEVU
La recherche sur les micropolluants											
Caractérisation des pollutions Bejalle								x	x	x	UB1 EPOC, LPTC, IRSTEA, CETAqua, CIRSEE, Ondeo Systems
Traitement des pollutions Essai pilote traitement hospital Essai pilote traitement pluvial Essai pilote Traitement tertiaire Suivi Scientifique Zone libellule										x	CIRSEE, CHU CIRSEE CIRSEE CCMA, CIRSEE, UB1 EPOC, LPTC, IRSTEA, INRA, CNRS, IUFM
Compréhension des sources des pollutions et des leviers d'action Observatoire social des micropolluants								x	x	x	Labex METISS, LPTC, ISPED, Ecole Santé Publique, UB Segalen
Les autres programmes											
Gestion patrimoniale Degré bleu Biogaz Bio aérosols Usagers acteurs								x	x		IRSTEA, I2M de Bordeaux, Suez Env., C Tech. Assainissement TREFLE, Institut de Mecanique et d'Ingénierie de Bordeaux CRIGEN CIRSEE MICA, AQUILAB UB3
x Financement acquis x Financement non acquis											

Le contenu et le planning des projets financés par le Délégué sont discutés en amont avec la Collectivité qui valide au préalable chaque projet.

1.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET TRANSFERT DE SAVOIR

Les résultats des actions de R&D financées par le Délégué sont copropriété des cofinanceurs de ces actions, ce qui inclut de fait le Délégué et la Cub.

Le règlement de copropriété sera discuté au cas par cas en fonction de la valorisation économique espérée des résultats. Des principes de base de copropriété pourront être établis lors de l'établissement de la convention de R&D liant le LyRE et le Délégué.

Les publications et les communications du LyRE dans des conférences nationales et internationales mentionnent les cofinanceurs des projets, et en particulier la Cub, en tant que financeur, mais aussi l'utilisation de ses ouvrages et du patrimoine lié à la gestion de l'assainissement et du pluvial de la Cub. Ceci valorise le territoire communautaire comme lieu d'excellence de la recherche.

Le Déléataire prend en sus l'engagement de communiquer les résultats de projets portés par le LyRE mais qui font l'objet de financements extérieurs, sans aucun financement du Déléataire, soit 10 projets sur les 27 projets présentés dans le tableau ci-avant. La propriété intellectuelle du résultat de ces projets n'est en revanche pas transmise à la Cub.

2// LES ACTIONS DE RECHERCHE SUR LA REDUCTION DES IMPACTS AU MILIEU NATUREL

Le programme de recherche du Déléataire sur cette thématique touche au développement des nouvelles fonctionnalités de la Gestion Dynamique et aux autres axes contribuant à l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans un objectif de réduction des impacts de l'agglomération aux milieux naturels et de gestion durable des eaux de la ville.

2.1 CONNAISSANCE DE LA QUALITE DES REJETS DE TEMPS DE PLUIE

Le Déléataire associe la Cub au programme de recherche du groupe Suez Environnement, SW1001 « Monitoring et gestion intégrée de flux de pollution » qui vise à développer des protocoles et des outils de mesure en continu de la qualité des eaux d'un déversoir d'orage.

La Cub est notamment consultée sur la mise en place d'une instrumentation sur ses ouvrages.

Sur la base des préconisations du programme précédent, le Déléataire met en œuvre le programme « QualiDO » dont le contenu sera validé préalablement avec la Cub. Ce projet vise, en complément de l'instrumentation permanente de 4 rejets pluviaux, à suivre en continu la qualité des principaux rejets du système d'assainissement et à analyser les résultats.

Les modalités sont les suivantes : instrumentation de 4 nouveaux sites en 2014 et exploitation et suivi opérationnel des résultats des 5 points instrumentés du système d'assainissement en 2015-2017.

2.2 COMPREHENSION DES MECANISMES REGISSANT LA QUALITE DU MILIEU

Le programme ETIAGE, en cours, vise à mieux comprendre les mécanismes régissant le bon état des eaux de la Garonne et de l'estuaire.

Conformément à l'article 64 du contrat, le Déléataire se substitue à Lyonnaise des Eaux dans le cadre du programme « ETIAGE » et respecte ses engagements vis-à-vis du consortium de partenaires. Via le LyRE, il poursuit donc son implication dans le programme et propose de nouveaux développements en termes de modélisation.

Le programme proposé fait suite à ETIAGE et vise à identifier et à valider les moments dits critiques pour le milieu Garonne et ainsi à pouvoir adapter les règles de gestion et de déversements à l'acceptabilité du milieu récepteur. Le planning et les objectifs du programme sont à préciser avec la Collectivité.

Sous réserve de trouver les financements manquants, le Délégué lance la mise au œuvre d'une modélisation qualité de l'estuaire. Après calage et validation, le modèle sera utilisé afin de tester des scénarios de déversement faisant appel à différentes situations météorologiques et hydrographiques et à différentes solutions de gestion. Chaque scénario fera l'objet d'une analyse de l'impact sur le milieu récepteur.

2.3 EVOLUTION DE LA GESTION DYNAMIQUE

Le Délégué met en œuvre plusieurs programmes de recherche afin de poursuivre le développement de l'outil de gestion dynamique (GD) et de l'enrichir de nouvelles fonctionnalités.

Ces évolutions visent à terme à développer une GD qui pilote et contrôle les rejets en fonction des impacts au milieu naturel, ceci afin de répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux de la Garonne et de l'Estuaire à l'horizon du projet métropolitain.

- **Amélioration des outils de prévision météorologique**

La qualité et la fiabilité des prévisions météorologiques sont déterminantes pour les performances des outils de gestion et de pilotage du système d'assainissement.

Le Délégué lance un programme de recherche articulé en deux parties :

- Mise en œuvre du projet « Expérimentation de nouveaux outils de prévision météorologique » afin d'identifier les meilleurs outils opérationnels pour la prévision des précipitations sur le territoire de la Cub. Le Délégué valide le programme avec la Cub au préalable, puis le met en œuvre.
- Mise en œuvre du projet « Interprétation des données météorologiques pour la gestion du système d'assainissement de la Cub », sous réserve de l'obtention des financements externes nécessaires (une thèse).

- **Amélioration des concepts de gestion dynamique des bassins de rétention et intégration de la qualité dans l'application GD**

Le Délégué réalise différentes études pour vérifier la faisabilité d'une décantation des effluents dans les bassins de rétention et améliorer leur vidange en fin d'événement pluvieux ; puis pour intégrer la qualité des rejets dans le processus de contrôle automatisé du système d'assainissement.

Les actions menées sont les suivantes:

- Réalisation d'une étude de validation des concepts en 2016,
- Réalisation d'une étude d'avant-projet d'adaptation sur deux bassins de rétention, sélectionnés avec la Cub, sur la base des résultats de l'étude précédente,
- Co-construction avec la Cub d'un programme de thèse «Développement d'une GD qualité sur le bassin de Louis Fargue » et mise en œuvre dès 2015 sous réserve de l'obtention des financements externes nécessaires. Pour ce faire, le Délégué s'appuie sur les travaux précédents (suivi de la qualité des déversements, étude sur les bassins de rétention et sur le programme du groupe Suez Environnement RTC 1202 sur « l'intégration de paramètres qualité dans les outils de gestion temps réel »).

• Programme de développement de la Gestion Dynamique

Sur la base de l'ensemble de ces projets de recherche et des phases d'observation opérationnelle de performance de la GD, le Délégué disposera d'un niveau de connaissance suffisant pour proposer à la Cub un programme de développement de la GD.

A partir de 2017, le Délégué accompagne la Cub sur :

- la rédaction d'un Livre blanc afin de compiler les connaissances issues des programmes de recherche et de l'expérience du pilotage opérationnel de l'outil,
- L'étude de l'intérêt du déploiement futur de la Gestion Dynamique sur le bassin de collecte de Clos de Hilde
Le délégué réalise une étude d'opportunité d'un contrôle en Gestion Dynamique du bassin de collecte de Clos de Hilde en vue de réduire les déversements unitaires par temps de pluie. Il s'agit là de réaliser une étude macroscopique au sens de la faisabilité pour déterminer des ordres de grandeur des capacités de stockage mobilisables en gestion dynamique. Cette étude d'opportunité est réalisée pour le 31 décembre 2017.

2.4 TECHNIQUES ALTERNATIVES

Afin d'approfondir la connaissance des techniques alternatives sur la durée, de pouvoir suivre leur fonctionnement sur le long terme et de mesurer leurs différents impacts, le Délégué met en place un « observatoire des techniques alternatives du territoire de la Cub ».

Le projet est préalablement validé avec la Cub, puis mis en œuvre par le Délégué, selon les modalités suivantes :

- 2014 -2015 : conception de l'observatoire (identification, inventaire, définition de l'instrumentation).
- 2015 : équipement du Bassin versant « test » : mise en place de cinq points de mesures.
- 2016- 2018 : analyse et exploitation des résultats.

2.5 EVALUATION DES SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET LES ECOSYSTEMES

Le Délégué poursuit le programme OMEGA sur le territoire en lien avec la Cub (thèse en cours). La Cub est associée aux différentes réunions de travail avec les partenaires universitaires et les autres collectivités impliquées dans le projet (SIVOM de Mulhouse et le Grand Lyon). L'objectif du travail est d'appuyer la Collectivité dans une gestion durable des eaux dans la ville.

D'autre part, le Délégué associe la Cub et la tient informée du programme « évaluation des services rendus par la biodiversité et les écosystèmes naturels » mené sur la Jalle de Blanquefort à partir de 2013, sous la forme d'une thèse.

Ce travail conditionné à l'obtention des financements nécessaires (financement Lyonnaise des Eaux) vise à mettre en place le modèle INVEST sur le territoire de la Jalle afin de cartographier et valoriser les services éco systémiques présents sur ce territoire puis de travailler sur la gestion des usages des biens communs.

2.6 OBSERVATOIRE EN HYDROLOGIE URBAINE ET EN ENVIRONNEMENT

Le Délégué accompagne la Cub, sous réserve de sa validation du principe, pour intégrer le système URBIS (ex-réseau HURBBIS des observatoires français en hydrologie urbaine), labellisé comme SOERE (« système d'observation pour la recherche et l'expérimentation en environnement ») par le ministère français de la Recherche et de l'enseignement supérieur.

Les équipements de suivi long terme mis en place et les projets de recherche associés servent de socle à la création d'un observatoire de la donnée long terme en hydrologie urbaine et en environnement sur le territoire communautaire.

2.7 CARACTERISATION DES POLLUTIONS

La sensibilité particulière de la Jalle et la multiplicité des acteurs et des usages (pêche, pompage, zones récréatives, ressource pour la production d'eau potable) motivent la mise en place d'une stratégie renforcée pour comprendre les flux et les impacts des pollutions sur la qualité de cette masse d'eau.

Le Délégataire lance le programme BE Jalle « Stratégie de réduction des flux de pollution domestique, pluviale et industrielle pour le bon état de la Jalle » à partir de 2014 et pendant 3 ans, sous réserve d'obtention des financements complémentaires (financements externes) nécessaires.

Le projet est co-construit avec la Cub et les partenaires associés et vise à compléter l'observatoire du milieu de la Jalle par un réseau de surveillance doté de nouveaux outils (toxcontrol, Aquapod, capteurs passifs et bio-indicateurs) qui restent à préciser. Ces nouvelles informations sont reliées à celles des pressions industrielles, pluviales et domestiques identifiées sur ce bassin versant.

Ce projet est un des 2 sites atelier mis en place dans le cadre du plan micropolluants.

3// LES ACTIONS DE RECHERCHE SUR LES MICROPOLLUANTS

3.1 MISE EN PLACE D'UN PLAN MICROPOLLUANTS

Le Délégataire met en place un plan « micropolluants » pour aider la collectivité à répondre à cette problématique émergente.

Ce programme global, qui englobe démarche de caractérisation, actions préventives, correctives et de recherche, doit permettre d'aider la Cub dans ses choix de gestion pour la réduction de ces substances.

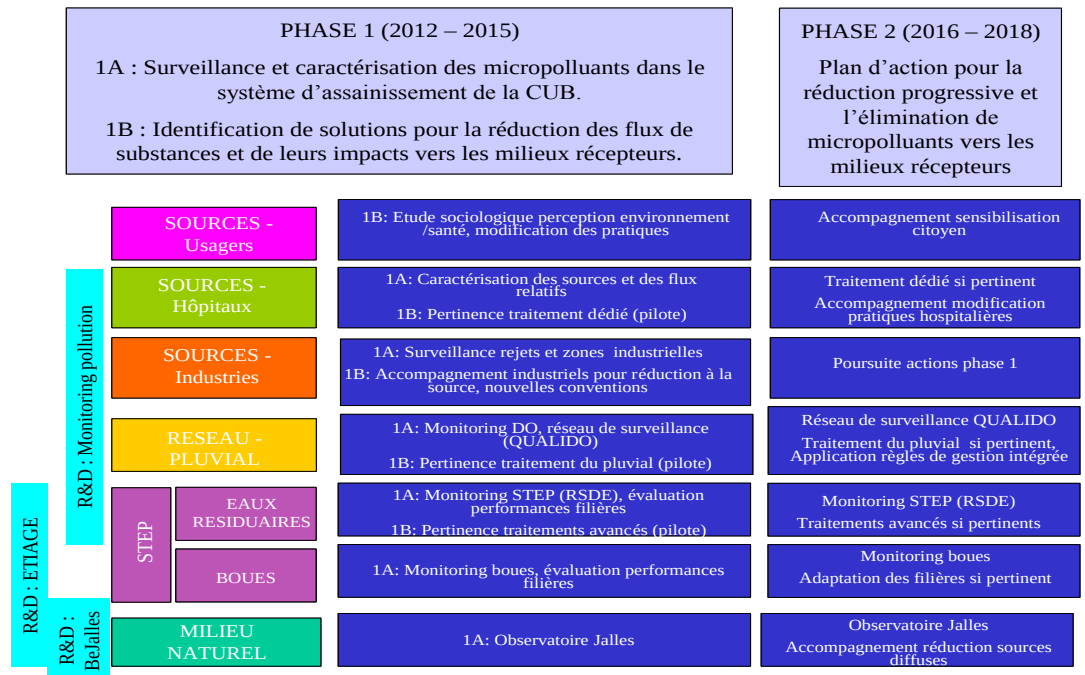
Le contenu et le phasage du plan sont précisés avec la Cub pendant la période de tuilage pour un démarrage du plan par le délégataire début 2013.

" **Phase 1 (2013 – 2015) :**

- Surveillance et caractérisation des micropolluants dans le système d'assainissement de la Cub.
- Identification de solutions pour la réduction des flux de substances et de leurs impacts vers les milieux récepteurs.

" **Phase 2 (2016 – 2018) :**

Bilan de la phase 1 et début d'un plan d'action sur 10 ans pour la réduction progressive et l'élimination de rejets de micropolluants vers les milieux récepteurs, avec suivi renforcé d'au moins 10 substances prioritaires et/ou dangereuses définies avec la Cub et représentant les enjeux les plus forts.



Le plan micropolluants fait l'objet d'un bilan annuel auprès de la Collectivité pour lui présenter les résultats et l'état d'avancement des différentes actions et pour valider les nouvelles actions à lancer.

3.2 SURVEILLANCE ET CARACTERISATION DES MICROPOLLUANTS

Les actions mises en place dans cette phase visent à compléter la caractérisation des principales sources de micropolluants, à améliorer la connaissance de leur devenir dans le système d'assainissement et enfin à mieux évaluer leur impact sur les milieux récepteurs.

Surveillance des émissions et des rejets

Sources industrielles

Ces sources de substances polluantes ont été les premières à être ciblées par la réglementation. Le suivi mis en place par le Délégué repose sur les points suivants :

- « Le Délégué procède à des analyses de substances pertinentes par activité lors des contrôles inopinés des rejets industriels soumis à convention spéciale de déversement et encore en activité. Ces analyses concernent un contrôle inopiné tous les 2 ans des établissements conventionnés et sont systématiques lors de la 1ère année pour tout nouveau conventionné. »

- Le Déléataire assure la surveillance de 5 exutoires de zones industrielles, à choisir avec la Cub, à hauteur de 2 prélèvements par an et par zone, pendant les 6 années du contrat. Chaque prélèvement est effectué à la fois par prélèvement conventionnel moyen 24h et par échantillonneur intégratif.
- Enfin, le Déléataire intègre dans la convention spéciale de raccordement des industriels ICPE, une obligation de transmission des résultats de leurs analyses micropolluants.

Sources hospitalières

Les substances pharmaceutiques et biocides ne sont actuellement pas réglementées mais elles font l'objet d'une inquiétude particulière et d'objectifs d'évaluation renforcée tels qu'exprimés par le PNRM du 30 mai 2011. La Commission Européenne vient d'ailleurs de proposer 3 substances pharmaceutiques supplémentaires dans la liste de la DCE.

Le suivi mis en place par le Déléataire sur ces sources est le suivant :

- Afin de caractériser les effluents hospitaliers, le Déléataire réalise 2 campagnes d'analyses des effluents sur les points de rejets représentatifs du CHU de Bordeaux, soit un total de 28 analyses pour cette caractérisation.
- D'autre part, le Déléataire réalise 3 campagnes d'analyse au niveau de 3 points stratégiques du système d'assainissement de Louis Fargue, soit un total de 18 analyses pour cette caractérisation. L'objectif est de pouvoir caractériser la part relative du principal centre hospitalier de la Cub dans le flux global de substances pharmaceutiques en entrée de la Step.

Pollution pluviale

Il est actuellement avéré que le flux de certains micropolluants (ex : HAP, alkylphénols, métaux) véhiculé par les eaux pluviales est significatif et contribue fortement à impacter les milieux récepteurs.

Afin de caractériser les effluents pluviaux, le Déléataire complète les analyses prévues au niveau des exutoires pluviaux (unitaires ou pluvial strictes) par certaines analyses de micropolluants ciblés. Une liste élargie est suivie les 3 premières années (2013-2015), puis concentrée sur 10 substances après le bilan global fin 2015. Le Déléataire réalise 2 campagnes d'analyse par an sur 10 points sélectionnés avec la collectivité, soit un total de 20 analyses par an.

Stations d'épuration

Le Déléataire réalise la surveillance suivante au niveau des step :

- Le Délégué évalue la performance de la filière eau sur les micropolluants de 3 stations d'épuration choisies par la collectivité. Deux bilans journaliers sont réalisés par station d'épuration avec des prélèvements intermédiaires pour identifier le devenir des polluants tout au long de la filière, en ciblant particulièrement le transfert vers les boues.
- Le Délégué évalue la performance de la filière boue sur les micropolluants de 3 stations d'épuration choisies par la collectivité. Le temps de séjour en digestion anaérobie est encadré grâce à différents prélèvements sur 1 mois, en s'appuyant sur les développements méthodologiques développés dans le cadre du projet R&D ARMISTIQ.
- Le Délégué met enfin en place une surveillance des micropolluants dans les boues des stations d'épuration de La Cub. Pour cela, il réalise 2 analyses par an de boues en sortie de filière sur chacune des stations d'épuration pendant les 3 premières années, analyses portant sur une liste élargie de substances choisies avec la Collectivité.
- Un suivi plus ciblé sur 10 substances sélectionnées avec la Collectivité est ensuite mis en place par le Délégué à partir de 2016. Ce suivi représente un total de 10 analyses par an.

Surveillance du milieu naturel

Afin de caractériser l'impact des micropolluants sur le milieu naturel, le Délégué complète l'observatoire de la Jalle par des analyses de micropolluants.

Pour ce faire, il réalise 2 campagnes d'analyse par an sur la Jalle, au niveau du DO Rocade Nord, du rejet de la station Cantinolle et au niveau de chacune des stations Sirènes dans le milieu récepteur.

Une liste élargie sera suivie par le Délégué les 3 premières années (2013-2015), puis concentrée sur 10 substances après le bilan global fin 2015. Les analyses sont faites à l'aide de prélèvements ponctuels et d'échantillonneurs intégratifs

3.3 IDENTIFICATION DE SOLUTIONS

Essais pilote de traitement des micropolluants

Dans l'optique de l'identification de solutions pour la réduction de flux polluants, une série d'essais pilote sont nécessaires pour évaluer la pertinence de traitements spécifiques.

Le Délégué accompagne la Cub dans la démarche de recherche de financements externes nécessaires pour la mise en place de ces essais pilote de traitement (Agence de l'eau, Conseil Régional, hôpitaux ou groupe SUEZ ENVIRONNEMENT). Une fois les financements acquis, le Délégué met en œuvre et suit les pilotes.

Les sites pressentis pour la mise en place de ces essais pilote de traitement sont :

- le CHU de Bordeaux, pour un essai de traitement des effluents hospitaliers,
- Une des stations d'épuration de la Cub, pour un essai de traitement complémentaire en step,
- le pluvial du collecteur rocade nord, pour un essai de traitement complémentaire du pluvial.

Évaluation d'un traitement par zone humide artificielle ou Zone libellule

Si le projet de zone humide artificielle en sortie de Cantinolle est retenu, le Déléataire propose à la Cub, en complément de l'accompagnement pour la réalisation de la zone Libellule, la mise en place du suivi scientifique nécessaire pour suivre et valider les performances globales atteintes par cette zone.

Les objectifs du suivi scientifique sont doubles. Il vise à démontrer que la création d'une telle zone permet une protection des milieux aquatiques notamment sur le volet micropolluants et génère un gain environnemental :

- Evaluer la capacité épuratoire de la Zone Libellule en particulier concernant les micropolluants,
- Evaluer le gain environnemental global et en termes de biodiversité généré par la création de la Zone Libellule.

Le Déléataire accompagne la Cub à la recherche des financements nécessaires à la réalisation de ce suivi scientifique (Agence de l'eau, Conseil Régional, ANR...), puis en assure le pilotage.

Compréhension des sources de pollution et des leviers d'action

Le Déléataire appuie la collectivité dans la mise en place d'un « observatoire social des micropolluants », notamment avec la recherche de financements complémentaires externes (ANR, région, CHU).

Cet observatoire a pour objectif d'améliorer la compréhension des pratiques amont induisant une croissance des flux de micropolluants dans les réseaux pour ensuite évaluer les leviers d'action permettant de modifier ces comportements et réduire à la source la production de ces contaminants.

Le Déléataire participe au projet si celui-ci est mis en œuvre en collaboration avec les laboratoires de Sciences humaines et sociales de l'Université de Bordeaux.

D'autre part, le Déléataire édite, en collaboration avec la Cub, des plaquettes d'information sectorielles à destination des industriels pour les sensibiliser à l'enjeu de réduction de leurs rejets de substances toxiques. Des campagnes de sensibilisation seront également réalisées par le délégataire.

3.4 BILAN 2013-2015 ET PLAN D' ACTIONS SUR 10 ANS

A l'issue de la période 2013-2015, le délégataire dresse, fin 2015 un bilan de la mise en œuvre du programme micropolluants.

Ce bilan comprend une synthèse complète des résultats de la première phase, propose à la collectivité un plan d'actions sur 10 ans pour la réduction progressive et l'élimination de rejets de micropolluants vers les milieux récepteurs, avec un suivi renforcé d'au moins 10 substances définies avec la Cub et représentant les enjeux les plus forts.

4// LES AUTRES PROJETS

4.1 DEVELOPPEMENT DE L'OUTIL PREVOIR

La R&D menée sur la gestion patrimoniale par Lyonnaise des Eaux en collaboration avec IRSTEA a permis l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation pluriannuelle des priorités de renouvellement et a développé un outil d'aide à la décision, PREVOIR® Assainissement, permettant de décider du niveau des investissements nécessaires à la conservation de l'état du patrimoine.

Le Délégué s'engage à accompagner la Collectivité à développer et à améliorer l'outil PREVOIR, en mettant en place un programme de développements de nouvelles fonctionnalités autour de l'outil.

Le programme « Développement de l'outil PREVOIR » que mène le Délégué sur les 6 ans du contrat, doit être validé au préalable avec la Cub et vise à :

- étendre PREVOIR® Assainissement aux collecteurs semi-visibles et visibles afin de tendre vers une gestion intégrée de l'ensemble des collecteurs d'assainissement,
- étendre PREVOIR® Assainissement à la problématique des ECPP, en construisant un modèle d'étanchéité et en paramétrant la relation entre part d'ECPP par secteur et linéaire présentant des problèmes d'étanchéité.
- mettre en place une méthodologie d'échantillonnage des collecteurs à inspecter en priorité dans les périmètres élargis de captage, en utilisant le modèle d'étanchéité développé,
- mettre en place un modèle de vieillissement des branchements assainissement afin de développer une méthode de gestion optimisée du renouvellement de ces branchements assainissement.

4.2 DEGRE BLEU®

Afin d'améliorer les performances du Degré®Bleu du bâtiment de La Cub, le Délégataire met en place le projet « modélisation et amélioration de l'échangeur Degré®Bleu de La Cub », après avoir validé le contenu et les objectifs avec la collectivité.

Le projet de recherche vise à modéliser le système d'échangeur et à améliorer les performances du dispositif de récupération de la chaleur des eaux usées.

Le Délégataire pilote le programme, qui démarre en 2013.

4.3 BIOGAZ

En complément de la définition du projet de valorisation du biogaz sur la station de Clos de Hilde et dans le cas où la Cub orienterait ce projet vers une utilisation en biométhane carburant, le Délégataire accompagne le projet industriel d'un programme de recherche associé.

Ce projet de recherche consiste à réaliser des essais de combustion du bio méthane produit sur le banc d'essais de GDF SUEZ, en collaboration avec le CRIGEN (centre de Recherche et d'innovation gaz et énergies nouvelles de GDF SUEZ).

Le Délégataire recherche les compléments de financements nécessaires, puis lance le projet à la mise en service du biométhane à Clos de Hilde.

4.4 BIO-AEROSOLS

Afin de définir une gestion des risques liés aux bio-aérosols des ateliers de séchage thermique des boues, le délégataire met en place en 2013, en collaboration avec le pôle Analyse & Santé du CIRSEE (centre international de recherche sur l'eau et l'environnement de SUEZ ENVIRONNEMENT), un pilote d'étude sur la station Clos de Hilde.

L'objectif de cette étude est l'acquisition de données permettant l'élaboration d'une méthode d'aide à la décision en matière d'exposition aux bio-aérosols. Le suivi du pilote est fait en collaboration avec les services de la Cub concernés par les questions de santé des travailleurs.

4.5 USAGERS-ACTEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Délégataire met en place un projet de recherche partenarial avec des experts en sciences humaines et sociales qui consiste en une analyse sociologique de la participation des usagers-acteurs sur le portail citoyen Colibri du Délégataire.

L'analyse de la participation des usagers et de leur utilisation de la plateforme collaborative permettra par une analyse de la sémantique des sujets consultés, des perceptions et du degré d'implication et de remontées d'information, de

mieux appréhender les attentes et l'implication des usagers dans la gestion du service de l'assainissement.

Le Délégué recherche le complément de financements (externes) nécessaires, puis met en œuvre le projet avec les laboratoires intéressés à travailler sur ces questions.

Annexe 30a

Maintenance et exploitation des stations d'épuration, postes et bassins.

1//	Exploitation des stations d'épuration	2
1.1	Introduction.....	2
1.2	Les ouvrages de la file Eau	2
1.3	Les ouvrages de la file Boues	5
1.4	Les ouvrages de la file Air.....	7
1.5	L'électricité	8
1.6	L'air de service	8
1.7	L'autosurveillance de la station.....	8
2//	L'exploitation des stations de relèvement	10
2.1	Introduction.....	10
2.2	L'entretien général.....	10
2.3	Les stations de pompage	11
2.4	Le réseau sous vide	14
3//	L'exploitation des bassins	17
3.1	Introduction.....	17
3.2	L'entretien général.....	17
3.3	Les installations électriques	18
3.4	Le pompage.....	18
3.5	Les prétraitements.....	19
3.6	Le stockage des eaux.....	19
3.7	Les vannes, clapets et tuyauteries	20
3.8	L'instrumentation hors métrologie	20
3.9	La désodorisation	21
3.10	Les équipements de sécurité	21
4//	Maintenance des usines	22
4.1	Introduction.....	22
4.2	Maintenance générique des équipements.....	24
4.3	Equipements du traitement d'air.....	35
4.4	Groupe électrogène	35
4.5	Les installations électriques	36
4.6	Les équipements de sécurité	38
4.7	La métrologie des capteurs d'instrumentation	38
4.8	Le contrôle des appareils de mesure	39
5//	Fiabilité et Sécurité des usines	41
5.1	Maîtrise des risques liés au fonctionnement des usines.....	41
5.2	Maîtrise des risques liés aux ouvrages et équipements	43

1//EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION

1.1 INTRODUCTION

Ce document décrit la gestion technique appliquée par le Déléataire sur les stations d'épuration. La présentation des tâches suit le fil de l'eau.

Pour chaque ouvrage significatif de la station, il décrit les principales opérations d'exploitation effectuées par le Déléataire et précise les principales consignes de fonctionnement suivies pour garantir la bonne marche de chaque ouvrage et l'obtention permanente des performances de traitement des stations d'épuration.

Afin que la Collectivité puisse évaluer la qualité et la performance de l'exploitation mise en œuvre par le Déléataire, ce dernier engage les actions suivantes :

- **fournir les informations nécessaires au jugement de l'exploitation** : une consultation à distance des reporting informatisés est mise en place à partir du 01/06/2013 dans un espace informatique partagé et collaboratif, où les services de la Cub et l'exploitant consultent tous les documents de suivi et de gestion de l'exploitation des stations d'épuration. Ce site est conforme aux dispositions de l'article 97 du contrat.
- **ajuster en permanence les pratiques d'exploitation** : à partir du 01/01/2013 puis selon une fréquence annuelle, les responsables des stations étudient avec un représentant de la Cub, les différentes préconisations d'exploitation au regard des performances de la station. Ils définissent les améliorations à apporter aux consignes d'exploitation pour ajuster au mieux le fonctionnement des installations.
- **exploiter la station et gérer les travaux** : la formation sur le terrain, aux côtés du Déléataire d'une personne désignée par la Cub, est proposée à partir du 31/12/2016.

1.2 LES OUVRAGES DE LA FILE EAU

1.2.1 Les dégrilleurs

Les opérations mensuelles d'exploitation sont le contrôle du niveau d'huile de la centrale hydraulique, le nettoyage des grilles d'aération, l'entretien du local. La vérification et les essais des volets de l'extracteur d'H₂S sont faits 4 fois par an. Les glissières des paniers sont graissées et nettoyées tous les semestres.

Tous les mois le bouclier des compacteurs est nettoyé, la partie hydraulique contrôlée. Le graissage des axes des vérins est fait chaque trimestre. Les exploitants graissent 2 fois par an les fermetures des portes, les charnières, les rouleaux et contrôlent les guides.

Les locaux des bennes sont nettoyés par laveur haute pression, 2 fois par mois.

La gestion des déchets

Les refus de dégrillage sont déversés dans des bennes compactrices avant incinération. Ils ont une siccité supérieure à 30 % et la traçabilité de leur élimination est garantie par les Bordereaux de Suivi.

1.2.2 Les vis ou pompes de relevage

Les exploitants manœuvrent toutes les semaines les vannes des équipements. Chaque trimestre, ils graissent les paliers des vannes et entretiennent les abords des capots des vis.

1.2.3 Les dégrilleurs fins

Les opérations d'exploitation sont :

- toutes les semaines, le nettoyage de la sonde by-pass en amont des grilles,
- tous les mois, le nettoyage à haute pression de la sangle du dégrilleur D et du local,
- tous les trimestres, la manœuvre et le graissage des paliers de la vanne de by-pass général,
- tous les semestres, le graissage et le nettoyage à haute pression des glissières des paniers et le nettoyage du capot moteur, des ailettes de refroidissement de la vis d'évacuation.

La gestion des déchets

Les refus de dégrillage sont évacués par convoyeurs à spirales et stockés dans des bennes compactrices avant incinération. Ils ont une siccité supérieure à 30 % et la traçabilité de leur élimination est garantie par les Bordereaux de Suivi.

1.2.4 Le traitement des matières de vidange

Le dépotage des matières de vidange s'effectue dans le sas à boues. Les matières sont dilacérées et pompées en amont des dégrilleurs fins.

Le nettoyage du piège à cailloux de la bêche est contrôlé lors de la tournée d'exploitation.

La procédure de réception des matières de vidange est précisée à l'annexe 41.

1.2.5 Les dessableurs / dégraisseurs

Au niveau des ponts des dessableurs, la manœuvre et le graissage des paliers des vannes sont réalisés chaque trimestre. Le nettoyage des capots moteur, des ailettes des pompes à sables et des pompes à graisses est programmé tous les semestres. Chaque année, les exploitants vidangent l'ouvrage et contrôlent son état général.

1.2.6 Le traitement des graisses

Les graisses collectées par les dessableurs / dégraisseurs sont dégrillées, concentrées puis envoyées dans les digesteurs.

1.2.7 Les laveurs de sable

Les sables en sortie des laveurs sont stockés dans des bennes avant leur évacuation en recyclage. Ils ont une teneur en matières organiques inférieure à 5 % et la traçabilité de leur élimination est garantie par les Bordereaux de Suivi.

1.2.8 Les tamis

L'entretien mensuel des tamis inclus le nettoyage des sondes by-pass amont et aval, l'entretien du local, des brosses rotatives et déverses. Un contrôle est réalisé sur les canaux amont des tamis, les bavettes latérales d'étanchéité, les buses de lavage.

Tous les semestres, les capots des moteurs et les ailettes d'évacuation sont nettoyés.

Les déchets du tamisage sont transportés par des convoyeurs à spirales, puis stockés dans des bennes avant incinération. La traçabilité de leur élimination est garantie par les Bordereaux de Suivi.

Le poste des retours en tête

L'entretien des poires de niveaux est fait toutes les semaines, le curage et le nettoyage du poste et des canalisations tous les semestres.

1.2.9 Les décanteurs lamellaires Densadeg

Les exploitants nettoient toutes les semaines les sondes MES de sortie Densadeg et d'extraction, du lit de boues, de by-pass et les sondes pH. Ils contrôlent le fonctionnement des hélicomélangeurs. Mensuellement, ils réalisent le nettoyage des lamellaires, des capots et des ailettes des pompes et moteurs, des grilles d'aération.

Le graissage et la manœuvre des vannes d'entrée sont programmés chaque trimestre. Les vannes by-pass sont graissées tous les semestres. La vidange et le contrôle de l'état général des Densadeg sont réalisés tous les ans.

La gestion des réactifs

Le contrôle des concentrations et des débits dans les bacs de préparation des polymères est effectué tous les mois. Ces bacs sont vidangés et nettoyés semestriellement. Le débit maximum des pompes doseuses de FeCl_3 et polymère est contrôlé chaque trimestre. Une vérification annuelle de l'état des cuves de stockage et de bacs de rétention du FeCl_3 est faite.

1.2.10 Les filtres biologiques Biofor

Chaque semaine, les sondes US et de niveaux sont nettoyées. Le tamis en entrée des Biofor est entretenu 2 fois par semaine. La purge et l'entretien des pressostats et des grilles d'aération des Biofor sont faits mensuellement. Le réseau d'air de process est purgé tous les semestres.

La hauteur entre la biolite et le dessus des planchers est contrôlée chaque année. Les bâches d'eau propre et les bâches d'eau sale, les goulottes et les busulures sont nettoyées annuellement. Tous les 2 ans, la manœuvre et le graissage des vannes d'isolement sont réalisés.

Pour la production d'air de process, les exploitants vérifient toutes les semaines l'encrassement des filtres des surpresseurs de lavage et leurs niveaux d'huile. Une fois par mois, les orifices d'amenée d'air sont contrôlés et nettoyés. Les filtres d'aspiration des surpresseurs de lavage sont remplacés annuellement. Les filtres des surpresseurs d'air de process et d'air de lavage sont changés respectivement chaque année et tous les 2 ans.

1.2.11 La production d'eau industrielle

L'eau en sortie des filtres biologiques alimente une production d'eau industrielle, utilisée pour le process (lavage des centrifugeuses, dilutions en ligne, etc.) et la production d'eau de service (« biologiquement » potable) : cette dernière est employée lors du nettoyage des locaux.

Les débits des pompes doseuses de Javel sont contrôlés tous les mois. Le joint d'injection du polymère est nettoyé mensuellement et le débit du Dosatron vérifié chaque trimestre. Une maintenance préventive du Dosatron est programmée tous les ans.

1.3 LES OUVRAGES DE LA FILE BOUES

1.3.1 Les épaisseurs statiques

Les sondes MES et les débits maximum des pompes à boues sont vérifiés respectivement tous les mois et tous les trimestres. Chaque année, les ponts racleur des épaisseurs sont contrôlés et vidangés.

1.3.2 Les centrifugeuses d'épaississement

Chaque semaine, les sondes MES sont lavées. Les agitateurs de la bache physico-chimique et de la bache d'homogénéisation sont levés et nettoyés 2 fois par mois. L'entretien des capots et des ailettes des différentes pompes et du flash mixer est effectué tous les mois, comme celui des grilles d'aération.

Pour les bâtiments des boues, le nettoyage haute pression est prévu 2 fois par mois.

1.3.3 Les digesteurs anaérobies

Le biogaz produit dans les digesteurs est également utilisé pour leur brassage.

Les exploitants assurent le débouchage mensuel des cannes de brassage et le nettoyage des grilles de ventilation des compresseurs. Tous les trimestres, les aérorefroidisseurs sont lavés à haute pression. Annuellement, les canalisations gaz sont contrôlées et les ventilateurs des compresseurs de brassage nettoyés.

1.3.4 Les stockeurs de boues digérées

Les agitateurs sont levés et nettoyés 2 fois par mois et l'ouvrage fait l'objet d'une vidange annuelle.

1.3.5 Les centrifugeuses de déshydratation

Les débits des pompes doseuses de polymère sont vérifiés tous les mois, comme les concentrations dans les bacs de préparation. Ces bacs sont vidangés et nettoyés 2 fois par an.

1.3.6 Les silos de boues déshydratées

La boue déshydratée par centrifugation est stockée dans des silos et envoyée vers le sécheur.

1.3.7 Le sécheur à boues

Chaque semaine, l'exploitant effectue un nettoyage des filtres des pompes haute pression, un contrôle de la tension de la bande du sécheur à bande (en fonctionnement), une inspection des dépôts de boues séchées en entrée et en sortie, un contrôle du niveau d'huile et du fonctionnement de la centrale hydraulique, du niveau des réactifs (acide, javel, soude) et du fonctionnement du graissage automatique des différents paliers de la vis (premier étage).

L'élévateur à godet est contrôlé et nettoyé tous les mois. L'exploitant contrôle l'état des auges du convoyeur à vis, nettoie le tamis de refoulement du surpresseur EI et teste l'ouverture de l'électrovanne de remplissage de la benne.

2 fois par mois, le tuyau d'aspiration des poussières sur le retour de la bande du refroidisseur à bandes est nettoyé ainsi que la trappe d'accès du cône d'aspiration sous bande. Un contrôle du fonctionnement et de l'encrassement des buses du bras de nettoyage de la bande est réalisé.

Chaque trimestre, les grilles de ventilation des moteurs et les ailettes des roues des ventilateurs sont nettoyées et les dispositifs de sécurité incendie du sécheur sont testés.

Chaque semestre, les pales du mélangeur et les brosses du refroidisseur à bandes sont inspectées, le treuil de chargement des big-bag est graissé et la rampe et le bruleur du condenseur sont inspectés.

Tous les semestres, les brosses et la vis de distribution du refroidisseur à bande sont inspectées, les manchettes du dépoussiéreur remplacées, les auges du convoyeur à vis du local des bennes inspectées, les ventilateurs et plenums de désodorisation sont contrôlés, les grilles d'aération nettoyées et un curage des aérothermes est réalisé.

Concernant l'instrumentation du sécheur, l'exploitant contrôle et nettoie chaque semaine.

La siccité des boues (entrée et sortie du sécheur) est mesurée au moins une fois par semaine et à chaque variation d'un paramètre important dans le fonctionnement de l'atelier.

Un nettoyage hebdomadaire est effectué sur toutes les zones où les boues séchées peuvent s'accumuler afin de réduire le risque de départ de feu, en particulier sur le fond du sécheur, sur la bande, dans l'élévateur à godets.

1.3.8 La production et utilisation du biogaz

Le biogaz produit dans les digesteurs est stocké dans les gazomètres. Il est utilisé pour le chauffage des boues recirculées, des locaux, pour le brassage des digesteurs et pour le sécheur (cdh et LF).

1.4 LES OUVRAGES DE LA FILE AIR

Toutes les semaines, le contrôle de la consommation des réactifs (acide sulfurique, javel, soude) et de la concentration dans les tours Javel est fait. Les exploitants vérifient mensuellement le TH de l'eau adoucie, graissent les paliers des soufflantes, nettoient les rotamètres. L'entretien des grilles d'aération de la désodorisation, le contrôle de l'adoucisseur, la vidange, le contrôle et le nettoyage des tours sont réalisés 2 fois par an. Les cuves de stockage des réactifs et leurs bacs de rétention sont inspectés tous les ans.

La ventilation des locaux

Les exploitants procèdent à un nettoyage annuel des unités de ventilation du prédégrillage, du dégrillage fin, en amont des dessableurs, des laveurs de sables,

des racleurs à graisses, en aval des dessableurs, au tamisage, en salle des vannes des Densadeg, dans le local à huile.

1.5 L'ELECTRICITE

Chaque année, une vérification de la cuve de stockage de fuel, du bac de rétention et du détecteur de fuite est faite. Une surveillance des fuites est également réalisée lors des tournées d'exploitation. L'entretien des groupes électrogènes est présenté dans la partie Maintenance ci-après (paragraphe 4).

Au niveau de l'énergie basse tension, les filtres des armoires TGBT et des variateurs sont nettoyés tous les mois. L'entretien des TGBT est détaillé dans la partie Maintenance (paragraphe 4).

L'éclairage extérieur est testé chaque trimestre.

1.6 L'AIR DE SERVICE

L'air de service est nécessaire aux manœuvres des vannes. Il est produit sous forme d'air comprimé. Il est utilisé pour les décanteurs, l'épaississeur, les filtres biologiques, le traitement des boues.

Chaque semaine, les exploitants contrôlent le niveau d'huile des compresseurs, purgent les condensats des réservoirs et sécheurs d'air, nettoient leurs filtres purgeurs. Les ailettes du condensateur des sécheurs d'air sont entretenues 1 fois par mois.

1.7 L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION

1.7.1 L'autosurveillance réglementaire

Le planning d'autosurveillance des stations d'épuration est établi par l'exploitant en fin d'année pour l'année suivante : il est communiqué à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'eau. La liste des analyses à faire est ainsi parfaitement connue des exploitants et les prélèvements peuvent être programmés. Le laboratoire régional est informé du planning afin de prévoir sa charge d'analyses.

Cette planification concerne les analyses « eau » comme les analyses « boues » pour leur suivi agronomique. Une feuille de prélèvements journaliers envoyée par le laboratoire régional assure le respect du planning général des analyses.

Les exploitants effectuent les prélèvements, identifient les flacons (étiquettes avec code barre), conservent un double des prélèvements sur site pendant 24h, transmettent les échantillons au laboratoire régional pour analyses.

1.7.2 L'autocontrôle de l'exploitant

L'autocontrôle des volumes est fait durant la tournée journalière d'exploitation : les agents font une analyse fonctionnelle de la supervision, notamment des débits reportés automatiquement dans notre base de données techniques.

Ces analyses d'autocontrôle sont réalisées par le laboratoire « process » de la station ou par le laboratoire régional.

Le planning des analyses d'autosurveillance réglementaire et d'autocontrôle des exploitants est suivi par le service Expertise, doublant ainsi la vérification faite directement par le chef de station.

1.7.3 Le suivi des résultats d'analyses

Tous les résultats d'analyses sont consultables via un logiciel de gestion des analyses. Le service Expertise calcule les bilans, établit les reporting d'analyses, vérifie la pertinence des résultats et identifie les éventuelles anomalies.

Les bulletins d'analyses sont diffusés à l'Agence de l'Eau, à la Police de l'eau, et tous les mois à la Cub.

Le service Expertise est immédiatement informé par notre laboratoire régional en cas d'analyse non conforme (envoi d'un mail pour une meilleure réactivité). Le motif d'une non-conformité est systématiquement enregistré dans le logiciel de gestion des analyses (traçabilité).

En cas de non respect des valeurs de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration, une information de la Cub (mail d'alerte) et un plan d'actions sont immédiatement mis en œuvre.

L'objectif du délégataire est d'atteindre plus de 95 % de conformité réglementaire des rejets de la station. Ce taux est calculé selon les dispositions de l'autosurveillance réglementaire. Il est traduit par l'indicateur de performance E1.

2// L'EXPLOITATION DES STATIONS DE RELEVEMENT

2.1 INTRODUCTION

Les usines de pompage présentes sur le territoire de la Cub remplissent deux fonctions principales :

- La protection contre les inondations,
- La prévention des pollutions du milieu naturel, via la collecte des eaux usées.

Afin que la Collectivité puisse évaluer la qualité et la performance de l'exploitation mise en œuvre par le Délégué sur les stations de pompage, ce dernier engage les actions suivantes :

- **Connaître en temps réel la disponibilité du pompage** : le Délégué met en place un indicateur de disponibilité de pompage au télécontrôle Ramses. En cas d'alerte intempérie, une actualisation automatique de l'indicateur est lancée par l'opérateur afin de disposer de l'état réel du parc avant l'évènement. Cet outil de suivi préventif est opérationnel au télécontrôle et accessible à la Collectivité à partir du 30/06/2013.
- **Créer une consultation partagée du reporting d'exploitation** : Le Délégué met en place à partir du 31/03/2013 une consultation à distance des reporting informatisés dans un espace informatique collaboratif, où les services de la CUB et les exploitants peuvent consulter tous les documents de suivi et de gestion des stations de pompage.
- **Surveiller l'état fonctionnel du parc de pompage** : le Délégué procède chaque année à une revue des bilans mensuels de l'état fonctionnel des stations de pompage, avec les services techniques de la Cub. Ensemble et à l'issue de l'analyse critique de ces données, des orientations sur les actions de maintenance préventive à engager sont fixées. L'application de cette méthodologie de surveillance du pompage permet le déclenchement des opérations de maintenance conditionnelle de façon plus ciblée et plus efficace.
- **Exploiter les installations et gérer les travaux** : la formation sur le terrain au côté du Délégué d'une personne désignée par la Cub, pour la partie exploitation comme pour le suivi des travaux, est proposée à partir du 31/12/2016.

2.2 L'ENTRETIEN GENERAL

L'exploitant procède à un nettoyage des locaux afin d'en préserver la propreté.

La tournée mensuelle prévoit également la réalisation de plusieurs contrôles portant sur l'état général des ouvrages de la station :

- Le contrôle général du bâtiment d'exploitation, en particulier la présence de graffitis ou toute autre dégradation d'aspect,
- Le contrôle général du génie civil des ouvrages,
- Le contrôle de voies de circulation dans l'enceinte du site, en particulier l'absence d'utilisation sauvage du parking de la station de pompage,
- La vérification du bon fonctionnement du portail,
- La vérification de l'intégrité de la clôture.
- Le contrôle du fonctionnement des équipements de détection anti-intrusion et de leur report au télécontrôle
- L'entretien des espaces verts est mené dans un souci de préservation de l'environnement.

Ces contrôles permettent de détecter et faire remonter toute dégradation (usure anormale, vandalisme, évènement climatique,...) de l'état de la station de pompage. Le Délégué veille en effet au maintien du meilleur aspect visuel possible des installations, afin de préserver l'image du service auprès des usagers.

Le Délégué évalue chaque année de l'état esthétique et structurel de l'ensemble de stations de pompage. Une méthode d'évaluation de référence est préalablement fixée par la Cub et doit être respectée sur l'ensemble des sites. Tous les ans, le délégué s'engage notamment à réaliser une notation de l'état intérieur des bâches de tous les postes eaux usées afferméés suivant une note de criticité (de 0 à 1) et d'état (de 0 à 2). Les services de la Cub participent à cette évaluation.

L'exploitant se charge d'accompagner sur site les prestataires en charge des vérifications de l'état des équipements de sécurité, capotages, garde-corps, caillebotis et échelles.

2.3 LES STATIONS DE POMPAGE

2.3.1 Les installations électriques

La tournée mensuelle d'exploitation

Lors de sa tournée mensuelle d'exploitation, l'agent effectue plusieurs opérations sur les installations électriques :

- Relève manuelle des compteurs suivants et saisie dans l'outil informatique de GMAO, pour confrontation avec les données télé-relevées (vérification de la chaîne d'acquisition) :
 - Consommation d'électricité EDF,
 - Temps de marche des pompes,
 - Temps de marche des groupes électrogènes,
- Contrôle du remplissage des réservoirs journaliers de fioul des groupes électrogènes, ainsi que des cuves de lubrifiant et de liquide de refroidissement,

- Contrôle du remplissage de la cuve de stockage de fioul,
- Vérification d'absence de fuite sur les rétentions des réservoirs et cuves de stockage de fioul.
- « Eviter tout rejet d'hydrocarbures au milieu naturel.

De plus, une fois par an, l'exploitant effectue un contrôle du bruit des gaines de ventilation des groupes électrogènes, afin de détecter toute obstruction pouvant limiter les flux aérauliques.

2.3.2 Les prétraitements

La tournée mensuelle d'exploitation

La gestion des bennes de refus de dégrillage constitue la principale opération d'exploitation des dégrilleurs.. L'agent en tournée procède à un examen du remplissage des bennes afin de déclencher si nécessaire leur enlèvement par un prestataire.

A une fréquence annuelle, l'exploitant effectue les opérations suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement des dégrilleurs : contrôle du cycle de marche, de la tension des câbles, de l'usure,...
- Entretien général des équipements (lubrification, nettoyage du râtelier et du champ de grille),
- Modification des réglages si nécessaire,
- « Entretien des mécanismes de la chambre de compression du compacteur à piston qui permet l'essorage des refus de dégrillage,
- Vérification du conditionnement des batardeaux servant à isoler les dégrilleurs lors des opérations de maintenance lourde.

Le nettoyage des organes des dégrilleurs peut être renforcé (interventions supplémentaires) à l'issue d'épisodes pluvieux importants. Un nettoyage et un contrôle de la centrale hydraulique des dégrilleurs sont réalisés une fois par an.

2.3.3 Le pompage

L'exploitant réalise une fois par an les opérations suivantes :

- Nettoyage de la chaîne de levage des pompes,
- « Accompagnement et mise en sécurité des équipes lors des Curages des bâches et à cette occasion : inspection du cuvelage.
- Un nettoyage et un contrôle visuel des chaînes de levage et des barres de guidage des pompes d'eaux usées,
- Un contrôle du bon démarrage des pompes vide cave des stations, par basculement de leurs poires d'enclenchement

- Un contrôle visuel extérieur des conduites de refoulement,
- Un contrôle des débits des pompes d'eaux usées, grâce au débitmètre installé sur la conduite de refoulement.

Sur la période critique du 1^{er} juin au 30 septembre, le Déléataire s'engage à maintenir la disponibilité des stations de pompage d'eaux pluviales à 100% de leur capacité nominale. La disponibilité est appréciée par moyenne mensuelle des taux de disponibilité journaliers déterminés par le télécontrôle Ramses. Cet engagement constitue une garantie de permanence de la protection contre les inondations en période estivale. Si pour un mois donné, cette disponibilité n'est pas respectée, la pénalité n° 42 du contrat est appliquée.

Par ailleurs, le Déléataire applique une méthodologie de programmation du curage des bâches de pompage qui doit lui permettre de maîtriser les dysfonctionnements liés à un nettoyage insuffisant. Aussi aucun défaut de curage ne doit occasionner un déversement d'eaux usées en temps sec (par l'arrêt de toutes les pompes d'une station de pompage). Si cela se produit, la pénalité n°42 du projet de contrat est appliquée.

Enfin, en cas de déversement en temps sec sur un poste de pompage d'eaux usées, le Déléataire s'engage à supprimer le déversement en moins de trois heures s'il s'agit d'un déversement vers un milieu sensible, c'est-à-dire vers les Jalles des Toureils, d'Eysines, du Taillan, de Blanquefort, des Sables et vers le Gua ; en moins de quatre heures, pour les autres postes de relèvement.

2.3.4 Les vannes et clapets

La visite mensuelle d'exploitation

Au cours de sa tournée mensuelle, l'exploitant réalise un contrôle du niveau d'huile dans la centrale hydraulique.

A une fréquence annuelle, l'exploitant procède à des vérifications d'absence de dysfonctionnements des organes mobiles de la station, en lien avec le télécontrôle Ramses qui s'assure à distance de la réception des informations sur le synoptique. Les opérations suivantes sont réalisées :

- Manœuvre des deux vannes d'entrée dans la bâche de pompage (ouverture / fermeture),
- Manœuvre de la vanne de rejet (ouverture / fermeture), pour vérifier l'état des joints des vérins et le retour d'information des fins de course et recopie de position,
- Contrôle de l'étanchéité de la vanne de rejet (effectué visuellement à marée haute en ayant au préalable fermé la vanne),
- Contrôle de l'étanchéité du clapet.
- Contrôle de l'étanchéité du circuit hydraulique.

2.3.5 L'instrumentation hors métrologie

Le système d'alarme anti-intrusion est testé une fois par an en liaison avec le télécontrôle Ramses pour s'assurer du bon report de l'information sur le poste de supervision.

De même, les reports d'informations de niveau sont testés annuellement par le basculement des capteurs de niveau de type poire. Un nettoyage de ces poires est réalisé deux fois par an par l'exploitant.

2.3.6 Les équipements de sécurité

Une fois par an, l'exploitant effectue un contrôle visuel des équipements et dispositifs de sécurité (capotages, garde-corps, échelles, caillebotis...). L'exploitant accompagne également sur site les intervenants extérieurs chargés du contrôle réglementaire de certains équipements (armoires électriques, extincteurs,...).

2.3.7 La désodorisation

Pour maintenir dans le temps les performances de la désodorisation, l'exploitant effectue les contrôles suivants de façon annuelle :

- Contrôle des principaux organes du ventilateur : volute, turbine,
- Contrôle visuel du bon fonctionnement de l'aspiration,
- Contrôle visuel du biofiltre de désodorisation,
- Vérification de l'aspersion,
- Contrôle des débits d'injection des pompes doseuses de réactifs.

De même, les conditions de circulation de l'air et en particulier son exutoire après désodorisation font l'objet de deux contrôles par an, de façon à s'assurer de sa bonne évacuation et de l'absence d'obstacles au rejet.

2.4 LE RESEAU SOUS VIDE

Le territoire de la Cub comporte deux réseaux d'assainissement sous vide :

- Le Tasta, sur la commune de Bruges,
- Saint-Louis-de-Montferrand.

2.4.1 Le pompage

La tournée mensuelle d'exploitation

Le relevage des eaux se fait par des pompes en cale sèche, de même que la création du vide dans les cuves d'effluent.

Une inspection visuelle de ces deux types de pompes est donc réalisée à chaque passage de l'exploitant lors de sa tournée mensuelle. Les points contrôlés sont alors les suivants :

- Aspect visuel des équipements et de la tuyauterie,
- Absence de bruits ou d'odeurs inhabituels,
- Absence de fuite,
- Propreté des équipements et tuyauteries,

La tournée annuelle d'exploitation

A une fréquence annuelle, un contrôle du débit délivré par ces pompes est effectué, ainsi qu'un contrôle et un nettoyage de la cuve sous vide.

La présence de deux cuves installées en parallèle permet un entretien de chacune sans interruption du service. Le nettoyage (curage) est effectué, une fois par an, en coordination avec un prestataire spécialisé, dont l'agent pénètre dans la cuve grâce aux trous d'hommes présents.

Un contrôle du fonctionnement des vannes automatiques d'isolement (isolement de la station et isolement de chacune des branches du réseau) est réalisé à fréquence annuelle. Il s'agit d'effectuer une manœuvre d'ouverture / fermeture afin de s'assurer du bon fonctionnement.

Les vannes suivantes sont ainsi manœuvrées manuellement une fois par an :

- Les vannes d'arrivée des effluents
- Vannes d'entrée des cuves,
- Vannes de sortie des cuves,
- Les vannes d'aspiration des pompes eaux usées,
- Vanne du refoulement général de la pompe eaux usées,

Les pompes à vide de l'installation sont très sollicitées pour maintenir la dépression dans l'ensemble du réseau. A ce titre, elles font l'objet d'un suivi rigoureux par le service en charge de la maintenance.

Dans le cadre de l'exploitation, il est procédé une fois par an à un entretien complet des clapets présents sur le circuit de vide : démontage, nettoyage, lubrification éventuelle et remontage.

La marche très fréquente des pompes à vide rend nécessaire leur refroidissement par un circuit d'eau dédié composé de deux boucles (côté pompes à vide et côté groupe de froid). Les opérations d'exploitation se répartissent ainsi :

- Boucle côté pompes à vide :
 - Contrôle de l'étanchéité et nettoyage intérieur de la cuve une fois par an,
 - Contrôle de l'étanchéité de l'ensemble du réseau hydraulique également une fois par an,
 - Pompe de recirculation : l'exploitant en contrôle le bon fonctionnement deux fois par an,
- Boucle côté groupe froid :
 - Contrôle de l'étanchéité de l'échangeur thermique une fois par an,
 - Pompe de recirculation : l'exploitant en contrôle le bon fonctionnement deux fois par an.

2.4.2 Entretien particulier des regards du réseau sous vide

Chacun des regards particuliers des réseaux sous vide collecte les eaux usées d'un à trois abonnés. Une vanne à piston (appelée valve) équipe chaque regard et permet une aspiration des eaux usées par bâchées.

Les opérations récurrentes et programmées d'exploitation à ce niveau sont effectuées à un rythme annuel :

- Sur la valve : contrôle de l'état, vérification du fonctionnement et réglage éventuel,
- Nettoyage de la bâche de collecte des eaux usées,
- Contrôle de l'état du génie civil de la bâche une fois nettoyée,
- Chronométrage du temps d'ouverture automatique,
- Simulation de remplissage de la bâche et vidange par ouverture de la vanne manuelle.

3// L'EXPLOITATION DES BASSINS

3.1 INTRODUCTION

L'objectif principal associé au fonctionnement des bassins de retenue est la lutte contre les inondations : ils permettent de capter une partie des eaux de ruissellement afin d'éviter l'engorgement des collecteurs situés en aval.

Les bassins de retenue de la Cub se répartissent selon les trois types : les bassins à ciel ouvert et à sec, les bassins à ciel ouvert et avec plan d'eau permanent, les bassins enterrés.

A ces différents types de bassins sont associées des pratiques d'exploitation spécifiquement adaptées aux fonctions des sites et à leur rôle dans le système global d'assainissement.

3.2 L'ENTRETIEN GENERAL

Lors de la tournée mensuelle d'exploitation, l'agent effectue une série de vérifications sur les points suivants :

- Fonctionnement du portail d'accès au local technique,
- État de la voirie de circulation dans le site,
- État du génie civil des ouvrages en béton,
- État général des locaux d'exploitation,
- Vigilance sur la propreté du local et de ses abords.

Le contrôle réglementaire du disconnecteur (monté sur le circuit d'eau de lavage) est réalisé annuellement conformément à la réglementation.

La visite annuelle d'exploitation prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement :
 - Des portes étanches d'accès au fût d'eau chargée,
 - Des portes étanches d'accès,
 - Des ballons de protection antibélier des circuits de lavage à l'eau surpressée,
 - Des portails d'accès.
- Contrôle approfondi de l'état des clôtures du site,
- Contrôle général des grilles de ventilation des décanteurs,
- Contrôle du génie civil du puits de chute (dans le canal de surverse),

L'exploitant assure également l'accompagnement des prestataires spécialisés qui réalisent les contrôles réglementaires sur les équipements de sécurité, les capotages, garde-corps, caillebotis et échelles. En effet, certains équipements de

serrurerie sont situés à l'intérieur du bassin : l'exploitant veille à la sécurité des intervenants notamment par le port de détecteurs de gaz.

Le Déléataire assure une mise à jour annuelle de l'évaluation de l'état visuel et structurel de l'ensemble des bassins. Une note de référence est fixée préalablement par la Cub et doit respectée sur l'ensemble des sites. Les services de la Cub participent à cette évaluation.

Enfin, les espaces verts du site font l'objet d'un entretien régulier en période végétative : les sont prévues pour maîtriser le développement de la végétation et éviter les perturbations du fonctionnement hydraulique du bassin.

3.3 LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La visite annuelle des installations électriques comporte :

- Une vérification du bon fonctionnement de l'ensemble de l'éclairage de l'installation (locaux technique et bassin),
- Une vérification du bon fonctionnement de la détection anti-intrusion (en coordination avec le télécontrôle),
- Un contrôle de la télétransmission du site, en coordination avec le télécontrôle, pour s'assurer du bon report des informations.

La tournée mensuelle d'exploitation :

- Relève manuelle des compteurs suivants et saisie dans l'outil informatique de GMAO, pour confrontation avec les données télé-relevées (vérification de la chaîne d'acquisition) ,
- Consommation d'électricité EDF,
- Temps de marche des pompes.

3.4 LE POMPAGE

L'exploitant réalise une fois par an les opérations suivantes :

- Nettoyage de la chaîne de levage des pompes,
- Un nettoyage et un contrôle visuel des chaînes de levage et des barres de guidage des pompes d'eaux usées,
- Un contrôle du bon démarrage des deux pompes vide cave de la station, par basculement de leurs poires d'enclenchement,
- Un contrôle visuel extérieur des conduites de refoulement.

3.5 LES PRETRAITEMENTS

La tournée mensuelle d'exploitation

La gestion des bennes de refus de dégrillage constitue la principale opération d'exploitation des dégrilleurs. L'agent en tournée procède à un examen du remplissage des bennes afin de déclencher si nécessaire leur enlèvement par un prestataire.

A fréquence périodique, l'exploitant effectue les opérations suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement des dégrilleurs : contrôle du cycle de marche, de la tension des câbles, de l'usure,...
- Entretien général des équipements (lubrification, nettoyage du râteau et du champ de grille),
- Modification des réglages si nécessaire,
- « Contrôle du tapis transporteur des refus de dégrillage,
- « Entretien des mécanismes de la chambre de compression du compacteur à piston qui permet l'essorage des refus de dégrillage,
- Vérification du conditionnement des batardeaux servant à isoler les dégrilleurs lors des opérations de maintenance lourde.

Le nettoyage des organes des dégrilleurs peut être renforcé (interventions supplémentaires) à l'issue d'épisodes pluvieux importants. Un nettoyage et un contrôle de la centrale hydraulique des dégrilleurs sont réalisés une fois par an.

L'encrassement du dessableur situé en amont des vannes de régulation est mesuré deux fois par an. Dès lors qu'un seuil de 75% est dépassé, un curage est réalisé pour conserver le fonctionnement hydraulique optimal de cet ouvrage.

3.6 LE STOCKAGE DES EAUX

Lors de la tournée mensuelle, l'exploitant effectue un contrôle visuel de l'état intérieur des compartiments de stockage du bassin, il réalise une inspection pédestre à l'intérieur des bassins enterrés et en mesure l'encrassement résiduel.

Sur les bassins à sec une vérification de l'encrassement est réalisée par l'exploitant :

- Une fois par an, de façon à détecter toute accumulation anormale de matière en fond de bassin,
- Deux fois par an pour le dessableur associé au bassin.

Les bassins enterrés sont curés au moins une fois par an par le Délégué.

Deux types de contrôles structurels sont menés annuellement par l'exploitant :

- Un contrôle de l'état du génie civil du canal traversier, afin de détecter d'éventuelles dégradations ou signes d'érosion du béton,

- Un contrôle des digues et talus assurant la rétention des eaux.

Sur les bassins à plan d'eau permanent lors sa tournée mensuelle d'exploitation, l'agent vérifie :

- L'état du plan d'eau et procède à l'évacuation des flottants accumulés en bord de berge (pour les sites où cette prestation ne fait pas l'objet d'une convention avec la mairie),
- L'état visuel et structurel des berges.

3.7 LES VANNES, CLAPETS ET TUYAUTERIES

A une fréquence annuelle, l'exploitant contrôle le conditionnement et l'état du batardeau permettant d'isoler la chambre d'arrivée. Ce contrôle est essentiel pour s'assurer que le batardeau pourra être utilisé en cas de maintenance lourde ou d'urgence nécessitant de fermer l'alimentation du bassin.

- L'exploitant procède également une fois par an à des manœuvres manuelles de vannes pour s'assurer de leur état fonctionnel.

Un contrôle de l'étanchéité des clapets est réalisé annuellement par l'exploitant par inspection du joint et de la position en butée du battant.

L'étanchéité des différentes conduites de l'installation est surveillée annuellement par l'exploitant, en particulier sur les éléments suivants :

- Canalisation des hydroéjecteurs situés dans le fût des eaux chargées
- Canalisations des pompes d'eaux chargées dans le fût des eaux chargées
- Collecteur de refoulement,
- Canalisation d'évacuation du décanteur,
- Tuyauteries d'air et de réactifs de l'installation de désodorisation,
- Tuyauteries de la bêche d'eau décantée,
- Tuyauterie du circuit de lavage à l'eau surpressée,
- Tuyauteries du fût central,
- Canalisations du réseau situées dans l'emprise du bassin,
- du réseau de drainage et des clapets associés,
- du circuit hydraulique de manœuvre des vannes,
- des clapets de vidange.

3.8 L'INSTRUMENTATION HORS METROLOGIE

L'exploitant assure un nettoyage préventif des capteurs de niveau de type poire à une fréquence semestrielle.

3.9 LA DESODORISATION

Quatre fois par an, la qualité de l'eau adoucie produite pour alimenter l'unité de désodorisation est contrôlée.

A la même fréquence, l'exploitant assure une vérification de l'état des équipements de dosage des réactifs. Les pompes doseuses sont démontées et ses principaux organes (membrane et clapets) sont contrôlés et au besoin remplacés.

La visite annuelle est l'occasion de faire une vérification de l'encrassement des filtres de traitement de l'air. En effet, il est important de maintenir un bon écoulement de l'air sur tout le massif filtrant afin d'éviter la formation de passages préférentiels qui réduisent l'efficacité de la désodorisation.

A cette occasion, sont également contrôlés :

- Les gaines de ventilation,
- Les vannes,
- Les canalisations aérauliques,
- L'intégrité de la tour de désodorisation : vérification de l'état du garnissage et de l'absence de fuite sur les piquages de la tour (raccordements des capteurs).

3.10 LES EQUIPEMENTS DE SECURITE

Quatre fois par an, l'exploitant vérifie le fonctionnement correct des douches de sécurité présentes dans les locaux des réactifs de la désodorisation.

4// MAINTENANCE DES USINES

4.1 INTRODUCTION

Afin de présenter la maintenance réalisée sur les équipements, la métrologie et l'informatique technique des usines, ce document décrit ci-après, par type de machines, les principaux actes de maintenance en précisant leur fréquence moyenne d'exécution. Il précise par ailleurs les principaux contrôles de bonne réalisation du plan de maintenance élaboré par le Délégué.

Afin que la Collectivité puisse évaluer la qualité et la performance de la maintenance mise en œuvre par le Délégué, ce dernier engage les actions suivantes :

- **ajuster en permanence les consignes de maintenance** : à partir du 01/01/2013 puis selon une fréquence annuelle, le responsable de la maintenance des stations et un représentant de la Cub contrôlent les méthodes de maintenance au regard des pannes récurrentes. Ensemble, ils choisissent les modifications à apporter aux consignes de maintenance pour ajuster au mieux le programme préventif de la station d'épuration.
- **contrôler le suivi métrologique des instruments** : le Délégué met en place à partir du 01/06/2013 une consultation à distance de la base de gestion Intranet de la métrologie. Les services de la Cub peuvent ainsi consulter tous les documents de suivi et de gestion de la maintenance des appareils de mesure de la station d'épuration.

La politique de maintenance du Délégué repose sur une maintenance préventive et des interventions rapides en mode correctif. L'objectif est de réduire le temps d'intervention en correctif, sans alourdir inutilement les opérations préventives. Dans ce but, des analyses de pannes récurrentes ou fortement perturbantes pour le fonctionnement sont systématiquement réalisées.

La maintenance corrective

Les demandes d'intervention en mode correctif sont planifiées selon leur degré d'urgence. Une classification des défauts permet de qualifier la réponse à apporter et les délais à respecter : 4 classes ont été définies.

CLASSES	CLASSIFICATION	REPONSES / DELAIS
0	Situation de crise	Mise à disposition immédiate du personnel nécessaire selon les procédures Qualité correspondantes à la situation.
1	Défaut mettant en danger la qualité des rejets et causant une pollution avérée du milieu naturel, conjonction d'un défaut hydraulique, électrique ou de télétransmission.	Envoi immédiat sur site d'un ou plusieurs agents pour réparation dans la ½ journée maximum.
2	Besoin d'un diagnostic et d'une réparation avant la fin de la semaine	Envoi sur site avant la fin de semaine d'un agent pour diagnostic et réparation ou mise en place de solutions compensatoires.
3	Intervention programmable	Analyse et qualification des travaux à réaliser et information de l'exploitant de la date de réalisation.

La maintenance préventive

La maintenance préventive est la priorité des interventions : de la main d'œuvre est dans ce but réservée par avance aux opérations préventives. L'outil d'ordonnancement et de planification programme les interventions correctives sans empiéter sur les temps nécessaires au préventif : c'est l'assurance que les opérations préventives ne soient pas reportées, ce qui diminuerait à terme la fiabilité des installations et la pérennité du patrimoine.

La recherche de l'optimum économique de la maintenance impose un recadrage permanent des opérations préventives systématiques.

La maintenance préventive conditionnelle

Afin d'éviter une maintenance précoce et inutile ou à l'inverse une maintenance trop tardive n'évitant pas la casse, le Délégué met en place une maintenance dite « préventive conditionnelle » sur certains équipements.

La maintenance préventive conditionnelle consiste à suivre la dégradation d'une fonction d'un équipement afin d'engager « juste à temps » les opérations de maintenance. Ce suivi de la dégradation peut se faire à partir d'une mesure de débit, de pression, de température, de vibration, etc.

Il est possible de disposer de capteurs simples qui analysent le bruit fait par la machine au-delà d'un bruit de fond normal de fonctionnement : cette alarme au

bruit anormal déclenche alors la recherche d'un défaut par les mainteneurs. C'est une alternative à la recherche systématique d'une déviance dans le temps, comme pratiqué en analyse vibratoire par exemple.

Pour les mainteneurs, l'objectif est de réaliser l'entretien préventif suffisant afin d'éviter la non disponibilité de l'équipement pour cause de casse, sans allonger inutilement la non disponibilité pour cause de maintenance.

Dans le cadre des fonctions de surveillance et de conseil du Déléataire envers la Cub, une information immédiate est faite en cas de perte de fiabilité d'une installation.

4.2 MAINTENANCE GÉNÉRIQUE DES ÉQUIPEMENTS

4.2.1 Dégrilleurs avec mécanisme hydraulique

La maintenance sur cycle annuel

La périodicité de la maintenance des dégrilleurs grossiers est de 6 mois. Elle consiste à vérifier l'état des câbles, les fixations des détecteurs de fins de course, le libre mouvement des galets de guidage, du panier, des poulies de renvoi, l'état et le fonctionnement du vérin et du râteau. Un graissage est effectué sur les câbles et sur la glissière du vérin, la roue, les paliers.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Tous les 2 ans, la vidange de la centrale hydraulique et du motoréducteur est faite, les éléments filtrants de la centrale remplacés. Le contrôle des niveaux du motoréducteur et du capteur de fin de course est réalisé annuellement.

4.2.2 Dégrilleurs à sangles

La maintenance sur cycle annuel

Tous les 3 mois, une vérification de l'état des sangles des dégrilleurs est réalisée.

La maintenance sur cycle pluriannuel

La maintenance consiste à contrôler les fixations des fins de courses chaque année, à vérifier l'état et à lubrifier les coulisseaux. La sangle est remplacée, le motoréducteur vidangé, l'état et la perpendicularité des poulies du treuil sont inspectés.

4.2.3 Tamis

La maintenance sur cycle annuel

Tous les 6 mois, la chaîne d'entraînement de l'arbre de la brosse rotative des tamis est graissée, avec une vérification de l'absence de frottement sur le carter. La roue est resserrée et les paliers sur les 3 arbres (arbre d'entraînement, guide tournant et brosse rotative) sont graissés. La grille du moteur est nettoyée. Différents contrôles sont effectués :

- état d'usure de la chaîne d'écran, de la chaîne de transmission, des rails en crosse,
- jeu latéral et tension de l'écran filtrant,
- niveau et aspect de l'huile du réducteur.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Un contrôle annuel de l'état des dents et des écailles des tamis est fait. La vidange du réducteur est prévue tous les 3 ans.

4.2.4 Vis de relevage

La maintenance sur cycle annuel

Tous les mois, un contrôle de l'absence de vibration et de surchauffe des vis est fait, avec graissage au niveau du palier supérieur. Sur le réducteur, le même contrôle est réalisé et le niveau d'huile surveillé. Le débit de la pompe de graissage du réducteur est vérifié.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Chaque année, la tension et l'usure des courroies sont contrôlées avec le serrage de la boulonnerie. Un échantillon d'huile est prélevé sur le réducteur.

Au niveau du palier inférieur, tous les 2 ans des inspections visuelles sont faites et le débit de graissage est vérifié. La cartouche filtrante de la pompe de graissage du réducteur est remplacée.

Tous les 3 ans, le réducteur est vidangé et sa cartouche filtrante remplacée.

4.2.5 Pompes de surface

La maintenance sur cycle annuel

Le moteur des pompes de surface est nettoyé tous les 3 mois et la ventilation inspectée. Sont également vérifiés :

- les joints d'étanchéité,
- l'état des connexions et des fixations,
- la température et le graissage,
- l'absence de bruit et de fuite sur la garniture mécanique.

La maintenance sur cycle pluriannuel

La vidange du motoréducteur est prévue tous les 2 ans.

4.2.6 Pompes immergées

La maintenance sur cycle pluriannuel

Les opérations de contrôle sont les suivantes :

- Relevage et nettoyage général,
- Contrôle mécanique :
 - Vérification de l'ensemble du serrage des vis et écrous,
 - Vérification de l'état de la poignée, des chaînes et filins,
 - Vérification de l'aspect de la bride de raccordement de la volute,
 - Contrôle de la roue et du roulement,
 - Contrôle du jeu entre le collet de la roue et la volute,
 - Ouverture de la trappe d'inspection et contrôle de l'absence d'eau ou d'huile,
 - Contrôle des taquets d'arrêt en rotation,
 - Vidange de la pompe,
 - Contrôle de l'état de l'huile,
- Contrôle électrique :
 - Vérification du serrage de la douille fileté d'entrée de câble,
 - Contrôle de l'isolement,
- Test de pompage à redescende pour contrôler le bon positionnement.

4.2.7 Pompe à vide

La maintenance sur cycle pluriannuel

La maintenance préventive des pompes à vide est faite tous les deux ans et comporte :

- Un démontage de la pompe pour contrôle en atelier,
- Une remise en état si nécessaire,
- Un détartrage,
- Un remplacement des roulements,
- Un rodage des garnitures mécaniques et remplacement des joints,

- Une remise en service sur site.

4.2.8 Ponts racleurs

La maintenance sur cycle annuel

Tous les mois, au niveau de la roue du pont , les paliers d'arbre sont graissés comme les contre galets de guidage. L'état et le bon fonctionnement du chariot dans le rail « guirlande » sont surveillés.

Chaque semestre, le niveau d'huile dans le motoréducteur est fait, l'état du bandage de la roue est vérifié avec celui du caoutchouc des galets porteurs et contre galets. L'accouplement de la ligne d'arbre de translation est contrôlé ainsi que l'état des galets polyamide et des sangles des bras racleurs de surface et des lames racleuses aval. Pour le pont, le motoréducteur est graissé, les roulements, bandages, sangles, vérins et leurs réservoirs, articulations, bavettes sont contrôlés.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Chaque année, une vérification du bon fonctionnement du pont est faite au niveau :

- des galets du chariot,
- des fins de courses,
- des roulements moteurs et des équipements mobiles du pont.

4.2.9 Délicérateurs de graisses

La maintenance sur cycle annuel

Un contrôle de l'état du dilacérateur de graisses est fait chaque mois. Tous les 6 mois, le niveau et la couleur de l'huile du motoréducteur sont surveillés, comme ceux du bloc de transmission et de la chambre intermédiaire.

Les contrôles du dégrilleur à graisses sont faits tous les semestres :

- niveau d'huile du motoréducteur,
- état des garnitures,
- alignement avec le mélangeur,
- nettoyage de la buse.

Tous les mois, les paliers du racleur sont graissés et les événements des motoréducteurs nettoyés. Chaque semestre, le niveau d'huile est contrôlé comme l'état des palettes et l'usure de la chaîne.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Les couteaux et courroies du dilacérateur sont contrôlés chaque année. La grille du ventilateur du moteur est nettoyée. Les vidanges du motoréducteur, du bloc de transmission et de la chambre intermédiaire sont faites tous les 2 ans.

4.2.10 Broyeurs

La maintenance sur cycle semestriel

La très forte sollicitation des broyeurs du bassin de La Grenouillère conduit à réaliser une maintenance préventive tous les six mois. Il s'agit d'un contrôle de l'équipement en place :

- État des couteaux,
- État du moteur,
- État du motoréducteur.

La maintenance sur cycle annuel

La visite annuelle de maintenance préventive comporte les vérifications suivantes :

- Inspection des couteaux (serrage de la pile, état et jeu),
- Le contrôle des roulements et garnitures mécaniques,
- La lubrification des engrenages,
- L'inspection de l'accouplement moteur,
- Le contrôle de l'ensemble des fixations.

Cette maintenance fréquente et rigoureuse permet d'allonger la vie de ces équipements qui sont situés dans une ambiance très agressive et soumis à des conditions de service contraignantes.

4.2.11 Agitateurs

La maintenance sur cycle annuel

L'agitateur est contrôlé tous les 6 mois :

- " serrage de la boulonnerie,
- " niveau d'huile, état et couleur,
- " absence de liquide dans le stator,
- " étanchéité de l'entrée du câble et état du câble,
- " fonctionnement des équipements de démarrage et de surveillance,

- " sens de rotation de l'hélice,
- " jeu et usure du dispositif de levage et barre de guidage,
- " isolement électrique du moteur,
- " état et remplacement si nécessaire des joints toriques.

Les niveaux d'huile des réducteurs sont vérifiés. Sur le roulement inférieur, la graisse est renouvelée et sur le roulement supérieur, un graissage en fonctionnement est effectué chaque semestre.

La maintenance sur cycle pluriannuel

L'agitateur est vidangé tous les 2 ans, les joints toriques, les roulements à billes, la garniture d'étanchéité d'arbre, le câble sont remplacés.

4.2.12 Surpresseurs d'air

La maintenance sur cycle annuel

Sont contrôlés chaque mois, la pression des surpresseurs d'air de lavage et d'air process des biofiltres, l'absence de bruits anormaux, le niveau d'huile et son état. Le colmatage du filtre est surveillé. Les usures et les tensions des courroies sont vérifiées. Le fonctionnement de la soupape de sécurité est testé. La vidange des carters est faite chaque semestre. Le moteur est graissé et l'absence de bruits anormaux vérifié. Un contrôle de l'état du clapet anti-retour est fait.

Au niveau des ventilateurs du local des surpresseurs et du local des biofiltres, un dépoussiérage de l'hélice et du moteur est effectué tous les 6 mois, les bruits et jeu des roulements sont contrôlés.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Une révision complète des têtes de surpression est faite toutes les 20 000 heures de fonctionnement

4.2.13 Compresseurs biogaz

La maintenance sur cycle annuel

Un contrôle de l'usure des palettes des compresseurs de biogaz est fait tous les mois. Chaque trimestre sont vérifiés les soupapes, clapets, boulons et blocs élastiques d'accouplement, la pompe à huile. Le graissage du moteur, le nettoyage de sa grille de ventilation et du filtre d'aspiration sont faits.

Sur les filtres séparateurs, le niveau des condensats est surveillé tous les 3 mois.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Une révision générale des compresseurs de biogaz est effectuée chaque année.

Les éléments et les panneaux filtrants des filtres séparateurs sont nettoyés tous les ans et un contrôle de l'usure des joints toriques est fait, avec remplacement si nécessaire.

Les soupapes sont révisées tous les ans, la propreté des surfaces d'étanchéité et le serrage de la boulonnerie sont contrôlés.

4.2.14 Vannes hydrauliques**La maintenance sur cycle annuel**

Les vannes de régulation des bassins sont pilotées par un circuit hydraulique. Le Délégué réalise donc tous les ans une maintenance préventive de la centrale hydraulique et de son circuit, au travers des opérations suivantes :

- Vidange de la centrale hydraulique,
- Contrôle de l'absence de fuites, de la propreté des filtres et de la pression du circuit hydraulique.

La maintenance sur cycle pluriannuel

La cuve de l'accumulateur hydraulique est vérifiée par un organisme de contrôle agréé tous les trois ans conformément à la réglementation. Son remplacement est effectué tous les neuf ans.

Le Délégué teste chaque mois toutes les télécommandes de vannes actionnées systématiquement pour la lutte contre les inondations pluviales. Ces essais font l'objet d'un compte-rendu transmis à la Cub.

4.2.15 Cuves anti-bélier**La maintenance sur cycle annuel**

La pression de gonflage de la vessie du réservoir est contrôlée tous les 6 mois et le fonctionnement de la soupape vérifié.

La maintenance sur cycle pluriannuel

La cuve du ballon est inspectée tous les 3 ans avec mise à l'épreuve tous les 9 ans.

4.2.16 Les centrifugeuses

La maintenance sur cycle annuel

Sur les centrifugeuses, le nettoyage du filtre du moteur est fait tous les 3 mois et un graissage des roulements des paliers, des roulements de butée, du réducteur sont faits respectivement toutes les 200 heures pour les premiers, toutes les 3000 heures pour les 2 suivants. Une maintenance préventive annuelle est faite. Elle inclut une inspection générale et les opérations suivantes :

- le remplacement des courroies,
- le renouvellement de la graisse du cyclo et du roulement butée de vis,
- le démontage de la vis et le contrôle des pièces soumises à l'abrasion.

Pour les pompes gaveuses, le débit de fuites des tresses et leur état d'usure sont vérifiés tous les trimestres. Chaque semestre, l'étanchéité du presse-étoupe et le niveau d'huile du réducteur sont contrôlés. L'état des auges et de la vis sont vérifiés. Le niveau d'huile du motoréducteur de la vis de transfert des pompes gaveuses est vérifié tous les 6 mois, le support palier « entrée » graissé tous les trimestres.

L'aspirateur de polymère en poudre est vérifié tous les mois : continuité électrique et mise à la terre du tuyau et de la canne d'aspiration.

Le niveau d'huile des doseurs de poudre et celui des agitateurs de polymère sont contrôlés chaque semestre.

Au niveau des pompes à boues déshydratées et de celles à polymère, le niveau d'huile est vérifié tous les 6 mois. Le serrage des tresses de la pompe à boues est contrôlé chaque mois.

L'agitateur de la bêche tampon est contrôlé tous les semestres :

- serrage de la boulonnerie,
- niveau d'huile, état et couleur,
- absence de liquide dans le stator,
- étanchéité de l'entrée du câble et état du câble,
- fonctionnement des équipements de démarrage et de surveillance,
- sens de rotation de l'hélice,
- jeu et usure du dispositif de levage et de la barre de guidage,
- isolement électrique du moteur,
- état et remplacement des joints toriques.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Chaque année, les doseurs de poudre et les agitateurs de polymère sont vidangés et une vérification du serrage des fixations est faite.

Les vidanges des pompes à boues déshydratées, à polymère et les pompes gavageuses sont faites tous les 2 ans. L'auge téflon du convoyeur à boues est contrôlée chaque année. La vidange de la vis de transfert des pompes gavageuses est faite, l'état des auges et de la vis inspectés. Tous les 2 ans, les joints d'étanchéité du support palier « extrémité » sont vérifiés, et tous les 3 ans la graisse du support palier « entrée » est remplacée. L'agitateur de la bêche tampon est vidangé tous les 2 ans, les joints toriques, les roulements à billes, la garniture d'étanchéité d'arbre, le câble sont remplacés.

4.2.17 Pompes à boues déshydratées

La maintenance sur cycle annuel

Pompe Putzmeister, un contrôle de bon fonctionnement de la centrale de graissage est fait chaque trimestre. Tous les ans :

- les sièges et clapets de pompe sont changés ou tournés,
- les paliers, roulements et arbres de gavageuses sont inspectés,
- les filtres du circuit hydraulique sont changés,
- la vérification de l'encrassement des radiateurs est faite,
- le capot moteur est vérifié,
- les pièces d'usure remplacées.

Chaque semestre, une analyse de l'huile de la centrale hydraulique est effectuée.

4.2.18 Sécheur à boues

La maintenance sur cycle annuel

La maintenance d'un sécheur est un élément essentiel pour sa fiabilité et sa disponibilité. Le Délégué réalise une inspection globale tous les trimestres.

Au niveau du sécheur, le graissage des paliers à billes et à brides, et le nettoyage de la grille du moteur sont faits tous les 2 mois. Chaque semestre, les rouleaux d'entraînement et de renvoi des paliers sont graissés. Le motoréducteur est vidangé tous les 6 mois et un contrôle de son niveau d'huile est effectué chaque mois. Sur le système d'entraînement de bande, le contrôle de la qualité de l'huile et son niveau est réalisé tous les 4 mois.

Sur la pompe à piston HP de lavage de bande, un nettoyage de la grille du moteur, du filtre et le contrôle du détendeur sont faits tous les mois.

La maintenance de l'élévateur à godets comprend :

- le contrôle mensuel du niveau d'huile du motoréducteur, le nettoyage de la grille du moteur et sa vidange tous les trimestres,

- le graissage chaque trimestre des paliers et chaînes à rouleaux, à la vérification de la tension des chaînes,
- le contrôle mensuel et le nettoyage des anti-retours, du limiteur de couple, de l'accouplement, du frein moteur.

Sur les différents systèmes de transfert, une maintenance particulière est mise en place. Elle est commune à toutes les vis (boues humides, transfert de mélangeur, distribution, nettoyage, produit sec, boues séchées), aux rouleaux de nivelage et à brosses, au système de nettoyage et au refroidisseur à bande :

- contrôle du niveau d'huile des motoréducteurs et nettoyage de la grille du moteur tous les mois,
- graissage des paliers chaque semestre et vérification de l'étanchéité du presse-étoupe chaque mois,
- contrôle mensuel de l'étanchéité du boîtier, de la vis de purge et de la bague.

Les ventilateurs, de part leur importance dans la sécurité de l'installation, font l'objet d'une surveillance particulière. Il s'agit des ventilateurs d'extraction d'air chaud, de recirculation d'air chaud, d'air de refroidissement :

- graissage des paliers tous les mois,
- contrôle mensuel des fissures sur les cordons de soudure de la turbine,
- analyse vibratoire sur le moteur chaque mois et nettoyage des ailettes,
- contrôle de l'état de l'entraînement à courroie et de sa tension tous les 2 mois.

Une maintenance mensuelle spécifique est mise en place sur le ventilateur du bruleur :

- vérification des roulements, contrôle des joints et des bouchons à vis,
- nettoyage des ailettes du moteur et analyse vibratoire.

Au niveau de la station de chargement des big-bags, le treuil est graissé chaque semestre. Les disques de freinage, le câble, les vis de fixation sont inspectées tous les mois.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Chaque année, une inspection approfondie est programmée avec arrêt du sécheur pendant 4 semaines. Elle consiste à :

- contrôler les points d'abrasion,
- changer les pièces d'usure,
- inspecter les soudures,
- nettoyer les gaines de ventilation sujettes au dépôt de poussières,
- réaliser des réparations.

Sur le moteur d'entraînement de bande, un contrôle du roulement à billes est réalisé chaque année, avec remplacement du joint d'arbre et nettoyage des canaux d'air de refroidissement.

Pour le racleur de nettoyage de bande, l'huile du réducteur est remplacée tous les 2 ans et le câble graissé chaque année.

La vidange du moteur de la pompe à piston HP de lavage de bande est faite tous les ans, et le remplacement des paliers tous les 2 ans.

Au niveau des différentes vis de transfert, des rouleaux de nivelage et à brosses et du système de brosse de nettoyage, les opérations de maintenance annuelle sont :

- vidange des motoréducteurs,
- contrôle de l'état des vis et auges.

Sur les ventilateurs, la maintenance annuelle se compose des actions suivantes :

- contrôle des amortisseurs de vibrations et remplacement si nécessaire,
- contrôle des assemblages visés et blocage des vis,
- remplacement des entraînements à courroies.

Pour les parties mécaniques, le Déléataire fait appel au constructeur du sécheur par la signature d'une convention de maintenance relative aux opérations lourdes : cette convention a une durée d'un an reconductible. A terme, le Déléataire vise une maintenance réalisée par ses équipes.

Cet arrêt annuel est l'occasion de réaliser les contrôles réglementaires de l'installation : contrôles électriques (protection, mise à la terre, cellules HT, etc.), contrôles incendie (équipements de prévention, détecteurs de gaz, etc.). Il permet d'intégrer des améliorations comme la modification de paramètres de conduite si des dérives sont apparues.

La période d'arrêt du sécheur est préférentiellement planifiée en hiver : cette période correspond à une plus faible production de biogaz et à la consommation de gaz naturel.

4.2.19 Chaudières

La maintenance sur cycle annuel

La maintenance inclut une visite mensuelle de contrôle de bon fonctionnement, le calcul tous les trimestres du rendement caractéristique (% PCI), un ramonage annuel.

4.3 EQUIPEMENTS DU TRAITEMENT D'AIR

La maintenance sur cycle annuel

Les ventilateurs centrifuges sont contrôlés tous les mois par mesure vibratoire. Chaque année, une vérification du serrage des boulonneries est faite. Le remplacement des courroies est systématique tous les ans. La tension et l'alignement des poulies sont vérifiés.

Pour les pompes doseuses de soude, le contrôle du niveau d'huile est réalisé chaque année.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Sur les pompes doseuses d'acide, un contrôle et la vidange sont effectués tous les 2 ans.

4.4 GROUPE ELECTROGENE

La maintenance sur cycle annuel

Une maintenance préventive particulière est réalisée chaque année. Dans les locaux, la vérification des différents circuits est faite (ventilation, refroidissement, échappement, carburant, air comprimé).

Au niveau des moteurs, les opérations suivantes sont effectuées :

- vérification du système de préchauffage, du circuit de réfrigération et de pré-graissage,
- contrôle des auxiliaires et de leurs commandes (démarreur, relais, régulateurs, sécurités),
- vérification des sécurités des moteurs (fermeture artificielle des circuits),
- contrôle de la pompe à injection (huile, tringleries, etc.), du transfert de combustible et jauge,
- contrôle des commandes de transmission,
- contrôle de tous les niveaux (huile, eau, etc.),
- contrôle de la concentration de l'antigel,
- vérification des étanchéités de l'ensemble de l'installation,
- contrôle des durites,
- vérification de l'accouplement,
- resserrage de la boulonnerie apparente,
- contrôle du calage du châssis,

- graissage général (paliers, articulations et tringleries, roulements, commandes et auxiliaires),
- contrôle du pH et concentration du circuit d'eau interne et traitement si nécessaire,
- contrôle des auxiliaires de démarrage (batterie, chargeur ou compresseur et bouteilles),
- vidange et remplacement de l'huile du carter moteur (tous les deux ans),
- vidange et remplacement de l'huile de la pompe à injection,
- remplacement des filtres huile (lors de la vidange), gas-oil et combustible,
- purge de l'ensemble des canalisations gasoil,
- nettoyage ou remplacement des filtres à air selon le nombre d'heures moteur.

Sur les alternateurs, la maintenance consiste à réaliser les actions suivantes :

- resserrage des plaques à bornes,
- vérification du câblage et des diodes tournantes,
- vérification du bruit et du graissage des roulements,
- vérification et réglage éventuel de tension,
- contrôle du bon état général.

Un prélèvement d'huile est réalisé pour analyse en laboratoire incluant le contrôle de la dilution d'acidité, le taux de pollution, d'usure, etc.

Un essai de fonctionnement est fait 2 fois par mois. Il permet de contrôler les niveaux de fuel, d'huile et d'eau, les températures d'huile et d'eau, la pression d'huile, la tension des batteries de démarrage, la charge des batteries de démarrage, la fréquence de rotation, les voltmètres. Le compteur de fonctionnement est relevé à cette occasion.

4.5 LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La maintenance sur cycle pluriannuel

Une tournée de vérification des chargeurs, onduleurs et batteries est réalisée tous les deux ans. Elle consiste en la réalisation des opérations suivantes :

- Sur les chargeurs :
 - Contrôle des tensions,
 - Contrôle des courants de charge,
 - Contrôle de fonctionnement des cartes,
 - Essais d'autonomie,
 - Dépoussiérage,
- Sur les onduleurs :

- Contrôle des tensions et fréquences de sortie,
- Contrôle de la tension de floating,
- Essais d'autonomie,
- Vérification du fonctionnement en by-pass,
- Contrôle de fonctionnement des cartes,
- Dépoussiérage,
- Sur les batteries au plomb :
 - Contrôle des tensions,
 - Contrôle des densités,
 - Contrôle du niveau d'électrolyte,
 - Dépoussiérage.

Les équipements de haute tension font l'objet d'une maintenance préventive par un prestataire spécialisé tous les six ans. Cette intervention concerne les cellules d'arrivées EDF et la cellule de protection du transformateur et comprend les opérations suivantes :

- Sur le compartiment de commande :
 - Contrôle du système d'accrochage,
 - Nettoyage de la commande,
 - Contrôle de la commande du sectionneur de terre et interverrouillage,
 - Nettoyage de la commande du sectionneur de terre,
 - Contrôle des verrouillages,
- Sur le compartiment câbles :
 - Contrôle visuel de l'enveloppe,
 - Contrôle des connexions,
 - Contrôle des câbles,
 - Contrôle des raccordements câbles,
- Sur le compartiment jeux de barres (hors tension) :
 - Contrôle des jeux de barre,
 - Contrôle des isolants,
- Sur les fusibles (pour la cellule de protection) :
 - Contrôle visuel du fusible,
 - Contrôle de la fixation du fusible,
 - Contrôle de la signalisation,
 - Contrôle du déclenchement fusion du fusible,
- Des essais mécaniques.

Les transformateurs sont également entretenus tous les six ans en maintenance préventive. Les points de contrôle sont les suivants :

- Teneur en eau,
- Rigidité diélectrique / tension de claquage,
- Acidité,
- Indice de couleur (huile),
- Contrôle de l'aspect,

- Dosage des gaz dissous par chromatographie,
- Contrôle PCB,
- Contrôle des serrages des connexions,
- Contrôle des verrouillages,
- Contrôle visuel (absence de fuite et points de rouille),
- Essais du relai de protection.

4.6 LES EQUIPEMENTS DE SECURITE

La maintenance sur cycle annuel

Les équipements de détection et d'extinction d'incendie sont rigoureusement suivis afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes intervenant sur la station.

Ainsi, chaque année, un prestataire spécialisé vient réaliser une série de vérifications de l'équipement :

- Contrôle du bon fonctionnement de l'installation,
- Simulation feu / fumée,
- Contrôle des informations reçues / transmises au télécontrôle,
- Contrôle des actions sur les équipements périphériques,
- Contrôle de validité des bouteilles sous pression, des détecteurs et des batteries.

La maintenance sur cycle pluriannuel

Les bouteilles servant à l'extinction sont remplacées tous les dix ans.

4.7 LA METROLOGIE DES CAPTEURS D'INSTRUMENTATION

Maintenance préventive des appareils de mesure

- respect des plannings de maintenance,
- suivi patrimonial des appareils de mesure.

Maintenance corrective des appareils de mesure

- dépannage des capteurs et des boucles de mesures,
- analyse des dysfonctionnements.

Expertise

- essais comparatifs de matériels,

- veille technologique,
- rédaction de cahiers des charges.

L'objectif du service est d'assurer la disponibilité et la fiabilité des mesures faites par les capteurs implantés sur les ouvrages. Outre la gestion du process, ces mesures influencent la sécurité (détecteurs gaz), le respect de la réglementation (autosurveillance) et des consignes de fonctionnement (asservissement).

La vérification consiste à s'assurer que l'écart entre les valeurs mesurées et les valeurs des étalons de référence reste inférieur aux écarts maximaux tolérés (EMT). L'ajustage permet de corriger la dérive d'un matériel afin que son fonctionnement et sa justesse soient compatibles avec la précision demandée de la mesure.

4.8 LE CONTROLE DES APPAREILS DE MESURE

Le Déléataire dispose de ses propres matériels de contrôle des appareils de mesure, afin de s'affranchir du recours aux fournisseurs et aux laboratoires d'expertise en cas de dérive d'un capteur. Les équipements utilisés sont les suivants.

- Contrôle de pression :
 - calibrateurs de pression pour niveaumétrie hydrostatique,
 - supports de sonde (10 à 55 mm).
- Contrôle du débit :
 - débitmètre US pour mesure comparative,
 - valises de vérification sur site des débitmètres électromagnétiques en conduite pleine, couvrant les appareils des 4 principaux fournisseurs.
- Contrôle de température :
 - calibrateur de température avec sonde thermométrique « HART » nouvelle génération.
- Contrôle des capteurs « intelligents » :
 - applications informatiques par connexion en protocole de télécommunication « HART » permettant de consulter les bases intégrées dans les capteurs, afin de diagnostiquer la cause d'un défaut de mesure (par exemple, microcoupure électrique).
- Contrôle de paramètres physico-chimiques :
 - solutions étalon pour validation de mesures de pH, turbidité, conductivité et Redox.

- Contrôle des gaz :
 - protocole de réalisation des tests faits sur la station par le sous-traitant qualifié en présence d'un instrumentiste de l'équipe Métrologie (nos détecteurs de gaz ne sont pas testés en laboratoire, mais en condition réelle de fonctionnement) ; il s'agit de déterminer la capacité d'un capteur à réagir face à un gaz étalon (% de reconnaissance de la valeur titrée de l'étalon).
- Mesures aérolignes :
 - Anémomètre,
 - tube pitot.

Tous ces appareils sont raccordés « COFRAC ».

5// FIABILITE ET SECURITE DES USINES

La gestion des usines mise en place par le Déléguéaire comporte des dispositions et des moyens consacrés à la prévention des risques techniques et à la sécurité (humains et industriels). Ils visent à surveiller en permanence l'évolution des installations et devancer ainsi les risques de dégradation de sa fiabilité.

Les dispositions et études prévues par le Déléguéaire sont décrites ci-après.

5.1 MAITRISE DES RISQUES LIES AU FONCTIONNEMENT DES USINES

Fiabilité des installations

Conformément à l'article 19.1 du contrat, le Déléguéaire réalise une étude annuelle de fiabilité des équipements sur chacune des stations de la Cub et procède à son actualisation annuelle. Cette étude a pour objectif de déterminer la criticité de chaque ouvrage par rapport à sa fonction dans le processus global de production de l'installation. Le Déléguéaire intègre aussi les stations de pompage dans cette étude de fiabilité.

Un enregistrement des pannes ou dysfonctionnements est réalisé dans la GMAO et est retranscrit dans l'étude annuelle de fiabilité. Il est complété par un suivi et une analyse des sorties réalisées en astreinte ainsi que par un décompte du nombre de Bons de Travail correctifs, du temps d'indisponibilité des ouvrages, du taux de réalisation de la maintenance préventive.

De plus, pour tout défaut survenu plus de 2 fois sur un équipement électromécanique durant le mois le Déléguéaire engage une étude pour identifier la cause de cette panne répétitive.

Chaque année, un plan d'actions ou de vigilance est établi pour renforcer la fiabilité d'équipements jugés à risque par l'étude de fiabilité.

Par ailleurs, un rendez-vous annuel sur les technologies de l'informatique technique est organisé par le Déléguéaire : il présente les tests de logiciels réalisés sur les sites d'assainissement et les conclusions en termes de fiabilité et de sécurité. Ces recommandations permettent à la Cub d'orienter sa politique d'infrastructures informatiques techniques du service.

Sécurité industrielle

Chaque année, 2 audits de sécurité industrielle sont menés sur les ouvrages de des stations d'épuration. Les lignes d'équipements auditées sont proposées par le Déléguéaire et soumises à l'accord de la Cub. Ces audits définissent les éventuelles modifications à apporter aux installations pour rehausser leur sécurité industrielle.

Le Délégué applique aussi une démarche de sécurité industrielle sur les stations de pompage avec la réalisation de 6 audits techniques par an, chaque audit portant sur une fonction d'une installation donnée. Le choix des sites et des fonctions audités est réalisé avec les services de la Cub.

Par ailleurs, sur les stations d'épuration, le Délégué étudie la protection contre l'incendie des salles à risque non encore pourvues de détecteurs et extincteurs automatiques de feu.

Sur les installations classées, le Délégué rédige le Plan d'Intervention Interne (PII) demandé par l'ICPE. Il y décrit la cartographie des dangers, les consignes d'urgence, les procédures de mise en sécurité, etc.

Le Délégué évalue l'état des stations de pompage, pour son volet sécurité, en utilisant cet outil comme mesure de la conformité des stations de pompage vis-à-vis de la prévention des risques. La mise à jour est annuelle. Elle est réalisée en collaboration avec la Cub afin d'intégrer les nouvelles installations ou les évolutions de la réglementation et de définir les besoins de mise en conformité des installations.

Capacité résiduelle des installations

Chaque année le Délégué calcule la capacité résiduelle des stations d'épuration afin d'anticiper leurs éventuelles insuffisances. Il réalise aussi en 2015 et en 2018, un audit prospectif pour déterminer les limites épuratoires des installations et identifier les moyens de traiter plus de débit et de pollution.

Sur les stations de pompage, une analyse annuelle des taux de saturation des installations est réalisée par le Délégué. Sur les bassins de retenue, il procède à une analyse des taux de sollicitation des capacités de stockage, notamment lors des événements pluvieux majeurs survenus sur la Cub.

Performances environnementales

Pour les stations d'épuration, le Délégué définit 5 indicateurs de performance dont il assure un suivi annuel sur la durée du contrat. C'est l'assurance pour la Cub de disposer d'un patrimoine respectant la réglementation, efficace dans la lutte contre la pollution, dont l'exploitation est raisonnée :

- indicateur de conformité réglementaire des rejets (% de bilans conformes),
- indicateur de production de boues (% sur production théorique),
- indicateur d'efficacité énergétique (kWh/m³ et kWh/kg DBO₅),
- indicateur de valorisation des produits de l'assainissement (% de valorisation des refus, sables, graisses et boues de l'épuration),
- indicateur de préservation de la ressource en eau (volume d'eau potable utilisé).

Les valeurs annuelles de ces indicateurs de performance sont présentées et commentées dans le rapport annuel du Délégataire.

5.2 MAITRISE DES RISQUES LIES AUX OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Sur la station d'épuration Clos de Hilde

Le Délégataire construit avec les services de la Cub un nouveau mode de fonctionnement de la station Clos de Hilde sans réactif en période de temps sec : au cours de l'année 2013, un suivi qualité est mis en place (effluents, boues, air, biogaz) et un protocole opérationnel défini. Au terme de cette période de tests, le Délégataire propose une automatisation du mode de fonctionnement conjointement retenu.

Le Délégataire étudie une alimentation de la trémie de polymère à partir d'une cuve de grande capacité (10 ou 30 m³) et d'un système d'aspiration ou de big-bags.

Le Délégataire étudie la faisabilité du refroidissement de l'air du local des compresseurs par la mise en place d'un échangeur dans la bache d'eau de lavage des biofiltres.

Le Délégataire étudie une utilisation des groupes électrogènes permettant de faire fonctionner plus d'ouvrages de traitement en cas de rupture de l'alimentation électrique (décantation physico-chimique, traitement des boues décantées, etc.). Le but est de traiter en volume comme en qualité un optimum d'eaux usées. Ce projet est disponible au plus tard le 31/12/2013.

Sur la station d'épuration Louis Fargue

Le Délégataire exerce une surveillance particulière des 2 sécheurs de Louis Fargue en raison du risque d'auto-échauffement des boues. Il réalise notamment un suivi des teneurs en Fer réduit tous les 3 mois et des tests normalisés ONU N4.

Le Délégataire étudie une configuration des 3 groupes électrogènes permettant de faire fonctionner les biofiltres et les ouvrages de la file Boues en cas de rupture de l'alimentation électrique.

Sur la station d'épuration Lille Blanquefort

Le Délégataire étudie la faisabilité d'une étanchéité des chemins de câbles : des solutions palliatives (pose de fourreaux et raccords soudés) ou curatives (constitution de points bas de vidange et raccordement au réseau pluvial) sont analysées.

Le Délégataire étudie des pistes d'amélioration des performances des centrifugeuses par l'optimisation de la concentration des boues à déshydrater : la mise en place d'un épaissement mécanique des boues en sortie de clarificateur

(par table d'égouttage puis stockage avant déshydratation) ou la création d'un épaisseur statique sont étudiées.

Sur la station d'épuration Cantinolle

Le Déléataire étudie un dispositif permettant de réduire les pertes de biolite en phase de production d'eau traitée sur les biofiltres.

Sur la station d'épuration Sabarèges

Le Déléataire étudie la faisabilité d'une modification des dégrilleurs garantissant une rétention efficace des filasses et la protection des ouvrages en aval.

Le Déléataire étudie un dispositif permettant de réduire les pertes de biolite en phase de production d'eau traitée sur les biofiltres.

Des essais pour lutter contre la formation de calamine au niveau des centrifugeuses sont réalisés par le Déléataire.

Annexe 31

Entretien et préservation du système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales

1//	L'Entretien du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes.....	2
1.1	Introduction.....	2
1.2	L'entretien préventif des canalisations.....	2
1.3	L'entretien préventif des bouches d'égout.....	10
1.4	L'entretien préventif des branchements domestiques	11
1.5	L'entretien préventif des accessoires du réseau	12
1.6	Les interventions d'urgence	14
1.7	La dératisation	16
2//	Le contrôle de la conformité des branchements	17
2.1	Introduction.....	17
2.2	Les objectifs poursuivis par la CUB.....	17
2.3	Les définitions dans le cadre de cette annexe.....	17
2.4	La Méthodologie de contrôle des branchements	19
2.5	Introduction.....	23
2.6	Les travaux de réparation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes.....	23
2.7	Les missions administratives liées à la gestion du réseau d'assainissement	27
2.8	Les missions administratives et techniques liées à la gestion des branchements domestiques	27
2.9	La contribution à la préservation du patrimoine communautaire	30

1// L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES ANNEXES

1.1 INTRODUCTION

L'entretien du réseau d'assainissement de la Cub et de ses ouvrages annexes (branchements, bouches d'égout, accessoires) poursuit deux principaux objectifs :

- le maintien des capacités d'écoulement du réseau de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales,
- la suppression des nuisances liées au fonctionnement de ce réseau, pour les usagers et sur les milieux aquatiques (odeurs, débordement, pollution, etc.).

L'exploitation du réseau mise en œuvre par le Délégataire repose sur l'anticipation des dysfonctionnements et la recherche permanente de l'équilibre entre les interventions programmées et les interventions d'urgence. Elle se mesure par la fréquence et la gravité des désordres qui affectent le transfert des effluents, les nuisances subies par les usagers, les conséquences sur les milieux naturels, la qualité des effluents en entrée de stations d'épuration.

Le Délégataire s'engage sur l'efficacité du programme d'entretien préventif appliqué aux différents ouvrages du réseau d'assainissement de la Cub et sur la réduction des dysfonctionnements et des interventions d'urgence qui en résultent (curage d'urgence, points critiques, débordements).

1.2 L'ENTRETIEN PREVENTIF DES CANALISATIONS

La stratégie d'entretien appliquée par le Délégataire vise à prévoir au mieux le préventif par un processus itératif d'analyse des performances des opérations de curages (programmées et urgentes). Elle repose sur la définition préalable d'un seuil d'encrassement admissible dont l'atteinte déclenche un nettoyage systématique de la canalisation.

Les seuils dépendent de la nature de la canalisation (eaux usées, eaux pluviales) ; ils sont fixés en fonction du maintien d'une débitance suffisante du collecteur et des objectifs poursuivis par l'entretien préventif.

En complément, la stratégie d'entretien du Délégataire prévoit une gestion préventive des points critiques d'exploitation.

1.2.1 Calendrier de mise en œuvre de la stratégie d'entretien optimisé du Délégataire

Conformément à la demande de la Cub, la stratégie d'entretien optimisé des canalisations et des points critiques d'exploitation, telle que décrite dans les

paragraphes suivants, est mise en œuvre par le Déléataire suivant le calendrier ci-après :

Année 2013

En concertation avec la Cub, le Déléataire procède au calage des modalités de mise en œuvre sa stratégie d'entretien.

Durant cette période, le Déléataire s'engage à réaliser le nettoyage préventif sur un linéaire minimal de 235 km de canalisations non visitables (eaux usées, eaux pluviales, unitaires) et 5 km de canalisations visitables (diamètre supérieur à 1 200 mm).

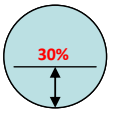
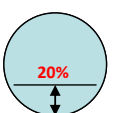
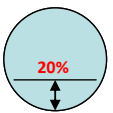
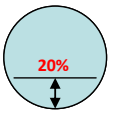
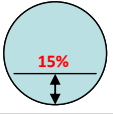
Période 2014-2018

Le Déléataire élabore son programme d'entretien préventif des canalisations et des points critiques d'exploitation suivant la méthodologie et les critères d'encrassements définis dans les paragraphes 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4.

Durant cette période, le Déléataire s'engage à réaliser le nettoyage préventif sur un linéaire minimal de 140 km de canalisations non visitables (eaux usées, eaux pluviales, unitaires) et 3 km de canalisations visitables (diamètre supérieur à 1 200 mm).

1.2.2 Des objectifs de résultats et des indicateurs de performance

Synthèse des engagements et indicateurs liés au suivi de l'encrassement

Nature de canalisation	Objectifs de l'entretien préventif	Niveau de dépôt admissible
Toutes canalisations		
Canalisations EU/UN	Garantir le bon écoulement des effluents collectés	Non dépassement d'un niveau d'encrassement*  30% Diamètre < 1 200 mm  20% Diamètre >= 1 200 mm <i>* Niveau moyen de la matière décantée inférieure à 30% du diamètre de la canalisation</i> <i>* Niveau moyen de la matière décantée inférieure à 20% du diamètre de la canalisation</i>
Canalisations EP	Garantir le bon écoulement des effluents collectés Réduire la pollution rejetée par temps de pluie dans les milieux aquatiques	Non dépassement d'un niveau d'encrassement*  20% <i>* Niveau moyen de la matière décantée inférieure à 20% du diamètre de la canalisation</i>
Cas particuliers		
Canalisations EU de diamètre inférieur ou égal à 200 mm	Prévenir les obstructions et limiter les interventions d'urgence liées à ces dysfonctionnements Prévenir les nuisances olfactives	Non dépassement d'un niveau d'encrassement*  20% <i>* Niveau moyen de la matière décantée inférieure à 20% du diamètre de la canalisation</i>
Canalisations UN et EP présentant une insuffisance hydraulique* <i>* Ces ouvrages sont identifiés par la Cub et son délégataire</i>	Améliorer la débitance de la canalisation et réduire les risques de débordement	Non dépassement d'un niveau d'encrassement*  15% <i>* Niveau moyen de la matière décantée inférieure à 15% du diamètre de la canalisation</i>
Canalisations UN impactées par la gestion dynamique (bassin de collecte Louis Fargue)	Maintenir la capacité de stockage en canalisation	A définir avec les services de la Cub

Sur les canalisations unitaires et d'eaux usées

Le programme d'entretien des canalisations unitaires et d'eaux usées vise à réduire les interventions d'urgence (débordements sur chaussée, obstructions, remontée d'eaux usées chez les usagers). Le Délégataire s'engage à établir ce programme d'entretien et prévoit de partager ces informations avec le délégant semestriellement.

Le niveau moyen de dépôt admissible pour construire ce plan de curage est fixé à :

- 30 % du diamètre pour les canalisations comprises entre 200 et 1 200 mm,
- 20 % du diamètre pour les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm,
- 20 % du diamètre pour les canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 1 200 mm.

Sur les canalisations d'eaux pluviales

Le programme d'entretien des canalisations pluviales vise à garantir le bon écoulement des effluents par temps de pluie, tout en limitant la pollution rejetée dans les milieux naturels. Le Délégué s'engage à établir ce programme d'entretien et prévoit de partager ces informations avec le délégant semestriellement.

Le niveau moyen de dépôt admissible est fixé à 20% du diamètre de la canalisation.

Sur quelques secteurs du territoire de la Cub présentant localement des insuffisances hydrauliques et pour lesquels des travaux de renforcement sont programmés, le Délégué améliore la débitance des canalisations en place en limitant à 15% le niveau maximum des dépôts (dans la limite d'un linéaire total de 25 km). L'identification des secteurs concernés par cette disposition est réalisée par la Cub, avec l'assistance du Délégué.

Sur la qualité du programme annuel d'entretien

Pour valider l'atteinte des objectifs de résultats susmentionnés, le Délégué met en place deux indicateurs de suivi.

- Des contrôles du niveau de matière décantée dans les canalisations sur l'ensemble des 18 000 à 22 000 regards relevés. Leur taux de conformité (c'est-à-dire le rapport du nombre de mesures « conformes » sur le nombre total de mesures) par rapport au niveau de dépôt admissible, différent selon la nature de la canalisation, doit être supérieur à 90 %.
- Le taux de désobstruction des réseaux et ouvrages EU, UN, et EP est suivi. Le taux de désobstruction réseau EU doit être inférieur à 0,25 %.

1.2.3 Le planning d'entretien préventif

Le Délégué élabore son programme d'entretien préventif des canalisations selon les trois étapes suivantes :

- l'identification des canalisations présentant une probabilité élevée de dépassement du niveau admissible à partir de l'analyse de la cinétique d'encrassement du réseau d'assainissement,
- la réalisation de 18 000 à 22 000 relevés d'encrassement par an sur les canalisations identifiées pour confirmation ou non du besoin de nettoyage,

- l'établissement du plan de nettoyage préventif et sa mise en œuvre par les équipes.

Les fournisseurs de matériels de mesure commercialisent des capteurs de niveau ultra-sons d'une nouvelle génération. Ces capteurs compacts, étanches et autonomes sont adaptés à la surveillance permanente des points sensibles du réseau d'assainissement.

Le Déléataire teste ces capteurs pour évaluer leur intérêt et leur fiabilité à suivre en temps réel le niveau d'encrassement des canalisations, notamment à proximité de points critiques. Dès 2013, 10 capteurs sont installés dans des secteurs sélectionnés conjointement par la Cub et nos services. Les données obtenues sont régulièrement examinées avec les services communautaires et un rapport est produit chaque année faisant état des résultats et ce, pendant 3 ans (application de la pénalité n°1 en cas de non-respect de l'engagement).

Cas particulier des 120 km de canalisations non afferméés dans le précédent contrat

Le contrat prévoit l'intégration de 120 km de canalisations supplémentaires dans le périmètre de la délégation. Au cours de la première année du contrat, le Déléataire réalise une visite de l'ensemble du linéaire pour établir un bilan de l'état structurel et du niveau d'encrassement de ces ouvrages. Au fil des enquêtes de terrain, il est procédé aux actions correctives nécessaires (curage, réparations).

1.2.4 La gestion des points critiques du réseau

Un point critique du réseau (ou point noir d'exploitation) est un point du système de collecte – canalisation, avaloir ou branchement – ayant fait l'objet d'au moins 2 interventions d'urgence sur les 12 derniers mois. Il alors qualifié de point critique « sous surveillance ». Il évolue en point critique « préventif » lorsqu'une troisième intervention d'urgence se produit dans l'année suivante et confirme un dysfonctionnement récurrent dans le secteur.

Dès qu'un point critique « sous surveillance » évolue en point critique « préventif », une enquête est réalisée sous un mois par le Déléataire pour identifier l'origine du dysfonctionnement et déterminer les solutions possibles pour le supprimer.

Suivant la cause technique du problème, les travaux à réaliser sont de deux catégories :

- Ils relèvent de l'entretien courant du réseau et concernent une longueur de canalisations inférieure à 20 ml : réparation, correction de petits défauts fonctionnels ou structurels. Ils sont alors à la charge du Déléataire,

- Tout point critique dont la suppression relève de travaux d'entretien à la charge du Délégué est supprimé dans les 4 mois suivant la confirmation du point critique, c'est-à-dire son évolution en point critique « préventif » - sous réserve des autorisations nécessaires (application de la pénalité n°11 si non-respect de cet engagement). Ils relèvent de travaux neufs ou de renouvellement à caractère patrimonial – au sens défini dans l'article 66 du contrat. Une fiche descriptive du point critique est établie par le Délégué. Elle précise les caractéristiques du point, le résultat des investigations et des préconisations pour la suppression de l'anomalie. Ces fiches sont systématiquement transmises à la Cub.

Le Délégué organise une fois par an une rencontre avec les services de la Cub afin d'examiner conjointement les fiches descriptives des points critiques « canalisations » et acter du statut définitif des points suivant la décision par la collectivité de réaliser ou non les travaux neufs ou de renouvellement nécessaires à leur suppression (application de la pénalité n°3 si non-respect de cet engagement).

Qu'ils soient en attente de travaux (« temporaires ») ou « permanents », les points critiques préventifs font l'objet d'un entretien régulier dont la fréquence est ajustée suivant la périodicité des dysfonctionnements survenus et des vérifications sur site du niveau d'encrassement.

Le délégué prévoira l'élimination des points critiques historiques du réseau relevant de l'exploitation pour lesquels un gain est confirmé avant expiration du présent contrat.

La situation en début de contrat.

A fin 2010, le réseau d'assainissement de la Cub comptabilisait 146 points critiques « préventifs » pour lesquels un nettoyage à fréquence régulière a été programmé par le délégué sortant. Le Délégué reprend à son compte ce programme de curage et l'ensemble des points critiques identifiés en début de contrat seront traités dans le cadre du présent engagement d'ici au 31 décembre 2013.

1.2.5 Le cas spécifique des canalisations impactées par la gestion dynamique

L'impact sur les canalisations

La gestion dynamique du réseau d'assainissement du bassin de collecte Louis Fargue conduira à une modification des écoulements dans le collecteur des Quais et les canalisations des secteurs avoisinants, soit un linéaire d'environ 22 km.

De ce fait le Déléataire suit de façon spécifique l'évolution de l'encrassement dans ces canalisations pour ensuite y appliquer une politique d'entretien adaptée. Pour cela, il applique le plan d'actions suivant :

Étape 1 : Acquisition de données

Au démarrage du contrat et jusqu'au déploiement complet des équipements de la gestion dynamique, le Déléataire établit chaque année un profil détaillé de l'encrassement du « Collecteur des Quais », axe majeur du transport des eaux unitaires du bassin versant de Louis Fargue.

Puis, pendant les deux années qui suivent la mise en service de la gestion dynamique, le Déléataire réalise dans les collecteurs impactés :

- 2 campagnes annuelles de contrôle du niveau du dépôt qui comportent une inspection pédestre du collecteur des Quais et 500 mesures d'encrassement sur des canalisations adjacentes,
- 2 campagnes de contrôle du niveau du dépôt suite à des épisodes de pluie gérés en mode « dépollution ».

A l'issue de chaque campagne de mesure, un profil en long de l'encrassement des canalisations est réalisé.

Étape 2 : Application d'une stratégie de nettoyage adaptée

Les données collectées lors de l'étape 1, permettront de déduire l'intérêt ou non de mettre en place un entretien préventif spécifique sur les canalisations impactées par la gestion dynamique. Cette analyse est réalisée conjointement par le Déléataire et les services de la Cub.

Si le profil d'encrassement des canalisations n'est pas modifié par ce nouveau mode de gestion des effluents, le Déléataire continue à y déployer la stratégie de nettoyage déjà opérationnelle sur le reste du réseau d'assainissement. Dans le cas contraire, une autre stratégie intégrant l'impact de la gestion dynamique sera mise en œuvre.

La Cub est associée au déploiement du plan d'actions élaboré par le Déléataire pour le suivi des canalisations impactées par la gestion dynamique. Elle est destinataire de toutes les données collectées lors des investigations, notamment des profils d'encrassement des canalisations. L'envoi des documents est semestriel.

A l'issue de l'étape d'acquisition des données, une réunion est organisée avec les services communautaires afin d'établir conjointement la stratégie d'entretien à appliquer aux ouvrages situés dans le périmètre de la gestion dynamique (si non tenue de cette réunion du fait du Déléataire, application de la pénalité n°3).

L'impact sur les branchements

Certains branchements d'assainissement insuffisamment protégés contre le reflux des eaux du réseau public pourraient être impactés par le stockage en canalisations lié à la gestion dynamique.

Après chaque épisode pluvieux, le Déléataire met en place une surveillance spécifique des plaintes clients qui surviendraient suite à des remontés d'effluents par les branchements domestiques.

1.2.6 Les moyens de nettoyage

La nature des effluents, la pente, la profondeur d'implantation, la hauteur d'eau, le niveau d'encrassement et sa nature, la dimension et la forme de la canalisation, son état structurel sont les paramètres pris en considération par le Déléataire lors de la préparation des interventions de nettoyage.

Un choix adéquat des véhicules et des outillages à utiliser est fait à chaque intervention.

Pour élargir la gamme des techniques de curage des canalisations visitables et non visitables de la Cub, tous les deux ans, à compter de 2014, le Déléataire expérimente une nouvelle technique de curage. Son choix est défini en collaboration avec la Cub qui, par ailleurs, assiste aussi aux tests. Chaque essai fait l'objet d'un rapport circonstancié sur les résultats obtenus et l'intérêt de l'utilisation de la technique sur la Cub (application de la pénalité n°1 si non respect de l'engagement).

Par ailleurs, pour entretenir les réseaux d'assainissement, les hydrocureuses du Déléataire nécessitent une réserve d'eau. Dès la première année du contrat, 70% du volume annuel d'eau utilisé pour le nettoyage des canalisations de la Cub est prélevé sur des ressources de substitution à l'eau potable, sous réserve de la disponibilité de la bouche d'alimentation en eau industrielle du site Louis Fargue.

1.2.7 Les documents de reporting

Les interventions de nettoyage préventif et d'urgence effectuées sur les canalisations, les points critiques sont saisies et décrites dans le SIG via une application dédiée. Pour chaque opération, le Déléataire précise sa localisation géographique, le linéaire nettoyé (de regard à regard) et le volume des matières extraites.

Conformément à l'article 45.2 du contrat, ces données sont transmises chaque mois aux services de la Cub

En complément, un reporting est élaboré pour l'activité de gestion des points critiques. Il comporte :

- le nombre actualisé des points critiques (nouveau, sous surveillance et préventif),
- le bilan des interventions d'entretien préventif et curatif : curage et réparation,
- les faits marquants.

Un bilan trimestriel de l'activité de gestion des points critiques « canalisations »

est transmis aux services de la Cub par le Délégataire ; il indique le nombre actualisé des points critiques ainsi que les interventions d'entretien et de réparation réalisées par le Délégataire pendant le trimestre écoulé (application de la pénalité n°2 si non respect de l'engagement).

1.3 L'ENTRETIEN PREVENTIF DES BOUCHES D'EGOUT

1.3.1 Des objectifs de résultats

Le Délégataire met en œuvre une politique d'entretien préventif des bouches d'égout reposant sur un ciblage optimisé des interventions programmées.

Comme pour les canalisations, cet entretien préventif repose sur la définition d'un niveau d'encrassement admissible dont l'atteinte déclenche une opération de nettoyage.

Ce niveau admissible est sélectionné par rapport à un critère de préservation du bon fonctionnement de l'ouvrage. Il est fixé à 50% de la hauteur de la fosse de décantation pour les bouches d'égout à décantation et siphonide. Pour les ouvrages à fond plat ou sur réseau, le nettoyage est réalisé dès qu'il y a de la matière accumulée dans la fosse.

1.3.2 Les modalités d'exploitation

La visite annuelle des ouvrages

Conformément aux prescriptions du contrat (article 50), toutes les bouches d'égout du territoire communautaire font l'objet d'une visite annuelle au cours de laquelle le Délégataire réalise les opérations suivantes :

- le nettoyage de la grille,
- le nettoyage de l'avaloir,
- la mesure du niveau des matières décantées dans la cunette de la bouche d'égout,
- le contrôle de l'état structurel de l'ensemble de l'ouvrage.

Compte-tenu du nombre de bouches d'égout présentes dans la Cub, l'activité mobilise en permanence deux agents. Chacun d'eux dispose d'un véhicule d'intervention doté de l'outillage nécessaire pour nettoyer la grille et l'avaloir et enlever les flottants, débris végétaux et autres déchets réceptionnés par ces éléments.

Les informations collectées pendant les visites annuelles sont saisies au fil de l'eau par les agents sur un Assistant Mobile d'Intervention – AMI - connecté en temps réel avec le service Ordonnancement du Délégataire et l'outil de gestion des interventions de travaux. Grâce à ce système, si une anomalie structurelle

ou fonctionnelle est détectée, elle est immédiatement signalée et traitée en urgence le cas échéant.

Les mesures d'encrassement des bouches d'égout sont rapatriées vers le SIG où elles sont gérées et archivées.

Afin de lisser au mieux la charge de travail des équipes d'entretien, les visites annuelles des bouches d'égout sont regroupées par commune et planifiées à l'année.

Comme pour les canalisations, y sont intégrées les éventuelles spécificités des communes ainsi que les événements festifs récurrents.

Le nettoyage préventif des bouches d'égout

A l'issue des visites annuelles, une opération de nettoyage est programmée pour toutes les bouches d'égout dont l'encrassement dépasse le niveau admissible.

Pour les ouvrages difficiles d'accès en raison, principalement, de la présence de véhicules en stationnement le Déléataire s'associe dès que nécessaire aux services de nettoyage des différentes communes de la Cub, notamment aux opérations « Ville propre » de Bordeaux.

Par ailleurs, le Déléataire élabore avec la Cub les principes d'une méthodologie d'entretien préventif des caniveaux par les communes avant les événements pluvieux significatifs. La démarche vise à définir avec les services communautaires et les mairies les secteurs sensibles et les périodes à cibler, notamment l'automne où les chutes de feuilles mortes peuvent occasionner des débordements localisés.

La gestion des points critiques « Avaloirs »

Les points critiques « Avaloirs » suivent le processus de qualification décrit pour les canalisations

Ils font l'objet d'une surveillance spécifique par le Déléataire et d'une fréquence adaptée de nettoyage et de curage de la bouche d'égout (et pour tous les ouvrages, au moins biannuelle).

1.4 L'ENTRETIEN PREVENTIF DES BRANCHEMENTS DOMESTIQUES

Un branchement d'assainissement se compose d'une partie située à l'intérieur de la propriété et d'une autre située à l'extérieur de celle-ci, sur le domaine public. Sa gestion technique a la particularité de dépendre à la fois de l'utilisateur et du service de l'assainissement. Le fonctionnement de l'ensemble du branchement n'est garanti que si l'un et l'autre réalisent les opérations d'entretien et de réparation qui lui incombent.

L'entretien de la partie publique du branchement est assuré par le Déléataire, ce qui comprend :

- La canalisation qui assure l'évacuation des eaux domestiques vers le réseau public,
- La boîte de branchement permettant le contrôle et le nettoyage du branchement.

La gestion préventive des branchements critiques

Comme sur les canalisations et les bouches d'égout, le Délégué réalise une surveillance spécifique des points critiques associés à des branchements d'eaux usées ou unitaires.

Pour chaque point, une fréquence d'entretien préventif est définie *a priori* sur la base des interventions d'urgence puis ajustée régulièrement en fonction des constats d'encrassement établis lors de contrôles de terrain ou d'éventuels dysfonctionnements survenus en urgence.

Le comportement des points critiques sur les branchements se caractérise par leur inconstance avec, chaque année, l'apparition et la disparition spontanée d'une quarantaine de secteurs critiques. Ces derniers sont dus généralement à des rejets « non-conformes » ou au non-respect de dispositions constructives sur l'installation intérieure des clients. Dans ces situations, quelques conseils pratiques et une sensibilisation des clients au bon usage du réseau d'assainissement suffisent à faire disparaître définitivement le dysfonctionnement du branchement.

Seuls subsistent ceux qui présentent un défaut de conception ou de pose (pente du branchement insuffisante ou absente, contre pente) ou de structure (état dégradé).

Pour chaque point critique associé à un défaut de conception ou de pose, une fiche descriptive est rédigée par le Délégué identifiant les solutions possibles pour supprimer durablement l'anomalie. Ces documents sont transmis à la Cub au fil de leur élaboration et d'ici le 01/02/2014. Ils sont ensuite examinés conjointement avec le Délégué pour statuer sur le devenir de ces points critiques, lors d'une réunion organisée au cours du 2ème trimestre 2014 (application de la pénalité n°1 si les fiches ne sont adressées à la Cub à l'échéance fixée).

1.5 L'ENTRETIEN PREVENTIF DES ACCESSOIRES DU RESEAU

L'appellation « accessoires » regroupe les équipements installés dans le réseau d'assainissement destinés à fiabiliser son fonctionnement en interceptant les sédiments ou les polluants véhiculés par les effluents (dessableurs, déshuileurs, barrages anti-pollution, grilles), en le protégeant contre les reflux d'eaux (clapets), en permettant son exploitation ou la déviation d'effluent (vannes, évènements), etc.

Le Délégué assure la surveillance, l'entretien préventif et d'urgence des accessoires du réseau d'assainissement de la Cub.

Les modalités de gestion des accessoires

Les accessoires du réseau sont soumis à une surveillance régulière et un entretien préventif dont les fréquences sont adaptées à la nature des dispositifs.

Accessoires	Fréquence annuelle de tournées préventives	Spécificités
Dessableurs	2	Mesure d'encrassement à chaque passage, déclenchement si nécessaire d'un curage (a minima un curage tous les 3 ans)
Déshuileurs	2	Vidange des ouvrages au moins 1 fois/an
Clapets sur réseau	1	Graissage de l'équipement
Ventouses	1	
Barrages anti-pollution	2	Remplacement au moins 1 fois/an et dès que nécessaire Contrôle après chaque pluie significative
Siphons	1	Fréquence de curage adaptée à la sensibilité du siphon (entre 1 et 12 fois par an) Entretien des espaces verts des servitudes associées
Régulations	1	Vérification du calage de la sonde ou de la poire de surverse, le cas échéant
Vannes sur réseau	2	Graissage de l'équipement
Grilles	2	Contrôle après chaque pluie significative
Ouvrages de ventilation, événements	1	

Pour chaque accessoire, le programme des opérations est décrit dans un outil de GMAO ce qui permet de planifier, gérer, suivre et tracer les interventions réalisées par le Délégitaire. Les interventions correctives y sont aussi décrites ce qui permet de disposer d'un historique exhaustif de l'entretien des sites.

Conformément à l'article 8.4 du contrat, la Cub a un accès permanent aux données de la GMAO et peut ainsi contrôler la maintenance réalisée par le Délégitaire sur les accessoires du réseau.

Le cas particulier des déshuileurs

Les déshuileurs sont généralement implantés à l'exutoire de réseaux séparatifs d'eaux pluviales. Lorsqu'une pollution survient (huiles, hydrocarbures, graisses), l'ouvrage joue son rôle protecteur vis-à-vis du milieu naturel grâce à un système d'obturation automatique.

Si la pollution est conséquente, le volume total du déshuileur peut être nécessaire pour la contenir, condamnant alors totalement l'ouvrage ainsi que le rejet des effluents vers le milieu naturel. Il peut en résulter une montée du niveau d'eau en amont et parfois un débordement de la canalisation d'eaux pluviales. De plus, le déshuileur n'assure plus sa fonction protectrice pour le milieu naturel.

Dans un souci de protection des milieux naturels sensibles et d'optimisation de nos opérations d'entretien, le Délégué équipe 4 déshuileurs de la Cub d'un système de télésurveillance à distance de l'état de l'ouvrage. Trois sites sont d'ores et déjà identifiés et protègent des milieux sensibles ; ce sont les déshuileurs Casino (Lac de Bordeaux), Rocade Nord Ouest (Jalle de Blanquefort), Couhins (Eau Blanche) ; le choix définitif est validé par la Cub. Les équipements de surveillance sont opérationnels au 01/09/2013 (application de la pénalité n° 64 si non-respect de cet engagement).

Le cas particulier des débouchés en rivière

Le Délégué installe sur 10 clapets ou portes à flots sensibles un dispositif de suivi en continu et surveillance à distance de la position de l'ouvrage de protection contre les remontées d'eau (inclinomètre ou caméra). Le choix et la justification des ouvrages à équiper sont présentés à la Cub pour validation.

Un tel dispositif complète la surveillance et l'entretien préventif du Délégué.

1.6 LES INTERVENTIONS D'URGENCE

La politique d'entretien préventif appliquée par le Délégué au réseau d'assainissement et à ses ouvrages annexes a pour objectif de réduire au maximum les événements de bouchage et de débordement chez les usagers ou sur les voiries. Néanmoins des événements de ce type se produisent encore ; le Délégué veille alors à limiter au maximum la gêne et les nuisances occasionnées en mettant en œuvre l'organisation et les moyens adaptés pour y remédier dans les meilleurs délais.

1.6.1 Une organisation et des moyens pour traiter les urgences

En heures ouvrées, le Délégué gère les interventions d'urgence de la façon suivante :

Déclenchement d'une intervention

Les situations d'urgence signalées par les usagers ou les collectivités (Cub ou mairies) sont prises en charge et gérées par le service Ordonnancement du Délégué.

Dès qu'un dysfonctionnement est signalé, le Délégué missionne un agent pour se rendre sur place. Selon la nature et les conséquences de l'événement :

- l'agent procède à l'intervention et rétablit immédiatement le bon écoulement des effluents. Si nécessaire, il demande la programmation d'une intervention complémentaire « non urgente » : curage d'une canalisation, inspection télévisuelle, réparation d'un ouvrage,
- l'agent sécurise le périmètre concerné par l'événement et identifie les moyens d'actions adéquats. Le véhicule le plus adapté à la résolution de l'urgence est alors rapidement dirigé vers le lieu du dysfonctionnement.

Délai d'intervention

Toute demande d'intervention urgente portée à la connaissance du Déléataire est prise en charge et affectée à une équipe d'intervention dans le délai de 90 minutes (article 50 du contrat).

De plus, lors d'une intervention d'urgence, la résolution du dysfonctionnement ou a minima, la suppression des conséquences liées au dysfonctionnement (débordement sur la voie publique, remontée d'eau chez l'usager, etc.) est effective dans un délai maximum de 4 heures après la connaissance de l'urgence (application de la pénalité n°8 du contrat si non-respect de cet engagement).

Le Déléataire informe immédiatement les services de la Cub de tout incident entraînant une interruption de plus d'une heure du service de l'assainissement ou un déversement accidentel au milieu naturel. Cette information est adressée par téléphone, par mail, par Délég@ction ou par fax au choix de la collectivité.

Des moyens techniques pour résoudre les dysfonctionnements

Pour disposer d'une réaction maximale en cas d'urgence, le Déléataire affecte un agent spécifique à l'activité et ce, sur une plage horaire de 6h30 à 20h00.

Dès qu'une urgence se présente, cet agent est mobilisé. Il dispose alors d'un descriptif de la demande d'intervention via une application mobile (le client et ses coordonnées, l'adresse et la nature de l'intervention, etc.) et complète cette information grâce à une tablette PC équipée du SIG.

Par ailleurs, l'agent est équipé d'un véhicule léger spécifique de petite taille, facile à manœuvrer en ville, et disposant d'une cuve à eau et d'un circuit à haute pression.

1.6.2 Le bilan des interventions d'urgence

Lorsqu'une urgence survient, l'objectif prioritaire du Déléataire est de supprimer le plus rapidement possible la nuisance pour les usagers ou sur les milieux aquatiques. Une fois résolu, l'objectif est de comprendre l'origine du dysfonctionnement et d'en supprimer la cause.

Dès que nécessaire, le Déléataire réalise un diagnostic approfondi sur le secteur affecté par l'urgence et sollicite tous les moyens d'investigation adaptés à l'auscultation et l'analyse du fonctionnement du réseau d'assainissement : caméras, courantomètres, sondes portables, etc.

1.7 LA DERATISATION

Les canalisations d'assainissement sont utilisées par les rongeurs comme des couloirs de circulation et non d'hébergement. La dératisation a pour objectif de contrarier cet usage et de contribuer ainsi à la limitation de la prolifération des rats en zone urbaine.

Des indicateurs de suivi ont été identifiés par le délégant et le délégataire et font l'objet d'une présentation annuelle.

1.7.1 Des campagnes préventives

Le Délégué assure la dératisation des réseaux d'assainissement par une action préventive d'appâtage dans environ 3 500 regards de visite.

Pour ce qui est de la partie préventive (soit 2 000 regards de visite par an), le programme annuel d'intervention est établi à partir de l'analyse croisée des informations suivantes :

- l'historique des taux d'attaque des regards traités les années précédentes,
- la localisation des zones de prolifération connues et des interventions réalisées suite à des réclamations client ou des demandes des services d'hygiène des mairies.

Ce planning prévisionnel est communiqué aux services d'hygiène des communes de la Cub qui ont alors la possibilité d'en valider ou modifier le contenu.

1.7.2 Le traitement des plaintes

En sus des campagnes préventives, le Délégué prend en charge les dératisations d'urgence, faisant suite à la plainte d'un usager.

Dans ce cas, l'intervention est systématiquement réalisée en collaboration avec les services d'hygiène de la commune concernée et elle comporte le traitement par du produit raticide des regards situés de part et d'autres du lieu de la plainte.

2// LE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

2.1 INTRODUCTION

Conformément à l'article 42.3, le Délégué réalise les contrôles de conformité des parcelles selon la méthodologie et les moyens décrits ci après.

1. Le Délégué contrôle 15 000 parcelles ou entités foncières par an, y compris les réseaux desservant lesdites parcelles.
2. Le Délégué réalise ces contrôles principalement au moyen de tests à la fumée et au besoin, pour assurer la qualité et l'exhaustivité de l'enquête par des contrôles supplémentaires au colorant ou avec la méthode adaptée selon les opportunités ou les circonstances. Le nombre d'enquêtes mettant en œuvre des moyens complémentaires est à minima de 3 500 par an.

2.2 LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CUB

L'objectif prioritaire fixé par la Cub pour ces contrôles est la recherche sectorielle des eaux claires parasites météoriques et la déconnexion des parcelles identifiées présentant des surfaces actives.

Par ailleurs, le contrôle de la conformité des branchements permet la détection des anomalies à l'origine de rejets d'eaux usées brutes dans les milieux aquatiques, de nuisances olfactives ou de problèmes sanitaires.

2.3 LES DEFINITIONS DANS LE CADRE DE CETTE ANNEXE

2.3.1 Usager

L'usager est le bénéficiaire du service de l'assainissement. L'usager peut ainsi être un particulier en habitation individuel bénéficiant d'un comptage individuel, un particulier en habitat collectif bénéficiant d'un comptage divisionnaire, un habitat collectif ou copropriété, une société (industrielle, tertiaire...), une structure communale ou autre établissement public (mairie, services techniques, collège, armée...), un établissement de santé...

2.3.2 Parcelle ou entité foncière

La parcelle est la division cadastrale, propriété d'une personne privée ou publique, seule ou en groupe. Elle est définie selon les plans cadastraux du système d'information géographique. Une entité foncière peut regrouper plusieurs parcelles. Une parcelle ou entité foncière bénéficie généralement de deux branchements séparant ainsi les eaux pluviales des eaux usées en limite de propriété. Certaines parcelles ou entités foncières peuvent cependant bénéficier

de plus de deux branchements, telles que les parcelles d'industriels ou de bâtiments importants. Et, à l'inverse, plusieurs parcelles telles que les lotissements privés peuvent être raccordées sur les mêmes branchements.

2.3.3 Contrôle de conformité

Le contrôle de conformité permet de vérifier le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées de la parcelle au réseau séparatif d'eaux usées ou unitaire, de la mise hors service des anciennes installations (fosses, puisards) et de la bonne séparation des eaux usées et pluviales. Le contrôle de conformité permet ainsi de s'assurer que l'utilisateur respecte les prescriptions du règlement de l'assainissement de la Cub.

Différentes méthodes de contrôle de conformité peuvent ainsi être utilisées selon l'objectif recherché.

Dans le cadre des campagnes de recherche des eaux claires parasites météoriques, les contrôles à la fumée sont les plus efficaces et adaptées pour déterminer l'origine des eaux pluviales dans les eaux usées. La méthodologie de ces contrôles est décrite dans cette annexe.

Dans le cadre de la vérification du bon raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement, les contrôles de conformité aux colorants sont plus adaptés. Ils permettent ainsi de déterminer la destination des eaux usées en provenance de la parcelle.

D'autres types de contrôles comme les contrôles sonores ou les inspections caméra peuvent également être utilisés selon des besoins spécifiques.

Le type de contrôle le plus adapté est choisi par le Délégué en fonction de la situation et des cas particuliers rencontrés.

Par ailleurs, le Délégué participe à l'essai de l'outil mono-opérateur développé par Suez Environnement et Lyonnaise des Eaux. En collaboration avec la Cub, il évalue son mode opératoire et de la fiabilité de ses informations. Le cas échéant, l'outil est validé et intégré dans les moyens à disposition du Délégué pour le contrôle de la conformité des branchements.

Le Délégué complète cette démarche par l'organisation à la demande, à l'attention des techniciens de la Cub, d'une formation au métier d'enquêteur de conformité (présentation théorique et pratique du déroulement d'un contrôle, avec utilisation des différentes méthodes à disposition).

2.4 LA METHODOLOGIE DE CONTROLE DES BRANCHEMENTS

2.4.1 Les campagnes de recherche d'eaux claires parasites météoriques :

Enquêtes à la fumée et contrôles complémentaires :

Le Déléataire programme ces contrôles de conformité dans le cadre de la recherche des eaux claires parasites météoriques suivant une méthodologie structurée de définition et de hiérarchisation des investigations. Cette démarche est menée en concertation avec les services de la Cub auprès de qui une présentation semestrielle de l'état d'avancement de la recherche des eaux parasites et du résultat des enquêtes est réalisée.

Ces contrôles sont effectués dans un premier temps à la fumée dans le but de quantifier efficacement les surfaces actives raccordées au réseau séparatif d'eaux usées.

Toute parcelle identifiée non conforme par le test à la fumée est systématiquement contrôlée au colorant permettant ainsi le contrôle du bon raccordement des eaux usées de la parcelle.

Ainsi en fonction des informations, recueillies sur le terrain ou à l'aide du système d'information géographique, telles que l'âge de pose des réseaux, la présence d'avaloirs siphoniques sur des réseaux séparatifs, la présence de descentes d'eaux de pluies en l'absence de réseau d'eaux pluviales, les équipes dédiées aux contrôles de conformité réalisent les enquêtes complémentaires adaptées comme le contrôle au colorant. L'objectif est de repérer les non-conformités qui n'apparaîtraient pas aux tests à la fumée et ainsi de réaliser les contrôles complémentaires nécessaires.

Méthodologie de la démarche de recherche d'eaux claires parasites météoriques :

La méthodologie appliquée par le Déléataire pour la recherche d'eaux claires parasites météoriques est structurée en trois étapes :

1. Etape 1 : Etat initial de la sectorisation :

Diagnostic du fonctionnement du bassin de collecte et synthèse des investigations déjà réalisées.

2. Etape 2 : Définition du type d'investigation par bassin d'apport :

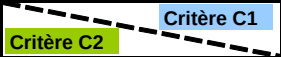
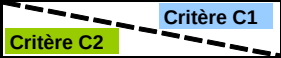
Analyse croisée de la quantité des désordres (surface actives détectées : C1) et de la concentration des désordres (concentration des surfaces actives par rapports aux surfaces de bâtiments du bassin d'apport : C2).

3. Etape 3 : Hiérarchisation des bassins d'apport :

Planification des investigations selon une analyse multicritères prenant en compte exemple la sensibilité du bassin d'apport aux eaux claires, le coût des investigations, l'impact au milieu naturel.

Ces étapes préalables sont nécessaires à la réalisation des enquêtes à la fumée afin de définir les ordres de priorités pour les parcelles à enquêter.

La méthodologie adoptée permet ainsi de définir un programme d'investigation des enquêtes à la fumée adapté en fonction du bassin d'apport selon le tableau d'aide à la décision suivant :

Types d'investigations - Recherche des ECPM				
Linéaire de réseau à inspecter > 25 km				
	Critère C1	inférieur à 1 ha	Entre 1 et 3 ha	supérieur à 3 ha
Critère C2				
inférieur à 10%		Aucune	Campagne de mesures	
entre 10% et 20%				
supérieur à 20%				
Linéaire de réseau à inspecter ≤ 25 km				
	Critère C1	inférieur à 1 ha	Entre 1 et 3 ha	supérieur à 3 ha
Critère C2				
inférieur à 10%		Aucune	Tests à la fumée	Campagne de mesures
entre 10% et 20%		Tests à la fumée	Tests à la fumée	Tests à la fumée
supérieur à 20%		Si surface de bâtiments ≤ 1 ha (ou nombre bâtiments ≤ 100) Enquêtes à la parcelle Si surface de bâtiments > 1 ha (ou nombre bâtiments > 100) Tests à la fumée	Tests à la fumée	Tests à la fumée

Cette méthodologie s'applique à chaque système d'assainissement de la Cub. Elle permet d'identifier les bassins d'apport dont la contribution aux eaux parasites du bassin de collecte est à la fois importante et critique puis de bâtir un programme pluriannuel de contrôle des parcelles pour des résultats rapides et efficaces. Le programme pluriannuel prévisionnel d'investigations pour la recherche des eaux parasites est soumis annuellement à la Cub. Il est réajusté chaque année avec le résultat des campagnes de mesure et de la nouvelle hiérarchisation des investigations qui en découlent.

Ainsi la méthodologie structurée des investigations est appliquée aux 6 systèmes d'assainissement de la Cub pour hiérarchiser les parcelles à enquêter. Leurs résultats sont exploités pour remettre à jour chaque année le programme des investigations suivant le processus de hiérarchisation de cette méthodologie.

2.4.2 Les contrôles de conformité par opportunités

Nota : Ces contrôles sont l'opportunité de réaliser des contrôles en sus du programme décrit ci-dessus.

Opportunité de contrôle suite à un dysfonctionnement du système d'assainissement

Tout dysfonctionnement connu fait l'objet d'une enquête de terrain pour en déterminer l'origine et identifier les solutions pour prévenir sa répétition.

Dès que des anomalies de raccordement sont suspectées, le Déléataire procède aux contrôles de conformité nécessaires. Cela concerne notamment les dysfonctionnements suivants :

- la pollution d'un milieu aquatique par des eaux usées brutes ou des effluents d'origine industriel,
- des nuisances olfactives à proximité d'une canalisation d'eaux pluviales ou de son exutoire,
- le débordement d'un réseau d'eaux usées par temps de pluie.

Opportunité de contrôle sur les branchements neufs

Les réseaux d'assainissement privatifs raccordés sur les branchements neufs présentent généralement un taux de conformité élevé en raison d'une sensibilisation importante des clients, au moment de l'établissement du devis, aux règles techniques imposées par le règlement du service public de l'assainissement.

Cependant il existe une catégorie de branchements neufs « à risque » de non-conformité ; il s'agit des branchements en attente pour lesquels la création de la partie privée et le raccordement au réseau public interviennent parfois plusieurs mois après la réalisation de la partie publique de l'ouvrage. Aussi, lorsqu'un client sollicite la mise en service d'un branchement de ce type, le Déléataire vérifie au préalable la conformité de l'installation intérieure. Seules les parcelles conformes sont raccordées immédiatement. Pour les autres, le raccordement est suspendu à la mise en conformité du réseau privatif.

Opportunité de contrôle de conformité réglementaire dont RNR

Certaines parcelles devant se raccorder réglementairement au réseaux d'assainissement ou devant se mettre en conformité après un premier contrôle peuvent faire l'objet d'un contrôle de conformité complémentaire soit après la réalisation de travaux de mise en conformité ou passé le délai consenti de mise en conformité. Ces contrôles concernent notamment les RNR, immeubles non raccordés au réseau d'assainissement public mais qui devraient l'être au regard de la réglementation (voir Annexe 27, RNR).

Opportunité de contrôle lors des cessions immobilières

Le contrôle du raccordement est effectué à la demande des notaires ou des vendeurs.

Sur ce type de contrôle de conformité, le Délégataire intervient en qualité de prestataire de service et non au titre du service public de l'assainissement. Le contrôle est donc facturé directement au demandeur. Cependant, si une non-conformité est détectée par les services du Délégataire, la procédure de remise en conformité définie par la Cub lui est appliquée et le Délégataire en assure le suivi.

Lors d'une cession immobilière, les vendeurs et les notaires peuvent faire appel au Délégataire ou un autre prestataire de leur choix pour contrôler le raccordement de la parcelle. Lorsqu'il s'agit d'un autre prestataire, ce dernier met en œuvre des procédures de contrôle différentes de celui du Délégataire (points de contrôle, niveau de précision) qui rendent le compte rendu de l'enquête inexploitable. En collaboration avec la Cub, le Délégataire formalise le contenu-type d'une enquête de conformité d'un branchement d'assainissement ainsi que le mode opératoire pour la vérification de tous les points de raccordement au réseau public. Ces documents, estampillés au nom de la Cub, sont diffusés annuellement auprès de tous les prestataires en activité sur le territoire et ce, à partir de 2014. En complément, le Délégataire organise une fois tous les deux ans, une session d'information à l'attention de ces prestataires pour les inciter à se conformer aux prescriptions techniques de nos documents. Elle est animée conjointement par la Cub et le Délégataire.

Le cas des contrôles dans le cas d'autorisations de déversement d'industriels est visé à l'annexe 33.

Le cas des contrôles dans le cas d'intégration de lotissements y compris installations intérieures est visé à l'article 42.3 du contrat.

3// LA PRESERVATION DE L'INTEGRITE DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 INTRODUCTION

A travers des tâches régulières d'entretien, le Délégataire garantit le bon écoulement des effluents dans le réseau d'assainissement de la Cub. L'autre mission essentielle est de veiller à la conservation de ce patrimoine.

Les différentes actions réalisées par le Délégataire pour le diagnostic patrimonial des canalisations enterrées, à ciel ouvert et situées dans les périmètres de captage d'eau potable sont présentées dans l'annexe 39a2. Elles sont complétées par des prestations complémentaires enrichissant la politique patrimoniale déployée par la Cub sur son territoire.

Ci-après sont détaillés les engagements du Délégataire relatifs aux travaux de réparation, aux missions administratives liées à la gestion du réseau d'assainissement et à sa contribution à la préservation du patrimoine communautaire, au titre du conseil et de l'assistance à la Cub.

Des indicateurs de suivi ont été identifiés par le délégant et le délégataire et font l'objet d'une présentation annuelle.

3.2 LES TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES ANNEXES

Dans le contrat (article 66), la réparation, le renouvellement et la réhabilitation des canalisations enterrées et aériennes d'une longueur inférieure à 20 mL ainsi que la maintenance des ouvrages accessoires (bouches d'égout, branchements) sont à la charge du Délégataire. Trois principales catégories de travaux peuvent être discernées :

- les travaux d'entretien courants : ils correspondent à la correction de petits défauts structurels ou fonctionnels impactant peu ou pas sur l'écoulement des effluents dans le réseau d'assainissement ; ils intègrent les travaux réalisés sur les ouvrages accessoires.
- les travaux de remise à niveau des émergences du réseau d'assainissement, qui font suite à des aménagements de voirie ou des travaux ponctuels de réparation.
- les travaux de réparations exceptionnelles : ils permettent d'assurer la continuité du service ; ils font suite en général à des urgences (effondrement, casse d'une canalisation, dégâts causés par un tiers).

3.2.1 Les travaux d'entretien courant

Les travaux d'entretien courants concernent :

- les canalisations : enlèvement de racines, réfection d'une cunette, ragréage, arasement d'ouvrages pénétrant ou concrétions, extraction de corps étranger, réparation d'un joint, etc.
- les branchements : renouvellement partiel de la canalisation publique, enlèvement de racines ou extraction de corps étranger, rescellement, remise en état ou renouvellement de la boîte de branchement,
- les ouvrages annexes : rescellement ou remplacement de tampons de voirie, réfection d'un regard de visite, remise à niveau, etc.

Ces travaux permettent de réparer des petits défauts structurels et fonctionnels mais aussi de supprimer les anomalies du réseau telles que les points critiques ou les « regards mixtes ».

Tous les travaux d'entretien courants réalisés par le Délégué sur le réseau d'assainissement de la Cub sont tracés dans un outil de gestion des interventions de travaux. L'historique des chantiers ainsi archivé « raconte » la vie quotidienne de l'exploitation d'un réseau d'assainissement. Son analyse est un outil efficace d'apprentissage des contraintes et difficultés auxquelles les agents sont confrontés qu'elles soient d'ordre technique, organisationnel ou liées à l'environnement de travail.

Aussi le Délégué organise une fois par an une session d'échange avec les services techniques de la Cub autour de l'analyse de l'historique des chantiers. Des thèmes de travail sont proposés à la Cub en fonction de l'actualité des événements survenus l'année précédente (application de la pénalité n°3 en cas de non-respect de cet engagement).

Cas spécifique des branchements

Un bilan annuel des réparations et mises en conformité des branchements effectuées par le Délégué est rédigé à l'attention des services de la Cub. Il intègre une analyse de l'origine des demandes d'intervention et de la nature des travaux effectués. Les travaux résultant des enquêtes de conformité réalisées dans le cadre de la recherche des eaux claires parasites sont mis en perspective.

Ce rapport est transmis à la Cub au cours du mois de janvier de chaque année (au plus tard le 31/01) et ce, à compter de la deuxième année du contrat. Il fait l'objet d'un examen conjoint entre la Cub et le Délégué afin, notamment, d'identifier les axes d'amélioration pour le traitement des travaux de réparation (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect de cet engagement).

Par ailleurs, afin de garantir la qualité des travaux de branchements neufs réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Délégué, ce dernier organise une rencontre annuelle avec ses entreprises sous-traitantes au cours de laquelle il dresse un bilan des observations relatives à la qualité constatée des travaux réalisés et au strict respect des prescriptions techniques et administratives. Des axes d'améliorations sont ensuite identifiés pour une mise en œuvre immédiate. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé qui est transmis à la Cub avant le 30/06 de chaque année, et ce à partir de 2014.

Les réfections de voirie

La plupart des travaux de maintenance sur les canalisations et les ouvrages annexes s'effectuent en réalisant l'ouverture d'une tranchée sur le domaine public de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Conformément au Règlement Général de Voirie, ils nécessitent au préalable une Demande d'Arrêté de Prescription (DAP) qui précisera au Délégué ses obligations au regard de la réfection des chaussées et des trottoirs.

Conformément au Règlement Général de Voirie, la remise en état définitif des chaussées et trottoirs est à faire dans les 12 mois suivant les travaux lorsque la prescription de voirie demande une surlargeur.

Pour le confort des usagers, le Délégué réduit ce délai et réalise 100% de ses réfections définitives dans les 6 mois suivant la fin du chantier (application de la pénalité n°11 du contrat si non-respect de cet engagement).

En complément, le Délégué met en place une procédure de contrôle statistique de la qualité des réfections de voiries sur l'ensemble des chantiers d'assainissement. Ainsi, chaque mois, 20 chantiers sélectionnés de façon aléatoire sont contrôlés et font l'objet d'un rapport de visite. En cas d'anomalie constatée, la réfection défectueuse est entièrement refaite. Ces contrôles font l'objet auprès des services de la Cub d'un compte-rendu annuel qui est annexé au rapport d'activité contractuel.

3.2.2 Les travaux de mise à niveau des émergences du réseau

Conformément à l'article 66 du contrat, la rehausse des regards d'accès, le calage et le rescellement sont pris en charge par le Délégué dans les situations suivantes :

- suite à des demandes ponctuelles (affaissement signalé par des tiers ou des agents de la délégation),
- suite à des travaux d'aménagement de voirie, simple ou général,
- suite à des travaux d'assainissement réalisés par la Cub, maître d'ouvrage (travaux neufs ou de renouvellement).

Le Délégué désigne au sein de ses équipes un interlocuteur privilégié pour les 4 Directions Territoriales et les 9 Circonscriptions de voiries de la Cub et organise au moins une rencontre semestrielle avec chacun des services techniques de ces entités. Ces réunions permettent un échange administratif et technique autour du programme prévisionnel des travaux de voirie et d'assainissement et des chantiers passés et en cours (application de la pénalité n°3 si non-respect de cet engagement).

3.2.3 Les travaux de réparations exceptionnelles

Sous l'appellation « Réparations exceptionnelles », le Délégué désigne les travaux de maintenance qui impliquent le renouvellement ou la réhabilitation des

canalisations d'une longueur comprise entre une unité de tuyau et 20 mL. Ils font souvent suite à des urgences : casse d'une canalisation, risque élevé d'effondrement, dégâts causés par un tiers et visent à assurer la continuité du service de l'assainissement.

Lors de ces urgences, le Délégataire procède à une inspection télévisée (ITV) de la canalisation pour évaluer l'ampleur des dégâts sur l'ouvrage et identifier la technique de réparation à mettre en œuvre.

Deux situations sont alors envisagées :

- d'après l'ITV, la réparation implique la reprise d'un linéaire inférieur à 20mL et l'état de la canalisation est correct au-delà du périmètre à reprendre (amont/aval casse). Le Délégataire effectue alors les travaux nécessaires dans les meilleurs délais et ce, au titre de l'article 66 du contrat.
- d'après l'ITV, la canalisation présente un état dégradé sur un linéaire supérieur à 20 mL. Le Délégataire effectue immédiatement une réparation permettant d'assurer la continuité des écoulements et transmet à la Cub toutes les informations nécessaires en vue d'un renouvellement de l'ouvrage par ses services.

Lorsqu'il se produit une dégradation supérieure à 20 ml sur une canalisation d'assainissement, le Délégataire adresse à la Cub un document synthétique sur l'état de cette canalisation. Etabli suite à une inspection télévisée, il précise le niveau de dégradation de chaque tronçon et un montant estimatif des travaux de renouvellement ; il contient aussi un plan de localisation de la canalisation inspectée.

Ce document est transmis à la Cub dans les deux semaines suivant la réception par le Délégataire du rapport d'inspection télévisée de la canalisation dégradée (application de la pénalité n°1 si non respect de cet engagement).

Se préparer aux risques de rupture

Lorsqu'une casse se produit sur une canalisation d'assainissement, les désordres constatés sont généralement : des difficultés d'évacuation des eaux usées par les branchements, des débordements d'effluent sur le domaine public, des affaissements de chaussées. Certes, ils sont désagréables pour les usagers mais leurs risques sur la santé et la sécurité sont limités et le retour à une situation normale est rapide.

En revanche, lorsque le pire survient, c'est-à-dire une rupture de canalisation entraînant un effondrement de voirie ou la déstabilisation du sol, la prise en charge de l'événement requiert une organisation et des moyens spécifiques à la gestion d'une crise.

Afin de préparer au mieux à la gestion d'une telle crise, le Délégataire collabore avec la Cub à la rédaction d'une instruction d'urgence visant à établir les « actions réflexes » et les « actions réfléchies » du ressort du Délégataire en cas de rupture d'une canalisation, entraînant un effondrement de voirie ou de construction.

Une proposition d'instruction d'urgence est établie par le Délégataire et transmise à la Cub d'ici le 30/06/2014 (application de la pénalité n°1 en cas de non-respect de cet engagement)

3.3 LES MISSIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA GESTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Délégataire prend en charge les missions administratives suivantes relevant du service public de l'assainissement.

- la gestion des inventaires physiques et des dossiers d'installation, y compris la remise de nouveaux ouvrages et désaffectation,
- la réponse aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- la gestion des servitudes de canalisations d'assainissement,
- l'instruction des demandes émanant des notaires,
- la gestion des interconnexions avec les systèmes d'assainissement hors Cub,

La réponse aux DT/DICT

Le Délégataire assure l'instruction et la réponse à toute demande de renseignements faites dans le cadre des DT et DICT. Il gère cette activité via l'outil PROTYS (Protys.fr®) qui lui permet de :

- saisir en ligne les récépissés,
- transmettre des plans et des documents associés,
- suivre en temps réel les informations échangées,
- avoir une traçabilité complète et durable des échanges,
- diminuer les temps de traitement et de transmission des réponses.

En complément des documents administratifs réglementaires, le Délégataire joint aux DT/DICT des prescriptions techniques spécifiques lorsque les travaux programmés se situent à proximité d'ouvrages sensibles.

Conformément à l'article 36.1 du contrat, le Délégataire transmet à la Cub un tableau trimestriel récapitulatif des dates de réception des demandes et de départs des réponses apportées.

3.4 LES MISSIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES LIEES A LA GESTION DES BRANCHEMENTS DOMESTIQUES

Pour que la collecte des eaux usées soit la plus complète possible, il importe que les branchements domestiques soient correctement réalisés et contrôlés pour éviter à la fois les rejets non traités et les entrées d'eaux parasites dans le réseau. Mais ces actions ne constituent qu'un élément du processus d'amélioration de la collecte des effluents produits par la Cub. Ainsi, les enquêtes de conformité marquent seulement l'initialisation d'un processus de remise en

conformité dont l'aboutissement prend parfois plusieurs années. De même, la réalisation d'un branchement et sa mise en service signalent la fin d'un mécanisme d'identification rigoureuse des équipements restant à créer pour atteindre 100 % de raccordement au réseau public d'assainissement.

La contribution du Déléataire à l'amélioration de la collecte des eaux usées sur la Cub et de la conformité des raccordements au réseau public d'assainissement se traduit par la réalisation des actions suivantes :

- le suivi des branchements non-conformes,
- les prospections préalables aux travaux (pose collecteur, voirie...),
- la gestion des branchements en attente,
- le suivi des branchements neufs,
- le suivi des raccordables non raccordés (RNR) – voir Annexe 27,

3.4.1 Le suivi des branchements non-conformes

Les mises en conformité des branchements sont effectuées sous la responsabilité de la Cub.

Conformément à l'article 42.3 du contrat, le Déléataire assiste la collectivité dans ses actions en assurant le suivi administratif des branchements non-conformes depuis leur identification jusqu'au contrôle du raccordement après les travaux de mise en conformité.

Ce suivi est réalisé à l'aide d'un outil informatique dédié, le logiciel ASSAI, et dans le respect de la procédure d'incitation à la mise en conformité des raccordements au réseau public élaborée par la Cub.

Afin d'aider la Cub dans l'exercice de son pouvoir de police, le Déléataire classe les dossiers en situation « RL3 » (stade final de la procédure d'incitation) en deux catégories suivant la nature de leur non-conformité : EU dans EP, EP dans EU. Cette classification est effective au 31/03/2014. A compter de cette date, les documents d'activité du Déléataire intègrent systématiquement cette différenciation des dossiers (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect de cette instruction).

Parallèlement, le Déléataire établit des critères de quantification des désordres et leur impact. Ces critères, déterminants pour établir la hiérarchisation des dossiers, sont présentés de façon détaillée à la Cub qui les valide avant leur mise en application. Après validation, ils sont appliqués aux dossiers RL3. La complétude des dossiers est effective au 01/08/2014 (application de la pénalité n°2 en cas de non respect de cet engagement).

3.4.2 Les prospections et la gestion des branchements en attente

Avant chaque opération d'extension, de renforcement ou de renouvellement du réseau d'assainissement ou avant des travaux d'aménagement de voiries, le Déléataire effectue des enquêtes de terrain dans les secteurs concernés pour identifier :

- les usagers riverains de la canalisation projetée afin de les inciter à se raccorder,
- les usagers riverains de la canalisation déjà présente en situation non-conforme afin de les inciter à se mettre en conformité.

Si le branchement public d'assainissement existe

Dans ce cas, la prospection garantit le maintien du raccordement déjà en service.

Pour cela, l'enquêteur procède au relevé des caractéristiques du branchement : état, position géographique, altimétrie. Ces données seront transmises par le Délégué au maître d'œuvre mandaté par la Cub qui les intégrera dans le plan de réalisation des travaux.

Dès qu'un branchement existant est identifié non-conforme par le technicien, un contrôle au colorant du raccordement est immédiatement programmé.

S'il n'y a pas de branchement d'assainissement

Si le branchement d'assainissement n'existe pas, le Délégué établit un devis pour la création du branchement et un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur propriétaire de la parcelle non raccordée.

L'objectif de cette rencontre est d'engager l'utilisateur à se raccorder au réseau public concomitamment aux travaux projetés, afin qu'il bénéficie de la remise de 40% sur le tarif forfaitaire du branchement d'eaux usées.

La gestion administrative et technique des branchements neufs en attente est réalisée sur l'outil ASSAI afin de garantir le bon déroulement du processus de raccordement et sa traçabilité.

Le Délégué élabore une procédure d'inventaire des branchements neufs en attente avec l'objectif de constituer la liste la plus complète possible des branchements dans cette situation sur la Cub (avec/sans serrure). Pour cela, il tient à jour la liste avec les données issues des récolements des chantiers d'assainissement réalisés par la Cub ou ses maîtres d'œuvre et, éventuellement, de la réalisation de branchements neufs isolés. Ces informations sont saisies sur le SIG de la Cub pour permettre une identification cartographique des ouvrages en attente. La procédure est opérationnelle dès le 1^{er} jour du contrat (application de la pénalité n° 2 si engagement non respecté).

La réalisation des branchements d'assainissements isolés est prise en charge par le Délégué conformément à l'article 72 du contrat. Les travaux consistent à créer la partie publique du branchement ; ils aussi intègrent l'installation d'un système de verrouillage des eaux usées dont l'enlèvement sera conditionné à la conformité du raccordement du réseau privé de l'utilisateur.

En raison de l'obstruction de son branchement, l'utilisateur est amené à prendre un rendez-vous avec le Délégué après avoir fait raccorder ses installations privées sur le regard de façade. Au constat de la bonne séparation des eaux et de la parfaite qualité de la jonction entre réseau privé et réseau public, le

Délégataire procède à l'enlèvement du système de verrouillage et le branchement est mis en service.

3.5 LA CONTRIBUTION A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Le périmètre du réseau d'assainissement de la Cub change constamment et ce, au gré des mutations du territoire : de nouveaux ouvrages sont créés, des ouvrages privés rejoignent le patrimoine communautaire, des ouvrages trop anciens ou devenus inutiles sont désaffectés.

Cette évolution du patrimoine doit s'effectuer dans le respect des règles de l'art et du fonctionnement des équipements déjà en service.

Par ailleurs, ce réseau d'assainissement, parce qu'il se situe sur le domaine public, est en interaction avec son environnement. Il doit parfois être modifié pour s'adapter à une évolution de cet environnement. Et parfois, il subit les dommages collatéraux des autres interventions réalisées sur le domaine public.

3.5.1 La définition du rôle du Délégataire

L'une des missions du Délégataire est d'aider la Cub à conserver son patrimoine visible et enterré :

- en suivant l'évolution de ce patrimoine et en veillant à sa conformité (respect des prescriptions réglementaires et communautaires en matière de conception, accessibilité et conditions d'exploitation du système de collecte, etc.),
- en préservant la pérennité des équipements existants,
- en réalisant une veille réglementaire et technique sur les ouvrages d'assainissement.

Une à deux fois par an, le Délégataire organise à l'attention de ses nouveaux collaborateurs et à ceux désireux de remettre à niveau leurs connaissances une formation sur le « Recueil des plans d'ouvrages type ». Cette formation appliquée a pour objet de rappeler les bonnes pratiques de l'assainissement (normes en vigueur, prescriptions techniques et méthodes de pose des ouvrages, risques et mesures de sécurité, documents de référence).

Dès 2013, cette formation est rendue accessible aux services de la Cub par l'accueil possible de six collaborateurs à chacune session (application de la pénalité n°3 en cas de non-respect de cet engagement).

3.5.2 Le suivi de l'évolution du patrimoine communautaire

Le Délégataire réalise les missions suivantes au titre du suivi de l'évolution du patrimoine d'assainissement sont précisées ci-dessous.

Participation à l’instruction des autorisations d’occupation du sol

Conformément à l’article 24.2 du contrat, le Délégataire est à la disposition de la Cub pour collaborer à l’instruction et au suivi des autorisations d’occupation du sol :

- En phase d’instruction du permis pour participer à la mise au point technique du dossier et transmettre à la collectivité un avis et des prescriptions sur les dispositions projetées.
- En phase d’approbation des plans pour vérifier le réseau d’assainissement projeté, porter une attention particulière aux solutions compensatoires et définir les prescriptions particulières (implantation de servitude, mise en place d’une station de pompage, installation de bornes escamotables, etc.).

Intégration des réseaux d’assainissement privés

Sur demande de la Cub, le Délégataire prépare les dossiers d’incorporation des réseaux privés dans le domaine du service public de l’assainissement. A ce titre, il réalise les missions nécessaires à l’établissement de l’état complet des ouvrages à intégrer :

- les enquêtes de terrain avec la vérification de tous les ouvrages (regards, bouches d’égout, canalisations, solutions compensatoires),
- l’analyse des pièces techniques transmises par la Cub (rapport d’inspections télévisées et pédestres, note de calcul, plans de récolement),
- l’identification des servitudes d’accès à créer pour l’entretien des ouvrages.

Avis technique du Délégataire

Sur demande de la Cub ou d’un tiers mandaté par elle, le Délégataire examine les travaux d’extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de collecte ainsi que les études préalables à l’installation de nouveaux ouvrages

L’avis technique du Délégataire vise principalement à identifier l’impact des projets sur le patrimoine communautaire pendant les travaux et après les travaux ; il s’agit notamment de :

- veiller à la prise en compte des besoins d’exploitation : géométrie des aires de circulations, capacité des installations en fonction de leur maintenance ou de l’organisation du travail, etc.,
- s’assurer de la compatibilité des projets avec les ouvrages déjà en service

Contrôle des travaux réalisés par des tiers

Dès lors que le Délégataire est informé du démarrage d’un chantier d’assainissement ou de voirie, il met en place une surveillance des travaux adaptée à leur « contexte » (complexité technique, secteur sensible, etc.).

L’activité de contrôle des travaux tiers (assainissement ou voiries) effectuée par le Délégataire est rapportée chaque trimestre à la Cub qui suit ainsi le volume

des chantiers en cours sur son patrimoine réseau. Ce document est joint au rapport trimestriel d'activité (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect).

3.5.3 La protection du patrimoine communautaire existant

Au titre de la protection du patrimoine d'assainissement existant, le Délégué assure les deux missions suivantes :

- la participation aux référés préventifs,
- la gestion des dommages causés par des tiers.

Participation aux référés préventifs

Avant de construire un immeuble, un parking ou autre aménagement, les promoteurs prennent à leur charge une procédure dite de « référé préventif ». Cette procédure a pour objet de faire constater par un expert indépendant l'état des ouvrages avoisinant la construction projetée.

Lors de ces procédures judiciaires, le Délégué peut représenter la collectivité et prend en charge les démarches administratives et techniques associées : préparation des plans, participation aux constats contradictoires, validation du projet de référé.

La liste des constats contradictoires auxquels le Délégué participe est transmise chaque semestre à la Cub qui identifie ainsi les aménagements privés en cours susceptibles d'impacter sur le patrimoine public. Ce document est joint au rapport trimestriel d'activité (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect).

Gestion des dommages causés par des tiers

En cas de dégâts ou casses causés par des tiers sur le réseau d'assainissement, le Délégué s'engage au maintien ou au rétablissement des capacités de collecte et de transport des eaux usées et pluviales.

Lorsque le tiers est identifié, le Délégué lui adresse un courrier précisant les dommages occasionnés sur les ouvrages communautaires et demandant un règlement amiable des travaux de remise en état. Les services de la Cub sont destinataires d'un duplicata de cet échange. Si nécessaire, la démarche peut conduire à l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Un bilan des dommages aux ouvrages d'assainissement par des tiers est transmis chaque semestre à la Cub. Il comporte la liste et la description des dégâts subis, les moyens provisoires ou définitifs mis en place par les services du Délégué pour rétablir la continuité du service. Il mentionne l'état d'avancement des démarches engagées auprès des tiers (application de la pénalité n°2 en cas de non respect de cet engagement).

3.5.4 La veille réglementaire et technique sur les ouvrages d'assainissement

Le Déléataire réalise une veille réglementaire dans le domaine des ouvrages d'assainissement. Il surveille en particulier l'évolution des normes et des fascicules techniques liés aux dispositions constructives, aux matériaux et aux équipements (règles de l'art, matériaux agréés, etc.).

Le Déléataire partage l'actualisation de sa connaissance réglementaire et technique avec les services de la Cub par la réalisation de réunions spécifiques au cours desquelles les thèmes suivants sont abordés :

- présentation de nouveaux produits, évolution des produits existants,
- initialisation de tests, retour d'expérience de l'exploitant,
- validation de l'usage des produits sur la Cub,
- échanges sur les bonnes pratiques et/ou dérives constatées sur la Cub.

Ces réunions ont lieu deux fois par an, excepté en 2013 où une seule réunion est organisée au cours du second semestre (application de la pénalité n°3 en cas de non-respect de cet engagement du fait du Déléataire).

Annexe 33

Conventions de déversement

1// L'inventaire des rejets non domestiques	2
1.1 L'établissement de l'inventaire	2
1.2 La mise à jour de l'inventaire	2
2// La mise en place des autorisations de rejet	2
2.1 Nombre d'établissement bénéficiant d'autorisation de déversement.....	2
2.2 Objectif du Délégué.....	3
2.3 Démarche employée	3
2.4 Le suivi des arrêtés simple d'autorisation.....	3
2.5 Le suivi des conventions existantes.....	4
2.6 Le lien avec les enquêtes conformité.....	4
3// Le contrôle de la conformité des rejets	4
3.1 Objectif du Délégué.....	4
3.2 Le suivi des micropolluants	4
3.3 La mise en place d'une base informatique.....	4
3.4 Le contrôle des rejets de rabattement de nappes.....	5

1// L'INVENTAIRE DES REJETS NON DOMESTIQUES

1.1 L'ETABLISSEMENT DE L'INVENTAIRE

Il existe environ 30 000 établissements commerciaux ou industriels sur le territoire de la Cub répertoriés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gironde et classés au sein d'une liste de 750 activités telles que définies par l'INSEE (code NAF).

Le Délégué remet à la Cub avant le 30 juin 2013 un guide méthodologique qui explicite la façon dont l'inventaire sera réalisé. Il présente le choix des critères et des pondérations utilisés pour établir pour chaque établissement le régime auquel il appartient (aucun arrêté de déversement, arrêté simple, arrêté avec convention de déversement).

En cas de non-respect de cet engagement, la pénalité n°1 s'applique.

Le Délégué s'engage à organiser au plus tard le 30 juin 2013 une réunion explicative sur la méthodologie employée avec la Cub.

Le Délégué s'engage à fournir un inventaire exhaustif des établissements qui rejettent des eaux usées non domestiques au réseau au plus tard le 31 décembre 2013.

En cas de non-respect de cet engagement, la pénalité n°1 s'applique.

1.2 LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Afin de disposer d'une vision globale et régulièrement actualisée de l'ensemble des activités économiques implantées au sein de la Cub, une mise à jour de l'inventaire est nécessaire.

Le Délégué s'engage à réaliser chaque année une mise à jour de l'inventaire initial qui sera remis à la Cub en annexe du rapport annuel.

2// LA MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE REJET

2.1 NOMBRE D'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

A la signature du contrat, il existe sur la Cub un total de 142 établissements autorisés à déverser leurs rejets dans le réseau d'assainissement conformément au Code de la Santé Publique.

2.2 OBJECTIF DU DELEGATAIRE

Le Délégataire se mobilise pour accroître la maîtrise des rejets de l'agglomération dans le système d'assainissement et dans les milieux naturels.

Le Délégataire s'engage à atteindre 225 établissements faisant l'objet d'une autorisation de déversement à fin 2015 et 350 à fin 2018.

Cet engagement fait l'objet d'un suivi avec application de pénalités à travers l'indicateur G2.

2.3 DEMARCHE EMPLOYEE

La prise de contact avec les établissements est un passage sensible afin de faire comprendre l'intérêt de la démarche et bénéficier de la pleine collaboration de chaque participant.

Le Délégataire s'engage à envoyer un courrier en fin d'année à chaque établissement qui fera l'objet d'une démarche de régularisation de ses rejets l'année suivante.

Le Délégataire réalise une réunion sur la station de Louis Fargue afin de présenter la démarche engagée au nom de la Cub aux établissements qui seront régularisés dans l'année.

En cas de non-respect de cet engagement, la pénalité n°2 s'applique.

Dès lors qu'un dossier d'autorisation de déversement est complet, il est numérisé et archivé sur une base de données géoréférencée. L'ensemble des informations est ensuite accessible à travers le Système d'Information Géographique.

2.4 LE SUIVI DES ARRETES SIMPLE D'AUTORISATION

Il n'existe pas aujourd'hui de suivi particulier des établissements bénéficiant d'un arrêté d'autorisation simple sans convention.

Le Délégataire s'engage à :

- effectuer un suivi des prescriptions des autorisations de déversement dans le cadre du suivi de la mise en conformité des branchements,
- réaliser 5 contrôles inopinés par an, sur 5 entreprises choisies en concertation avec la Cub pour vérifier le bon respect des prescriptions dictées dans les arrêtés simples d'autorisation,
- augmenter progressivement ce nombre pour atteindre 15 contrôles inopinés en 2018 sur les établissements faisant l'objet d'arrêté simple d'autorisation de déversement.

2.5 LE SUIVI DES CONVENTIONS EXISTANTES

Les conventions sont établies pour une durée de 5 ans. A l'approche du terme de la convention, le Délégataire initie la démarche de renouvellement de la convention avec l'établissement concerné.

2.6 LE LIEN AVEC LES ENQUETES CONFORMITE

Coordonner les autorisations de déversement avec les enquêtes conformités permet de valider la conformité du réseau intérieur de l'établissement industriel et de contrôler le niveau qualitatif et quantitatif de son rejet.

Le Délégataire s'engage à réaliser une enquête de conformité des branchements assainissement parallèlement à la mise en place de toute nouvelle convention de déversement et lors de chaque renouvellement pour les établissements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une enquête de conformité.

Les conclusions du contrôle sont insérées dans la convention de déversement

3// LE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES REJETS

3.1 OBJECTIF DU DELEGATAIRE

Le Délégataire s'engage à réaliser 2 contrôles inopinés de l'ensemble des établissements conventionnés chaque année.

Le délégataire s'engage à renforcer la fréquence des contrôles inopinés des établissements conventionnés non conformes, selon un planning défini conjointement avec la Cub.

3.2 LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS

Le Délégataire s'engage à suivre spécifiquement les micropolluants pour tout nouvel établissement contrôlé, puis une année sur deux par la suite.

Dans le cadre du plan micropolluants, le Délégataire s'engage également à assurer le suivi de 5 exutoires de zones industrielles (validés par la Cub) à raison de 2 prélèvements par an.

3.3 LA MISE EN PLACE D'UNE BASE INFORMATIQUE

La gestion de l'ensemble des analyses des rejets non domestiques nécessite la mise en place d'un outil informatique puissant.

Le Délégataire s'engage à mettre en place un reporting régulier de l'activité de suivi des rejets non domestiques à travers la publication tous les trimestres :

- du niveau de mise en place des autorisations / conventions,

- du niveau d'avancement pour la création de nouvelles autorisations,
- du récapitulatif des résultats d'analyses issues de l'autosurveillance annuelle,
- du bilan des contrôles inopinés.

Les informations sont archivées, classées par date et mises à disposition de la Cub.

En cas de non-respect de cet engagement, la pénalité n°2 s'applique.

3.4 LE CONTROLE DES REJETS DE RABATTEMENT DE NAPPES

Le Délégataire s'engage à proposer à la Cub au plus tard le 30 juin 2014 un courrier type ainsi qu'une liste d'entreprises à contacter prioritairement parmi les sociétés de travaux et aménageurs.

En cas de non-respect de cet engagement, la pénalité n°1 s'applique.

Dans le cadre du suivi des autorisations temporaires liées à des travaux, Le Délégataire s'engage à réaliser 10 contrôles inopinés par an sur des chantiers du territoire pour contrôler les rejets sur le réseau d'assainissement.

Annexe 35

Autosurveillance réseau

1//	Les exigences réglementaires.....	2
2//	La production des données	4
3//	La validation des données	5
4//	L'exploitation des données validées	7

L'autosurveillance est l'obligation faite à l'exploitant de surveiller en permanence la qualité des rejets des systèmes d'assainissement dont il a la charge.

1// LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

La crédibilité de l'autosurveillance est subordonnée à :

- la mise en place d'équipements permettant d'assurer un recueil de données fiables,
- la tenue et la mise à disposition d'un dispositif documentaire (manuel d'autosurveillance),
- la réalisation par le mandataire des opérations prévues.

Le périmètre de l'autosurveillance des réseaux

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement, opérationnelle sur la Cub depuis 2003, repose sur :

- 22 sites de mesure pour 18 déversoirs d'orage surveillés,
- L'estimation des flux déversés par la réalisation de prélèvements,
- 49 pluviomètres et 6 marégraphes,
- Le suivi des déversements des stations de pompage (charge polluante supérieure ou égale à 120 kg DBO₅ par jour).

Comme suite à l'arrêté du 22 juin 2007, près de 80 nouveaux sites de mesure équiperont d'ici fin 2014 les systèmes d'assainissement de la Cub. Ils permettront ainsi la surveillance d'autres points de rejet et des emplacements caractéristiques du réseau. . Dès leur mise en fonctionnement, de nouvelles données seront produites qu'il faudra valider et valoriser sous forme de rapports réglementaires et de rapports de diagnostic.

Sur ces nouveaux dispositifs de mesure, le Délégitaire déploiera des moyens et des modes d'exploitation similaires à ceux appliqués sur les sites de l'autosurveillance déjà opérationnels.

Les manuels d'autosurveillance

La Cub est composée de six systèmes d'assainissement : Louis Fargue, Clos de Hilde, Sabarèges, Cantinolle, Lille Blanquefort et Ambès. Pour chacun d'entre eux, la surveillance des rejets est réalisée dans le cadre défini par un manuel d'autosurveillance.

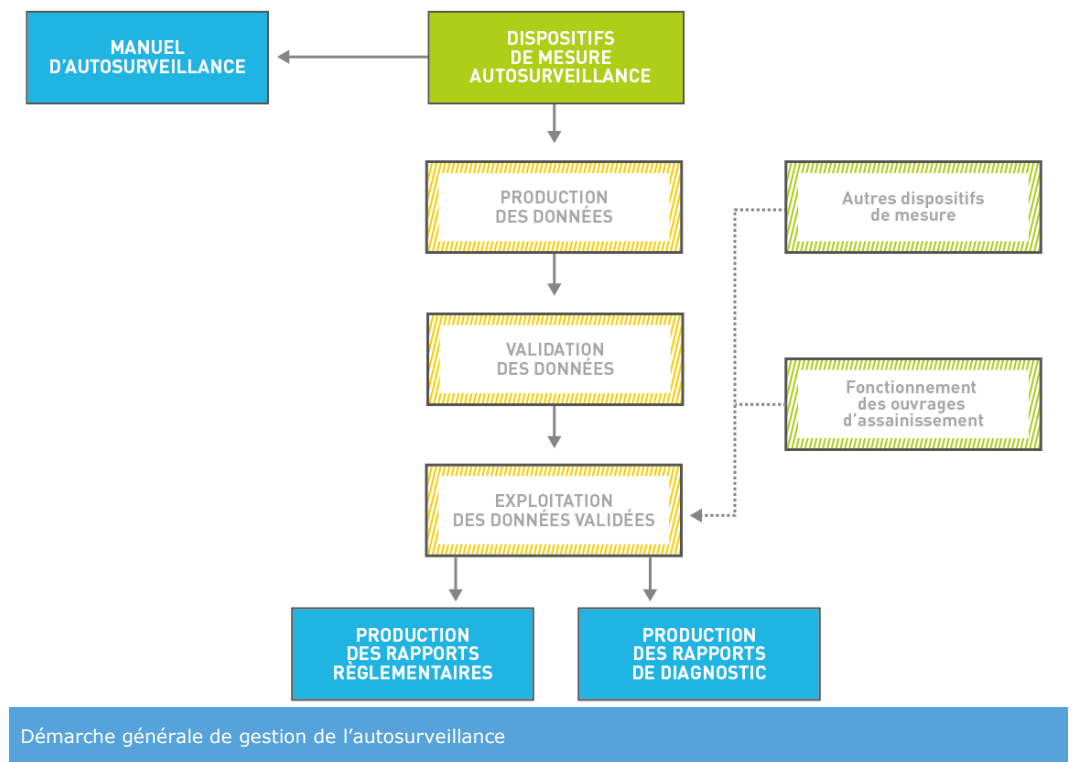
Conformément à l'article 60.3 du contrat, le Délégitaire élabore les manuels d'autosurveillance dans le respect de l'arrêté du 22 juin 2007.

Ces documents sont disponibles au 1er jour de démarrage du contrat.

La gestion technique de l'autosurveillance réglementaire

Pour répondre aux exigences réglementaires, Le Délégué gère l'autosurveillance des réseaux d'assainissement de la Cub suivant trois étapes principales :

- La production des données,
- La validation des données,
- L'exploitation des données.



Le Délégué met à disposition de la Cub un expert en autosurveillance et métrologie en organisant une formation à l'attention des techniciens de la Cub à la demande de la Cub (application de la pénalité n°3 si non-respect de cet engagement). Cette formation aborde les thèmes suivants : notions d'hydraulique, critères de choix des points de mesure, mesures sur conduite en charge et mesures sur conduite à surface libre.

2// LA PRODUCTION DES DONNEES

Les dispositifs de mesure de l'autosurveillance sont soumis à une maintenance préventive et une métrologie régulière dont les fréquences sont adaptées à la nature des dispositifs.

Dispositifs		Maintenance préventive	Métrologie
Propres à l'autosurveillance	Débitmètres *	1 fois /semestre	1 fois /an
	Préleveurs	Après chaque utilisation	1 fois /an
Indispensables à l'exploitation des données	Pluviomètres	1 fois /mois	1 fois /an
	Marégraphes	1 fois /an	1 fois /an

* y compris sondes de niveau, cordes de vitesse, capteurs Doppler

Le programme des opérations est décrit dans un outil de GMAO ce qui permet de planifier, gérer, suivre et tracer les interventions réalisées par le Délégué sur les équipements de l'autosurveillance. Le Délégué y saisit aussi les interventions correctives et dispose ainsi d'un historique exhaustif de la vie des sites.

Conformément à l'article 8.4 du contrat, la Cub a un accès permanent aux données de la GMAO et peut ainsi contrôler la maintenance réalisée sur les sites d'autosurveillance.

Les débitmètres et les sondes de niveau

Afin de s'adapter à la configuration des sites, plusieurs technologies de mesures sont utilisées : débitmètre électromagnétique, capteur ultrason ou sonde piézométrique associé à des cordes de vitesse (mesure par temps de transit) ou un capteur de vitesse à effet Doppler.

Pour chaque site de l'autosurveillance, le Délégué élabore une feuille de tournée spécifique. Ce document précise les tâches d'entretien et les contrôles à réaliser sur les différents capteurs présents, la mesure, la télétransmission et l'armoire électrique du site. Il indique par ailleurs les consignes de sécurité à respecter avant d'entreprendre l'opération de maintenance (consignation préalable d'ouvrages, ventilation mécanique de la canalisation, nombre de personnes requises pour l'intervention).

Dès que la phase 2 de l'autosurveillance du réseau d'assainissement aura été déployée sur la Cub, le Délégué établira pour chaque nouveau site une telle feuille de tournée.

Les préleveurs

Ils sont portables et comportent 24 flacons.

Leur maintenance est assez réduite sur les parties mécaniques ; une fois par an, les instrumentistes en vérifient l'étanchéité, l'état des bras distributeurs et la vitesse d'aspiration. En revanche, l'entretien courant est important ; il consiste à nettoyer les flacons après chaque prélèvement et à vérifier régulièrement les autres éléments du préleveur (prise d'eau, tuyau, bol).

Les pluviomètres

Ils permettent de déterminer la hauteur des précipitations atmosphériques. Sur la Cub, les 49 pluviomètres installés sont tous de type à augets basculants. Un nettoyage mensuel est indispensable car l'ajutage du dispositif est particulièrement sensible à l'obstruction. Cette opération consiste à réaliser un nettoyage du cône et des augets ainsi qu'un contrôle des tuyaux d'écoulement et d'évacuation.

Un étalonnage annuel des pluviomètres est obligatoire pour garantir la justesse de la donnée. Il comporte deux phases : un tarage des augets et un étalonnage en intensité.

Les marégraphes

Six marégraphes suivent l'évolution du niveau de la Garonne dans sa traversée du territoire communautaire. Cette information est nécessaire à l'interprétation des données de l'autosurveillance car les déversoirs d'orage sont soumis à l'influence des marées. Elle doit donc être fiable et contrôlée régulièrement.

Leur maintenance préventive est la même que celle déployée pour les sondes de niveau.

3// LA VALIDATION DES DONNEES

Les données de l'autosurveillance sont rapatriées vers le logiciel de supervision du télécontrôle RAMSES puis sont traitées à l'aide d'un outil informatique adapté, le logiciel SANDRA, qui récupère et stocke toutes les mesures nécessaires à l'établissement des bilans réglementaires.

SANDRA est associée à une base de données qui récupère et stocke toutes les mesures nécessaires à l'établissement des bilans réglementaires. Cela inclut les informations relatives au fonctionnement des ouvrages d'assainissement (stations de pompage, vidange des bassins de retenue, positions de vannes et stations d'épuration).

Dès le démarrage du contrat, le Délégué met en consultation, via son espace informatique partagé, les données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la Cub.

Validation des mesures

Le Délégué procède à un contrôle journalier de la bonne acquisition des mesures issues des capteurs de l'autosurveillance grâce à la réception automatique d'un message faisant état des défauts survenus la veille. Il peut ainsi agir de façon très réactive en cas de dysfonctionnement.

Le Délégué procède à la vérification des données collectées site par site. Ce travail consiste principalement :

- à contrôler la cohérence des données en les comparant avec celles acquises par d'autres capteurs situés à proximité,
- à compléter les données manquantes en utilisant d'autres points de mesure, notamment ceux permettant la surveillance du réseau d'assainissement.

Le taux de disponibilité des dispositifs de mesure de l'autosurveillance évalue la période pendant laquelle les appareils sont disponibles. Cet indicateur est calculé chaque mois sur l'ensemble du parc d'équipement. Sa moyenne annuelle est supérieure à 90 % pour garantir une surveillance efficace des déversements par temps sec et temps de pluie (application de la pénalité 44 si non-respect de cet engagement).

Validation des données pluviométriques

Les pluviomètres de la Cub retransmettent leur mesure en temps réel vers le télécontrôle Ramses (28 sites concernés) et servent alors à la surveillance météorologique du territoire communautaire.

Les données acquises par ces dispositifs stratégiques font l'objet d'une validation en temps différé ; elle repose sur la comparaison des informations stockées localement sur les centrales d'acquisition des appareils avec celles restituées en temps réel. Les données sont aussi comparées à celles acquises par les pluviomètres voisins.

Le taux de disponibilité des pluviomètres évalue la période pendant laquelle les appareils sont disponibles. Cet indicateur est calculé chaque mois sur l'ensemble du parc d'équipement. Sa moyenne annuelle est supérieure à 95 % pour garantir la couverture météorologique du territoire de la Cub (application de la pénalité 44 si non-respect de cet engagement).

Les campagnes de prélèvements

Le Délégué utilise des préleveurs pour faire une évaluation de la qualité des effluents transitant par temps sec et temps de pluie au droit des points de rejet soumis à l'autosurveillance. Les valeurs moyennes établies lors des campagnes de mesure sont utilisées pour calculer les flux moyens déversés par temps sec et temps de pluie.

Tous les ans, de nouveaux prélèvements sont réalisés sur les sites suivant un programme validé par les services de la Police de l'Eau.

Des protocoles précis sont définis pour la reconstitution des échantillons moyens de temps sec et de temps de pluie et, pour faciliter leur application, des routines de calcul automatique sont à la disposition des agents du Délégué. Ces derniers sont régulièrement audités pour vérifier leur bonne connaissance et l'application rigoureuse de ces protocoles.

Les résultats des campagnes annuelles sont enregistrés dans un fichier qui permet le cumul des données acquises depuis 2002 puis recalcule la moyenne par site de l'ensemble des données. C'est cette valeur que le Délégué utilise comme référence pour l'année suivante.

A partir de 2015, un technicien désigné par la Cub est associé à la réalisation des campagnes annuelles de prélèvement telles que définies dans le manuel d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la Cub.

Chaque année, il intègre l'équipe du Délégué en charge de l'autosurveillance pendant une semaine au cours de laquelle il participe à la mise en place des préleveurs, à leur suivi et à la reconstitution des échantillons représentatifs. La semaine d'intégration est fixée en fonction du planning annuel prévisionnel des prélèvements de l'autosurveillance (application de la pénalité n°3 si non-respect de cet engagement).

4// L'EXPLOITATION DES DONNEES VALIDEES

Les rapports réglementaires de l'autosurveillance sont produits tous les mois par le Délégué et transmis à la Police de l'eau et aux services de la Cub.

Ces rapports comportent un bilan des déversements par point de rejet (soit 22 bilans), un bilan par système d'assainissement (soit 6 bilans) et un bilan à l'échelle de la Cub. Un bilan annuel est aussi réalisé.

Surveillance des déversements « exceptionnels » et programmés

L'autosurveillance a pour finalité une meilleure maîtrise des rejets d'effluent dans les conditions ordinaires de fonctionnement du système d'assainissement mais aussi dans les circonstances exceptionnelles (accident, événements météorologiques particuliers) et à l'occasion de travaux.

C'est pourquoi le Délégué met en place une gestion spécifique des déversements susceptibles de se produire à l'occasion de ces situations particulières :

- Les déversements des stations de pompage d'eaux usées
Dès qu'un déversement d'eaux usées est détecté, un message d'alerte est immédiatement adressé par le Délégué aux services de la Police de l'eau et à la Cub.

Au plus tard un mois après le déversement, un courrier de déclaration du rejet « réel » est envoyé à la Police de l'eau. Pour la Cub, le Délégué complète ce document par une présentation des actions

correctives et préventives réalisées ou à prévoir sur la station de pompage à l'origine du déversement.

Un bilan mensuel de ces déversements est joint au rapport mensuel d'activité « Réseau », conformément à l'article 45.2 du contrat.

- Les déversements programmés

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance du réseau d'assainissement, des opérations peuvent présenter un risque de déversements d'eaux usées dans les milieux récepteurs. Dès lors que ces opérations sont programmables, le Délégué gère les risques de déversement dans le respect des prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 22 juin 2007 :

- " **En fin d'année**, le Délégué établit pour l'année à venir le planning des périodes d'entretien et des travaux programmés pouvant provoquer des déversements dans les milieux aquatiques. Ce document est transmis pour validation aux services de la Police de l'Eau.
- " **Un mois minimum avant le démarrage des travaux**, une description de l'opération est adressée à la Police de l'Eau avec une étude d'incidence précisant :
 - la nature des travaux, le type d'effluents, la période choisie,
 - les caractéristiques des déversements pendant la période (fourniture d'un tableau prévisionnel des flux déversés),
 - la démarche employée pour réduire l'impact : recherche d'une solution alternative acceptable, stockage par temps sec sur certains secteurs dans des bassins...,
 - les techniques mises en œuvre,
 - les mesures conservatoires prévues,
 - les conditions retenues pour garantir le respect du milieu récepteur.
- " Aucun chantier ne commence sans autorisation préalable de la Police de l'Eau. Et, pendant le chantier, les prescriptions de ses services sont strictement suivies (lieux de prélèvements, fréquence, nature des polluants recherchés).
- " Au plus tard 1 mois après le dernier jour du déversement, un nouveau courrier est envoyé à la Police de l'Eau avec un bilan des flux déversés.

La Cub est systématiquement destinataire d'une copie des échanges du Délégué avec la Police de l'Eau.

Les Jalles de Toureils, d'Eysines, du Taillan, de Blanquefort, des Sables et le Gûa sont des masses d'eau « sensibles » sur le territoire de la Cub. Aucun déversement d'eaux usées brutes ne doit se produire dans ces milieux

récepteurs lors des opérations d'entretien ou de travaux programmées par le Déléataire (application de la pénalité n°30 à chaque déversement constaté).

Un bilan annuel des déversements de temps sec

Selon l'arrêté du 22 juin 2007, le réseau de collecte d'une agglomération n'est pas conforme s'il existe, dans son périmètre actuel, des rejets directs et/ou des déversements significatifs par temps sec localisés au niveau des déversoirs d'orage ou de réseaux non raccordés qui représentent plus de 5% de la charge brute de pollution organique produite par l'agglomération.

Il convient donc de vérifier chaque année la conformité du réseau d'assainissement au regard de la réglementation en s'assurant que les rejets consécutifs aux travaux de maintenance du Déléataire et aux déversements accidentels, ajoutés à d'éventuels rejets existants par temps sec sur le réseau, n'atteignent pas le seuil des 5 % de la CBPO.

Sur la Cub, cette conformité doit être respectée par chacun des six systèmes d'assainissement.

Aussi le Déléataire tient à jour un tableau de gestion des déversements dans lequel sont suivis et caractérisés les déversements de tout type (accidentels, programmés, autres). Ce tableau sert à l'évaluation mensuelle et annuelle de la conformité des systèmes d'assainissement de la Cub puis à la production de l'indicateur annuel.

Ce document est adressé chaque mois aux services de la Cub qui s'assurent ainsi de la conformité de la collecte. Il est annexé au rapport mensuel d'activité « Réseau » (application de la pénalité n°2 si non-respect de cet engagement).

Annexe 37a

Ramsès : Exploitation

1// PRESENTATION DE RAMSES 3.0	2
1.1 Introduction.....	2
1.2 Les fonctionnalités de Ramses 3.0.....	2
1.3 Les OUTILS D'ANTICIPATION DE RAMSES 3.0	5
1.4 L'évolution technologique	8
2// La gestion dynamique du bassin versant Louis Fargue	10
2.1 Introduction.....	10
2.2 L'exploitation de la Gestion Dynamique	10
2.3 Les axes de développement de la gestion dynamique.....	12
3// La gestion des crises a partir de Ramses 3.0	12
3.1 Introduction.....	12
3.2 La gestion des fortes précipitations	13
3.3 La gestion des évènements climatiques exceptionnels.....	15
4// L'ouverture des données de Ramses 3.0	16
4.1 Les modalités d'ouverture.....	16
4.2 Une architecture ouverte aux échanges	17
4.3 Vers une gouvernance partagée de Ramses 3.0	18

1 // PRESENTATION DE RAMSES 3.0

1.1 INTRODUCTION

La Cub dispose d'un outil avancé de gestion du système d'assainissement : Ramses. Cet outil est avant tout dédié à la lutte contre les inondations et remplit des fonctions annexes comme la sécurité des interventions dans le réseau et la gestion des opérations en astreinte.

La mise en place de la gestion dynamique sur le bassin versant Louis Fargue fera évoluer Ramses vers un rôle de pilotage en temps réel et d'optimisation du traitement des effluents.

Le Délégué accompagne et renforce cette évolution au travers du projet Ramses 3.0, outil de pilotage intégré de réduction des impacts sur le milieu naturel et d'optimisation énergétique.

1.2 LES FONCTIONALITES DE RAMSES 3.0

La surveillance en continu des ouvrages

La surveillance continue du système d'assainissement dans sa globalité constitue la principale mission au quotidien du télécontrôle. Le Délégué assure cette supervision des équipements et ouvrages d'assainissement à partir des différents équipements de pilotage disponibles dans la salle de télécontrôle.

Pour garantir une grande réactivité et une anticipation constante des événements, le personnel de Ramses est organisé en 3 quarts (4h-12h, 12h-20h, 20h-4h) afin de disposer d'une présence humaine 24h/24.

Le télécontrôle assure aussi la surveillance des événements extérieurs susceptibles de modifier brusquement le contexte des interventions en cours sur les ouvrages d'assainissement ou d'induire un nouveau danger pour les agents en poste.

Aussi, après avoir identifiés et caractérisés tous les événements extérieurs dont l'apparition est un facteur de risque important pour le personnel en intervention dans le réseau d'assainissement (Délégué ou tiers), le Délégué élabore un mode opératoire pour disposer d'une information exhaustive et permanente de leur survenue et ce, en lien avec les entités responsables de ces événements. Les services de la Cub sont associés à cette démarche et destinataires des échanges opérés avec les entités ainsi identifiées. Tous les modes opératoires sont établis et actifs au 31/12/2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

La surveillance des milieux naturels

Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux récepteurs et de leur réaction vis-à-vis des rejets du système d'assainissement, le Délégué développe avec la Cub un observatoire des milieux aquatiques.

Au cours du 1^{er} semestre 2013, le Délégué développe à Ramses des vues synoptiques « milieu naturel ». La Cub est associée à la définition de ces vues et des indicateurs correspondants à partir de réunions périodiques en phase de conception.

Ces vues sont fonctionnelles au plus tard le 30/06/2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

Après une phase d'observation d'une année au cours de laquelle une analyse des différentes stations de mesures de la qualité des eaux des cours d'eau est menée, le Délégué définit avec la Cub des seuils et consignes d'alerte.

Ces outils sont opérationnels au plus tard le 31/12/2014 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

La surveillance et le pilotage énergétique

Le Délégué propose un plan d'actions autour du projet Energie 3.0 visant à réduire l'empreinte énergétique du service. Ce programme comprend notamment l'équipement des installations d'assainissement de dispositifs de comptage en temps réel et le rapatriement des données vers Ramses 3.0.

Ramses 3.0 devient ainsi un outil de surveillance, de pilotage énergétique du service.

Une vue synoptique « énergie » est développée à Ramses avant la fin du 1^{er} semestre 2014 pour afficher en continu les données énergétiques rapatriées au télécontrôle dans le cadre du projet Energie 3.0. Cette vue permet de visualiser le pilotage énergétique du service. L'outil est opérationnel au plus tard le 30/06/2014 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

La gestion des ouvrages et des services

Ramses est l'interface indispensable pour mettre en œuvre la gestion intégrée des réseaux, des stations d'épuration, la protection des milieux récepteurs et l'anticipation des événements météorologiques.

Les opérateurs Ramses transmettent aux exploitants des stations d'épuration des choix de gestion. Par exemple, les stations Clos de Hilde et Louis Fargue, de par leur configuration, permettent de moduler leur fonctionnement selon les contextes météorologiques (temps sec, temps de pluie).

Par ailleurs, la centralisation de l'information à Ramses permet aux opérateurs de jouer un rôle de relais essentiel pour la diffusion des informations entre les différents services du Délégué ou auprès des intervenants extérieurs.

Ces missions fondamentales pour le bon fonctionnement du service constituent un axe fort du Ramses 3.0.

Elles concernent en particulier :

- la prévention et la maîtrise des pollutions subies et générées par le système d'assainissement,
- la surveillance de la sécurité des interventions sur les installations d'assainissement vis-à-vis des risques extérieurs (intempéries, pollution, ...),
- l'ordonnancement de l'astreinte du suivi de l'assainissement.

Les opérateurs Ramses assurent depuis le centre de télécontrôle une mission importante de sécurité des intervenants internes ou externes sur les installations d'assainissement en cas d'intempéries, d'inondations, de pollution ou de gestion particulière des ouvrages.

Afin de renforcer ce rôle de protection des intervenants, le Délégué développe avant le 31/12/2013, le géo-positionnement et l'affichage sur le mur d'images des événements extérieurs accidentels ou programmés présentant un risque pour le personnel en intervention sur le réseau (vidange de piscine ou de réservoir d'eau potable, pollution, ...) (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

La lutte contre les inondations

La lutte contre les inondations est la fonction historique et prioritaire du télécontrôle Ramses par temps de pluie.

L'objectif du Délégué est de maintenir ce niveau de protection actuel, voire le renforcer dans un contexte de changement climatique et d'accroissement de l'urbanisation.

Un plan d'actions est proposé pour atteindre cet objectif comprenant :

- le renforcement des compétences en hydrométéorologie par la formation des cadres et télécontrôleurs auprès de Météo France,
- une révision complète avec la Cub des critères de déclenchement des alertes d'intempéries,
- l'expérimentation de nouvelles données de prévisions et de nouveaux outils d'analyse de la donnée radar,
- une analyse systématique de la fiabilité de la lame d'eau radar et de sa prévision,
- l'étude de nouveaux indicateurs d'aide à la décision pour l'alerte et le basculement de stratégie.

Ces projets sont portés par le LyRE au travers d'un programme de R&D et d'un observatoire hydrométéorologique.

La gestion centralisée des odeurs

La maîtrise des nuisances olfactives produites par le système de l'assainissement est un engagement majeur du gestionnaire de l'assainissement.

Pour cerner de façon rapide et efficace la problématique des nuisances olfactives sur la Cub, le Délégué s'appuie sur le déploiement de « Nez » (Jury de nez, Jury de riverains et plateforme NOSE) et d'outils organisationnels dédiés à la gestion centralisée des odeurs (cellule de surveillance et comité de pilotage).

Le Délégué met notamment en place une plateforme NOSE afin de suivre en temps réel les émissions olfactives de la station d'épuration Louis Fargue, anticiper les facteurs influant sur la production d'odeurs et ainsi minimiser l'empreinte olfactive de l'installation. Cette plateforme NOSE est associée au portail d'échanges avec les citoyens et la société civile « Portail Usagers » afin d'être aussi alimentée en direct par les plaintes pour odeurs émises par le Jury de riverains.

1.3 LES OUTILS D'ANTICIPATION DE RAMSES 3.0

Le bon fonctionnement de Ramses 3.0 et de la Gestion Dynamique du bassin versant Louis Fargue reposent sur des données fiables de prévisions et d'observations météorologiques et du niveau de la Garonne.

Ces données, transmises en temps réel au poste central de télécontrôle, permettent d'anticiper les événements pluvieux et de prendre les dispositions nécessaires pour adapter les ouvrages et le service de l'assainissement aux contraintes climatiques, dans un but, soit de préserver le milieu récepteur (en limitant les déversements), soit de maîtriser les risques d'inondation.

Le pilotage optimisé du système d'assainissement à partir de Ramses implique :

- l'utilisation d'une gamme d'outils performants pour prévoir, anticiper, observer et analyser les contraintes extérieures (météorologie, niveau du fleuve),
- une évolution des outils d'anticipation existants pour prendre en compte les nouveaux objectifs de performance,
- le développement de nouvelles compétences spécifiques pour le personnel gestionnaire du télécontrôle.

Les outils hydrométéorologiques

L'hydrométéorologie sera, dans les prochaines années, la donnée névralgique et stratégique de la gestion intégrée du système d'assainissement de la Cub.

L'efficacité en matière de protection des milieux aquatiques, le renforcement de la protection contre les inondations, l'optimisation et la sécurisation des

interventions sur les installations dépendront fortement de la fiabilité de la prévision météorologique.

Le Déléataire s'engage à mettre en place un plan d'actions complet sur le sujet de l'hydrométéorologie sur la durée des 6 années de contrat.

Ce plan a pour but d'améliorer les outils existants et disponibles aujourd'hui au télécontrôle Ramses, de fiabiliser les informations reçues et de renforcer les compétences des opérateurs sur ce sujet essentiel.

Il s'articule autour :

- de l'analyse critique des outils opérationnels actuels, de l'expérimentation de nouvelles données et de nouveaux outils à Ramses dans le cadre de la mise en place d'un observatoire en hydrométéorologie,
- d'un programme de R&D mené par le LyRe ayant pour but de faire le lien entre les nouvelles informations météorologiques disponibles et les choix de pilotage du système d'assainissement,
- de la formation du personnel en charge du pilotage.

Ce programme permettra de réévaluer les outils existants en regard des avancées technologiques et de définir avec la Cub les nouveaux outils d'anticipation les mieux adaptés aux objectifs de gestion du système d'assainissement.

Il porte sur l'ensemble des niveaux d'informations nécessaires au pilotage du système, de la prévision à moyen long-terme jusqu'à l'analyse en temps différé :

- la prévision à moyen-long terme ;
La principale avancée dans ce domaine consiste à expérimenter de nouveaux modèles numériques de prévision de précipitations qui permettraient de disposer d'un tendancier de pluie spatialisé sur le territoire sur un horizon pouvant aller jusqu'à plus de 24 h. Cette prévision sera très importante à terme pour le choix des stratégies de gestion.

Le Déléataire expérimente à Ramses sur une durée de 3 ans à partir du 31/12/2013 le produit Arome de Météo France. Les prévisions du modèle numérique WRF seront aussi testées. Cette expérimentation est menée conjointement avec la Cub dans le cadre d'un observatoire hydrométéorologique porté par le LyRE. Une évaluation des différentes sources de prévision sera menée.

Un point d'étape est organisé chaque année avec les services de la Cub. L'expérimentation fera ensuite l'objet d'un rapport de synthèse transmis et commenté à la Cub avant le 31/12/2016 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

- la prévision immédiate ;

Cette donnée est essentielle car elle est actuellement au centre des choix de stratégies de gestion des ouvrages de la Gestion Dynamique. Le fait marquant du contrat sera le déplacement du radar Météo France de Mérignac vers Saint Laurent de Médoc en 2014. L'impact de ce déplacement sur les outils actuels de pilotage est évalué par le Déléataire avant la mise en service du nouveau radar.

Au cours du 1^{er} semestre 2013, le Déléataire réalise une étude technico-économique permettant définir et mesurer l'impact du déplacement du radar de Météo France et d'aider au choix du futur fournisseur de lame d'eau radar opérationnelle à Ramses.

Cette étude est menée par le LyRE et est livrée à la Cub avant la mise en service du nouveau radar de Météo France, soit un rendu au plus tard pour le 30 juin 2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

- l'observation ;

L'observation est basée sur le parc de pluviomètres de la Cub et sur la lame d'eau radar. En fonction des avancées technologiques et de la fiabilisation des nouveaux outils, il pourra être envisagé de réduire et d'optimiser la répartition spatiale du parc actuel de pluviomètres. Une réflexion sera menée dans ce sens avec la Cub.

Le Déléataire mène avec la Cub une réflexion sur la répartition des pluviomètres sur le territoire communautaire. L'objectif est d'examiner la couverture spatiale de la Cub et d'étudier les possibilités d'optimisation du parc de pluviomètres dès qu'un retour suffisant sur les nouveaux outils de mesures (donnée radar, modèles de prévision) est disponible. Ce travail est porté par le Lyre dans le cadre de l'observatoire hydrométéorologique. Un livrable présentant les propositions qui auront été examinées préalablement avec la Cub sera transmis et présenté aux services communautaires avant le 31/12/2015 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

Par ailleurs, chaque année, une analyse de la fiabilité de la prévision est mise en œuvre sur 30 événements pluvieux.

Le Déléataire met en œuvre dès la première année de contrat une analyse a posteriori de la lame d'eau radar utilisée dans le cadre de la Gestion Dynamique du bassin versant Louis Fargue. Chaque année, 30 événements pluvieux sont comparés aux données observées et validées des pluviomètres. Une analyse de la fiabilité de la prévision est également mis en œuvre par une comparaison prévision / observation. Cette analyse fait l'objet d'un rapport transmis à la Cub au plus tard le 30 mars de l'année suivante (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

Le rôle de plus en plus fort du suivi météorologique dans la gestion du système au quotidien et le développement des nouveaux outils imposent un

renforcement des compétences des opérateurs dans le domaine de l'hydrométéorologie.

Dès le début du contrat, les opérateurs Ramses et les cadres d'astreinte seront formés à l'hydrométéorologie au travers de sessions de formation organisées tous les 3 ans par Météo France ou autres organismes reconnus dans cette discipline. Le but recherché sera l'acquisition de compétences dans la prévision des événements pluvieux et l'interprétation des données fournies par Météo France, les radars et autres sources d'informations météorologiques. Ces formations seront adaptées au fil des ans à l'évolution des modèles de prévision (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3)

Les opérateurs de télécontrôle suivront un programme de formation spécifique leur permettant d'améliorer leurs connaissances techniques et leur analyse des informations reçues.

La surveillance du niveau de la Garonne

Le suivi du niveau de la Garonne est une action indispensable à la bonne gestion du système d'assainissement car le fleuve constitue une contrainte importante à l'évacuation des eaux pluviales urbaines de la Cub.

Les outils de surveillance du niveau du fleuve sont constitués de marégraphes dont les données sont télétransmises à Ramses, ainsi que des prévisions du SHOM.

Afin d'améliorer l'anticipation et la qualité de l'exploitation, le Déléataire met en place à Ramses à partir du 01/06/2013 une prévision de niveau de la Garonne et de la Dordogne à partir d'une modélisation hydrodynamique simplifiée du système estuarien Gironde, Dordogne et Garonne.

Ce modèle permet de prévoir les niveaux des fleuves sur le territoire de la Cub en fonction des conditions océaniques, fluviales et météorologiques. Il fournit des prévisions de niveaux précises sur l'intégralité du cycle de marée (étales de Basse mer, Flot, étales Pleine mer, Jusant) sur un horizon de 24 h.

Une analyse de sa fiabilité est menée après une année de fonctionnement (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

1.4 L'EVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Le monde de l'informatique est une révolution permanente. Le centre de télécontrôle doit s'adapter sans cesse à cette évolution, sous peine de perdre rapidement son opérationnalité.

De plus, les nouvelles missions qui seront confiées à Ramses rendent nécessaire l'évolution de l'outil à moyen terme comme outil de pilotage opérationnel plus complet.

Dès le début du contrat, un comité de pilotage dédié à l'évolution technique de Ramses (fonctionnalités, affichage) est constitué. Ce comité comprend a minima le responsable du service Ramses, le référent Gestion Dynamique et un interlocuteur désigné par la Cub.

Une rencontre semestrielle est organisée pour effectuer un état d'avancement des projets d'évolution des applications Ramses, leur mise au point, leur validation par la Cub, ... (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

Dans le cadre du schéma directeur informatique, le Déléataire accompagnera la Cub pour réussir cette évolution et se préparer au passage à une technologie de rupture qui marquera le Ramses d'après demain.

L'objectif est d'une part de s'adapter aux nouveaux outils émergents et d'autre part de faciliter le travail du télécontrôleur en vue d'améliorer son pilotage du système d'assainissement.

Les pistes d'amélioration sont l'adaptation aux nouvelles technologies, notamment tactiles, l'interface homme-machine ou encore la structuration et l'organisation des données numériques.

Une étude technico-économique est notamment mise en œuvre avant le 30/06/2014 en vue du remplacement du média de communication des sites locaux RTC vers le média GPRS. La rentabilité de l'opération sera évaluée et permettra de définir avec la Cub les stratégies de renouvellement à adopter dans les prochaines années : volume, cadence, ...

Cette étude fera l'objet d'un rapport de synthèse qui sera fourni et présenté à la Cub avant le 30/06/2014 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

La disponibilité du système Ramsès est un élément majeur de la continuité du service de l'assainissement. A ce jour, Ramsès n'existe qu'en un seul exemplaire et en cas de panne grave ou de sinistre sur son lieu d'hébergement, il n'existe pas de solution de secours à l'exception d'un déport d'une partie des terminaux du télécontrôle, solution qui ne couvre pas de manière satisfaisante les risques encourus.

Une première étude d'analyse des risques et de définition de scénarii a déjà été conduite par La Cub avec l'appui du délégataire. Elle porte à la fois sur

- les serveurs hébergeant les applications et les données,
- le réseau technique (du type RTC, GPRS ou ADSL/SDSL) d'interconnexion des équipements informatique industriels, pour accéder aux automates qui gèrent les bassins, pompes, ...
- la salle de télécontrôle y compris le mur d'images

Afin de mettre en œuvre la solution de secours adapté, La Cub conduit un projet « Secours Ramsès ». La date visée de démarrage du projet est le 1^{er} mars 2016 et la date au plus tard de disponibilité du secours est le 31 décembre 2017.

Le périmètre du secours mis en œuvre couvre l'ensemble des fonctionnalités de Ramsès y compris la gestion dynamique

Les périmètres d'intervention du délégant et du délégataire sur ce projet sont les suivants :

- Le projet se fait sous maîtrise d'ouvrage La Cub.
- L'acquisition des infrastructures matérielles et logicielles de secours et leur hébergement sont à la charge de La Cub.
- Le Délégataire interviendra, à la demande de La Cub, sur les missions suivantes :
 - Fourniture de son expertise métier dans le cadre d'une étude métier complémentaire permettant de statuer définitivement sur le périmètre secouru et de revoir les solutions techniques et les chiffrages en découlant
 - Intégration des infrastructures de secours dans le réseau technique de la société dédiée dans le respect des règles de sécurité
 - Installation et paramétrage des applicatifs sur les serveurs et autres équipements du secours
 - Tests et validation du fonctionnement du système de secours

Le délégataire a par ailleurs à sa charge :

- le maintien en conditions opérationnelles de ces infrastructures de secours,
- leurs évolutions afin de les maintenir conformes aux infrastructures principales
- la mise en œuvre et l'exploitation des procédures de synchronisation de données entre les 2 environnements
- la définition et la réalisation des exercices réguliers de bascule permettant de s'assurer du caractère opérationnel du secours.

2// LA GESTION DYNAMIQUE DU BASSIN VERSANT LOUIS FARGUE

2.1 INTRODUCTION

La bonne gestion des pluies courantes est un des leviers à exploiter pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur.

L'amélioration des performances du système d'assainissement pour les pluies faibles à modérées repose fortement sur une exploitation optimale du procédé de Gestion Dynamique des flux sur le bassin versant Louis Fargue, qui devrait permettre de réduire dans sa première phase de fonctionnement une réduction des déversements actuels en Garonne de l'ordre de 30%.

Cette gestion dynamique marque une nouvelle ère dans le pilotage des installations d'assainissement par temps de pluie.

2.2 L'EXPLOITATION DE LA GESTION DYNAMIQUE

L'utilisation de l'outil gestion dynamique sur le bassin versant Louis Fargue impose une adaptation de l'organisation déployée pour le pilotage des autres bassins versants. Ce renforcement concerne notamment les compétences

humaines et les moyens de reporting pour évaluer l'apport opérationnel de la gestion dynamique.

Le Délégataire identifie notamment dès le début du contrat un administrateur de la gestion dynamique, garant de la gestion du système et de l'information de la Cub et du concepteur en cas de dysfonctionnements et/ou dans le cadre de l'évolution du système.

L'objectif du Délégataire est d'atteindre rapidement un usage fiable et performant du système de gestion dynamique. Il prévoit dans ce cadre :

- un travail en concertation avec les services de la Cub durant l'année de garantie et jusqu'au terme du contrat de délégation pour détecter et analyser tout dysfonctionnement, assister le concepteur du système dans leur résolution, tester les modifications apportées (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3),
- la mise en place d'indicateurs de performance de la gestion dynamique suivant le processus suivant :
 - en 2014, construction des indicateurs de performance de la gestion dynamique avec la Cub (il s'agit par exemple de traduire les performances « informatiques » et « métier » du concepteur, en performances opérationnelles de l'exploitant),
 - en 2015 et 2016, enregistrement des valeurs des indicateurs de performance construits en 2014, sélection par la Cub des indicateurs les plus pertinents, choix des valeurs objectifs pour les indicateurs sélectionnés, détermination des pénalités appliquées en cas d'écart,
 - en 2017 et 2018, mesures annuelles des indicateurs de performances de la gestion dynamique et application des pénalités en cas d'écart sur les valeurs objectifs.(si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).
- la fourniture d'un reporting complet de l'utilisation de la gestion dynamique :

A partir du 01/01/2014, le Délégataire met à disposition des services de la Cub après chaque évènement pluvieux contrôlé en gestion dynamique, un reporting de fonctionnement du système et un bilan hydraulique de la gestion dynamique. Ces documents seront consultables via Internet sur l'espace informatique partagé, au plus tard le 15 du mois suivant (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1),

Chaque année à partir du 01/01/2015, le Délégataire édite 12 reportings de performances pour des évènements pluvieux contrôlés en gestion dynamique. Ces reportings seront disponibles au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ils seront consultables via Internet sur l'espace informatique

partagé (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

- la mobilisation du concepteur Ondeo System pour une assistance au dépannage 24h/24 et 365j/an de l'outil. Une convention sera signée avec le concepteur. Elle prendra effet au terme de la période de garantie et se poursuivra jusqu'à la fin du contrat de délégation, soit pour la période 2014/2018.

2.3 LES AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION DYNAMIQUE

La gestion dynamique a ouvert de nouvelles perspectives dans le contrôle des effluents urbains par temps de pluie. Elle apporte des progrès essentiels que les prochaines années quantifieront en termes de pollution évitée. Il convient de poursuivre le développement de cet outil pour l'enrichir de nouvelles fonctionnalités et en améliorer les performances.

Cette évolution sera portée au travers du programme de R&D du LyRE.

3// LA GESTION DES CRISES A PARTIR DE RAMSES 3.0

3.1 INTRODUCTION

La centralisation de l'ensemble des informations sur l'état du système d'assainissement et la vision en continue de l'évolution météorologique en font un endroit idéal pour le pilotage à distance des ouvrages, la gestion de l'alerte et la coordination des interventions sur le terrain en situation de crise.

Ainsi, le télécontrôle assure un rôle essentiel dans la gestion des fortes précipitations et des événements climatiques exceptionnels, avec des objectifs toutefois différents :

- lors de fortes précipitations, l'objectif est de piloter à distance les ouvrages pour lutter contre les inondations,
- en cas de pluies exceptionnelles ou d'autres événements climatiques exceptionnels (tempêtes), l'objectif est de gérer au mieux la situation pour limiter les désordres et remettre rapidement les ouvrages en service.

Des exercices de crises sont régulièrement effectués afin de préparer les équipes aux conditions de gestion en situation d'urgence.

Les services de la Cub sont associés à la préparation et à la mise en œuvre des exercices de crise, y compris au débriefing, sur l'évacuation d'urgence du personnel intervenant sur les installations d'assainissement. Ces exercices constituent une action importante d'évaluation de l'efficacité opérationnelle des plans de crises.

Par ailleurs, le système Ramses jouant un rôle capital lors des crises pluviales ou autres, sa maintenance doit obéir à des règles très strictes. Le Déléataire s'engage sur ce point à remettre en service les matériels de l'informatique industrielle critiques sous forme définitive ou dégradée dans un délai de 4 heures, 24h/24, 365 j/an (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n° 58).

Par ailleurs, le Déléataire réalise la sensibilisation des entreprises extérieures intervenant sur les ouvrages publics d'assainissement pour son compte ou pour la Cub. Tous les deux ans, il organise une réunion à leur attention et co-anime cette rencontre avec les services de la Cub. L'objectif est de rappeler à ces entreprises les règles à respecter en matière de sécurité et d'environnement lorsqu'elles interviennent sur des installations d'assainissement et les principaux dangers rencontrés et les mesures de prévention associées. La première réunion se déroule au 4ème trimestre 2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

3.2 LA GESTION DES FORTES PRECIPITATIONS

L'organisation du télécontrôle

La prévision de fortes précipitations sur le territoire communautaire entraîne un basculement important de l'organisation, notamment au niveau du télécontrôle, pour se préparer à la gestion de l'évènement.

Le personnel Ramses passe alors de 1 à 2 personnes en situation courante à 5 à 8 personnes en fonction de l'intensité de l'évènement. Cette mobilisation s'effectue dans la demi-heure qui suit le déclenchement de l'alerte pour fortes précipitations, que ce soit en heures ouvrées ou en heures hors ouvrées.

Cette mobilisation de moyens humains à Ramses a pour but d'une part d'encadrer et assister le télécontrôleur, de gérer avec la plus grande réactivité les alarmes sur les ouvrages et les demandes d'interventions qui peuvent être liées à des appels de clients.

L'objectif est de disposer de moyens suffisants pour gérer à la fois l'évolution météorologique, la sollicitation des ouvrages, les alarmes, les appels clients et la mobilisation et le suivi du personnel sur le terrain.

Le déclenchement de l'alerte

Après avoir apprécié et analysé la situation météorologique, le cadre responsable du télécontrôle ou le cadre d'astreinte prend la décision de déclencher l'alerte intempérie.

A l'horizon 2016-2017, une réflexion est menée conjointement avec les services de la Cub pour redéfinir les critères de qualification des pluies et le

déploiement de nouveaux outils d'aide à la décision pour la gestion des pluies d'orage. Cette réflexion s'appuie sur les résultats de l'observatoire hydrométéorologique et sur le programme de R&D du LyRE (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

L'alerte est transmise par envois de SMS groupés à tous les services et personnes concernés : il s'agit de la direction du Délégué, des responsables de pôles, du personnel d'astreinte pour l'interne mais également de la Cub.

Au déclenchement de l'alerte, le Délégué procède à l'évacuation des intervenants des réseaux et bassins, au basculement de stratégie de la gestion dynamique, au démarrage des modes de traitement temps de pluie, au démarrage à distance des groupes électrogènes des stations pluviales et sélectives, ainsi qu'à la fermeture des vannes des bassins de rétention.

La Cub est systématiquement alertée lors des passages en situation d'alerte intempérie. Au cours des 2 dernières années, les cadres et techniciens de la Cub sont invités à participer aux gestions des événements pluvieux intenses à Ramses aux côtés des équipes du Délégué (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

Pendant et après la pluie

Pendant l'évènement pluvieux, le Délégué :

- évalue en permanence la situation pluviométrique,
- surveille le fonctionnement hydraulique des ouvrages,
- gère les flux à partir des télécommandes à distance afin de limiter les débordements,
- réceptionne les demandes clients et ordonnance les équipes d'intervention,
- gère les défauts et coordonne les interventions des électromécaniciens sur le terrain.

En fin de pluie, les opérateurs de télécontrôle procèdent aux actions suivantes :

- vidange des ouvrages,
- réalisation d'une tournée spécifique sur les ouvrages et équipements sensibles aux écoulements pluviaux,
- ordonnancement des demandes d'interventions.

Un débriefing post-événement est réalisé pour améliorer les pratiques de gestion.

Dès le début du contrat, la Cub est systématiquement invitée à participer au débriefing post-événement effectué dans les 3 jours qui suivent l'intempérie. Les services de la Cub sont aussi destinataires du compte-rendu de débriefing rédigé à l'issue de la réunion (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

Après une forte intempérie, il est nécessaire d'informer rapidement la Cub et les riverains sur les impacts de la pluie sur le système d'assainissement et sur le territoire et sur la gestion de l'évènement.

Cette information s'effectue de différentes façons :

- par l'intégration de la Cub dans la gestion opérationnelle de l'évènement pluvieux,
- à partir du reporting spécifique à la Cub comprenant la production d'un rapport d'intempérie sous 48 h et des enquêtes post-inondations en réponses aux demandes clients,
- par la rédaction d'un communiqué de presse à destination de la Cub et/ou des médias qui présente en quelques lignes l'évènement et de façon vulgarisée, ses conséquences et sa gestion par le service,
- par un support du Délégué envers la Cub lors de présentations aux médias.

Le Délégué produit un rapport d'intempérie après chaque évènement pluvieux de période de retour supérieure ou égale à 1 an sur simultanément au moins 3 pluviomètres de la Cub. Un rapport minute sera communiqué à la Cub sous 48 h après la fin de l'évènement. Le rapport définitif sera transmis avant le 15 du mois suivant l'évènement (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

Le rapport post-intempérie est complété d'une analyse de la fiabilité des stations de pompage pluviales et sélectives. Après chaque évènement pluvieux intense générant la production d'un rapport post-intempérie, un bilan est remis à la Cub, synthétisant, par ouvrage et pour chaque catégorie d'équipement, l'ensemble des défauts hiérarchisés selon leur gravité, leurs impacts sur l'hydraulique et les actions correctives menées par les équipes du Délégué. Cette analyse est livrée dans le délai de rendu du rapport définitif post-intempérie (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

Par ailleurs, une enquête post-inondation est mise en œuvre par le Délégué après une intempérie pour chaque demande émanant de la Cub, des riverains ou des mairies. L'enquête comprend systématiquement une visite de terrain, complétée par un diagnostic technique et des propositions d'amélioration. Le rapport d'enquête est remis au demandeur dans un délai adapté à la complexité du désordre et au volume d'enquête à mener.

3.3 LA GESTION DES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

La Communauté Urbaine souhaite s'organiser pour s'adapter à ces perturbations dans un contexte de changement climatique dont les conséquences sur ces phénomènes exceptionnels sont encore mal appréhendées. Elle a l'ambition, dans ce cadre, d'engager une démarche volontaire pour se protéger de ce risque d'inondations fluvio-maritimes.

Le Délégataire s'engage à accompagner la Cub dans cette démarche, dans la limite de son rôle d'exploitant du service d'assainissement.

Cet accompagnement comprend notamment :

- la présentation à la Cub de la méthodologie mise en œuvre et des résultats obtenus dans le cadre du projet de R&D Suez Environnement « R+i Alliance SW0801 » traitant de l'impact du réchauffement climatique sur le réseau d'assainissement avant le 30/06/2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3),
- une réflexion commune avec la Cub concernant le rôle de Ramses en cas d'inondation fluvio-maritime et à la diffusion externe de la donnée de Ramses 3.0. Une réunion sera organisée au cours du premier semestre 2013 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

En cas de tempête, le Délégataire met en place une organisation similaire à celle déployée lors des fortes précipitations.

Dans ce cadre, le Délégataire proposera de définir une procédure spécifique à la gestion des crises fluvio-maritimes et des tempêtes. La Cub sera associée à la démarche et participera aux choix rédactionnels et organisationnels proposés par le Délégataire sur la base de ses expériences passées. Plusieurs réunions de travail seront organisées pour définir les tâches, consignes et rôles de chacun. L'action comprend également la formation des acteurs concernés par la gestion des ces crises. Ces actions seront réalisées au cours de la première année de contrat (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

4// L'OUVERTURE DES DONNEES DE RAMSES 3.0

4.1 LES MODALITES D'OUVERTURE

Le rôle centralisateur de l'information confié à Ramses 3.0 permet l'échange des données avec la Cub, les institutions et le grand public.

Il permet d'une part d'accéder en temps réel à l'état du système d'assainissement et de son environnement mais aussi de partager des données de synthèse, agrégées et validées, disponibles rapidement.

Le Délégataire développe et met à disposition de la Cub avant le 31/12/2013 un accès permanent et temps réel en consultation de l'ensemble des données recueillies par Ramses.

Afin de ne pas dégrader la sécurité du système informatique technique, cet accès aux données de Ramses 3.0 s'effectue à partir du média internet. Ce média permet de proposer une solution non intrusive en offrant à la Cub les

mêmes fonctionnalités qu'un site technique du réseau d'informatique industrielle de Ramses. Il offre ainsi une garantie d'immunité contre les intrusions externes.

La solution proposée s'appuie sur la plateforme collaborative Délé@action qui est développée pour formaliser les échanges du Déléataire avec la Cub. Les données en temps réel disponibles au télécontrôle sont consultables à tout moment par la Cub via ce portail dédié.

Cette solution présente l'intérêt, outre sa sécurité, de proposer à la Cub un accès multiple aux données du système en temps réel et non limité à 2 postes de travail. L'application peut ainsi être déployée sur plusieurs postes de travail de la Cub sans contraintes liées à la situation de ces postes ou à leur déplacement futur : il suffit d'un accès Internet et de l'application logicielle permettant de se connecter au portail Cub dédié.

L'objectif d'ouverture des données passe par la mise à disposition de la Cub du même niveau d'information que celui délivré aux opérateurs du Déléataire.

Pour cela, les fonctionnalités offertes par la solution proposée comprennent :

- la consultation de l'intégralité des données de la supervision afin que la Cub puisse disposer en permanence du même niveau d'information que l'opérateur du télécontrôle,
- l'extraction des données à partir du module BDLT Web intégré à la plateforme (au format excel).

Pour des raisons évidentes de sécurité du service, l'accès distant aux commandes ne sera pas autorisé puisque le Déléataire est le seul responsable opérationnel du bon fonctionnement du système de collecte.

Des vues de synthèses dédiées à la Cub seront développées afin de faciliter la consultation.

Ces vues de synthèse seront définies en collaboration avec la Cub afin que les utilisateurs puissent accéder rapidement aux informations principales et naviguer facilement entre les différentes pages. Des prototypes seront présentés pour validation par la Cub au cours de réunions trimestrielles lors de la première année de contrat (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3).

4.2 UNE ARCHITECTURE OUVERTE AUX ECHANGES

Le SI du Déléataire est le véritable moteur de l'ouverture des données. Sa conception repose sur une stratégie d'OpenData qui permet la réutilisation et le partage des données en interne et avec les tiers.

Ainsi, la mutualisation de l'architecture de communication de données de tout le SI est proposée. Elle permettra de construire les portails sur une même base technologique et socle de données.

Les liens vers les portails ne seront donc pas tirés directement depuis les applications mais par l'intermédiaire de la plateforme de données Datacub qui sait gérer des données structurées, temps réel ou non structurée (GED).

Les données de Ramses sont donc accessibles directement et en temps réel de façon sécurisée. Les données sont aussi remontées dans la plateforme de données Datacub et accessibles dans les portails.

4.3 VERS UNE GOUVERNANCE PARTAGEE DE RAMSES 3.0

Outre l'ouverture des données de Ramses à la Cub, l'objectif de transparence et la volonté de retour en régie à l'horizon 2019 impliquent la mise en place d'actions de gouvernance partagée de Ramses.

Le Déléataire mettra en œuvre tout au long de la durée du contrat un transfert de savoir sur l'exploitation du système et son pilotage, notamment :

- il formera en fin de contrat les cadres de la Cub à l'exploitation de Ramses sur la base de ce parcours initial de formation, y compris l'organisation de journées en doublon avec les opérateurs du télécontrôle. Le programme pourra être redéfini avec la Cub en fonction des attentes du personnel à former et des évolutions du service. Une session de formation à destination de la Cub sera organisée dans le courant des 2 dernières années de contrat (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3),
- les deux dernières années de contrat, les services communautaires sont invités à participer aux réunions bimensuelles et mensuelles d'exploitation de Ramses (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n° 3),
- Des sessions de formation afin de partager le savoir et les connaissances du Déléataire sur le fonctionnement global du système de collecte par temps de pluie et sur les secteurs sensibles devant faire l'objet d'une attention particulière lors des fortes pluies seront organisées à la demande de la Cub (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°3),
- le Déléataire révisera le contenu et la présentation des documents techniques de Ramses. Un sommaire type sera bâti dès la 1ère année du contrat en concertation avec la Cub. Le DAT (document d'architecture technique) qui documente le volet informatique fait partie intégrante des documents techniques nécessaires. Une première version des documents révisés hors DAT est présentée et remise à la Cub avant le 31/12/2015. Une actualisation de l'ensemble des documents, DAT compris, est remise à la Cub avant le 30/06/2018 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°2).

Annexe 37b

Ramses : Gestion intégrée du Système d'Assainissement

1//	Introduction	2
2//	La stratégie d'étude	2
3//	Les potentialités de gestion active des stations d'épuration	3
3.1	Louis Fargue.....	3
3.2	Clos de Hilde	4
3.3	Cantinolle.....	4
4//	Les potentialités de pilotage intégré du système de collecte	5

1// INTRODUCTION

La centralisation des informations à Ramses offre aux opérateurs de télécontrôle une vision globale sur le fonctionnement du système d'assainissement et sur l'impact de ce dernier sur l'environnement.

Les nouvelles données rapatriées (milieu naturel, énergie) renforcent le rôle central et transversal de Ramses dans la gestion intégrée du système d'assainissement.

Cette gestion vise à maximiser les performances du service en réponse à des exigences environnementales de plus en plus fortes :

- sur la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, introduites par la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60 (DCE) et reprises dans l'axe 2 de la Politique de l'eau de la Cub,
- sur la maîtrise des consommations énergétiques du service conformément aux objectifs du Plan climat de la Cub,
- sur les consommations de réactifs dans une logique de Développement Durable et de maîtrise des coûts.

Ainsi, le pilotage du système effectué aujourd'hui pour lutter contre les inondations peut être étendu aux périodes de temps sec et de faibles pluies.

Pour ces périodes, la gestion actuelle du système d'assainissement doit être optimisée pour atteindre des objectifs plus ambitieux de protection de l'environnement et de rationalisation des consommations (énergie, consommables...).

Cette évolution doit toutefois être menée sans dégrader la qualité de service actuelle en termes de performance épuratoire ou de sécurité vis-à-vis de la protection contre les inondations.

2// LA STRATEGIE D'ETUDE

La gestion en temps réel des ouvrages par temps sec, pour les faibles pluies ou en fin d'évènement intense, appliquée à l'ensemble du territoire de la Cub, offre des perspectives intéressantes pour intégrer la mutation des objectifs dévoués à la gestion du système d'assainissement.

Ces objectifs sont cependant de plus en plus variés et parfois contradictoires : réduire les déversements tout en maîtrisant le risque inondation, traiter davantage d'effluents par temps de pluie et optimiser les coûts énergétiques, ...

Par ailleurs, les ouvrages sont parfois fortement interdépendants, ce qui nécessite de définir des priorités dans les modes de gestion définis.

En collaboration avec La Cub, le délégataire intègre progressivement dans le pilotage de Ramsès de nouveaux objectifs de gestion en s'appuyant sur les évolutions liées au développement de Ramsès 3.0 et les études menées par le Lyre :

- connaissance de la qualité des rejets urbains par temps de pluie (programme de R&D du LyRE),
- connaissance des milieux aquatiques et sa réaction face aux rejets urbains (Observatoire des milieux aquatiques, programme de R&D du LyRE),
- pilotage énergétique du service (projet Energie 3.0).

Une nouvelle approche de la qualification des pluies et d'interprétation des données hydrométéorologiques est également développée.

3// LES POTENTIALITES DE GESTION ACTIVE DES STATIONS D'EPURATION

La mise en place d'une gestion active des principales stations d'épuration de la Cub est intégrée dans l'étude de schéma directeur.

Elle concerne les unités de traitement de Louis Fargue, Clos de Hilde et Cantinolle.

3.1 LOUIS FARGUE

La mise en service de la Gestion Dynamique renforce le rôle d'interface du télécontrôle entre le réseau et la station d'épuration Louis Fargue.

En effet, l'opérateur Ramses devient acteur du fonctionnement de la station d'épuration : en fonction de l'horizon de gestion proposé par la Gestion Dynamique, il définit le mode de fonctionnement de la station.

Le chef de la station de traitement peut alors adapter son traitement au temps de pluie :

- injection de FeCl_3 ,
- mobilisation de la capacité maximale des biofiltres,
- adaptation du plan de charge de l'atelier boues,
- etc.

Les choix de gestion sont définis par les opérateurs Ramses en concertation avec l'exploitant de la station d'épuration. Au niveau de la station, 2 modes de fonctionnement sont possibles :

- le mode temps sec ($< 2,4 \text{ m}^3/\text{s}$) sans injection de réactif,
- le mode temps de pluie ($> 2,4 \text{ m}^3/\text{s}$) avec injection de réactifs.

Le basculement entre ces 2 modes de gestion doit être anticipé pour garantir l'efficacité du traitement et la qualité des effluents rejetés. L'amélioration des outils de prévision hydrométéorologique et le renforcement des compétences des opérateurs Ramses sur le sujet y contribuera.

Cette gestion, rattachée à la mise en service de la Gestion Dynamique, est mise en œuvre dès le début de l'année 2013.

Le Délégué réalise avant le 31/12/2013 une étude de faisabilité technique et économique relative à l'utilisation du bassin tampon de la station d'épuration pour stocker les eaux traitées par temps sec. Ce projet a pour objectif de piloter le rejet en Garonne en fonction des conditions d'admissibilité du milieu, qui seront définies à partir des résultats du projet ETIAGE et du programme de recherche du LyRE.

3.2 CLOS DE HILDE

La gestion différenciée temps sec / temps de pluie mise en place sur la station d'épuration Louis Fargue peut également être appliquée sur le site de Clos de Hilde.

Par temps sec, l'objectif est de réduire voire supprimer l'injection de chlorure ferrique au niveau de la décantation lamellaire Densadeg. Par temps de pluie, en fonction d'un seuil de débit ou de charge à définir, cette injection de coagulant peut être rétablie en tenant compte de l'inertie du traitement. Ce pilotage nécessite au préalable une étude de scénarii de transformations pluie-débit permettant, pour chaque type de pluie (intensité-cumul), de connaître l'impact sur le débit et la charge à traiter en entrée de station d'épuration.

En parallèle, des essais doivent être menés sur la décantation lamellaire de la station d'épuration afin de définir le débit à partir duquel une injection de chlorure ferrique s'avère nécessaire pour garantir un bon rendement de décantation.

Une étude de faisabilité visant à définir les possibilités de fonctionnement sans réactif par temps sec est menée par le Délégué en 2013. Cette étude porte à la fois sur les volets hydrologiques (seuil de basculement de stratégie) et process (protocole, essais).

3.3 CANTINOLLE

La sensibilité particulière de la Jalle impose une gestion sans faille de la station d'épuration et de son bassin tampon afin de limiter les impacts des rejets du système sur ce milieu fragile.

Le Délégué étudie au cours des 2 premières années de contrat, les possibilités d'optimiser le remplissage et de la vidange du bassin tampon, dont le volume va être prochainement doublé.

Cette étude est réalisée au cours des 2 premières années. Elle sera disponible au plus tard le 31/12/2014 (si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1).

L'objectif est de définir les marges de manœuvres disponibles pour améliorer la gestion hydraulique de l'ouvrage afin de :

- minimiser les déversements d'effluent brut par temps de pluie, notamment en période d'étiage,
- définir la période la plus propice au déversement dans la Jalle (premier flot, ressuyage) afin de limiter l'impact sur le milieu.

Cette proposition participe, au même titre que la proposition d'implantation d'une Zone Libellule en sortie de station, à la réduction de l'impact du système d'assainissement sur le milieu sensible que constitue la Jalle.

L'étude définira les stratégies de gestion possibles, les équipements à ajouter sur les sites pour le déploiement opérationnel, les marges de manœuvres disponibles, ...

L'opérateur Ramses pourra à terme proposer des consignes de fonctionnement au gestionnaire de la station d'épuration.

4// LES POTENTIALITES DE PILOTAGE INTEGRE DU SYSTEME DE COLLECTE

Le Déléataire étudie au cours des 2 premières années, sur certains ouvrages stratégiques identifiés avec la Cub, les possibilités de mise en place de gestions optimisées.

Compte tenu des marges de manœuvres actuelles et de la localisation des moyens de stockage, ces projets portent essentiellement sur les bassins de collecte Louis Fargue et Clos de Hilde.

Ce type de gestion permet de répondre à différents objectifs :

- réduire les déversements dans le milieu récepteur pour les pluies faibles à moyennes en fonction des marges disponibles sur les stations d'épuration,
- lisser ou réguler les apports aux stations d'épuration afin de valoriser la capacité d'effacement énergétique du système d'assainissement,
- adapter les rejets d'eaux traitées aux contraintes des milieux récepteurs.

Les pistes d'études envisagées à ce stade sont :

- le secteur du Limancet (complexe bassin Béquigneaux – PR Laroque) afin de limiter les déversements dans le lac de Bordeaux,
- le périmètre de la Gestion Dynamique du bassin versant Louis Fargue (Gestion Dynamique « qualité » et Gestion Dynamique « énergie »),

- quelques ouvrages ponctuels sur le bassin versant de Clos de Hilde (secteur amont Jourde par exemple),
- les ouvrages de dérivation principaux (vannes, ...) offrant des possibilités d'aiguillage des flux sur différentes stations d'épuration.

Ces scénarii de gestion sont intégrés dans l'étude de schéma directeur de gestion en temps réel du système d'assainissement.

Annexe 39a1

Gestion patrimoniale des usines

1//	Principes généraux.....	2
1.1	Cohérence et optimisation entre renouvellement et maintenance : Asset Management (gestion des actifs)	2
1.2	La sélection des travaux de renouvellement.....	3
1.3	Les pratiques de maintenance.....	4
1.4	Le rôle de la GMAO et son outil mobile	10
1.5	Intégration de la GMAO et de l'outil « Prévoir »	11
2//	Application au service de l'assainissement et du pluvial de la Cub	12
2.1	Engagements spécifiques	12
2.2	Complément au plan de renouvellement.....	13
2.3	Métrique.....	13
2.4	Résultats attendus.....	14

1// PRINCIPES GENERAUX

1.1 COHERENCE ET OPTIMISATION ENTRE RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE : ASSET MANAGEMENT (GESTION DES ACTIFS)

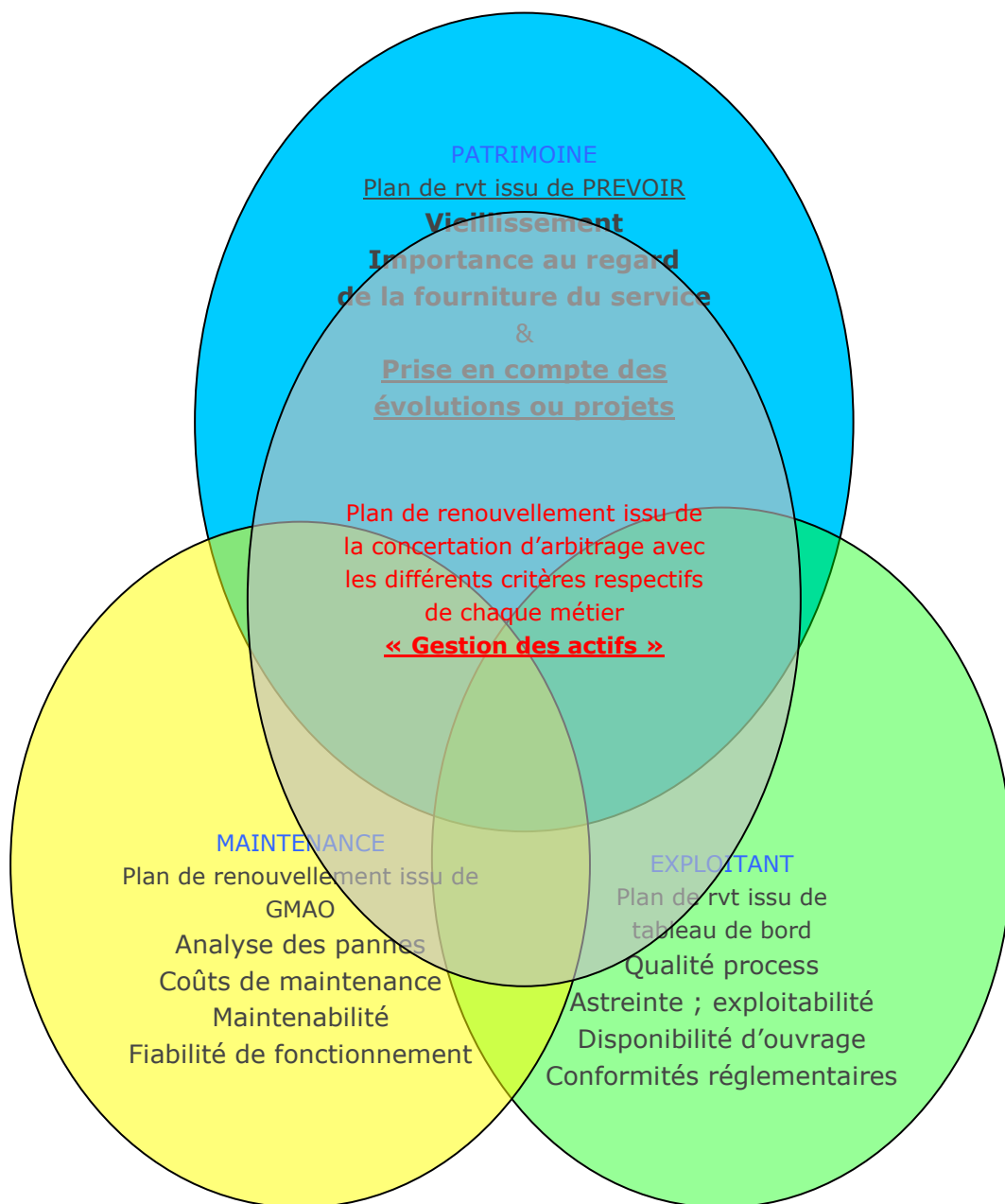
Un plan de renouvellement résulte plus globalement d'une politique optimisée de gestion des actifs (asset management) qui doit prendre en compte les éléments suivants :

- L'évolution du patrimoine concerné par la projection qui en est faite au travers des projets de la Collectivité ainsi qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre d'ouvrages ou de portion d'ouvrages nouveaux,
- La conformité réglementaire au regard des lois en vigueur et de leurs évolutions connues,
- Les évolutions techniques ou technologiques et leur impact sur les solutions de renouvellement mises en œuvre,
- Les règles et contraintes d'exploitation, en particulier celle d'assurer à tout moment la continuité du service,
- L'exécution des plans de maintenance,
- L'historique des pannes et défaillances,
- Le vieillissement des ouvrages ou organes,
- Leur caractère essentiel dans la fourniture du service,
- Les contraintes financières.

Chacun de ces domaines interagit avec les autres et l'optimum global de renouvellement ne peut être qu'un compromis.

Le schéma fonctionnel ci-dessous précise les grands principes de la politique de gestion des actifs qui sera ainsi mise en œuvre dans le contrat..

Le croisement de ces différents impératifs conduit à définir le programme prévisionnel (en grisé).



1.2 LA SELECTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Le programme de renouvellement est établi selon les deux critères de sélection des équipements à renouveler, définis par l'article 68.3 du contrat : la criticité et la vétusté.

L'outil Prévoir fournit une aide à la décision avec une optimisation pluriannuelle des montants à allouer pour garantir globalement un état des équipements

Le Délégataire évalue ensuite ces deux critères chaque année et pour chaque ouvrage et équipement, afin de proposer à la Cub un programme annuel de renouvellement correspondant à une gestion sécurisée du service.

Ces deux critères font intervenir différentes notions comme :

- la fonctionnalité du matériel et son importance dans le contexte de l'équipement et de l'ouvrage,
- son âge et sa sollicitation au regard de sa durée de vie nominale,
- sa fiabilité au regard des pannes, des dysfonctionnements et de l'indisponibilité associée,
- sa vulnérabilité face à un dysfonctionnement (existence d'un secours ou d'alarme de défaut),
- sa maintenabilité liée à la mobilisation de fournisseurs externes.

Sont pris également en compte :

- l'obsolescence technologique du matériel, en particulier automatismes,
- la sécurité liée à son utilisation pour les agents, les sous-traitants et les tiers,
- l'impact environnemental de son usage, en particulier son impact carbone, et de ses pannes,
- sa conformité réglementaire.

Ainsi, les notions de criticité et de vétusté doivent être comprises dans un sens large.

En effet, elles reposent sur les critères de vétusté définis au contrat mais également sur :

- une évaluation du bon état basée sur l'expertise des exploitants et de la maintenance, qui a été audité en fin du contrat actuel et sera de nouveau audité par un expert tiers en fin de contrat,
- une prise en compte systématique de l'historique annuel des interventions de maintenance (curative notamment).

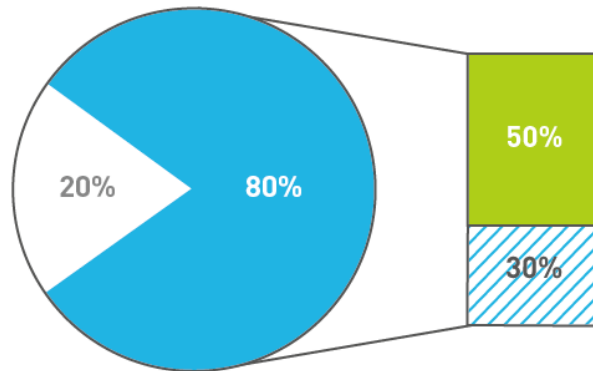
L'ensemble de ces éléments est pris en compte dans l'évaluation de la durée de vie du bien concerné.

1.3 LES PRATIQUES DE MAINTENANCE

La politique de maintenance mise en œuvre par le Déléataire repose sur une maintenance préventive et des interventions rapides en mode correctif. L'objectif est de réduire le temps d'intervention en correctif, sans alourdir inutilement les opérations préventives. Dans ce but, des analyses de pannes récurrentes ou fortement perturbantes pour le fonctionnement sont systématiquement réalisées : elles améliorent en continu nos pratiques de maintenance.

Les volumes d'activités prévisionnels dans le cadre de la Maintenance Usines atteste de l'importance donnée à la maintenance programmée (80% des temps de maintenance) et aux activités récurrentes du préventif (50% des temps de maintenance programmée).

Répartition en temps des activités usines



□ Urgences

■ Programmable récurrent

■ Programmable

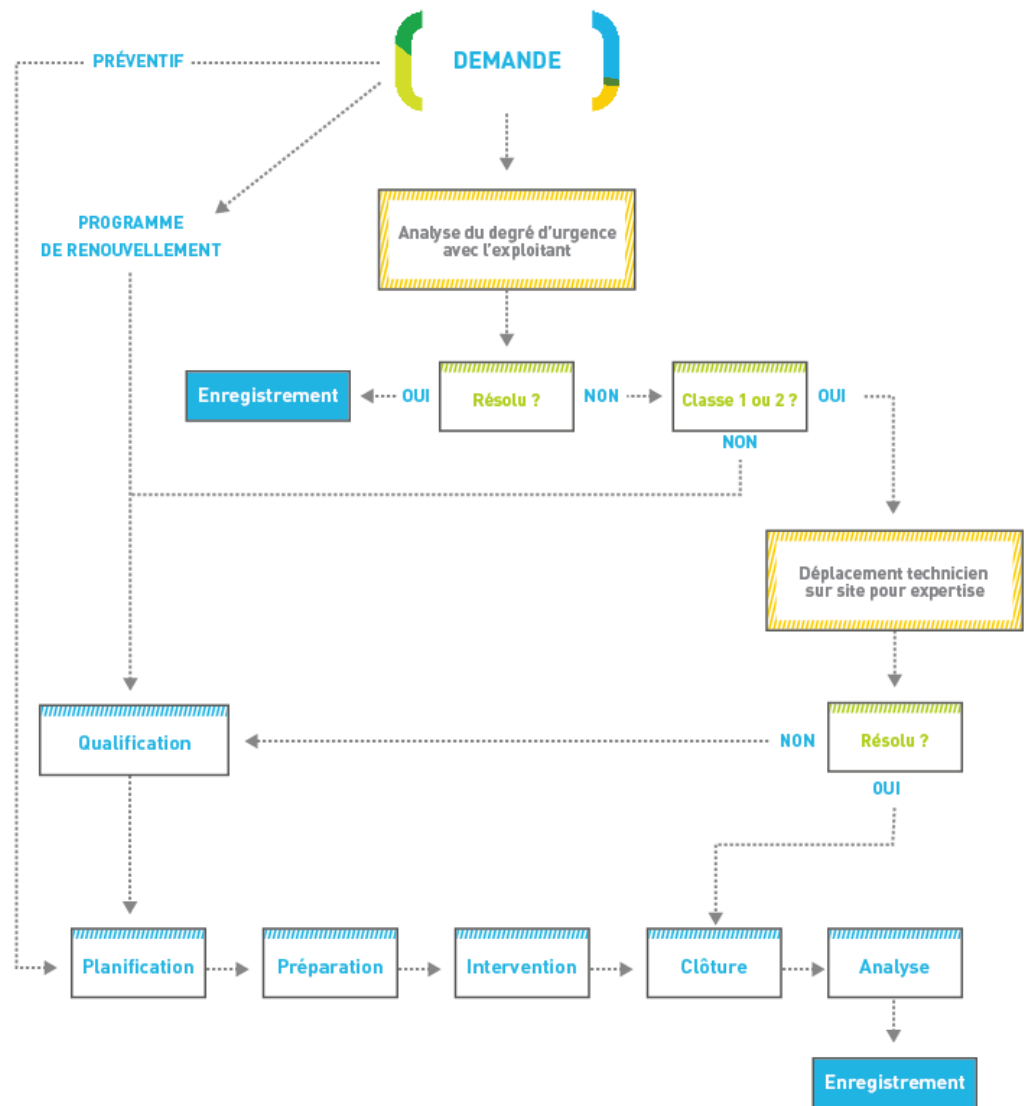
▨ Programmable non récurrent

Répartition des temps de maintenance

1.3.1

La gestion des opérations de maintenance

Que l'intervention soit du domaine de la maintenance préventive ou corrective, voire du renouvellement, elle suit un circuit clairement défini dans le système Qualité, de la demande d'intervention à la clôture de l'opération. Ce circuit peut-être décrit par le schéma ci-dessous.



Logigramme d'une opération de maintenance

1.3.2

La maintenance corrective

Les demandes d'intervention en mode correctif sont planifiées selon leur degré d'urgence. Une classification des défauts permet de qualifier la réponse à apporter et les délais à respecter : 4 classes sont définies.

CLASSES	CLASSIFICATION	REPONSES / DELAIS
0	Situation de crise	Mise à disposition immédiate du personnel nécessaire selon les procédures Qualité correspondantes à la situation.
1	Défaut mettant en danger la qualité des rejets et causant une pollution avérée du milieu naturel, conjonction d'un défaut hydraulique, électrique ou de télétransmission.	Envoi immédiat sur site d'un ou plusieurs agents pour réparation dans la ½ journée maximum.
2	Besoin d'un diagnostic et d'une réparation avant la fin de la semaine	Envoi sur site avant la fin de semaine d'un agent pour diagnostic et réparation ou mise en place de solutions compensatoires.
3	Intervention programmable	Analyse et qualification des travaux à réaliser et information de l'exploitant de la date de réalisation.
Classification des interventions de maintenance		

Cette classification des demandes d'intervention est faite conjointement par les exploitants et les qualificateurs du service Assistance Technique de la Maintenance Usines.

La qualification consiste à préparer les éléments nécessaires à une réalisation d'une opération dans le respect des contraintes Qualité, Sécurité et Environnementales : approvisionnement en pièces, mobilisation de moyens humains et matériels, définition des consignes de sécurité (milieu confiné, zone ATEX), consignations d'équipements, formalisation du plan de travail (compétences à affecter à l'opération, phases de travail à réaliser, durée des tâches, etc.) et planification (dates de début et de fin de l'opération).

L'opération de consignation / déconsignation d'une machine est une phase importante dans le processus d'intervention en maintenance : elle assure la sécurité des opérateurs en rendant impossible toute manœuvre sans action volontaire de leur part. Des procédures strictes sont définies pour garantir une sécurité optimale.

Phase de consignation	Consignation électrique	Consignation non-électrique	
	Electrique	Chimique	Mécanique
Séparation	Mise hors tension de tous les circuits de puissance et de commande de façon pleinement apparente ¹ y compris les alimentations de secours.	Suppression des arrivées de tous les fluides ou solides de façon apparente ¹ y compris les circuits auxiliaires.	Coupure de la transmission de toutes les formes d'énergie de façon pleinement apparente ¹ y compris secours et accumulateurs d'énergie.
Condamnation Signalisation	Verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil spécifique personnalisé pour chaque intervenant. Information claire et permanente de la réalisation de la condamnation.		
Dissipation (rétention/ confinement)	Mise à la terre et en court circuit des conducteurs (opération à réaliser après le vérification). Décharge des condensateurs.	Vidange, purge, nettoyage... Elimination d'une atmosphère inerte ou dangereuse. Ventilation.	Mise au niveau d'énergie le plus bas par : • Arrêt des mécanismes, y compris volants d'inertie, • Mise en équilibre mécanique stable (point mort bas) ou, à défaut, calage mécanique, • Mise à la pression atmosphérique.
Vérification	Absence de tension entre tous les conducteurs (y compris le neutre) et entre eux et la terre.	Absence de : • Pression, • Ecoulement. Contrôle spécifique éventuel (atmosphère, pH...)	Absence d'énergie : • Tension, • Pression, • Mouvement...
Eventuellement balisage des zones dangereuses résiduelles.			
Identification	Elle a pour but de s'assurer que les travaux seront effectués sur l'installation ou l'équipement consigné. Pour cela, les schémas et le repérage des éléments devront être lisibles, permanents et à jour.		

Procédures de consignation

Lors du diagnostic sur le terrain, sont évaluées :

- la nature du défaut électrique, mécanique, hydraulique, automatisme, chaîne de mesure, etc.,
- les conséquences sur l'exploitation (perte de fonction complète ou dégradation des performances),
- les possibilités de secours ou l'évaluation par l'exploitant de la durée admissible de perte de fonction,
- les contraintes prévisibles d'une intervention (accès, sécurité, environnement, etc.).

A la fin de l'intervention, des essais sont réalisés : l'objectif est de vérifier le retour à la normale de l'ensemble de la fonction perturbée par le défaut :

- essais de l'équipement et essais de la fonction complète,
- mesures pour vérifier si le niveau de performance est optimal,
- contrôle de fonctionnement du dispositif de sécurité de l'équipement.

1.3.3

La maintenance préventive

La maintenance préventive est la priorité des interventions : la main d'œuvre des équipes de la Maintenance Usines est dans ce but réservée par avance aux opérations préventives. L'outil d'ordonnancement et de planification programme les interventions correctives sans empiéter sur les temps

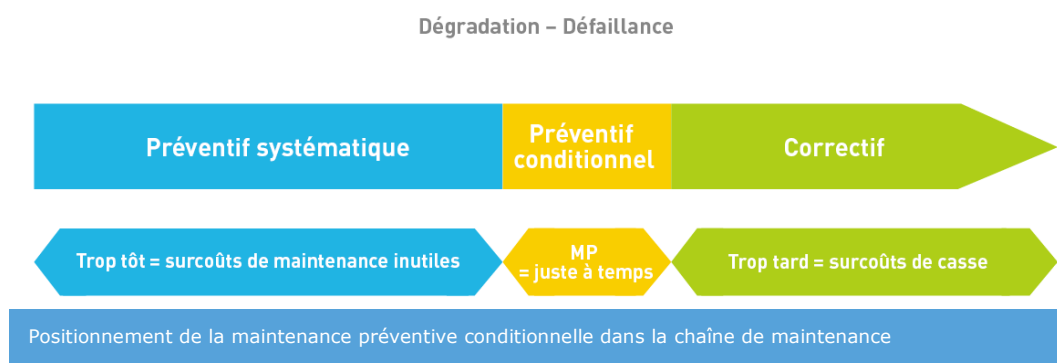
nécessaires au préventif : c'est l'assurance que les opérations préventives ne soient pas reportées, ce qui diminuerait à terme la fiabilité des installations et la pérennité du patrimoine.

Ce constat a été fait suite aux analyses des pannes récurrentes : elles montrent que de nombreux dysfonctionnements ont pour origine une maintenance préventive décalée, en raison de la programmation d'autres opérations correctives.

La recherche de l'optimum économique de la maintenance impose un recadrage permanent des opérations préventives systématiques. Par exemple, certains capteurs dont la fréquence de maintenance avait été définie à 6 mois par le constructeur, fonctionnent parfaitement sans dérive avec une maintenance tous les 9 mois.

1.3.4 La maintenance préventive conditionnelle

Afin d'éviter une maintenance précoce et inutile ou à l'inverse une maintenance trop tardive n'évitant pas la casse, nous mettons en place une maintenance dite « préventive conditionnelle » sur certains équipements.



La maintenance préventive conditionnelle consiste à suivre la dégradation d'une fonction d'un équipement afin d'engager « juste à temps » les opérations de maintenance. Ce suivi de la dégradation peut se faire à partir d'une mesure de débit, de pression, de température, de vibration, etc.

Il est possible de disposer de capteurs simples qui analysent le bruit fait par la machine au-delà d'un bruit de fond normal de fonctionnement : cette alarme au bruit anormal déclenche alors la recherche d'un défaut par les mainteneurs. C'est une alternative à la recherche systématique d'une déviance dans le temps, comme pratiqué en analyse vibratoire par exemple.

La politique de maintenance préventive mise en œuvre par le Délégué est axée sur la notion de maintenance conditionnelle partout où cela est possible sans mise en place systématique de capteurs sophistiqués et coûteux.

Elle s'appuie en particulier sur l'analyse des données process, à partir de l'outil Ramsès II.

Cette démarche permet d'optimiser de façon significative les coûts de renouvellement et de maintenance par rapport à une maintenance systématique, tout en assurant que le service sera rendu dans de bonnes conditions.

A titre d'exemple, une méthode d'analyse journalière des A/M des pompes EU qui permet en quelques minutes par jour de connaître "l'état de santé" du parc de pompage et de réaliser un contrôle efficace des niveaux atteints dans ces postes est développé sur les stations de pompage EU.

Cette méthode évite le relevage systématique des pompes et de plus apporte une surveillance plus fine et plus rapprochée (relevage annuel versus surveillance journalière).

Dans le même esprit, le Déléataire met au point une méthode de contrôle d'étanchéité des clapets anti-retour par analyse du courant induit lors de l'arrêt des moteurs. Ici encore, il s'agit de disposer d'un indicateur permanent, fiable et permettant d'anticiper d'éventuelles situations de pannes tout en évitant de multiplier des actions « physiques », par elles-mêmes potentiellement porteuses de dysfonctionnement.

Le Déléataire étendra la démarche sur le parc des équipements des stations d'épuration.

Le but de toutes ces innovations concernant l'analyse des "données process" empruntées au domaine de l'industrie est d'avoir une surveillance quasi continue des équipements et de diminuer de façon significative la maintenance préventive systématique qui représente un coût important. Idéalement, la situation d'alerte est déduite de la combinaison de plusieurs facteurs. L'intégration de ces derniers dans le « calcul » d'une éventualité/risque de panne tient compte à la fois des données du constructeur, de l'état de l'art et des expériences ou situations rencontrées. Elle a donc un caractère itératif et évolutif. Enfin, la combinaison des facteurs de panne est également analysée dans un processus de type « arbre des causes », soit pour supprimer l'un ou l'autre des facteurs déclenchants, soit pour faire évoluer les caractéristiques techniques de l'organe concerné. Cette analyse est particulièrement importante au moment du renouvellement dudit organe afin d'en améliorer sa fiabilité et sa durée de vie.

1.4 LE ROLE DE LA GMAO ET SON OUTIL MOBILE

La GMAO utilisée au début du contrat sera celle utilisée actuellement par la maintenance (MAXIMO V4) il y sera intégré le paramétrage du module gestion de stock existant dans cette application.

Le plan de maintenance y est saisi : des Bons de Travaux (BT) assurent la traçabilité des opérations, de leur engagement jusqu'à leur clôture. Les horaires d'intervention sont enregistrés, ce qui permet une imputation exacte

des temps passés : la mutualisation sur plusieurs activités est alors compatible avec une comptabilité précise de la main d'œuvre par activité.

L'outil GMAO permet d'éditer des BT de tournée par site, comportant toutes les opérations à réaliser par l'agent sur les différents équipements, et des BT pour chaque opération spécifique : par exemple pour engager une intervention corrective ou des opérations définies à l'issue de la tournée (BT de suite).

L'outil de mobilité utilisé a été développé en interne en liaison avec MAXIMO V4.

La Cub dispose d'un accès permanent à notre base GMAO en lecture et en extraction comme précisé dans le contrat..

1.5 INTEGRATION DE LA GMAO ET DE L'OUTIL « PREVOIR »

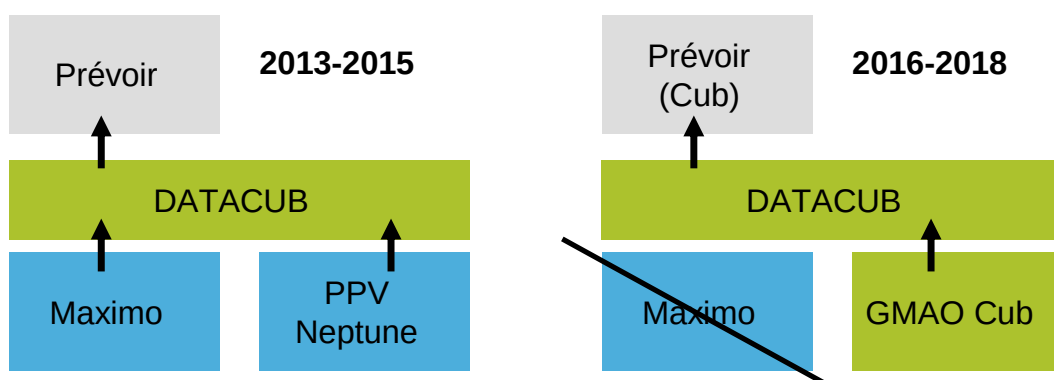
Concernant **l'état patrimonial** des équipements, les imports de données **sont disponibles dès le début du contrat.**

En complément, Prévoir est un outil national qui bénéficie d'évolutions permanentes en matière de modèle et d'enrichissement de sources de données. Une évolution est prévue pour alimenter Prévoir avec des données relatives à **l'état fonctionnel** des équipements.

L'intégration automatique et régulière des données relatives à l'état fonctionnel des équipements sera disponible au plus tard au 31/12/2014.

Si non respect de cet engagement, application de la pénalité n°1.

Délai pour le lien entre la GMAO et l'outil Prévoir



En 2016, après la mise en place par la Cub d'une GMAO intégrée, les importations de données de fonctionnement depuis l'application s'appuient sur la structure de données unifiées DataCub dont l'interface avec Prévoir sera déjà opérationnelle.

2// APPLICATION AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL DE LA CUB

2.1 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Durant la période de tuilage, le Déléataire s'engage à établir en concertation avec les services de la Cub l'état initial du patrimoine dont le renouvellement est à sa charge. Cet état est qualifié par l'application de la métrique du renouvellement définie contractuellement. Il est « l'état de référence », défini objectivement par la Collectivité et son délégataire, pour juger chaque année le maintien ou l'amélioration du patrimoine.

Le Déléataire éditera un programme de renouvellement d'un pas de temps décennal (2016/2026) avant le 1/06/2015, et un programme pour la période 2019/2029 avant le 1/06/2018.

Engagements de montants

Les engagements de renouvellement sont présentés à l'Article 68.3.

Le plan prévisionnel de renouvellement est joint en annexe 39b.

Les montants des travaux de renouvellement correspondant à l'article 66 du contrat, qu'ils soient programmés ou à la casse, seront affectés au compte de renouvellement définis à l'Article 70.

Les dépenses relatives au second œuvre ou au renouvellement partiel d'équipements électromécaniques, dès lors qu'elles impliquent le remplacement de biens d'une valeur supérieure à 500 €, sont imputées au compte de renouvellement, conformément à l'article 8.3.1 du contrat.

La méthode d'imputation des charges directes appliquée au cours du contrat pour la valorisation du renouvellement est l'imputation directe des dépenses de main d'œuvre, d'achats et de sous-traitance.

Le Déléataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes à 10 % du montant des charges directes pendant toute la durée du contrat, se décomposant ainsi :

- 8% liés à la conduite d'opération, la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre),
- 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses),
- 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiee (main d'œuvre essentiellement).

2.2 COMPLEMENT AU PLAN DE RENOUVELLEMENT

L'objectif du contrat d'obtenir une même qualité d'état en fin de contrat des équipements est complexifié par :

- d'une part le niveau actuel excellent d'entretien et renouvellement suite au renforcement des investissements de fin de contrat actuel (avenants 2008 et 2011) et de l'audit d'état interne (2010) et externe (EGIS 2011/2012) réalisé.
- d'autre part, le fait que le service comprend de manière significative des équipements neufs en 2013 (station Louis Fargue et sa gestion dynamique et sécheur de Clos de Hilde) qui ne devraient nécessiter que peu de renouvellements sur la durée des 6 ans de la DSP.

Aussi, afin d'atteindre l'objectif de qualité rappelé ci-dessus, le Déléataire mettra en œuvre les obligations contractuelles suivantes :

- En 2017 sera réalisé un audit d'état des équipements, similaire à celui réalisé en 2011, avec la même métrique ou une métrique s'y raccordant, pour mesurer les écarts avec la situation révélée par l'audit 2011, ce dernier servant de "point zéro". Les différences apparaissant ou les réserves sur la maintenabilité d'équipements pour les années suivantes seront corrigées dans le cadre du budget supplémentaire de fin de contrat (2017/2018) décrit dans l'alinéa suivant.

2.3 METRIQUE

Le Déléataire met en place un outil simulateur de renouvellement qui propose une liste priorisée d'équipements à renouveler, établie en fonction de valeurs prédéfinies de critères de sélection, et qui fonctionne à partir d'un inventaire technique, économiquement valorisé.

Des simulations seront effectuées chaque année en fonction des opérations réalisées pour s'assurer que les objectifs à terme sont constamment respectés : engagement sur période triennale sur conservation de matériels jugés critiques.

Comme exposé au §1.2, les renouvellements choisis dans le plan sont établis à partir des simulations de renouvellement du modèle « Prévoir », améliorées d'analyses d'expert.

Les coûts des travaux sont établis sur la base du remplacement des matériels impropres à leur usage initial, par des équipements neufs de fonctionnalité et qualité identiques ou supérieures.

Il est établi un état de référence tenant compte des travaux prévus durant l'année 2012 en utilisant la métrique proposée

A chaque opération de renouvellement, une priorité en fonction de l'urgence de sa réalisation est attribuée.

- priorité 1 si la réalisation des travaux est jugée indispensable à faire dans l'année,
- priorité 2 si la réalisation dans l'année est souhaitable et indispensable avant 4 ans,
- priorité 3 si la réalisation est souhaitable avant 4 ans.

La métrique sera utilisée sur un horizon 10 ans.

Le vieillissement d'un matériel est calculé par comparaison à sa durée de vie pratique, selon le rapport $V = \text{Age} / \text{DVPratique}$

Deux natures de criticité sont utilisées :

- criticité des fonctions
- criticité des équipements
- = criticité équivalente (CE) selon la formule : $CE = 2 \times \text{CFONC} + \text{CEQUIPEMENT}$,
 - avec $3 < CE < 9$ selon les valeurs de criticité de la fonction et de l'équipement,
 - si $CE \geq 7$, l'équipement est considéré « critique »

La métrique proposée est la suivante :

- un équipement critique ($CE \geq 7$) devient éligible au renouvellement dès que son vieillissement V est égal à 1 ($V = \text{Age}/\text{DVP} = 1$)
- équipements non critiques ($CE < 7$), ils deviennent éligibles au renouvellement dès que leur vieillissement V est égal à 1,5

Le Délégitaire s'engage à ce que la politique de renouvellement aboutisse à la conservation ou à l'amélioration de la part de matériels jugés critiques, applicable au terme des périodes triennales et à la dernière année du contrat, comme développé ci-dessous.

2.4 RESULTATS ATTENDUS

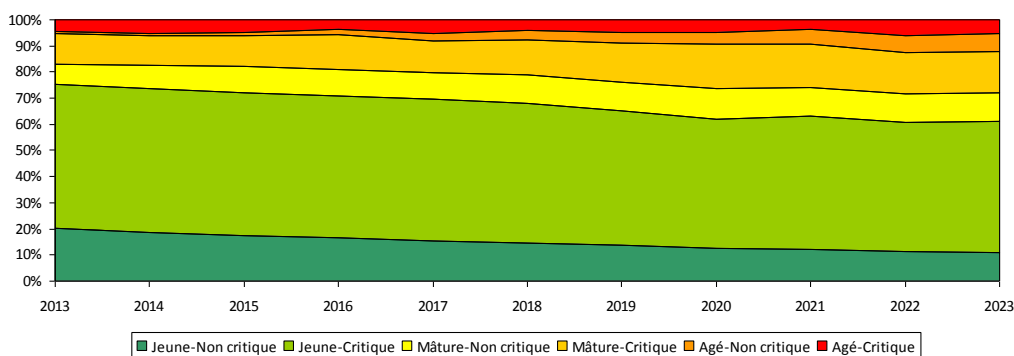
Le modèle "Prévoir" a été utilisé pour caractériser l'état de vétusté et de criticité des équipements sur le contrat de 6 ans et sur les 5 années à suivre :

Taux moyen réalisé : 3,329%

Montant PMT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jeune-Non critique	30 207 423 €	27 939 804 €	25 833 546 €	24 684 565 €	23 034 406 €	21 460 811 €	20 624 990 €	18 692 278 €	18 129 630 €	16 669 655 €	16 012 584 €
Jeune-Critique	81 708 564 €	81 801 300 €	81 290 297 €	80 784 233 €	80 268 160 €	79 398 678 €	76 509 977 €	73 419 257 €	75 458 442 €	73 577 236 €	75 003 726 €
Mature-Non critique	11 345 909 €	13 269 279 €	14 950 698 €	15 136 526 €	15 394 166 €	16 154 978 €	16 067 444 €	17 222 734 €	16 411 880 €	16 255 230 €	16 188 407 €
Mature-Critique	17 696 042 €	16 666 845 €	17 586 453 €	19 791 749 €	17 809 924 €	20 440 813 €	22 073 066 €	25 476 712 €	24 919 027 €	23 190 817 €	23 412 259 €
Agé-Non critique	958 312 €	1 302 561 €	1 727 400 €	2 690 553 €	4 083 072 €	4 895 855 €	5 819 210 €	6 596 632 €	7 970 134 €	9 586 759 €	10 310 653 €
Agé-Critique	6 681 250 €	7 617 711 €	7 209 106 €	5 509 874 €	8 007 772 €	6 246 365 €	7 502 813 €	7 189 887 €	5 708 387 €	9 317 803 €	7 669 871 €

Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jeune-Non critique	20,328%	18,802%	17,385%	16,612%	15,501%	14,442%	13,88%	12,579%	12,20%	11,218%	10,776%
Jeune-Critique	54,986%	55,049%	54,705%	54,364%	54,017%	53,432%	51,488%	49,408%	50,78%	49,514%	50,474%
Mature-Non critique	7,635%	8,93%	10,061%	10,186%	10,36%	10,872%	10,813%	11,59%	11,045%	10,939%	10,894%
Mature-Critique	11,909%	11,216%	11,835%	13,319%	11,985%	13,756%	14,854%	17,145%	16,769%	15,606%	15,755%
Agé-Non critique	0,645%	0,877%	1,162%	1,811%	2,748%	3,295%	3,916%	4,439%	5,364%	6,451%	6,939%
Agé-Critique	4,496%	5,126%	4,851%	3,708%	5,389%	4,204%	5,049%	4,838%	3,842%	6,27%	5,162%

Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux prévu	2,391%	2,416%	2,641%	2,552%	2,995%	3,513%	3,513%	3,513%	3,841%	4,548%	4,698%
Taux réalisé	2,391%	2,416%	2,641%	2,552%	2,995%	3,513%	3,513%	3,513%	3,841%	4,548%	4,698%
Montant PMT réalisé	3 553 607 €	3 589 653 €	3 924 587 €	3 792 416 €	4 450 269 €	5 220 768 €	5 220 768 €	5 220 768 €	5 707 398 €	6 758 761 €	6 981 049 €



Sur la période 2013 à 2023, il apparaît un vieillissement général des équipements inévitable du fait que 75 % des équipements sont « jeunes » à l'origine du contrat.

Le besoin de renouvellement pour garder une part très faible d'équipement "âgé-critique" passe d'un taux de renouvellement moyen de 2,75 % sur la période 2013/2018 à environ 4 % sur la période 2019/2023.

Avec cette politique, la part d'équipements d'âge critique reste voisine de 5 % dans la période 2019-2023 et la part mature critique voisine de 15 %, ce qui caractérise un très bon état d'équipement au sens des critères vétusté et criticité de « Prévoir ».

Annexe 39a2

Gestion patrimoniale des canalisations d'assainissement et des branchements domestiques

1//	LA GESTION PATRIMONIALE DES CANALISATIONS	2
1.1	Le diagnostic patrimonial pour les besoins d'exploitation et de maintenance du délégataire	2
1.2	Le diagnostic patrimonial des canalisations à ciel ouvert	3
1.3	Le diagnostic patrimonial des canalisations situées dans les périmètres éloignés de captage	3
1.4	Au service du schéma directeur de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Cub	5
2//	LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DES BRANCHEMENTS	8
2.1	L'amélioration de la connaissance des branchements	8
2.2	La construction d'un outil expert	Erreur ! Signet non défini.

1//LA GESTION PATRIMONIALE DES CANALISATIONS

La Cub est l'autorité organisatrice du service de l'assainissement. A ce titre, elle définit la stratégie patrimoniale, réalise un schéma directeur du réseau d'assainissement et assure le renouvellement patrimonial des canalisations.

Le Délégué assiste la Collectivité dans sa démarche par les actions suivantes :

- transmission à la Cub des données patrimoniales acquises dans le cadre de la gestion technique du réseau d'assainissement (articles 51 et 53),
- réalisation du diagnostic patrimonial des canalisations à ciel ouvert (article 42.2) et des canalisations situées dans les périmètres de protection des captages d'eau potable (article 42.4).

En complément, le Délégué met à disposition de la Cub son savoir-faire et ses outils expert par la réalisation d'actions de diagnostic patrimonial. Ces actions visent à acquérir de nouveaux éléments décisionnels permettant à la collectivité de bâtir une gestion patrimoniale préventive et hiérarchisée.

1.1 LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL POUR LES BESOINS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU DELEGATAIRE

L'état structurel d'une canalisation est établi à partir de l'identification des dégradations et des désordres qui affectent l'état interne de cette canalisation. Pour les collecteurs non visitables (diamètre < 1 200 mm), cette connaissance est acquise par des inspections de regard et des inspections télévisées (ITV). Pour les collecteurs visitables, elle repose sur la réalisation d'inspections pédestres.

Réalisation d'inspections de regards

A l'occasion des mesures d'encrassement nécessaires pour l'établissement de son plan prévisionnel de curage, le Délégué contrôle entre 18 000 et 22 000 regards de visite chaque année. Ces inspections permettent d'établir l'état structurel des regards et d'améliorer la connaissance du réseau d'assainissement en détectant les anomalies fonctionnelles (mélange d'effluents, pollution).

Toutes les anomalies détectées sont saisies dans le SIG et font l'objet d'une demande de réparation par le Délégué.

Réalisation d'inspections télévisées

Le Délégué réalise chaque année au moins 15 km d'inspections télévisées dans les canalisations non visitables de la Cub pour ses besoins d'exploitation et de maintenance (diamètre < 1 200 mm). Ces investigations sont menées sur les secteurs donnant lieu à des difficultés d'exploitation, des

dysfonctionnements récurrents ou des interventions d'urgence (application de la pénalité n°17 si non-respect de cet engagement).

Réalisation d'inspections pédestres

Le Délégué réalise chaque année au moins 10 km par an d'inspections pédestre dans les canalisations visitables de la Cub pour ses besoins d'exploitation et de maintenance ainsi que pour l'accompagnement de tiers (diamètre $\geq 1\,200$ mm). Ces investigations sont menées sur les secteurs donnant lieu à des difficultés d'exploitation, des dysfonctionnements récurrents ou des interventions d'urgence (application de la pénalité n°17 si non-respect de cet engagement).

Le reporting à la Cub

Les inspections visuelles – ITV et pédestres – réalisées par le Délégué pour des besoins d'exploitation et de maintenance du réseau d'assainissement sont transmises chaque mois à la collectivité, lors de l'actualisation du SIG de la Cub.

Le Délégué produit une synthèse annuelle du résultat des investigations réalisées pour ses besoins et de celles demandées au titre du contrat par la Cub (périmètres éloignés de captage et canalisations à ciel ouvert). Ce document fait état des principaux constats établis lors des inspections, des actions entreprises pour supprimer d'éventuelles situations à risque et des travaux de renouvellement patrimonial à engager par la Cub.

Ce rapport est adressé à la Cub au plus tard le 30 septembre de chaque année (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect de cette échéance).

1.2 LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DES CANALISATIONS A CIEL OUVERT

Conformément à l'article 42.2 du contrat, le Délégué réalise l'entretien régulier des ruisseaux et des fossés à ciel ouvert inclus dans le périmètre de la délégation dont notamment le faucardage semestriel des espaces verts.

Ce linéaire de canalisations fait aussi l'objet d'un contrôle régulier de son état structurel.

Les contrôles réalisés pour le diagnostic patrimonial des canalisations à ciel ouvert sont formalisés sous la forme d'un rapport annuel d'inspection pédestre dont la structure et le contenu respectent celui utilisé pour les visites des canalisations enterrées visitables.

1.3 LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DES CANALISATIONS SITUÉES DANS LES PERIMETRES ELOIGNES DE CAPTAGE

La protection de la ressource en eau est un enjeu sanitaire majeur pour assurer une production pérenne d'eau potable. Or, la qualité d'une eau de

captage dépend de l'environnement naturel du captage (sol, sous-sol, profondeur de la nappe) et des activités humaines exercées à proximité.

L'assainissement représente une de ces activités à risque dont l'impact probable peut être évalué à partir du contrôle de l'étanchéité des canalisations d'eaux usées et pluviales situées dans les périmètres de captage d'eau potable.

1.3.1 La stratégie de contrôle du Déléataire

Pour évaluer le risque d'exfiltration des eaux usées et pluviales dans les périmètres de captage d'eau potable, le Déléataire applique une stratégie d'investigation privilégiant d'abord le contrôle des canalisations situées dans les périmètres de protection les plus vulnérables vis-à-vis d'une pollution, c'est-à-dire ceux liés à une nappe superficielle (canalisations situées dans les périmètres de protection éloignés des 7 captages superficiels de la Cub) puis le traitement du linéaire de canalisations situé dans les périmètres de protection de forages profonds.

La solution technique mise en œuvre pour établir le diagnostic

Dans un premier temps, le Déléataire évalue l'état théorique des canalisations situées dans les périmètres de protection avec un outil d'aide à la décision, PREVOIR® Assainissement, pour lequel il développe un module du processus de détérioration de l'étanchéité des canalisations ainsi qu'un modèle de sensibilité basé sur des critères descriptifs de l'impact adaptés à la problématique de la protection de la ressource.

L'outil PREVOIR® Assainissement modifié (opérationnel au 01/01/2014) identifie alors les tronçons présentant un risque d'exfiltration d'eaux usées et pluviales dans le sol et les hiérarchise en fonction du niveau de ce risque.

Dans un second temps, le Déléataire réalise une inspection télévisée sur les secteurs ainsi identifiés. Le recours à cette technique permet la localisation précise de toutes les anomalies structurelles susceptibles d'être à l'origine d'une exfiltration des effluents transportés par la canalisation ainsi que leur caractérisation.

Les résultats

A partir de 2015, le Déléataire produit chaque année à l'attention de la Cub un rapport d'avancement du contrôle des canalisations d'assainissement situées dans les périmètres de captage. Le document contient l'évaluation de l'étanchéité des canalisations établie par PREVOIR® Assainissement et, pour les tronçons dégradés, la liste des anomalies constatées lors des ITV et des travaux de renouvellement à entreprendre pour restaurer leur étanchéité.

1.4 AU SERVICE DU SCHEMA DIRECTEUR DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CUB

Le Délégué réalise les actions suivantes dont l'objectif est d'apporter des éléments d'aide à la décision nécessaires à l'élaboration, par la Cub, d'une gestion patrimoniale préventive et hiérarchisée du réseau d'assainissement :

- Une démarche structurée d'évaluation de l'état patrimonial des canalisations visitables intégrant la réalisation d'inspections pédestres, le traitement et l'analyse de ces inspections,
- Le traitement et l'analyse des inspections télévisées réalisées par la Cub sur les canalisations non visitables pour identifier les travaux urgents,
- L'évaluation anticipative de la dégradation des canalisations non visitables, qui s'appuie sur les données ITV acquises par la Cub pour caler un modèle de prévision de l'état futur des canalisations en intégrant une vitesse de détérioration propre à chaque tronçon.

1.4.1 Une démarche structurée d'évaluation de l'état patrimonial des collecteurs visitables

Le Délégué effectue 30 km par an d'inspections pédestres dans les canalisations visitables de la Cub pour maintenir à jour la connaissance de l'état structurel de ces ouvrages (application de la pénalité n°17 si non-respect de ce linéaire). Ce linéaire s'ajoute aux 10 km annuels réalisés pour les besoins de l'exploitation.

Chaque inspection pédestre est suivie de la rédaction d'un rapport d'inspection dont un exemplaire est transmis à la Cub, lors de l'actualisation du SIG.

La réalisation des inspections s'inscrit dans une méthodologie d'évaluation de l'état structurel de ces ouvrages, dite de « diagnostic permanent des collecteurs visitables », dont il résulte pour la Cub :

- Un diagnostic exhaustif et actualisé de l'état patrimonial des canalisations visitables,
- La liste hiérarchisée des travaux de renouvellement et de réhabilitation à programmer.

La méthodologie de diagnostic permanent des collecteurs visitables établie par le Délégué permet de classer les canalisations en fonction de 4 niveaux d'état structurel, d'identifier ainsi les travaux urgents de renouvellement ou de réhabilitation et d'affecter aux canalisations une fréquence d'inspection adaptée à l'état constaté.

Le Délégué transmet à la Cub un bilan annuel du « diagnostic permanent des collecteurs visitables » au plus tard le 30 septembre de chaque année. Outre la mise à jour de la classification de l'état structurel des canalisations, ce rapport comprend une liste hiérarchisée des travaux urgents de renouvellement ou de réhabilitation à effectuer ainsi qu'une évaluation du

montant de ces travaux (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect de cet engagement).

Une inspection pédestre, réalisée pour des besoins d'évaluation de l'état structurel des canalisations, est une activité très technique et potentiellement risquée. Le temps de formation nécessaire à un agent pour maîtriser les règles de sécurité inhérentes à cette activité et les règles d'identification des anomalies structurelles (selon la norme NF EN 13508-1/2) est d'environ 18 mois.

1.4.2 Le traitement et l'analyse des inspections télévisées réalisées par la Cub

Le vaste programme pluriannuel d'ITV mis en œuvre à partir de 2012 par la Cub va produire un volume conséquent d'informations qu'il convient de traiter rapidement, efficacement et objectivement, notamment si d'importantes dégradations sont constatées sur les canalisations.

Le Délégué prend en charge le travail de traitement et d'analyse de ces ITV et transmet à la Cub une information synthétisée immédiatement exploitable pour identifier les travaux urgents et ceux programmables à court terme.

A cette fin, la Cub transmet au Délégué les rapports d'inspections télévisées réalisés par ses prestataires afin qu'il les traite et les analyse (dans la limite d'un linéaire cumulé de 80 km par an et sous réserve de rapports d'ITV réalisés dans un format compatible avec l'outil NADIA (fichier txt au format NF). Les inspections sont restituées sous la forme d'un rapport de synthèse. Le renvoi de ces documents à la Cub est trimestriel (application de la pénalité n°1 en cas de non-respect de cette échéance).

Un bilan annuel des ITV traitées par le Délégué est transmis à la Cub au plus tard le 30 septembre de chaque année. Ce rapport comprend un récapitulatif des canalisations inspectées, la liste des travaux urgents identifiés et des travaux à programmer à court terme avec une évaluation de leur montant (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect de cette échéance).

Le résultat final de l'exploitation d'une ITV est la remise à la Cub de fiches d'analyse synthétique qui comporte pour chaque tronçon les informations suivantes :

- la longueur du tronçon,
- la note de gravité (1, 2, 3 ou 4),
- le montant estimatif des travaux,
- la technique de travaux préconisée (renouvellement ou réhabilitation, choix basé sur la visualisation de l'état de la canalisation),
- une carte du SIG localisant la canalisation inspectée.

Ces fiches sont complétées par un diagnostic global sur l'état de la canalisation inspectée.

L'analyse des ITV sollicite des compétences techniques que l'on acquiert par une très bonne maîtrise de la norme NF EN 13508-1/2 mais aussi avec beaucoup de pratique. A partir de 2014, le Déléataire contribue à la formation opérationnelle d'un technicien de la Cub par l'organisation de séances communes d'analyse des ITV à la demande de la Cub (application de la pénalité n°3 si non respect de l'engagement).

1.4.3 L'évaluation anticipée de la dégradation des canalisations non visitables

Le Déléataire applique un outil de prédiction d'état patrimonial, PREVOIR® Assainissement, au patrimoine des canalisations non visitables de la Cub et transmet ainsi aux services communautaires de nouveaux éléments techniques et économiques pour l'élaboration de la meilleure stratégie d'investissement et de renouvellement.

A l'aide de l'outil PREVOIR® Assainissement, le Déléataire établit l'état futur du réseau d'assainissement de la Cub et modélise les scénarii de renouvellement définis préalablement par la Cub.

Les résultats issus de ces simulations se composent des données suivantes :

- une prévision d'état du réseau d'assainissement issue de chacun des scénarii et une liste hiérarchisée des tronçons à renouveler,
- une comparaison des différentes stratégies testées,
- une cartographie des résultats (exportables vers le SIG de la Cub).

Ces résultats sont transmis à la Cub et présentés de façon détaillée lors d'une réunion annuelle organisée au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Lors de cette réunion, la Cub définit les scénarii de renouvellement à modéliser par le Déléataire (application de la pénalité n°2 en cas de non-respect de cet engagement). Une première réunion est organisée au 2^{er} trimestre 2013 pour définir le programme d'étude de la 1^{ère} année du contrat.

Une étape préalable aux simulations des scénarii définis par la Cub est le paramétrage et calage de PREVOIR® Assainissement sur les données relatives aux caractéristiques intrinsèques des canalisations de la Cub et de leur environnement. Pour ce travail, le Déléataire exploite les paramètres techniques et géographiques résultant du programme d'inspections télévisées de la Cub et de la complétude du SIG de la Cub.

Pour améliorer l'exploitabilité des résultats issus de PREVOIR, le délégataire construit pour son outil un module complémentaire permettant l'identification par chantier des besoins de renouvellement prioritaires. Ce module est constitué d'un algorithme de construction des chantiers de renouvellement fondé sur le regroupement automatique des tronçons de canalisations les plus « à risque » au sens de leur priorité individuelle de renouvellement évaluée à

partir du module existant de l'outil et de règles métier fixant la notion de chantier (par exemple : longueur min/max d'un chantier). Ces règles seront établies préalablement avec les services de La Cub.

Le module est disponible en mode projet au 01/07/2017 et en version opérationnelle au 31/12/2017.

2//LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DES BRANCHEMENTS

Le patrimoine « Branchements » de la Cub représente environ 160 000 branchements d'assainissement et près de 700 km de canalisations (données SIG, 2011). Il est donc conséquent mais reste cependant mal connu et peu investigué.

Or, à l'instar des canalisations d'assainissement publiques, le mauvais état structurel des branchements est à l'origine de dysfonctionnements tels que les obstructions et les débordements. Ces ouvrages peuvent aussi présenter des défauts d'étanchéité à l'origine d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.

Parce que la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement doit concerner toutes les natures de canalisations qui constituent ce réseau, le Délégué s'engage à participer au développement d'une stratégie préventive de renouvellement des branchements de la Cub en améliorant la connaissance du patrimoine « branchements ».

2.1 L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES BRANCHEMENTS

Pour construire puis caler un outil expert intégrant les spécificités de la Cub, il est indispensable de disposer d'un volume minimal d'informations sur les branchements de ce territoire. Deux types de données sont à rechercher :

- " celles relatives aux caractéristiques techniques et géographiques des branchements,
- " celles liées à leur état structurel.

Les caractéristiques techniques et géographiques

Le niveau de connaissance actuel des caractéristiques techniques et géographiques des branchements est inférieur à celui des canalisations. Pour compléter ces données, le Délégué applique les mêmes méthodes que celles déployées pour les canalisations : exploitation de toutes les sources documentaires relatives aux travaux de branchements et établissement de règles d'attribution du matériau.

L'état structurel des branchements

Bien qu'ils soient régulièrement contrôlés dans le cadre d'enquêtes ponctuelles, peu d'informations sont disponibles sur l'état structurel des branchements.

Pour établir une vision statistique de l'état de dégradation des branchements de la Cub, le Déléataire mène donc des campagnes spécifiques d'inspections télévisées.

D'ici fin 2015, au moins 3 500 branchements d'assainissement sont inspectés conformément à la norme NF EN 13508-1/2. Les rapports d'inspections correspondants sont analysés et archivés sous le SIG de la Cub ; un format informatique est aussi transmis à la Cub (application de la pénalité n°2 en cas de non-transmission de l'ensemble des documents à fin 2015)

Annexe 43

Barème des prix publics de travaux de branchement et bordereau complémentaire

BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX ET PRESTATIONS SGAC

CHAPITRE A : TRAVAUX DE BRANCHEMENTS					
Codification	Rubrique	Unité	Prix 2013 (€ HT) Base	Indice de révision: Art.contrat applicable	Prix 2016 (€ HT)
	Section 1 - BRANCHEMENT AU FORFAIT "Standard"				
A.1.1	Les premiers branchements eaux usées de diamètre 160mm raccordés sur un réseau séparatif ou de diamètre 200mm raccordés sur un réseau unitaire sont facturés au tarif forfaitaire de 2600€ HT en 2013, sans plus-value de longueur. Ce tarif forfaitaire est augmenté le 1er janvier de chaque année pour passer à 2860 € HT en 2014, 3146 € HT en 2015, puis 3200 € HT à partir de 2016. Un abattement de 40% est appliqué à ce tarif forfaitaire pour les branchements réalisés durant les chantiers de pose de collecteurs eaux usées ou unitaires, durant les chantiers de rénovation de voies, durant les campagnes sectorielles de réalisation systématique de branchements, lors de la réalisation simultanée et dans la même tranchée des branchements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, lors des chantiers de renouvellement en fouille ouverte des collecteurs d'assainissement ou d'eau potable, lors des opérations de gros entretien de la voirie ou lors de campagnes sectorielles de renouvellement de branchements d'eau ou d'assainissement.	u	3 200,00	83.2	3 236,67
	Section 2 - BRANCHEMENT ET TRAVAUX AU METRE				
	Sous-section 1 : les forfaits de branchement "classique" au mètre				
	Branchement "classique" avec terrassement d'une longueur jusqu'à 6ml Comprenant : · le terrassement mécanique en terrain ordinaire pour une longueur maximale de 6 ml (y compris au-delà de 1,30 ml y compris démolition de la chaussée et découpe du revêtement · l'enlèvement des déblais si pas de réemploi · installation et repli du chantier · l'obtention des autorisations administratives · dégagement de la conduite · la fourniture de remblai et si nécessaire de la grave ciment. · la réfection provisoire de chaussée · la réfection définitive de chaussée (en enrobés à froid, à chaud, bicouche, ciment taloché selon le cas; · le fonçage si nécessaire en lieu et place du terrassement · la dépose et repose de bordure de trottoir ou caniveau avec réemploi · le terrassement en terrain rocheux et le terrassement manuel quand nécessaire · découpe de la canalisation principale et raccordement sur le réseau existant Fourniture & pose: · le tuyau assainissement pour une longueur maximale de 5 ml · les coudes si nécessaire · les 2 flexeals et la culotte, ou le joint forsheda selon le besoin · le bouchon · la boîte de branchement et le tampon				
A.2.1.1	jusqu'à un diamètre de 160mm (EU)	u	2 600,00	83.2	2 629,79
A.2.1.1	pour un diamètre de 200mm (UN)	u	2 600,00	83.2	2 629,79
A.2.1.1.PV1	Le mètre supplémentaire au forfait avec terrassement (mêmes éléments que le forfait)	ml	487,97	83.2	493,56
	Branchement "classique" avec terrassement réalisé en tranchée commune (avec eau potable ou eaux pluviales/usées) d'une longueur jusqu'à 6ml Comprenant : · le terrassement mécanique en terrain ordinaire pour une longueur maximale de 6 ml (y compris au-delà de 1,30 ml) y compris démolition de la chaussée et découpe du revêtement · l'enlèvement des déblais si pas de réemploi · installation et repli du chantier · l'obtention des autorisations administratives · dégagement de la conduite · la fourniture de remblai et si nécessaire de la grave ciment. · la réfection provisoire de chaussée · la réfection définitive de chaussée (en enrobés à froid, à chaud, bicouche, ciment taloché selon le cas; · le fonçage si nécessaire en lieu et place du terrassement · la dépose et repose de bordure de trottoir ou caniveau avec réemploi · le terrassement en terrain rocheux et le terrassement manuel quand nécessaire · découpe de la canalisation principale et raccordement sur le réseau existant Fourniture & pose: · le tuyau assainissement pour une longueur maximale de 5 ml · les coudes si nécessaire · les 2 flexeals et la culotte, ou le joint forsheda selon le besoin · le bouchon · la boîte de branchement et le tampon				
A.2.1.2	jusqu'à un diamètre de 160mm (EU)	u	2 340,00	83.2	2 366,82
A.2.1.2	pour un diamètre de 200mm (UN)	u	2 340,00	83.2	2 366,82
A.2.1.2.PV1	Le mètre supplémentaire au forfait avec terrassement en tranchée commune (mêmes éléments que le forfait)	ml	443,61	83.2	448,69
	Branchement "classique" sans terrassement d'une longueur jusqu'à 6 ml Comprenant : Fourniture & pose: · le tuyau assainissement pour une longueur maximale de 6 ml · les coudes si nécessaire · les 2 flexeals et la culotte, ou le joint forsheda selon le besoin · le bouchon · la coupe sur collecteur · la boîte de branchement et le tampon				
A.2.1.3	jusqu'à un diamètre de 160mm (EU)	u	1 240,19	83.2	1 254,40
A.2.1.3.PV2	pour un diamètre de 200mm (UN)	u	1 364,21	83.2	1 379,84
A.2.1.3.PV1	Le mètre supplémentaire au forfait sans terrassement (mêmes éléments que le forfait)	ml	87,46	83.2	88,46
	Sous-section 2 : les travaux au mètre				
	1 - INSTALLATION DE CHANTIER				
A.2.2.1.1	Forfait d'installation et de repli de chantier < 48 h et comprenant : place en un lieu défini des locaux de chantier et du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. - la fourniture et la mise en place, l'entretien de la signalisation	Forfait	448,80	83.2	453,94
A.2.2.1.2	Mise en place de feux tricolores	j	108,81	83.2	110,06
A.2.2.1.3	Mise en place de circulation manuelle alternée	h	45,33	83.2	45,85
	2 - FOURNITURE, TERRASSEMENT ET POSE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EN PVC DN 315mm DE LONGUEUR ≤ à 5ml ET DE PROFONDEUR MOYENNE DE 1.30 m Y COMPRIS LE BLINDAGE.				
A.2.2.2.1	Fourniture et pose de branchement sous chaussée et/ou trottoir revêtu sur fondation	u	3447,60	83.2	3487,11
A.2.2.2.1.PV1	Plus-value par ml de branchement assainissement complémentaire à 5ml	ml	487,968	83.2	493,56
A.2.2.2.1.PV2	Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire compris entre 1.30 m à 2,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	26,52	83.2	26,82
A.2.2.2.1.PV3	Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire de 2,00 m à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	37,128	83.2	37,55
A.2.2.2.1.PV4	Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire > à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	79,56	83.2	80,47
A.2.2.2.1.PV5	Plus value pour branchement réalisé en fonte y compris fourniture, raccords et toutes sujétions et hors boîte de branchement en fonte.	ml	729,30	83.2	737,66
A.2.2.2.1.PV6	Plus value pour ml de branchement assainissement en fonte complémentaire à 5ml	ml	636,48	83.2	643,77
	3 - FOURNITURE, TERRASSEMENT ET POSE DE COLLECTEUR ASSAINISSEMENT PVC série SN8 (135KN/M²) POUR RACCORDEMENT SUR CANALISATION PRINCIPALE				
	Observations générales : Tranchée sous trottoir ou chaussée revêtu, la structure à démolir y compris la fondation ayant une épaisseur comprise entre 15 cm et 30 cm inclus. Ce prix rémunère le bardage et la pose de la conduite, les coupes et calages des tuyaux, la confection des joints, la pose des pièces spéciales (culotte, coude, etc...), le raccordement sur ouvrage existant par carottage y compris les accessoires nécessaires.				
A.2.2.3.1	Pose de collecteur PVC Ø ≤ 200 mm pour une profondeur allant jusqu'à 1,30m	ml	457,47	83.2	462,71
A.2.2.3.1.PV1	Pose de collecteur PVC Ø ≤ 200 mm : Plus value pour 5 cm d'épaisseur supplémentaire de chaussée ou pavée convertie	u/ml	11,27	83.2	11,40
A.2.2.3.1.PV2	Pose de collecteur PVC Ø ≤ 200 mm : Plus value par dm/ml pour profondeur supérieure à 1,3m	dm/ml	23,87	83.2	24,14
A.2.2.3.1.PV3	Pose de collecteur PVC Ø ≤ 200 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire de 2,00 m à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	33,15	83.2	33,53
A.2.2.3.1.PV4	Pose de collecteur PVC Ø ≤ 200 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire > à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	72,93	83.2	73,77
A.2.2.3.2	Pose de collecteur PVC 200mm < Ø ≤ 400 mm : pour une profondeur allant jusqu'à 1,30m	ml	510,51	83.2	516,36
A.2.2.3.2.PV1	Pose de collecteur PVC 200mm < Ø ≤ 400 mm : Plus value pour 5 cm d'épaisseur supplémentaire, ou chaussée pavée ou pavée convertie	u/ml	11,27	83.2	11,40
A.2.2.3.2.PV2	Pose de collecteur PVC 200mm < Ø ≤ 400 mm : Plus value par dm/m pour profondeur supérieure à 1,3m	dm/ml	23,87	83.2	24,14
A.2.2.3.2.PV3	Pose de collecteur PVC 200mm < Ø ≤ 400 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire de 2,00 m à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	59,67	83.2	60,35
A.2.2.3.2.PV4	Pose de collecteur PVC 200mm < Ø ≤ 400 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire > à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	86,19	83.2	87,18
A.2.2.3.3	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 500 mm : pour une profondeur allant jusqu'à 1,30m	ml	537,03	83.2	543,18
A.2.2.3.3.PV1	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 500 mm : Plus value pour 5 cm d'épaisseur supplémentaire, ou chaussée pavée ou pavée convertie	u/ml	17,11	83.2	17,30
A.2.2.3.3.PV2	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 500 mm : Plus value par dm/m pour profondeur supérieure à 1,3m	dm/ml	48,93	83.2	49,49

A.2.2.3.3.PV3	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 500 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire de 2,00 m à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	76,25	83.2	77,12
A.2.2.3.3.PV4	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 500 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire > à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	131,27	83.2	132,78
A.2.2.3.4	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 600mm : pour une profondeur allant jusqu'à 1,30m	ml		83.2	864,50
A.2.2.3.4.PV1	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 600 mm : Plus value pour 5 cm d'épaisseur supplémentaire, ou chaussée pavée ou pavée convertie	u/ml	17,11	83.2	17,30
A.2.2.3.4.PV2	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 600 mm : Plus value par dm/m pour profondeur supérieure à 1,3m	dm/ml	48,93	83.2	49,49
A.2.2.3.4.PV3	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 600 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire de 2,00 m à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	76,25	83.2	77,12
A.2.2.3.4.PV4	Pose de collecteur PVC SN8 Ø = 600 mm : Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire > à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	131,27	83.2	132,78
A.2.2.3.5	Pose de collecteur PRV Ø = 200mm en double peau étanche	ml		83.2	826,80
A.2.2.3.6	Fourniture et pose de blindage	m²	18,26	83.2	18,47
4 - FOURNITURE, TERRASSEMENT ET POSE D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT DE PROFONDEUR DE 1.00 m Y COMPRIS LE BLINDAGE A PASSAGE DROIT SOUS TROTTOIR REVETU AVEC ECHANGE DES TERRES DE REMBLAI.					
	Ces prix rémunèrent l'exécution d'une boîte de branchement constituée d'un élément de base de ø 300/315 ou section 300/300 en PVC ou PEHD. Ils comprennent le terrassement avec évacuation, la fourniture et la pose de la boîte de branchement, la fourniture de ses accessoires				
A.2.2.4.1	Fourniture et pose de boîte de branchement sous trottoir revêtu avec échange des terres de remblai	u	729,30	83.2	737,66
A.2.2.4.PV1	Plus-value par dm de terrassement pour profondeur complémentaire à 1.3m avec échange des terres de remblai	dm	79,56	83.2	80,47
A.2.2.4.2	Fourniture et pose de boîte de branchement PRV double peau étanche	u		83.2	2 790,12
5 - FOURNITURE, TERRASSEMENT ET POSE D'UN REGARD DE VISITE Ø1000 A UNE PROFONDEUR < ou égal à 2m					
	Ce forfait rémunère le terrassement, le blindage, la culotte préfabriquée ou la façon d'une cunette, le raccordement aux réseaux existants, les joints d'étanchéité, les éléments droits nécessaires avec ou sans échelons, la tête réductrice ou la dalle réduction				
A.2.2.5.1	Création ou reconstruction d'un regard de visite Ø1000 avec terrassement à une profondeur < ou égal à 2m avec réfection du revêtement et avec échange des terres.	u	2850,90	83.2	2883,57
A.2.2.5.PV1	Plus-value par dm au-delà de 2 m de profondeur et jusqu'à 4m	dm	92,82	83.2	93,88
A.2.2.5.MV1	Moins value pour réalisation de regard Ø600 ou Ø800	u	-250,00	83.2	-252,86
A.2.2.5.2	Regard Ø1000 PRV double peau pour branchement étanche	u		83.2	10 309,00
6 - PIECES ASSAINISSEMENT					
	Fourniture et pose de canalisations en PVC:				
A.2.2.6.1	Fourniture et pose de canalisations en PVC diamètre 160 mm	ml	23,11	83.2	23,38
A.2.2.6.1	Fourniture et pose de canalisations en PVC diamètre 200 mm	ml	23,11	83.2	23,38
	Fourniture et pose de coudes :				
A.2.2.6.2	Fourniture et pose de coudes en PVC pour canalisation de diamètre 160 mm	u	44,23	83.2	44,73
A.2.2.6.2	Fourniture et pose de coudes en PVC pour canalisation de diamètre 200 mm	u	44,23	83.2	44,73
A.2.2.6.3	Coude à 45° PRV double peau	u		83.2	1 085,50
	Fourniture et pose de culotte :				
A.2.2.6.3	Fourniture et pose de culotte en PVC pour canalisation de diamètre 160 mm	u	160,83	83.2	162,68
A.2.2.6.3	Fourniture et pose de culotte en PVC pour canalisation de diamètre 200 mm	u	160,83	83.2	162,68
A.2.2.6.4	Selle de piquage en double peau PRV pour regard simple peau	u		83.2	1 137,50
	Fourniture et pose de manchon de scellement:				
A.2.2.6.4	Fourniture et pose de manchon de scellement pour canalisation de diamètre 160 mm	u	100,52	83.2	101,67
A.2.2.6.4	Fourniture et pose de manchon de scellement pour canalisation de diamètre 200 mm	u	100,52	83.2	101,67
	Fourniture et pose de regard de visite en béton y compris tampon fonte				
A.2.2.6.5	40 x 40 mm : non utilisé (proposer regard de façade)	u	339,47	83.2	343,36
A.2.2.6.6	50 x 50 mm : non utilisé (proposer regard DN 800 mm)	u	729,30	83.2	737,66
A.2.2.6.PV1	plus value pour profondeur supérieure à 1,30m (pour boîte de branchement)	dm/ml	10,17	83.2	10,29
A.2.2.6.8	Transformation d'un regard borgne en regard de visite, sans fourniture de tampon, profondeur 1,20m, toutes sujétions compriseshors refectio	u	780,30	83.2	789,24
A.2.2.6.9	Fourniture et pose de regard de visite sur regard borgne (03-05) pour profondeur supérieure à 1,20mhors refectio	u	1 249,09	83.2	1 263,41
	Fourniture et pose de té:				
A.2.2.6.10	Fourniture et pose de té pour canalisation de diamètre 160 mm	u	112,59	83.2	113,88
A.2.2.6.10	Fourniture et pose de té pour canalisation de diamètre 200 mm	u	112,59	83.2	113,88
A.2.2.6.11	Té de piquage double peau PRV	u		83.2	2 766,40
	Fourniture et pose de dispositif anti-reflux (clapet anti-retour, non compris le regard à créer en domaine privé pour permettre les visites de contrôles du clapet)				
A.2.2.6.11	Fourniture et pose de dispositif anti-reflux pour canalisation de diamètre 160 mm	u	304,09	83.2	307,57
A.2.2.6.12	Fourniture et pose de dispositif anti-reflux pour canalisation de diamètre 200 mm	u	332,78	83.2	336,59
A.2.2.6.13	raccord de canalisation	u	149,59	83.2	151,30
7 - SUPPRESSION DE BRANCHEMENT, TERRASSEMENT ET DEPOSE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT DE LONGUEUR ≤ à 5ml ET DE PROFONDEUR MOYENNE DE 1.30 m Y COMPRIS LE BLINDAGE,					
	Ce forfait rémunère le terrassement, le blindage, , l'enlèvement de la boîte de branchement. L'obturation du raccordement au réseau existant, équivaut à une réhabilitation de la canalisation devis déterminé par l'application des prix existants au bordereau				
A.2.2.7.1	Suppression de branchement avec dépose sous chaussée et/ou trottoir revêtu sur fondation	u	3332,05	83.2	3370,23
A.2.2.7.1.PV1	Plus-value par ml de suppression de branchement assainissement complémentaire à 5ml	ml	487,968	83.2	493,56
A.2.2.7.1.PV2	Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire compris entre 1.30 m à 2,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	26,52	83.2	26,82
A.2.2.7.1.PV3	Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire de 2,00 m à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	37,128	83.2	37,55
A.2.2.7.1.PV4	Plus-value par dm/m de terrassement pour profondeur moyenne complémentaire > à 3,00 m avec échange des terres de remblai	dm/m	79,56	83.2	80,47
A.2.2.7.1.PV5	Plus-value pour intervention sur réseaux et branchements en amiante ciment : Forfait pour intervention avec mise en œuvre des dispositions réglementaires nécessaires à la protection des travailleurs pour la découpe des canalisations. Unité par tranche de 200 litres	u	546,00	83.2	552,26
A.2.2.7.1.PV6	Plus-value pour intervention sur réseaux et branchements en amiante ciment : Transport de déchets contenant de l'amiante par camion dédié jusqu'au site de la La Sté de Gestion d'Assainissement de la CUB cours Louis Fargues et traitement de déchets Unité par tranche de 200 litres	u	325,00	83.2	328,72
9 - CONdamnATION DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PAR INJECTION,					
A.2.2.9.1	Ce forfait rémunère le terrassement, l'obturation du raccordement aux réseaux existants, l'enlèvement de la boîte de branchement, l'injection du raccordement		Sur devis		
Sous-section 3 : Réfections des sols et pompage					
1 - SURLARGEURS					
A.2.3.1.1	Amenée et repli du matériel (finisseur, raboteuse, balayeuse)	u	1 295,60	83.2	1 310,45
A.2.3.1.2	Fraisage partiel et balayage	m²	12,76	83.2	12,91
A.2.3.1.3	Réalisation d'engravure de 0,15 ml	m²	7,68	83.2	7,76
A.2.3.1.4	Couche d'accrochage	m²	0,74	83.2	0,75
A.2.3.1.5	Béton bitumineux	T	104,02	83.2	105,21
A.2.3.1.6	Mise en oeuvre au finisseur	T	35,41	83.2	35,82
A.2.3.1.7	Confection de joints sur 0,10 à 0,15 de large	ml	7,80	83.2	7,89
A.2.3.1.8	Démolition de trottoir en enrobé ou asphalte	m²	4,69	83.2	4,74
A.2.3.1.9	Réfection de trottoir en enrobé noir	m²	44,88	83.2	45,39
A.2.3.1.10	Réfection de trottoir en enrobé rouge	m²	61,59	83.2	62,30
A.2.3.1.11	Réfection de trottoir en asphalte noir (y compris couche de base)	m²	75,42	83.2	76,28
A.2.3.1.12	Réfection de trottoir en asphalte rouge (y compris couche de base)	m²	81,68	83.2	82,62
2 - REFECTIONS					
A.2.3.2.1	application de Grave Bitume sur 25 cm	m²	69,55	83.2	70,35
A.2.3.2.2	application de Grave Bitume sur 20 cm	m²	56,55	83.2	57,20
A.2.3.2.3	application de Grave Bitume sur 15 cm	m²	43,55	83.2	44,05
A.2.3.2.4	Remblai auto-compactant Ce prix rémunère la fourniture et mise en place d'un remblai auto-compactant. Il comprend notamment : - la formulation du coulis en fonction du terrain rencontré, - la fourniture et la mise en oeuvre par toupee et le réglage manuel dans la fouille, - la protection et la signalisation de la tranchée pendant le temps de prise du coulis - la protection des canalisations et la mise en place des filets avertisseurs aux distances réglementaires, - la réglage supérieur du coulis en fonction du type de revêtement prescrit par la voirie	m³	176,15	83.2	178,17
A.2.3.2.5	Chaussées pavées. Pavage granit 13/20/16 - 14/20/14 ou 20/20. Ces prix rémunèrent la réfection d'un mètre carré de chaussée en pavés d'échantillons 13/20/16 - 14/20/14 ou 20/20.Il comprend : - l'encaissement et l'évacuation des déblais - le réglage et le compactage du fond de fouille - le lit de pose en sable de dix (10) centimètres d'épaisseur - la reprise et le transport depuis le dépôt voirie - le nettoyage et la retaille éventuelle des pavés récupérés - la fourniture à pied d'oeuvre des pavés 'complémentaires - la pose du pavage et le garnissage des joints ou sable - le raccordement aux chaussées conservées - pilonnage, etc.	m²	63,68	83.2	64,41
A.2.3.2.5.PV1	Chaussées pavées réalisées sous maîtrise d'oeuvre de la Communauté urbaine de Bordeaux (mêmes éléments que A.2.3.2.5) En Zones de Vigilance Renforcée(ZVR)	m²	195,00	83.2	197,23

A.2.3.2.6	Pavage mosaïque. Ce prix rémunère la réfection d'un mètre carré de chaussée en pavés mosaïque. Il comprend : - l'encaissement et l'évacuation des déblais - le réglage et le compactage du fond de fouille - la fourniture et la confection de la forme en béton de ciment (dosés à 250 kg de C.P.J. 45) de quinze (15) 'centimètres d'épaisseur - la fourniture et la mise en place du lit de pose en sable sur quatre (4) centimètres d'épaisseur - la reprise et le transport depuis le dépôt voirie - le nettoyage et la retaille éventuelle des pavés récupérés - la fourniture à pied d'oeuvre des pavés 'complémentaires - la pose du pavage et le garnissage des joints ou sable - le raccordement aux chaussées conservées - pilonnage, etc	m²	91,85	83.2	92,90
A.2.3.2.6.PV1	Pavage mosaïque réalisé sous maîtrise d'oeuvre de la Communauté urbaine de Bordeaux (mêmes éléments que A.2.3.2.6) En Zones de Vigilance Renforcée (ZVR)	m²	266,50	83.2	269,55
A.2.3.2.7	Béton désactivé ou désactivé épaisseur 10cm avec treillis soudé et finitions appropriées.	m²	234,00	83.2	236,68
3 - POMPAGES					
A.2.3.3.1	Rabattement de nappe : Installation l'aménée et le repli d'un rabattement de nappe comprenant une pompe d'une puissance adaptée, les pointes filtrantes et le linéaire de collecteur de rabattement nécessaire, pour toute la durée du chantier.	Ce prix rémunère, Forfait	1 885,00	83.2	1 906,60
A.2.3.3.2	Rabattement de nappe : fonctionnement : - La Mise en fonction y compris le lançage des pointes et la construction éventuelles de massifs filtrants pratiqués après forages à la tarière en terrain hétérogène ou peu perméable ainsi que la démolition et la réfection des éléments constitutifs à la voirie - la location et le fonctionnement 24H/24 du matériel - la surveillance, l'entretien, le branchement et la fourniture d'énergie - le déplacement éventuel du matériel.	Ce prix comprend h	75,40	83.2	76,26
A.2.3.3.3	- Pompe thermique de 25 m3/h mise à disposition.	j	23,00	83.2	23,26
A.2.3.3.4	- Pompe thermique de 25 m3/h fonctionnement carburant compris.	h	11,00	83.2	11,13
A.2.3.3.5	- Pompe thermique de 50 m3/h mise à disposition.	j	27,00	83.2	27,31
A.2.3.3.6	- Pompe thermique de 50 m3/h fonctionnement carburant compris.	h	12,00	83.2	12,14
CHAPITRE B : TRAVAUX DIVERS					
Section 1 - HYDROCURATION, DESOBSTRUCTION et ITV					
Intervention d'un camion hydrocureur pour nettoyage à haute pression, les matières de vidanges étant dépotées dans un lieu soumis à autorisation conformément à la réglementation :					
B.1.1	Poste de relevage ou dessableur	u	224,40	83.2	226,97
B.1.2	Branchement	u	112,20	83.2	113,49
B.1.3	Regard de visite	u	112,20	83.2	113,49
B.1.4	Canalisation. Ø ≤ à 200 mm	ml	1,83	83.2	1,85
B.1.5	Canalisation de diamètre compris entre 200mm < Ø ≤ 400 mm	ml	1,91	83.2	1,93
B.1.6	Canalisation de diamètre Ø > à 400 mm	ml	5,26	83.2	5,32
B.1.7	Avaloir d'orage sur réseau pluvial	u	112,20	83.2	113,49
B.1.8	Déshuileur	m³	193,80	83.2	196,02
B.1.9	Dégraisseur	m³	193,80	83.2	196,02
B.1.10	Traitement des graisses	T	261,98	83.2	264,98
B.1.11	Traitement des hydrocarbures	T	477,78	83.2	483,25
Nettoyage d'échangeurs de calories (tous diamètres et types)					
B.1.12	Forfait relatif à la préparation, installation de chantier, signalisation, démarches administratives, encadrement de l'opération et traitement des déchets	forfait	2 460,00	83.3	2 490,24
B.1.13	Hydrocuration au ml d'échangeur	ml	15,00	83.3	15,18
Travaux de désobstruction de canalisation d'eaux usées sous voie privée					
B.1.14		avec un camion 3,5 T h	153,00	83.2	154,75
B.1.15		avec un camion 19 T h	193,80	83.2	196,02
Désobstruction de branchement en domaine privé - majoration					
B.1.16	de 50% de 20h à 7h et les samedis de 0h à 24h - majoration de 100% le dimanche et jours fériés de 0h à 24 h	u	190,00	83.3	192,34
B.1.17	Inspection télévisée du réseau (yc rapport d'inspection) <i>jusqu'à DN 600 mm et sur réseau neuf ou curé</i>	ml	1,79	83.2	1,81
Section 2 - PRESTATIONS ASSAINISSEMENT					
B.2.1	Contrôle de conformité de branchement (Unité = 1 unité de logement)	u	180,00	83.2	182,06
B.2.2	Fourniture et mise à niveau de tampon	u	856,80	83.2	866,62
B.2.3	Remise à niveau de tampon de regard de visite	u	637,50	83.2	644,81
B.2.4	Remise à niveau sur chaussée dans le cas d'une réfection définitive réalisée par une autre entreprise que le canalisateur (<i>regard de</i>	u	321,30	83.2	324,98
B.2.5	Accompagnement à la visite de canalisations à la demande et/ou pour les besoins de tiers en jours de semaine du lundi au vendredi de 08 h à 17 h	h	53,74	83.3	54,40
B.2.6	Tests à la fumée (sur demande)	ml	38,76	83.2	39,20
B.2.7	Pose d'un ballon obturateur jusqu'à DN 600mm en heure ouvrée	u	101,57	83.2	102,74
B.2.8	Test d'étanchéité branchement	u	19,89	83.2	20,12
B.2.9	Test d'étanchéité regard	u	59,67	83.2	60,35
Intervention d'un agent					
B.2.10	- Déplacement d'un agent en jours de semaine du lundi au vendredi de 08 h à 17 h	h	53,74	83.2	54,36
B.2.11	- Déplacement d'un agent en jours de semaine du lundi au vendredi de 17 h à 08 h et le samedi de 0h à 24 h	h	59,12	83.2	59,80
B.2.12	- Déplacement d'un agent le dimanche et jours fériés de 0h à 24 h	h	67,18	83.2	67,95
B.2.13	- Heure d'expertise	h	155,00	83.2	156,78
Fourniture et main d'œuvre pour intervention sur nuisances					
B.2.14	- fourniture et pose de barrage absorbant d'hydrocarbures de 5 ml et 0,2 m de diamètre	forfait	281,87	83.2	285,10
B.2.15	- barrage absorbant d'hydrocarbures de 0,2 m de diamètre de 1 à 5 mètres linéaires supplémentaire:	u	66,89	83.2	67,65
B.2.16	- fourniture et pose de feuilles absorbantes d'hydrocarbures jusqu'à 4m² de couverture	forfait	114,89	83.2	116,20
B.2.17	- fourniture et pose de feuilles absorbantes d'hydrocarbures par m² supplémentaire	m²	1,85	83.2	1,87
B.2.18	- fourniture et pose d'une plaque de gel anti-odeurs sur réseau privé ou non affermé	forfait	168,74	83.2	170,68
B.2.19	- fourniture et pose d'un pot de gel anti-odeurs sur réseau privé ou non affermé	forfait	80,42	83.2	81,34
Récupération d'objet					
Forfait d'intervention comprenant le déplacement					
B.2.20	- récupération objet dans avaloir grille en jours de semaine du lundi au vendredi de 08 h à 17 h	u	107,49	83.2	108,72
B.2.21	- récupération objet dans avaloir grille en jours de semaine du lundi au vendredi de 17h à 08h et le samedi de 0h à 24h	u	118,24	83.2	119,59
B.2.22	- récupération objet dans avaloir grille le dimanche et jours fériés de 0h à 24h	u	134,36	83.2	135,90
B.2.23	Traitement des matières de vidange	m3	8,00	83.3	8,10
B.2.24	295	u	53,74	83.2	54,36
B.2.25	Repérage d'un réseau à compter du second mètre	ml	1,56	83.2	1,58
Vidange Navire					
Forfait location minimum 48h					
B.2.26	- Location tuyauterie flexible manche longueur 25 ml	j	70,00	83.2	70,80
B.2.27	- Location tuyauterie flexible manche longueur 10 ml	j	35,00	83.2	35,40
B.2.28	- Location Bride d'adaptation Navire + clés	j	50,00	83.2	50,57
B.2.29	- Location dispositif de comptage	j	50,00	83.3	50,57
Section 3 - PRESTATIONS ANALYTIQUE					
Analyse Assainissement : Eaux résiduaires					
B.3.1	pH	Unité	3,34	83.3	3,38
B.3.2	MES	Unité	8,50	83.3	8,60
B.3.3	DCO	Unité	12,34	83.3	12,49
B.3.4	DBO5	Unité	14,68	83.3	14,86
B.3.5	MVS	Unité	8,50	83.3	8,60
B.3.6	NH4	Unité	6,32	83.3	6,40
B.3.7	NTK	Unité	14,00	83.3	14,17
B.3.8	NO2	Unité	6,32	83.3	6,40
B.3.9	NO3	Unité	6,32	83.3	6,40
B.3.10	Pt	Unité	15,13	83.3	15,32
Analyse Assainissement : Boues					
B.3.11	pH	Unité	3,34	83.3	3,38
B.3.12	MES	Unité	13,22	83.3	13,38
B.3.13	MVS	Unité	13,22	83.3	13,38
B.3.14	SICC	Unité	13,22	83.3	13,38
B.3.15	AGV	Unité	7,47	83.3	7,56
B.3.16	TAC	Unité	7,47	83.3	7,56
B.3.17	Prise en charge échantillon	Unité	3,98	83.3	4,03
Analyse Eau Potable :					
B.3.18	Bactériologie	Unité	47,23	83.3	47,81
B.3.19	UV	Unité	10,12	83.3	10,24
B.3.20	Turbidité	Unité	2,50	83.3	2,53
B.3.21	Prise en charge échantillon	Unité	3,98	83.3	4,03
Contrôle des établissements					
B.3.22	Prix unitaire en €/u contrôles inopinés sans substances dangereuses	Unité	850,00	83.3	860,45
B.3.23	Prix unitaire en €/u contrôles inopinés avec substances dangereuses	Unité	1 520,00	83.3	1 538,69
B.3.24	contrôles inopinés chantier non conforme	Unité	595,07	83.3	602,39

Annexe 48

Barème des prix des prestations de réversibilité RAMSES

Bordereau des Prix Réversibilité RAMSES	
Prestation	Prix journalier € HT (valeur 2013)
Expert, Directeur, ingénieur Suez Eau France	968
Cadre d'exécution Suez Eau France	555
Technicien supérieur Suez Eau France	465
Secrétariat Suez Eau France	330

Frais de déplacement et d'hébergement facturé en sus

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
1	Annexes	04d	Relations contrat	Donner libre accès à la documentation	Donner accès à tout document ou donnée se rapportant à l'exercice de la délégation	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
5	Annexes	04b	Communication	Publier le topoguide	- Publication d'un topoguide (11 parcours) - Rédaction d'un plan de comm' / financement de la campagne pour lancement du topoguide	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2016	2016	
8	Annexes	04a	Relations contrat	Organiser séminaires pour conseil d'administration	Organisation de 2 séminaires /an (d1 journée) pour les membres du conseil d'administration		01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
17	Annexes	04d	Ressources humaines	Réaliser diagnostic WIKTI annuel en y associant la CUB	- Diagnostics WIKTI réalisés tous les ans - La Cub est associée à tous les diagnostics WIKTI réalisés pour les 26 métiers	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
18	Annexes	04d	Ressources humaines	Maintenir niveau WIKTI	Niveaux de maturité mesuré en 2013 pour les 22 métiers et en 2014 pour les 4 métiers complémentaires seront maintenus au terme des 6 ans du contrat	OFC18	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
19	Annexes	04d	Relations contrat	Etablir relations	Mise en relation quotidienne et privilégiée d'un cadre de la Société Dédée et de son alter-ego de la Cub pour tous les postes stratégiques	OFC18	01/01/2017	2017	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
25	Annexes	24	Communication	Présenter projet plan de communication annuel	- Plan de communication de la Cub le 15 janvier de chaque année - Rédaction d'un plan d'actions exhaustif (avec la Cub) sur la période et modalités de diffusion des résultats de l'enquête annuelle internet	1	01/01/2013	2013	Oui	15 janvier	n	31/12/2018	2018	
27	Annexes	24	Communication	Présenter plan de communication usagers	Violet Comm vis-à-vis des usagers présenté aux administrateurs de la SD un mois après validation par la Cub	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	1 mois
28	Annexes	04b - 24	Communication	Programmer questionnaire	Questionnaire de satisfaction du site "Usagers.leau.bordeaux-metropole.fr" (1 questionnaire global + 1 bilan annuel présenté avant le 28/02/n+1)	1	01/01/2014	2014	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
29	Annexes	24	Communication	Diffuser 2 sujets par an sur facturation	Diffusion de 2 sujets relatifs à l'asst/an via la facturation	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
30	Annexes	24	Communication	Créer 2 outils de communication	Création d'au moins 2 outils de comm' pour contribuer à faire de la pédagogie sur les enjeux du serv. Asst	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
36	Annexes	24	Communication	Rédiger rapport RSE	- Rédaction d'un rapport annuel pour présenter et promouvoir la politique RSE de la SD - Organiser 4 journées découverte des métiers / an - Accueillir 3 stagiaires/an et réaliser 3 entretiens/an	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
38	Annexes	24	Communication	Sensibiliser sur bouches égouts	Action de sensibilisation auprès des communes et du grand public sur les bouches d'égout	1	01/01/2014	2014	Oui	Semestriel		31/12/2016	2016	
39bis	Annexes	24	Communication	Sensibiliser sur les lingettes	Action de sensibilisation auprès des pro de la petite enfance et du grand public sur l'impact des lingettes dans le réseau asst	1	01/01/2016	2016	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
48	Annexes	24	Communication	Participer à 10 sollicitations de communes	Répondre à 10 sollicitations de communes de la Cub relatives à la promotion du service de l'asst	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
49	Annexes	24	Communication	Mettre à disposition de la Cub du personnel	- Mettre à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement d'événements organisés par la Cub (2 fois par an max) - Accompagner la Cub lors des visites d'installations ou de promo du service public d'asst organisés par la Cub	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
50	Annexes	24	Communication	Organiser des journées "valorisation du patrimoine" et "forum des métiers"	- Organiser une opération grand public de valorisation du patrimoine aquatique de la Cub lors de Journées européennes du patrimoine - Organiser 2 journées "forum des métiers" en marge des journées européennes du patrimoine - Organisation de visites à l'attention des usagers du service (1 journée pour les membres des asso de consommateurs, 1 journée pour les élus communautaire, 2 journées pour la société civile journée du patrimoine)	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
51	Annexes	24	Communication	Accompagner la Cub lors de rencontres comités de quartier	Evénement annuel : Accompagnement de la Cub et mise en relation des comités de quartiers avec les chercheurs du LYRE, la mise à disposition des animateurs pédagogiques et l'organisation de rencontres avec des collaborateurs de la SGACUB	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
53	Annexes	24	Communication	Réaliser un bilan des visites de site	Production d'un bilan annuel des visites de sites initiées ou encadrées par la SGACUB	3	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
54	Annexes	24	Communication	Organiser des visites pour les usagers, associations...	Organisation de visites à l'attention des usagers du service (1 journée pour les membres des asso de consommateurs, 1 journée pour les élus communautaire, 2 journées pour la société civile journée du patrimoine)	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
58	Annexes	24	Communication	Effectuer des opérations de sensibilisation sur le thème de l'assainissement	- 8 projets annuels avec des écoles primaires de la Cub / présentation avec les enseignants lors des journées de valorisation du patrimoine - Intégration de l'animation de l'espace pédagogique élaboré dans le cadre de la step Louis Fargue à nos actions de sensibilisation	1	01/01/2013	2013	Oui	30 juillet	n	31/12/2018	2018	
60	Annexes	24	Communication	Sensibiliser 8000 pers/an sur les thèmes de l'asst	Sensibiliser 8000 pers/an sur les thèmes de l'asst, la gestion des EP, la protection de l'environnement et la biodiversité	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
66	Annexes	22 – 25	Evaluer et maîtriser les risques	Intervenir en 1h maxi sur alarme de niveau 1	Délais d'intervention en astreinte : intervention pour toutes les alarmes de niveau 1 dans un délai max de 60 mn, 24/24 et 365/an	8	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
69	Annexes	25 - 30a - 30b	Système d'assainissement	Analyser les doublons de panne	Utilisation du reporting d'astreinte : informer les services de la Cub et engager une étude pour identifier la cause de toute panne, Etude jointe au rapport annuel	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
70	Annexes	26	Evaluer et maîtriser les risques	Effectuer un bilan des actions sécurité de l'année	- Des exercices de crise réguliers : réaliser annuellement un exercice de crise - Le suivi de la performance : mesurer les moyens d'animation de la sécurité déployés sur les installations (VHS, QHS, analyses des presqu'accidents, formation sécurité, exercices de sécurité). Le calcul de TG et TF est édité et commenté auprès de la Cub - Le Délégué est tenu d'appliquer les mesures de sécurité imposées par les Autorités dans le cadre de l'application des plans de sécurité (tel que par exemple plan Vigipirate).Le délégué rend compte annuellement à la Cub des mesures prises à ce titre (application des plans de sécurité). - Le Délégué informe annuellement la Cub des accidents du travail survenus l'année écoulée. Pour les accidents graves, il expose les conditions de leurs survenances et les arbres des causes.	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
75	Annexes	17b	Piloter	Certifier la société en QSE	La maîtrise des non-conformités : certification de la SD dans le cadre de son périmètre d'exploitation (normes ISO9001, ISO14001, OHSAS18001 et ISO 50001)	G4/G5/E2/50	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
83	Annexes	04b	Systèmes d'information	Mise en œuvre de Déléga@ction selon nouvelle feuille de route SIEA	Mise en œuvre de Déléga@ction selon nouvelle feuille de route SIEA	1	01/01/2014	2014	Non			31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
90bis	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Suivre le taux de désobstruction	a. Taux d'obstruction des collecteurs = Nombre de désobstruction réseau / linéaire de réseau Objectif visé : La norme AC P 15-950-2 recommande un taux d'obstruction réseau de 0,25 pour l'EU. NB : La norme est pour l'EU stricte, dans notre tableau de suivi on cumule EU + UN b. Taux d'obstruction des branchements = Nombre de désobstruction branchements / nombre total de branchements Pas d'objectif visé c. Taux d'obstruction des avaloirs = Nombre de désobstruction d'avaloirs / nombre total d'avaloirs Pas d'objectif visé				Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
94bis	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Maîtriser la capacité de transport des canalisations : taux de conformité d'encrassement des réseaux	Le taux de conformité d'encrassement des réseaux EU, UN, et EP : Des contrôles du niveau de matière décantée dans les canalisations est réalisé sur 18 000 à 22 000 regards relevés. Leur taux de conformité (c'est-à-dire le rapport du nombre de mesures « conformes » sur le nombre total de mesures) par rapport au niveau de dépôt admissible, diffèrent selon la nature de la canalisation, doit être supérieur à 90 %.		01/01/2017	2017	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
95	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Supprimer les points critiques du réseau	Supprimer rapidement les points critiques du réseau (travaux d'entretien dus par le gestionnaire)	11	01/01/2013	2013	Oui	20 décembre	n	31/12/2018	2018	4 mois
96	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Examiner les points critiques avec la Cub	- Examen des points critiques avec la Cub - Etre informé de l'évolution des points critiques du réseau (bilan de l'activité)	3	01/01/2013	2013	Oui	20 décembre	n	31/12/2018	2018	
97	Annexes	22 – 31	Collecte réseau	Résoudre les urgences réseaux (affecter en 90 mn, maîtriser en 4h)	Résoudre rapidement les urgences	23	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
100	Annexes	23	Collecte réseau canalisation	Mettre en place en été une cellule de veille odeur	Maîtriser les nuisances olfactives en période estivale (mise en place d'une cellule de veille entre le 15 juin et le 15 sept)	9	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
102bis	Annexes	04d - 31	Collecte réseau canalisation	Préparer et réaliser le plan de curage des canalisations visitables et non visitables et des bouches d'égout	- Programme préventif d'entretien des canalisations : une réunion de présentation et de suivi semestrielle est organisée (ex Eng 102). - Les résultats d'avancement du plan de curage des réseaux sont produits dans le cadre des rapports mensuels (ex Eng 725). - Lors de cette rencontre, un point sur les nouvelles techniques de curage est réalisé et fait l'objet d'un enregistrement (ex Eng 107). - Le suivi du cycle de surveillance et pompage des avaloirs fait l'objet d'un rapport quadrimestriel commenté lors de ces rencontres (ex eng 667). Concernant les BE : A l'issue des visites annuelles, une opération de nettoyage est programmée pour toutes les bouches d'égout dont l'encrassement dépasse le niveau admissible, le pompage des avaloirs doit se faire au plus tard dans les 12 mois suivants la visite d'inspection. En cas de dépassement de ce délai la pénalité 21 est appliquée. Concernant les canalisations : Objectif 2013 : 235km de non visitable EU/UN/EP et 5km de visitable (d> 1200) Objectif 2014-2018 : 140km de non visitable EU/UN/EP et 3km de visitable (d> 1200) En cas de non atteinte de ces objectifs, la pénalité 16 est appliquée.	16	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
108	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Préciser les incidents sur canalisation si > 20ml	Analyser tous les incidents exceptionnels du réseau (casse réseau > 20 ml)	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
109	Annexes	22 – 31	Collecte réseau	Remise en état voirie si surlargeur	Restituer rapidement aux usagers une voirie en bon état (si surlageur, réfection définitive < 6 mois)	11	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
110	Annexes	49	Collecte réseau	Etablir une synthèse annuelle des interventions G2	Partager le quotidien de l'exploitation d'un réseau (par l'analyse annuelle de l'historique de l'outil G2)	3	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
111	Annexes	04d - 31	Patrimoine	Point semestriel avec les directions techniques et circonscriptions de voirie	Disposer d'un interlocuteur privilégié pour les travaux d'asst et d'aménagement (désignation d'un correspondant dans le Pôle Réseaux)	3	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
112	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Réaliser 15km d'ITV/an	Inspecter les canalisations non visitables "sensibles" (15 km d'ITV/an)	17	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
113	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Réaliser 10km d'inspections pédestres/an	Inspecter les canalisations visitables "sensibles" (10 km d'inspections pédestres/an)	17	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
114	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Réaliser 30km complémentaires d'inspections pédestres/an	Contrôler l'état structurel des canalisations visitables (30 km d'inspections pédestres/an)	17	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
115	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Transmettre une synthèse annuelle des données patrimoniales relatives aux canalisations d'assainissement	- Transmettre les données patrimoniales acquises pour les besoins de l'exploitation (rapport commenté des ITV et inspections pédestres) - A partir de 2015, le Délégué produit chaque année à l'attention de la Cub un rapport d'avancement du contrôle des canalisations d'assainissement situées dans les périmètres de captage	2	01/01/2013	2013	Oui	30 septembre	n	31/12/2018	2018	
117	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Traiter les rapports ITV transmis par la Cub	Traiter et analyser les rapports d'inspections télévisées réalisées par la Cub (80 km/an maxi)	1	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
119	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Présenter les plans de renouvellement issus de PREVOIR	Transmettre à la Cub des données patrimoniales pertinentes pour élaborer un plan de renouvellement à moyen et long terme (modélisation par l'outil PREVOIR Assainissement)	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n	31/12/2018	2018	
121	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Former la Cub à l'interprétation des ITV	Interpréter les résultats d'une inspection télévisée (formation d'un technicien de la Cub)	3	01/01/2014	2014	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
122	Annexes	31	Collecte réseau	Organiser semestriellement des sessions de formation sur les techniques d'assainissement des réseaux	Connaître les "bonnes pratiques" de l'asst sur la Cub (formation théorique et pratique des techniciens de la Cub) Connaître les évolutions réglementaires et techniques dans le domaine des ouvrages d'asst (présentation à la Cub de notre veille sur ces sujets)	3	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
123	Annexes	31	Patrimoine	Etablir un bilan de l'activité contrôle de travaux tiers	Suivre les travaux d'aménagement en cours sur le territoire (bilan de l'activité "chantiers tiers")	2	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
124	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Etablir un bilan de participation aux référés préventifs	Connaître les aménagements privés susceptibles de porter atteinte au patrimoine communautaire (bilan des référés préventifs réalisés)	2	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
125	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Etablir un bilan des suivis des dommages causés par des tiers	Etre alerté des dommages causés par des tiers sur le réseau d'assainissement (bilan des dégâts subis)	2	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
127	Annexes	37a	Collecte réseau canalisation	Veiller à la sécurité de nos intervenants extérieurs	Veiller à la sécurité de nos intervenants extérieurs (réunion bisannuelle des entreprises extérieures)	3	01/01/2013	2013	Oui	Bisannuel		31/12/2018	2018	
130	Annexes	35	Système d'assainissement	Garantir la disponibilité des capteurs d'autosurveillance	Garantir le fonctionnement des équipements d'autosurveillance (disponibilité des capteurs)	44	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
131	Annexes	35	Système d'assainissement	Garantir la disponibilité des pluviomètres	Assurer la couverture météorologique de la Cub (disponibilité des pluviomètres)	44	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
132	Annexes	35	Collecte réseau canalisation	Réaliser un suivi mensuel des déversements	Veiller à la conformité des systèmes d'asst de la Cub (suivi des déversements)	2	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
133	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Faire valider le programme de recherche d'eaux parasites	Rechercher les eaux claires parasites suivant un programme pluriannuel pertinent et efficace	3	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
134	Annexes	36	Collecte réseau canalisation	Etablir des fiches de fonctionnement du réseau	Connaître le fonctionnement du réseau et suivre son évolution en ses points caractéristiques (rédaction de fiches de fonctionnement)	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
135	Annexes	35	Collecte réseau canalisation	Protéger les milieux aquatiques sensibles	Contribuer à protéger les milieux aquatiques sensibles (aucun déversement lié à nos chantiers, yc par temps sec)	30	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
136	Annexes	35	Système d'assainissement	Former la Cub à l'autosurveillance	Expérimenter la métrologie en réseau d'asst (formation à la demande sur l'autosurveillance et la métrologie en réseau des techniciens de la Cub)	3	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
137	Annexes	35	Système d'assainissement	Intégrer la Cub dans nos tournées d'autosurveillance	Réaliser une campagne de prélèvement d'échantillons (par l'intégration d'agents de la Cub 1 dans nos équipes semaine/an)	3	01/01/2015	2015	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
140	Annexes	31	Collecte réseau branchement	Former la cub aux contrôles de conformité	Mettre en place des formations à destination de la Cub sur les contrôles de conformité (à la demande)	3	01/01/2013	2013	Oui	Bisannuel		30/06/2016 puis 30/06/2018		
143	Annexes	49	Collecte réseau branchement	Réparer les ouvrages publics générateurs d'eaux parasites	- Informer la Cub des travaux réalisés sur la partie publique des branchements suite aux enquêtes de conformité (bilan de l'activité) - Réparer rapidement les ouvrages publics participant à l'apport d'eaux parasites dans le réseau d'asst	11	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
153bis	Annexes	39a2	Patrimoine	Développer un module complémentaire à l'outil PREVOIR Assainissement	Construire un outil expert permettant l'identification par chantier des besoins de renouvellement prioritaires	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2015 puis 31/12/2017		
157	Annexes	31	Collecte réseau branchement	Présenter bilan aux entreprises sous-traitantes (branchements neufs)	Garantir la qualité des travaux de branchements neufs effectués par nos entreprises sous-traitantes (bilan annuel de l'activité)	2	01/01/2014	2014	Oui	30 juin	n + 1	31/12/2018	2018	
158	Annexes	22 – 31	Collecte réseau	Contrôler la qualité des réfections de voirie	Répondre aux exigences de la Cub en matière de qualité des réfections de chaussées et de trottoirs (réalisation de contrôles aléatoires)	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
159	Annexes	27	Clientèle	Réaliser une enquête de satisfaction client	Evaluer le niveau de satisfaction des usagers suite à des travaux de branchements neufs isolés (enquête de satisfaction auprès des demandeurs et riverains)	2	01/01/2013	2013	Oui	31 janvier	n + 1	31/12/2018	2018	
163	Annexes	33	Collecte	Réaliser l'objectif annuel d'autorisations de déversement	Objectif d'atteindre 350 autorisations de déversement à fin 2018	G2	31/12/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
165	Annexes	33	Collecte	Informers les établissements avant régularisation	Envoi d'un courrier de sensibilisation chaque année à tous les établissements qui feront l'objet d'une démarche de régularisation dans l'année	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
167	Annexes	33	Collecte	Réaliser des contrôles inopinés	Réaliser des contrôles inopinés par an parmi les établissements bénéficiant d'arrêté simple d'autorisation, de 5 en 2013 à 15 en 2018		01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
168	Annexes	33	Collecte	Réaliser des enquêtes de conformité pour renouvellement ou nouvelle convention	Réaliser une enquête conformité branchement parallèlement à la mise en place d'une nouvelle convention		01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
169	Annexes	33	Collecte	Contrôler les établissements conventionnés	Réaliser 2 contrôles inopinés par an et par établissements bénéficiant de convention spéciale de déversement		01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
171	Annexes	33	Collecte	Publier le rapport de suivi des RND	Mise en place d'un reporting de suivi de la mise en conformité des rejets non domestiques sur Délégit@cion	2	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
173	Annexes	33	Collecte	Contrôler annuellement 10 rejets de chantiers	Objectif de 10 visites inopinées par an des rejets de chantier		01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
184	Annexes	25	Epuraton	Astreintes STEP résolues sans déplacement	Limiter les déplacements en astreinte		01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
185	Annexes	30a – 30b	Système d'assainissement	Former la Cub à l'exploitation et aux travaux usines	Exploiter la station et gérer les travaux (formation Cub)	47	31/12/2016	2016	Non			Conditionnelle		
188	Annexes	30a - 30b	Systèmes d'information	Connaître les évolutions de l'informatique technique	Connaître les évolutions de l'informatique technique	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
190	Annexes	30a	Epuraton	Mesurer la disponibilité des ouvrages	Mesurer la disponibilité des ouvrages	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
192	Annexes	30b - 39a1	Patrimoine	Quantifier l'efficacité de la politique de renouvellement	Quantifier chaque année l'efficacité de la politique de renouvellement	1	01/01/2013	2013	Oui	Triennal		31/12/2018	2018	
194	Annexes	30b - 39a1	Patrimoine	Participer à la sélection des travaux de renouvellement	Participer à la sélection des travaux de renouvellement	3	01/01/2013	2013	Oui	30 octobre	n	31/12/2018	2018	
195	Annexes	39a1	Patrimoine	Etablir les programmes décennaux du patrimoine à renouveler	Elaborer des programmes de renouvellement décennaux	1	01/01/2015	2015	Oui	Triennal		01/06/2015 puis 01/06/2018		
198	Annexes	30a	Evaluer et maîtriser les risques	Garantir la sécurité industrielle	- Chaque année, 2 audits de sécurité industrielle sont menés sur les ouvrages des stations d'épuration. - Le Délégitaire applique aussi une démarche de sécurité industrielle sur les stations de pompage et bassins avec la réalisation de 6 audits techniques par an	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
199	Annexes	30b	Epuraton	Optimiser les pratiques d'exploitation	- Connaître la réserve de capacité de traitement - Ajuster en permanence les pratiques d'exploitation	3	01/01/2013	2013	Oui	30 avril	n + 1	31/12/2018	2018	
200	Annexes	30a - 30b	Epuraton	Contrôler les performances environnementales de la station	Contrôler les performances environnementales de la station	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
201	Annexes	30b	Epuraton	Savoir déterminer les limites épuratoires d'une station	Savoir déterminer les limites épuratoires d'une station	1	01/01/2013	2013	Non			31/03/2015 puis 31/12/2018		
203	Annexes	25	Epuraton	Limitation du nombre d'astreintes sur le périmètre des stations d'épuration	Nombre max d'interventions annuelles d'astreinte sur Clos de Hilde suite à alarme de niveau 1 : 110 au 31/12/2014 - 100 au 31/12/2016 – 90 au 31/12/2018 Nombre max d'interventions annuelles d'astreinte sur Louis Fargue suite à alarme de niveau 1 : 150 au 31/12/2014 - 140 au 31/12/2016 - 125 au 31/12/2018 Nombre max d'interventions annuelles d'astreinte sur Blanquefort Lille suite à alarme de niveau 1 : 25 au 31/12/2014 - 22 au 31/12/2016 - 20 au 31/12/2018 Nombre max d'interventions annuelles d'astreinte sur Cantinolle suite à alarme de niveau 1 : 70 au 31/12/2014 - 65 au 31/12/2016 - 60 au 31/12/2018 Nombre max d'interventions annuelles d'astreinte sur Sabarèges suite à alarme de niveau 1 : 70 au 31/12/2014 - 65 au 31/12/2016 - 60 au 31/12/2018 Nombre max d'interventions annuelles d'astreinte sur Ambes suite à alarme de niveau 1 : 20 au 31/12/2014 - 15 au 31/12/2016 - 10 au 31/12/2018	45	01/01/2014	2014	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
208	Annexes	30b - 40	Epuraton	Limiter le transport des boues	Limiter les transports des boues produites par les steps de Clos de Hilde et de Louis Fargue	24	01/01/2015	2015	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
210	Annexes	30b	Epuraton	Partager sur les sècheurs de CDH et LF	Bénéficier d'un retour d'expérience national sur la gestion des sècheurs	3	01/01/2013	2013	Oui	Bisannuel		31/12/2018	2018	
211	Annexes	28a – 30b	Epuraton	CDH : Acquérir une expertise sur les bio-aérosols	Acquérir une expertise sur les bio-aérosols (pilote)	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2017	2017	
226	Annexes	30b	Epuraton	LF : Acquérir une expertise sur les bio-aérosols	Acquérir une expertise sur les bio-aérosols	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2017	2017	
247	Annexes	30a	Collecte usines	Maintenir la disponibilité du pompage pluvial	Maintenir la disponibilité du pompage pluvial	42	01/01/2014	2014	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
251	Annexes	30a	Collecte usines	Maîtriser le risque de débordement d'eaux usées	Maîtriser le risque de débordement d'eaux usées	42	01/01/2014	2014	Non			31/12/2018	2018	
257	Annexes	30a	Collecte usines	Surveiller ensemble l'état fonctionnel du parc de pompage	Surveiller ensemble la capacité de pompage disponible	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
262	Annexes	30a	Collecte	Suivre l'état esthétique des stations de pompage et des bassins	Suivre l'état esthétique des stations de pompage et des bassins	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
264	Annexes	30a	Collecte usines	Réduire les déversements au milieu naturel	Réduire les déversements au milieu naturel	23	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	3h
267	Annexes	30b	Collecte usines	Etudier les traitements de l'hydrogène sulfuré	- Effectuer des mesures d'H2S et de sulfures - Etudier les traitements de l'hydrogène sulfuré à mettre en place	1	01/01/2014	2014	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
270	Annexes	30a	Collecte usines	Evaluer la capacité résiduelle des installations (stations et bassins)	Evaluer la capacité de pompage disponible	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
283	Annexes	20 - 30b	Collecte usines	Identifier les travaux des berges des bassins en eau	Identifier les travaux de remise en état des berges des bassins en eau	46	01/01/2013	2013	Oui	Bisannuel		31/12/2013 puis 31/12/2015 puis 31/12/2017	2017	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
290bis	Annexes	37b	Système d'assainissement pilotage	Intégrer de nouveaux indicateurs de gestion intégrée du système d'assainissement	En collaboration avec La Cub, le délégataire intègre progressivement dans le pilotage de Ramsés de nouveaux objectifs de gestion en s'appuyant sur les évolutions liées au développement de Ramsés 3.0 et les études menées par le Lyre		01/01/2017	2017	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
291	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Lancer le comité de pilotage Ramsés	Mettre en place un Comité de pilotage de l'évolution de Ramsés	3	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
295	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Former la Cub à l'exploitation de RAMSES	Réaliser un parcours de formation Ramsés à destination de la Cub	3	01/01/2017	2017	Non			31/12/2018	2018	
296	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Renforcer nos compétences en hydrométéorologie	Renforcer nos compétences en hydrométéorologie (formation)	3	01/01/2013	2013	Oui	Triennal		31/12/2018	2018	
298	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Etablir les documents types de Ramsés (version 2)	Formaliser ensemble les documents techniques Ramsés (v2), dont le DAT Ramsés	2	01/01/2013	2013	Non			30/06/2018	2018	
299	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Inviter la Cub aux réunions d'exploitation de RAMSES	Intégrer la Cub à l'exploitation de Ramsés en fin de contrat	3	01/01/2017	2017	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
300	Annexes	37a	Systèmes d'information	Assurer la disponibilité du système RAMSES	Intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement de l'informatique technique	58	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	4 h
311	Annexes	37a	Collecte	Expérimenter des outils de prévision météorologique	Expérimenter de nouveaux outils de prévision météorologique (avec bilan annuel auprès de la Cub)	2	01/01/2014	2014	Oui	31 décembre	n	31/12/2016	2016	
313	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Analyser la fiabilité de la donnée radar	Analyser la fiabilité de la donnée radar, dans le cadre de la gestion dynamique	1	01/01/2014	2014	Oui	30 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
316	Annexes	37a	Système d'assainissement pilotage	Créer un groupe de travail radar	Bénéficier de l'expérience nationale sur la donnée radar (participation de la Cub au groupe de travail)		01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
319	Annexes	30a	Système d'assainissement	Tester les groupes électrogènes prédisposés	Tester régulièrement les groupes électrogènes prédisposés (rapport transmis à la Cub)	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
320	Annexes	30a	Système d'assainissement	Tester les vannes télécommandées	Tester régulièrement le fonctionnement des vannes télécommandées (rapport transmis à la Cub)	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
321	Annexes	30a	Collecte usines	Contrôler l'état des digues des bassins de retenue	Contrôler l'état des digues des bassins de retenue	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
323	Annexes	38	Collecte	Contrôler les solutions compensatoires privées	Contrôler les solutions compensatoires privées (200 visites/an)	2	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
327	Annexes	37a	Collecte	Etablir un rapport minute de chaque intempérie	Restituer les données d'intempérie : rapport minute produit sous 48h après une pluie significative	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	48h
328	Annexes	37a	Collecte	Etablir un rapport définitif de chaque intempérie	Restituer les données d'intempérie : rapport définitif disponible le 15 du mois suivant la pluie	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	le 15 du mois suivant
330	Contrat	45.2	Système d'assainissement	Etablir un bilan annuel du système d'assainissement (diagnostic permanent)	Fournir un bilan annuel du fonctionnement par temps de pluie du système d'assainissement Cub; Le Délégataire effectue un bilan annuel des flux émis, des flux véhiculés, des pertes, des rejets directs, des charges traitées, des charges rejetées par le système d'assainissement eaux usées et unitaire d'une part, et par le système des eaux pluviales d'autre part (Un rapport de synthèse sur le diagnostic permanent des réseaux)	1	01/01/2013	2013	Oui	30 avril	n + 1	31/12/2018	2018	
336	Annexes	37a	Collecte	Analyser le fonctionnement de la Gestion Dynamique après chaque pluie	Analyser le fonctionnement de la Gestion Dynamique après chaque pluie (rapport transmis à la Cub)	1	01/01/2014	2014	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	le 15 du mois suivant
338	Annexes	37a	Collecte	Etablir un bilan annuel de l'efficacité du système de Gestion Dynamique	Quantifier chaque année l'efficacité du système de Gestion Dynamique (à partir de 12 reportings de performance/an)	1	01/01/2015	2015	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
340	Annexes	37a	Collecte	Etablir une convention de maintenance avec Ondéo System	Garantir en permanence une maintenance de l'outil de Gestion Dynamique (via un contrat avec Ondeo Systems)		01/01/2014	2014	Oui	31 décembre		31/12/2018	2018	
341	Annexes	28a	Collecte	Réaliser un livre blanc de la Gestion Dynamique	Réaliser un livre blanc de la Gestion Dynamique (compilation de l'expérience acquise)	1	01/01/2017	2017	Non			30/06/2018	2018	
342	Annexes	28a	Collecte	Etudier le déploiement futur de la Gestion Dynamique sur le bassin de collecte de Clos de Hilde	Etudier le déploiement futur de la Gestion Dynamique sur le bassin de collecte de Clos de Hilde	3	01/01/2017	2017	Non			31/12/2017	2017	
343	Annexes	37a	Collecte	Former la Cub sur le fonctionnement global du système de collecte par temps de pluie	Partager notre connaissance hydraulique et fonctionnelle du système (participation de la Cub à une session de formation à la demande)	3	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
344	Annexes	37a	Collecte	Redéfinir les stratégies de gestion des pluies d'orage	Redéfinir les stratégies de gestion des pluies d'orage (critères de qualification et de mesure des pluies)	3	01/01/2016	2016	Non			31/12/2018	2018	
345	Annexes	37a	Collecte	Associer la Cub au pilotage de la gestion des pluies d'orage	Associer la Cub au pilotage à Ramsés de la gestion des pluies d'orage	3	01/01/2017	2017				31/12/2018	2018	
352	Annexes	13	Collecte	Remettre en service les ouvrages après une inondation	Remettre en service les ouvrages le plus rapidement possible après une inondation fluvio-maritime	60	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	2 jours
355	Annexes	20	Système d'assainissement	Suivre en continu la qualité des rejets temps de pluie	Suivre en continu la qualité des rejets temps de pluie (équipement de 4 DO)	51	01/01/2014	2014	Non			31/12/2016	2016	
360	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Diffuser à l'usager les données "Observatoire des milieux"	Ouverture des données de l'observatoire des milieux	2	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
361	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Diffuser à la Cub les données "Observatoire des milieux"	Reporting de l'observatoire des milieux	2	01/01/2014	2014	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
362	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Former la Cub à l'exploitation des Sirènes et des données	Former la Cub à l'exploitation des Sirènes et des données	3	01/01/2016	2016	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
363	Annexes	20 - 30a - 30b	Système d'assainissement	Suivre l'état sanitaire et structurel des plans d'eau	Suivre l'état sanitaire des plans d'eau (11 bassins de retenue)	2	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
364	Annexes	20 - 30b	Système d'assainissement	Transmettre rapport état sanitaire des plans d'eau	Transmettre un rapport annuel sur l'état sanitaire des 11 bassins suivis	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
373	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Assister la Cub dans la mise en œuvre du programme d'actions du Gûa	Conseiller et assister la Cub dans la mise en œuvre du programme d'actions du Gûa		01/01/2015	2015	Non			31/12/2018	2018	
384	Annexes	28a - 28b	Système d'assainissement milieux naturels	Analyser les rejets du CHU Pellegrin	Analyser les rejets du CHU Pellegrin	2	01/01/2014	2014	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
385	Annexes	28a - 28b	Système d'assainissement milieux naturels	Suivre les rejets du CHU Pellegrin dans le BV de Louis Fargue	Caractériser les flux relatifs des résidus médicamenteux dans le BV Louis Fargue (3 campagnes/an sur 3 points sélectionnés avec la Cub)	2	01/01/2014	2014	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
391	Annexes	28a - 28b	Système d'assainissement milieux naturels	Sensibiliser sur les micropolluants	Sensibilisation à l'enjeu de réduction des rejets de substances toxiques		01/01/2014	2014	Oui	31 décembre	n	31/12/2017	2017	
392	Annexes	28a - 28b	Système d'assainissement milieux naturels	Réaliser un bilan du plan d'actions micropolluants phase 1 (2013-2015)	Réaliser un bilan de la phase 1 du plan d'actions micropolluants	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2016	2016	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
393	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Gérer tous les espaces verts de manière raisonnée	Gérer tous les espaces verts de manière raisonnée : création d'une charte des bonnes pratiques et d'un plan d'action	2	01/01/2013	2013	Non			31/12/2014 puis 30/06/2017	2017	
394	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Gérer 10 sites à potentiel de manière écologique	Gérer 10 sites à potentiel de manière écologique	53	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
395	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Labelliser 5 sites gérés en gestion écologique	Labelliser 5 sites gérés en gestion écologique	54	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
396	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Suivre les gains biodiversité de la gestion écologique des sites	Suivre les gains biodiversité de la gestion écologique des sites (partenariat avec la SEPANSO)		01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
398	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Communiquer sur les sites en gestion écologique	Concevoir et installer des panneaux de communication sur les sites en gestion écologique	57	01/01/2013	2013	Non			Conditionnelle		
399	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Réaliser un bilan de la gestion écologique des sites	Réaliser un bilan de la gestion écologique des sites	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
403	Annexes	20	Système d'assainissement milieux naturels	Présenter les données biodiversité dans Colibri	Ouverture des données biodiversité à Colibri	2	01/01/2013	2013	Oui	30 juin	n + 1	31/12/2018	2018	
404	Annexes	40	Epuraton	Garantir l'élimination des boues polluées	Garantir l'élimination des boues polluées, prévoir une filière de secours		01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
405	Annexes	40	Epuraton	Valoriser 50% des boues produites	Respect de 50% de valorisation agricole des boues		01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
406	Annexes	40	Epuraton	Développer une filière d'épandage des boues séchées	Développer une filière d'épandage des boues séchées		01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
408	Annexes	40	Epuraton	Garantir la qualité du compost produit	100% du compost de boues normalisé NF-U 44-095	62	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
409	Annexes	40	Epuraton	Homologuer les boues séchées de Clos de Hilde	Instruire la demande d'homologation des boues séchées de Clos de Hilde		01/01/2013	2013	Non					
410	Annexes	40	Epuraton	Homologuer les boues séchées de Louis Fargue	Instruire la demande d'homologation des boues séchées de Louis Fargue		01/01/2013	2013	Non					
412	Annexes	40	Epuraton	Instruire une démarche de co-combustion en cimenterie	Mise en place d'une filière de co-combustion en cimenterie		01/01/2013	2013	Non					
413	Annexes	40	Epuraton	Valoriser les graisses sur site	Valorisation des graisses sur site (méthanisation ou aération)	E5	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
416	Annexes	40	Epuraton	Recycler les sables	Recyclage des sables sur les travaux de la Société Dédée	E5	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
417	Annexes	40	Système d'assainissement	Trier et recycler les déchets non dangereux	100% de recyclage des déchets en valorisation énergie ou matière	E5	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
427	Annexes	19c	Système d'assainissement	Réaliser 2 études de récupération de chaleur à partir des eaux usées par an	Réaliser 2 études de récupération de chaleur à partir des eaux usées par an	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
428	Annexes	19c	Epuraton	Fournir 3,5 GWh d'électricité par an	Produire a minima 3,5 GWh d'électricité sur la cogénération de Louis Fargue		01/01/2014	2014	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
432	Annexes	19c	Epuraton	Sabarèges : Accompagner la Cub dans le projet Biogaz	Accompagnement de la Cub pour établir un projet biogaz sur Sabarèges		01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
434	Annexes	19c	Epuraton	Alimenter en électricité verte Louis Fargue et Clos de Hilde	Alimenter en électricité verte Louis Fargue et Clos de Hilde	Eco 1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
437	Annexes	19a	Système d'assainissement énergie	Réduire les émissions de GES	Réduire le bilan GES avec les seules actions de la SD (10%/2010, soit 40% en tendanciel 2018)		01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
438	Annexes	19a	Système d'assainissement énergie	Mettre à jour périodiquement le suivi GES sur Colibri	Reporting mensuel des émissions de GES mis à disposition chaque trimestre sur Colibri		01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
439	Annexes	19a	Système d'assainissement énergie	Accompagner la Cub autour de la valorisation du Plan climat	Accompagnement de la Cub autour de la valorisation du Plan climat	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
443	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Suivre annuellement l'activité du LyRE et associer la Cub à la vie du LyRE	Suivre annuellement l'activité du LyRE Associer la Cub à la vie du LyRE (Cub invitée aux comités de pilotage)	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
447	Annexes	28a - 42	Système d'assainissement recherche	Informier sur projet « Monitoring des flux de pollution »	Informier la Cub de l'avancement du projet groupe « Monitoring des flux de pollution »		01/01/2013	2013	Non					
448	Annexes	28a - 42	Système d'assainissement recherche	Lancer le projet "QualiDO"	Lancer le projet « QualiDO, évaluation qualité des rejets pluviaux de la Cub »	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
450	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Lancer la modélisation qualité de l'estuaire	Lancer la modélisation qualité de l'estuaire	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
453	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Réaliser l'étude validation des concepts GD bassins	Réaliser l'étude validation des concepts GD bassins	1	01/01/2015	2015	Non			31/12/2016	2016	
454	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Réaliser un APS d'adaptation de 2 bassins de rétention	Réaliser un APS d'adaptation de 2 bassins de rétention	1	01/01/2017	2017	Non			31/12/2018	2018	
455	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Lancer le projet « Développement d'une GD qualité sur le BV de Clos de Hilde »	S'appuyer sur le projet groupe « Intégration de la qualité dans la GD ». Lancer le projet « Développement d'une GD qualité sur le BV de Clos de Hilde	2	01/01/2015	2015	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
458	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Lancer le projet «Observatoire des techniques alternatives de la Cub »	Lancer le projet «Observatoire des techniques alternatives de la Cub »	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
460	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Associer la Cub au projet « Evaluation des services éco systémiques sur la Jalle »	Associer la Cub au projet « Evaluation des services éco systémiques sur la Jalle »		01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
470	Annexes	28a	Système d'assainissement recherche	Lancer le projet « Modélisation et amélioration de l'échangeur degré bleu »	Lancer le projet « Modélisation et amélioration de l'échangeur degré bleu »	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
479	Annexes	21	Ressources humaines	Produire le rapport de situation comparée	Produire le rapport de situation comparée		01/01/2013	2013	Oui	30 juin	n + 1	31/12/2018	2018	
480	Annexes	21	Ressources humaines	Obtenir et conserver le label AFNOR Egalité	- Obtenir le label égalité - Mettre à disposition, pour les communes intéressées, l'exposition "Une femme, un homme, un métier"	IP-E15	01/01/2013	2013	Non	31 décembre		31/12/2015	2015	
482	Annexes	21	Ressources humaines	Sensibiliser sur le handicap	Mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur la question du handicap		01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
483	Annexes	21	Ressources humaines	Atteindre 6% de taux d'emploi de personnes en situation d'handicap	Mise en œuvre des actions nécessaires pour aboutir à un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 6 %	IP-E16	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
485	Annexes	21	Ressources humaines	Contribution à l'emploi direct ou indirect de personnes en insertion	Mesure du nombre total d'heures consacrées, depuis le début du contrat, à l'emploi direct ou indirect de personnes en insertion	IP-E14	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
486	Annexes	21	Ressources humaines	Mettre en place un partenariat avec la Maison pour rebondir	Organiser des sessions de tutorat et d'info sur les métiers de l'ass en partenariat avec la Maison pour Rebondir		01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
490	Annexes	21	Achat	Réaliser au moins un chantier d'insertion sur la durée du contrat	Proposition de mise en place d'un chantier d'insertion via un partenariat local (esso / conseil général) pour tout chantier faisant l'objet d'une décision d'investissement. // réalisation d'au moins un chantier d'insertion sur la durée du contrat		01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
493	Annexes	18	Piloter	Mesurer l'Empreinte	Mettre en application les décisions du groupe de travail sur le mode d'évaluation des indicateurs et le mode d'affichage	1	01/01/2014	2014	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
494	Annexes	18	Piloter	Réviser l'Empreinte début 2016	Révision des indicateurs, des engagements et des plans d'actions associés par la Cub et la SD	2	01/01/2016	2016	Non			31/12/2016	2016	
508	Annexes	04d	Communication	Former les cadres de la future régie publique	Mise en œuvre d'un programme de formation aux cadres dirigeants et supérieurs de la future régie publique	OFC18	01/07/2017	2017	Non					dans les derniers 18 mois du contrat
509	Annexes	04d	Communication	Proposer un parcours de visites d'exploitations	Programmation de visites "à la carte" de grandes exploitations ou installations à l'international	OFC18	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
510	Annexes	04d	Communication	Proposer les formations de GDF-SUEZ University	Accès aux offres de formation de GDF-SUEZ University	OFC18	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
511	Annexes	04d	Communication	Transmettre planning des journées techniques	Accès aux journées techniques organisées au sein de Suez Environnement	OFC18	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
512	Annexes	04d	Piloter	Mise en œuvre d'une organisation transitoire	Mise en œuvre d'une organisation intermédiaire ; accompagnement social et managérial de cette phase	OFC18	01/01/2017	2017	Non			01/07/2018	2018	
513	Annexes	04c	Piloter	Fiabiliser le suivi des engagements	Au 1er janvier 2014 - Au moins 80% des indicateurs de performance et de suivi en classe de fiabilité A, aucun en classe C ; Au 1er Janvier 2015, au moins 90% des indicateurs de performance et de suivi en classe de fiabilité A, aucun en classe C	3	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
517	Contrat	7.1 et 30.4	Relations contrat	Répondre à la Cub sous deux semaines	Le Déléguataire, formule un avis, au moyen d'une note formalisée, concernant toute problématique relevant des points ci-dessus (cf article 7.1) sur laquelle il est sollicité par la Cub. A cet égard, le Déléguataire communique notamment à la Cub tous éléments pertinents d'exploitation ou relatifs au patrimoine existant. Cet avis est rendu sous deux (2) semaines maximum à compter de la date à laquelle le Déléguataire est saisi par la Cub.	1	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	2 semaines
518	Contrat	7.2	Relations contrat	Informier avant chaque conseil d'administration	Avant toute réunion du conseil d'administration, la Cub est destinataire de l'ordre du jour et des rapports correspondants, ainsi que l'ensemble des documents qui sont communiqués aux membres du conseil (procès-verbal, ...). Ceux-ci sont transmis quinze (15) jours francs avant la date du conseil.	1	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	15 jours
519	Contrat	8.1	Patrimoine	Remettre les inventaires A,B,C sous un mois	A chaque demande de la Cub, le Déléguataire remet dans un délai maximum d'un mois l'ensemble des fichiers d'inventaire à jour	1	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	1 mois
521	Contrat	8.3.1	Patrimoine	Sortir des inventaires A,B,C les désaffectations	Les ouvrages et équipements désaffectés sont sortis de l'inventaire dans les 3 mois suivant leur désaffectation. La liste cumulative des ouvrages et équipements désaffectés depuis le début de la délégation est établie et tenue à jour.	2	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	3 mois
522	Contrat	8.3.1	Patrimoine	Mettre à jour les inventaires A,B,C	Concernant les informations relatives à des ouvrages ou équipements modifiés, supprimés ou créés sous maîtrise d'ouvrage de la Cub, la Cub transmet les informations nécessaires à la mise à jour au Déléguataire, qui les rentre dans les différents outils d'inventaire concernés. Les mises à jour sont effectuées dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à jour des inventaires ou de constats sur les informations à compléter ou à modifier.	2	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	1 mois
523	Contrat	8.5	Patrimoine	Disposer de la documentation des ouvrages sous format informatique	Description des ouvrages : le délégataire scanne progressivement cette documentation de façon à ce qu'elle soit intégralement disponible sur fichiers informatiques au sein d'un outil simple et standard de gestion documentaire, au plus tard au 31 décembre 2016.	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2016	2016	
525	Contrat	9.1	Ressources humaines	Mettre à jour l'organisation des services	L'organisation du personnel sur les différents sites et le cas échéant des services spécifiques (horaires de travail, organisation : 3 x 8, 2 x 7 ou autre, etc.) est décrite à titre d'information en annexe 11.b. Cette annexe est mise à jour chaque année par le Déléguataire avant le 30 juin.	2	01/01/2013	2013	Oui	30 juin	n	31/12/2018	2018	
537	Contrat	16	Système d'assainissement	Mettre à jour le plan vigilance odeur	- Evaluer les risques d'apparition de nuisances olfactives dans les secteurs "vulnérables" de la Cub (2 secteurs étudiés/an) - À l'aide des informations ainsi recueillies et de ses interprétations sur la cause des odeurs, il propose annuellement à la Cub toute mesure tant sur le réseau (mises en place d'évents, aération forcée, etc) que sur les stations d'épuration permettant de réduire les odeurs, avec l'objectif de les supprimer totalement.	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
541	Contrat	21	Achat	Transmettre la liste des achats à venir	Le Déléguataire transmet à la Cub la liste des prestations et achats bénéficiant des accords-cadres pour l'année à venir, avec indication des fournisseurs concernés (avant le 31 décembre de l'année précédente)	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
543	Contrat	23	Clientèle	Transmettre la liste des RNR	Le Déléguataire établit, tient à jour, et complète en tant que de besoin, pour le compte de la Cub, la liste des propriétés raccordables non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il adresse trimestriellement à la Cub cette liste à jour. Contrat Art 76.2 : Le fichier des raccordables non raccordés est remis sous forme électronique au format natif et en format standard (Oracle®, Access®, Excel®, ...). En cas de manquement ou de contenu incomplet, il est exposé à une pénalité prévue à l'annexe 13.	2	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
544	Contrat	28	Clientèle	Transmettre les fichiers abonnés sous un mois	Pendant toute la durée du présent contrat, le Déléguataire est en relation avec le(s) gestionnaire(s) du service public de l'eau potable de façon à ce qu'il existe un ou plusieurs fichier(s) à jour des abonnés (tant domestiques que non domestiques et des autres clients du service (vidangeurs notamment). En cas de demande de la Cub, le Déléguataire transmettra le(s) fichier(s) client à jour et de (es) adresser à la Cub sous un mois maximum	2	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	1 mois
545	Contrat	30.4	Système d'assainissement	Transmettre informations pour travaux réalisés par la Cub	Le délégataire fournit au plus sous deux (2) semaines à la Cub ou aux tiers qu'elle a mandatés tous les renseignements et les données, tant techniques qu'économiques, qui lui sont demandés, son avis technique sur l'opportunité et le contenu des travaux et sur les dispositions envisagées, ainsi qu'une évaluation de l'incidence des nouveaux ouvrages ou équipements sur le fonctionnement du service délégué et sur les dépenses de fonctionnement correspondantes. Ce délai est ramené à trois (3) jours francs pour un conseil, avis ou évaluation en phase réalisation	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	2 semaines
548	Contrat	36.2	Clientèle	Répondre aux demandes des notaires sous 20 jours	Réponse dans un délai maximum 20 jours pour les demandes de notaires à compter de la réception de la demande par le Déléguataire	13	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	20 jours
552	Contrat	60.3	Système d'assainissement	Transmettre les rapports mensuels d'autosurveillance	Le Déléguataire est tenu de transmettre à la Cub un état mensuel technique de synthèse des données d'autosurveillance, au plus tard sous 2 mois, un bilan annuel d'autosurveillance, au sein du rapport technique annuel.	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
553	Contrat	59	Epuration	Transmettre les rapports mensuels des matières de vidange	Transmettre à la Cub mensuellement un récapitulatif, par entreprise ou collectivité agréée, indiquant : les dates de dépotage, les matières dépotées, la provenance, les quantités	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
554	Contrat	63	Système d'assainissement	Réaliser un bilan annuel des actions de la phase II du plan micropolluants	Phase 2 (2016 – 2018) : Bilan de la phase 1 et début d'un plan d'action sur 10 ans pour la réduction progressive et l'élimination de rejets de micropolluants vers les milieux récepteurs (suivi renforcé d'au moins 10 substances prioritaires et/ou dangereuses définies avec la Cub et représentant les enjeux les plus forts.) - Mesurer les micropolluants dans les RND - Suivre les substances toxiques lors de contrôles inopinés d'industriels - Suivre les micropolluants au niveau des zones industrielles - Mesurer micropolluants et métaux aux exutoires pluviaux - Evaluer la performance file eau sur les micropolluants - Surveiller les micropolluants dans les boues - Evaluer la performance file boue sur les micropolluants - Suivre les micropolluants dans le milieu Jalle - Suivre le pilote de traitement des micropolluants au CHU - Accompagner le lancement du pilote de traitement pluvial - Accompagner le lancement du pilote de traitement Slisp - Faciliter la mise en place de "l'observatoire social des micropolluants" - Suivre les micropolluants sur les Steps	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2015	2015	
556	Contrat	74.2.2	Contrôle de gestion	Etablir un état récapitulatif comptable	En outre, le Déléguéaire établit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de chaque exercice un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans ce cadre, ceci sous peine de pénalités telles que prévues en annexe 13.	35	01/01/2013	2013	Oui	31 janvier	n + 1	31/12/2018	2018	
559	Contrat	96	Relations contrat	Communiquer les informations en temps	Le Déléguéaire répond promptement à toute demande de communication de pièces émises tant par les agents de la Cub que par les personnes ou organismes mandatés par cette dernière. Le délai de remise par le Déléguéaire à la Cub des informations demandées est au maximum de une semaine pour des données de l'année en cours ou de l'année précédente; deux semaines pour des données des années antérieures à l'année précédente.	1	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	1 semaine
563	Contrat	8.3	Patrimoine	Informar sur les inventaires A,B,C	Les fichiers d'inventaire valorisé seront remis à la Cub de façon annuelle, sous format informatique, en annexe du rapport annuel.	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
566	Contrat	8.9	Achat	Tenir à jour la liste du matériel agréé par la Cub	Le Déléguéaire tiendra à jour la liste exhaustive des matériels agréés par la Cub, avec pour chaque matériel la date et la référence de l'agrément de la Cub.	2	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
567	Contrat	8.10	Achat	Transmettre les contrats énergie	Le Déléguéaire transmet annuellement à La Cub toutes informations sur son ou ses contrat(s) pour l'approvisionnement en électricité et en gaz du service dans le respect des règles des contrats souscrits : caractéristiques techniques (kW souscrits...), durée et échéance du (des) contrat(s).	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
568	Contrat	9.1	Ressources humaines	Transmettre les organigrammes et bilans sociaux	Le Déléguéaire adresse à la Cub annuellement un organigramme détaillé du service. Toute équipe formalisée hiérarchiquement de plus de cinq agents y est distinguée, avec sa dénomination, sa localisation et le nom et les coordonnées de son responsable. Il y joint les bilans sociaux légaux ainsi que la Déclaration Annuelle de Données Sociales, ou l'équivalent. Le Déléguéaire adresse également à la Cub annuellement un annuaire des responsables, comportant le lieu et le service d'affectation ainsi que les coordonnées (postale, mail, téléphone et fax).	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mai	n + 1	31/12/2018	2018	
570	Contrat	9.1	Ressources humaines	Transmettre la liste des emplois	Sur demande de la Cub et dans un délai d'un mois le Déléguéaire fournit la liste à jour des emplois et postes de travail affectés au service public délégué accompagnée à minima pour chaque salarié des informations suivantes :	2	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	1 mois
572	Contrat	13.2	Piloter	Associer la Cub aux suivis des certifications	- Invitation agents Cub chargés du contrôle de la délégation à assister aux audits de certification et de suivi. - Renouvellement accréditation COFRAC du labo : un représentant Cub associé aux audits et/ou revues - Les manuels qualité, environnement et sécurité doivent être transmis annuellement à la Cub ou, à défaut de manuel, la liste des procédures et la cartographie des processus. - Les rapports des audits externes, effectués depuis moins de trois ans par les organismes certificateurs, doivent être transmis à la Cub, quel que soit le référentiel	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
579	Annexes	30a	Système d'assainissement	Réaliser une étude sur la fiabilité des usines	Le Déléguéaire réalise annuellement ou met à jour, à ses frais, une étude sur la fiabilité des stations d'épuration et stations de pompage	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
584	Annexes	13 - 31	Patrimoine	Réponses aux DT / DICT	Le Déléguéaire transmet chaque trimestre à la Cub un tableau récapitulatif des dates de réception des demandes et de départ des réponses apportées. Les réponses aux demandeurs des DT et DICT doivent être effectuées dans un délai de 9 jours (déclaration dématérialisée) ou de 15 jours (déclaration papier)	12	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
586	Contrat	38.2	Clientèle	Tenir à jour une base de données dédiée des eaux usées assimilées domestiques	Tenir à jour une base de données dédiée. Une copie de cette base est communiquée chaque année à la Cub en annexe du rapport annuel.	2	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
588	Contrat	41.2	Système d'assainissement	Informar la Cub des incidents d'exploitation	- Le Déléguéaire doit systématiquement tenir la Cub au courant des incidents qui viennent à se produire dans l'exploitation du service. Pour l'ensemble des incidents (hors panne d'un poste de relèvement, obstruction des réseaux, inondation, déversement accidentel au milieu naturel), le Déléguéaire produira mensuellement un rapport de synthèse des interventions et actions menées pour résoudre les problèmes rencontrés - Pour tout incident tel que panne d'un poste de relèvement, obstruction des réseaux, inondation..., entraînant une interruption de plus de 1 heure du service ou un déversement accidentel au milieu naturel, le Déléguéaire rend compte à la Cub du traitement de l'incident dans les 24 heures	14	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
589	Contrat	42.3	Collecte réseau branchement	Transmettre le rapport de conformité des branchements	Les résultats des mesures de conformité des branchements et leur analyse pour le semestre écoulé ainsi que le programme prévisionnel des mesures de conformité des branchements pour le semestre suivant sont intégrés au rapport semestriel	1	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
592	Contrat	60.3	Système d'assainissement	Transmettre le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance	Le Déléguéaire transmet à la Cub annuellement le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de chaque système d'assainissement avec copie des déclarations Gerep.	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
593	Contrat	60.3	Epuration	Transmettre les mesures des tonnages de boues non incinérées	Concernant la valorisation des boues non incinérées, le Déléguataire fournit notamment tous les mois à la Cub les tonnages de boues (tonnages de matières brutes et tonnages de matières sèches) évacués sur la base des relevés réalisés au niveau du système d'autosurveillance. Il fournit ces éléments de manière suivie en indiquant les tonnages cumulés mensuels, annuels	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
597	Contrat	67.1	Logistique	Etablir l'inventaire du stock de pièces de rechange	Pour satisfaire à cette obligation d'entretien, le Déléguataire constitue, à ses frais, un stock de pièces d'usure et de rechange et organise une permanence des personnels d'entretien et de réparation de façon à limiter au strict minimum le délai de remise en état d'ouvrages, de machines ou d'équipements. Le Déléguataire dresse annuellement un inventaire du stock disponible	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
599	Contrat	69.1	Patrimoine	Etablir programmation de renouvellement du patrimoine	Le Déléguataire élabore une programmation pluriannuelle, sur une durée glissante de trois (3) ans des travaux de renouvellement à sa charge. Cette programmation est soumise à la Cub pour avis au plus tard le 30 octobre de chaque année. Dès l'entrée en vigueur du contrat, le Déléguataire prépare chaque année, pour le 30 octobre un programme de travaux de renouvellement pour l'année suivante.	1	01/01/2013	2013	Oui	30 octobre	n	31/12/2018	2018	
601	Contrat	74.2.1	Contrôle de gestion	Transmettre un CEP	Chaque année, le Déléguataire transmet à la Cub : Un compte d'exploitation prévisionnel annuel par service de l'exercice (n+1), et ses annexes, établis conformément à l'annexe 44 du présent contrat, au plus tard le 30 Septembre de l'exercice (n) ;	1	01/01/2013	2013	Oui	30 septembre	n	31/12/2018	2018	
605	Contrat	81.1	Contrôle de gestion	Transmettre les justificatifs sur l'intéressement	Le Déléguataire est tenu de transmettre l'ensemble des justificatifs permettant le calcul du montant de l'intéressement avant le 15 avril de l'exercice N+1.	1	01/01/2013	2013	Oui	15 avril	n + 1	31/12/2018	2018	
607	Contrat	83.2	Cientèle	Etablir un bilan justificatif des coefficients de révision	Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice, est joint au compte rendu annuel. Un tableau annuel justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs sera transmis à la Cub pour validation, ainsi que les documents associés d'information des communes sur les révisions des tarifs	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
608	Contrat	87.3	Contrôle de gestion	Etablir un bilan comptable sur la part Cub	En outre, le Déléguataire établit dans un délai d'un mois à compter de la clôture de chaque exercice annuel un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement et du reversement de la part de la Cub (y compris les créances facturées sur l'exercice (n) non encore recouvrées au terme de celui-ci et les créances non facturées sur l'exercice (n) mais rattachables à celui-ci). Un autre exemplaire est joint au rapport annuel que le Déléguataire adresse à la Cub.	1	01/01/2013	2013	Oui	31 janvier	n + 1	31/12/2018	2018	
609	Contrat	87.3	Contrôle de gestion	Etablir un état prévisionnel des recettes	Chaque année, au plus tard le 30 juin le Déléguataire produit un état prévisionnel des recettes à fin d'année et pour l'exercice suivant en précisant les volumes assujettis correspondants, et un état actualisé au plus tard le 30 décembre.	1	01/01/2013	2013	Oui	30 juin	n	31/12/2018	2018	
610	Contrat	89	Contrôle de gestion	Verser la redevance d'occupation du domaine public	Le Déléguataire verse annuellement à la Cub une redevance d'occupation du domaine public. La redevance est versée dans les trente jours après émission d'un titre de recette.	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	30 jours suivant le titre de recette
611	Contrat	94.1	Relations contrat	Etablir le rapport annuel	Le rapport annuel contient nécessairement les chapitres relatifs aux eaux usées et unitaires, aux eaux pluviales, un volet technique et organisationnel, un volet financier, un volet développement durable. Devront être aussi présentés dans ce rapport les éléments suivants : - Rédaction d'un rapport annuel pour présenter et promouvoir la politique RSE de la SD - Certifier la société en QSE - Actualisation de l'inventaire des rejets non domestiques annexée au RAD chaque année - Etablir le bilan GES annuel - Transmettre le bilan des achats effectués - Informer sur les servitudes - Présenter le bilan du plan d'économies d'énergie - Présenter le bilan des mesures d'insertion - Présenter le bilan du fonds de développement durable - Présenter un bilan des participations aux études R&D - Présenter un bilan des activités complémentaires - Tenir à jour l'annexe 46 - Transmettre le bilan analytique des investissements - Transmettre le bilan des subventions perçues - Présenter les charges suivant la formule de révision - Etablir un bilan comptable sur la part Cub	33 – 34	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
612	Contrat	94.3	Système d'assainissement	Transmettre le bilan Agence de l'Eau Adour-Garonne	Le Déléguataire élabore et adresse à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le rapport annuel demandé par l'Agence exposant le bilan de l'année par système d'assainissement. Il en adresse copie à la Cub.	1	01/01/2013	2013	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
613	Contrat	3.2 - 55.1	Epuration	Informar la Cub des arrêts de service	le Déléguataire devra préalablement informer par écrit la Cub et le cas échéant toutes autres autorités compétentes des conditions (dates, durées, ...), des modalités techniques et de l'impact de ces arrêts. Tout arrêt du traitement et en particulier celui nécessaire pour la maintenance des installations devra être au préalable autorisé par la Cub et avoir reçu l'accord du service de la police de l'eau.	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
615	Contrat	4.2	Contrôle de gestion	Communiquer les attestations d'assurance	Le Déléguataire informe la Cub, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat de délégation de service public, puis annuellement en début d'année, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes.	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n	31/12/2018	2018	
616	Contrat	4.2	Contrôle de gestion	Informar la Cub sur tout sinistre (hors véhicules)	Pour toutes ces assurances (hors véhicules), le Déléguataire informe la Cub, par écrit, de tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie de l'assureur. Il communique à la Cub les dates de réunions d'expertises éventuelles et les rapports d'expertise	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	
618	Contrat	24.1	Système d'assainissement	Répondre à la Cub sur projets schéma directeur en un mois	Le Déléguataire, sur demande de la Cub, apporte son avis étayé sur tous projets de schémas directeurs assainissement ou de protection de l'environnement, de programmations de travaux d'assainissement, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, et d'opérations majeures impliquant des aspects liés à l'assainissement ou à la protection des milieux aquatiques, élaborés par la Cub, un avis est rendu sous forme écrite dans un délai maximal d'un mois	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	1 mois

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
619	Contrat	24.1	Système d'assainissement	Fournir données sous 2 semaines	En cas d'élaboration d'un schéma directeur sur la Cub par la Cub, le Déléguataire fournit sur demande de la Cub ou de tout prestataire qu'elle aura missionné toute donnée relative à l'exploitation dont il dispose : mesures de débit et de pollution, résultat d'analyses, données de pluviométrie, données relatives aux ouvrages et à leur fonctionnement, etc. Ces données sont fournies sous deux (2) semaines au plus tard après réception de la demande.	1	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	2 semaines
620	Contrat	24.2	Patrimoine	Rendre avis sur AQS en 7 jours	Dans ce cadre, il participe notamment, sur saisine de l'autorité compétente, à l'instruction et au suivi des autorisations d'occupation du sol, pour les volets concernant l'assainissement et les mesures compensatoires. Il rend alors son avis sous sept jours francs	1	01/01/2013	2013	Oui			31/12/2018	2018	7 jours
622	Annexes	04d - 31	Patrimoine	Réunion annuelle avec services techniques Cub	Organisation une fois par an d'une session d'échanges avec les services techniques de la Cub autour de l'analyse de l'historique des chantiers.	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
628	Annexes	04d	Patrimoine	Point annuel sur la politique de maintenance STEP	- Réunion annuelle d'ajustement de la politique de maintenance des stations d'épuration - Ajuster en permanence les consignes de maintenance	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
641	Contrat	42.2	Collecte réseau canalisation	Entretien des canalisations à ciel ouvert et servitudes	- Conformément à l'article 42.2 du contrat, le Déléguataire réalise l'entretien régulier des ruisseaux et des fossés à ciel ouvert inclus dans le périmètre de la délégation dont notamment le fauchage semestriel des espaces verts. - Réaliser un contrôle régulier de l'état structuré des ruisseaux et des fossés à ciel ouvert inclus dans le périmètre de la délégation	17	01/01/2013	2013	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
652	Annexes	45a	Contrôle de gestion	Plafonner les charges indirectes et semi-directes	Le Déléguataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes à 10 % du montant des charges directes pendant toute la durée du contrat	1	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
653	Annexes	45b1	Contrôle de gestion	Produire un certificat de conformité comptable	la Société Dédée produit, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la demande de la Cub, un certificat de conformité comptable garantissant que le système comptable utilisé pour la gestion du service délégué satisfait les conditions imposées par le contrat de délégation et correspond effectivement au descriptif fourni par nos soins	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	6 mois
656	Annexes	23	Epuration	Bilan annuel du jury de riverain « Odeurs »	Une réunion annuelle du Jury de riverain de surveillance des odeurs autour de Louis Fargue est organisée pour discuter des observations et leur exploitation par le Déléguataire mais aussi pour réévaluer le niveau de nuisances autour de la station d'épuration.	3	01/01/2015	2015	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
661	Annexes	23	Epuration	Réaliser audit NOSE sur la station d'Ambès	Réaliser un audit NOSE sur Ambès	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2017	2017	
664	Annexes	31	Collecte réseau canalisation	Entretien des canalisations GD	- Organisation d'une réunion pour établir la stratégie d'entretien des canalisations situées dans le périmètre de la gestion dynamique. - Le Déléguataire établit chaque année un profil détaillé de l'encrassement du « Collecteur des Quais » jusqu'à la date de déploiement complet de la GD - Acquisition des données pour entretien des collecteurs GD	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n	31/12/2018	2018	
671	Annexes	31	Collecte réseau branchement	Contrôle de conformité de 15000 parcelles	Le Déléguataire assure les contrôles d'au moins 15000 parcelles ou entités foncières y compris les réseaux desservant les dites parcelles et entités foncières	18	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
673	Annexes	24	Communication	Participer à la mise en place du programme NOSE	Le service communication sera associé à chaque moment de la mise en place de ce programme.	3	01/01/2014	2014	Oui	Semestriel		31/12/2018	2018	
676	Contrat	110 - 04d	Piloter	Accompagner la Cub vers la régie ou SPL	Les parties conviennent de se rencontrer trois (3) ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, pour examiner le projet de programme élaboré par la Cub et préciser les modalités d'exécution des prestations.	3	01/01/2016	2016	Non			31/12/2018	2018	
677	Contrat	110 - 04d	Piloter	Préparer le programme de transfert de compétences	Dans ce cas, le Déléguataire prépare sous un mois maximum, sur la base des informations remises par la Cub, sa régie ou la SPL, un programme de transfert de compétences permettant au-delà des obligations prévues au présent chapitre, de faciliter la reprise du service par la régie ou par la SPL	1	01/01/2016	2016	Non			31/12/2018	2018	1 mois
683	Annexes	16 - 21	Ressources humaines	Donner la priorité à la formation des séniors	Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation des collaborateurs seniors au sein de la Société Dédée sera supérieur au pourcentage moyen de la masse salariale consacré à la formation de l'ensemble des collaborateurs.	Soc 2	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
687	Annexes	16 - 22	Clientèle	Fixer des rendez-vous sous 8 jours	Rendez-vous aux usagers qui le souhaitent sous 8 jours au moins dans plus de 85 % des cas (voir indicateur S3 précisé à l'annexe 16).	S3	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	8 jours ouvrés
688	Annexes	16 - 22	Clientèle	Répondre aux courriers et aux mails sous 8 jours	Envoi d'une réponse aux courriers et aux mails dans les 8 jours ouvrés suivant la réception dans au moins 90 % des cas (voir indicateur S2 précisé à l'annexe 16).	S2	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	8 jours ouvrés
690	Annexes	16	Clientèle	Taux de débordement chez l'usager	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	S1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
691	Annexes	16	Clientèle	Réaliser les devis sous 20 jours ouvrés	Devis branchement sous 20 jours ouvrés à compter soit du rendez vous, soit de la demande.	S4	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	20 jours ouvrés
692	Annexes	16	Clientèle	Demander les autorisations sous 5 jours ouvrés	Demande des autorisations administratives dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'acompte	S5	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	5 jours ouvrés
693	Annexes	16	Clientèle	Réaliser le branchement sous 20 jours	Réalisation du branchement sous 20 jours après réception des autorisations nécessaires	S6	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	20 jours ouvrés
694	Annexes	16	Clientèle	Respecter la plage de 2h pour les rendez-vous	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous	S7	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
695	Annexes	16	Clientèle	Taux de réclamations client	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails) pour 1000 abonnés.	S8	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
696	Annexes	16 - 17b	Clientèle	Informers l'usager de nos engagements	Existence d'engagements envers l'usager	S9	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
697	Annexes	16	Clientèle	Réaliser annuellement une enquête de satisfaction clientèle	- Existence d'une mesure annuelle LOCALE de satisfaction clientèle propre au service de l'assainissement; - La SD fait appel HANDICALL pour ces baromètres	S10	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
698	Annexes	16	Clientèle	Assurer la disponibilité de Colibri	Accueil des usagers - Au maximum, 48 heures sur l'année d'indisponibilité du site internet sur le service	S11	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
701	Annexes	39a1	Patrimoine	Réaliser un audit complet des installations	En 2017 sera réalisé un audit d'état des équipements	1	01/01/2017	2017	Non			31/12/2017	2017	
703	Annexes	39a2	Collecte réseau canalisation	Vérifier l'étanchéité des canalisations près de captages et forages AEP	Réaliser un contrôle régulier de l'état structuré des canalisations situées dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable En conformité avec le contrat, le service assainissement est doté dès 2014 d'une flotte équipée à 40% de véhicules propres. Par la suite, en fonction des retours d'expérience de chaque gamme de véhicules, cette part sera progressivement augmentée jusqu'à atteindre la totalité du parc à l'horizon 2018. Applicable à compter de 2014 inclus. Véhicules électriques ou GNV ou Ecopra (ou équivalent). Cf annexe 19b	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
707	Annexes	19b - 42	Logistique	Disposer d'une flotte de véhicules propres		E6	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
712	Annexes	16	Collecte réseau	Eliminer les points critiques du réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	G1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
713	Annexes	16	Epuration	Evacuer les boues conformément à la réglementation	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	G3	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
714	Annexes	16	Collecte	Identifier tous les rejets au milieu naturel	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	G7	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
715	Annexes	16	Epuration	Réaliser des rejets conformes	Conformité réglementaire des rejets des stations d'épuration	E1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
716	Annexes	16	Système d'assainissement	Respecter la charte chantier propre	Charte chantier propre	E3	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
717	Annexes	16	Système d'assainissement	Respecter le plan biodiversité	Plan biodiversité	E4	31/12/2017	2017	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
718	Annexes	11a - 16	Ressources humaines	Respecter le taux de formation	Politique de formation du personnel : % de la masse salariale consacrée à la formation	Soc 1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
719	Annexes	16 - 45a	Contrôle de gestion	Réaliser un manuel de comptabilité analytique	Comptabilité analytique	Eco 2	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
720	Contrat + Annexe	3.2 - 13	Relations contrat	Assurer la disponibilité du service	Arrêt total ou partiel du service hors arrêts spéciaux ou d'urgence	4	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
721	Annexes	13	Contrôle de gestion	Disposer des garanties à 1ère demande	Non constitution ou reconstitution des garanties à 1ère demande	5	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
722	Annexes	13	Communication	Respecter les engagements de communication	Non respect des obligations relatives à la communication : logo, site internet, enquête annuelle de satisfaction	7	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
723	Annexes	13	Système d'assainissement	Conservier les autorisations nécessaires à l'exploitation	Non obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation	10	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
726	Annexes	13 - 30a	Collecte réseau	Curer annuellement les bassins d'étalement enterrés	Les bassins enterrés sont curés au moins une fois par an par le Délégataire. Pénalité 20 sur le non respect de l'objectif de curage au minimum annuel des bassins d'étalement enterrés	20	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
728	Annexes	13	Epuraton	Suivre l'enlèvement des boues d'épuration	Manquement dans la traçabilité journalière dans la gestion des boues	25	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
729	Annexes	13	Système d'assainissement	Suivre l'enlèvement de 100% des déchets	Non tenue à jour des bordereaux de suivi d'élimination des déchets	26	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
730	Annexes	13	Système d'assainissement	Maîtriser les refus de dégrillage	Non atteinte des objectifs de performance refus de dégrillage (teneur en eau après compactage)	27	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
731	Annexes	40	Système d'assainissement	Maîtriser le lavage des sables	Non atteinte des objectifs de performance sables (teneur en matière organique)	28	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
732	Annexes	13	Epuraton	Suivre les matières de vidange	Manquement dans la traçabilité des demandes et réception des matières de vidange; 500 € HT par manquement constaté, renouvelable chaque jour ouvré	29	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
733	Contrat	69.3	Patrimoine	Respecter le plan pluriannuel de renouvellement	Non respect du programme pluriannuel de renouvellement. A la fin de chaque période pluriannuelle de la délégation, le Délégataire présente un dossier. A l'issue de chaque programme pluriannuel, telle que définie à l'article 69.1, les travaux prévus mais non réalisés font l'objet d'une pénalité de 10% du montant non réalisé, conformément à l'annexe 13.	31	01/01/2016	2016	Oui	31 mars	n + 1	31/12/2018	2018	
737	Annexes	13	Contrôle de gestion	Donner accès aux données du service et pièces comptable	Non accès en permanence aux données du service et aux pièces comptables	35	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
738	Contrat	102	Piloter	Respecter la procédure de règlement des litiges	Non respect des procédures de règlement des litiges	36	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
739	Contrat	22.1	Achat	Tenir à jour la liste des contrats tiers	Le Délégataire tient à jour en permanence la liste exhaustive des engagements et contrats courant au-delà de l'échéance du contrat de délégation. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel. Elle comporte en annexe la copie intégrale sous format informatique des contrats et de leurs annexes	2	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
740	Contrat	24.3	Patrimoine	Transmettre projet abandon collecteur sous 2 mois	A la demande de la Cub, le Délégataire effectue toute enquête et mesure de terrain permettant de localiser et caractériser au mieux les collecteurs visés par la demande. Il propose alors à la Cub, maître d'ouvrage, toutes les solutions permettant un abandon de ces collecteurs. Si la Cub retient une de ces solutions, le Délégataire effectue pour le compte de la Cub sous deux mois un avant-projet de l'abandon du collecteur et le cas échéant de son remplacement par un autre collecteur.	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	2 mois
741	Contrat	29	Achat	Tenir à jour la liste des garanties	Le Délégataire tient en permanence à jour la liste des garanties décennales, garanties contractuelles, garanties de parfait achèvement, garanties de bon fonctionnement concernant tous les équipements, les infrastructures ou les systèmes informatiques dont il a assuré l'achat ou la maîtrise d'ouvrage.	2	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
742	Contrat	30.7	Système d'assainissement	Donner avis sur travaux Cub	Lorsque la Cub prévoit d'effectuer des travaux sur des installations, elle en avertit le Délégataire, qui, sous dix jours calendaires au maximum donne son avis sur les travaux, étudie et informe la Cub des impacts possibles sur le fonctionnement général des installations, apporte des conseils sur les matériels à utiliser, collabore, à ses frais, avec la Cub et avec les entreprises de travaux pour limiter au maximum les perturbations de collecte et de traitement des eaux usées et les eaux pluviales lors des travaux.	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	10 jours
743	Contrat	31.1	Patrimoine	Intégrer des nouveaux ouvrages sous 1 mois	Conformément à l'article 8.3 le Délégataire complète l'inventaire du service à chaque mise en service d'un ouvrage nouveau, dans le délai de un ~~trois~~ mois qui suit la réception.	2	01/01/2015	2015	Non			31/12/2018	2018	1 mois
745	Contrat	70	Contrôle de gestion	Rembourser la Cub sous 1 mois sur défaillance de renouvellement	Dans le cas où la Cub est en mesure de démontrer que des travaux de renouvellement ont été rendus nécessaires ou aggravés, en raison d'une dégradation constatée par rapport à l'état des installations en début de contrat, soit par une insuffisance de l'entretien et des réparations à la charge du Délégataire, soit par un défaut de surveillance exercée sur les installations, le Délégataire rembourse à la Cub les frais engagés par ce dernier au titre des travaux rendus nécessaires de son fait. Ce remboursement intervient sur demande de la Cub, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.	1	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	1 mois
747	Contrat	89	Patrimoine	Transmettre les éléments d'établissement de la redevance d'occupation du domaine public	Les éléments permettant à la Cub de mettre à jour le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'émettre le titre de recettes sont fournis par le Délégataire, sous forme d'un bordereau de calcul, au plus tard le 15 février de l'exercice en cours.	1	01/01/2013	2013	Oui	15 février	n	31/12/2018	2018	
748	Contrat	92	Relations contrat	Transmettre le rapport mensuel réseaux et épuration	Le Délégataire est tenu de produire et de remettre à la Cub le 1er jour de chaque mois M, au titre du mois M-2 (donc s'étant terminé environ 60 jours auparavant) deux rapports mensuels : Un rapport « réseaux » ; Un rapport « épuration ». Ces rapports seront remis sur format électronique, les tableaux de chiffres fournis aux rapports étant en outre fournis sous formes de fichiers Excel [®] annexés.	1	01/01/2013	2013	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
749	Contrat	93	Relations contrat	Transmettre le rapport trimestriel	Chaque trimestre, les rapports mensuels seront étoffés par des statistiques des résultats en comparaison aux 4 trimestres précédents, et depuis le début de l'année au regard de la même période pour l'année précédente.	1	01/01/2013	2013	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
750	Contrat	95.2	Relations contrat	Transmettre à l'avance les diaporamas de synthèse	Le Déléataire est à la disposition de la Cub pour la présentation des rapports et revues mentionnées ci-dessus, pour autant de séances que le demandera la Cub. Cette présentation s'appuie sur un diaporama de synthèse, dont copie est remise à la Cub au moins deux jours avant la réunion de présentation.	3	01/01/2013	2013	Non			31/12/2018	2018	2 jours
751	Contrat	105	Ressources humaines	Transmettre mensuellement les mouvements de personnel	Dans les deux ans précédant la fin de la délégation, le Déléataire fait parvenir mensuellement à la Cub un bilan des mouvements de personnels par service. Le Déléataire transmet l'état complet à la Cub deux (2) ans avant la fin du présent contrat. Il remet à la Cub un état actualisé tous les trois (3) mois à compter de cette date.	1	01/01/2017	2017	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	
752	Contrat	105	Ressources humaines	Assurer stabilité de l'encadrement RAMSES	Le Déléataire s'engage à maintenir jusqu'à la fin du contrat l'entière disponibilité de cadres et techniciens qualifiés dans le domaine de l'informatique industrielle ayant une expérience de cinq (5) ans au moins dans la gestion, l'élaboration et la maintenance du système RAMSES. Les cadres devront avoir une connaissance globale du système RAMSES, de ses spécifications et avoir piloté sa refonte. La Cub pourra faire appel à eux afin de transmettre les connaissances nécessaires pour assurer la continuité du service et faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.	3	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
753	Contrat	106.1	Patrimoine	Etablir la liste des biens de retour (inventaire A)	Biens de retour inventaire A. A cette fin, la Cub et le Déléataire établissent, deux (2) ans avant la fin de la délégation, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et de réparation et travaux de renouvellement).	1	01/01/2016	2016	Non			31/12/2016	2016	
754	Contrat	106.1	Patrimoine	Réaliser les travaux sur inventaire A avant la fin du contrat	Biens de retour inventaire A. A cette fin, la Cub et le Déléataire établissent, deux (2) ans avant la fin de la délégation, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et de réparation et travaux de renouvellement) que le Déléataire devra avoir exécutés au plus tard un (1) an avant la fin du présent contrat.	1	01/01/2016	2016	Non			31/12/2016	2016	
755	Contrat	106.2	Patrimoine	Transmettre la liste des biens de reprise (inventaire B)	Le Déléataire tient en permanence à disposition de la Cub la liste exhaustive des biens de reprise inscrits à l'inventaire B. Il transmet l'inventaire B valorisé à la Cub dix-huit mois avant la fin du présent contrat. Il remet à la Cub un inventaire actualisé tous les trois mois à compter de cette date.	1	30/06/2017	2017	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
756	Contrat	106.3	Patrimoine	Transmettre l'état du stock petit matériel et consommables	Le Déléataire transmet l'état du stock valorisé à La Cub douze (12) mois avant la fin du présent contrat. Il remet à La Cub un état actualisé en fin de contrat, et sur demande sous quinze (15) jours à compter de cette date.	OFC3	30/06/2017	2017	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
757	Contrat	106.4	Achat	Transmettre l'état des contrats LLD	Le Déléataire tient à jour un inventaire détaillé des biens en location longue durée, avec l'ensemble des caractéristiques des contrats. Il transmet l'inventaire exhaustif valorisé à La Cub douze (12) mois avant la fin du présent contrat. Il remet à La Cub un inventaire actualisé en fin de contrat et sur demande sous quinze (15) jours à compter de cette date. L'ensemble des contrats de locations devra être transférable à La Cub ou au nouvel exploitant du service. Il tient à disposition de La Cub l'ensemble des contrats de location.	OFC5	30/06/2017	2017	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
758	Contrat	106.5	Système d'assainissement	Evacuer les déchets avant la fin du contrat	Le Déléataire fait évacuer à l'échéance du contrat de délégation, au plus tôt quatorze (14) jours avant la date d'échéance, la totalité des déchets et sous-produits issus de l'exploitation et stockés sur les sites de la délégation. A défaut, l'évacuation de ces déchets fait l'objet d'une valorisation financière qui vient en déduction lors du solde final de la délégation selon les modalités du protocole de fin de contrat définies à l'Article 103.	OFC7	01/01/2018	2018	Non			13/12/2018	2018	
759	Contrat	107	Ressources humaines	Transmettre l'état du personnel	Le Déléataire transmet l'état complet à la Cub deux (2) ans avant la fin du présent contrat. Il remet à la Cub un état actualisé tous les trois (3) mois à compter de cette date.	OFC9	01/01/2017	2017	Oui	Trimestriel		31/12/2018	2018	
760	Contrat	108	Contrôle de gestion	Transmettre les modalités de régularisation des créances irrécouvrables	Les modalités de régularisation des créances liées non recouvrées ou non facturées au terme du contrat de délégation, y compris la définition des modalités de prise en compte des créances irrécouvrables associées à ces recettes seront définies en accord avec la Cub. Le Déléataire est tenu de remettre à la Cub un projet de modalité de régularisation dix-huit mois avant le terme du contrat de délégation.	1	01/01/2017	2017	Non			30/06/2017	2017	
761	Contrat	109.1	Système d'assainissement	Remettre l'ensemble de la documentation des installations	Six (6) mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat, tous les plans des ouvrages et installations du service détenus par le Déléataire sont remis gratuitement à la Cub sous forme d'une copie des données informatiques et sous forme papier. Si l'intervention de spécialistes est nécessaire pour réaliser le transfert des données depuis la banque de données du Déléataire sur le système mis en place par la Cub, ou un nouvel exploitant, le Déléataire est tenu de faciliter l'accès de ces spécialistes à toutes les données relatives au service. En cas de défaut de remise des plans des ouvrages, de	OFC8	01/01/2017	2017	Non			30/06/2018	2018	
762	Contrat	109.2	Systèmes d'information	Préciser les modes d'archivage des informations	Le Déléataire remet par ailleurs à la Cub en fin de délégation l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier. Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Déléataire lors de la délégation et le sont à minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation. Le Déléataire précise à la Cub les modalités d'archivage qu'il aura retenues, et les lieux de stockage. Le Déléataire expose dans un document annexé à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par la Cub ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.	OFC12	01/01/2016	2016	Non					
763	Contrat	109.4	Système d'assainissement	Tenir à jour la liste des travaux et prestations	A compter de deux (2) ans avant l'échéance de la délégation, le Déléataire tient en permanence à jour une liste exhaustive des travaux et prestations intellectuelles engagées au titre des travaux et des prestations confiés au Déléataire et qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance du contrat de délégation. Sont inclus à ce titre non seulement les travaux relatifs à des ouvrages ou équipements, mais aussi les travaux de développement d'outils, notamment relatifs au système d'information.	OFC14	01/01/2017	2017	Non			31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
764	Contrat	109.5	Système d'assainissement	Tenir à jour la liste des études et projets spécifiques	Le Déléataire tient à jour en permanence un inventaire et un état des études et documents relatifs à des projets spécifiques concernant l'exploitation et placés sous sa responsabilité, y compris de développement informatique, ainsi que des documents de suivi de ses actions relatifs à la dernière année de la délégation.	OFC16	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
765	Contrat	109.6	Clientèle	Remettre le fichier des abonnés et les conventions de déversement	Dix-huit (18) mois avant l'expiration du présent contrat, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables, le Déléataire remettra gratuitement à la Cub le fichier des abonnés sur la base des informations transmises par le(s) gestionnaire(s) des services d'eau potable, conformément aux articles 28, 86.1 et 86.2 et aux dispositions des conventions de facturation prévues à l'annexe 47. Le fichier des abonnés est remis sous forme électronique au format natif et en format standard (Oracle, Access, XLS, ...). Le Déléataire remet également l'ensemble des conventions de déversement spécial dix-huit mois avant l'expiration du présent contrat.	OFC10	01/01/2017	2017	Non			30/06/2017	2017	
766	Contrat	94.2.2 – 109.7	Contrôle de gestion	Tenir à jour la liste des litiges	Le Déléataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager la Cub ou le nouvel exploitant, ainsi que des enjeux financiers afférents. Le Déléataire tient à la disposition de la Cub copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.	OFC17	01/01/2013	2013	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
768	Contrat	105	Ressources humaines	Maîtriser les charges de personnel	En outre, le Déléataire s'engage à ne pas prendre, les deux dernières années qui précèdent l'expiration du présent contrat ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée du contrat, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, sans l'accord préalable formalisé de la Cub. Il en va en particulier ainsi de toute décision ou ensemble de décisions susceptibles de faire varier de plus de 1 % par an au-delà de la variation de l'indice ICHT E les charges de personnel affecté à la délégation en contrat à durée indéterminée	OFC1	01/01/2017	2017	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
769	Contrat	105	Ressources humaines	Maîtriser les charges de personnel	En outre, le Déléataire s'engage à ne pas prendre, les deux dernières années qui précèdent l'expiration du présent contrat ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée du contrat, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, sans l'accord préalable formalisé de la Cub. Il en va en particulier ainsi de toute décision ou ensemble de décisions susceptibles de faire varier de plus ou moins de 2 % par an le nombre d'équivalent temps plein en contrat à durée indéterminée affecté au contrat	1	01/01/2016	2016	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
770	Contrat	106.2	Patrimoine	Tenir à jour la valorisation des biens de reprise (inventaire B)	Le Déléataire tient en permanence à disposition de la Cub la liste exhaustive des biens de reprise inscrits à l'inventaire B. Cette liste doit obligatoirement être valorisée à partir de 4 ans avant la fin du contrat (pénalité OFC2)	OFC2	01/01/2015	2015	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
771	Contrat	106.3	Epuration	Laisser 3 semaines de stock de produit chimique	Cependant, en tout état de cause, le Déléataire laisse en place à l'échéance du contrat, à ses frais, un stock minimum de produits chimiques représentant environ 3 semaines de stocks, ceci afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat de délégation. Ce stock lui est rachaté à sa valeur nette comptable.	OFC4	01/09/2017	2017	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
773	Contrat		Patrimoine	Créer un compte de cantonnement	Création d'un compte de cantonnement retraçant l'ensemble des opérations de fin de contrat	OFC11	01/01/2017	2017	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
774	Contrat	109.2	Achat	Remettre l'état exhaustif du parc de véhicule	Le Déléataire remet gratuitement à la Cub en fin de délégation le fichier exhaustif du parc de véhicule : distinction véhicule en propriété/ en location LD, immatriculation, date de mise en circulation, marque, modèle, puissance fiscale, utilisateur, kilométrage, utilitaire ou non modalités de reprise en fin de contrat, durée résiduelle de location ;	OFC12	01/01/2018	2018	Non			31/12/2018	2018	
775	Contrat	109.2	Systèmes d'information	Remettre données, documentations	Le Déléataire remet gratuitement à la Cub en fin de délégation la base intégrale de données de GMAO, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que la Cub puisse aisément y accéder par ses propres moyens. Il remet également : - L'inventaire du parc de matériels informatiques (inventaire des matériels acquis au compte d'exploitation et liste des matériels en LD) - L'inventaire des documentations et autres documents de procédures, d'utilisation liés aux infrastructures informatiques (réseaux locaux, interconnexions, serveurs, stockage, sauvegarde, autres dispositifs de sécurité) et applicatifs ; - L'inventaire des logiciels applicatifs métier et support ; - L'inventaire des bases de données supports au fonctionnement des applicatifs cités ; - L'inventaire des équipements et dispositifs relatifs à la téléphonie de manière générale ;	OFC12	01/01/2018	2018	Non			31/12/2018	2018	
777	Contrat	10.3 - 109.3	Systèmes d'information	Remettre le SI	En fin de délégation, le Déléataire fournit des exports des données présentes du service d'assainissement** (données référentielles et données d'exploitation, données courantes et données historiques) extraites des bases de données du système d'information utilisé pour opérer le service au périmètre de La Cub, sous forme de fichiers de données selon le format à privilégier* et accompagné de toute documentation nécessaire et suffisante à leur intégration dans le Système d'Information de l'Autorité Organisatrice.	OFC13	01/01/2018	2018	Non			31/12/2018	2018	
778	Contrat	109.4	Piloter	Participer aux points mensuels	Dans la dernière année de la délégation, le Déléataire se tient également à la disposition de la Cub ou de tout tiers qu'elle agréé à cet effet pour toutes réunions mensuelles visant à : - vérifier la conformité de l'inventaire à la réalité (procédure contradictoire) ; - formaliser le transfert de maîtrise d'ouvrage ; - examiner toutes difficultés particulières relatives aux travaux ; - vérifier le cas échéant, sur demande de la Cub, la bonne exhaustivité des éléments communiqués à la Cub. Le Déléataire est averti de chacune de ces réunions au moins une semaine à l'avance. Il prépare et remet pour chaque réunion un état exhaustif de ces opérations, en indiquant leur date prévisionnelle de réception et les éventuelles difficultés possibles.	OFC15	01/01/2018	2018	Non			31/12/2018	2018	

n° ordre	Référentiel	N° article contrat / annexe	Processus	Titre court	Libellé	Pénalité	Date de démarrage	Année démarrage	Engagement périodique ?	Période livrable	Année livrable	Validité de l'engagement	Année échéance	Délai
779	Annexe	12a	Systèmes d'information	Participer aux points périodiques sur l'évolution du SI	La gouvernance partagée entre le Délégué et La Cub impose la tenue de réunions régulières (1 à 2 par an) pour la programmation, la planification et le suivi des évolutions majeures du Système d'Information du Délégué ou du Système d'Information de l'Autorité Organisatrice (hors ensembles applicatifs RAMSES et GD), réunions dont l'organisation est à l'initiative du Délégué pour les évolutions du SI du Délégué ou à l'initiative de La Cub pour les évolutions du SI de l'Autorité Organisatrice de nature à avoir une incidence sur le SI du Délégué	3	01/01/2015	2015	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
794	Contrat	94.2	Système d'assainissement	Faire vérifier par un tiers les indicateurs ONEMA	Par ailleurs, selon notamment la démarche préconisée à l'annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relative au décret du 20 avril 2007, relative au degré de confiance des indicateurs, le Délégué, a minima pour l'ensemble des indicateurs réglementaires et contractuels de performance définis par ces textes : termine le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur ; fait vérifier annuellement les résultats obtenus par un auditeur indépendant ; produit annuellement l'attestation correspondante à la Cub, confirmant le bien-fondé de cette autoévaluation.	1	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
795	Contrat	74.2.1	Contrôle de gestion	Transmettre dossier provisoire d'arrêté des comptes	Chaque année, le Délégué transmet à la Cub :Un dossier d'arrêté des comptes provisoire de l'exercice (n) soumis au contrôle de la Cub au plus tard le 1er mars de l'exercice (n+1);	1	01/01/2013	2013	Oui	1 ^{er} mars	n + 1	31/12/2018	2018	
796	Contrat	74.2.1	Contrôle de gestion	Transmettre dossier définitif d'arrêté des comptes	Chaque année, le Délégué transmet à la Cub :Un dossier d'arrêté des comptes définitif de la société dédiée au plus tard le 15 avril de l'exercice (n+1).	1	01/01/2013	2013	Oui	15 avril	n + 1	31/12/2018	2018	
797	Annexe	16	Collecte réseau branchement	Connaissance patrimoniale des réseaux d'eaux usées	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	G6	01/01/2013	2013	Oui	28 février	n + 1	31/12/2018	2018	
800			Système d'assainissement	Adapter l'automatisme du bassin Curie	Adapter l'automatisme existant du bassin Curie afin de le gérer à distance lors d'événements pluvieux				Non			31/12/2015	2015	
801			Système d'assainissement	Prise en compte des incertitudes pluviométriques à l'aide des prévisions d'ensemble	Prise en compte des incertitudes pluviométriques à l'aide des prévisions d'ensemble				Non			31/12/2018	2018	
802	Avenant 2	10.3.5	Système d'information	Etablir la documentation descriptives des applications informatiques	Le délégué a en charge de rédiger pour le 31/03/2017 une documentation descriptive des applications suivantes : • Délég@ction • DataCub / Pentaho • A.Doc • le portail Usagers • le portail Collectivités		01/01/2017	2017	Non			31/03/2017	2017	
803	Avenant 2	31.2.2	Patrimoine	Présenter la liste des ouvrages non référencés et découverts sous le domaine public	Le Délégué a le devoir d'informer La Cub des ouvrages nouveaux découverts et non référencés dans le domaine public communautaire. Il produira une fois par an un état de ces ouvrages.		01/01/2017	2017	Oui	31 décembre	n	31/12/2018	2018	
804	Avenant 2	28	Clientèle	Transmettre mensuellement les mises à jour relatives au changement de classe d'usager	Le Délégué est responsable de qualifier chaque usager de l'assainissement selon une des sept classes prédéfinies (raccordable raccordé conforme, raccordable raccordé non conforme, raccordable non raccordé < 2 ans, raccordable non raccordé > 2 ans, raccordable non raccordé dérogé, non raccordable ANC, non raccordable autre usage), et de tenir à jour cette information. Le Délégué met à disposition de La Cub les mises à jour relatives au changement de classe d'usager une fois par mois.		01/01/2017	2017	Oui	Mensuel		31/12/2018	2018	

Annexe 50

Liste des conventions d'interconnexions

date de mise à jour : 22/01/2015

Interconnexions	commentaire	convention signée
Canéjean - Zone Industrielle du Poujeau Pendu	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	21/02/1986
Commuanuté de Communes de Saint Loubès (Sainte-Eulalie, Yvrac)	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	16/11/2016
Tresses	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	13/10/2016
Pessac - ZAC Près de Toctoucau	raccordement d'effluents sur le réseau de Cestas	20/07/1984
Bassin Versant du Gua	travaux sur les ouvrages hydrauliques de bassins et exploitation des données par Ramsès	25/03/2016
Carignan	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	non
Léognan - chemin de Couhins	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	non
Latresnes	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	non
Saint Loubès	~~raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole~~	~~non~~
Pian Médoc	raccordement d'effluents sur le réseau de Bordeaux Métropole	non
Gradignan - Domaine de l'Etang	raccordement d'effluents sur le réseau de Canéjan	non
Blanquefort	raccordement d'effluents sur le réseau du Pian Médoc	non

Annexe 45a

Note de procédure détaillant les méthodes comptables proposées, notamment sur la comptabilité analytique du délégataire

1//	Comptabilité générale	2
1.1	Normes comptables applicables	2
1.2	Gestion des investissements et des immobilisations	2
1.3	Autres principes et méthodes comptables	14
2//	Comptabilité analytique.....	15
2.1	Introduction.....	15
2.2	Référentiel analytique	16
3//	Table et contenu des comptes de la comptabilité analytique du Délégataire.....	17
3.1	Tables des comptes	17
3.2	Contenu des comptes analytiques.....	20

1// COMPTABILITE GENERALE

1.1 NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les sociétés du groupe SUEZ établissent leurs comptes individuels conformément aux méthodes et principes généralement admis en France.

Dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement, il est fait application des prescriptions du guide comptable des entreprises concessionnaires.

En tant qu'entités consolidées par le groupe SUEZ, Lyonnaise des Eaux et ses filiales préparent des comptes conformes aux normes IFRS.

Les comptes individuels sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2 GESTION DES INVESTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Processus de suivi des investissements

Lyonnaise des Eaux a développé un outil institutionnel de gestion des investissements grâce auquel le cycle de vie des investissements est suivi de l'élaboration budgétaire, le suivi des chantiers et leur clôture, jusqu'à la préparation de la mise à jour des inventaires comptable et technique.

Outil transversal dans l'organisation de la société, il permet de partager l'information et de fiabiliser les données pendant le processus des investissements grâce aux outils/bases de données qui lui sont associées (base des contrats, inventaire comptable, données patrimoniales, etc....)

L'outil permet un meilleur suivi des investissements au regard des obligations contractuelles grâce à l'association des programmes prévisionnels pluri annuels et des réalisations depuis l'origine du contrat.

De surcroît un module spécifique a été développé pour communiquer avec Bordeaux Métropole dès le démarrage du projet afin de l'en informer selon les procédures qui lui sont propres.

Il s'agit donc un outil de pilotage et de suivi des investissements à tous les niveaux hiérarchiques au regard de l'économie et des obligations du contrat.

Principes et méthodes comptables relatifs aux immobilisations

Le Fermier intègre à son inventaire les investissements qu'il réalise sur la durée du contrat, ainsi que ceux remis gratuitement par le délégant pour autant qu'ils soient assortis d'une « obligation contractuelle de renouvellement ».

La valeur d'entrée à l'inventaire d'un bien est différente suivant qu'il s'agit d'un bien remis par le Délégrant ou financé par l'affermage.

Pour un bien remis gratuitement par le Délégrant, la valeur d'entrée à l'inventaire est la valeur à neuf du bien, éventuellement décotée pour tenir compte de l'amoindrissement de sa valeur entre sa date de création et sa date d'entrée à l'inventaire. Cette décote se fait au prorata de la durée de vie résiduelle rapportée à la durée de vie du bien. Pour un bien financé par l'affermage, sa valeur d'entrée à l'inventaire est soit son coût d'acquisition, soit son coût de production.

La production de l'exercice conservée par l'entreprise en vue de son immobilisation, constitue un produit d'exploitation enregistré à son coût de production (ce qui équilibre les charges correspondantes). Il est crédité au compte 722 « Production Immobilisée », par le débit d'un compte d'immobilisation (ou d'immobilisation en-cours).

Fiscalement, cette production est une livraison à soi-même.

Le coût de production des immobilisations est constitué des éléments suivants :

- coût d'acquisition des matières consommées pour la production (coût d'achat et frais accessoires),
- charges directes de production,
- charges indirectes de production et frais généraux administratifs dans la mesure où ils peuvent être rattachés directement à la production.

Sont exclus du coût de production les frais tels que les droits de mutation, les frais de recherche et développement, les frais d'études générales, les frais financiers, etc.

En dehors des terrains, les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Les immobilisations du domaine concédé reçues gratuitement de la collectivité pour lesquelles la société a une obligation contractuelle de renouvellement sont systématiquement inscrites à son actif. Une contrepartie d'égale montant est inscrite au passif sous la rubrique « comptes spécifiques des concessions ».

En cohérence avec la présentation des comptes prévisionnels annexés au contrat et avec le fonctionnement du compte de renouvellement, l'ensemble des amortissements et provisions destinées à financer le renouvellement et les travaux neufs figurent au bilan de la société dédiée.

NB : Les dépenses effectives relatives au renouvellement figurent dans la colonne renouvellement du compte d'exploitation prévisionnel.

Nota : les coûts de production des immobilisations sont enregistrés dans les comptes de charges d'exploitation par nature de dépenses et trouvent leur contrepartie en produits d'exploitation « Production Immobilisée » de manière à ce que le compte de résultat ne soit pas impacté par les immobilisations. Cette production s'inscrit à l'actif en Immobilisation en cours et une fois l'immobilisation réceptionnée, ce compte est soldé pour être constaté en immobilisation définitive.

Distinction éléments d'actifs/ charge d'exploitation

• Définitions

Immobilisation

Une immobilisation est un actif utilisé durablement par l'entreprise. Pour qu'un bien constitue un actif il doit :

- être identifiable ;
- contrôlé par l'entreprise ;
- procurer des avantages économiques futurs à l'entreprise - contribution probable directe ou indirecte à des flux de trésorerie au bénéfice de l'entreprise en lien avec l'exploitation ou la revente de l'actif - ;
- pouvoir être estimé de manière suffisamment fiable (avoir une valeur économique positive).

Fiscalement, une immobilisation est déduite du résultat suivant le rythme de son amortissement.

Ces principes généraux sont complétés par les règles contractuelles définies à l'article 66 du contrat.

Charge d'exploitation

Comptablement, une charge est un emploi qui contribue à un appauvrissement de l'entreprise. Elle correspond à un bien ou un service acquis pour les besoins de son activité.

Sont des charges les éléments :

- qui ne répondent pas à la définition et aux critères de comptabilisation d'un actif,
- ainsi que ceux,
- qui répondent à ces critères
- mais qui ne sont pas utilisés au-delà de l'exercice en cours, à savoir sur une durée supérieure à douze mois.

Fiscalement une charge est déduite immédiatement.

Charges calculées

Le délégataire est susceptible de pratiquer trois types de charges calculées (correspondant respectivement à l'amortissement industriel, l'amortissement de caducité et la provision pour renouvellement) pour traduire comptablement le financement de l'investissement.

Sur la durée du contrat l'ensemble des charges calculées a ainsi permis au délégataire de déduire de son bénéfice imposable l'équivalent des montants financés par lui, sans accroissement de ses actifs dans la mesure où ils sont remis gratuitement au délégant en fin de contrat.

- **Amortissement industriel**

Finalité de l'amortissement industriel

Le délégataire pratique un amortissement industriel visant à

- constater la diminution normale de valeur du bien au bilan
- et contribuer, en cas d'obligation de renouvellement d'ici l'échéance du contrat pour les biens hors réseau, au financement du renouvellement par le biais d'un prélèvement sur le résultat.

Durée

Cet amortissement se calcule sur la durée de vie du bien.

Assiette

Il est pratiqué sur la valeur d'origine du bien.

Concernant les biens de retour,

- l'amortissement industriel n'est prélevé sur le résultat que pour les biens hors réseau, que le Fermier doit renouveler d'ici l'échéance du contrat (Obligation Effective de Renouvellement ou OER) ;
- Pour les biens du réseau, l'amortissement industriel est sans impact sur le résultat : il n'est pas prélevé sur le compte de résultat mais sur le fonds de caducité pour la partie financée par le délégataire, sur le fonds de subvention pour la partie subventionnée. Dans ces cas, il ne concourt donc pas au renouvellement des investissements et sert uniquement à présenter à l'actif du bilan les immobilisations à leur valeur nette comptable.
- Pour les biens remis gratuitement par le délégant, l'amortissement industriel n'est pas prélevé sur le résultat mais sur la contrepartie au passif du bilan du compte d'immobilisation correspondant.
-

Concernant les biens de reprise, l'amortissement industriel est systématiquement prélevé sur le résultat.

- **Amortissement de caducité**

Finalité de la caducité

Dès lors que le bien a été financé par le délégataire et est assorti d'une obligation de retour au délégant à titre gratuit en fin de contrat, le délégataire constate dans ses comptes un amortissement de caducité visant à reconstituer l'ensemble des capitaux investis pour l'acquisition des immobilisations qui seront remises gratuitement en fin de contrat au délégant. Ce type d'amortissement est réalisé qu'il s'agisse d'un bien se rapportant au réseau ou hors réseau. Il est toujours prélevé sur le résultat.

Par définition l'amortissement de caducité ne concerne pas :

- les biens remis gratuitement par le Délégant ;
- la partie des biens financés par subvention ;
- les biens de reprise, car s'ils devaient revenir dans le patrimoine du Délégant à l'issue de la délégation, ils donneraient lieu à une indemnisation du Délégataire.

Durée

Il est étalé par fraction égale sur la durée résiduelle du contrat.

Assiette

Pour un premier investissement, l'assiette de calcul de l'amortissement de caducité est constituée de la valeur d'entrée du bien à l'inventaire (ou valeur d'origine) diminuée de l'éventuelle subvention qui lui est dédiée.

Dans le cas d'un renouvellement son assiette est composée de la valeur d'entrée du bien à l'inventaire (ou valeur d'origine) diminuée du fond de provision pour renouvellement, du fond de subvention et du fond de caducité de l'immobilisation mère (« Fond initial »), ainsi que du montant de l'éventuelle subvention de l'immobilisation fille.

Si la somme de ces fonds dépasse le coût du renouvellement, l'excédent est repris en résultat et aucun amortissement de caducité n'est calculé pour la nouvelle immobilisation, puisque le délégataire a d'ores et déjà reconstitué le capital investi.

- **Provision de renouvellement**

Finalité des provisions de renouvellement

L'obligation de renouveler les installations d'assainissement, constituant des biens de retour, selon les conditions mises à la charge de la délégation par le contrat, conduit le délégataire à constituer chaque année des provisions.

Pour les biens de reprise, le renouvellement étant considéré comme financé par les dotations à l'amortissement industriel prélevé sur le résultat, il n'est pas constitué de provision de renouvellement.

Pour les biens de retour, le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation du coût de remplacement des biens constituant les installations et leurs échéances théoriques de vie. Pour les réseaux de canalisations et les branchements la dotation annuelle de remise en état du réseau est calculée en lissant sur la durée du contrat, les dépenses estimées.

Ainsi, pour les biens du réseau (canalisations, branchements, vannes, prises¹), la provision n'est pas constituée bien par bien, mais globalement au niveau du contrat. Pour chaque contrat est défini un taux de remise en état (ou taux de risque) appliqué à la valeur globale du réseau et qui permet de calculer la provision globale à constituer sur la durée du contrat (taux de remise en état = montant estimé de la charge globale de remise en état sur la durée du contrat/ valeur actualisée du réseau).

¹Définition donnée dans le support de présentation « Le plan comptable des concessionnaires + Smile » du 08/09 /2010, page 7

Chaque immobilisation du réseau, quelle que soit son origine (financée par le Fermier ou mise à disposition gratuitement par le Délégrant), génère une provision pour remise en état (PRE) venant ainsi alimenter un fond, unique par contrat, qui est débité au fur et à mesure des renouvellements et suppressions des éléments du réseau².

Pour les biens hors réseau financés par le délégataire assortis d'une obligation de renouvellement d'ici à l'échéance du contrat (Obligation Effective de Renouvellement, OER), la provision de renouvellement est calculée bien par bien et n'est calculée que sur la valeur non couverte par les dotations aux amortissements industriels prélevés sur le compte de résultat, soit sur la partie qui excède la valeur d'origine du bien, conformément à ce que préconise la doctrine fiscale³.

Pour les biens hors réseau remis gratuitement, l'amortissement industriel n'est jamais prélevé sur le compte de résultat mais sur la contrepartie au passif du bilan du compte d'immobilisation correspondant. Dès lors, la provision de renouvellement est calculée sur la valeur actualisée du bien.

Biens concernés

Les provisions concernent les biens de retour dont l'entreprise doit assurer le renouvellement pendant la période couverte par le contrat. Les biens dont la durée de vie technique, au moment de leur mise en service, est supérieure à la durée du contrat restant à courir ne peuvent faire l'objet d'une provision pour renouvellement.

Reprise de provision au résultat

En pratique, le délégataire ne reprend la provision pour renouvellement au compte de résultat que dans trois cas de figure :

- le cas d'une sortie du bien de l'inventaire pour suppression (un bien est supprimé de l'inventaire notamment dès lors qu'il n'est plus assorti d'une obligation contractuelle de renouvellement);
- le cas où le fonds de provision constitué, est supérieur au coût du renouvellement pour un bien remis gratuitement au délégataire ;
- en fin de contrat.

Dans les autres cas de sortie de l'inventaire d'un bien de retour pour renouvellement, le fonds de provision, au même titre le cas échéant que le fonds de caducité (et le fonds de subvention), constitués pour le bien sortant sont réaffectés au fonds de caducité du bien entrant. Cela permet de limiter l'amortissement de caducité du bien entrant au montant de l'investissement restant à amortir.

Si la somme des fonds ainsi reconstitués était supérieure à la valeur du renouvellement, l'excédent d'amortissement de caducité serait repris au résultat et plus aucun amortissement de caducité ne serait constaté ultérieurement.

²Smile – Application de gestion des immobilisations – Descriptif des données, fourni par LEF. § 1.1.3.5.3

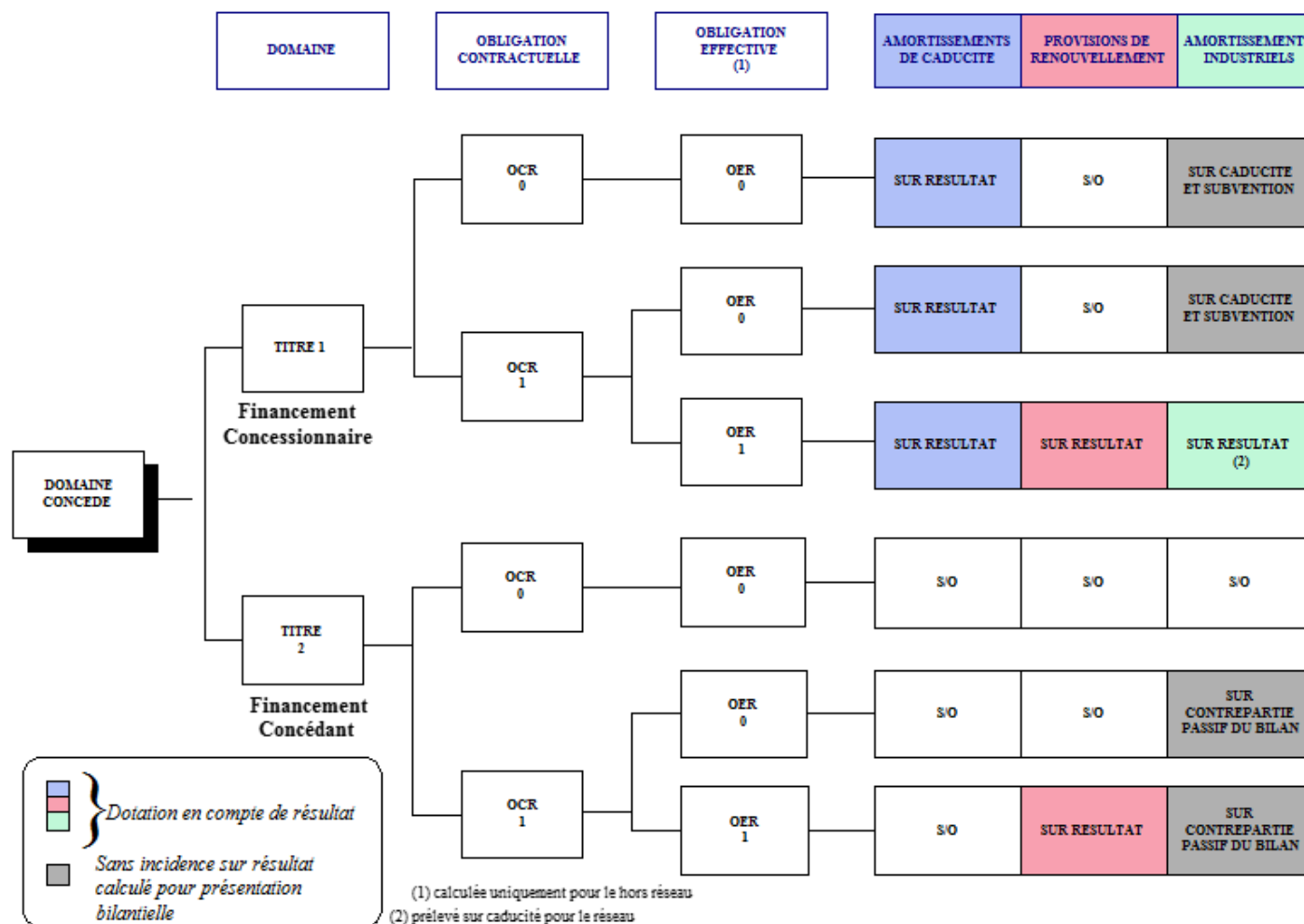
³*Ibid.*

Hormis ce cas de figure (excédent de caducité), à l'issue du dernier renouvellement intervenant avant l'échéance contractuelle, le seul amortissement encore prélevé sur le résultat est l'amortissement de caducité.

A l'échéance contractuelle, la valeur nette comptable du bien est reprise au résultat, ainsi que le fonds de caducité et les autres fonds qui viennent compenser la perte exceptionnelle ainsi constatée.

L'impact sur le compte de résultat de l'ensemble de ces principes est schématisé ci-dessous.

Impact sur le compte de résultat des différentes charges calculées



Glossaire des termes employés par le délégataire au sujet des charges calculées

Ces termes sont utilisés dans le logiciel Smile de tenue de l'inventaire comptable utilisé par le Délégataire à des fins notamment fiscales (calcul des dotations déductibles fiscalement).

Titre 0 : inventaire des biens dits du « Domaine privé », regroupant les deux catégories juridiques de biens que sont les biens de reprise et des biens propres (ces derniers étant inexistant dans le cadre de la présente délégation).

Titre 1 : inventaire des biens dits du « Domaine Concédé Concessionnaire », i.e. financés par la délégation et présentant le caractère de biens de retour.

Titre 2 : inventaire des biens dits du « Domaine Concédé Concédant », i.e. remis gratuitement par le Délégrant au Délégataire.

OCR : Obligation Contractuelle de Renouvellement, qui caractérise les biens dont le renouvellement est en principe contractuellement mis à la charge du Délégataire.

OER : Obligation Effective de Renouvellement i. e. quand une obligation contractuelle de renouvellement s'accompagne d'une fin de vie du bien inférieure à l'échéance contractuelle, c'est-à-dire d'une obligation théorique – compte tenu de cette date de fin de vie - effective de renouvellement.

Valeur actualisée : valeur d'origine du bien inflatée en fonction d'un taux annuel, servant au calcul de la provision de renouvellement.

Synthèse des écritures comptables des charges calculées

Biens Hors réseaux (Titre 1) =

	Débit	Crédit
• Amortissement industriel (biens d'OER=1)		
681121 Dotation Ai	X	
2821 Amortissement DCE		X
• Amortissement industriel (biens d'OER=0)		
22922 Fonds de caducité	X	
• Amortissement de caducité		
68115 Dotation Ac	X	
22922 Fonds de caducité		X
• Provision pour renouvellement		
68156 Dotation PR	X	
1562 PR hors réseau DCT		X

Biens hors Réseaux (Titre 2) =

	Débit	Crédit
• Amortissement industriel		
22911 Contrepartie des immos du concédant		X
2822 Amortissement DCT		X
• Provision pour renouvellement		
681562 Dotation PR	X	
1562 PR hors réseau DCT		X

Biens du Réseaux =

	Débit	Crédit
• Amortissement industriel (biens reçus gratuitement)		
22911 Contrepartie des immos du concédant	X	
2822 Amortissement DCT		X
• Amortissement industriel (biens financés par délégataire et d'OER=0 ou 1)		
22922 Fonds de caducité	X	
2821 Amortissement DCE		X
• Amortissement de caducité		
68115 Dotation Ac	X	
22922 Fonds de caducité		X
• Provision pour remise en état		
681563 Dotation PR	X	
1563 PR réseau		X

Illustration par un exemple de calcul

[illegible]

Valorisation du renouvellement

Les montants des travaux de renouvellement à la charge du délégataire correspondant à l'article 66 du contrat, qu'ils soient programmés ou consécutifs à une casse, sont affectés au compte de renouvellement définis à l'Article 70.

Les dépenses relatives au second œuvre ou au renouvellement partiel d'équipements électromécaniques, dès lors qu'elles impliquent le remplacement de biens d'une valeur supérieure à 500 €, sont imputées au compte de renouvellement, conformément à l'article 8.3 du contrat.

Ces alinéas doivent s'interpréter, compte tenu de la doctrine comptable et fiscale, comme la possibilité qu'a le délégataire de ne pas recourir à l'immobilisation pour les biens d'un montant inférieur à 500 €HT, pour autant qu'il relève de l'une des trois catégories visées par la tolérance fiscale : petits matériels et outillages, matériels et mobiliers de bureau, logiciels

La méthode d'imputation des charges directes appliquée au cours du contrat pour la valorisation du renouvellement est l'imputation directe des dépenses de main d'œuvre, d'achats et de sous-traitance.

Le Délégataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes à 10 % du montant des charges directes pendant toute la durée du contrat, se décomposant ainsi :

- 8% liés à la conduite d'opération, la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre),
- 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses),
- 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiée (main d'œuvre essentiellement).

1.3 AUTRES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel de l'exercice est constitué de la totalité des sommes facturées aux usagers (y compris les surtaxes et redevances encaissées pour compte de tiers, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée) et de la variation de l'eau en compteur.

La contrepartie des sommes encaissées pour le compte des tiers est inscrite dans les charges d'exploitation au compte 600 « encaissement pour le compte des collectivités».

De surcroît l'eau enregistrée au compteur, base du calcul de la redevance assainissement, non relevée et non facturée est estimée en fin de chaque année et intégrée au chiffre d'affaires.

La Société Dédiée transmettra à Bordeaux Métropole le volume d'eau en compteurs en fin d'année afin qu'elle puisse rattacher le produit de la surtaxe assainissement à l'exercice comptable en cours.

Le calcul de l'eau en compteur, tel que paramétré dans l'outil de facturation Odyssee (porté par Lyonnaise des Eaux), respecte pour l'essentiel les principes suivants. Ce calcul :

- Est réalisé individuellement par client ;
- Est réalisé à la fois sur les volumes et les tarifs ;
- Utilise comme référence de calcul une consommation moyenne journalière (CMJ).

Le calcul de la CMJ se base sur un historique de 24 mois et est réalisé au moment de la facturation. La CMJ est calculée uniquement à partir d'index réels.

En fin de contrat, le délégataire peut prétendre au versement d'une fraction des factures émises en N+1 de l'année d'échéance du contrat et relatives à des consommations antérieures à cette échéance. La méthodologie de répartition des factures sera détaillée dans le protocole de fin de contrat étant entendu que le traitement de fin de contrat se fera en effet miroir du traitement de début de contrat.

Stocks et en cours

Les matières premières et consommables en stock sont comptabilisées au coût d'achat net des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escompte de règlement.

L'évaluation de ce stock s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré calculé à chaque entrée. Une provision pour dépréciation est constatée pour les articles à rotation lente.

Les "en-cours" comprennent des travaux en cours de réalisation et comptabilisés suivant la méthode à l'achèvement.

Créances de l'actif circulant

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement.

2// COMPTABILITE ANALYTIQUE

2.1 INTRODUCTION

Les éléments présentés ci-dessous donnent des éléments sur le fonctionnement de la comptabilité analytique de la société dédiée.

Pour des éléments précis sur la façon dont les comptes prévisionnels ont été établis en respectant à la fois les codes de comptabilité générale, ainsi que la présentation selon les trois activités (collecte, épuration, pluvial), se reporter à l'annexe 45d sur « les comptes prévisionnels », ainsi qu'à l'annexe 46 sur le mode de répartition des charges calculées et non réparties, et notamment la construction du CEP « pluvial ».

2.2 REFERENTIEL ANALYTIQUE

La clef comptable analytique est ainsi constituée :

Société	Compte Général (CG)	Compte (CA)	Découpage (DA)	Centre de Responsabilité (CR)	Installation Contrat (IC)	Gestion de Projet (GP)
		Analytique				
5 car	8 car	5 car	3 car	4 car	8 car	5 car
Siège	Siège + local	Siège	local	local	local	local

Les axes majeurs de la clé comptable (CA, DA, IC) sont indépendants les uns des autres et disposent chacun de leurs propres règles de gestion.

L'axe « activité (CA/DA) »

L'axe « activité » (CA/DA) vise la mesure des coûts par activité.

Le segment CA de la clé comptable est réservé à l'utilisation du Plan Comptable Analytique National, le segment DA étant disponible pour sa déclinaison locale.

Des règles d'imputation et de déversement visent à :

- répartir par activité les charges d'équipement et structure
- répartir sur les activités et sur les investissements les charges de gestion du patrimoine
- répartir par activité et sur l'ensemble des CR "clients" les charges des services support répartis (magasin, informatique, achats, garage interne),

Les charges relatives aux autres fonctions de support (CINR) ne sont pas réparties par activité.

Cette approche favorise un suivi précis de l'ensemble des charges, tout en permettant l'évaluation ponctuelle des coûts complets par activité. Dans cette optique, des règles de fonctionnement des comptes de reclassement sont strictement respectées.

Le segment DA permet de décliner éventuellement les fonctions et activités définies par la codification nationale CA. Pour les comptes d'investissement, le segment DA est utilisé pour désigner les demandes d'investissements afin de faciliter le suivi budgétaire en lien avec les obligations contractuelles.

L'axe "centre de responsabilité" (CR)

L'axe "centre de responsabilité" (CR) est centré sur la maîtrise de l'exécution budgétaire et des coûts, et ce à chaque niveau de la structure de management.

La nomenclature relative à cet axe est établie en cohérence avec les différents niveaux de la structure de management. Ainsi, sont identifiés :

- les structures opérationnelles de manière arborescente,
- les services de support,

Les règles d'imputation privilégient l'imputation la plus directe possible :

- tout agent est rattaché à un et un seul centre de responsabilité,
- les charges relatives au personnel sont affectées au centre de responsabilité de rattachement des agents,
- les charges externes sont imputées directement aux centres de responsabilité.

Il n'est pas déterminé de coût complet à chaque niveau de la structure afin d'éviter de déverser "en cascade" les charges d'un niveau sur les niveaux inférieurs.

L'axe "contrat" (IC)

L'axe "contrat" (IC) permet de réaliser une mesure des coûts du contrat et éventuellement des coûts par installation.

La nomenclature relative à cet axe correspond à une arborescence du contrat.

La table des comptes de la comptabilité analytique du délégataire est jointe ci-dessous.

3// TABLE ET CONTENU DES COMPTES DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE DU DELEGATAIRE

3.1 TABLES DES COMPTES

90 COMPTES REFLECHIS ET CONTREPARTIES DIVERSES

900 Imputations en suspens

91 COMPTES DE RECLASSEMENT

910 Charges de Personnel
 9100 Rémunérations et charges annexes liées à la paie
 9102 Charges annexes non liées à la paie
 9105 Frais de formation
 9109 Rémunérations et charges annexes transférées
 91100 Encadrement Agences
 91102 Encadrement Services
 91111 Poids lourds

- 91112 Camions aspirateurs
- 91113 Hydrocureurs poids lourds
- 91114 Pelles mécaniques
- 91115 Autres engins et matériels
- 91131 Ordonnancement Réseaux / Clientèle
- 91132 Ordonnancement Usine
- 91140 Véhicules
- 91160 Outillage et consommables
- 9176 Garage
- 912 Gestion patrimoine
- 917 Supports
- 9170 Gestion des magasins et lieux de stockage
- 9172 Informatique exploitation
- 9175 Frais de la fonction achats
- 919 Transfert équipement & support

92 CHARGES INDIRECTES NON REPARTIES

- 921 Fonction comptabilité et contrôle de gestion
- 922 Communication interne et institutionnelle
- 923 Organisation méthodes qualité
- 924 Fonction gestion du personnel
- 926 Autres frais généraux
- 9261 Direction
- 9263 Bâtiments des services généraux
- 9266 Autres frais généraux non répartis
- 9267 Responsabilité civile
- 9268 Prévention et sécurité
- 927 Frais externes à la société dédiée en provenance du Siège LEF

93 EN COURS, INVESTISSEMENTS, CHARGES NON IMPUTABLES

- 930 Travaux facturables en cours
- 9303 Branchements isolés Assainissement
- 9304 Extensions de réseaux et branchements sur extensions Assainissement
- 9305 Autres travaux
- 9308 Prestations ponctuelles
- 9309 Variation travaux en cours
- 938 Investissements
- 93821 Achats d'immobilisations
- 93822 Production immobilisée terminée
- 93823 Production immobilisée en cours – immobilisations corporelles
- 93824 Production immobilisée en cours – immobilisations incorporelles
- 93829 Production immobilisée report à nouveau
- 93872 Produit de la production immobilisée
- 93899 Contrepartie achats d'immobilisations
- 939 Charges non imputables

94 STOCK**96 ACTIVITE ASSAINISSEMENT**

- 960 Charges Affermages – Concessions Assainissement
- 9601 Epuration, filière eau et boues, évacuation et éliminations des boues
- 9602 Relèvement des eaux usées et unitaires
- 9603 Réseaux eaux usées et unitaires
- 9604 Branchements
- 9606 Eaux pluviales
- 9607 Redevances contractuelles
- 961 Charges Prestations de Services
- 9614 Charges prestations de services Assainissement – Industriels
- 9615 Charges prestations de services Assainissement – Collectivités
- 965 Produits d’Affermages et de Concessions – Assainissement
- 9651 Station et/ou réseaux eaux usées et unitaires
- 9654 Prestations annexes assainissement facturables
- 9655 Autres produits Affermages-Concessions
- 9656 Produits eaux pluviales
- 966 Produits des Prestations de Services
- 9664 Produits de prestations de services Assainissement – Industriels
- 9665 Produits de prestations de services Assainissement – Collectivités

97 GESTION CLIENTELE, TRAVAUX FACTURABLES ET AUTRES ACTIVITES

- 970 Gestion et Relation Clientèle
- 9702 Gestion Clients
- 9703 Prestations Clients Facturables
- 9706 Relation Clients
- 971 Charges des prestations pour le compte du Groupe LEF
- 972 Produits des prestations pour le compte du Groupe LEF
- 975 Charges des Travaux facturables
- 9753 Branchements isolés Assainissement
- 9755 Autres travaux et prestations
- 9758 Prestations ponctuelles
- 97591 Charges cellule R.F.T
- 97592 Charges devis métrés et encadrement
- 976 Produits des Travaux facturables
- 9763 Branchements isolés Assainissement
- 9765 Autres travaux et prestations
- 9768 Prestations ponctuelles

98 ECRITURES COMPLEMENTAIRES

- 981 Impôts non imputables aux activités
- 983 Risques Client
- 9830 Provision statistique créances Clients

9831	Provision pour créances douteuses
9832	Créances irrécouvrables
984	Risques Stock
985	Charges de rupture de contrat de travail
9880	Charges indirectes transférées en coût de production des immobilisations
9881	Charges indirectes affectées aux services partagés
9882	Charges et produits exceptionnels
9883	Cessions d'actifs, domaine concédé
9884	Autres éléments calculés
9885	Autres éléments non incorporés
9887	Charges et/ou produits financiers
9892	Dotation aux amortissements et provisions
9894	Participation des salariés
9895	Impôts sur les sociétés

3.2 CONTENU DES COMPTES ANALYTIQUES

90 COMPTES REFLECHIS ET CONTREPARTIES DIVERSES

900 Imputations en suspens

91 COMPTES DE RECLASSEMENT

910 Comptes de reclassement, charges de personnel

Ensemble des charges de personnel couvertes par le coût horaire standard.

9100 Rémunérations et charges annexes liées à la paie

Rémunérations, charges annexes et provisions en provenance du système de paie.

Ce compte se décline par catégorie de personnel (Cadres, Techniciens Supérieurs, Ouvriers/Employés/Techniciens, CDD...)

9102 Charges annexes non liées à la paie

Charges annexes ne figurant pas au journal de paie, mais couvertes par le coût horaire standard :

- médecine du travail, visites médicales, vaccins,
- contribution handicapés,
- Organic (contribution sociale de solidarité),
- part patronale restaurant d'entreprise ou tickets-restaurant,
- loyers et charges des agents logés,
- compléments médicaux,
- frais de déménagement pris en charge pour les agents,

En sens inverse, ces comptes enregistrent des produits : remboursements URRPIMMEC et autres produits venant en contrepartie des charges de paie (produits reçus au titre des contrats d'alternance,...)

Ce compte se décline par catégorie de personnel (Cadres, Techniciens Supérieurs, Ouvriers/Employés/Techniciens, CDD...)

9105 Frais de formation

Frais de formation professionnelle dans le cadre d'une gestion de la formation par la Société dédiée.

Ce compte se décline par catégorie de personnel (Cadres, Techniciens Supérieurs, Ouvriers/Employés/Techniciens, CDD...)

9109 Rémunérations et charges annexes transférées

Contrepartie des charges de personnel affectées aux activités au moyen des coûts horaires standards.

Ce compte se décline par catégorie de personnel (Cadres - Techniciens Supérieurs -Ouvriers/Employés/Techniciens - CDD - ...)

En fin d'année, l'écart constaté entre les comptes 9100x à 9105x d'une part, et 9109x d'autre part, est réparti sur les comptes analytiques, au prorata de la main d'œuvre qu'ils ont reçue au cours de l'année. La contrepartie est enregistrée au 9109x.

911 à 919 Équipement et support

Ces comptes reçoivent des charges indirectes par rapport aux activités, mais incorporées aux marges brutes (à la différence des frais généraux).

A leur arrivée, ces charges (détaillées ci-après) sont enregistrées au débit des comptes 91100 à 9176.

A chaque clôture mensuelle, la quote-part des charges affectées à la Production Immobilisée est enregistrée au crédit des comptes de transfert prévus à cet effet.

En fin d'année, ces comptes « Equipements et supports » sont soldés.

91100 Encadrement Agences

- Main d'œuvre des chefs d'agence et de leur assistant(e).
- Main d'œuvre des adjoints aux chefs d'Agence
- Le cas échéant, frais divers des agences.
- Les véhicules de fonction et/ou de service imputée sur ce compte (ex : le véhicule du chef d'agence)

91102 Encadrement Services

Ce compte regroupe l'ensemble des chefs de service qui sont dans les agences territoriales dont l'activité principale est le management. C'est par exemple le cas d'un chef d'Usine ou d'un chef de service Réseau qui n'intervient pas directement sur le terrain mais a des missions de management d'équipe.

91111 Poids lourds

Charges des poids lourds (camions, bennes ou camions avec grue) de plus de 3,5 tonnes.

- carburants, lubrifiants
- réparations, entretien (passage aux mines, contrôle levage, etc...pour les matériaux nous appartenant)
- assurances,
- taxes parafiscales,
- crédit-bail, locations longue durée,
- la main d'œuvre le cas échéant (au choix ; cas d'un chauffeur affecté à un engin)

Au crédit du compte : remboursement reçus des assurances pour les dégâts occasionnés à nos véhicules.

91112 Camions aspirateurs

Charges des camions aspirateurs (pour terrassement) :

- carburants, lubrifiants
- réparations, entretien (passage aux mines, contrôle lavage, etc...pour les matériaux nous appartenant)
- assurances,
- taxes parafiscales,
- crédit-bail, locations longue durée,
- la main d'œuvre le cas échéant (au choix ; cas d'un chauffeur affecté à un engin)

Au crédit du compte : remboursement reçus des assurances pour les dégâts occasionnés à nos véhicules.

91113 Hydrocureurs poids lourds

Charges des véhicules Hydrocureurs (hors « pissette ») :

- carburants, lubrifiants
- réparations, entretien (passage aux mines, contrôle lavage, etc...pour les matériaux nous appartenant)
- assurances,
- taxes parafiscales,
- crédit-bail, locations longue durée,
- la main d'œuvre le cas échéant (au choix ; cas d'un chauffeur affecté à un engin)

Au crédit du compte : remboursement reçus des assurances pour les dégâts occasionnés à nos véhicules.

91114 Pelles mécaniques

Charges des véhicules Pelles mécaniques (mini pelle (<3,5t), pelles, tractopelles, etc.)

- carburants, lubrifiants
- réparations, entretien (passage aux mines, etc..., contrôle lavage, etc...pour les matériaux nous appartenant)
- assurances,
- taxes parafiscales,
- crédit-bail, locations longue durée,
- la main d'œuvre le cas échéant (au choix ; cas d'un chauffeur affecté à un engin)

Au crédit du compte : remboursement reçus des assurances pour les dégâts occasionnés à nos véhicules

91115 Autres engins et matériels

Véhicules équipés pour la recherche de fuites, véhicules légers pour les débouchages assainissement, groupes électrogènes, compresseurs, pompes, pillonneuses, marteaux piqueurs, tronçonneuses, feux rouges, plaques vibrantes...

- carburants, lubrifiants,
- réparations,
- assurances,
- taxes parafiscales,
- crédit-bail, locations longue durée,

Au crédit du compte : remboursement reçus des assurances pour les dégâts occasionnés à nos véhicules.

91131 Ordonnancement Réseaux / Clientèle

Main d'œuvre et frais du personnel affecté à l'ordonnancement Réseaux / Clientèle y compris le chef de service (s'il n'encadre que ce service).

Autres charges liées aux applicatifs

91132 Ordonnancement Usine

Main d'œuvre et frais du personnel affecté à l'ordonnancement Usine y compris le chef de service (s'il n'encadre que ce service).

Autres charges liées aux applicatifs

91140 Véhicules

Ce compte est réservé aux véhicules d'intervention. Tous les véhicules d'intervention ($\leq 3,5$ tonnes) doivent être imputés sur ce compte.

- carburants, lubrifiants,
- réparations,
- assurances,
- taxes parafiscales,
- crédit-bail, locations longue durée,
- au crédit du compte : remboursement reçus des assurances pour les dégâts occasionnés à nos véhicules.

NB : Ce compte ne doit pas être utilisé pour les véhicules des agences clientèle, des services affectés aux frais généraux (Direction, RH, contrôle de gestion...)

Ceux-ci sont à imputer directement dans les comptes des utilisateurs de ces véhicules : 91100, 91102, 9261, etc.

91160 Outillage et consommables

- Charges affectées à ce compte :
Outillage à main, consommables, EPI, vêtements de travail (achat et nettoyage).

912 Gestion patrimoine

Main d'œuvre et charges du personnel affecté à la fonction gestion de patrimoine.

Chaque mois, il est effectué un transfert forfaitaire vers la production immobilisée, au moyen d'une écriture de répartition.

917 Supports

9170 Gestion des magasins et lieux de stockage

Charges affectées à ce compte :

Main d'œuvre des magasiniers, du personnel occupé par le déchargement et le rangement du parc.

Charges d'entretien du local magasin.

Charges véhicules éventuelles du magasin.

9172 Informatique exploitation

Charges affectées à ce compte :

- Factures reçues au titre de prestations de l'informatique
- Prestations du support informatique LEF (SUA, études, licences...)
- Locations de matériel informatique
- Maintenance du matériel informatique : contrats de maintenance, réparations ponctuelles.
- Charges de télécommunication liées au transport de données

Remarque :

Les factures concernant les outils de gestion mis à disposition par la LEF ou acquis par la Société sont imputées à leur compte de destination correspondant (clientèle, comptabilité, ressources humaines,...).

Ce compte 9172 ne comprend que les dépenses non affectables directement aux activités.

Les dépenses relatives à l'informatique de process (stations d'épuration, gestion technique centralisée) sont imputées aux comptes de destination (9601x...)

9175 Frais de la fonction achats

Ce compte reçoit les dépenses de la fonction achats proprement dite (choix des fournisseurs, négociations, appels d'offres...), ainsi que les dépenses de la fonction approvisionnement (commandes, réceptions).

9176 Garage

Ce compte reçoit les dépenses de la fonction de gestionnaire de parc véhicules.

NB : Ce compte ne doit pas être utilisé pour les charges pouvant être imputées directement sur les véhicules (loyers, carburants, entretien sous-traité, vignettes, taxes sur véhicules des sociétés,...) : celles-ci sont à comptabiliser en 91140 ou au compte d'activité selon s'il s'agit d'un véhicule d'intervention ou d'un véhicule de fonction et/ou service.

919 Transfert équipement & support

Ce compte est la contrepartie des charges indirectes affectées chaque mois à la Production Immobilisée.

92 CHARGES INDIRECTES NON REPARTIES**921 Fonction comptabilité et contrôle de gestion**

Main d'œuvre et charges du personnel dédié

Frais informatiques externes relatifs à la comptabilité, au contrôle de gestion et au traitement des immobilisations.

Honoraires des commissaires aux comptes

922 Communication interne et institutionnelle

Main d'œuvre et charges du personnel dédié

Etudes de communication interne, audits.

Journaux internes, outils d'information et de sensibilisation du personnel, plaquettes, affiches, vidéo, conventions, réunions, événements (raid,...)

Publicité institutionnelle (annonces, achats d'espace), objets publicitaires (SOCIÉTÉ), salons professionnels, sponsoring/mécénat, relations presse (invitations journalistes, dossiers de presse,...)

923 Organisation méthodes qualité

Main d'œuvre et charges du personnel dédié

Charges diverses relatives :

- au développement de projets de certification.
- à la maintenance des certifications déjà obtenues
- Autres charges directes en liaison avec la certification : consultants, organismes certificateurs, frais de déplacements, logiciels.

924 Fonction gestion du personnel

Main d'œuvre et charges du personnel de la société dédiée affecté à cette fonction

Factures reçues au titre des prestations effectuées par un service RH externalisé.

926 Services Généraux

9261 Direction

Main d'œuvre et charges du Directeur de la Société dédiée et de son secrétariat de direction.

9263 Bâtiments des services généraux

Location et entretien des bureaux, chauffage, éclairage, eau.

Cotisation foncière des entreprises des bâtiments de services généraux

Main d'œuvre et dépenses personnel d'entretien (ou société spécialisée), gardiennage.

Assurance des bâtiments de services généraux.

Entretien des espaces verts des bureaux.

9266 Autres frais généraux non répartis

Main d'œuvre et charges des standardistes, personnel d'accueil (hors accueil dédié à la clientèle), coursiers, courrier départ et arrivée (sauf courrier clientèle).

9267 Responsabilité civile

Main d'œuvre et frais du personnel affecté à cette fonction

Factures reçues au titre des prestations correspondantes

9268 Prévention et sécurité

Main d'œuvre et frais du personnel affecté à cette fonction.

Campagnes de prévention des accidents de travail.

927 Frais externes à la société dédiée en provenance du Siège LEF

Prestations de frais généraux reçues du Siège de LEF, notamment

- Administration générale
- Expertise financière et économique
- Expertise de ressources humaines et sociale
- Appui juridique

- Recherche & développement

93 EN COURS, INVESTISSEMENTS, CHARGES NON IMPUTABLES

930 Travaux facturables en cours

9303 *Branchements isolés Assainissement*

9304 *Extensions de réseaux et branchements sur extensions Assainissement*

9305 *Autres travaux*

9308 *Prestations ponctuelles*

9309 *Variation travaux en cours*

Lorsqu'un chantier est terminé, il est transféré dans les comptes d'activité avec la correspondance 930x à 975x.

938 Investissements

Le fonctionnement des comptes 938 répond à plusieurs objectifs, notamment :

- déterminer la production immobilisée de la période,
- justifier le niveau des immobilisations en cours (compte général 23),
- suivre les budgets d'investissement.

Des sous-comptes créés sont destinés à fournir ces informations.

Le solde global du 938 doit être nul en fin de période.

93821 Achats d'immobilisations

Ce compte reçoit les achats d'immobilisations. Il s'agit des investissements qui ne constituent pas de la production immobilisée : achats de matériel, de véhicules, de mobilier, de matériel informatique, de progiciels.

Afin de comptabiliser l'achat d'immobilisation en classe 2 et de neutraliser l'impact sur le résultat analytique, ce compte est soldé à chaque fin de mois.

93822 Production immobilisée terminée

Ce compte reçoit les projets transférés lorsqu'ils sont terminés.

93823 Production immobilisée en cours – immobilisations corporelles

Charges imputées à ce compte :

- Charges de main d'œuvre, achats, sorties de stock, sous-traitance et diverses, relatives aux projets d'investissements.
- Report à nouveau
- Quote-part des charges indirectes d'équipement et support, de charges gestion patrimoine et de charges indirectes non réparties.

93824 Production immobilisée en cours – immobilisations incorporelles

Ce compte reçoit les achats d'immobilisations incorporelles.

93829 Production immobilisée report à nouveau

Ce compte est la contrepartie des reports à nouveau au 1er janvier pour les projets en cours

93872 Produit de la production immobilisée

Ce compte est utilisé en liaison avec un compte général 722 pour la constatation de la production immobilisée du mois.

93899 Contrepartie achats d'immobilisations (cf. comptes 93821 et 93824)

939 Charges non imputables

Produits facturés pour le compte de tiers.

Compte utilisé en liaison avec le compte général de charge 600, et les différents comptes généraux de produits (70x) relatifs aux produits pour compte de tiers.

94 STOCK

Ce compte enregistre les mouvements du stock de pièces et fournitures.

96 ACTIVITE ASSAINISSEMENT**960 Charges du contrat Assainissement****9601 Épuration****96011 Épuration – Filières eau et boues**

Charges du processus d'épuration (y compris l'entretien des stations d'épuration), à l'exclusion des charges d'évacuation et élimination des boues :

- la main d'œuvre (pilotage, réglages, entretien, tournées, prélèvements et analyses d'eau et de boues, études non rattachables à un investissement, diagnostics, expertises, mise à jour des plans et schémas d'ouvrages et d'installations électriques),
- la main d'œuvre d'encadrement spécifique à cette activité
- les achats d'énergie,
- les achats de produits de traitement,
- les achats non immobilisables de matériel ou pièces,
- les achats de fournitures,
- le chauffage et l'éclairage des stations d'épuration,
- les analyses d'eau et de boues sous-traitées,
- le gardiennage des stations d'épuration,
- les prestations informatiques et la maintenance des applicatifs (logiciels de gestion ou d'optimisation du traitement),
- l'entretien sous-traité (évacuation des refus de dégrillage, sables et graisses, entretien des bâtiments et de la machinerie),
- les primes d'assurances afférentes aux installations d'épuration,
- les études sous-traitées (non rattachables à un investissement),
- les honoraires et frais d'acte (notamment constats d'huissiers),
- les voyages, déplacements et missions liés à l'épuration,
- le coût des télécommunications liées à l'épuration (télésurveillance, télé contrôle).
- les charges des dégâts causés par des Tiers à nos installations
- les indemnités obtenues des Tiers ou leur compagnie d'assurance
- Factures reçues au titre des prestations correspondantes à des expertises et de l'assistance technique.

Remarque :

Les opérations lourdes d'entretien ou de réparation s'analysent parfois comme du renouvellement (total ou partiel) d'actif immobilisé. Il faut alors affecter la totalité des charges (main d'œuvre, pièces, frais) au compte d'immobilisation concerné.

96013 Épuration – Évacuation et élimination des boues

- Main d'œuvre relative à cette activité.
- Charges externes : enlèvement, transport, mise en décharge, incinération, épandage, compostage,...

9602 Relèvement des eaux usées et unitaires

Charges des postes de relèvement des réseaux eaux usées et unitaires :

- La main d'œuvre (entretien, tournées, diagnostics, mise à jour des plans et schémas d'ouvrages et d'installations électriques,...)
- la main d'œuvre d'encadrement spécifique à cette activité
- les achats d'énergie,
- les achats non immobilisables de matériel ou pièces,
- les achats de fournitures,
- l'entretien sous-traité (évacuation des refus de dégrillage, sables et graisses, entretien des bâtiments et de la machinerie),
- les primes d'assurances afférentes aux postes de relèvement,
- les honoraires et frais d'acte (notamment constats d'huissiers),
- le coût des télécommunications liées au relèvement (télésurveillance, télécontrôle).
- Les charges des dégâts causés par des Tiers à nos installations
- Les indemnités obtenues des Tiers ou leur compagnie d'assurance
- Factures reçues au titre des prestations correspondantes à des expertises et de l'assistance technique.

Remarque :

Les opérations lourdes d'entretien ou de réparation s'analysent parfois comme du renouvellement (total ou partiel) d'actif immobilisé. Il faut alors affecter la totalité des charges (main d'œuvre, pièces, frais) au compte d'immobilisation concerné.

9603 Réseaux eaux usées et unitaires

Charges liées à l'entretien des réseaux eaux usées et unitaires :

- Main d'œuvre (entretien et réparations, curage, débouchage, visites, inspections par caméra, mise à jour des plans, surveillance des travaux dans le cadre de nos obligations de délégataire et lorsque l'on n'est pas rémunéré pour cette activité).
- Main d'œuvre d'encadrement spécifique à cette activité
- Achats non immobilisables de matériel ou pièces.
- Achats de fournitures.
- Prestations informatiques et la maintenance des applicatifs (logiciels de cartographie, logiciels de dessin).
- Entretien sous-traité (curage, débouchage, réparation collecteurs, remise à niveau des regards, remplacement des tampons).
- Honoraires et frais d'acte (notamment constats d'huissiers).
- Dégâts causés à des tiers.
- Les charges des dégâts causés par des Tiers à nos installations
- Les indemnités obtenues des Tiers ou leur compagnie d'assurance
- Factures reçues au titre des prestations correspondantes à des expertises et de l'assistance technique.

Remarque :

Les opérations lourdes d'entretien ou de réparation s'analysent parfois comme du renouvellement (total ou partiel) d'actif immobilisé. Il faut alors affecter la totalité des charges (main d'œuvre, pièces, frais) au compte d'immobilisation concerné.

9604 *Branchements*

Charges liées à l'entretien des branchements de réseaux eaux usées et unitaires :

- Main d'œuvre (entretien et réparations, débouchage, surveillance des travaux dans le cadre de nos obligations de délégataire et lorsque l'on n'est pas rémunéré pour cette activité, contrôles de conformité des branchements, contrôles des raccordables,...)
- Main d'œuvre d'encadrement spécifique à cette activité
- Achats non immobilisables de matériel ou pièces.
- Achats de fournitures.
- Entretien sous-traité (débouchage, réparation).
- Honoraires et frais d'acte (notamment constats d'huissiers).
- Dégâts causés à des tiers.
- Les frais relatifs au suivi des conventions de déversement s'imputent à ce compte.
- Les débouchages de branchement facturés au client s'imputent dans ce compte
- Les charges des dégâts causés par des Tiers à nos installations
- Les indemnités obtenues des Tiers ou de leur compagnie d'assurance
- Factures reçues au titre des prestations correspondantes à des expertises et de l'assistance technique.

Remarque :

Les opérations lourdes d'entretien ou de réparation s'analysent parfois comme du renouvellement (total ou partiel) d'actif immobilisé. Il faut alors affecter la totalité des charges (main d'œuvre, pièces, frais) au compte d'immobilisation concerné.

9606 *Eaux pluviales*

Les installations concernées sont les réseaux d'eaux pluviales de type séparatif, incorporant notamment les avaloirs, les branchements pluviaux, les bassins d'étalement, les postes de relèvement d'eaux pluviales, les débouchés en rivière.

Liste des charges :

- la main d'œuvre (entretien et réparations, curage, débouchage, visites, inspections par caméra, mise à jour des plans, surveillance des travaux dans le cadre de nos obligations de délégataire et lorsque l'on n'est pas rémunéré pour cette activité,...)
- la main d'œuvre d'encadrement spécifique à cette activité
- les achats d'énergie,
- les achats non immobilisables de matériel ou pièces,
- les achats de fournitures,
- l'entretien sous-traité (curage, réparations,...),
- les primes d'assurances afférentes aux installations pluviales,
- les honoraires et frais d'acte (notamment constats d'huissiers),
- le coût des télécommunications liées au pluvial (télésurveillance, télécontrôle),
- les dégâts causés à des tiers.

- les charges des dégâts causés par des Tiers à nos installations
- les indemnités obtenues des Tiers ou de leur compagnie d'assurance
- Factures reçues au titre des prestations correspondantes à des expertises et de l'assistance technique.

Remarque :

Les opérations lourdes d'entretien ou de réparation s'analysent parfois comme du renouvellement (total ou partiel) d'actif immobilisé. Il faut alors affecter la totalité des charges (main d'œuvre, pièces, frais) au compte d'immobilisation concerné.

9607 *Redevances contractuelles et diverses*

Charges affectées à ce compte

- Redevances faisant partie de nos obligations de fermier ou de concessionnaire :
- Redevances pour occupation du domaine public.
- Redevances domaniales (déversement en rivière, redevances non refacturées liées au réseau,...) versées auprès de l'Etat, Collectivités locales, RFF...
- Taxes sur voies navigables (VNF) non refacturées.

961 **Charges Prestations de Services**

9614 *Charges prestations de services Assainissement – Industriels*

9615 *Charges prestations de services Assainissement – Collectivités*

Ces comptes enregistrent les charges de toutes les prestations récurrentes de services effectuées dans le domaine de l'assainissement. Un contrat récurrent correspond à un engagement à réaliser des prestations sur une période fixée par le contrat (un an ou plus) et contre une rémunération le plus souvent forfaitaire.

Le compte 9615 (collectivités) reçoit les prestations liées au service public et effectuées pour une collectivité territoriale (commune, district, syndicat de communes,...). Le compte 9614 (industriels) reçoit toutes les autres prestations.

Charges affectées à ces comptes :

- la main d'œuvre directe de cette activité,
- la main d'œuvre d'encadrement spécifique à cette activité
- les achats non immobilisables de matériel ou pièces,
- les achats de fournitures,
- la sous-traitance,
- les voyages, déplacements et missions et autres charges diverses liés à cette activité.

965 **Produits du contrat – Assainissement**

9651 *Station et/ou réseaux eaux usées et unitaires*

Les produits enregistrés dans ce compte sont :

- les produits des prestations d'assainissement, y compris primes fixes,
- les produits des prestations d'assainissement aux clients des communes limitrophes

9654 *Prestations annexes assainissement facturables*

Produits des prestations de services rendus dans le cadre du contrat (débouchage de branchements, visite de collecteurs, analyses, réception de matières de vidange,...).

- 9655 *Autres produits Affermages*
- 96551 Rémunération d'encaissement pour le compte de l'Agence de l'Eau
Rémunération perçue en principe par le Déléataire du Service de l'Eau, à confirmer dans la convention de facturation.
- 96553 Primes Agences de l'Eau
Rémunération au titre de l'aide à la performance épuratoire
- 9656 *Produits eaux pluviales*

966 Produits des Prestations de Services

- 9664 *Produits de prestations de services Assainissement – Industriels*
- 9665 *Produits de prestations de services Assainissement – Collectivités*
Produits de toutes les prestations de services effectuées dans le domaine de l'assainissement.
Seuls les contrats récurrents de prestations de services sont concernés, les prestations ponctuelles devant être enregistrées en 9758-9768.
Par contrat récurrent on entend ici un engagement à réaliser des prestations sur une période fixée par le contrat (un an ou plus) et contre une rémunération le plus souvent forfaitaire. A son terme, le contrat peut être reconduit ou perdu (comme une DSP).
A l'inverse, la prestation ponctuelle ne dure que le temps de sa réalisation (processus commande-réalisation-facturation). Il n'y a pas de notion de reconduction ou de perte.
Le compte 9665 (collectivités) reçoit les prestations liées au service public et effectuées pour une collectivité territoriale
Le compte 9664 (industriels) reçoit toutes les autres prestations.

97 GESTION CLIENTELE, TRAVAUX FACTURABLES ET AUTRES ACTIVITES

970 Gestion et Relation Clientèle

- Charges de gestion clientèle afférentes au contrat.
Ce compte sera in fine structuré et détaillé en fonction de la convention de prestation signée avec le Service de distribution de l'Eau pour la facturation et l'encaissement de la Redevance assainissement.
Il subsistera cependant des prestations réalisées directement par le personnel de la Société dédiée telles que l'instruction des demandes et réclamations de la clientèle, etc.
- 9702 *Gestion Client*
- 9703 *Prestations Clients Facturables*
- 9706 *Relation Client*

971 Charges des prestations fournies pour le compte du groupe LEF

Ce compte n'est pas détaillé mais sera utilisé dans le cas où la Société dédiée est amenée à réaliser des prestations ponctuelles pour des entités du groupe LEF

972 Produits des prestations fournies pour le compte du groupe LEF

Ce compte n'est pas détaillé mais sera utilisé dans le cas où la Société dédiée est amenée à réaliser des prestations ponctuelles pour des entités du groupe LEF

975 Charges des Travaux facturables

Sont classés dans ces comptes, les travaux ponctuels s'inscrivant dans un processus commande-devis-réalisation-facturation, opération par opération et rémunérés le plus souvent de façon forfaitaire.

- Les travaux immobiliers
- Les travaux concernant l'électromécanique au sens large (incorporant notamment les télétransmissions et téléalarmes, les dispositifs de traitement,...)
- Les prestations ponctuelles telles qu'analyses, mesures, contrôles, réglages, études, nettoyage et désinfection ...

9753 Branchements isolés Assainissement

Réalisations de branchements assainissement neufs non liées à une extension.

9755 Autres travaux et prestations

Selon dispositions du contrat

9758 Prestations ponctuelles

Prestations ponctuelles définies en préambule : analyses, mesures, contrôles, relevés, réglages, nettoyage et désinfection, recherche de fuites, études, prestations d'ingénieur conseil...

97591 Charges cellule R.F.T

Missions : Il s'agit des charges d'établissement des devis et des factures sur R.F.T.

97592 Charges devis métrés et encadrement

Missions : Encadrement des équipes travaux et charges relatives à la réalisation des devis depuis le métré jusqu'à la rédaction du brouillon de devis, non compris les charges des équipes R.F.T.

976 Produits des Travaux facturables**9763 Branchements Assainissement**

Réalisations de branchements assainissement neufs non liées à une extension.

9765 Autres travaux et prestations**9768 Prestations ponctuelles****98 ECRITURES COMPLEMENTAIRES****981 Impôts non imputables aux activités****983 Risques Clients****9830 Provision statistique créances clients**

Dotations aux provisions des créances clients ne faisant pas l'objet d'une procédure contentieuse (procédure de comptabilité générale « dépréciation des créances clients »)

9831 Provisions pour créances douteuses

Dotations aux provisions des créances clients faisant l'objet d'une procédure contentieuse (procédure de comptabilité générale "Dépréciation des créances clients")

9832 *Créances Irrécouvrables*

984 Risques Stock

Charges de rupture de contrat de travail

Enregistre les indemnités conventionnelles de licenciement (hors provisions).

9880 *Charges indirectes transférées en coût de production des immobilisations*

9881 *Charges indirectes affectées aux services partagés*

9882 *Charges et produits exceptionnels*

9883 *Cessions d'actifs, domaine concédé*

9884 *Autres éléments calculés*

Provisions pour risques d'exploitation (sinistres...), provisions pour dépréciation des stocks, provisions pour charges de rupture de contrat de travail...

9885 *Autres éléments non incorporés*

Produits comprenant notamment les pénalités, intérêts et majoration assainissement et sommes diverses suite jugement en notre faveur (Art 70 code procédure civile)

9887 *Charges et/ou produits financiers*

9892 *Dotation aux amortissements et provisions*

9894 *Participation des salariés*

9895 *Impôts sur les sociétés*

Annexe 23bis

Cahier des charges

**Traitement de l'air des zones
prétraitements, épaissement et
stockage des boues - Usine de Louis
Fargue**

USINE DE LOUIS FARGUE

—

CAHIER DES CHARGES TRAITEMENT DE L'AIR DES ZONES PRETRAITEMENTS, EPAISSISSEMENT ET STOCKAGE DES BOUES

GESTION DES REVISIONS			
Version	Date	Auteur	Commentaires
1.1	21/10/2016	D ROPERT	
1.2	10/11/2016	B BURGUIN	Remarques BM

SOMMAIRE

1.	Introduction	1
2.	Etudes d'exécution.....	1
3.	Performance attendue.....	2
4.	Descriptif des travaux	
4.1	Prédegrillage.....	2
4.2	File A.....	4
4.3	File B.....	4
4.4	File C	10
5.	Planning prévisionnel	10
6.	Estimation budgétaire	10
7.	Annexe : Note de calcul Ventilation Station de Louis Fargue	11

1. Introduction

Des sources d'odeurs ont été relevées à différents endroits des zones prétraitements, épaissement et stockage des boues de la station d'épuration de Louis Fargue, dans le cadre d'un audit « Nose » (Voir rapport CIRSEE NOSE044R_15 du 2 octobre 2015). Une note a été rédigée par DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT dans le cadre d'une recherche d'amélioration de la ventilation de ces ouvrages afin de réduire ces sources d'odeurs en améliorant l'extraction d'air dans ces locaux.

Ces éléments ont fait l'objet de présentation et d'échange avec Bordeaux Métropole et ont conduit à identifier des travaux d'amélioration de ventilations prioritaires qui s'inscrivent dans un plan d'action général de limitation des nuisances olfactives.

2. Etudes d'exécution

Fort des études sommaires réalisées en 2016, nous engageons les études d'exécution correspondant aux modifications de gaines de ventilation des files A : optimisation des antennes des antennes d'extraction des antennes prédégrillage, raccordement des dessableurs existants sur la file A. Concernant la file B : aspiration d'air vicié dessableur, grilles fines, local refus déchets et vis, soufflage d'apport d'air frais, ventilation local vis

Concernant la file C : Nous ne prévoyons pas d'études d'exécution (la modification apportée sera similaire aux « purges » existantes sur les autres parties du réseau de ventilation (création d'un regard avec mise en place d'une pompe d'assèchement ...).

Les études d'exécution seront remises à BM au plus tard fin février 2017

Les livrables correspondants seront les suivants :

- Spécification de consultation de la CTA à mettre en place sur la file B
- Plans de détails 2D des nouvelles gaines à mettre en place (avec superposition sur 2 couleurs du réseau existant et du nouveau), comprenant implantation des grilles, registres, points de purges, points de mesures, diamètres et matière.
- Résultats des tests d'équilibrage avec valeurs mesurées par zone après travaux (comme réalisé dans l'APS envoyé le 14/6/2016) : Bilan entrée/sortie d'air des locaux impactés par rééquilibrage du réseau.

Notas :

- o Les modifications des files A et B correspondront aux descriptifs des travaux (voir chapitre 4).
 - o Les modifications électriques se limitant à un variateur à ajouter sur un ventilateur existant, nous ne prévoyons pas d'étude de détail.
-
-

3. Performances attendue

1) Débit

Respect des débits suivant les données issues de l'annexe « Note de calcul ventilation de la station de Louis Fargue (+/- 20% pour tenir compte des incertitudes des mesures). Mesure des débits avant et après travaux de modification

2) Renouvellement de l'air

Afin de vérifier l'efficacité de ces modifications, un test à la fumée sera réalisé avant et après les travaux afin de valider l'augmentation du taux de renouvellement dans les locaux concernés.

Principe de la procédure du test à la fumée (avant et après travaux) à élaborer et à valider avec Bordeaux Métropole:

- Arrêt de la ventilation de l'ouvrage
- Mise en place d'un ou plusieurs « témoins » dans l'ouvrage
- Injection de fumée jusqu'à « saturation » de la pièce (témoins non visible)
- Mise en service de la ventilation
- Mesure du temps jusqu'à l'apparition des « témoins » et évacuation de la fumée.

Identification d'éventuelles zones mortes, vérifier que masses d'air sortent au bon endroit (vérifier que peu de perte par ouverture : portes et fenêtres) ; Comparaison des temps avant travaux et après travaux.

A noter : ces tests seront réalisés en collaboration avec BM qui se réserve la possibilité de se faire accompagner ou représenter par un tiers de son choix.

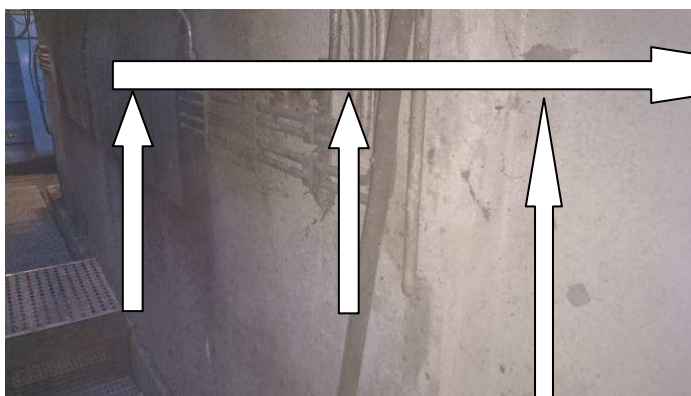
4. Descriptif des travaux

4.1 Prédégrillage

Prolonger les antennes d'extraction du local au plus près de l'arrivée de l'effluent et en ne dépassant pas 2500 m³/h.

- Isoler la zone dégrillage à l'aide d'un rideau en lamelle PVC au niveau du passage entre la zone prégrille et la benne à déchets (ce dispositif permettra d'isoler et d'aspirer au plus près des sources)
 - Créer une antenne d'aspiration au-dessus de la zone de compactage de la benne
 - Créer une antenne de soufflage au niveau des prégrilles
 - Obturation de la grille de ventilation de la porte sectionnelle.
-

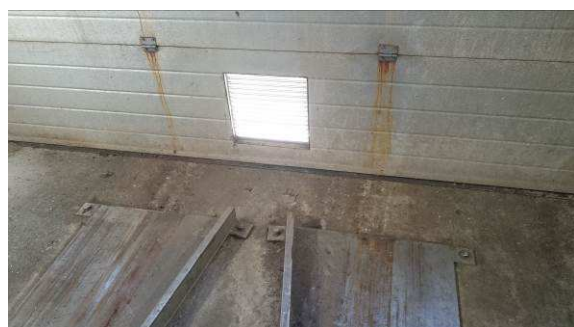
LOCAL PREGRILLES



Prolonger la canalisation au droit des 2 dégrilleurs les aspirations sont à positionner au plus près des caillebotis. Prévoir un registre sur chaque point d'aspiration.



- Isoler la zone dégrillage à l'aide d'un rideau (lamelle PVC) pour réduire le volume à traiter.
- Créer une antenne de soufflage au niveau des dégrilleurs.
- Prévoir une antenne d'aspiration au-dessus de la zone de compactage de la benne.



Obturer la ventilation basse avec une plaque PVC rivetée.

4.2 File A

- Raccorder les dessableurs existants sur la file A : ce raccordement se fera au niveau du local grille fine (piquage en attente).
- Installer un variateur de vitesse sur la CTA existante en lieu et place d'un registre.

4.3 File B

Aspiration air vicié dessableur, grilles fines, local refus déchet et vis

- Déconnecter les ventilateurs de transfert des dessableurs 1^{ère} tranche.
- Raccorder les pieds de vis de relevage à l'aspiration du ventilateur de transfert (DSACH01).
- Raccorder le refoulement de l'aspirateur de transfert (DSA CH01 sur la file B (à définir).
- Equiper le ventilateur de transfert d'un variateur de vitesse.
- Raccorder le réseau de ventilation amont des grilles fines sur l'aspiration du ventilateur de transfert.
- Raccorder le réseau de ventilation local refus déchet sur l'aspiration du ventilateur de transfert.
- Prévoir la mise en place d'un registre de réglage sur chaque antenne.

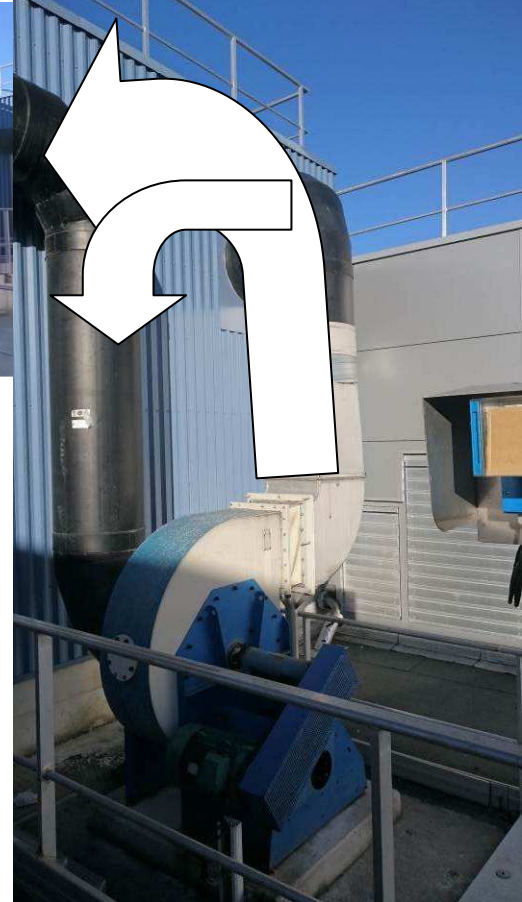
Soufflage : apport d'air « frais »

- Mettre en place une CTA de 4900 m³/h vers local dégrilleurs.

Ventilation local vis

- Supprimer le transfert d'air entre le local des vis et le local des dégrilleurs (obturation grille de ventilation).
- Mise en place d'un ventilateur : création d'une entrée d'air de 6500 m³/h.
- Inverser le sens de rotation du ventilateur de soufflage existant pour extraction de l'air du local vers l'extérieur.

RACCORDEMENT PIED DE VIS



- Inverser les conduites aspiration refoulement du ventilateur DSA CH01.
- Déconnecter aspiration anciens dessableurs.
- Poser une canalisation Dn 630 PEHD à l'extérieur du bâtiment vers file B.
- Prévoir un T de raccordement pour se raccorder sur l'aspiration de la file B.
- Rajouter un variateur de vitesse dans TGBT désodorisation.
- Remplacer la canalisation aluminium par du PEHD.

Déposer
aspiration
ventilateur
Raccorder
ventilation
existante sur
aspiration file A.

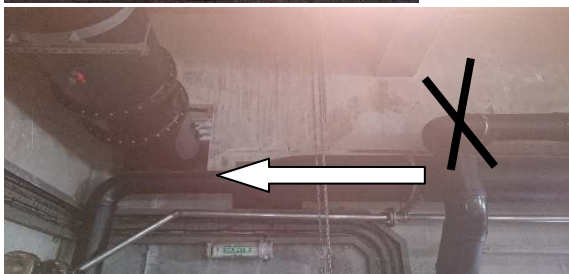


LOCAL GRILLES FINES



- Installer une CTA 5000m³/h.
- Implantation sur la terrasse prétraitement.
- Prévoir raccordement électrique dans local prétraitement + animation supervision + perçage bardage.

Le soufflage se fera en plusieurs points. Chaque bouche de ventilation sera équipée de pelle réglable.



Raccorder extraction dessableur sur file A. Cette opération nécessitera le déplacement du registre DN 630.



Raccorder aspiration ciel gazeux aval dégrilleur sur aspiration ventilateur DSA CH 01.
Poser un registre sur DN 630 en amont piquage aspiration grille.
Remplacer tronçon canalisation en DN 250 par DN 400.



Déconnecter aspiration aval grille fine de la file B et obturer canalisation vers file B.



Raccorder refoulement ventilateur DSA CH 01 sur file A.
Obturer traversée de bardage après dépose tronçon de conduite DN 630.



Déposer ventilateur DSA CH 04.
Etudier possibilité de poser la CTA en lieu et place.
Obturer la traversée de mur.



Conduite à supprimer :
Soufflage depuis prétraitement +
Déconnection de la conduite file B +
obstruction des conduites.



Conduite à modifier :
Supprimer tronçon aspiration file B
et obstruer la conduite.
Raccorder les 2 points d'aspiration
de la bâche sur conduite en attente
file B + carottage voile béton pour
passage tuyau PEHD.
Installer 1 registre sur chaque
aspiration.
Créer une aspiration dans le local +
registre.



LOCAL MOTEUR VIS



Transfert d'air vers le pré-
dégrillage à supprimer

Mise en place d'une
entrée d'air de
6500m³/h



Ventilateur de
soufflage à modifier
en extraction



Ouverture du transfert
à condamner

4.4 File C

- Création d'un point d'épuisement sur la canalisation d'extraction d'air vicié des stockeurs (regard, pompe et raccordement électrique).

5. Planning prévisionnel

	2016				2017			
	1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim	3 ^{ème} trim	4 ^{ème} trim	1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim	3 ^{ème} trim	4 ^{ème} trim
Rédaction APS(DGT)		X						
Etudes d'exécution				X	X			
Consultations des entreprises					X			
travaux						X		
Réception							X	

6. Estimation budgétaire

		Prix (k€ HT)
1	Modification du réseau de ventilation	
1.1	Etudes d'exécution	27
1.2	Prolongation gaines prédégrillage file A	7
1.3	Suppression transfert vers vis de relevage file B	32
	Suppression transfert du débit dessableur file B	
1.4	Intégration la CTA existante file A	22
	Raccordement du local dessableur existant file A	
	Raccordement du ciel gazeux file B	
	Mise en place registre sur CTA « local laveur »	
1.5	Variateur de fréquence sur ventilateurs de transfert file B	5
1.6	Mise en place CTA 4900 m3/h local vis file B	36
1.7	Suivi de chantier	13
1.8	Mise en service / Equilibrage	13
	Sous-Total ventilation	160
2	Création d'un point d'épuisement supplémentaire sur la partie enterrée de la file C (regard, pompe, câblage)	15
	Total estimé à	175

7. Annexe

NOTE DE CALCUL VENTILATION STATION DE LOUIS FARGUE

						Répartition du débit d'extraction sur les locaux et les ouvrages				Répartition du débit des sources	
Nom	Type de source	Surface unitaire (m²) ou Masse de boues (kgMS)	Volume (m³)	Surface totale (m²) ou Masse de boue totale (kgMS)	Calcul théorique du débit d'extraction	TR retenu (/h)	Débit d'extraction retenu (m³/h)	Ratio Extraction - Soufflage	Débit de soufflage (m³/h)	Extraction retenue par source (m³/h)	
PRE FILE A						24 900.0				20 200.0	
dessab/dégrais			2 966.0		6 139.1	2.4	7 000.0	0.8	5 600.0	6 600.0	
DDC existant	NC	174.0		348.0	5 965.7						
Canal alim exist	C	36.7		36.7	44.0					100.0	
Sortie DDC	C	15.0		30.0	36.0					100.0	
Canal sorti	C	56.2		56.2	67.4					100.0	
Canal à graisse	C	0.7		0.7	25.9					100.0	
Local bennes exist			786.0		104.4	3.6	2 800.0	0.8	2 300.0	2 600.0	
Bennes 2	NC	14.0		28.0	90.0						
Vis vers compact	C	2.0		4.0	7.2					100.0	
Compacteurs	C	2.0		4.0	7.2					100.0	
Local sables			584.0		40.1	2.1	1 200.0	0.8	1 000.0	1 100.0	
Bennes à sables	NC	14.0		14.0	30.0						
Laveur	C	4.2		8.4	10.1					100.0	
Dégrillage 748.0			2 268.9		6.7	5 000.0	0.8	4 000.0	4 800.0		
dégrilleur	NC	12.0		48.0	864.0						
Canal répartition	NC	71.8		71.8	1 292.4						
Canal sortie vers noux	NC	11.5		11.5	24.6					100.0	
Canal sortie vers exist	NC	41.0		41.0	87.9					100.0	
Relevage 500.0			4 845.9		9.8	4 900.0	0.8	4 000.0	4 900.0		
Canal bas	C	60.4		60.4	869.8						
Vis	C	69.0		276.1	3 976.1						
Stockage 1 319.0			157.0		0.2	200.0	0.8	200.0	0.0		
PTE C	10.9	10.9		157.0	200.0						
Bequigneaux			232.0		1 198.8	5.2	1 200.0	0.8	1 000.0	0.0	
Pompes 1	C	39.5	178.0	39.5	568.8					500.0	
Chambre à vannes	NC	17.5		17.5	630.0					700.0	
Prédégrillage			462.0		257.5	4.4	2 000.0	0.8	1 600.0	1 200.0	
Dégrilleur vertical	NC	21.0		21.0	45.0						
Benne compacteuse	NC	14.0		14.0	45.0						
Aire récup jus	NC	12.0		12.0	38.6						
Vis de transfert	C	5.6		5.6	6.7					100.0	
Vis de reprise	C	2.2		2.2	2.6					100.0	
Bâche 1	C	8.3		8.3	119.5					600.0	
Répartition			300.0		576.0	2.0	600.0	0.8	500.0	600.0	
Répartition	C	40.0		40.0	576.0						
PRE FILE B						900.0				800.0	
PTE existant			194.4		408.2	2.6	500.0	0.8	400.0	500.0	
Pompes	C	28.4		28.4	408.2						
Poubelles			3.6		12.1	27.8	100.0	0.8	100.0	100.0	
Poubelle	C	0.8		0.8	12.1						
Fosse à graisses			18.0		259.2	16.7	300.0	0.8	300.0	300.0	
Fosses	C	9.0		18.0	259.2						

C : Couverte
NC : Non Couverte

ANNEXE 52 : CAHIER DES CHARGES GD2

PROJET DE GESTION DYNAMIQUE PHASE II : EXTENSION DE LA GESTION DYNAMIQUE DU BASSIN DE COLLECTE LOUIS FARGUE A BORDEAUX

Auteur : François KOMOROWSKI

Date création : 12 septembre 2016

Gestion des révisions			
Version	Date	Auteur	Commentaires
1	12.09.16	François KOMOROWSKI	V1 – document initial
2	16.09.16	Benoît BURGUIN	V2 – ajout de modifications
3-7	20-09 au 10-10-16	BORDEAUX METROPOLE	V3-V7 – demande de corrections / modifications
8bis	19-10-16	François KOMOROWSKI	V8bis – corrections + planning détaillé
9	21-10-16	SGAC	Premiers éléments sur la PI + modification article 8 (pénalités)
10	21-10-2016	Alain CHAÏT	Relecture article 1-3, 1-33, 9, 12 et Open DATA - Les Données /bases de données
11	21-10-2016	Sylvie BARBON LEROY	Harmonisation du document
12 -14	08-11-2016	Pascal Botzung	Ajout de commentaires
15	10-11-2016	Sylvie BARBON LEROY	Réponses + Ajout de commentaires et devis
16	14-11-2016	Sylvie BARBON LEROY	Réponses commentaires P Botzung du 12-11 + ajout tableau de synthèse du chiffrage
17	21-11-2016	Sylvie BARBON LEROY	Mise à jour dates de réception

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

1. RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET DE GESTION DYNAMIQUE 5
2. CONTEXTE ET EVOLUTIONS FUTURES 5
3. OBJET 6
4. DOCUMENTS CONTRACTUELS. HIERARCHIE DES DOCUMENTS 6

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 7

- ARTICLE 1. DEFINITIONS..... 7
- ARTICLE 2. OBJECTIF GENERAL 11
- ARTICLE 3. PERIMETRE DU PROJET 11
- ARTICLE 4. DUREE 12
- ARTICLE 5. REALISATION DU PROJET ET SOUS-TRAITANCE 13
- ARTICLE 6. CONTENU DU PROJET ET DES SERVICES.....13
- ARTICLE 7. CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....13
- ARTICLE 8. PENALITES 15
- ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE 16
- ARTICLE 10. OBLIGATIONS DE SGAC 18
- ARTICLE 11. RECEPTION DES TRAVAUX 18
- ARTICLE 12. GARANTIE 20
- ARTICLE 13. OPEN DATA - LES DONNEES /BASES DE DONNEES.....21
- ARTICLE 14. RESILIATION 21
- ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE COMPETENCES 21
- ARTICLE 16. FORCE MAJEURE 21

ANNEXE A. DESCRIPTION DE LA SOLUTION 23

- A1. LOGICIELS UTILISÉS DANS LE CADRE DE LA SOLUTION 23
- A2. DESCRIPTION DE L'ARCHITECTURE DE LA SOLUTION 24

ANNEXE B. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 25

- B1. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS À METTRE EN ŒUVRE 25
- B2. IDENTIFICATION DES RESSOURCES AFFECTÉES AU PROJET 29

B3. PRESTATIONS À LA CHARGE D'ONDEO SYSTEMS.....	29
B3.1 COORDINATION GÉNÉRALE DU PROJET	29
B3.2 COORDINATION DES ANALYSES FONCTIONNELLES (AF)	29
B3.3 MODIFICATION DES INTERFACES HOMME – MACHINE	30
B3.4 DÉFINITION DES ARBRES DE DÉCISION ET DU CONTEXTE MÉTÉOROLOGIQUE ..	30
B3.5 CONFIGURATION DU POSTE CENTRAL.....	30
B3.6 MISE EN ROUTE DE LA SOLUTION - POSTE CENTRAL	31
B3.7 MISE ROUTE DE LA SOLUTION – POSTES LOCAUX.....	31
B3.8 FORMATION À L'UTILISATION DU POSTE CENTRAL	32
B4. PRESTATIONS À LA CHARGE DE TETRA TECH.....	33
B4.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TÂCHES À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA PRESTATION.....	33
B4.2 COORDINATION ET GESTION DE PROJET.....	33
B4.3 SPÉCIFICATIONS DES SITES GD LOCAUX	34
B4.4 MISE EN ROUTE DES LOGIQUES GD POUR LES SITES LOCAUX.....	35
B4.5 MODÉLISATION HYDRAULIQUE – MIGRATION VERS ICM 6.5.....	36
B4.6 MISE EN ROUTE GLOBALE DE LA STRATÉGIE GD	37
B4.7 SUIVI DE GARANTIE SUR UNE ANNÉE	38
B5. PRESTATIONS À LA CHARGE DE LA SGAC	38
B5.1 MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE.....	38
B5.2 PROGRAMMATION DES AUTOMATES	38
B5.3 ANALYSE HYDRAULIQUE.....	38
B6. PRESTATIONS À LA CHARGE DE LA DTS	39
B6.1 MISE EN ŒUVRE DES ÉQUIPEMENTS	39
B6.2 CARTOGRAPHIE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉQUIPEMENTS.....	39
B7. ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DU PROJET	40

ANNEXE C. DESCRIPTION DES RESULTATS ET PERFORMANCES ATTENDUES DE L'OUTIL 47

C1. DÉLAIS DE RÉALISATION	47
C2. CYCLE DE CALCUL	47
C2.1 CYCLE DE CALCUL COMPLET	47
C2.2 CYCLE DE CALCUL DU MODULE D'OPTIMISATION	47
C3. STABILITÉ DES SIMULATIONS DU MODÈLE DÉTAILLÉ	47
C4. STABILITÉ DU MODÈLE D'OPTIMISATION	48
C5. HORIZON DE PRÉVISION DU MODÈLE DÉTAILLÉ	48



C6. HORIZON DES CONSIGNES APPLIQUÉES	48
C7. MÉCANISME DE REPRISE À CHAUD	48
C8. ROBUSTESSE DES SIMULATIONS DU MODÈLE DÉTAILLÉ	49
C9. ROBUSTESSE DES SIMULATIONS DU MODÈLE D'OPTIMISATION	49
ANNEXE D. PRIX.....	49
D1. DÉTAIL FINANCIER DES PRESTATIONS	49

INTRODUCTION

1. Rappel de l'historique du projet de Gestion Dynamique

En 2011 et 2012, Lyonnaise des Eaux a, dans le cadre de la délégation de service public de la Communauté Urbaine de Bordeaux, élaboré avec ONDEO SYSTEMS et son partenaire Tetra Tech QI Inc. (anciennement BPR CSO), un système de Gestion Dynamique (GD) permettant une gestion globale, optimale et prédictive, en temps réel, des effluents du bassin versant de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux.

La prestation d'ONDEO SYSTEMS et de Tetra Tech QI Inc. concernait la conception, le développement, la réalisation, le déploiement, les tests et la mise en service du Poste Central et des Postes Locaux.

Lyonnaise des Eaux a réceptionné, le 31/12/2012, le système de GD livré par ONDEO SYSTEMS et les autres prestataires de Lyonnaise des Eaux. Ce système est la propriété de Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 111 et suivants du contrat de délégation de service public.

Depuis le 01/01/2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) a confié l'exploitation de son système d'assainissement et de pluvial, par contrat de délégation de service public, à la SGAC (Société de Gestion d'Assainissement de la CUB, filiale de Lyonnaise des Eaux).

La CUB a réceptionné, le 16/01/2013, le système de GD livré par Lyonnaise des Eaux et l'a mis à disposition de la SGAC.

Depuis le 01/01/2015, la CUB est devenue Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale.

L'application informatique de GD s'appuie, entre autres, sur le logiciel SWIP (éditeur : ONDEO SYSTEMS) qui est un élément essentiel au bon fonctionnement du Poste Central. Depuis le 01/01/2013, ONDEO SYSTEMS a apporté de nombreuses évolutions fonctionnelles et informatiques au logiciel SWIP dont la dernière version a été renommée INFLUX™. En 2015, à la demande de la SGAC, ONDEO SYSTEMS a migré l'application informatique de GD de SWIP vers INFLUX™.

2. Contexte et évolutions futures

À la suite du déploiement du système de Gestion Dynamique (GD) Phase 1 en exploitation depuis 2013, Bordeaux Métropole, en collaboration avec la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), prévoit de poursuivre l'intégration d'ouvrages de rétention existants au système de GD déjà en place dans le cadre d'une seconde phase de déploiement.

À ce titre, l'étude récente d'évaluation des performances de la GD Phase 2 (ou GD2) a permis d'identifier dix ouvrages existants de la Rive Gauche du bassin versant Louis Fargue comme étant propices à une intégration au système de gestion dynamique disponible à Bordeaux.

Cette nouvelle phase d'intégration permettra d'utiliser davantage les ouvrages de rétention disponibles en dépollution de manière à accroître la performance de réduction des déversements en temps de pluie sur une base annuelle. Seuls les ouvrages de la rive gauche sont concernés à ce stade dans le périmètre du PROJET.

De manière générale, l'intégration de ces ouvrages requiert l'implication des équipes de la SGAC, DTS, d'ONDEO SYSTEMS et de TETRA TECH (en sous-traitance d'ONDEO SYSTEMS) afin de coordonner et de réaliser toutes les étapes conduisant à la mise en œuvre de cette GD Phase 2.

3. Objet

Bordeaux Métropole confie à la SGAC la réalisation des prestations nécessaires au déploiement de l'extension du périmètre actuel de la gestion dynamique.

Ce document vise à présenter les principaux éléments du PROJET de déploiement de la GD2 au niveau technique, organisationnel, budgétaire et calendaire pour l'ensemble des équipes constitutives du projet.

4. Documents contractuels. Hiérarchie des documents

Les pièces contractuelles du PROJET sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissant ci-après:

- Les présentes conditions générales avec leurs annexes
- Annexe A : Description de la solution
- Annexe B : Description des prestations
- Annexe C : Description des résultats et performances attendues de l'outil
- Annexe D : Détail financier des Prestations

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes ci-après s'entendent au sens de la définition qui suit.

1.1 ANOMALIE : tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie de l'APPLICATION, soit provoque un résultat ou une action incorrecte ou non-conforme alors que l'APPLICATION est utilisée conformément à son objet.

1.2 APPLICATION : l'application informatique déployée pour la GD, constituée des LOGICIELS EDITEURS et des LOGICIELS SPECIFIQUES.

1.3 BM : Bordeaux Métropole.

1.4 CLIENT : Bordeaux Métropole.

1.5 CONNAISSANCE ANTERIEURES : Les « connaissances antérieures » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du présent document, tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données et qui appartiennent, au jour de la notification du PROJET, au titulaire du PROJET ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence.

La conclusion du présent document n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures. Chacun reste titulaire, en ce qui le concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures.

Toutefois, lorsque le titulaire du PROJET incorpore des connaissances antérieures dans les applications ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux applications, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des applications, le titulaire du PROJET concède à titre non exclusif à Bordeaux Métropole et aux tiers désignés dans le PROJET, le droit d'utiliser de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les applications pour les besoins découlant de l'objet du PROJET. Ce droit comprend le droit de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour les seuls besoins d'utilisation des applications. La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans le prix du PROJET. Les droits sont concédés pour la durée légale des droits d'auteur.

1.6 CSOFT : le LOGICIEL EDITEUR Csoft™ développé et commercialisé par TETRA TECH QI INC. Ce logiciel est en charge du calcul des consignes de gestion globale, optimale et prédictive de la GD. Ce logiciel est intégré à l'APPLICATION et est nécessaire à son bon fonctionnement.

1.7 CSOFT ETENDU : l'ensemble des LOGICIELS EDITEURS suivants considérés conjointement et indistinctement, dont le SOUS-TRAITANT est en charge de la MAINTENANCE LOGICIELLE EDITEURS :

- CSOFT (éditeur : TETRA TECH QI INC.)
- PILOTE CSOFT (éditeur : TETRA TECH QI INC.)
- Gurobi (éditeur : Gurobi Optimization)
- ILOG JViews (éditeur : ILOG)
- JDataStore (éditeur : Borland)

CSOFT ETENDU est également parfois appelé "Module d'optimisation".

1.8 DSP : Délégation de Service Public.

1.9 GD : GESTION DYNAMIQUE.

1.10 GESTION DYNAMIQUE : la gestion globale, optimale et prédictive, en temps réel, des effluents du bassin versant de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux.

1.11 INFOWORKS : le logiciel InfoWorks™ (éditeur : Innovyze, anciennement Wallingford Software) dédié à la modélisation et à la simulation des réseaux d'assainissement.

1.12 INFLUX : le LOGICIEL EDITEUR INFLUX™ (anciennement SWIP) développé et commercialisé par ONDEO SYSTEMS. C'est une plateforme logicielle mettant à disposition différents services informatiques, dont certains sont utilisés par l'APPLICATION. Ce logiciel est intégré à l'APPLICATION et est nécessaire à son bon fonctionnement.

1.13 INFLUX ETENDU : l'ensemble des LOGICIELS EDITEURS suivants considérés conjointement et indistinctement, dont ONDEO SYSTEMS assure la MAINTENANCE LOGICIELLE EDITEURS :

- INFLUX (éditeur : ONDEO SYSTEMS)
- Acquisition des données PANTHERE (éditeur : ONDEO SYSTEMS)
- Client mur d'images + Outil de pilotage du mur (éditeur : ONDEO SYSTEMS)
- Période de retour TR de la pluie (éditeur : ONDEO SYSTEMS)

1.14 LOGICIEL EDITEUR : tout logiciel ou progiciel commercial existant, considéré dans le PROJET, dont une licence d'utilisation a été acquise par BM auprès de l'éditeur dans le cadre de la mise en œuvre de l'APPLICATION et couvert par la MAINTENANCE LOGICIELLE EDITEURS. En d'autres termes, le développement de ce logiciel n'a pas été financé par la SGAC (ou Lyonnaise des Eaux antérieurement) dans le cadre de la mise en œuvre de l'APPLICATION. Ce logiciel est intégré à l'APPLICATION et est nécessaire à son bon fonctionnement.

1.15 LOGICIELS EDITEURS PRINCIPAUX : les LOGICIELS EDITEURS suivants considérés conjointement et indistinctement :

- INFLUX ETENDU

- CSOFT
- PILOTE CSOFT

- 1.16 LOGICIELS EXTERNES :** l'ensemble des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'APPLICATION mais ne faisant pas partie de l'APPLICATION
- 1.17 MAINTENANCE GLOBALE :** l'ensemble constitué de la MAINTENANCE LOGICIELLE EDITEURS, la MAINTENANCE LOGICIELLE SPECIFIQUE et la MAINTENANCE LOGICIELLE INTEGRATEUR.
- 1.18 MAINTENANCE LOGICIELLE EDITEURS :** la maintenance logicielle corrective des LOGICIELS EDITEURS considérés dans le PROJET.
- 1.19 MAINTENANCE LOGICIELLE INTEGRATEUR :** la maintenance logicielle intégrateur permettant de garantir le bon fonctionnement de l'APPLICATION, considérée dans sa globalité.
- 1.20 MISES A JOUR :** l'ensemble des ANOMALIES corrigées et/ou des améliorations apportées à l'APPLICATION concernant sa simplicité d'utilisation ou sa rapidité d'exécution. Elles comprennent la mise à jour de la documentation d'utilisation.
- 1.21 PARTIES :** Bordeaux Métropole et SGAC
- 1.22 PILOTE CSOFT :** le LOGICIEL EDITEUR Pilote Csoft développé et commercialisé par le SOUS-TRAITANT. Ce logiciel est en charge de la communication entre CSOFT et INFLUX. Ce logiciel est intégré à l'APPLICATION et est nécessaire à son bon fonctionnement.
- 1.23 PROJET :** l'ensemble contractuel constitué par le présent document et ses éventuels avenants.
- 1.24 LA PROPRIETE INTELLECTUELLE D'INFLUX,** désigne les droits d'auteur, marque de commerce, secret commercial et savoir-faire portant sur le logiciel.
- 1.25 LA PROPRIETE INTELLECTUELLE CSOFT,** désigne les droits d'auteur, marque de commerce, secret commercial et savoir-faire portant sur le logiciel Csoft et les composantes du « Superviseur Csoft ».
- 1.26 LA SOUS LICENCE CSOFT** désigne le contrat conclu ou à conclure entre TETRA TECH et Suez Eau France pour l'utilisation du Logiciel Csoft par les Utilisateurs sur le site de Télécontrôle de Bordeaux.
- 1.27 LA SOUS LICENCE INFLUX** désigne le contrat conclu ou à conclure entre ONDEO SYSTEMS et la SGAC pour l'utilisation du Logiciel INFLUX par les Utilisateurs sur le site de Télécontrôle de Bordeaux.
- 1.28 SERVICES :** les prestations réalisées par SGAC au titre du PROJET et détaillées dans les annexes.
- 1.29 SOUS-TRAITANT :** DTS, ONDEO SYSTEMS, TETRA TECH QI INC., sous-traitant de la SGAC dans le cadre du PROJET.

1.30 SGAC : Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole.

1.31 SOLUTION : correspond à la solution globale incluant le module d'optimisation (CSOFT) ainsi que le logiciel INFLUX

1.32 TETRA TECH QI INC. : filiale du Groupe Tetra Tech, spécialisée dans l'hydraulique urbaine.

1.33 LES « TIERS DESIGNES » sont ceux figurant aux contrats de licence (CSOFT – INFLUX- INFOWORKS) conclus entre Bordeaux Métropole et les éditeurs.

1.34 UTILISATEURS : les opérateurs et administrateurs de l'APPLICATION.

ARTICLE 2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du PROJET est de mettre en place un outil de gestion dynamique du réseau d'assainissement de Bordeaux Métropole à l'amont du périmètre géré par l'outil actuel) qui propose des stratégies de gestion et des consignes de gestion (sur les vannes et les pompes) visant à optimiser le fonctionnement du système au regard des objectifs de remplissage et de vidange des bassins, de réduction du risque de débordement et de déversement au milieu naturel et d'alimentation de l'usine de traitement Louis Fargue.

Cet outil doit prendre en compte et en temps réel :

- L'état courant du réseau et de ses équipements (vannes, bassins, pompes) et en particulier leurs contraintes de fonctionnement (arrêts, incidents, ...) ;
- Les prévisions de fonctionnement hydraulique du réseau basées sur les prévisions météorologiques ;
- La capacité de traitement de la STEP, exutoire du réseau d'assainissement ;

ARTICLE 3. PERIMETRE DU PROJET

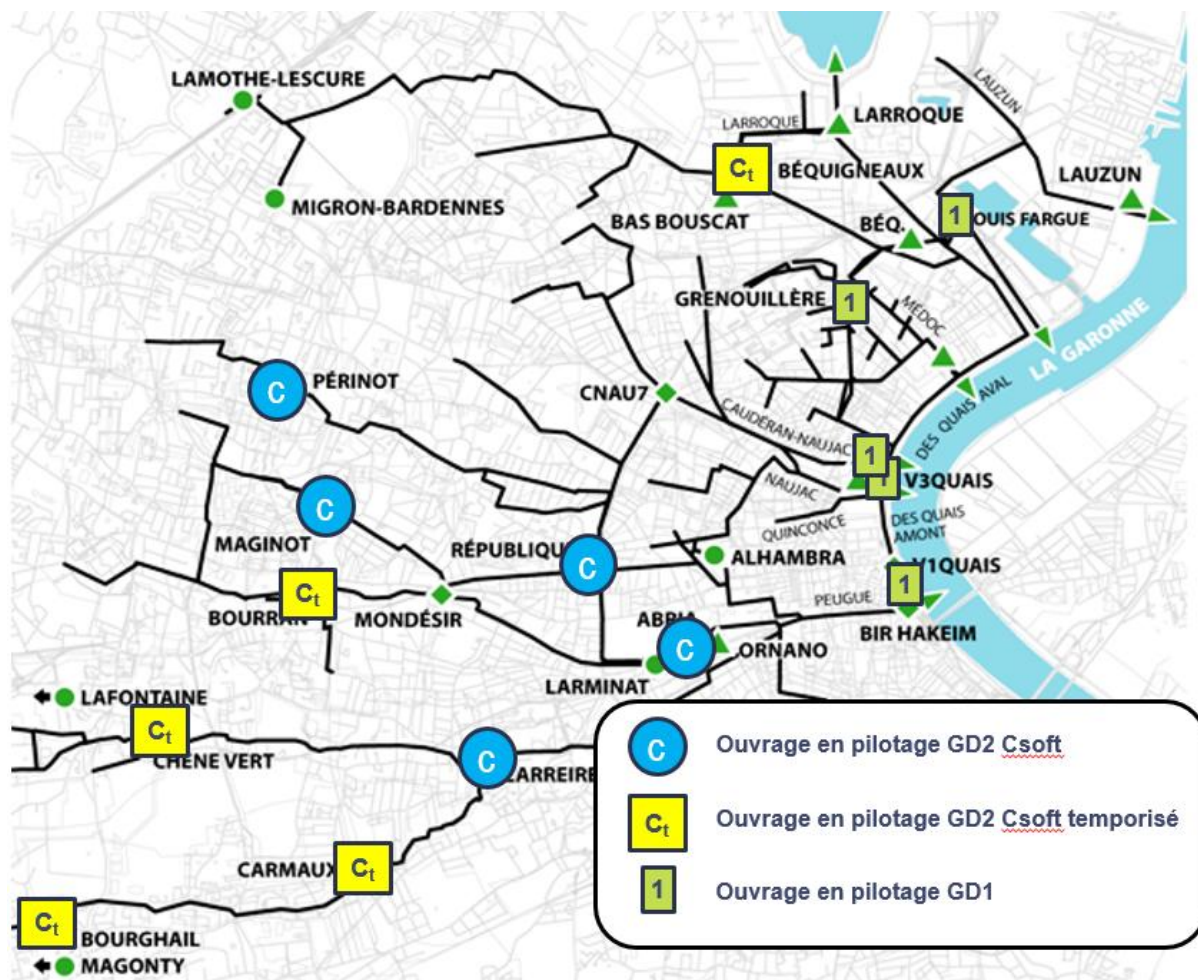
Les nouveaux ouvrages devant être intégrés au périmètre de gestion dynamique Phase 2 se répartissent comme suit :

Bassin Versant	SITE	TYPE DE CONTRÔLE
Rive Gauche	Abria	Csoft
	Carreire	Csoft
	République	Csoft
	Périnot	Csoft
	Maginot	Csoft
	Chêne Vert	Csoft – Temporisé
	Carmaux	Csoft – Temporisé
	Bourran	Csoft – Temporisé
	Bourgailh	Csoft – Temporisé
	Béquigneaux	Csoft – Temporisé

- Les sites avec type de contrôle « Csoft » désignent les sites pour lesquels une application directe des consignes de débit émises par Csoft sera exécutée à chaque pas de temps de contrôle et où les régulateurs (pompes, vannes murales) seront appelés à moduler sur toute une gamme de débit selon les besoins de contrôle ;
- Les sites avec type de contrôle « Csoft – Temporisé » désignent les sites pour lesquels une application directe des consignes d'ouverture ou de fermeture émises par Csoft sera exécutée lorsque requis (pas nécessairement à chaque pas de temps de contrôle), et où les régulateurs (vannes murales seulement) seront appelés à se positionner en fermeture complète ou en ouverture complète ;

En plus de ces 10 sites, 5 sites feront l'objet de travaux pour ajout de métrologie complémentaire permettant une meilleure régulation générale.

Le positionnement géographique des ouvrages intégrés en GD2 permet de mieux visualiser la répartition des ouvrages pilotés en mode « Csoft » et « Csoft – Temporisé ». L'intégration des ouvrages situés Rive Droite ne fait pas partie du présent PROJET.



ARTICLE 4. DUREE

- 4.1** La durée de réalisation du PROJET est de 18 mois à compter du 21 novembre 2016 soit le 21 mai 2018. A l'issue de ces 18 mois de réalisation, une période d'un an sera dédiée à la garantie de la solution déployée.
- 4.2** Dans le cas où des modifications majeures seraient réalisées au cours du PROJET, les parties se rencontreront pour convenir des suites à donner.

ARTICLE 5. REALISATION DU PROJET ET SOUS-TRAITANCE

Le pilotage et la responsabilité de gestion du PROJET de réalisation sont confiés à la SGAC. SGAC sous-traitera à ONDEO SYSTEMS et DTS la réalisation de l'extension de l'outil de gestion dynamique aux ouvrages cités ci-dessus.

L'Outil proposé se fonde sur la solution logicielle générique Influx éditée par ONDEO SYSTEMS et le logiciel CSOFT édité par TETRA TECH. Dans le cadre du PROJET, la réalisation correspond à :

- L'ensemble de la mise en œuvre des équipements nécessaires
- La programmation des automates
- l'ensemble des adaptations et développements informatiques et métier nécessaires au bon fonctionnement des logiciels, interfaces d'utilisation comprises
- l'ensemble des paramétrages et travaux de configuration
- l'ensemble des tests métier et informatiques
- l'ensemble des travaux d'intégration et d'installation nécessaires
- la mise en route de l'outil
- la garantie pendant un an

ARTICLE 6. CONTENU DU PROJET ET DES SERVICES

La description technique du PROJET et des services fournis par la SGAC, la DTS, ONDEO SYSTEMS et son sous-traitant est fournie à l'annexe A et B du présent document.

ARTICLE 7. CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

PRIX

Le montant convenu pour la réalisation du PROJET a été fixé à **1 870 620 € HT** soit un million huit cent soixante-dix mille six cent vingt euros hors taxes, prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables ou révisables sur la durée du PROJET (18 mois).

PREVISIONNEL	ESTIMATION DU PRIX H.T (€)	DEVIS
Mise en œuvre d'équipements		
Fourniture et pose d'équipements	654 991 €	SUEZ Eau France
Maîtrise d'œuvre et coordination	65 499 €	
Mise à niveau du poste central INFLUX		
Reprise des IHM, configuration des nouveaux sites et des nouveaux profils en long	66 200 €	SMART SOLUTIONS
Mise à niveau de l'arbre de décision et du calcul du contexte météorologique	22 950 €	
Module de pilotage	10 200 €	
Déploiement et mise en route poste central	73 100 €	
Intégration d'un module de programmation GD des postes locaux		
Spécifications des règles de gestion des postes locaux	166 992 €	SMART SOLUTIONS
Programmation des postes locaux et raccordement à RAMSES	68 357 €	SGAC
Mise en route des sites locaux	100 932 €	SMART SOLUTIONS
Campagne de mesures débitmétriques	9 832 €	SGAC
coordination	31 000 €	SMART SOLUTIONS
Mise à niveau du modèle hydraulique		
Migration des 2 licences IW vers ICM 6.0	50 450 €	GEOMOD
Adaptation du module d'optimisation générale		
Connecteur ICM - INFLUX	20 000 €	SMART SOLUTIONS
Adaptation du module d'optimisation et déploiement	146 347 €	
Autre		
Coordination générale	171 521 €	SMART SOLUTIONS
Extension de licence	50 000 €	
Garantie 1 an	46 925 €	
Coordination et structure	115 324 €	SGAC
TOTAL H.T	1 870 620 € HT	

Le détail des prix pour chaque phase est donné dans l'annexe D.

Ce Prix comprend :

- La réalisation du PROJET décrit à l'annexe A et B par la SGAC et ses sous-traitants.

Il ne couvre pas :

- La rémunération d'ONDEO SYSTEMS pour la maintenance de l'Outil au-delà de l'année de garantie
- L'achat de matériel informatique ou de licence non explicitement cité et non indispensable à la réalisation du présent PROJET

ARTICLE 8. PENALITES

En cumulé, les pénalités ne pourront excéder 7,5 % du montant total de la réalisation du PROJET défini à l'article 7 ci-dessus soit un montant total de 140 296€ (cent quarante mille deux cent quatre-vingt-seize euros).

PENALITES DE RETARD SUR LA REALISATION DU PROJET

La SGAC supportera des pénalités en cas de retards qui lui sont soit directement imputables soit à ses sous-traitants et qui se rapportent directement aux Services dont elle a la responsabilité dans le cadre du présent PROJET. Les retards seront comptabilisés à partir du T0 + 18 mois soit le 21 mai 2018.

BM transmettra à la SGAC les pièces justificatives de la réclamation. A charge pour la SGAC de démontrer que l'événement ayant généré la pénalité réclamée résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement extérieur indépendant de sa volonté et ce dans un délai d'un mois.

A défaut d'apporter cette démonstration dans le délai imparti, BM appliquera la pénalité à la SGAC.

Il est convenu que la Pénalité sera calculée comme suit :

- 1000 euros par jour ouvré de retard de la prononciation de la VSR.

Tout retard d'exécution non imputable à la SGAC résultant notamment du dépassement par BM ou de l'un des éventuels sous-traitants de BM des délais d'événements prévus en annexe B du cahier des charges, prolongera les délais globaux d'exécution des Services d'une durée égale à ce retard.

PÉNALITÉS SUR LA PERFORMANCE METIER DE L'OUTIL

La méthode proposée pour le calcul de la performance du système est la suivante :

Caractéristique de gestion des pluies : 10 pluies représentatives proposées par la SGAC et validées par BM et ayant fait l'objet d'une gestion en dépollution avec un réseau dans sa configuration optimale (absence de chômage et de défauts d'équipements pénalisants, avec basculement de stratégie opportun et validé par Tetrattech).

Période : à partir de la prononciation de la VSR (fin de PROJET) et pendant l'année de garantie jusqu'à l'identification des 10 pluies représentatives.

Méthodologie :

Pour chacune des 10 pluies représentatives GD2 (2017-2018), 2 éléments seront pris en compte :

- 1) Mesure du volume déversé en fonctionnement GD2 sur le bassin de Louis Fargue
- 2) Volume déversé simulé de cette même pluie sur le réseau de 2003 avec prise en compte du débit de temps sec réel constaté avant la pluie et sans fonctionnement GD.

L'Indicateur de Performance Métier (IPM) est calculé comme suit :

$$IPM = \frac{\text{somme des volumes simulés déversés des 10 pluies sur le réseau 2003 (V2)} - \text{somme des volumes déversés mesurés des 10 pluies en GD2 (V1)}}{\text{somme des volumes simulés déversés des 10 pluies sur le réseau en 2003 (V2)}}$$

Dans le cas où un nombre de pluies représentatives suffisant n'est pas atteint sur l'année de garantie, BM et SGAC conviennent d'une nouvelle méthodologie d'évaluation de la performance métier.

A la remise des résultats de performance, si $IPM = (V2 - V1) / V2 < 75\%$, une pénalité de 10 000 € par point d'écart inférieur à la valeur de 75% sera appliquée.

En cas de non atteinte de la performance cible (75%) tel que déterminé en cours ou après la période de garantie, la SGAC doit proposer des solutions correctives à BM permettant d'atteindre la performance en substitution du paiement des pénalités.

BM pourra accepter ces solutions ou exiger le paiement des pénalités selon les modalités définies.

Dans l'hypothèse où BM accepterait les solutions correctives, une nouvelle période d'évaluation des performances selon la méthodologie décrite précédemment serait réalisée suite à l'application des correctifs de manière à atteindre la performance cible.

Durant la (ou les) phase(s) d'évaluation de la performance, la condition sine qua non sera le nécessaire maintien en état opérationnel de l'ensemble des divers équipements utilisés en gestion dynamique (métrologie, disponibilité des régulateurs et des ouvrages, entrées météorologiques...)

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 LOGICIEL EDITEURS

Les conditions de mise à disposition des 3 logiciels tiers par les éditeurs sont celles détaillées dans le cadre des contrats de licence annexés.

La SGAC s'engage à ce que l'éditeur fournisse à Bordeaux Métropole les licences actualisées correspondantes dans les meilleurs délais.

9-1-1 : LISTES DES LOGICIELS EDITEURS :

LOGICIEL INFLUX

ONDEO SYSTEMS est l'éditeur et titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel INFLUX.

INFLUX a été développé dans un cadre contractuel distinct et indépendant du présent PROJET. Il sera utilisé comme structure de base de l'architecture informatique de la Solution.

ONDEO SYSTEMS est en charge du développement et de la maintenance du produit et dispose des droits d'exclusivité relatifs à l'exploitation et à la commercialisation de d'INFLUX.

LE LOGICIEL CSOFT

TETRA TECH est l'éditeur et titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel Csoft.

Le Logiciel Csoft permet d'étudier les performances de gestion pouvant être atteintes avec différentes stratégies de régulation. Ce logiciel a par ailleurs été conçu pour être utilisé en temps réel comme outil de pilotage global, optimal et prédictif des réseaux d'assainissement.

LE LOGICIEL INFOWORKS

Innovyze, anciennement Wallingford Software est l'éditeur et le titulaire des droits de propriété intellectuelle du logiciel InfoWorks™. Le logiciel InfoWorks™ est dédié à la modélisation et à la simulation des réseaux d'assainissement.

9-1-2 : PROPRIETE DES CODES SOURCES DES LOGICIELS EDITEURS:

- 9.1** Les éditeurs ONDEO SYSTEMS et TETRA TECH sont les propriétaires exclusifs des codes sources d'INFLUX et de CSOFT.
- 9.2** Les licences ne comprennent pas la remise des LOGICIELS EDITEURS sous la forme de langage source. BM s'engage à ne pas remonter aux codes sources des LOGICIELS EDITEURS, en tout ou partie, pour quelque motif que ce soit, sans avoir reçu l'autorisation des éditeurs, en dehors des hypothèses prévues à l'article L.122-6-1 et suivantes du code de la propriété intellectuelle. Dans un objectif de continuité de service en cas d'indisponibilité du site primaire du poste central GD, la SGAC s'engage à ce que les éditeurs acceptent que les licences concédées nécessaires à l'utilisation de la solution soient utilisables de manière non simultanée à la fois sur le site primaire du poste central de la GD et sur un site de secours hébergé par BM ou un tiers de son choix.

- 9.3** BM s'interdit de communiquer à des tiers tout ou partie de l'APPLICATION, de la documentation s'y rapportant ou de son contenu sans accord préalable des éditeurs, sauf pour les tiers définis dans les contrats de licence
- 9.4** BM peut faire utiliser les licences des éditeurs conformément aux dispositions figurant aux contrats de licence.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DE SGAC

SGAC reconnaît, en tant que maître d'ouvrage délégué, être tenu pour responsable de la conduite à bonne fin du PROJET.

OBLIGATION DE CONSEIL

- 10.1** SGAC reconnaît être tenu à une obligation de conseil, d'information et de recommandation à l'égard de BM relative aux Services. A ce titre, la SGAC doit fournir à BM l'ensemble des conseils, informations, mises en garde et recommandations utiles à l'exécution des Services.
- 10.2** Les conseils à la charge de SGAC doivent faire l'objet d'un rapport écrit remis à BM. Le droit d'utilisation et de communication des rapports est accordé sans limitation de durée à BM.

OBLIGATION DE MOYENS HUMAINS

- 10.3** SGAC s'engage à désigner une personne qui sera, pendant toute la durée du PROJET, l'interlocuteur privilégié de BM pour l'exécution des Services.
- 10.4** SGAC s'engage à mettre à la disposition de BM des ressources possédant la compétence, l'expérience, la disponibilité et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution des Services à sa charge.

ARTICLE 11. RECEPTION DES TRAVAUX

MISE EN ORDRE DE MARCHE

La mise en ordre de marche correspond à la notification de la livraison du PROJET à BM accompagnée du cahier de recette.

La mise en ordre de marche fera l'objet d'un procès-verbal.

PHASES DE VERIFICATION D'APTITUDE (VA)

Suite à la mise en ordre de marche, une période de vérification d'Aptitude intervient. Elle a pour objet de constater que les prestations, livrées ou exécutées, présentent les

spécifications et les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans l'annexe A et B du présent document.

Dans une phase préparatoire à la VA, les procédures et cahiers de test servant de supports à la VA font l'objet d'une première rédaction par la SGAC puis sont soumis à la validation de BM qui peut y apporter des modifications ou compléments. Les procédures et cahiers de recette doivent être validés par les 2 parties avant que la VA ne commence.

Le délai imparti à BM pour procéder à la vérification d'aptitude est de 1 mois à partir de la date de notification par la SGAC du procès-verbal de mise en ordre de marche :

- Si la VA est positive (i.e. les tests d'aptitudes effectués par BM se sont tous révélés positifs), BM prononce la Vérification d'aptitude en transmettant le procès verbal signé à la SGAC et la VSR peut commencer
- Si la VA est négative (i.e. une au moins des fonctionnalités ou performances attendues n'est pas validée), BM prend une décision :
 - de réserves pour des non conformités considérées par BM comme mineures. En ce cas, la VA se poursuit mais SGAC s'engage à apporter les modifications nécessaires dans un délai convenu avec BM. En tout état de cause, les réserves devront être levées avant prononciation de la VSR par BM.
 - d'ajournement pour des non conformités considérées par BM comme majeures. En ce cas, la VA est arrêtée et SGAC dispose d'un délai d'un mois pour procéder aux modifications sur la Solution, puis il notifie une nouvelle mise en ordre de marche à BM. Une nouvelle VA, d'une durée d'un mois est alors enclenchée.
 - de rejet pour des non conformités non correctibles dans le cadre du PROJET. Dans ce cas, le PROJET est abandonné.

PHASE DE VERIFICATION DE SERVICE REGULIER (VSR)

Après validation de la VA, la vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation.

La régularité du service s'observe pendant 2 mois, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par BM.

A l'issue de la période de VSR, BM dispose de sept jours calendaires pour notifier par écrit sa décision de réception définitive de la prestation concernée.

- Si la VSR est positive (i.e. les tests d'aptitudes effectués par BM se sont tous révélés positifs), l'admission des prestations est prononcée.
- Si la VSR est négative (i.e. une au moins des fonctionnalités ou performances attendues du Poste Central n'est pas validée), BM prend une décision :
 - de refaction. En ce cas, la Solution, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peut néanmoins être reçue en l'état avec refaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections.
 - d'ajournement. En ce cas, la VSR est arrêtée et SGAC dispose d'un délai de 2 mois pour procéder aux modifications sur la Solution. Une nouvelle VSR, d'une durée de 2 mois est ensuite enclenchée.

- de rejet. Dans ce cas, le PROJET est abandonné.

Dans le cadre du contrat liant la SGAC et ses sous-traitants, ceux-ci s'engagent à assister aux opérations de déploiement, d'observation, et de recette (VA et VSR) de l'Outil sur le site de Bordeaux.

ARTICLE 12. GARANTIE

DOMAINE DE GARANTIE TECHNIQUE

L'Outil de gestion dynamique est garanti pour une durée de 12 mois à l'issue de la prononciation de la fin de la VSR.

Cela signifie que les Services de corrections des Anomalies seront exécutés par la SGAC et ses sous-traitants pour une durée de 12 mois à compter de la réception du PROJET par BM.

La garantie ne se substitue pas au contrat de maintenance appliqué pour le périmètre initial de la GD1. Elle s'applique en revanche à l'ensemble du périmètre GD1 et GD2 dans le cas de régressions induites par l'extension de périmètre sur le périmètre initial.

La garantie fournie au titre du présent article ne s'applique pas en cas de (i) utilisation de l'Outil dans un environnement autre que celui convenu avec ONDEO SYSTEMS ou avec d'autres logiciels, configurations ou interfaces non fournis ou non approuvés par ONDEO SYSTEMS; (ii) modification de l'Outil par une personne autre qu'ONDEO SYSTEMS ou son sous-traitant.

La garantie proposée dans le présent PROJET concerne le Poste Central (INFLUX), le module d'optimisation et les équipements déployés lors du PROJET.

Elle comprend :

- Le diagnostic du dysfonctionnement suite au constat effectué par l'exploitant
- La correction du dysfonctionnement et l'intégration, la livraison et l'installation d'une nouvelle version de l'outil sur le site de pré-production puis de production.
- L'intégration des correctifs relatifs aux modules externes ou au module d'optimisation, la livraison et l'installation d'une nouvelle version de l'outil comprenant ces corrections.

DOMAINE DE GARANTIE DES DROITS

La SGAC garantit à Bordeaux Métropole que :

- l'extension des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'extension du périmètre actuel de la gestion dynamique lui sera accordée par les éditeurs des LOGICIELS EDITEURS dans les délais impartis par le présent PROJET.

- les éditeurs des LOGICIELS EDITEURS garantiront la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature relatifs aux applications exploitées dans le présent PROJET.

Le transfert des droits de propriété intellectuelle au futur délégataire se fera suivant l'article 111.1 du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 13. OPEN DATA - LES DONNEES /BASES DE DONNEES

- 13.1** Sous réserve des obligations légales de communication et de réutilisation des données et documents administratifs prévues par les dispositions de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal), de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, chacune des PARTIES s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels pendant la durée du PROJET prolongée de 5 (CINQ) années après son expiration, les données financières et techniques ainsi que les secrets commerciaux relatifs à l'APPLICATION et aux Services dès lors que la confidentialité des informations est juridiquement protégée par la loi.
- 13.2** L'ensemble des données et bases de données créées, développées, obtenues dans le cadre de l'exécution du présent PROJET sont gérées conformément aux stipulations des articles 10 et des articles 46.2 du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 14. RESILIATION

- 14.1** La résiliation du PROJET sera acquise de plein droit, sans aucune formalité en cas de violation par l'une des PARTIES de l'une quelconque de ses obligations contractuelles substantielles, après envoi d'une mise en demeure de régulariser restée 1 (UN) mois infructueuse, sans préjudice de l'indemnité qui pourrait être demandée à la PARTIE défaillante.

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

- 15.1** Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du PROJET est soumis aux dispositions de l'article 102 du contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

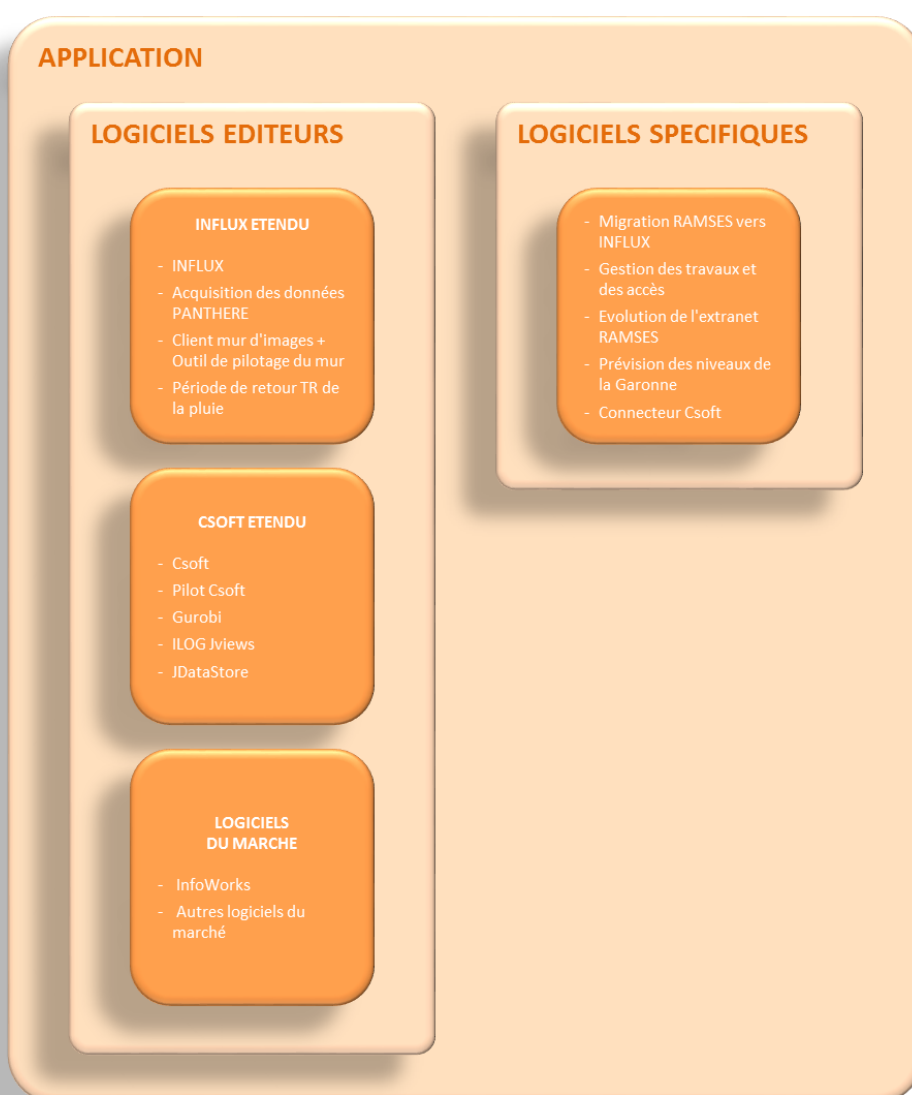
- 16.1** Aucune des PARTIES ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Pour les fins des présentes, « force majeure » désigne tous les événements indépendants de la

volonté des PARTIES, imprévisibles, irrésistibles et extérieurs qui empêchent l'exécution intégrale ou partielle du PROJET.

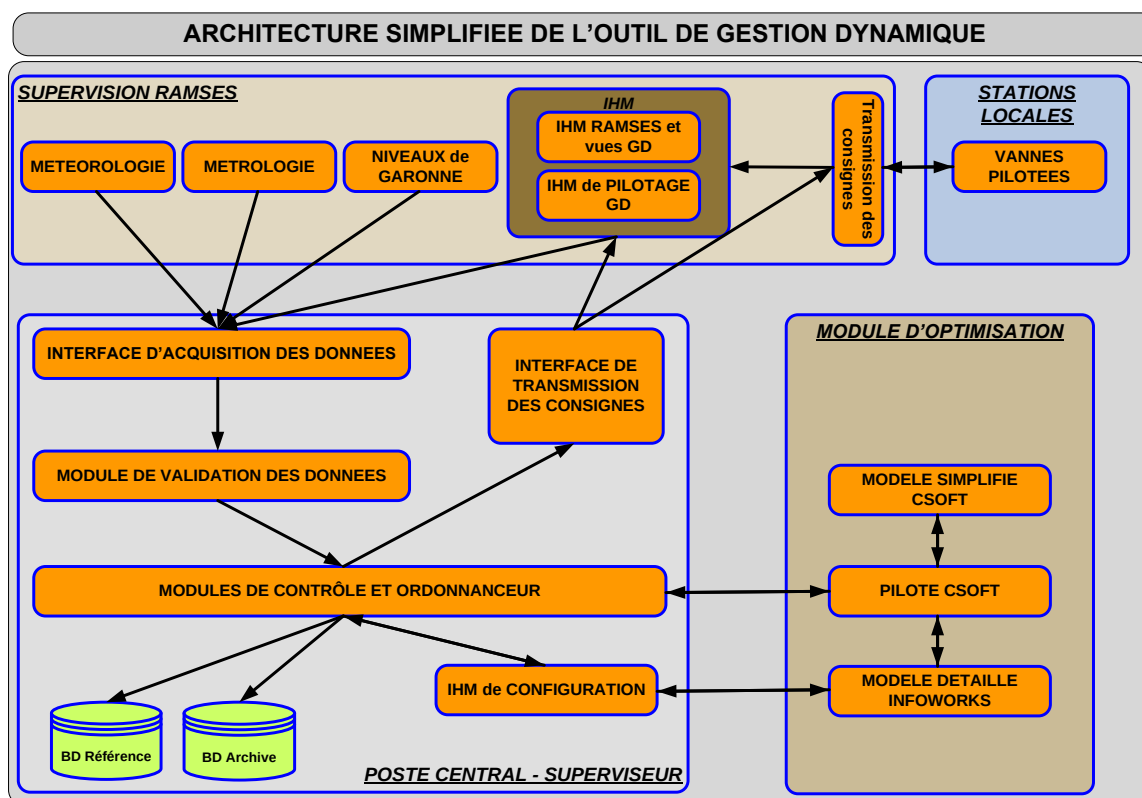
- 16.2** La PARTIE qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre PARTIE. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis motivé de ses actions à l'autre PARTIE. Tout cas de force majeure suspend l'exécution du PROJET à partir du moment où la PARTIE qui invoque la force majeure a informé l'autre PARTIE et que le cas est constitué.

ANNEXE A. DESCRIPTION DE LA SOLUTION

A1. Logiciels utilisés dans le cadre de la solution



A2. Description de l'architecture de la solution



ANNEXE B. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

B1. Description des éléments à mettre en œuvre

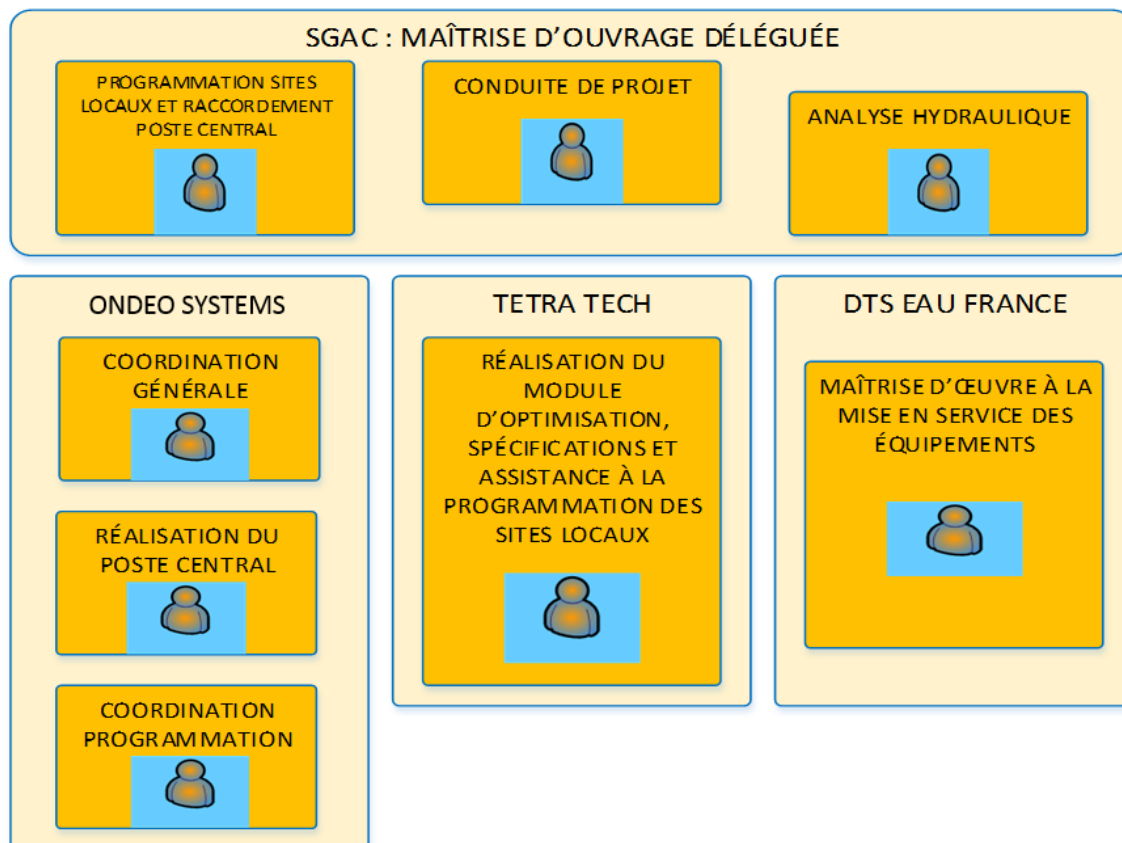
ENTITE	SITE	CATEGORIE	DESCRIPTIF
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	atardeau amont ancienne Deveze + amont chambre ABRIA (phase chantier)
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	variateur de vitesse
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	vanne & aménagement chambre à vanne
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	mesure niveau amont vanne
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	mesure niveau aval vanne
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	dépose barrière et remplacement par un poteau en surface sur plaques triangulaires
POSTES LOCAUX	ABRIA	Equipements	positionneur de vanne
POSTES LOCAUX	ABRIA	Analyse	simulations hydrauliques 3 orages pour valider l'aménagement de la chambre d'alimentation
POSTES LOCAUX	ABRIA	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	ABRIA	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	ABRIA	Automatisme	mise en route site Csoft
POSTES LOCAUX	ABRIA	Automatisme	programmation GASPAR
POSTES LOCAUX	ABRIA	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	CARREIRE	Equipements	variateur de vitesse
POSTES LOCAUX	CARREIRE	Equipements	positionneur de vanne
POSTES LOCAUX	CARREIRE	Automatisme	analyse fonctionnelle

ENTITE	SITE	CATEGORIE	DESCRIPTIF
POSTES LOCAUX	CARREIRE	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	CARREIRE	Automatisme	mise en route site Csoft
POSTES LOCAUX	CARREIRE	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	REPUBLIQUE	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	REPUBLIQUE	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	REPUBLIQUE	Automatisme	mise en route site Csoft
POSTES LOCAUX	REPUBLIQUE	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	BEQUIGNEAUX	Equipements	mesure niveau aval vannes
POSTES LOCAUX	BEQUIGNEAUX	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	BEQUIGNEAUX	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	BEQUIGNEAUX	Automatisme	mise en route site API
POSTES LOCAUX	BEQUIGNEAUX	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	CHENE VERT	Equipements	mesure niveau aval vannes
POSTES LOCAUX	CHENE VERT	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	CHENE VERT	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	CHENE VERT	Automatisme	mise en route site API
POSTES LOCAUX	CHENE VERT	Automatisme	programmation GASPARE
POSTES LOCAUX	CHENE VERT	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Equipements	mesure niveau aval vannes
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Equipements	remplacement de la vanne principale par 2 vannes plus petites
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Automatisme	mise en route site API

ENTITE	SITE	CATEGORIE	DESCRIPTIF
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Automatisme	programmation GASPARG
POSTES LOCAUX	CARMAUX	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	BOURGAILH	Equipements	mesure niveau aval vannes
POSTES LOCAUX	BOURGAILH	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	BOURGAILH	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	BOURGAILH	Automatisme	mise en route site API
POSTES LOCAUX	BOURGAILH	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	BOURRAN	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	BOURRAN	Equipements	mesure niveau aval vannes
POSTES LOCAUX	BOURRAN	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	BOURRAN	Automatisme	mise en route site API
POSTES LOCAUX	BOURRAN	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	MAGINOT	Equipements	mesure niveau aval vannes
POSTES LOCAUX	MAGINOT	Equipements	positionneur de vanne
POSTES LOCAUX	MAGINOT	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	MAGINOT	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	MAGINOT	Automatisme	mise en route site CSOFT
POSTES LOCAUX	MAGINOT	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	PERINOT	Equipements	mesure débit aval vannes
POSTES LOCAUX	PERINOT	Equipements	positionneur de vanne
POSTES LOCAUX	PERINOT	Automatisme	analyse fonctionnelle
POSTES LOCAUX	PERINOT	Automatisme	programmation GD
POSTES LOCAUX	PERINOT	Automatisme	mise en route site CSOFT

ENTITE	SITE	CATEGORIE	DESCRIPTIF
POSTES LOCAUX	PERINOT	Supervision et teletrans	raccordement à Topkapi / Influx / Aquacalc
POSTES LOCAUX	LAROQUE	Equipements	mesure débit EU
POSTES LOCAUX	MAGONTY	Supervision et teletrans	passage du site en Temps réel
POSTES LOCAUX	JEAN FLEURET	Supervision et teletrans	passage du site en Temps réel
POSTES LOCAUX	NAUJAC	automatisme	ajout câblage de sécurité sur positionneur de vanne existant
POSTES LOCAUX	BIR HAKEIM	Automatisme	ajout câblage de sécurité sur positionneur de vanne existant
POSTES LOCAUX	TOUS SITES	Automatisme	coordination AF et mise en route des postes locaux
POSTES LOCAUX	TOUS SITES	Analyse	campagne de calage débit sous vanne
POSTE CENTRAL	POSTE CENTRAL	IHM GD	modification IHM sites et BV / configuration / profils en long / panneau de contrôle / module de pilotage
POSTE CENTRAL	POSTE CENTRAL	Métier	arbre de décisions / contexte météo
POSTE CENTRAL	POSTE CENTRAL	optimisation	optimisation générale multi sites - mise en route poste central
POSTE CENTRAL	POSTE CENTRAL	modèle hydraulique	migration vers ICM 6.0
POSTE CENTRAL	POSTE CENTRAL	modèle hydraulique	calage du modèle

B2. IDENTIFICATION DES RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET



B3. Prestations à la charge d'ONDEO SYSTEMS

B3.1 Coordination générale du PROJET

La coordination générale du PROJET comprend les tâches suivantes :

- Superviser l'avancée globale du PROJET
- Faciliter les échanges d'informations entre les différentes équipes
- Identifier les risques et mobiliser les ressources nécessaires pour éviter de ralentir l'avancée du PROJET.
- Alerter la SGAC si nécessaire
- Organiser les réunions de suivi et de coordination

B3.2 Coordination des Analyses Fonctionnelles (AF)

Dans le cadre de la programmation des sites locaux pour intégrer les nouvelles règles liées à la GD2, ONDEO SYSTEMS assurera une coordination spécifique entre TETRA TECH et les équipes informatique industrielle de la SGAC.

ONDEO SYSTEMS veillera à ce que les AF produites par TETRA TECH soient en adéquation avec les attentes et les contraintes de la SGAC (compatibilité des nouvelles règles avec les programmes existants, contraintes d'exploitation à prendre en compte dans la GD2, etc)

B3.3 Modification des interfaces homme – machine

Le synoptique existant est limité à la partie aval du bassin versant Louis Fargue.

Il est donc prévu de :

- Créer une nouvelle vue synoptique présentant les nouveaux ouvrages pilotés en Gestion Dynamique et situés sur la partie amont du bassin versant de Louis Fargue
- Mettre à jour la vue synoptique aval, notamment pour faire apparaître les interactions avec les nouveaux sites contrôlés en amont
- Une vue globale présentant l'intégralité du périmètre GD1 et GD2

La vue panneau de contrôle sera également mise à jour pour y intégrer les nouveaux sites contrôlés. Les sites projetés en GD1 et non mis en œuvre seront supprimés de l'application (Quai14 et Journu Aubert).

Il est également prévu d'intégrer 5 nouveaux profils en long, qui couvriront les nouveaux tronçons influencés par la Gestion Dynamique

B3.4 Définition des arbres de décision et du contexte météorologique

La modification du périmètre de Gestion Dynamique va induire une modification de la sensibilité du système d'assainissement et des modes de régulation des sites contrôlés.

Le système de définition des stratégies de gestion ainsi que le module relatif aux calculs du contexte météorologique seront donc reconfigurés pour tenir compte de ces nouvelles spécificités.

Le travail sera décomposé en 4 grandes étapes :

- Spécification des nouveaux arbres de décisions
- Configuration et intégration dans le système INFLUX
- Mise en pré-production
- Déploiement opérationnel

B3.5 Configuration du Poste Central

L'extension du périmètre de la Gestion Dynamique va nécessiter d'intégrer des nouveaux sites et capteurs dans le système. L'ensemble de ces nouvelles entités sera configuré de manière à pouvoir alimenter les différents modules ou fonctions du système (Méthode de calculs, IHM, fonctionnalité d'export, ...)

Il sera également nécessaire d'assurer la continuité entre CSOFT et le poste central. L'ensemble des informations collecté par le poste central est nécessaire au fonctionnement de CSOFT et devra être transmis dans le bon format à CSOFT. Inversement les données produites par CSOFT devront pouvoir être exploitées par le Poste Central qui aura ensuite la charge de disséminer ces informations (supervision, IHM, alertes, ...).

Ainsi l'ensemble des flux et protocoles d'échanges sur chaque nouveau site contrôlé sera intégré au Poste central.

B3.6 Mise en route de la solution - poste central

L'intégration des nouveaux sites contrôlés va s'opérer dans un environnement déjà en fonctionnement opérationnel avec la GD1.

Ainsi, il est procédé à la duplication de la configuration existante sur un environnement de pré-production sur lequel il sera déployé et intégré progressivement les nouveaux sites, modules métiers et méthodes de calculs.

La mise en route du système s'effectuera progressivement :

- Les premiers essais seront réalisés de manière offline, c'est-à-dire sans envoyer les consignes sur les sites. A l'exception des séquences d'écriture, ces premiers essais permettront de tester l'ensemble protocole d'échange, notamment lors des essais avec les sites locaux.
- Lorsque l'ensemble des vérifications aura pu être réalisé, cet environnement de pré-production sera migré sur l'environnement de production. Cela nécessitera une interruption du service actuel pendant une durée d'environ 5 jours (variables suivant les conditions météorologiques)

La mise en route du système sera également complétée par une revue des processus d'exploitation existants, de manière à assurer une intégration complète du nouveau système en condition opérationnelle.

B3.7 Mise route de la solution – postes locaux

La mise en route des postes locaux se déroulera en deux étapes :

- Réalisation de tests unitaires pour valider les fonctionnements des sites de manière isolée (un site à la fois).
- Réalisation de tests globaux pour valider le comportement global de l'outil avec tous les sites en simultanée.

En collaboration avec TETRA TECH, ONDEO SYSTEMS participera aux mises en route des sites locaux de la GD2 pour valider les nouvelles règles de fonctionnement avec la SGAC.

Pendant ces essais, ONDEO SYSTEMS validera les échanges avec le poste central (réception des consignes dans les automates, remontée des données métrologiques, prise en compte des défauts, etc).

B3.8 Formation à l'utilisation du poste central

En concertation avec la SGAC, ONDEO SYSTEMS assurera la formation à l'outil à destination des administrateurs et opérateurs de l'Outil.

Cette prestation comprendra la rédaction des supports de formation.

B4. Prestations à la charge de TETRA TECH

B4.1 Description générale des tâches à réaliser dans le cadre de la prestation

Dans le cadre de ce PROJET, TETRA TECH aura en charge la configuration et de la mise en route du module d'optimisation et de CSOFT ÉTENDU, ainsi que de la définition des logiques fonctionnelles des sites locaux GD.

Le logiciel Csoft comprend schématiquement quatre principaux modules : le module de gestion des données, le module de modélisation des réseaux, le module de calage des modèles d'écoulement et le module de simulation-optimisation :

- Le module de gestion des données permet la consultation et le traitement des données recueillies par des appareils de mesure ou générées lors de l'exécution de scénarios de calage et de simulation. Le module offre aussi la possibilité d'archiver les mesures enregistrées, de calculer des statistiques de pluie et de générer de façon manuelle ou automatisée des séries temporelles.
- Le module de modélisation permet la construction, la visualisation et l'édition de l'ensemble des objets du modèle linéaire permettant de reproduire le comportement dynamique des réseaux d'assainissement dans différentes conditions hydrologiques et hydrauliques.
- Le module de calage permet de déterminer les paramètres de calage du modèle linéaire utilisé par Csoft dans la définition du problème d'optimisation qui sert au calcul des consignes.
- Le module de simulation-optimisation calcule des consignes de débits d'exploitation en tenant compte de l'état courant du réseau d'assainissement et de sa sollicitation.

De manière plus précise, les activités sous la responsabilité de TETRA TECH consistent à réaliser les quatre principales tâches suivantes :

1. Spécifications des sites GD locaux
2. Mise en route des logiques GD pour les sites locaux
3. Mise en route globale de la stratégie GD sur la rive gauche
4. Suivi de garantie sur une année

Pour l'ensemble de ces tâches, TETRA TECH assurera également la gestion et la coordination de ses activités et de son équipe de projet sous sa responsabilité, en coordination avec la SGAC et ONDEO SYSTEMS.

Les sections suivantes présentent un sommaire du contenu de chacune de ces tâches.

B4.2 Coordination et Gestion de PROJET

Dès le démarrage du PROJET et ce jusqu'à la livraison finale des travaux, TETRA TECH assurera une tâche de coordination et de gestion de PROJET de manière à :

- assurer la planification de ses activités, en cohésion avec l'échéancier et le plan de travail du PROJET d'ensemble géré par la SGAC;

- assurer la disponibilité et l'affectation des bonnes ressources au moment opportun pour l'exécution des différentes activités de PROJET ;
- préciser la bonne séquence des activités devant être réalisées ainsi qu'à gérer les priorités d'exécution selon les objectifs communs du PROJET ;
- assurer le contrôle des activités TETRA TECH dans les temps ;
- collaborer à l'ajustement de l'échéancier de réalisation du PROJET en coordination avec la SGAC et ONDEO SYSTEMS ;
- fournir les rapports d'avancement des activités en coordination avec l'émission des factures.

Ces actions seront exécutées par le directeur de projet TETRA TECH. Les moyens suivants seront mis en œuvre pour assurer la coordination et la gestion adéquate du PROJET :

- Réunion de démarrage du PROJET avec la SGAC et ONDEO SYSTEMS ;
- Réunion de coordination interne hebdomadaire de l'équipe de projet TETRA TECH ;
- Réunion de coordination bi-mensuelle ou hebdomadaire (en fonction de l'intensité variable des activités) avec la SGAC et ONDEO SYSTEMS, en téléconférence ;
- Participation aux réunions d'avancement avec BORDEAUX MÉTROPOLE, à la fréquence prescrite par la SGAC et ONDEO SYSTEMS (participation en téléconférence ou en personne à Bordeaux lorsqu'une telle présence peut être coordonnée à l'exécution d'activités techniques demandant un déplacement sur site) ;
- Participation à la rédaction des comptes rendus de réunions lorsque requis.

B4.3 Spécifications des sites GD locaux

Tel que réalisé lors de la première phase de déploiement de la GD à Bordeaux Métropole, TETRA TECH aura la responsabilité d'exécuter les actions suivantes dans le cadre de cette activité :

- Développer les analyses fonctionnelles détaillées des ouvrages suivants, ceci en respectant les standards établis en GD1 :

Bassin Versant	SITE	TYPE DE CONTRÔLE
Rive Gauche	Abria	Csoft
	Carreire	Csoft
	République	Csoft
	Périnot	Csoft
	Maginot	Csoft
	Chêne Vert	Csoft – Temporisé
	Carmaux	Csoft – Temporisé
	Bourran	Csoft – Temporisé
	Bourgailh	Csoft – Temporisé
	Béquigneaux	Csoft – Temporisé

- Assister les équipes de la SGAC, de la DTS et ONDEO pour les spécifications détaillées des équipements et instruments aux sites locaux, de manière à obtenir une installation des composantes cohérentes aux logiques détaillées, compatibles à la philosophie de gestion de l'ensemble du réseau;
- Supporter les équipes de la SGAC responsables de la programmation des API en répondant aux interrogations et en fournissant les précisions requises;
- En collaboration avec ONDEO, préparer le matériel de formation en vue de la mise en route des sites.

Les analyses fonctionnelles seront livrées sous format d'un document présentant chacun des ouvrages, selon les standards déjà établis en GD Phase 1. Les notions communes des logiques GD seront définies en section initiale de document, alors que les analyses fonctionnelles spécifiques à chaque ouvrage seront fournies par la suite en sections distinctes, incluant les détails sur la gestion des régulateurs, les schémas hydrauliques ainsi que les schémas de procédé.

Le document d'analyses fonctionnelles des 10 ouvrages GD2 sera soumis à la SGAC et Bordeaux Métropole pour fin d'approbation avant de procéder à la mise en production des programmes API (Automate Programmable Industriel).

B4.4 Mise en route des logiques GD pour les sites locaux

Pour chaque site local, TETRA TECH exécutera les actions suivantes :

- Développer le cahier de mise en route destiné à détailler les tests et vérifications à réaliser pour valider le bon fonctionnement des logiques détaillées en conditions réelles d'exploitation;
- L'intervention d'une personne de TETRA TECH à Bordeaux pour réaliser les essais et la mise en route de chaque ouvrage en collaboration avec les programmeurs de ONDEO et le personnel d'exploitation et maintenance réseau de la SGAC; Nous anticipons que 4 jours consécutifs seront requis pour la mise en route d'un site en pilotage « Csoft » alors que 3 jours consécutifs seront requis pour la mise en route d'un site en pilotage « Csoft – Temporisé ».
- Fournir un rapport de mise en route ainsi qu'une version finale des Analyses Fonctionnelles selon les correctifs apportés en cours de mise en route pour chaque station locale;
- En collaboration avec ONDEO, assurer la formation du fonctionnement des sites locaux aux exploitants.

La mise en route des ouvrages sera coordonnée de manière à permettre le démarrage de sites groupés, en fonction de l'échéancier de réalisation du PROJET.

Le cahier des tests de mise en route sera réalisé selon les standards établis en GD Phase 1 et selon les spécifications établies en coordination avec la SGAC et ONDEO. Ce cahier précisera de manière détaillée les tests unitaires pour chaque ouvrage, les tests intégrés hors GD, les tests intégrés en GD et les tests globaux devant être réalisés sur sites.

Suite à la mise en route de chaque ouvrage, les cahiers de mise en route complétés seront soumis à la SGAC et BORDEAUX MÉTROPOLE pour approbation.

B4.5 Modélisation hydraulique – Migration vers ICM 6.5

La version courante du logiciel de modélisation hydraulique Infoworks utilisée depuis la mise en service de la GD1 n'est plus supportée par son éditeur, soit la compagnie INNOVYZE. Ainsi, le déploiement de la GD2 prévoit la mise à niveau de la version du logiciel hydraulique Infoworks à la version ICM 6.5 (licences fournies par la SGAC) de manière à assurer la pérennité de fonctionnement de cette composante.

Le modèle hydraulique GD2 développé sous Infoworks sera directement compatible dans le modèle ICM 6.5. Toutefois, Tetra Tech devra modifier la configuration des tables d'échange pour assurer le bon fonctionnement du nouveau modèle en mode temps réel, de façon coordonnée à Csoft. Ce travail sera réalisé avant la mise en route du poste central en version GD2.

B4.6 Mise en route globale de la stratégie GD

Le déploiement des ouvrages GD2 sera réalisé en une étape, soit :

- le déploiement pour les ouvrages en rive gauche (déploiement coordonné en une certaine mesure avec la fin des travaux de Bordeaux Métropole sur le secteur Bourran – Vallon si possible, sans pénaliser la finalisation du présent PROJET avant échéance).

Durant cette phase, TETRA TECH aura la responsabilité d'exécuter les actions suivantes :

- Configuration et paramétrage des composantes du module d'optimisation (modèle Infoworks, optimiseur Csoft et pilote Csoft), incluant les éléments suivants :
 - Derniers ajustements de la configuration du réseau dans Infoworks et Csoft selon les conditions d'exploitation du moment;
 - Intégration de la nouvelle métrologie;
 - Configuration des changements d'états;
 - Paramétrage des fonctions de calage en ligne pour les sites appropriés;
 - Configuration et mise à jour des règles de contrôles dans les fichiers RTC du modèle externe;
- Au niveau de la Rive Gauche, calage d'appoint du modèle hydraulique selon les besoins pour les secteurs jugés moins précis (à priori pour le réseau amont) à partir des mesures de terrain;
- Simulation pré-opérationnelle pour valider le bon niveau de paramétrage avant déploiement en temps réel;
- Préparation du cahier de mise en route permettant de détailler les essais qui devront être réalisés sur le poste central lors de la mise en route;
- Mise en route de la GD 2, où 2 visites de 2 semaines sont prévues pour une personne TETRA TECH lors de la mise en route de la Rive Gauche ;
- Suivi de pluie à distance après mise en route, incluant l'analyse des comportements et les correctifs lorsque requis (équivalent à la Vérification d'Aptitudes);
- Fournir un rapport de mise en route suite au déploiement du poste central.

Ces étapes seront suivies de la Vérification de Service Régulier (VSR).

Il est à noter que lors du déploiement de la GD Rive Gauche au poste central, TETRA TECH prévoit migrer le modèle externe en version Infoworks ICM pour l'exploitation GD en temps réel, ceci pour autant que la SGAC fournisse les licences logicielles requises pour l'utilisation de cette version Infoworks ICM 6.5 ou ultérieure.

B4.7 Suivi de garantie sur une année

Tel que réalisé en Gestion Dynamique Phase 1, TETRA TECH inclut à son mandat une période de garantie de 1 année suivant la réception définitive de la GD2. Cette garantie prévoit l'implication de l'expert métier pour le suivi des événements pluvieux suscitant des questionnements de la part de l'exploitant, assisté de l'expert en Gestion Dynamique et des membres de l'équipe dédiés au bon fonctionnement des composantes informatiques du module d'optimisation et du fonctionnement des sites locaux pour permettre le bon fonctionnement du système. L'application des correctifs requis sera réalisée pour corriger toute anomalie qui sera identifiée et qui ne correspondrait pas aux spécifications nominales de la configuration du système GD2 telle que prévue en début de mandat.

B5. Prestations à la charge de la SGAC

B5.1 Maîtrise d'ouvrage déléguée

En sa qualité de délégataire du service de l'assainissement de Bordeaux Métropole, d'exploitant du système de Gestion Dynamique et de sachant, la SGAC aura pour mission de conduire le PROJET GD2 (direction de projet) et de porter les engagements de réalisation et pénalités associées vis-à-vis de Bordeaux Métropole. La SGAC établira des contrats de sous-traitance auprès d'ONDEO SYSTEMS et de la DTS.

La SGAC accompagnera Bordeaux Métropole durant l'intégralité de la phase projet en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée en associant Bordeaux Métropole à chaque étape importante du PROJET (validation des analyses fonctionnelles, mise en route des postes locaux, mise en route du poste central, optimisation générale, VA, VSR..)

B5.2 Programmation des automates

La SGAC aura à sa charge la programmation des automates conformément aux analyses fonctionnelles définies par Tetrattech ainsi que le raccordement des informations au poste central GD et à RAMSES.

B5.3 Analyse hydraulique

La SGAC aura à sa charge de valider les lois de débits sous vannes calculées dans les automates GD2 après la mise en place des équipements nécessaires (limnimètres, débitmètres). Cette validation sera effectuée grâce à une campagne de mesures spécifique sur chaque site durant la phase de mise en route de chaque poste local.

La SGAC achètera le logiciel ICM 6.0 (mise à jour du logiciel de simulation hydraulique Infoworks) dans le cadre des conditions précisées à l'article 9.

B6. Prestations à la charge de la DTS

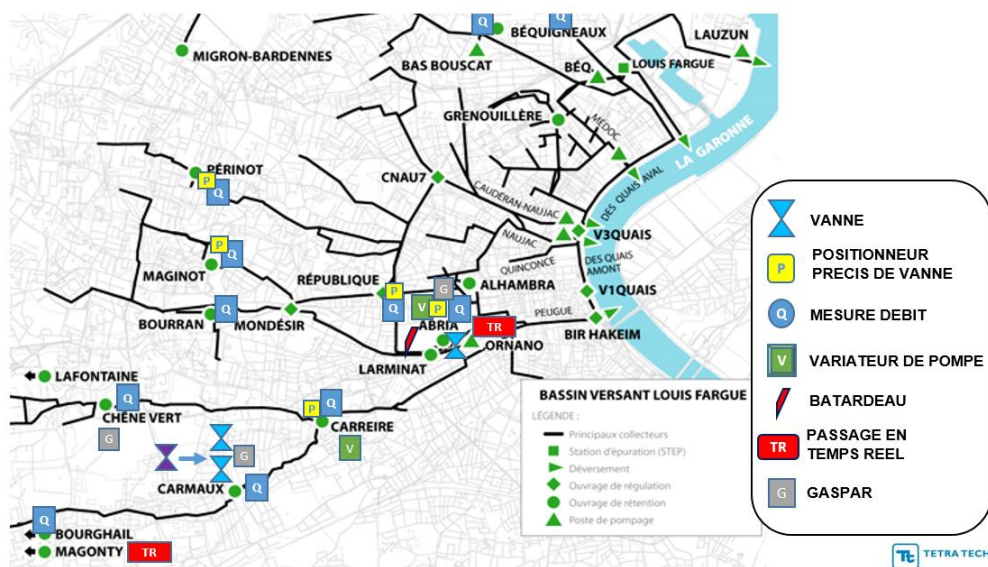
B6.1 Mise en œuvre des équipements

Pour chaque site local, la DTS aura la responsabilité d'exécuter les actions suivantes :

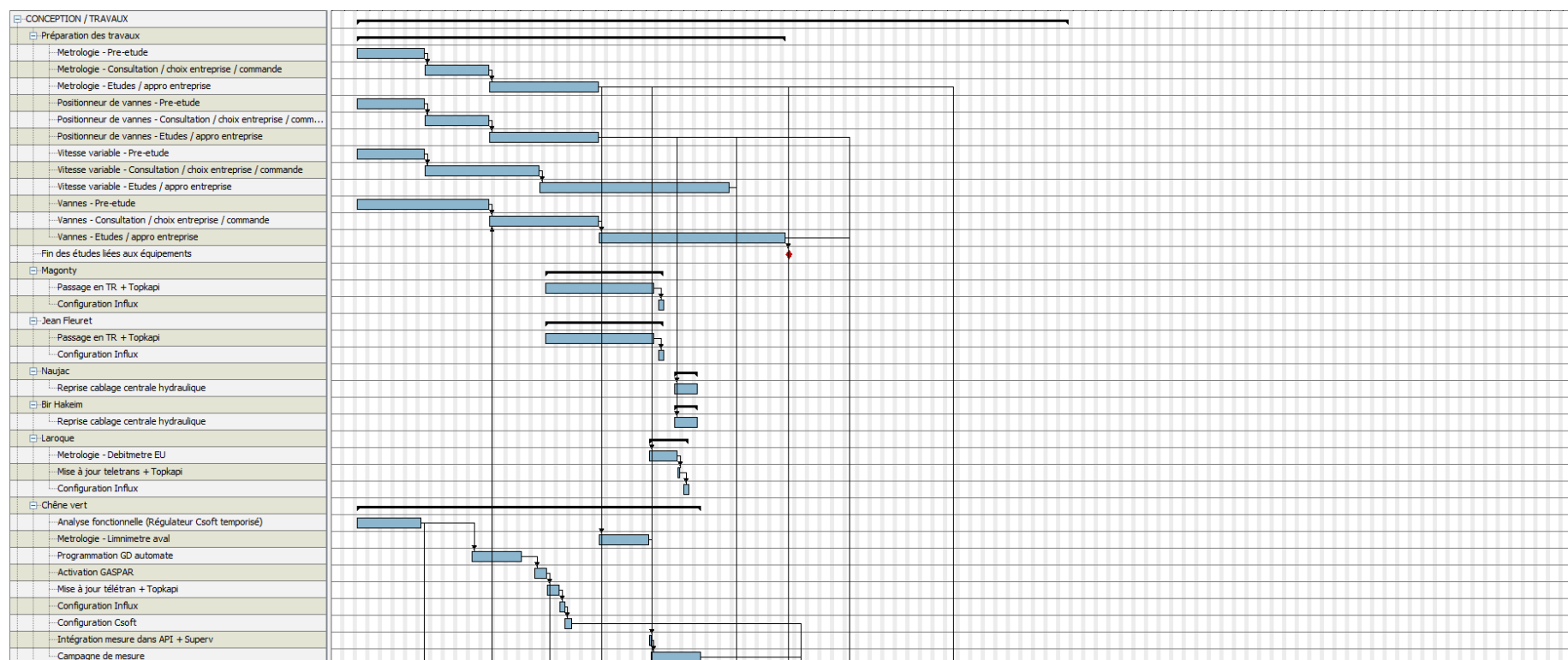
- Réaliser les études préalables à la mise en œuvre des équipements nécessaires à la réalisation GD2
- Consulter les entreprises spécialisées nécessaires à la mise en œuvre des équipements GD2
- Commander et suivre les travaux de mise en œuvre de ces équipements en lien avec l'exploitant SGAC et le coordonnateur de projet ONDEO SYSTEMS.
- Remettre à la SGAC les dossiers de récolement relatifs aux équipements GD2.

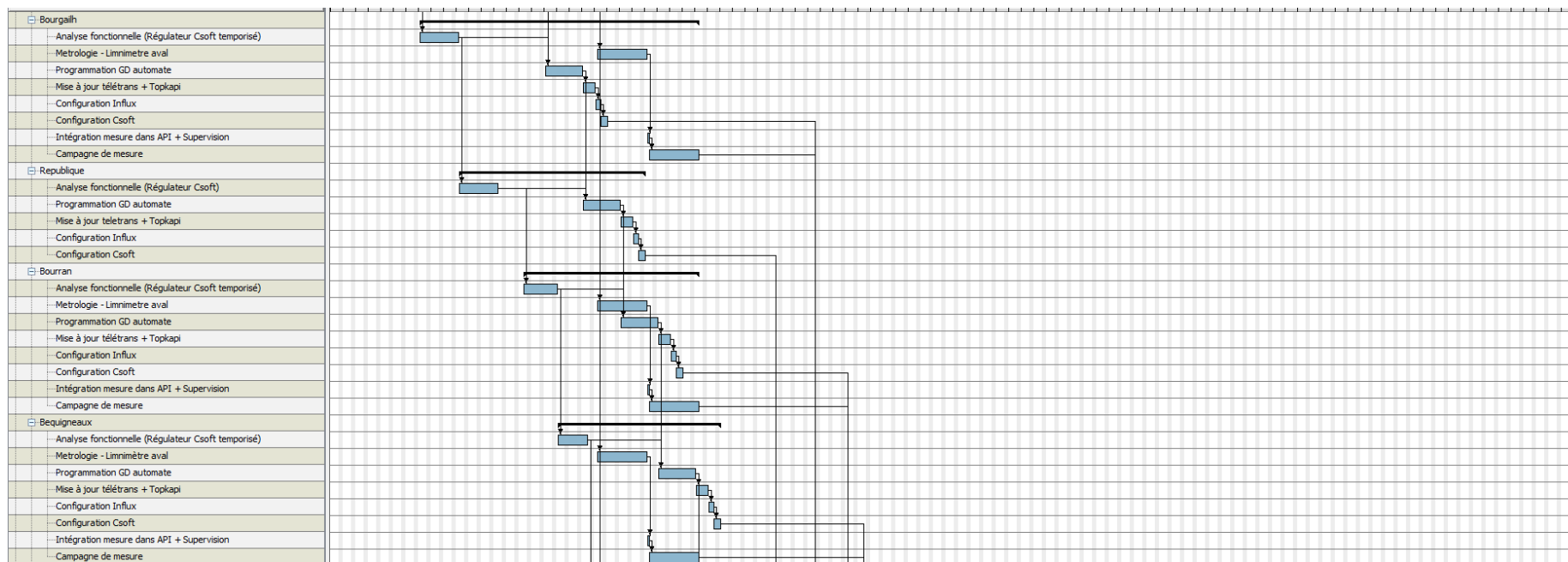
B6.2 Cartographie de la mise en œuvre des équipements

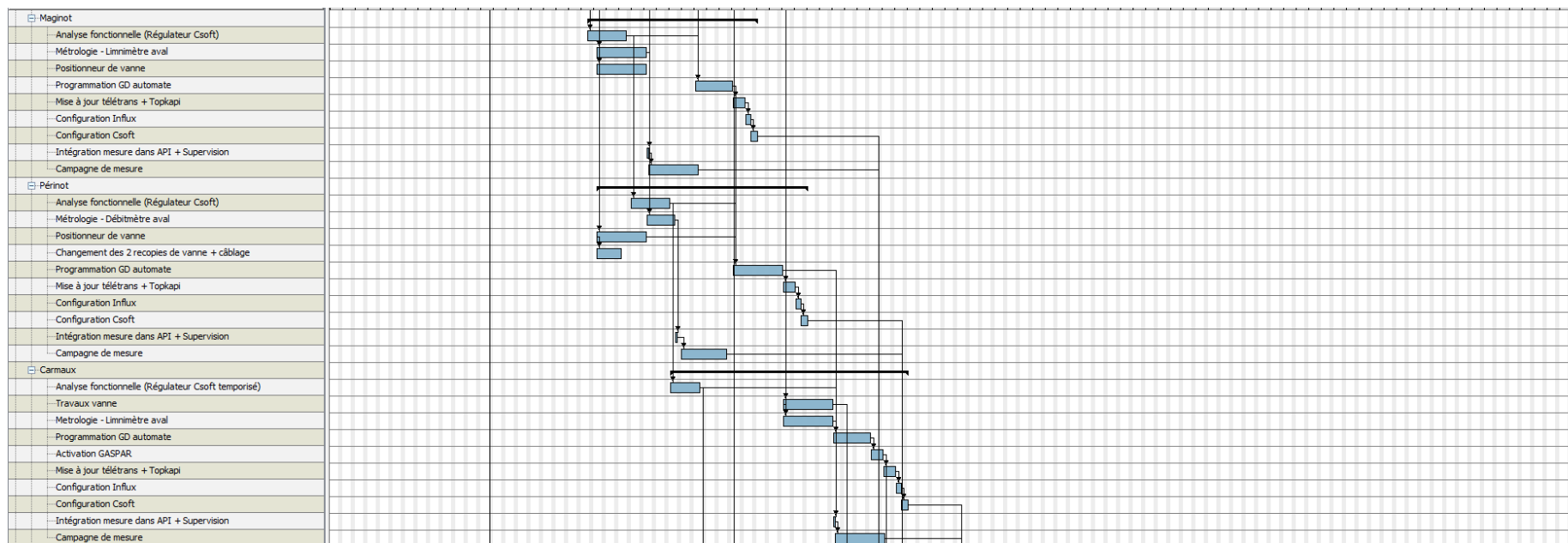
EQUIPEMENTS PREVUS EN GD2 rive gauche

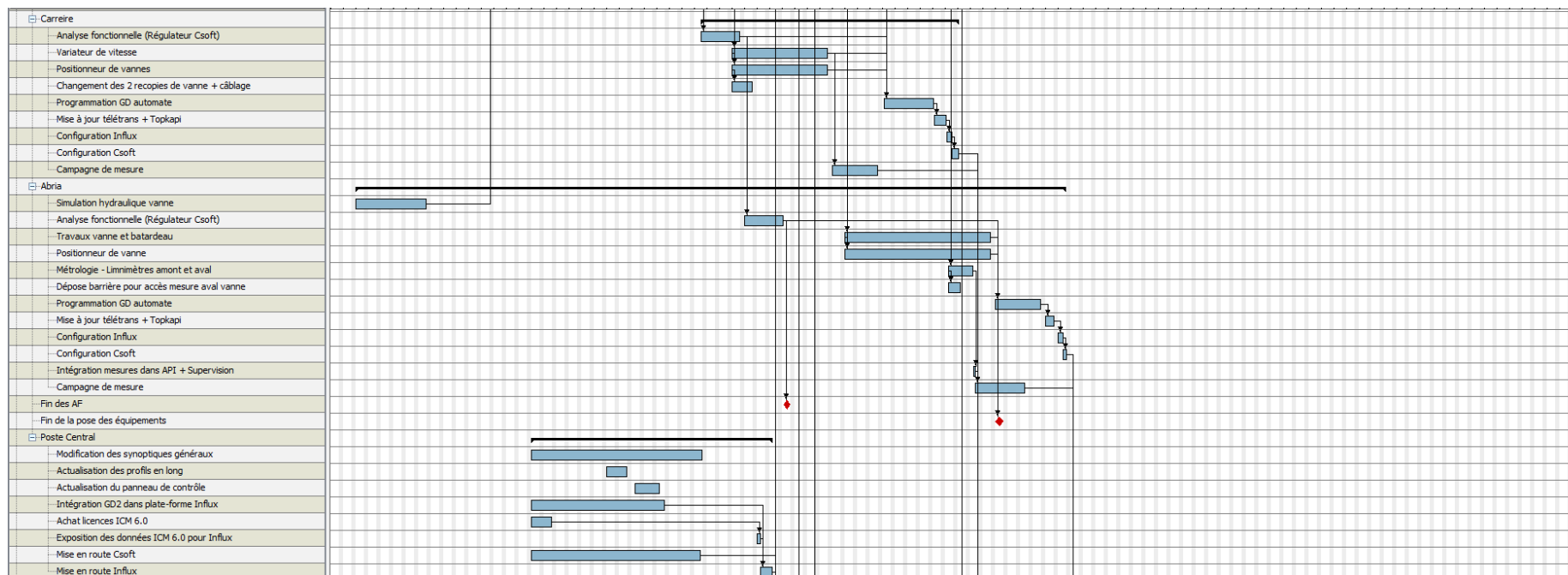


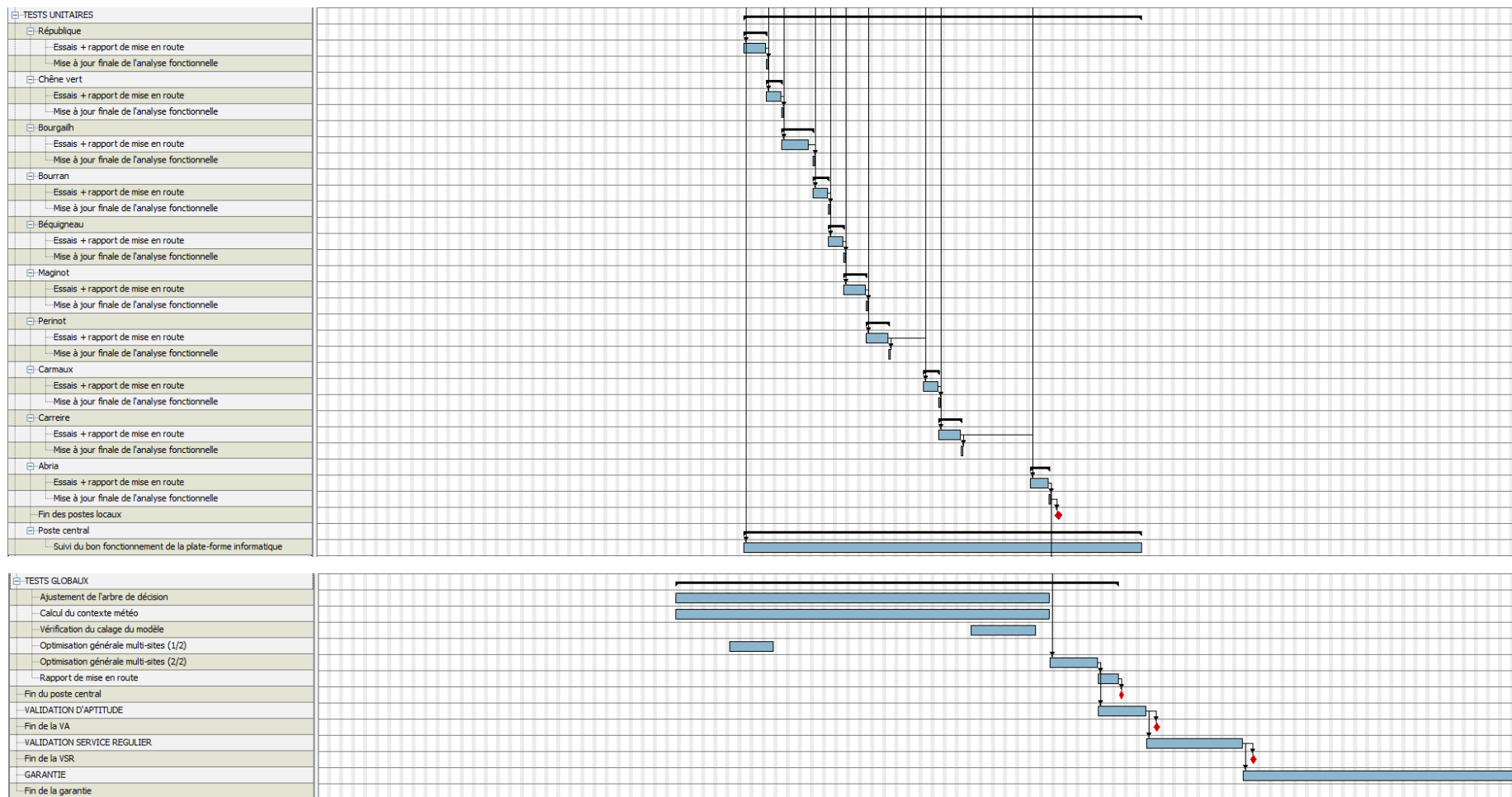
B7. Echancier prévisionnel de réalisation du PROJET











PS : le début du planning est conditionné à la réception du courrier d'engagement qui sera émis par Bordeaux Métropole. Le pas de temps unitaire est la semaine. Les jalons, matérialisés par des losanges rouges, sont des livrables qui feront chacun l'objet d'une réunion spécifique avec BM. Les livrables seront communiqués au préalable à BM une semaine avant chaque réunion. A l'issue de la réunion BM se prononcera sur la validation du livrable. En cas de non validation d'un livrable, la SGAC s'engage à proposer un nouveau

livrable à une date convenue sans que cela ne constitue un caractère bloquant sur les étapes ultérieures du projet. L'année de garantie n'est pas représentée intégralement par soucis de lecture adaptée.

ANNEXE C. DESCRIPTION DES RESULTATS ET PERFORMANCES ATTENDUES DE L'OUTIL

C1. Délais de réalisation

La SGAC s'oblige à exécuter les Services à sa charge à compter de l'émission par BM d'un ordre de service et dans le respect du planning joint en annexe.

C2. Cycle de calcul

C2.1 Cycle de calcul complet

Le cycle complet de calcul de la situation courante, de la situation tendancielle et de la production des consignes doit être réalisé en un cycle de calcul d'au plus 5 minutes. Cela comprend plusieurs actions d'acquisition, de transmission des données et de simulations entre les modules externes et le système Influx.

C2.2 Cycle de calcul du module d'optimisation

Au niveau global, les performances informatiques de l'outil de gestion dynamique s'articulent autour des deux critères suivants, dans la mesure où tous les intrants nécessaires à son fonctionnement normal sont disponibles et de qualité :

Un critère relatif à la disponibilité de l'outil et des consignes : Le système de gestion temps réel du réseau d'assainissement de BM doit être opérationnel en tout temps, c'est-à-dire qu'il doit être en mesure de produire des consignes d'opération aux ouvrages de pilotage 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, à 99% du temps sur une base annuelle.

Un critère concernant les temps de calcul totaux de la boucle de simulation optimisation : La production des consignes doit être en phase avec l'heure locale. À ce titre, la boucle de calcul du module d'optimisation permettant la détermination des consignes d'un pas de temps à l'autre, ne doit pas excéder 3 minutes dans au moins 95% du temps (cf GD1). De plus, advenant que la production des consignes soit en retard par rapport à l'heure locale, ce retard ne doit pas excéder une demi-heure et durer plus de 2 heures, dans des conditions normales d'opération.

C3. Stabilité des simulations du modèle détaillé

Le modèle ne doit pas diverger en cas de situations hydrauliquement difficiles. Destiné à fonctionner en temps réel, son taux de plantage doit être inférieur en moyenne à 0,35% (cf GD1) du nombre de simulations lancées par jour. Ce pourcentage maximum représente donc un plantage maximum admissible par jour en moyenne.

Le nombre de plantages sur une même journée ne doit pas dépasser la valeur cinq (cf GD1).

En cas de configurations « hydrauliquement impossibles » dues à une mauvaise actualisation, ou un mauvais paramétrage, le taux d'erreurs indiqué ci-dessus n'est plus à prendre en compte.

C4. Stabilité du modèle d'optimisation

A chaque cycle de 5 minutes, le module d'optimisation produit un train de consignes pour chaque régulateur piloté dynamiquement et dont le mode opératoire, sur le cycle considéré, est compatible avec l'application d'une consigne.

En Stratégie de Dépollution et en Stratégie de Transition – Inondation, pour la durée de l'événement sur laquelle s'applique la stratégie, la fréquence de production des consignes pour chaque régulateur doit être supérieure ou égale à 99,65% des pas de temps. Ce pourcentage équivaut donc à accepter au maximum un plantage en moyenne par jour de pluie.

En Stratégie de Veille ou en Stratégie Inondation, aucune consigne n'est calculée par le module d'optimisation.

En cas de configurations « hydrauliquement impossibles » dues à une mauvaise actualisation, ou un mauvais paramétrage, le taux de production des consignes indiqué ci-dessus n'est plus à prendre en compte.

C5. Horizon de prévision du modèle détaillé

L'horizon de prévision des calculs du modèle détaillé est de 3h en temps de pluie et en temps sec.

C6. Horizon des consignes appliquées

L'horizon des consignes appliquées lorsque le mode opératoire du régulateur le permet (cf. Document des modes opératoires) est d'une demi-heure. L'horizon des consignes calculées est de 5h. La longueur du train de consigne est déterminée par le Poste Central.

C7. Mécanisme de reprise à chaud

Le module d'optimisation est muni d'un mécanisme de "reprise à chaud" : pour le pas de temps courant, le problème d'optimisation est initialisé avec les valeurs de la solution obtenue au pas de temps précédent. A chaque cycle d'optimisation, le module signale le succès ou l'échec du processus. Dans ce dernier cas, le pilote de l'outil doit être averti de la cause de l'échec (contraintes incohérentes, instabilités numériques, etc.) et des actions appropriées sont proposées (modes dégradés).

C8. Robustesse des simulations du modèle détaillé

Pour deux situations similaires et présentant des conditions initiales et antécédentes identiques, (configuration du réseau et pluviométrie) le modèle doit fournir des états du réseau "hydrauliquement similaires".

C9. Robustesse des simulations du modèle d'optimisation

Pour deux situations similaires et présentant des conditions initiales et antécédentes identiques, (configuration du réseau et pluviométrie) le modèle d'optimisation doit fournir des consignes similaires.

ANNEXE D. PRIX

D1. Détail financier des prestations

Devis SGAC pour la programmation des automates et le raccordement des informations à RAMSES

Pour chaque site		GD2									
		Chêne vert	Bourgailh	Maginot	Périnot	Béquigneaux	République	Bourran	Carreire	Carmaux	Abria
Prestation postes locaux											
Echanges sur les AF avec BPR/OS											
Programmation couche GD dans API											
Programmation couche GD dans IHM local											
Essais GD sur site (plusieurs personnes en simultané)											
Prestation poste central											
Mise à jour table d'échange (PTI) et paramétrage télétrans											
Paramétrage Easy Pilot/Topkapi (tableur)/Aguacalc											
Intégration couche GD dans Topkapi											
Participation à la mise à jour INFLUX (Prestation Smart solutions)											
Mise à jour IHM GD											
Mise à jour Csoft											
Autre											
Coordination / encadrement											

Campagne de mesure pour étalonnage des débits sous vanne										
site	Chêne vert	Bourgailh	Maginot	Périnot	Béquigneaux		Bourran		Carmaux	Abria
Pose (4h)/ dépose (4h) – 2 OET	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €
5 Relèves (2h -1 OET)	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €
Analyse (1jour – 1 TSM)	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €
9 832 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €

Devis SMART SOLUTIONS

Principales tâches	Tetrattech (sous-traitant)	Smart Solutions
<i>Automatismes / Supervision - Spécifications des sites locaux (5 sites pilotage Csoft et 5 sites Csoft-API)</i>	127 042 €	39 950 €
<i>Automatismes / Supervision - Mise en route des sites locaux (5 sites pilotage Csoft et 5 sites Csoft-API)</i>	100 932 €	
<i>Poste central (IHM, configuration, profil, ...)</i>		66 200 €
<i>Métier (Arbre de décision, contexte météo...)</i>		22 950 €
<i>Module de pilotage</i>		10 200 €
<i>Déploiement et mise en route de la GD2 au Poste Central</i>	146 347 €	73 100 €
<i>Adaptation du module d'optimisation et du poste central à la migration d'InfoWorks vers ICM</i>		20 000 €
<i>Gestion de projet</i>		171 521 €
<i>Coordination des Postes Locaux</i>		31 000 €
<i>Licence GD2</i>		50 000 €
<i>Garantie 1 an</i>	46 925 €	
Total des répartitions	421 246 €	484 921 €
TOTAL (HT)	906 167 €	

Devis GEOMOD


DEVIS 2017-Z-034

Date 19/10/2016
 Validité mois
 Echéance 31/12/2016
 N/Ref 2092.259.3172

Lyonnaise des Eaux France
 Centre régional Bordeaux Agglo et CMT
 TSA 001
 33043 BORDEAUX

Contact devis

Mail : gestion-hydro@geomod.fr
 Tél. : +33(0)4.37.56.10.99

Migration CS 2000 vers ICM SE 2000 + ICM Exchange					
CODE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNIT.	TOTAL HT	TVA
270-01	B Mise à jour licence Infoworks MAJ maintenance 2 licences tarif négocié	2	4 200.00 €	8 400.00 €	20%
175-98	B Migration Infoworks ICM CS 2000 vers ICM SE 2000	2	7 500.00 €	15 000.00 €	20%
272-00	B Support annuel InfoWorks ICM Support annuel ICM SE 2000 du 15/12/2016 au 14/12/2017	2	3 150.00 €	6 300.00 €	20%
172-00	B InfoWorks ICM 2 ICM Suite Executive (ICM Suite + ICM Exchange)	2	10 000.00 €	20 000.00 €	20%
272-00	B Support annuel InfoWorks ICM Surcoût support ICM Suite Executive du 15/12/2016 au 14/12/2017	2	3 000.00 €	6 000.00 €	20%
199	B Remise sur logiciel Remise exceptionnelle	1	- 5 250.00 €	- 5 250.00 €	20%
Coordonnées bancaires Crédit Agricole Centre-Est			Montant HT	50 450.00 €	
IBAN FR76.1780.6005.7638.0681.8000.069			TVA	10 090.00 €	
BIC AGRIFRPP878			MONTANT TTC	60 540.00 €	

Le délai de livraison contractuel est de 3 semaines.

La commande suppose l'acceptation des termes du contrat de vente d'Innovyze, ainsi que le contrat de licence.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Pénalité de retard : A défaut de paiement aux échéances mentionnées ci-dessus, les sommes dues porteront intérêts au taux BCE majoré de 10% (Art.L.441-6 du code du commerce).

TVA acquittée sur les débits

Geomod (SARL - Siège social) 89 rue de la Villette, 69003 LYON | Tél: +33 (0)4 37 56 10 99
 Email: info@geomod.fr | Web: www.geomod.fr | RCS Lyon B 402 650 691 | Siren/Siret 402650691 00023
 Code APE 6201Z | TVA intracommunautaire FR27.402.650.691 | Organisme de Formation n°82 69 05559769

Devis SUEZ Eau France

CARMAUX

Remplacement de la vanne principale par 2 vannes 1400x1600 + accessoires

1	Dépose vanne existante		
	sous total en I H.T.	15 500,00	
2	Fourniture de 2 vannes hydraulique 1400x1600		
	sous total en I H.T.	21 700,00	
3	Pose de 2 vannes hydraulique 1400x1600		
	sous total en I H.T.	19 000,00	
4	Adaptation de la centrale hydraulique existante et raccords hydraulique des vannes		
	sous total en I H.T.	4 400,00	
5	Fourniture et pose de 2 recopies de position des vannes		
	sous total en I H.T.	6 000,00	
6	Réalisation d'une passerelle intermédiaire de maintenance		
	sous total en I H.T.	3 200,00	
7	Modifications des asservissements, sécurités électriques et autres câblages		
	sous total en I H.T.	1 700,00	
8	Mise en service		
	sous total en I H.T.	2 500,00	
	TOTAL en I H.T.	74 000,00	74 000,00

NOTA

Non compris les heures de programmations (automs. SGAC) et ni la fourniture des cartes automate

Mesure de niveau radar aval - cabalage en collecteur sur 30 ml

	TOTAL en I H.T.	3 990,00	3 990,00
	Montant TOTAL en € HT.		77 990,00 €

LAROQUE

Mesure de débit des pompes EU

1	fourniture et pose de 4 mesures débit électromagnétique		
	sous total en I H.T.	20 500,00	
2	pose, raccordement élec., paramétrage et essais constructeurs		
	sous total en I H.T.	17 030,00	
	TOTAL en I HT.	37 530,00	37 530,00
	Montant TOTAL en € HT.		37 530,00 €

NOTA

Non compris les heures de programmations (automs. SGAC) et ni la fourniture des cartes automate

Bassin BEQUIGNEAUX		
Mesure de niveau radar aval – câblage en fourreau TPC existant sur 70m		
TOTAL en I H.T.	2 800,00 I	2 800,00 I
Montant TOTAL en € HT.		2 800,00 €
Bassin CARREIRE		
1 pompe en YY		
1 fourniture variateur de vitesse (pompe 230 kW). <i>Utilisation possible en VV à confirmer par constructeur</i>		
sous total en I H.T.	18 200,00 I	
2 pose, raccordement électriques, paramétrages et essais VAR. constructeur		
sous total en I H.T.	13 400,00 I	
3 modifications des asservissements, sécurités électriques et autres câblages		
sous total en I H.T.	PM	
4 fourniture et pose des protections VAR. + F. Actif		
sous total en I H.T.	15 300,00 I	
5 fourniture F. Actif anti-harmoniques		
sous total en I H.T.	20 800,00 I	
6 pose, raccordement électriques, paramétrages constructeur et essais F. Actif		
sous total en I H.T.	9 500,00 I	
7 fourniture et pose install. climatisation du local		
sous total en I H.T.	21 400,00 I	
8 réaménagement ventilations existantes avec registres motorisés, VMC et pièges à sons		
sous total en I H.T.	9 200,00 I	
9 batterie de condensateur renforcée harmoniques		
sous total en I H.T.	8 500,00 I	
10 mise en service		
sous total en I H.T.	7 500,00 I	
TOTAL en I H.T.	123 800,00 I	123 800,00 I
NOTA		
<i>Non compris les heures de programmations (automs. SGAC) et ni la fourniture des cartes automate</i>		
1 positionneur de vanne		
TOTAL en I H.T.	15 000,00 I	15 000,00 I
2 recopies de vanne		
TOTAL en I H.T.	5 000,00 I	5 000,00 I
Montant TOTAL en € HT.		143 800,00 €

Bassin ABRIA		
1 pompe en VV		
1	fourniture variateur de vitesse (pompe 136 kW). <i>Utilisation possible en VV à confirmer par constructeur</i>	
	sous total en I.H.T.	10 800,00 I
2	pose, raccordement électriques, paramétrages et essais VAR. constructeur	
	sous total en I.H.T.	8 000,00 I
3	modifications des asservissements, sécurités électriques et autres câblages	
	sous total en I.H.T.	PM
4	fourniture et pose des protections VAR. + F. Actif	
	sous total en I.H.T.	9 100,00 I
5	fourniture F. Actif anti-harmoniques	
	sous total en I.H.T.	12 200,00 I
6	pose, raccordement électriques, paramétrages constructeur et essais F. Actif	
	sous total en I.H.T.	5 700,00 I
7	fourniture et pose install. climatisation du local	
	sous total en I.H.T.	12 700,00 I
8	réaménagement ventilations existantes avec registres motorisés, VMC et pièges à sons	
	sous total en I.H.T.	5 500,00 I
9	batterie de condensateur renforcée harmoniques	
	sous total en I.H.T.	5 100,00 I
10	mise en service	
	sous total en I.H.T.	5 420,00 I
	TOTAL en I.H.T.	74 520,00 I 74 520,00 I
1 batardeau amont		
	TOTAL en I.H.T.	13 000,00 I 13 000,00 I
1 batardeau dans la chambre de raccordement (pour phase travaux)		
	TOTAL en I.H.T.	11 500,00 I 11 500,00 I
1 vanne 1500 x 1200 + équipements associés		
1	Installation de chantier, pompage provisoire des effluents	
	sous total en I.H.T.	17 000,00 I
2	Ouverture trémie condamnée et pose de tampons articulés 400KN dim 1800x300 y compris réaménagements de surface et pose de fourreaux	
	sous total en I.H.T.	8 600,00 I
3	Repiquage béton de forme et réalisation d'un mur béton en sortie de la chambre sur le collecteur Ø 2500	
	sous total en I.H.T.	16 100,00 I
4	Fourniture d'une vanne hydraulique 1500x1200	
	sous total en I.H.T.	22 500,00 I

5	Fourniture d'un batardeau 800x1500		
	sous total en I H.T.	4 900,00 I	
6	Pose d'une vanne hydraulique 1500x1200 et d'un batardeau 800x1500		
	sous total en I H.T.	34 000,00 I	
7	Fourniture et pose rail de manutention et équipements de sécurité		
	sous total en I H.T.	7 500,00 I	
8	Prolongation des conduites de refoulement DN500 (3) et 125 (1) des pompes en acier galva		
	sous total en I H.T.	10 000,00 I	
9	Fourniture et pose d'une centrale hydraulique dans le local technique		
	sous total en I H.T.	13 000,00 I	
10	Raccordement hydraulique de la vanne		
	sous total en I H.T.	4 500,00 I	
11	Modifications des asservissements, sécurités électriques et autres câblages		
	sous total en I H.T.	7 500,00 I	
12	Mise en service		
	sous total en I H.T.	7 500,00 I	
	TOTAL en I H.T.	153 100,00 I	153 100,00 I
	Etude hydraulique 3 D + turbulence dans la chambre		
	TOTAL en I H.T.	22 500,00 I	22 500,00 I
	1 positionneur de vanne		
	TOTAL en I H.T.	15 000,00 I	15 000,00 I
	Mesure de niveau radar amont – câblage en collecteur sur 10 ml		
	TOTAL en I HT.	2 730,00 I	2 730,00 I
	Mesure de niveau radar aval – câblage en collecteur sur 50 ml + équerre de supportage		
	TOTAL en I HT.	6 250,00 I	6 250,00 I
	Montant TOTAL en € HT.		298 600,00 €
	NOTA		
	<i>Non compris les heures de programmations (automs. SGAC) et ni la fourniture des cartes automate</i>		

CHENE VERT		
<u>1 mesure de niveau radar aval – câblage en collecteur sur 40ml + renvoi d'angle</u>		
TOTAL en HT.	5 020,00	5 020,00
Montant TOTAL en € HT.		5 020,00 €
BOURGAILH		
<u>1 mesure de niveau radar aval – câblage en collecteur sur 30ml</u>		
TOTAL en HT.	3 991,00	3 991,00
Montant TOTAL en € HT.		3 991,00 €
BOURRAN		
<u>1 mesure de niveau radar aval + renvoi d'angle – avec plateforme d'accès</u>		
TOTAL en HT.	21 500,00	21 500,00
Montant TOTAL en € HT.		21 500,00 €
MAGINOT		
<u>1 positionneur de vanne</u>		
TOTAL en H.T.	15 000,00	15 000,00
<u>1 mesure de niveau radar aval – câblage en collecteur sur 100ml</u>		
TOTAL en HT.	8 400,00	8 400,00
Montant TOTAL en € HT.		23 400,00 €

PERINOT		
1 positionneur de vanne		
TOTAL en H.T.	15 000,00	15 000,00
2 recopies de vanne		
TOTAL en H.T.	5 000,00	5 000,00
1 mesure de niveau piézo dans tube guide – câblage en collecteur sur 170ml		
TOTAL en HT.	15 360,00	15 360,00
Montant TOTAL en € HT.		35 360,00 €
NAUJAC		
Modif câblage central vanne V3 sur positionneur de vanne existant.		
TOTAL en HT.	2 500,00	2 500,00
Montant TOTAL en € HT.		2 500,00 €
BIR HAKEIM		
Modif câblage central vanne V1 sur positionneur de vanne existant.		
TOTAL en HT.	2 500,00	2 500,00
Montant TOTAL en € HT.		2 500,00 €
Montant TOTAL des travaux en € HT. *		654 991 €
Maitrise d'œuvre (10%)		65 499 €
Montant TOTAL de l'opération en € HT.		720 490 €

AVENANT TRIENNAL - TABLEAU DE FINANCEMENT DES PROJETS

annexe 53

Besoins de financement	références	Montant des investissements (Capex) en euros 2016 HT	Montant du fonctionnement (Opex) en euros 2016 HT	Commentaires
1- Gestion Dynamique phase 2	article 46.2 article 71	1 870 620		prix global et forfaitaire
2- Projets SI - étude et mise en oeuvre :	annexe 12a	582 573	353 405	
° solution RAMSES Secours	annexe 12a article 71	114 891		prix global et forfaitaire
° référentiel du patrimoine enterré Assainissement	annexe 12a		153 926	prix global et forfaitaire
° Sécurisation GMAO	article 8.4 annexe 39a		47 664	prix global et forfaitaire
° Etude et mise en œuvre d’un outil partagé de gestion de la police spéciale de l’Assainissement	annexe 12a article 71	467 682		montant maximal, soumis à la validation des 2 parties ajustable
° Documentation dont Ramsès	article 111		21 459	prix global et forfaitaire
° Etude de définition d’un schéma directeur d’évolution du système d’information de Ramsès	annexe 12a		130 356	prix global et forfaitaire
3- Projets SI : Opex récurrents (maintenance des nouveaux applicatifs)	annexe 12a		81 322	prix global et forfaitaire
4- Projet SI police assainissement : Opex récurrents	annexe 12a		63 000	conditionné à la validation du projet et à la date de mise en service de l'outil
5 - Gestion des ouvrages de protection contre les inondations	article 48		20 000	prix global et forfaitaire
6- Mise en conformité des bouches d'égouts et des branchements	article 68.3	100 000		prix global et forfaitaire : gestion d'un fonds de 100 k€ dans le cadre du compte de renouvellement, dont les priorités sont définies d'un commun accord par les deux parties
7- Ventilation Louis Fargue	article 57 annexe 23b article 71	175 000		prix global et forfaitaire
8- Incorporation des lotissements et ouvrages découverts	article 31.2		19 614	prix global et forfaitaire
TOTAL		2 728 193	537 341	
3 265 534				

Ressources de financement	références	Montants en euros 2016 HT	Commentaires
1- Fonds développement durable global	article 14.7	1 597 443	
° Fond développement durable initial	article 14.7	1 115 231	Cette ressource est mobilisée en priorité pour la Gestion dynamique phase 2 Montant estimatif concernant les dotations 2017 et 2018
° Déplafonnement des pénalités 2015 - 2018	article 14.7	300 000	Montant estimatif concernant les exercices 2016 à 2018 (le calcul a été réalisé en référence à l'année 2015)
° reversion de l'aide à la mise en conformité des branchements	article 14.6 (supprimé)	182 212	Le montant de cette ressource est certaine et reversée au fonds de développement durable Montant à réviser concernant les dotations 2017 et 2018
2- Compte de renouvellement	article 68.3	720 000	Réduction du compte de renouvellement, à due de concurrence des besoins de financement figurant dans le présent tableau et en tenant compte des ressources citées dans le présent tableau et effectivement obtenues
3- Effort de financement de la SGAC		100 000	financement pour commercialisation police assainissement, conditionné à la réalisation du projet Apport sur le résultat net de la SGAC
4- Non rachat des hydrocureuses	annexe 44	653 091	
5- Subventions ou indemnisations		195 000	Les écarts sur les ressources de financement sont en priorité portés sur le compte de renouvellement sauf accord entre les parties (Subventions Agence de l'eau Adour Garonne pour le projet de gestion dynamique phase 2, autre indemnisation dans le cadre de la pollution Louis Fargue en 2015)
TOTAL		3 265 534	